Fonds PINATEL

ÉTUDES RELATIVES A LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE

Orientations actuelles de la Recherche Criminologique

Rapports présentés à la septième Conférence de Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques (1969)

Volume VI

CONSEIL DE L'EUROPE
1970

TABLE DES MATIERES

Page

Introduction par le Secrétariat 9

I. *Rapport général et rapports spéciaux de la Septième Conférence de Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques*

L'identification des problèmes-clés dans la recherche criminologique : Rapport général par le Professeur T.C.N. Gibbens, Institut de Psychiatrie, Londres, Royaume-Uni 13

Problèmes fondamentaux de la recherche pénologique : Rapport par M. A. Bainton, Contrôleur des activités pénitentiaires au *Prison Department* du *Home Office,* Royaume-Uni 38

Les problèmes psychologiques fondamentaux de la recherche criminologique contemporaine dans les pays de l'Europe : Rapport par M. Giacomo Canepa, Professeur d'Anthropologie criminelle à la Faculté de Médecine et Directeur de l'Institut d'Anthropologie criminelle de l'Université de Gênes, Italie 52

Identification des problèmes-clés de la recherche sociologique dans le domaine de la criminologie : Rapport par le Professeur Karl. O. Christiansen, Université de Copenhague, Danemark 81

Rapport de méthodologie par M. L.M. Raymondis et M^me^ A.M. Favard — Drillaud, Centre d'Etude des Méthodes objectives en Sciences humaines — Centre national de la Recherche scientifique et Faculté des Sciences de Toulouse, France 102

L'indentification des problèmes-clés de la recherche criminologique ; le point de vue du juriste : Rapport par M. Hans Schultz, Professeur à l'Université de Berne, Suisse 137

II. *Rapports nationaux ou régionaux*

A. *Rapports présentés par des criminologues des Etats membres du Conseil de l'Europe*

Aperçu général de la recherche criminologique en France par M. J. Pinatel, Président de la Commission scientifique de la Société internationale de Criminologie 161

La situation de la criminologie dans la République Fédérale d'Allemagne : Rapport par le Professeur Th. Würtenberger, Fribourg en Brisgau, République Fédérale d'Allemagne 195

La recherche criminologique en Italie : Rapport par M. Franco Ferracuti, Professeur à l'Université de Rome, Italie 212

Etat de la recherche criminologique aux Pays-Bas et conclusions relatives à la recherche criminologique en Europe : Rapport par M.W.H. Nagel, Directeur du département de criminologie à l'Université de Leyde, Pays-Bas 262

La criminologie scandinave face aux années 70 : Rapport par M. N. Christie, Professeur à l'Institut de Criminologie de l'Université d'Oslo, Norvège 270

Page

Sommaire des recherches et des recherches subventionnées (mars 1969) — Centre de Recherches et Division des Statistiques du Home Office, Royaume-Uni 296

B. *Rapports présentés par des observateurs à la Septième Conférence de Directeurs d'Instituts de Recherches Criminologiques*

Aperçu des recherches criminologiques menées par le Conseil de recherches criminologiques, organe qui relève du Procureur Général de la République populaire de Bulgarie 343

Recherches au département de criminologie de l'Université de Montréal. Communication présentée par M. Denis Szabo, Directeur du Centre international de Criminologie et M. Pierre Landreville, Professeur Adjoint, Département de Criminologie, Université de Montréal, Canada 345

La recherche criminologique en Finlande, Rapport présenté par M^me^ I. Anttila, Directeur de l'Institut de Criminologie, Helsinki, Finlande 358

Les recherches criminologiques dans un pays en plein évolution sociale : Rapport par M. Shlomo Shoham, Directeur de l'Institut de Criminologie et de Droit Pénal de l'Université de Tel-Aviv, Israël 361

La recherche criminologique dans les institutions scientifiques de Yougoslavie : Rapport par M. Milan Milutinovic, Professeur de Criminologie à la Faculté de Droit de Belgrade, Directeur de l'Institut de recherche criminologique et criminalistique, Belgrade, Yougoslavie 385

III. *Rapports individuels*

Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité : Rapport intérimaire présenté par M. Georges Picca, Magistrat au Ministère de la Justice, Directeur du Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires, et M. Philippe Robert, Magistrat à la Chancellerie, Chef du Service d'Etudes Pénales et Criminologiques — Direction des Affaires Criminelles — France 405

Réponses au questionnaire relatif aux recherches en cours et aux problèmes-clés de la recherche criminologique :

Réponses de :

M. J. Constant, Président de l'Ecole de Criminologie de l'Université de Liège, Belgique 435

M. Ch. Debuyst, Psychologue, Université de Louvain (section française), Belgique 437

M^lle^ Aimée Racine, Directeur Scientifique du Centre d'Etude de la Délinquance Juvénille, Bruxelles, Belgique 441

M. S.C. Versele, Directeur de Recherches, Centre de Sociologie du Droit et de la Justice, Institut de Sociologie, Université libre de Bruxelles, Belgique 443

M. G.K. Stürup, Psychiatre, Chef du Centre de Détention de Hersetdvester, Albertslund, Danemark 449

M. Preben Wolf, Professeur Assistant de Sociologie, Université de Copenhague, Danemark 450

M. M. Ancel, Président du Centre Français de Droit Comparé, Paris, France 453

Page

M. G. Picca, Directeur du Centre National d'Etudes et de Recherches pénitentiaires, Paris, France 453

M. Ph. Robert, Chef du Service d'Etudes pénales et criminologiques à la Direction des Affaires criminelles de la Chancellerie, Paris, France 456

M. Th. Würtenberger, Professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau, République Fédérale d'Allemagne 474

M. G. Canepa, Directeur de l'Institut d'Anthropologie Criminelle, Professeur Ordinaire à la Faculté de Médecine de l'Université de Gênes, Italie 475

M. di Gennaro, Directeur du Centre d'Etudes pénitentiaires du Ministère de la Justice et des Grâces, Rome, Italie 479

M. F. Ferracuti, Professeur à l'Université de Rome, Italie 483

M. M. Fontanesi, Directeur de l'Institut d'Observation de Rome-Rebbibia, Italie 484

M. H. Bianchi, Professeur à l'Université libre d'Amsterdam, Institut de Criminologie Pays-Bas 485

M. W. Buikhuisen, Professeur de Criminologie à l'Université de Groningen, Pays-Bas 493

M. Ch.J. Enschede, Professeur à l'Université d'Amsterdam, Pays-Bas 501

M. W.H. Nagel, Directeur du Département de Criminologie, Université de Leyde, Pays-Bas 514

M. W.M.E. Noach, Professeur à l'Université d'Utrecht, Pays-Bas 519

M. J. Andenaes, Professeur à l'Université d'Oslo, Norvège . . . 521

M. K.E. Törnqvist, Centre Hall de Criminologie Clinique, Södertalje, Suède 521

M. J. Dönmezer, Professeur à l'Université d'Istanbul, Turquie . . 523

M. Hugh S. Klare, Secrétaire de la *Howard Leage for Penal Reform*, Londres, Royaume-Uni 524

M. J. Mack, Directeur de l'Ecole des Etudes sociales, Université de Glasgow, Royaume-Uni 525

Sir Leon Radzinowicz, Directeur de l'Institut de Criminologie, Université de Cambridge, Royaume-Uni 529

INTRODUCTION PAR LE SECRETARIAT

En Europe, comme ailleurs, divers projets de recherche dans le domaine criminologique sont menés par des centres universitaires, gouvernementaux ou indépendants ainsi que par des chercheurs individuels. Le choix des sujets de ces recherches dépend notamment de l'orientation disciplinaire des criminologues de chaque pays, des intérêts scientifiques des chercheurs concernés, des problèmes particuliers qui préoccupent les Gouvernements et — dans une grande mesure, des ressources disponibles.

Le Conseil de l'Europe a senti la nécessité de procéder à un inventaire de ces recherches qui mettrait en évidence les sujets qui retiennent plus particulièrement l'attention des chercheurs. Par conséquent, il a choisi comme thème de la Conférence de Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques, tenue du 1er au 4 décembre 1969 à Strasbourg, le sujet « Identification des problèmes-clés de la recherche criminologique ».

En vue de la préparation de la Conférence, un grand nombre de chercheurs européens ont été invités à répondre à un bref questionnaire relatif aux sujets de leurs recherches en cours, aux problèmes actuels de la recherche et aux recherches souhaitables pour l'avenir.

En outre, d'éminents criminologues des Etats membres du Conseil de l'Europe ou d'autres pays ont préparé à l'intention de la Conférence, des rapports nationaux ou régionaux sur les tendances actuelles des recherches criminologiques.

Cette documentation a été analysée par cinq rapporteurs spéciaux et — en définitive — par le rapporteur général de la Conférence, et a servi de base aux travaux de celle-ci.

Le Conseil de l'Europe en publiant cette documentation vise à offrir une image de la recherche criminologique actuelle en Europe et dans quelques autres pays. Les criminologues pourront en dégager des informations, des idées nouvelles et, dès lors, des indications pour l'orientation future de leurs propres travaux. Les responsables de la politique criminelle pourront se rendre compte des possibilités offertes par la recherche criminologique et s'en inspirer pour des réformes dans la pratique. Enfin, on peut espérer que le bilan ainsi dressé des préoccupations communes de chercheurs vivant dans des pays différents mènera à des contacts entre eux, à un élargissement de leurs visions scientifiques et à des efforts coordonnés pour la solution de divers problèmes criminologiques.

I.

RAPPORT GÉNÉRAL ET RAPPORTS SPÉCIAUX DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE DE DIRECTEURS D'INSTITUTS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

L'IDENTIFICATION DES PROBLEMES-CLES DANS LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE

Rapport Général par
le Professeur T.C.N. Gibbens, Institut de Psychiatrie,
Londres, Royaume-Uni

Introduction

1. *Le champ d'action de la criminologie*

Le dictionnaire des sciences sociales * [1] décrit la criminologie comme la science dans laquelle le chercheur s'efforce de formuler et d'expérimenter des théories portant sur la question de savoir pourquoi les lois pénales deviennent lois, pourquoi les gens élaborent de telles lois, pourquoi les sociétés agissent comme elles le font envers ceux qui enfreignent ces lois et quels sont les effets des différents modes de mise en application des lois. La criminologie fait « partie du domaine général du contrôle social ». C'est le sens dans lequel elle est employée dans la présente étude. Pinatel [2] a observé que, bien que la définition du champ d'action de la recherche criminologique soit la source de bien des difficultés en théorie, elle est moins difficile dans la pratique. Pour lui ce terme recouvre « les sciences pénales, c'est-à-dire la philosophie pénale et la politique criminelle ». Il incombera à Raimondis de formuler des commentaires sur ces questions épistémologiques. Il semble que chacun sera enclin, selon le point de départ qu'il choisira, à faire entrer dans le domaine de la recherche criminologique certaines branches de la philosophie et à en exclure d'autres ; les psychanalystes auraient souhaité exclure la philosophie pénale mais inclure les observations qualitatives faites sur les patients, qui, selon eux, ne peuvent jamais être en théorie l'objet de vérifications scientifiques.

Il semble nécessaire cependant de souligner que le champ d'action de la criminologie doit rester pour le moment exceptionnellement étendu. La science policière ou criminalistique est d'un intérêt superficiel ; mais il est évident que les possibilités de détection occupent une place centrale dans les problèmes de criminologie. On a fait remarquer que, par exemple, si les empreintes digitales pouvaient être traitées par ordinateur (ce sont les géographes qui apportent la principale contribution à l'étude de ce problème),

---

* Voir références, pages 36 et suivantes.

l'augmentation soudaine du nombre des arrestations pour délits mineurs pourrait dépasser largement les possibilités de la police aussi bien que celles du système pénal. D'autres aspects du travail de la police, son rôle social et plus spécialement des modifications des procédés appliqués aux jeunes ont fait jusqu'à présent l'objet d'études peu nombreuses mais aussi d'une importance fondamentale. A la conférence de Topeka [3], beaucoup de renseignements intéressants ont été apportés au sujet du rôle social particulier de la police dans les pays où les forces de l'ordre opèrent « à deux niveaux », et au sujet de son rôle dans les pays ayant récemment accédé à l'indépendance.

La pathologie judiciaire tend aussi à être très éloignée des thèmes centraux de la criminologie, c'est cependant la recherche pathologique sur les causes incertaines de la mort ou des blessures de certains enfants qui a mis à jour une forme de crime insoupçonnée jusqu'à présent — le « syndrome de l'enfant maltraité » qui intéresse maintenant la recherche criminologique.

Cependant, la principale raison qui nous incite à dire que le champ d'action de la criminologie devrait rester très large, est que la plupart des idées et hypothèses de recherche en criminologie proviennent encore des disciplines de base que sont le droit, les sciences sociales, la psychologie, et la psychiatrie. On peut se demander si la criminologie a apporté en quoi que ce soit une contribution importante à l'étude des problèmes de fond dans ces disciplines, mais les échanges dans les deux sens prennent de l'ampleur. Dans n'importe quel manuel de théorie sociologique, de psychologie sociale ou de psychiatrie, on ne trouvera pas plus de 5 % du contenu consacré aux problèmes de criminologie et le sociologue éprouve souvent une déception quand il découvre que le droit civil est généralement considéré comme plus important que le droit pénal. On s'accordera sur le fait que « il serait sage que les criminologues ne s'égarent pas trop loin de l'étude du comportement légalement définitif comme criminel » (Hall Williams) [4] mais une étude sur le crime doit, pour être bien fondée, tenir compte des rapports entre le crime et le comportement humain et le contrôle social. Parallèlement, il ne serait pas difficile de montrer que les plus importantes contributions à la criminologie proviennent encore d'études qui ne sont pas originellement destinées à être des études criminologiques. Ce sont des généticistes qui ont découvert l'importance du syndrome XYY, l'étude danoise sur les jumeaux faisait partie d'une étude médicale, l'étude anglaise d'un échantillon de population né le même jour [5] était à l'origine prévue comme une étude sur la profession de sage-femme et la mortalité infantile. Lee Robins [6] a apporté une importante contribution à la criminologie dans son *follow up* personnel destiné à l'étude des maladies

mentales, de 400 hommes observés trente ans auparavant dans une clinique pour enfants souffrant de différents désordres du comportement (montrant que 13 % sont devenus psychotiques, 10 % névrosés, 9 % alcooliques et 25 %, qu'elle a appelés des personnalités socio-somatiques, présentaient en moyenne onze formes de comportement anormal parmi lesquels on peut citer le crime, le chômage et la dépendance financière, des désordres conjugaux et sexuels, l'abus d'alcool et de drogues).

Un criminologue est donc un chercheur spécialisé dans une des sciences de base ayant trait au comportement criminel et non-criminel, qui s'est penché plus particulièrement que ses collègues sur les éléments apportés par les autres disciplines dans la mesure où ils ont un rapport avec le crime, et qui est assez compétent pour répondre à un certain nombre des questions que ses collègues aimeraient lui poser.

2. *Les caractéristiques de la recherche criminologique*

En considérant l'étendue de ce champ d'action, on pourrait être amené à supposer que la priorité devrait être accordée à l'organisation, avec la mise sur pied dans chaque pays d'une organisation de la recherche grâce à laquelle les nombreux aspects de cette question pourraient être couverts aussi complètement que possible. Une telle organisation permettrait, avant tout, d'établir une définition de la criminologie et d'assurer le concours d'un nombre suffisant de chercheurs qualifiés. Beaucoup de rapports (celui de MM. Christiansen [7], Pinatel [2], Würtenberger [8], et d'autres) ont ainsi accordé la priorité à l'organisation, autant qu'au choix des sujets ou des méthodes. Mais, puisque le type d'organisation variera dans chaque pays selon la structure des universités et des services ministériels, je ne pense pas que ce sujet entre dans le cadre de la présente étude, qui se concentrera sur l'ordre de priorité dans le choix des sujets. Il y a cependant certaines caractéristiques universelles de la recherche criminologique actuelle qui ont une influence sur l'organisation et affectent en réalité tout ce qui suit. J'expose ces vues à titre d'essai, et ne prétends pas avoir été capable de les mettre en pratique.

1. Dans les branches bien établies de la science, dont l'histoire a été marquée par des succès, comme la science médicale, l'ordre de priorité de la recherche peut être défini brièvement : il s'agit des sujets que les chercheurs d'une compétence éprouvée trouvent intéressants. On dispose d'importantes sommes d'argent et d'un nombre suffisant de chercheurs pour que la plupart des sujets importants soient étudiés dans une certaine mesure, mais on a nettement tendance à soutenir *les chercheurs* de talent qui feront progresser

la science, plutôt que les sujets eux-mêmes. Dans cette position d'indépendance relative, il doit naturellement exister une certaine sensibilité à la pression du public ou de la politique (les effets des radiations, le contrôle des médicaments, la toxicomanie) mais l'accent est mis principalement sur l'avancement des travaux dans les secteurs en pleine évolution. La sociologie reçoit des subventions appréciables dans la mesure où la théorie ne précède pas trop l'expérimentation mais va de pair avec elle.

2. L'accumulation patiente de faits et d'observations ne permet pas toujours de faire des progrès importants. La véritable recherche est un processus plus créateur qu'on ne le suppose habituellement et, bien que la discussion et la collaboration soient très importantes, la conception et l'exécution de la recherche sont généralement le fait d'un individu, quel que soit le nombre de chercheurs qui collaborent. La recherche véritablement multidisciplinaire ou interdisciplinaire a rarement été menée avec succès, sauf si les rôles ont été définis très clairement ; on peut pourtant espérer qu'à l'avenir il sera possible d'effectuer des recherches indépendantes mais harmonieuses en criminologie, domaine dans lequel par exemple un psychiatre étudie un échantillon petit mais bien défini pris dans un groupe plus vaste étudié d'un point de vue sociologique. Cependant, la recherche ne peut être menée à bien par des commissions.

3. La qualité de la recherche semble aussi dépendre de la perception d'une occasion qui se présente, soit d'utiliser une nouvelle technique, soit d'exploiter une situation avec économie. Les pays dans lesquels il existe un service militaire disposent ainsi d'une possibilité d'obtenir des échantillons de population, et l'étude danoise sur les jumeaux a profité des possibilités qu'offraient une population dense et des méthodes d'enregistrement favorables qu'il serait difficile ou extrêmement coûteux de trouver ailleurs. D'autre part, les recherches portant sur les effets des moyens de communication de masse, pour souhaitables qu'elles soient, se sont heurtées à de grandes difficultés méthodologiques et techniques.

Bien des gens, je l'espère, s'accorderont comme Christiansen sur le fait que la criminologie devrait s'efforcer de mériter le droit de servir ses propres intérêts. Les difficultés qu'elle rencontre à cet égard sont sans aucun doute le résultat de sa faiblesse. La criminologie n'a apporté une contribution importante à aucune branche de recherche systématique. Les réformes pénales, comme le fait observer Bainton, ne se sont pas appuyées sur les résultats de la recherche mais se sont inspirées d'idées humanitaires ou de raisons économiques et d'un espoir qu'elles se révèleront efficaces, ou peut-être plus couramment de ces trois idées à la fois. Les disciplines qui servent de support à la criminologie sont elles-mêmes assez peu

développées. La psychiatrie repose sur des bases incertaines, ainsi que l'a dit récemment le Professeur Roth [9], c'est-à-dire sur quatre principaux systèmes conceptuels — le point de vue taxonomique descriptif, le modèle sociologique, le modèle psycho-dynamique et le modèle de la théorie de l'apprentissage, chacun d'entre eux s'étant révélé insuffisant aussi bien en théorie qu'en pratique. Il ajoute que « le psychiatre qui espère échapper aux difficultés inhérentes au sujet qui lui est propre peut oublier de tenir compte du fait que les sciences du comportement ne sont pas en mesure, pour le moment, d'offrir des théories générales du comportement social ou à plus forte raison aucune sorte de loi générale ». La psychologie s'est aussi heurtée à des difficultés quand il s'est agi de faire ressortir dans les tests de personnalité les éléments provisoires et les éléments permanents.

Cette appréciation peut paraître exagérément sévère, mais nous ne devons pas être pessimistes pour autant si nous considérons les difficultés évidentes qu'entraîne l'étude du comportement humain. Dans ces conditions, cependant, la criminologie, avec l'appui financier limité qu'elle reçoit, se sent continuellement tenue de prouver son utilité et d'étudier les problèmes qui présentent le plus nettement un intérêt d'actualité. Il est certain que quelques organisations centrales de recherche ont fait preuve d'une compréhension claire des exigences du travail de recherche et sont disposées, par exemple, à apporter un appui à des travaux qui présentent un intérêt pratique immédiat limité, à condition qu'ils soient effectués avec soin ; mais si des commissions nationales de recherche criminologique sont mises en place sur une grande échelle, certaines de ces questions seront de leur ressort. Nous ne voulons pas voir la criminologie, qui est un enfant robuste, arrachée à un bon foyer et à des parents qui dispensent un enseignement scientifique de qualité, pour être confiée à la charge d'une institution gérée par une administration qui est moins en mesure de comprendre ses besoins !

ORDRE DE PRIORITE DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Plan de la présente étude

Il a déjà été souligné, comme dans la plupart des rapports, qu'il est absolument nécessaire de faire en sorte que les diverses disciplines que comporte la criminologie travaillent en collaboration et tirent des enseignements des concepts et des découvertes des autres disciplines. Toutes s'intéressent ou devraient s'intéresser à tous les sujets de recherche. Au lieu d'insister sur ces différences de point de vue, nous proposons de faire usage de la remarque très pertinente de Schultz [10] qui souligne le fait que les délinquants ont

un comportement différent selon la phase du processus judiciaire au cours de laquelle ils sont observés. Il existe des délits non enregistrés et des délits enregistrés, des délinquants arrêtés, reconnus coupables et condamnés. Des problèmes de recherche se posent à chacune de ces phases et nous proposons d'en faire un exposé dans l'ordre présenté ci-dessus.

1. *Comportement criminel non enregistré*

Ce domaine a été en grande partie de la compétence des sociologues et leur a donné l'occasion d'étudier des récits de délits obtenus dans des échantillons de population d'une part, ou les rapports obtenus à partir d'échantillonnages de victimes. Mais nous pouvons inclure dans cette rubrique tous les sujets que Christie a énumérés avec une grande clarté [11] : études du contrôle social, les effets individuels et généraux des sanctions, les types de contrôle et les théories de la déviance. La plupart des rapports sur ces sujets proviennent de pays possédant des écoles de sociologie d'une certaine importance : les pays scandinaves [7 11], la France [12], et le Royaume-Uni [13 14].

On peut espérer, comme le fait observer Christie, que les études sur le comportement criminel caché réduiront « la polarisation entre les pécheurs et les saints », et pourront « mener à une discussion plus réaliste de ce qui devrait *relever de la définition* du crime ». Le droit criminel a toujours tendance à renoncer à définir les délits que l'on estime être plutôt du ressort d'autres agences, comme par exemple les services responsables des questions de santé. Penrose [15] a démontré il y a quelques années que, dans tous les pays européens, le nombre de lits dans les hôpitaux psychiatriques est inversement proportionnel au nombre de places dans les prisons, ce qui est probablement révélateur d'une certaine attitude envers le contrôle social. Plus récemment, on a envisagé la possibilité de charger des agences de service social de s'occuper des problèmes des récidivistes fortement inadaptés et peut-être alcooliques ou des toxicomanes. On tend maintenant à définir le délit comme un type de comportement antisocial sur lequel le criminel est obligé de se pencher.

Mais le sociologue s'intéresse à d'autres aspects du contrôle social. La théorie de Croce qui a été exposée il y a plusieurs dizaines d'années rend un son moderne puisqu'elle souligne que la structure de la société dépend en grande partie de la lutte des vieux pour maintenir leurs pouvoirs face à la force et à l'énergie grandissante des jeunes (phénomène que ne manquent pas de connaître les universités !) et il est possible que, même dans les sociétés les plus démocratiques, ce soient les classes dirigeantes (considérées

ou non dans un sens large) qui définissent les types de comportement devant être considérés comme criminels, avec l'accord ou le consentement récalcitrant des classes non-dirigeantes. Bien que les exemples les plus flagrants soient généralement suivis de réparation, il peut pourtant être vrai que, d'une façon plus subtile, un comportement très similaire soit défini comme délictueux quand il est le fait des dirigés mais non quand il est le fait des dirigeants. Le malaise ressenti à l'égard des infractions aux règles de la circulation routière et des délits d'abus de drogues ainsi qu'à l'égard des moyens de contrôle peut être liée au fait que la classe moyenne, communauté « respectueuses des lois » partage la responsabilité de ces infractions.

Les études sociologiques portant sur des exemples réels de comportement ne peuvent manquer d'avoir de l'influence surtout quand elles sont diffusées par les moyens de grande communication, en faisant connaître les normes et les effets sociaux probables des lois. Les changements dans la législation concernant l'homosexualité et peut-être le comportement obscène ont probablement été influencés par des études telles que celles de Kinsey [16] bien que dans ce cas les classes dirigeantes (qui sont aussi souvent coupables que les autres) aient devancé l'opinion publique comme c'est le cas pour la question de la peine de mort. Il se pose pour l'avenir la question de savoir si une connaissance plus approfondie des attitudes du public envers l'idée de propriété, à laquelle les classes laborieuses accordent moins de valeur que les classes dirigeantes, amènera des changements, sinon dans la législation, du moins dans les réactions des tribunaux. De nombreux magistrats maintiennent que le vol à l'étalage ne devrait pas être considéré comme un délit, si l'on tenait compte de la négligence et même de la provocation des magasins, et il existe d'autres points posant des questions analogues.

Les théoriciens du droit soutiendront peut-être que le droit pénal doit faire observer la morale, même s'il défend une fiction, que le fait qu'un acte est illégal démontre publiquement qu'il est répréhensible. La résistance au changement se fonde sur le fait que le changement impliquerait le pardon public des offenses. Si la loi s'efforce de réprimer une conduite qui est presque normale, les arrestations sont susceptibles d'être déterminées par le hasard ou même par des formes de sélection encore moins souhaitables ; et de cette façon la loi se discrédite.

Les sociologues [11] nous rappellent aussi qu'il est possible que les sociétés puissent supporter un pourcentage de délits acceptable et peut-être même nécessaire. Les délits de vol couramment répandus pourraient très bien être réduits grâce à un renforcement des

contrôles sociaux à l'intérieur ou à l'extérieur du système pénal, mais au prix d'une atteinte à la liberté que la société ne tolèrerait pas, et peut-être au risque de provoquer en échange le développement d'autres formes de délits. Il est possible qu'on ne puisse pas faire la guerre au crime, mais seulement s'efforcer de trouver un équilibre soigneusement dosé permettant une coexistence pacifique.

Il existe bien sûr d'éternels sujets de débat, mais la sociologie aide à leur donner une orientation plus réaliste. La priorité doit, sans aucun doute, être accordée de préférence aux méthodes de recherche plutôt qu'à la théorie. L'art consiste autant à trouver des méthodes d'étude dignes de confiance qu'à développer des théories. Raimondis [17] traite enfin des méthodes et des techniques qui peuvent être employées pour interpréter les données mises en lumière par des études et des questionnaires sociologiques, et à en tirer des renseignements plus intéressants. Le fait qu'une information est nouvelle ne suffit pas à la rendre digne de confiance : et les questionnaires donnent lieu à autant de fausses interprétations que les autres formes d'interview.

Il y a bien sûr un grand nombre de problèmes auxquels les sociologues n'ont pas accordé beaucoup d'attention. En quoi l'importance de la population peut-elle avoir une influence sur la structure de la législation criminelle ? De larges unités de population peuvent demander des définitions et des pratiques strictes pour que soit préservée une certaine uniformité. Les grands pays sont peut-être plus sérieusement menacés par le type de crime organisé que l'on rencontre aux Etats-Unis.

Deux types d'étude sociologique pourraient se révéler particulièrement fructueux. Le premier porte sur les attitudes et le comportement de la population, qui ont déjà été étudiés, et qui peuvent donner aussi l'occasion d'examiner la question difficile des effets préventifs. Le second type d'étude a pour objet la fonction des différentes institutions sociales, y compris la législation. En médecine, et plus particulièrement en psychiatrie, l'attention s'est portée de plus en plus, au cours des dernières années, sur l'attitude du public à l'égard des services médicaux et ce qu'il en attend et sur les aspects sociologiques de l'auto-diagnostic chez les gens souffrant de troubles mentaux ou ayant besoin d'une aide médicale sous une forme quelconque. Ces attitudes influent grandement sur la façon dont la délinquance juvénile est traitée — les parents ayant un bon niveau d'instruction confient l'enfant à un hôpital où il peut être identifié comme un inadapté scolaire et envoyé dans un internat spécialisé, tandis que les parents d'un niveau d'instruction inférieure attendent que l'enfant soit condamné et enfermé dans une maison de correction (*reformatory*). Asuni [18] a montré

qu'un tiers des garçons confiés aux écoles pour enfants inadaptés et aux centres de redressement (*approved schools*) s'apparentait plus étroitement aux pensionnaires appartenant à l'autre type d'institutions.

Dans l'ensemble, l'administration de la justice se préoccupe rarement des aspects sociaux de la loi, à part quelques exceptions remarquables (Versele [19]). Parmi les 150 projets de recherche juridique enregistrés au Royaume-Uni [20], huit seulement paraissent être centrés sur un contexte social.

Comment prévoir l'avenir ?

Les questions prioritaires les plus fréquemment mentionnées dans ce rapport sont celles qui se rapportent aux nouveaux problèmes : l'infraction à la législation sur les drogues, la conduite en état d'ivresse, les infractions routières en général ; la criminalité parmi les immigrants, sont mentionnées ici, parce qu'elles englobent toutes les phases du processus pénal, y compris la législation.

Personne ne peut mettre en doute que la recherche concernant ces sujets soit une nécessité urgente. Il est peu probable qu'il s'agisse de problèmes passagers. Mais, comme il a été mentionné plus haut, ces problèmes posent la question de l'initiative de la recherche, et de l'appui financier qui lui est accordé. Si ces recherches bénéficient d'une aide financière supplémentaire, elles sont les bienvenues, mais il est souvent décevant de s'apercevoir que l'administration juge bon d'établir une législation sur ces sujets d'un intérêt pressant sans attendre que les résultats des recherches soient disponibles ; les criminologues ne peuvent formuler que des avis très prudents et il peut arriver que, par suite des pressions politiques, ces avis ne soient pas acceptés. Un remède pourrait consister à essayer de prévoir quels problèmes sont susceptibles de prendre une plus grande importance dans les dix années qui viennent. Des efforts ont été faits en vue de prévoir l'augmentation de la délinquance et de la criminalité et d'en déduire le nombre probable de prisons et autres services qui s'avéreront nécessaires. C'est un aspect raffiné de la « comptabilité » mentionnée par Christie [11]. Les criminologues pourraient tenter d'établir des prévisions analogues dans le domaine de la législation et du traitement. L'un des sujets que les rapports mentionnent en priorité pourrait être proposé à titre d'exemple comme thème d'étude possible.

(a) *La Fraude*

Nagel [21] fait allusion au fait qu'il est probable que la fraude se généralisera beaucoup. Chèques et cartes de crédit n'étaient pas

jusqu'à présent d'un usage aussi répandu en Europe qu'aux Etats-Unis et, bien que l'extension future à l'Europe des schémas américains de délits soulève des controverses, les uns estimant qu'elle est probable (Pinatel), et les autres étant de l'avis contraire (Christiansen), il est raisonnable de supposer que ces méthodes de transfert de crédits se répandront. Aux Etats-Unis [22] la très grande majorité des délits professionnels consistent en actes frauduleux mineurs et majeurs, et un grand nombre d'individus se trouvent dans des situations frauduleuses par confusion ou par ignorance. La question est à rapprocher des remarques de Schultz sur l'importance de la *victimologie*, car l'on a émis l'idée si l'estimation par le public de la valeur absolue des marchandises devient incertaine, la population est de plus en plus aisément la victime des escrocs, de même qu'elle est plus susceptible de recéler à son insu des marchandises volées. Une telle évolution peut-elle être enrayée ? Le Professeur Norval Morris a suggéré que les documents de crédit pour les petites sommes cessent de bénéficier d'une protection légale, chacun sachant alors qu'il les accepte à ses risques et périls. Aujourd'hui, les créances irrecouvrables offrent de vastes possibilités de « vol légal » à la classe moyenne.

(b) *Jeunes délinquants adultes*

Canepa [23] fait allusion à la nécessité d'examiner à nouveau les méthodes de traitement des jeunes adultes, âgés de 17 à 21 ou 24 ans. Il y a eu une tendance régulière à étendre à des groupes plus âgés la souplesse du traitement et l'évaluation socio-médicale qui sont appliquées aux enfants. Les recherches relatives aux types de délinquants et de traitement pour cette catégorie d'âge seront nécessaires si, d'ici dix ans, l'idée d'un système de traitement coordonné, avec éventuellement des critères variant avec l'âge, est sérieusement envisagée.

(c) *Récidivistes dangereux*

Ancel [24] mentionne une question à l'étude de laquelle il a lui-même contribué de façon très importante. Le récidiviste sérieux peut-il être défini de façon satisfaisante par les critères objectifs de délits et de passé judiciaire ou devrait-on lui appliquer le système législatif et le système de traitement applicables aux « délinquants anormaux ». Ce thème attristant n'a pas jusqu'à présent attiré les criminologues parce qu'il semblait qu'il s'agissait seulement de trouver une étiquette sous laquelle il serait possible d'infliger à ces délinquants des détentions de très longue durée. Mais les événements ont montré que les « psychopathes » ne sont pas en pratique détenus plus longtemps que les « récidivistes » tandis que

ces derniers reçoivent, quand ils sont remis en liberté, une aide beaucoup plus prolongée et plus efficace. Trop peu d'études ont été publiées au sujet de l'expérience intéressante acquise au Danemark, en Hollande et dans les hôpitaux spécialisés d'Angleterre, par des médecins trop accaparés par le traitement de leurs malades pour avoir le temps de rédiger eux-mêmes des études. Les institutions, comme le laisse entendre Sturup, peuvent être en liaison avec les départements universitaires qui disposent d'assez peu de temps et d'experts pour faire les observations nécessaires aux recherches. Cette question aura certainement une influence sur la politique pénale dans les dix années à venir. Si le délit organisé prend de l'ampleur comme certains le craignent, le concept de « danger » appellera aussi une analyse intensive.

2. *Délits enregistrés : Arrestations*

1. En étudiant les délits enregistrés, nous entrons dans le domaine de ce que Christie appelle le système de « comptabilité ». Je suis certain que ce terme n'est pas employé dans un sens péjoratif, car une bonne comptabilité est d'une importance vitale pour tout organisation et offre aux compétences les plus diverses l'occasion de se manifester. La méthode d'enregistrement et de récupération des données par ordinateur ouvre des possibilités de rassembler des renseignements, non seulement comme par le passé, au sujet des délits, mais aussi au sujet des délinquants. Il sera bientôt possible d'enregistrer au jour le jour des renseignements concernant tels individus connus pour avoir été condamnés et leur schéma de récidivisme, ce qui peut avoir une profonde influence sur l'idée qu'on se fait actuellement sur la carrière des délinquants. Le fait que l'enregistrement des données ne concernera plus exclusivement les délits mais aussi les délinquants, ouvre également de nouvelles perspectives, il apparaît, par exemple, que des centaines de délits divers sont en grande partie le fait de quelques dizaines d'ivrognes ayant fait l'objet de condamnations répétées, ce qui permet alors de s'apercevoir que leur cas pose un problème particulier.

Plusieurs rapports font allusion à l'intérêt de la recherche portant sur la *comparabilité des statistiques criminelles*, en dépit des grandes difficultés auxquelles on se heurte. Le problème se rattache à celui de l'évaluation par délits (voir notamment Sellin et Wolfgang [25]). La comparaison entre les carrières et le traitement criminel pourrait présenter également une valeur informative.

2. Bien que de nombreux efforts soient consacrés à la criminalistique, c'est-à-dire à l'aide scientifique apportée à la police dans la détection du crime, on n'a guère étudié le rôle social de

la police, les résultats sélectifs de son attitude à l'égard des divers types de délinquants, les effets du développement et la mécanisation sur les contacts de la police avec le public et bien d'autres aspects des pratiques policières.

Le problème revêt un intérêt particulier en ce qui concerne le contrôle de la délinquance juvénile. Une police spéciale pour les jeunes, disposant de nouveaux pouvoirs en vertu desquels une réprimande remplace l'arrestation, est en train d'être mise sur pied dans beaucoup de pays. La pratique suivie en matière de dénonciations et d'arrestations opérées par la police et d'autres organismes font partie intégrante du traitement de délinquants, et bien des commentaires ont été faits sur le rôle important des premiers contacts avec la police dans le développement du sens de la justice chez les jeunes. M[lle] Racine [26] s'exprime en ces termes : « Il paraît urgent que des recherches soient entreprises quant au *fonctionnement réel des institutions de tout ordre destinées à combattre la délinquance* »... Nous possédons des tribunaux de la jeunesse, récemment réformés et remis au goût du jour, des brigades de l'enfance..., des institutions de différents types..., mais... « il est rare qu'on nous montre comment ces organismes fonctionnent en fait, dans quelle mesure ils répondent au stéréotype auquel ils sont censés se conformer et comment leur action est ressentie par les mineurs en cause ». Mais, ainsi que le fait remarquer M[lle] Racine, des recherches rencontreront d'importantes difficultés psychologiques et méthodologiques.

Pinatel [2] fait allusion aux études importantes sur les abandons de poursuite dans les juridictions dotées d'un système comportant des juges d'instruction. Ces systèmes qui permettent à la police d'opérer directement des poursuites ont des résultats plus rapides mais effectuent une sélection d'un type différent laissé à la discrétion de la police. Les différences entre les deux systèmes, l'effet de ces différences sur les statistiques criminelles, ont souvent été examinés mais rarement étudiés.

Il faut se rappeler que la différence entre les délits enregistrés et les délits dont les circonstances ont été « tirées au clair » affectent toutes les disciplines composant la criminologie. Si « le crime paie », la psychologie du délinquant se modifie nécessairement. Le psychanalyste Alexander, lors de son séjour en Allemagne, était arrivé à la conclusion que tous les auteurs de délits répétés étaient « névrosés ». Ce n'est que lorsqu'il se rendit à Chicago qu'il fut amené à conclure qu'il existait des auteurs de délits répétés psychologiquement normaux. Les psychologues ont pourtant fait observer que presque tous les récidivistes souffrent d'une importante inadaptation psychologique, mais les psychothérapeutes de certains instituts (Miller [27], Mailloux [28]) pour les adolescents âgés ou certains adultes, reconnaissent l'impossibilité d'avoir aucune influence constructive sur une petite minorité de délinquants qui ont des relations solides avec des bandes criminelles bien organisées et qui ont de bonnes raisons pour croire qu'ils peuvent continuer avec succès leur carrière criminelle. L'aspect le plus important du crime organisé est peut-être la tendance à faire échouer le traitement des jeunes.

3. *Les délinquants reconnus coupables*

Bien que le délinquant reconnu coupable, et en particulier le délinquant juvénile, ait été choisi, comme Schultz le fait remarquer, pour diverses raisons importantes, et qu'il présente des caractéristiques qui peuvent être dues en grande partie au fait qu'il a été arrêté et reconnu coupable, il n'en reste pas moins la matière première du système pénal. C'est à ce stade que l'effort maximum de l'équipe médico-sociale est susceptible de se concentrer, et que le diagnostic devient la considération primordiale.

Comme le laisse entendre ce qui précède, il y a deux problèmes assez distincts qui méritent de faire l'objet de recherches à ce stade : 1. le rôle social de l'équipe médico-sociale de psychiatres, de psychologues et de travailleurs sociaux et la place qu'elle tient dans l'administration de la justice ; 2. le problème professionnel de phénoménologie, d'étiologie, de pronostics et de traitements auxquels ces recherches se sont jusqu'à présent le plus intéressées.

En ce qui concerne la première question, les études dont nous disposons n'ont pas permis de montrer que les avis des psychiatres dans les tribunaux de la jeunesse aient réduit en quoi que ce soit la proportion des condamnations répétées ; il s'est plutôt produit le fait inverse, les psychiatres recommandant souvent une période de liberté supplémentaire (avec un risque accru de récidivisme), par souci d'assurer l'ajustement à long terme. Ceux qui suivent un traitement psychologique à domicile sont moins souvent condamnés à nouveau, mais il est difficile de démontrer que ceci est le résultat du traitement (qui est souvent de très courte durée) et que ce n'est pas seulement dû au fait que les personnes qui sentent qu'elles ont un problème psychologique à résoudre sont en elles-mêmes des cas plus encourageants. Cependant, le rôle du psychiatre est si étroitement lié à celui des autorités et l'ensemble de l'aide sociale aux enfants qu'il serait très difficile pour les chercheurs d'étudier ses effets.

La délinquance juvénile

Un grand nombre de rapports accordent la priorité aux études portant sur la délinquance juvénile. Mais alors qu'il y a dix ou

vingt ans, la recherche était centrée principalement sur l'étiologie de la délinquance juvénile, elle se préoccupe aujourd'hui plus généralement des problèmes concernant tous les âges. La *prévention* de la délinquance n'est mentionnée dans aucun rapport, sans aucun doute parce qu'elle ne peut se concevoir indépendamment des autres aspects de l'action sociale, et parce qu'elle présente d'immenses difficultés de méthodologie (Christie [29]). La plupart des études enregistrées s'appuient sur des recherches portant sur les différents types de traitements.

Les études d'étiologie plus anciennes ont fait l'objet de vives critiques de la part de Wootton [30] qui a pu relever nombre de défauts incontestables inhérents à l'échantillonage, aux critères imprécis et aux observations partiales. Néanmoins, la répétition constante de l'observation clinique convainc probablement la plupart des chercheurs du fait que les sortes de facteurs décrits par S. et E. Glueck dans leurs études prévisionnelles ont sans aucun doute leur importance en étiologie [31]. La tendance récente de la recherche a été de préciser plutôt que de réfuter ces impressions, et de les examiner avec un plus grand souci de détail. Le *follow up* d'un échantillon de population né le même jour [5] ou d'un échantillon d'enfants avant qu'ils soient devenus délinquants (West [32]) a servi de correctif. La tendance des travailleurs sociaux à « trouver quelque chose qui ne va pas » dans la vie familiale des enfants, connus pour être délinquants, a été comparée avec les opinions qu'ils avaient avant que ne se pose le problème de la délinquance. Des études ont été faites en vue de voir dans quelle mesure on pouvait faire confiance aux souvenirs des parents concernant l'histoire de leurs enfants [33]. Il est à peu près certain que les études relatives au milieu dans lequel vit un enfant, même si elles sont très détaillées, ne seront jamais suffisantes en elles-mêmes. La tendance réactionnelle de l'enfant, qui est si difficile à étudier dans les premières années de sa vie, doit être prise en considération, et S. et E. Glueck [34] ont apporté une contribution notoire à ce travail.

Dans le domaine du diagnostic, la priorité de la recherche semble être accordée à une tentative de définition des types ou syndromes de délinquants, partie du principe consacré de la comparaison entre l'histoire du délinquant et son comportement présent. Michard [35] décrit les tentatives qui ont été faites pour définir des types homogènes du point de vue de l'étiologie, ainsi que des types de comportement homogène. Debuyst [36] oppose une classification du vol en quatre parties sur la base d'observations s'appuyant sur des tests psychologiques et leur rapport avec l'histoire des sujets. Hewitt et Jenkins [37] établissent une corrélation statistique entre des éléments de comportement présent et rapprochent les résultats de schémas d'arrière-plan familial obtenus d'une façon analogue. Marguerite Grant [38] a défini « deux niveaux de maturité dans les relations interpersonnelles » qui semblent se rattacher de très près aux pronostics. Le but de toutes ces études, selon Hood [39] devrait être de définir des types pouvant être rattachés à une hypothèse relative à la réaction au traitement, de façon que leur valeur à cet égard puisse être vérifiée.

Raymondis [17] formule des commentaires importants sur l'interrelation entre *différents nouveaux conceptuels*. Les données telles que l'âge, les types de délits et les précédentes condamnations sont des critères objectifs et dignes de confiance, mais évidemment superficiels. Des classifications plus approfondies, telles que celles de Debuyst ou de Marguerite Grant, sont plus difficiles à utiliser, sans risque d'erreurs, par des observateurs différents.

Les délinquants adultes

Le rôle de l'équipe médico-sociale est plus limité en ce qui concerne les délinquants adultes. Les psychiatres sont habitués depuis longtemps à jouer un certain rôle auprès des tribunaux ; leur intérêt étant centré sur les maladies mentales incontestables ou sur les questions de la responsabilité criminelle, il leur est difficile d'éviter d'être institutionnalisés dans ce rôle. Les évaluations « criminologiques » plus complètes qui, selon Cenepa, sont tellement souhaitables, peuvent aussi ne pas réussir à amener au traitement approprié à cause de l'insuffisance des moyens. Il est indispensable, de mon point de vue, d'entreprendre des recherches détaillées auxquelles des sociologues pourraient collaborer, relatives au *fonctionnement* de l'équipe médico-sociale en ce qui concerne les différents types de contrôles sociaux dans ses rapports avec les tribunaux, les services généraux et les institutions.

Les psychiatres et les autres criminologues jouent leur rôle dans la recherche en matière d'étiologie et de typologie. Il y a toujours un besoin illimité d'études portant sur des points particuliers d'étiologie par rapport avec des syndromes tout à fait limités choisis parmi la grande diversité des délinquants, à propos de formes de traitement spécial qui ne pourraient jamais faire l'objet d'une application générale. Le clinicien, qui est souvent aussi le chercheur, et qui a toujours eu tendance à rassembler un grand nombre de reseignements détaillés, aussi bien à un niveau superficiel qu'à un niveau approfondi, a besoin d'évaluer l'applicabilité, la sûreté et la validité d'un grand nombre de ces données. Il lui est difficile de répondre aux demandes de recherche rigoureuse et d'opérer une sélection parmi ces abondants matériaux d'information. Presque toujours un trop grand nombre de détails sont enregistrés dans le but de vérifier l'hypothèse et il en résulte des dépenses inutiles et

des pertes de temps. Raymondis [17] traite de la nécessité de faire appel au concours du méthodologiste dès le départ et de ne pas lui demander de manipuler des données qui ont été rassemblées et enregistrées de façon inappropriée sans être reliées à aucune hypothèse de base.

Canepa mentionne la valeur particulière des *études* de follow up des carrières criminelles auxquelles nous nous sommes, lui et moi, spécialement intéressés [40 41]. Bien que ces études ne représentent bien souvent qu'un élargissement de la recherche descriptive, elles sont une source d'hypothèses extrêmement précieuses, et apportent un correctif aux idées superficielles de réussite et d'échec, surtout quand elles sont associées avec un examen détaillé en une ou plusieurs occasions et, idéalement, peuvent tenir compte de tous les types de comportement déviés (Lee Robins). Il semble possible [41] d'associer utilement l'étude des prévisions et les évaluations cliniques ; en réalité, ceci peut déjà expliquer les taux supérieurs de succès enregistrés dans les établissements ouverts, les camps de travail, etc. à moins que les résultats de ces recherches n'aient été appliqués au hasard.

Les auteurs de *types de délits* particuliers font rarement l'objet d'études aujourd'hui, sans aucun doute parce que le type de délit n'est pas nécessairement en rapport avec la personnalité ; en relation avec de nouveaux types de délits, des études descriptives de cette sorte peuvent être utiles pour empêcher la formation de faux stéréotypes, par exemple en ce qui concerne les auteurs d'infractions aux règles de la circulation, les personnes enfreignant la législation sur les drogues, les blousons noirs, etc., si l'on prend dûment en considération les problèmes que pose l'échantillonnage.

Les études biologiques (par exemple le syndrome XYY, des études encéphalographiques des lésions cérébrales) seront sans aucun doute poursuivies dans la mesure du possible. Les résultats sont probablement plus constants d'un pays à un autre que les résultats des études sociales ; il est peut-être nécessaire d'élargir le champ d'application et d'interprétation des études biologiques antérieures plutôt que de les recommencer.

4. *Les délinquants condamnés*

Bainton [42] montre que 36 % des études enregistrées se rapportent à ces divers aspects de sentences. L'étude de l'efficacité des sentences stimule naturellement l'intérêt des chercheurs en raison de sa valeur pratique potentielle.

Ces problèmes ne pourraient pas cependant être séparés des objectifs généraux des sentences — dissuasion générale, dissuasion individuelle (y compris la protection publique) et amendement. Bainton laisse entendre que l'amendement, qui se trouve au centre de presque toutes les études, a des chances de rester un aspect partiel et souvent mineur de la sentence.

Bien que la recherche portant sur le traitement des délinquants ait fait de grands progrès depuis dix ans, il n'a pas été possible d'apporter aux tribunaux un avis dont ils puissent tenir compte en toute sécurité. Toutes les différences observées entre les effets des sentences pourraient s'expliquer par l'hypothèse que les tribunaux opèrent un choix intelligent parmi les sentences ou, dans d'autres cas, se sentent obligés de ne pas tenir compte des nécessités relatives à l'amendement du délinquant (par exemple que les amendes et le traitement en liberté sont plus efficaces, ou que les peines de longue durée ne produisent pas meilleurs résultats que les peines de courte durée). Ceci pourrait permettre de supposer que l'impression recueillie par les tribunaux au cours des différentes étapes du procès en ce qui concerne la potentialité et la personnalité d'un délinquant, jointe aux rapports socio-médicaux, leur apporte des renseignements utiles. Cet aspect de la sentence n'a pas été étudié, peut-être parce que les juges hésitent à relater leurs réflexions. Hood [43] a cependant pu montrer que les premières opinions des magistrats concernant les sentences à prononcer étaient rarement influencées par les rapports sociaux ultérieurs.

La recherche concernant la *prévention* générale est rarement mentionnée [21], sans nul doute en raison de sa grande complexité et de la difficulté de mettre au point des mesures valables. Wooton [44] et Wilkins [45], ainsi que Raymondis [17] ont étudié les possibilités à cet égard. L'attitude du public et la gravité des délits influent dans une certaine mesure sur cette question.

Le taux de réussites et d'échecs des *types individuels de sentence* fait encore souvent l'objet d'études bien que l'on admette que la valeur de ce critère est limitée. Toutefois, ces données apportent en fait des renseignements utiles à ceux qui mettent les traitements en application puisqu'elles leur permettent d'élaborer des hypothèses à des méthodes individuelles d'approche du délinquant et fournissent un cadre d'expérience réaliste. Cette sorte de rétroaction destinée aux institutions et aux juges devrait peut-être être classée dans la catégorie de la « comptabilité » définie par Christie, mais une comptabilité d'un genre évolué. Les méthodes modernes d'enregistrement et de récupération des données peuvent réduire le temps consacré à ces études. L'enregistrement et la correction des tables de « prévision de base » sont une version plus élaborée du même procédé.

Cependant, ces études ne manquent pas de soulever la question des *objectifs que les sentences sont supposées atteindre*. Ces résultats montrent presque toujours que 33 % des sentences sont profitables, 33 % se soldent par des échecs complets, et 33 % par des demi-échecs et nous pourrions conclure qu'il y a dans la société des processus normatifs subtils qui agissent en vue de ce résultat. Si les sentences entraînent la privation de liberté et donnent de bons résultats dans 80 % des cas, nous conclurons que ceci est trop sévère et qu'il serait facile d'obtenir d'aussi bons résultats sans privation de liberté. Même des délinquants présentant un très mauvais pronostic accusent une proportion de réussite de 25 %, du moins pendant plusieurs années. Si l'on prend pour objectif l'amendement des délinquants, il faut peut-être attenter à leur liberté aussi peu que possible, sans que pour cela les chances de succès tombent au dessous d'un pourcentage raisonnable (30 % ?).

Ceux qui prononcent une sentence souhaitent cependant savoir laquelle parmi plusieurs sentences possibles aura le plus de chances d'être efficace pour le délinquant auquel ils ont affaire. Il faut étudier *l'effet comparé* des sentences. Plus les conseils seront appropriés, plus il est probable que l'amendement sera mis en balance avec les autres motifs de sentence. Les projets de recherche sur ce sujet sont de moins en moins nombreux, certainement parce qu'il s'agit d'un procédé beaucoup plus difficile. Si, comme je l'ai laissé entendre plus haut, il est suggéré de traiter les jeunes délinquants adultes comme un groupe, laissant à l'administration le soin de choisir uniquement entre l'emprisonnement et une sentence non privative de liberté d'une durée maximum limitée, il incombera à la recherche de démontrer qu'on peut disposer d'une technique de choix améliorée.

La mise en application de *nouvelles méthodes de traitement* offre une occasion particulière d'étudier l'efficacité des traitements, et beaucoup suggèrent que la recherche portant sur l'efficacité soit faite sur le tas (*built-in)* dès le départ (voir l'expérience du « Corridor » [21]. Il est pourtant souhaitable que l'attribution d'un traitement soit faite selon un plan préétabli basé sur une sélection faite au hasard à partir d'un groupe de sujets appropriés et que l'exécution du plan soit poursuivie sans modifications pendant une période raisonnable. Ces conditions sont rarement remplies et posent sans aucun doute des problèmes particulièrement difficiles à l'administration pénale, qui subit d'innombrables pressions l'engageant à effectuer d'autres choix ou à modifier les conditions en tenant compte de l'« expérience ». On peut facilement comprendre qu'il s'exerce également des pressions ayant pour but de démontrer l'efficacité d'une nouvelle méthode. La recherche est en elle-même une sorte de stimulant pour le traitement et a un effet marqué sur le

personnel — ce que l'on appelle l'effet Hawthorne (*Hawthorne effect*) — peut avoir en retour une influence moyenne des résultats. En pratiquant des expériences sur une petite échelle, on rencontre en tout cas moins de problèmes éthiques, puisque le traitement ne peut être de toute façon appliqué à toutes les personnes appropriées. Quand la nouvelle méthode sera appliquée à l'échelon national (centres de détention ou suspension de sentences), les délinquants seront soustraits à l'application d'autres méthodes et on pourra choisir ceux qui présentent un pronostic plus favorable que la moyenne. Avec l'usage de plus en plus répandu du traitement en liberté, la population des prisons devient de plus en plus gravement inadaptée.

Types de délinquants et types de traitements

Les résultats des recherches ont jusqu'à présent tendu à montrer qu'il n'y avait pas une grande différence entre les effets des différents traitements. Plus que le traitement lui-même, ce sont l'âge, les précédentes condamnations et le type de délit, par exemple, qui semblent laisser prévoir les résultats. Puisqu'il est contraire au sens commun et aux appréciations cliniques d'admettre que le traitement n'a aucun effet, les recherches se sont orientées vers l'interrelation entre les variations inhérentes à un traitement et les variations inhérentes à un type de délinquants. Dans son étude exemplaire faisant le point de la recherche en matière de traitement, Hood [39] conclut que « Il résulte clairement de cette analyse que la clé du progrès dans le domaine de la recherche consacrée aux traitements est la mise au point de typologies, portant tant sur les délinquants que sur les traitements ». Certaines études ont montré, plutôt à titre d'essai, que dans un système de traitement, certains types de personnel produisaient différents effets sur différents types de détenus, mais qu'un traitement qui est inapproprié à certains délinquants peut produire marginalement sur ceux-ci de plus mauvais résultats que s'ils n'avaient subi aucun traitement. Etant donné la manière dont se présente actuellement l'ordre des priorités, il semble que cela représente une perte d'argent pour chaque pays de traverser séparément une évolution similaire pour arriver à la même conclusion, si elle est acceptée comme valable.

La recherche de typologies concerne toutes les disciplines et on a souvent souligné la nécessité d'une communication interdisciplinaire et d'une certaine conceptualisation comparative. En fait, les typologies étiologiques qui ont été établies jusqu'à maintenant révèlent des similarités considérables et encourageantes en dépit de la différence de vocabulaire ; il est moins certain qu'elles aient un rapport avec le résultat du traitement et il s'agit là selon Hood

d'un aspect important. D'une façon similaire, la psychiatrie a fait librement des emprunts aux concepts sociologiques et (sans l'admettre peut-être aussi franchement !), les psychologues sociaux réexpriment des concepts psychopathologiques. Les difficultés reconnues que soulève l'application de ces typologies sans risque d'erreur ont été approchées avec succès en psychiatrie grâce à la diffusion destinée à un certain nombre de psychiatres d'histoires détaillées et d'interviews enregistrées pour la télévision, ce qui permet au moins de situer les divergences de principe.

Tenir compte de la situation dans laquelle se trouve le délinquant soulève également des difficultés dont on a pris conscience, ainsi que l'observe Schultz, et ceci complique l'observation clinique et les tests psychologiques. Il y a eu évidemment peu d'études relatives aux délinquants en liberté mais les observations faites par les responsables de l'assistance post-pénitentiaire remédient partiellement à cette insuffisance. West [46] a étudié les raisons d'une période de rémission dans une longue carrière criminelle, qui sont souvent liées à des relations avec une femme.

La formation des psychiatres comme celle de tous les docteurs, les amène à formuler un diagnostic orienté vers un traitement ; les décisions initiales sont souvent prises dans le cadre d'un choix limité, avec l'idée qu'elles pourront être modifiées à la suite des résultats du traitement. En ce qui concerne quelques-unes des décisions de l'importance la plus vitale, en ce qui concerne par exemple la motivation déterminant l'évolution du délinquant, il peut être difficile et peut-être impossible de réaliser cela dans une période de courte durée. Les diagnostics des psychiatres s'améliorent dans la mesure où ceux-ci participent au traitement et à toutes les étapes des prises de décisions.

La recherche à l'intérieur des institutions

Les variations inhérentes à ce système de traitement sont encore plus difficiles à étudier. Il peut être souhaitable d'envisager les solutions les plus diverses, c'est-à-dire la liberté et la détention, les établissements de redressement et les hôpitaux ou des formes d'écoles d'une grande variété. Mais dans l'évolution actuelle des établissements pénaux, il apparaît des divergences assez grandes, bien que les changements rapides qu'ils subissent soient souvent dus à une pénurie ou à un transfert de personnel. M[lle] Racine [26] a souligné en particulier la nécessité d'observer attentivement le contenu effectif du traitement et de prendre des décisions au sujet de ses principales modalités d'application. Le projet de recherche sur la probation au Royaume-Uni s'efforce de réaliser une étude de cette sorte, mais, à l'intérieur des établissements, cela entraîne de grandes difficultés.

Les caractéristiques des « institutions totales », que ce soient des hôpitaux ou des prisons ont déjà fait l'objet d'un grand nombre d'études, mais pas encore en Europe. Mathieson [17] a passé en revue les études relatives à la résistance au changement. En criminologie, il se pose des problèmes supplémentaires. Les organisations qui doivent être en mesure de résister à de violents chocs physiques — que ce soit l'armée, la police, les prisons ou les hôpitaux pour les fous violents ou criminels — ont besoin d'une formation hiérarchique et disciplinée. Les voies de communication sont utilisées avec la plus grande efficacité quand les menaces auxquelles elles sont destinées à faire face deviennent des réalités — en cas de guerre, d'émeutes, ou de bouleversement. Aux autres époques, les problèmes de communication et la tendance au secret hiérarchique doivent être résolus et combattus par des méthodes spéciales de persuasion et de discussion. Les communautés thérapeutiques sont organisées en vue de lutter contre ces tendances mais il est possible que les institutions tendent tout de même à fonctionner trop sans à-coups. Dans certaines institutions, des expériences ont été faites afin de provoquer délibérément un certain climat de crise (en distribuant 99 serviettes pour 100 individus !) ; d'autres ont essayé de faire peser une contrainte plus forte sur les détenus estimés aptes à être libérés. Les besoins d'une institution en matière de traitement ne correspondent pas nécessairement à ceux des délinquants ; les délinquants professionnels caractérisés, qui sont beaucoup trop stables et sensés pour s'évader, sont d'excellents pensionnaires pour les institutions ouvertes.

Le champ d'application du traitement

On a pris largement conscience du fait que les difficultés rencontrées par les institutions pénales étaient souvent dues au fait qu'il n'existait entre la détention et la liberté aucune transition progressive. Il est utile de se pencher avec plus d'attention sur la question de savoir si ce traitement est supposé inclure l'aide post-pénitentiaire. La situation des délinquants après leur sortie de prison a fait l'objet d'une étude réalisée par Hood [48] portant sur l'aide post-pénitentiaire aux garçons sans foyer, et par Miller [27] sur la valeur de la thérapie de groupe dans une pension abritant des garçons dans cette situation. Mes propres recherches [41] amènent à penser que la formation par le système Borstal donne les meilleurs résultats chez ceux qui rentrent au foyer, s'il s'agit d'un « bon » foyer ; en second lieu, chez ceux qui quittent un mauvais foyer, en troisième lieu, chez ceux qui sont sans foyer, et en dernier lieu chez ceux qui insistent pour retourner dans un foyer nettement générateur de conflits. Wing a montré qu'on pouvait observer le même phénomène chez les schizophrènes sortant d'hôpitaux

pschychiatriques. Les cas où le traitement comprend l'aide post-pénitentiaire ou la libération conditionnelle devraient peut-être être éventuellement examinés dans certaines études. Cette opinion serait soutenue par ceux qui (comme Sturup) possèdent la plus longue expérience des délinquants gravement perturbés. Comme le dit Wilkins [49] « L'être humain est très résistant au changement... S'il était possible de rendre « bons » sans grands efforts les délinquants « mauvais », il est probable que la transformation de « bon » à « mauvais » serait aussi facile ». Pour les cas de grave déviance, c'est-à-dire pour presque tous les délinquants à qui l'on inflige des peines de prison, le problème ne consiste pas tant à assurer une meilleure réadaptation qu'à maintenir cette réadaptation. Bon nombre d'entre eux sont susceptibles de rester continuellement vulnérables à certaines situations ou à certaines relations. Comme Sturup l'a souligné d'un point de vue clinique et Christie d'un point de vue théorique, il peut être nécessaire d'étudier non seulment les possibilités d'aide post-pénitentiaire, mais aussi les situations plutôt que les personnalités.

A mesure que le traitement des délinquants est pris à charge par des professionnels, on souhaite de façon de plus en plus générale que le grand public en arrive à considérer l'amendement des délinquants comme un problème qui n'est pas de son ressort mais de celui des professionnels. L'emploi de *personnel bénévole* pour l'aide post-pénitentiaire des détenus et l'aide à leur famille est inégalement répandu en Europe. Il soulève des problèmes particuliers d'organisation et d'emploi. Il est tout à fait nécessaire que les chercheurs se penchent sur ce qui devrait se révéler être un important mouvement et sur son efficacité.

Conclusions

Il semble que la recherche criminologique doive se pratiquer sur un large front, étant donné la grande variété (tant sur le plan des disciplines que des méthodes) de ceux qui peuvent y participer.

Il faut des organes centraux coordinateurs disposant de ressources financières qui leur permettent de tenir compte des priorités nécessaires. Priorité doit être accordée aux études que les chercheurs compétents jugent pouvoir mener à bon terme compte tenu des possibilités, des méthodes et des techniques existantes et dont ils pensent qu'elles apporteront une importante contribution à la théorie et à la pratique. Les ressources devraient permettre de faire droit dans une mesure suffisante aux demandes de recherche émanant de l'administration sur des sujets réputés urgents.

Il faut des centres de recherche suffisamment vastes pour assurer une étroite collaboration entre les disciplines, des services consultatifs de haute qualité en matière de statistiques et de méthodes, et la formation de futurs chercheurs.

Les thèmes généraux de recherche ci-après ont été examinés :

1. *Etude de la société :* Comportement criminel inconscient de la part du public ; effet de la dissuasion en général ; attitudes du public devant la gravité des crimes et le traitement des délinquants. Sociologie des services médicaux et juridiques face au crime.

2. *Etude des institutions sociales :* Etudes sociologiques sur le fonctionnement des tribunaux, les services de protection de l'enfance, les services médicaux, les tribunaux et la police, les méthodes d'établissement des statistiques sur le crime et les criminels.

3. *Etude des délinquants :* Etudes phénoménologiques et psychologiques portant notamment sur les nouveaux types de délinquants : chauffards, transgresseurs de la législation sur la drogue, « blousons noirs », etc. Etude de *follow up* des carrières criminelles, par rapport notamment aux autres formes de comportement asocial. Typologie des délinquants. Etude étiologique de tel ou tel type de délinquant par rapport au traitement appliqué.

Etude biologique particulièrement axée sur les jeunes et le fonctionnement des services médicaux.

4. *Etude des institutions de traitement :* Les implications criminologiques d'éventuelles modifications juridiques concernant : 1. la fraude, 2. les jeunes délinquants adultes, 3, les délinquants anormaux ou dangereux.

Etude comparative des traitements.

Typologies des délinquants par rapport aux typologies des traitements.

Le contenu du traitement, les caractéristiques des institutions pénitentiaires et les moyens permettant d'obtenir et de mesurer la transformation accomplie.

L'influence de l'aide post-pénitentiaire (*aftercare*) apportée par des fonctionnaires ou par des volontaires sur les effets du traitement.

Références

1. *Dictionary of Social Sciences,* éd. Gould & Kolb. Tavistock. London, 1964.
2. Pinatel. *Aperçu général de la recherche criminologique en France* (ci-après pages 161 et suiv.)
3. *Cultural Factors in Delinquency.* T.C.N. Gibbens & R.H. Ahrenfeldt. Tavistock. 1966.
4. Hall Williams in *Dictionary of Social Sciences.* ibid.
5. J.W.B. Douglas et J.M. Blomfield. *Children under Five.* Allen & Unwin. 1958.
6. Lee Robins. *Deviant Children Grown Up.* Wilkins. Baltimore. 1966.
7. Christiansen. *Identification des problèmes clés de la recherche sociologique dans le domaine de la criminologie.* (Ci-après pages 81 et suiv.)
8. Würtenberger. *La situation de la criminologie dans la République Fédérale d'Allemagne.* (Ci-après p. 195 et suiv.)
9. Roth, M. *Seeking Common Ground in Contemporary Psychiatry* — Proc. Roy. Soc. Med. 62. pp. 765-772, 1969.
10. Schultz. *L'identification des problèmes clés de la recherche criminologique ; le point de vue des juristes.* (Ci-après p. 137 et suiv.)
11. *Christie. La criminologie scandinave face aux années 1970.* (Ci-après p. 270 et suiv.)
12. Robert. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 456 et suiv.)
13. Home Office Research Unit. *Summary of research.* March, 1969. (Ci-après p. 296 et suiv.)
14. Sir L. Radzinomicz. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 529 et suiv.)
15. L.S. Penrose. *The Biology of Mental Defect.* London 1949.
16. Kinsey, Pomeroy et Martin. *Sexual behaviour of the Human Male.* Saunders. London. 1949.
17. *Raymondis. Rapport de méthodologie.* (Ci-après p. 102 et suiv.)
18. Asuni. *Maladjusted and Delinquent Children Receiving Residential Treatment.* M.D. Thesis. Dublin. 1960.
19. Versele. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 443 et suiv.)
20. *Scientific Research in British Universities and Colleges.* 1967-1968. Vol. III. Social Sciences. HMSO.
21. Nagel. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 514 et suiv.)
22. Gibbons, D.C., *Society, Crime and Criminal Careers.* Prentice Hall. 1968.
23. Canepa. *Les problèmes psychologiques fondamentaux de la recherche criminologique contemporaine dans les pays de l'Europe.* (Ci-après p. 52 et suiv.)
24. Ancel. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 453)

25. Sellin, T. and Wolfgang M. *The Measurement of Crime.* Wiley, 1964.
26. Racine. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 441 et suiv.)
27. Miller, D. *Growth to Freedom.* Tavistock. London, 1964.
28. Mailloux, N. *Psychologic clinique et délinquance juvénile.* In Criminology in Action. Les Presses de Univ. de Montreal. 1968.
29. Christie. *Collected Studies of Criminological Research.* Vol. I. pp. 55-73. European Committee on Crime Problems. Strasbourg.
30. Wootton, B. *Social Science and Social Pathology.* London, 1959.
31. Glueck, S. et E. *Unravelling Juvenile Delinquency.* New York, 1950.
32. West, D.J. *Family Development Project.* Cambridge.
33. Yarrow, M.R. Camphell, J.D. et Burton, R.V. *Family Process.* 3. 207-18. 1964.
34. Glueck, S. et E. *Family Environment and Delinquency.* Routledge.
35. Michard. *Le développement du programme des recherches du Centre de Vaucresson.* 1971-75.
36. Debuyst. *Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours.* (Ci-après p. 437 et suiv.)
37. Hewitt, L.E. et Jenkins, R.L. *The Fundamental Patterns of Maladjustment. 1946.*
    Jenkins, R.L. et Glichman, S. *Nervous Child.* 1947 *6.* 329-39.
38. Grant. *The Community Treatment Project.* State of California.
39. Hood. Council of Europe. *Collected Studies of Criminological Research. Vol. I.* pp. 73-117.
40. Canepa. *La Scuola Positiva.* 1967. p. 590.
41. Gibbens, T.C.N. *Sociological Review.* Monograph N° 9. Univ. of Keele. June 1965.
42. Bainton. *Problèmes fondamentaux de la recherche criminologique.* (Ci-après p. 38 et suiv.)
43. Hood, R. Brit. J. *Criminology 1966 6.* p. 303 ; 1968. *8.* p. 431.
44. Wootton, B. *Crime and the Criminal Law.* 1963.
45. Wilkins, L.T. In A.T. Welford (ed.) Society : *Problems and Methods of Study.*
46. West, D.J. *The Habitual Prisoner.* 1963. Macmillan.
47. Mathiesen. Council of Europe. *Collected Studies of Criminological Research.* Vol. I p. 157.
48. Hood, R. *Homeless Borstal Boys.* Soc. Adm. Occ. Papers. London School of Economics. 1966.
49. Wilkins, Council of Europe. *The effectiveness of punishment and other measures of treatment.* p. 13.

PROBLEMES FONDAMENTAUX DE LA RECHERCHE PENOLOGIQUE

Rapport par M. A. Bainton,
Contrôleur des activités pénitentiaires,
au Prison Department du Home Office,
Royaume-Uni

1. Ma tâche essentielle est d'identifier les problèmes fondamentaux de la recherche pénologique, mais il m'a aussi été demandé d'exposer l'état actuel de la recherche ainsi que ses buts et ses méthodes. Ce n'est pas une mission facile. Je me suis efforcé de donner un aperçu général de la question, mais je n'ai pas essayé d'en présenter une étude complète ; j'attends avec intérêt la discussion et vos remarques qui, je n'en doute pas, compléteront et éclaireront mon rapport.

L'état actuel de la recherche pénologique

2. Le champ de la recherche pénologique est vaste et il continue à s'étendre puisque, dans tous les pays, de nouvelles lois, un approfondissement de la pensée et des efforts plus directement orientés vers la pratique concourent à la modernisation de nos systèmes pénaux. Nous nous appliquons tous à les modifier et à les enrichir afin de les adapter à des situations nouvelles, à de nouvelles conceptions des buts du traitement pénal, à de nouveaux types de délinquants et à l'évolution des conditions sociales.

3. Les multiples projets de recherche pénologique entrepris souffrent généralement d'un défaut de coordination ; ils représentent ainsi un ensemble assez peu cohérent ; les chevauchements sont fréquents et des secteurs entiers sont laissés de côté. Le Comité Européen pour les Problèmes Criminels a déjà publié 7 volumes bisannuels sous le titre « Echange d'informations en matière pénale et pénitentiaire et sur les recherches criminologiques " : 387 projets environ y sont énumérés, parmi lesquels environ 140 se rapportent en tout ou en partie à la pénologie (quelques projets supplémentaires sont mentionnés dans les réponses au questionnaire adressé en février aux chercheurs par le Comité européen en guise de préparation à cette conférence). Chacun de ces volumes présente un supplément d'information sur l'état d'avencement des projets énumérés dans les volumes 1, 2 et 3, c'est-à-dire mis en œuvre avant ou peu après 1966. Il en ressort que 14 de ces projets ont fait l'objet de rapports, que 5 sont en cours d'achèvement et que 9 ont fait l'objet de rapports provisoires. Trois autres projets ont été menés à bon terme et les rapports relatifs à deux d'entre eux

paraîtront prochainement. Deux projets ont été abandonnés et un projet est actuellement en suspens. Il est possible que ces informations ne donnent pas une idée tout à fait exacte de l'état d'avancement des projets de recherche pénologique énumérés dans les volumes en question ; nous ne serions pas surpris d'apprendre que bon nombre d'autres projets sont actuellement en cours de réalisation. Cette remarque a seulement pour but de démontrer qu'il est impossible de rendre compte avec précision de l'état actuel d'avancement de la recherche pénologique. Nous savons cependant qu'au cours des dernières années, ces recherches ont éveillé un important sursaut d'intérêt et de confiance ; nous savons également que, ainsi que l'a fait remarquer M. Pinatel, Président de la Commission scientifique de la Société Internationale de Criminologie, dans son rapport sur la situation en France : « la contagion gagne l'administration ». Une étude de la documentation préparée en vue de cette conférence ajoute du poids à son commentaire relatif aux besoins « de mettre un peu d'ordre dans cette exubérance ».

Raisons présidant au choix de projets de recherches

4. Pour trouver des lignes directrices dans l'abondance des projets de recherche actuellement en cours, il est bon d'examiner les réponses apportées par les chercheurs à l'enquête du Comité européen sur les raisons présidant au choix des sujets de recherche. Seuls quelques chercheurs se sont efforcés de répondre avec précision à cette question, la plupart ayant traité de l'importance ou de l'intérêt général du sujet. Le Professeur Dönmezer, de l'Université d'Istanbul, a fait remarquer que « quand les ressources ne sont pas abondantes, on choisit, en général, les thèmes qui ont une liaison directe avec des propos pratiques » et ajoute que « les instituts officiels doivent prouver leur utilité pour obtenir l'argent nécessaire ». Tel est le thème de plusieurs autres réponses. M. di Gennaro, Directeur du Centre d'études pénitentaires du Ministère des Grâces et de la Justice d'Italie, a expliqué que, dans le cadre du développement administratif de la nation, une attention toute particulière était accordée à la modernisation de l'administration pénitentiaire et à la préparation de programmes d'action, divers projets de recherches étant actuellement en cours de réalisation à cet effet. Le Professeur Noach, de l'Université d'Utrecht, souligne qu'aux Pays-Bas les projets de recherche « sont entrepris, soit en fonction de l'intérêt général ou particulier que présente, du point de vue scientifique, le sujet sur lesquel ils portent, si possible compte tenu de leur utilité pratique (pour le gouvernement), soit à la demande de services gouvernementaux ». M[lle] Aimée Racine, Directeur scientifique du Centre d'études de la délinquance juvé-

nile de Bruxelles, montre comment tous les projets de recherche du Centre « tentent de serrer de près la réalité profonde des phénomènes étudiés » en citant les monographies triennales du Centre relatives à l'évolution de la délinquance juvénile en Belgique. M. Picca, Directeur du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires de France, mentionne la « discordance entre les prévisions normative de la loi pénale et les motivations psychologiques ou économiques des conduites criminelles » et la « constatation d'un fonctionnement plus ou moins défectueux des mécanismes de prévention et de traitement du crime » comme des motifs méritant d'encourager la recherche criminologique. Les chercheurs de plusieurs pays laissent entendre, et deux chercheurs du Royaume-Uni admettent franchement, que le choix des sujets de recherche dépend des subventions accordées par le gouvernement ou provenant d'autres fonds, pour certains projets en particulier. En résumé, les principales raisons qui président au choix des thèmes de recherche sont : l'intérêt particulier qu'ils sont susceptibles d'éveiller chez les chercheurs, les ressources ou les subventions (parfois d'origine privée) qui sont disponibles pour un projet donné et le besoin pour le gouvernement ou l'administration pénitentiaire d'obtenir des informations sur un problème particulier, une nouvelle forme de traitement, une forme de traitement dont on envisage la modification ou la modernisation, ou l'efficacité comparée de certaines méthodes répressives dont l'application soulève des difficultés.

L'identification des problèmes en vue de la recherche

5. Les problèmes de recherche pénologique peuvent être considérés sous des angles différents. Les législateurs, les juges, les autorités administratives et même, comme le Professeur Nils Christie de l'Université d'Oslo le rappelle, les délinquants eux-mêmes ont tous leur point de vue particulier. On peut dire en termes généraux que le but de la recherche est d'améliorer notre compréhension des criminels et de l'effet produit sur eux par les différentes peines et les différents traitements que les tribunaux leur imposent. On peut espérer qu'une meilleure compréhension apportera des résultats pratiques et importants : elle devrait aider les législatures à modifier le droit pénal de façon constructive ; elle devrait faciliter l'amélioration des méthodes d'application des décisions des tribunaux ; elle devrait aussi aider les tribunaux à choisir les méthodes particulières devant être appliquées à chaque délinquant en particulier dans un souci d'efficacité et d'économie maximum. Nous nous accorderons sans doute sur le fait que notre but doit être de permettre au délinquant de reprendre aussitôt que possible sa place dans la communauté, en sujet respectueux des

lois, capable et désireux d'assumer ses responsabilités dans la mesure où ses capacités et sa personnalité le lui permettent ; mais il ne faut pas perdre de vue les répercussions que les échecs dans ce domaine peuvent avoir sur la communauté.

6. L'idée que la recherche peut apporter une aide aux législateurs est relativement nouvelle. Parmi tous les types de peines actuellement en usage, il ne semble pas qu'un seul ait été adopté parce que des études avaient démontré son efficacité possible. Cependant, au cours du siècle dernier, de nouvelles sentences comportant de nouveaux types de traitement ont généralement été mises en application pour des raisons humanitaires (la probation, les écoles de réforme Borstal, les institutions spécialisées pour délinquants juvéniles en sont les exemples les plus caractéristiques) ; pour des raisons économiques (pour que la population des prisons, dont l'entretien est onéreux, reste aussi peu nombreuse que possible) ; ou en raison de la croyance (qui ne s'appuie sur aucune étude) qu'une forme de traitement d'invention récente (comme la probation, les centres de détention à court terme et les externats ou les centres de week-end) pourrait se révéler plus efficace que les formes anciennes. Ces trois sortes de considérations entraient généralement en jeu en même temps.

7. La tâche du juge est devenue plus complexe à partir du moment où le concept de traitements est superposé à l'idée de châtiment et de prévention. Les chercheurs s'efforcent d'aider aussi bien les juges que le législateur et les responsables de la mise au point et de l'exécution des différentes formes de sentence. Mais il a été nécessaire, au moins dans le cas du Royaume-Uni, de se débarrasser d'un espoir sans fondement parfois mentionné dans les discussions portant sur les problèmes de la recherche. La recherche ne permet pas de déterminer avec certitude quelle peine (s'il y a peine) réussira dans chaque cas particulier. Tout individu est la synthèse unique des facteurs complexes qui entrent dans la composition de sa personnalité et de ses conditions de vie alors qu'une étude scientifique doit classer les sujets en groupes selon des caractéristiques communes. Plus une classification est bien faite, plus elle est susceptible de permettre de tirer des conclusions sérieuses sur toutes les personnes de n'importe quel groupe particulier, mais il est peu vraisemblable qu'un système de classification praticable puisse tenir compte de toutes les différences individuelles qui peuvent entraîner un délinquant donné à réagir avec hostilité à une sentence qui donne de bons résultats avec d'autres délinquants du même groupe et qui pourrait en fait réussir dans son propre cas dans des conditions différentes ou en d'autres circonstances. On ne peut donc attendre de la recherche autre chose qu'un

moyen d'aider le juge à choisir, parmi toutes les peines dont il peut disposer, celle qui lui paraît la plus susceptible de donner de bons résultats dans un cas précis. En partant d'un point de vue différent et souvent opposé, le juge doit aussi décider s'il y a lieu de prononcer une sentence pnitive ou une sentence destinée à décourager d'autres délinquants éventuels ; ces questions offrent un terrain moins favorable à la recherche évaluative.

8. Cet objectif relativement limité, c'est-à-dire le choix de la sentence susceptible de donner les meilleurs résultats en chaque cas particulier, ne pourra pas être atteint facilement. La comparaison des résultats obtenus par différentes sentences chez des délinquants se différenciant par l'âge, la personnalité, le passé et les conditions de vie de même que le travail nécessaire pour en tirer des renseignements d''une utilité pratique pour les juges, sont des tâches d'une immense complexité. Les chercheurs répondraient aux besoins des tribunaux s'ils pouvaient analyser les caractéristiques des délinquants et de leurs délits et déterminer l'interaction et l'importance de ces données dans chaque cas particulier, de façon à indiquer clairement (en s'appuyant sur l'histoire de délinquants précédemment condamnés) quelle sentence paraît la plus favorable. Il s'est cependant révélé très difficile, tout au moins dans le cas des recherches effectuées au Royaume-Uni, de trouver un moyen quelconque d'obtenir des indications permettant d'estimer si, pour un délinquant donné, une sentence est susceptible de donner de meilleurs résultats qu'une autre. Il semble jusqu'à présent que les caractéristiques propres au délinquant lui-même, à son délit et à ses délits passés permettent d'augurer plus justement des possibilités de récidivisme que toute autre donnée ayant un rapport avec la sentence dont il fait l'objet.

9. Au Royaume-Uni, un examen des cas de récidivisme, s'appuyant sur plusieurs exemples de délinquants condamnés avant 1957, a permis de prévoir la proportion de ces cas en tenant compte de trois facteurs connus pour avoir une influence sur le récidivisme : l'âge du délinquant, la nature du délit actuel et, éventuellement, le nombre des précédentes condamnations (les prévisions basées sur ces caractéristiques se sont révélées utiles pour déterminer l'importance du risque que l'on court en accordant aux prisonniers la liberté conditionnelle ou en les transférant dans des prisons n'offrant pas le maximum de sécurité). Cette étude doit maintenant être mise à jour à l'aide de données statistiques relatives aux délinquants âgés de 17 ans et plus et montrera :

(*a*) comment se répartissent toutes les sentences applicables aux différents types de délinquants (classés compte tenu de leur sexe, de leur âge, du délit commis et des précédentes condamnations), aussi bien avant qu'après le moment où la loi de justice criminelle de 1967 a modifié les pouvoirs qu'ont les tribunaux de décider du sort des délinquants ; et

(*b*) pour chaque type de sentence appliquée à chaque type de délinquant, la proportion de récidivisme après une période de risque d'une durée donnée.

10. Les renseignements dont on dispose permettent de penser que, comme au Royaume-Uni, la plupart des recherches pénologiques en cours dans le reste de l'Europe portent sur les différentes façons de traiter les délinquants. Ces études sont d'un intérêt primordial pour les responsables de la mise en application des différentes sentences prononcées par les tribunaux et peuvent être classées en deux grandes catégories.

La recherche pratique

11. Jusqu'à ces dernières années, l'introduction d'une nouvelle forme de traitement ou la modification d'une forme ancienne, ne s'est accompagnée d'aucun système de recherche pratique destiné à vérifier si ce changement apportait les résultats souhaités ou s'il donnait des résultats inattendus, favorables ou défavorables. L'évaluation des résultats apparaissait dans des mises au point générales faites à la hâte à une date ultérieure, une bonne partie des renseignements complets et détaillés qui seuls permettent de parvenir à des conclusions correctes ne pouvant plus alors être rassemblées. Des projets ayant pour but d'observer depuis le départ l'effet des nouvelles sentences (et des nouveaux traitements contenus dans ces sentences) sont en cours de réalisation ; ils permettront, en temps voulu, d'évaluer de façon exacte et détaillée les avantages et les inconvénients de ces innovations pour les délinquants qui les auront expérimentés et pour les autres types de délinquants auxquels elles pourraient éventuellement s'appliquer. Un exemple de recherche pratique réalisée à Bruxelles est cité par M[lle] Racine ; elle décrit l'étude entreprise en 1966 sur le fonctionnement des organismes extra-judiciaires créés à cette époque pour la protection des jeunes. Aux Pays-Bas, d'après le rapport du Dr Nagel de l'Université de Leyde, une évaluation et une étude des suites des résultats obtenus ont été entreprises en 1966 dès l'ouverture du « Corridor », camp de rééducation pour jeunes délinquants adultes. En Angleterre, une étude relative aux suspensions de sentences et à la libération conditionnelle des prisonniers a commencé dès l'introduction de ces mesures dans le système pénal par la loi de justice criminelle de 1967. On peut admettre qu'un des problèmes clés pour l'avenir, « solution clé », serait peut-être un meilleur terme, est d'assurer que toute nouvelle méthode de traitement s'accom-

pagne, dès sa mise en application, d'une étude pratique permettant d'observer les résultats de façon complète et de les interpréter correctement.

Autres études

12. La plus grande partie de la recherche est, cependant, nécessairement orientée vers les différents types de sentence qui sont appliqués depuis un temps relativement long sous des formes qui ont cependant pu varier plus ou moins avec le temps. M. Picca explique dans son rapport qu'en France (en reconnaissant que « les peines prononcées par les tribunaux ne révèlent pas toujours l'efficacité souhaitable tant au plan de la prévention générale que spéciale ») une étude est en cours sur les différents modes de traitement appliqués dans les cas de récidivisme : au cours des prochaines années, les recherches porteront sur les jeunes adultes, la probation et la semi-liberté. Le Professeur Bianchi, de l'Institut de criminologie de l'Université d'Amsterdam, rend compte des recherches actuelles dans son pays relatives au fonctionnement de la probation et la liberté conditionnelle et à l'effet de ces méthodes sur le récidivisme. La plupart des pays font état de recherches en cours ou en projet, relatives à des types particuliers de sentence.

13. Comme il a été dit plus haut, la recherche entreprise au Royaume-Uni a indiqué que le délinquant, son délit et éventuellement ses délits passés permettent de prévoir avec plus d'exactitude l'éventualité d'une récidive que toute autre donnée relative à la sentence prononcée. Cependant, il semble contraire au bon sens d'admettre que le traitement pénal n'a absolument aucun effet, bon ou mauvais, sur la plupart des délinquants (bien qu'on puisse reconnaître qu'il n'a aucun effet sur certains délinquants). Les chercheurs orientent donc leurs travaux dans deux autres directions. D'abord, ils continuent à analyser les caractéristiques des délinquants dans l'espoir de découvrir celles qui semblent présenter des interactions avec des formes particulières de traitement. M. Michard, Directeur du Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée, s'est exprimé en ces termes : « Il s'agit, par une investigation interdisciplinaire, de dégager des groupes homogènes de conduites et des catégories homogènes de structure étiologique, de manière à pouvoir différencier et assurer les interventions préventives et rééducatives ». Ensuite, les chercheurs examinent les formes que prennent les traitements pénaux, les analysant et les définissant (en se rappelant que la plupart des formes de peine — prison, institutions Borstal, écoles reconnues par l'Etat, probation, même les amendes — sont hétérogènes) dans l'espoir de pouvoir décrire scientifiquement comment un traitement appliqué dans un certain endroit ou par une certaine personne diffère d'un traitement administré en application d'une sentence analogue dans un autre lieu ou par une autre personne. Ce problème — c'est-à-dire la définition des types de délinquants et l'examen de l'interaction entre les délinquants et les différents types de traitement — est peut-être crucial de la recherche relative au traitement des délinquants.

14. Les études sur les centres de détention s'efforcent de découvrir si une sentence de 6 mois est réellement plus efficace qu'une sentence de trois mois et si l'on peut faire une étude sur les différents centres en prenant pour critère les résultats qu'ils obtiennent. Une étude à grande échelle sur la probation, qui est en cours depuis 1962, a eu pour principal souci de découvrir l'efficacité relative de l'application de traitements différents à différents types de délinquant sous probation. En pratique, cette étude a pour but d'apporter des renseignements qui faciliteront le choix d'un traitement approprié aux délinquants en vue de rendre la probation plus efficace. De plus, on espère que les connaissances ainsi acquises pourront être utilisées plus tard pour exercer ce choix dans un contexte qui ne se limiterait pas à la probation. Une étude se proposant des objectifs de cette sorte doit s'appuyer sur des moyens valables et sûrs en ce qui concerne la classification des délinquants sous probation, la classification des traitements et l'évaluation des résultats des traitements ; une des principales tâches a donc consisté à améliorer les procédés permettant d'atteindre ces objectifs.

15. Jusqu'à présent, des difficultés pratiques ont empêché d'entreprendre, en ce qui concerne les délinquants qui se sont vu imposer une grande variété de sentences différentes, des recherches tenant compte de tous ou même de la plupart des facteurs criminologiques, sociaux et psychologiques susceptibles d'influencer le résultat de la peine. En raison de la difficulté d'obtenir systématiquement des renseignements sociaux et psychologiques détaillés sur les délinquants, en particulier sur ceux à qui l'on impose des peines d'amende ou qui ne se voient imposer aucune pénalité, il est probable que les hypothèses relatives aux effets des différentes sentences devront être échafaudées indirectement à partir de renseignements pris dans des études telles que l'étude sur la probation mentionnée ci-dessus ou des études entreprises dans des institutions. Lorsque des hypothèses plausibles auront été formulées, les chercheurs devront probablement faire appel aux tribunaux pour les aider à les expérimenter en facilitant la collecte de renseignements sur les délinquants et, si les objections pratiques et éthiques peuvent être surmontées pour certaines catégories de peines, en participant à l'introduction d'un échantillonnage expérimental de peines.

Quelques problèmes pratiques relatifs à la recherche

16. Parmi les nombreux problèmes pratiques qui se poseront aux chercheurs dans l'avenir, quelques-uns méritent d'être mentionnés plus spécialement. Le Professeur Nils Christie a attiré l'attention sur ce que certains grands pays estiment certainement être un des problèmes clefs de la recherche pénologique. Il souligne qu'en Norvège « Les sciences sociales, le droit, la petitesse du territoire et une bonne comptabilité sociale » ont rendu possible l'étude de l'ensemble de certains secteurs, de certains groupes d'âge, de la totalité des délinquants enregistrés parmi la population et d'un échantillonnage de tous les délinquants enregistrés. Comme il le fait remarquer avec lucidité, cela leur a épargné « une série d'études du type « Etude de 100 délinquants choisis à dessein dans un milieu inconnu » ».

17. Un des problèmes insolubles qui se posent en Grande-Bretagne où le système des prisons est vaste, compliqué et soumis à la pression constante des tribunaux, consiste à dresser un tableau clair de la composition d'une population des prisons s'élevant à environ 30 000 condamnés.

On prépare actuellement les plans d'une étude descriptive destinée à présenter des faits significatifs relatifs à la population des prisons afin d'offrir une base réaliste permettant de proposer (*a*) un traitement pour l'ensemble des prisonniers ; (*b*) un traitement valable pour certains groupes particuliers ; (*c*) des hypothèses qui devront être vérifiées par un travail d'évaluation. Des études sont déjà en cours sur (i) l'attitude des prisonniers à l'égard du travail et le rapport entre cette attitude et la productivité individuelle ; (ii) le nombre actuel des hommes condamnés à l'emprisonnement à vie et les prévisions pour l'avenir dans ce domaine ; (iii) les caractéristiques des évadés des prisons fermées et ouvertes en vue d'aider le Département des prisons à parvenir à des décisions portant sur le degré de sécurité nécessaire pour les différents types de prisonniers. Ces études évaluatrices permettront d'analyser les effets des méthodes actuellement employées à l'égard des prisonniers et, sur la base de ces résultats, échafauderont des hypothèses sur les effets des différents régimes sur certains types de prisonniers et essaieront de proposer de nouvelles méthodes propres à amener chez eux une diminution éventuelle du récidivisme après leur sortie de prison. Les études sur la liberté diurne (par le système des hôtels-prisons) ont démontré que, bien que cette méthode ne semble apporter qu'une amélioration insignifiante en ce qui concerne les probabilités de récidivisme, on peut observer par ailleurs que les prisonniers de ces hôtels-prisons ont plus de stabilité professionnelle après leur libération et qu'ils soulagent l'Etat d'une

charge économique considérable en assumant la responsabilité de leur famille. La libération conditionnelle de l'exécution d'une sentence déterminée (soit après exécution d'un tiers au moins de la peine, soit après exécution d'une peine minimum de 12 mois, en choisissant celle des deux possibilités qui représente le plus de temps) a été introduite dans le système carcéral anglais en 1968 ; des travaux sont en cours pour étudier aussi bien le fonctionnement de ce système que les résultats de son application (comparés aux résultats qu'on aurait pu attendre si l'on n'avait pas appliqué ce système). On se propose également d'entreprendre des études sur l'administration des prisons et, en particulier, une étude des rôles du personnel. Tel est, dans ses grandes lignes, le programme des travaux de recherche relatifs au système carcéral complexe de Grande-Bretagne que l'unité de recherche du Ministère de l'Intérieur doit entreprendre sur une période de plusieurs années. Des enquêtes portant sur une grande variété de sujets sont également menées à l'intérieur des prisons par les membres de l'administration des prisons et par les universités.

18. Un second problème pratique consiste à établir de bonnes relations avec le personnel chargé du service faisant l'objet d'un projet d'étude particulier, à calmer leurs réticences et à obtenir leur collaboration dans la mesure où elle est nécessaire. M[lle] Racine mentionne ce problème en relation avec la recherche sur la délinquance juvénile. Ce qu'il nous faut maintenant, dit-elle, c'est « une radiographie plutôt qu'une simple photographie » des différentes institutions de toute catégorie dont le but est de combattre la délinquance et ajoute que des recherches comme celles-ci « mettent fatalement en cause des personnes individuelles puisque toute institution est animée par des personnes en chair et en os. Celles-ci se sentent donc *a priori* menacées dans leurs habitudes, leur statut, leur sentiment de sécurité — d'où une réticence bien compréhensible, surtout dans un petit pays, où la publication des résultats même entourée de toutes les précautions possibles fait craindre que les lecteurs ne localisent les pratiques citées et n'en identifient les auteurs ».

19. Ce problème se pose sans aucun doute à tous les chercheurs. Les personnes qui assurent le fonctionnement des services pénaux travaillent déjà dans une atmosphère de pression directe et assez constante ; un programme de recherche leur imposant des tâches supplémentaires peut donc représenter pour eux un fardeau de plus et peut aussi leur faire craindre que le résultat de l'enquête ne démasque les insuffisances du personnel. Une des tâches essentielles de l'enquêteur dans les institutions pénales consiste donc à intéresser le personnel et à obtenir de lui la collaboration nécessaire à la réalisation de ce projet particulier ; une autre tâche consiste à

réussir à communiquer les résultats d'une façon que le personnel concerné sera à même de comprendre et d'apprécier. Il est important que ce personnel prenne clairement conscience, comme le font les chercheurs, du fait que, si de bonnes idées n'amènent pas toujours de bons résultats, on ne peut pourtant faire aucune critique individuelle car personne, nulle part, ne sait réformer les délinquants : la seule chose que l'on puisse faire est l'expérience de méthodes dont on peut espérer de bons résultats. Le problème de la coopération et de la communication avec le personnel alourdit encore la tâche des chercheurs, mais un grand profit peut en être tiré : seul en effet le personnel peut expérimenter les nouvelles méthodes, par ailleurs leurs connaissances et leur expérience peuvent apporter une aide inestimable au chercheur dans la mise au point et la réalisation de son projet d'étude.

20. Un troisième problème mentionné dans plusieurs réponses au Comité européen est le fait qu'il est parfois demandé, en particulier par les Ministres, de fournir rapidement les résultats des projets de recherche qui, en conséquence, sont quelquefois obligés de rester dans des limites trop étroites. La recherche a besoin d'être patronnée, dit le Dr Nagel, et « nos patrons attendent généralement nos réponses pour des raisons plus pragmatiques que scientifiques... ; les organes non gouvernementaux semblent posséder plus de patience et escompter des résultats moins rapides pour leur propre administration... ». Ce qu'il faut, d'après lui, est « une agence pour faire la liaison entre le gouvernement et le chercheur en criminologie, qui mènera des recherches à plus longue portée et avec laquelle il pourra être convenu du meilleur moment pour présenter un rapport intérimaire (celui-ci ne traitera en fait des résultats que d'une seule étape achevée du projet) ». Le Professeur Nils Christie fait une remarque analogue. « Il semble essentiel », dit-il, « de ne pas commencer trop vite à travailler sur les problèmes *tels que les présente l'administration*. « Comment réduire le récidivisme dans les prisons ? est une question typique et traditionnelle. Je ne nierai pas la valeur d'un projet s'attaquant directement à ce problème, mais je voudrais au moins demander pour quelques criminologues le droit à une position très libre et indépendante d'où ils puissent poser une série d'*autres questions* liées à la première. D'abord : est-ce que ce sont bien ceux qui devraient être en prison qui y sont ; les prisons sont-elles utilisées pour se débarrasser de ceux que la société considère comme ses pires fauteurs de troubles ? Nous devrions peut-être considérer les prisons comme des impasses pour l'amélioration des prisonniers et concentrer par contre tous nos efforts sur d'autres possibilités.

En outre, quelles sortes de gens deviennent-ils ? Se pourrait-il qu'ils manifestent moins de récidivisme *si l'on n'intervenait pas du tout ?* Mais quelles dispositions de rechange la société pourrait-elle prendre ? Que pourrait-on faire *d'autre* pour empêcher l'activité incriminée ? L'importance de la *méthode situationnelle* est l'un des thèmes qui, lentement, mais de façon de plus en plus nette, se fait jour dans la culture criminologique moderne ».

Il reconnaît cependant que « l'administrateur des prisons a bel et bien la charge de sa prison et il a le droit d'être aidé. Même si nous ne sommes pas optimistes quant aux possibilités qu'offrent les prisons de diminuer le récidivisme, nous pourrons nous rendre utiles par des idées et par l'expérimentation de ces idées sur la façon d'améliorer les conditions de vie dans ces prisons ».

21. Il se pose alors le problème embarrassant de suivre les progrès de la recherche sans parler du problème de la coordination de la recherche, sur un plan national et international. M. Pinatel confirme l'idée qu'il exprimait en 1963 que l'organisation de la recherche criminologieque « devait être de la compétence d'un Institut national de criminologie relevant des trois Départements dont la contribution était décisive en matière de lutte contre la criminalité : l'Intérieur (pour la police), la Justice (pour les tribunaux et les prisons) et la Santé publique (pour les problèmes médico-sociaux) ».

Le Professeur Würtenberger, de l'Université de Fribourg-en-Brisgau, conseille en termes analogues la création sur le plan fédéral d'un « Conseil de recherche pour la criminologie et la criminalistique » destiné à assurer pour les directions centralisées une planification d'ensemble à long terme pour l'avenir de la recherche criminelle allemande ; il souligne que « ce qui manque surtout à la criminologie allemande, c'est la centralisation des projets et des crédits de recherche, qui est indispensable pour assurer la coopération interdisciplinaire souhaitable ». Le Professeur Ferracuti, de l'Université de Rome, écrit qu'on recommande en Italie une intégration plus étroite des différentes disciplines ayant un rapport avec la recherche criminologique, et il estime qu'il importe tout particulièrement que les sciences sociales s'intéressent de façon plus active à l'étude du comportement anti-social. Il est encourageant d'apprendre par le Professeur Nils Christie qu'il existe un conseil scandinave de recherche et une étroite coopération entre les criminologues des pays scandinaves.

22. Au Royaume-Uni, l'unité de recherche du Ministère de l'Intérieur s'efforce de résoudre le problème posé par la multiplicité des projets de recherche criminologique. En dehors de 90 projets ou plus qui sont directement à la charge de l'unité, soit parce qu'ils sont sous la responsabilité du personnel du Ministère de l'Intérieur,

soit parce qu'ils sont subventionnés par des fonds gouvernementaux, on sait que plus de 50 autres projets sont en cours de réalisation dans les universités et ailleurs, et il est probable qu'il en existe encore d'autres sur lesquels l'unité ne dispose pour l'instant d'aucun renseignement.

23. Enfin, la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de chercheurs qualifiés peut être considérée en elle-même comme un problème clef pour l'ensemble de la recherche criminologique et, plus particulièrement, pour la recherche pénologique.

La recherche future

24. Je pense qu'il convient de conclure mon rapport par un aperçu d'ensemble des réponses apportées par les chercheurs à l'enquête du Comité européen sur les secteurs clefs dans lesquels ils aimeraient que des recherches futures soient entreprises : la délinquance chez les adolescents âgés et les jeunes adultes ; le récidivisme, l'évaluation de l'efficacité des sanctions et des politiques pénales ; les études de diagnostic ; la vérification des théories criminologiques ; un examen des points communs entre les nouveaux projets d'aide sociale proposés par les chercheurs en pénologie, de la réalisation de ces objectifs par la législation et de leur acceptation par le public sont des questions qui ont toutes été mentionnées. Tous ces problèmes font l'objet de travaux en Europe ; il reste une tâche immense à réaliser et il est possible qu'à mesure qu'on progressera, le problème de la coordination des efforts se définira plus clairement, même si les difficultés ne sont pas résolues pour autant. Cette conférence est en elle-même la preuve que nous pensons tous que des échanges de vues avec nos collègues d'autres pays nous aideront à résoudre quelques-uns des problèmes auxquels nous nous heurtons en recherche criminologique. Mais, tandis que nous passons en revue la situation actuelle, qui nous offre matière à recherche pour de nombreuses années, gardons présentes à l'esprit les remarques de M. Pinatel relatives à notre tâche future : « La réponse», dit-il, « peut-être donnée avec précision : l'avenir de notre recherche criminologique est fonction du développement de notre criminalité. En France, comme dans la plupart des pays européens continentaux, la criminalité est demeurée jusqu'ici un phénomène mineur, sauf dans les périodes troublées. Le faible niveau de la criminalité ne suscitait pas, au state gouvernemental, la prise de conscience d'un danger social important. Il suffisait donc de laisser jouer l'administration pénale traditionnelle. Mais, à l'heure actuelle, l'Europe continentale se rapproche de plus en plus du modèle américain. Cela est vrai sur le plan du développement économique et social et

cela l'est également sur le plan de la criminalité. La violence des jeunes, les premières manifestations des toxicomanies, le développement d'une criminalité organisée dans ses techniques, mobile et discontinu dans ses manifestations, les problèmes d'inadaptation des travailleurs migrants permettent d'entrevoir que la criminalité fera, dans quelques années, courir à la société un danger très grave. Contre ce danger qui menace, il faut d'ores et déjà s'organiser sur la base de recherches coordonnées ».

LES PROBLEMES PSYCHOLOGIQUES FONDAMENTAUX DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE CONTEMPORAINE DANS LES PAYS DE L'EUROPE

Rapport par M. Giacomo Canepa
Professeur d'Anthropologie Criminelle à la Faculté de Médecine et Directeur de l'Institut d'Anthropologie Criminelle de l'Université de Gênes, Italie

Introduction

Je remercie avant tout le Comité d'organisation de la Septième Conférence de Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques, ainsi que la Division des Problèmes criminels de la Direction des Affaires juridiques du Secrétariat du Conseil de l'Europe, qui m'ont chargé de préparer le présent rapport.

Ma tâche est d'exposer les problèmes et les orientations fondamentales de la recherche criminologique contemporaine en Europe, considérés des points de vue *médico-biologique, psychologique et psychiatrique*. Le but de ce travail est de contribuer à l'identification des problèmes-clés de la criminologie pour en discuter les perspectives, les orientations et les solutions par rapport aux exigences d'ordre pratique dont les gouvernements doivent s'occuper.

Il est nécessaire, en effet, de contribuer à créer un contact entre ceux qui font les recherches et ceux qui gouvernent pour essayer d'aider l'action des gouvernements destinée à la prévention des délits et au traitement des délinquants.

Avant d'entrer dans le vif de la question, il est nécessaire de faire certaines précisions de terminologie et certaines considérations méthodologiques.

Du point de vue de la *terminologie*, il faut préciser que dans le cadre du présent rapport, le mot « psychologie » est employé dans un sens extensif et intégral, c'est-à-dire qu'il comprend les aspects médico-biologiques, psychologiques et psychiatriques de la personnalité antisociale. Cette orientation est le résultat des discussions qui ont eu lieu au cours des séances préliminaires du Comité des rapporteurs. Pour plus de clarté, je dois préciser que le point de vue « psychologique », ainsi défini, correspond au domaine d'étude qui est souvent indiqué par des termes divers (criminologie clinique, anthropologie criminelle, biologie criminelle, clinique criminologique, médecine criminologique, etc.), d'après les orientations traditionnelles des différentes cultures nationales.

Il s'agit, d'ailleurs, d'expressions différentes qui reflètent une exigence commune : celle d'inclure dans l'étude de l'homme délinquant non seulement les recherches sur l'aspect physique, mais aussi celles sur les aspects physiologique, psychologique, psychiatrique et social, considérés au niveau individuel.

Cette exigence intégrale et unitaire, dans le domaine clinique, a toujours été la caractéristique fondamentale de la recherche criminologique en Europe, ainsi que le démontre également l'œuvre récente des grands médecins qui ont jeté la base de la criminologie clinique, tels qu'Etienne DE GREEFF, Benigno DI TULLIO et Olof KINBERG.

Il est certain que la méthode clinique et la méthode sociologique peuvent se compléter réciproquement en criminologie, comme dans les sciences humaines en général, dans le but de rendre possible des recherches efficaces et concluantes. Ceci a été souligné, comme il se devait, par WOLFGANG et FERRACUTI dans une œuvre fondamentale. Mais il est tout aussi certain, d'autre part, que la méthode clinique (ou psychologique) et la méthode sociologique peuvent permettre, par elles-mêmes, des recherches criminologiques valides et efficaces.

En conclusion, tant les recherches sociologiques, que les recherches cliniques et celles qui visent à l'intégration, sont, en criminologie, des recherches scientifiques.

Du point de vue *méthodologique* je dois préciser que, considérant le but du présent rapport, mon intention est d'exposer en premier lieu, en grandes lignes, les orientations cliniques fondamentales des recherches criminologiques européennes. Dans ce but j'ai examiné la documentation suivante [1] fournie par le Conseil de l'Europe :

(*a*) les sept volumes de « l'échange international d''informations sur les projets de recherches criminologiques dans les pays membres (1966-1969) ;

(*b*) les réponses reçues comme suite à des demandes spéciales d'informations, relativement aux recherches criminologiques, adressées par le Conseil de l'Europe (Division des Problèmes criminels de la Direction des Affaires juridiques du Secrétariat Général) à 70 chercheurs criminologues de différents pays de l'Europe.

En me référant à ces données, j'ai pensé développer le plan suivant :

---

1. Voir la note bibliographique annexée, pages 77 et suiv.

1. Exposition des différents modes d'orientation de la recherche clinique dans les divers pays et indication des recherches qui semblent les plus caractéristiques des tendances communes, abstraction faite du commentaire des résultats ;

2. Identification des problèmes fondamentaux de la recherche clinique, en criminologie, et examen des perspectives de solution, tenant aussi compte des exigences d'utilisation pratique des résultats ;

3. Conclusions et recommandations pour les recherches et l'action futures.

En me préparant à développer ce plan, je me rends compte des lacunes inévitables qui paraîtront au cours de l'exposition du rapport, qui de toute façon n'a pas la prétention de synthétiser toute la littérature existante, faute de temps et de moyens, étant donné aussi l'extension des sujets en discussion.

Quoi qu'il en soit, je désire que la présente exposition puisse constituer le point de départ pour un examen plus approfondi des problèmes et que la discussion au cours de la Conférence puisse aider à combler les lacunes de ce rapport.

Aperçu général des problèmes fondamentaux de la recherche dans les divers pays

1. AUTRICHE

L'orientation traditionnelle de la recherche criminologique en Autriche présente un intérêt médico-psychologique. Il suffit de penser aux contributions fondamentales des recherches cliniques d'inspiration psycho-analytique (qui a eu en Autriche au moins son origine) et aux recherches faites dans le domaine de la biologie criminelle (LENZ) par l'Ecole de Graz.

Cependant, les orientations actuelles de la recherche, ainsi qu'il en résulte de la documentation examinée, se réfèrent surtout aux sujets d'intérêt juridique et criminalistique. Des orientations en majeure partie juridiques inspirent l'activité scientifique de l'Ecole de Vienne : des recherches statistiques sur l'évolution de la criminalité en Autriche de 1953 à 1964 (CSASZAR) et spécialement sur le délit de sodomie (GRASSBERGER), la suspension du verdict dans la procédure du jury (BURGSTALLER, SCHIMA et CSASZAR), la nouvelle édition d'une œuvre de psychologie judiciaire de GRASSBERGER.

Des recherches (Neudert) sont en cours à l'Institut de criminologie de l'Université de Graz, recherches qui intéressent la police

scientifique et la médecine légale (influence de l'alcool et des médicaments sur l'écriture, examen de l'encre pour la détermination de l'âge d'un texte écrit). Ce type de recherche regarde, par conséquent, le domaine de la criminalistique et non pas celui de la criminologie. Cette direction spécialisée prise par l'Institut de Graz semble confirmer les prévisions négatives faites à cet égard par RADZINOWICZ il y a quelques années et dégagées du développement excessif de l'activité des experts au détriment de la recherche criminologique.

On trouve une orientation médico-psychologique indirecte dans les recherches sur la criminologie juvénile effectuées par l'*Institut für Jugendkunde* de Vienne (Gaudart). Cette orientation paraît de façon plus marquée dans d'autres recherches encore en cours (Klamar) à l'Institut de Psychologie infantile de l'Université de Vienne, dédiées à l'étude psychodiagnostique (test de Rorschach, T.A.F., M.P.I.) de la personnalité des mères, considérée comme un facteur éventuel de délinquance juvénile de leurs enfants.

2. BELGIQUE

La criminologie belge a une illustre tradition dans le domaine médico-biologique, psychiatrique et spécialement dans le domaine psychologique, qui remonte à l'œuvre fondamentale de VERVAECK et DE GREEFF et est encore valide et opérante dans le domaine des recherches actuelles.

Une orientation indiscutablement clinique et psycho-dynamique est à l'origine des recherches programmées par M[lle] Racine à Bruxelles au « Centre d'Etudes de la délinquance juvénile » ; on trouve une orientation clinico-psychologique à base phénoménologique aussi dans les recherches effectuées à l'Université de Louvain par DEBUYST et par JOOS sur certaines formes de délinquance juvénile (vol, fuite), approfondies et évaluées par rapport aux multiples facteurs psycho-dynamiques qui les provoquent. Ces recherches démontrent la possibilité d'utiliser et de dépasser l'approche psycho-diagnostique dans une conception plus ample et intégrale, qui vise à critiquer les traditionnelles « catégories criminologiques » introduites par la loi et à établir une typologie basée non seulement sur les caractéristiques de la personnalité, mais aussi sur la signification que tout acte antisocial peut prendre dans l'histoire personnelle de chaque individu. Cette orientation est postulée comme étant essentielle pour formuler de façon concrète le diagnostic-pronostic et, par conséquent, le programme de traitement. Dans le cadre de ce plan de recherches on a décidé d'effectuer une étude de *follow up* destinée à vérifier la validité des hypothèses de départ (Debuyst).

Les recherches programmées sur la criminalité féminine sont également inspirées par de telles orientations. C'est un sujet indiqué pour des recherches aussi dans le cadre des travaux signalés par Constant, en sa qualité de président de l'Ecole de Criminologie de l'Université de Liège. Il s'agit, de toute façon, d'une série d'indications sur lesquelles je passe, parce qu'elles regardent une direction de recherche plutôt juridique et sociologico-statistique.

Pour la même raison, je me limite seulement à citer le « Centre de Sociologie du Droit et de la Justice » de l'Université Libre de Bruxelles (Versele) dont l'activité semble être inspirée aussi sur le plan méthodologique par les exigences d'une effective intégration psycho-sociologique en criminologie. Je pense donc qu'il est de mon devoir de rappeler cette orientation, tenant compte aussi de son efficacité dans le domaine des perspectives psychologiques de la recherche criminologique, au moins en ce qui concerne les travaux regardant l'application de la probation comme méthode de traitement et son intégration dans le milieu judiciaire belge.

Certaines exigences de recherches, indiquées par des personnalités spécialement qualifiées dans le cadre du Secrétariat Général du Ministère de la Justice, concordent avec les perspectives cliniques et psychopathologiques indiquées jusqu'ici. Les suivantes sont spécialement significatives : les investigations du type *follow up* des mineurs ayant fait l'objet de mesures de rééducation en internat (Dupreel) ; les investigations de l'efficacité des méthodes de traitement pénitentiaire et non-pénitentiaire (Cornil).

Je dois enfin souligner que le « Centre d'études de la délinquence juvénile » (Bruxelles) a mené à bonne fin beaucoup de recherches importantes, effectuées d'après un critère interdisciplinaire et une méthodologie clinico-sociologique intégrée : le volume sur *Les blousons noirs* (n° 14, 1966) et celui sur *Provos et provotariat* (n° 21, 1968) en sont des exemples.

3. Danemark

Les recherches criminologiques au Danemark présentent une orientation nettement sociologique et juridique, dirigées spécialement à l'étude de la récidive, de la prédiction, des courtes peines, des variations de la criminalité dans le temps (Christiansen). D'autres recherches ont comme but de constituer un système de classification qui puisse être utilisé pour une analyse comparative des codes pénaux des quatre pays scandinaves (Wolf). On y invoque, en général, des exigences interdisciplinaires qui ne s'adressent pas à l'approche clinique.

Il y a toutefois des représentants de l'orientation clinique, dont certains appartenant au « Centre de détention de Herstedvester », dirigé par le psychiatre STURUP, dont les contributions à l'étude du traitement de la délinquance sexuelle chronique sont bien connues. Il souligne l'utilité de futures recherches criminologiques longitudinales à longue échéance (*follow up*), en fonction aussi des nouvelles découvertes de la biologie comme, par exemple, les études sur les chromosomes. Il mentionne à juste raison la nécessité que les recherches cliniques, en criminologie, soient organisées de façon plus efficace, aussi au niveau universitaire, étant donné l'impossibilité de confier d'importantes tâches de recherches à des personnes surchargées par des activités cliniques quotidiennes dans le domaine pratique.

De plus, on a effectué, au Centre de Herstedvester, des recherches d'intérêt clinique (Hvam, Freitag, Lasson, Rindom) sur le comportement sexuel anormal, notamment en matière de pornographie, de correction chirurgicale du phimosis comme prévention de la délinquance sexuelle, de l'étiologie de la criminalité homosexuelle, de la typologie de la délinquance sexuelle.

Enfin, il faut mentionner des études de casuistique clinique dans le domaine de la psychiatrie légale, effectuées sur les sujets suivants : amnésie et crime (Jensen), criminalité et troubles névrosiques du comportement (Sachs), possibilité de traitement médical sur les délinquants condamnés à une peine définie dans les prisons ordinaires (Tofte), corrélations entre tendances criminelles et données biologiques et sociales (Wendelboe).

Un exemple d'étude interdisciplinaire, qui tend à l'intégration psycho-sociologique, est celle effectuée par le *Youth Orientation Centre* sur la délinquance juvénile à Copenhague au cours des années 1961-1962 (Berntsen).

4. France

La criminologie française présente des caractéristiques nettement médico-psychologiques et cliniques dès ses origines. De telles caractéristiques se manifestent au début dans le domaine de la médecine légale et, d'une façon particulière, dans l'activité de l'Ecole médico-légale de Lyon, qui a fait preuve aussi d'une considération bien définie de l'aspect social des problèmes.

L'orientation clinique, suivie dans le domaine de la criminologie psycho-analytique par HESNARD et dans celui de la criminalité juvénile par HEUYER, avec des contributions de haute valeur qui s'imposent sur le plan international, est encore valable à l'époque actuelle et est en voie d'un développement ultérieur.

Dans sa synthèse efficace de l'état actuel de la recherche, Pinatel distingue deux grandes orientations de la criminologie française :

(*a*) Les recherches descriptives et exploratoires : dans ce domaine, l'activité du Centre de Vaucresson sur le problème de la délinquance et de l'inadaptation juvénile présente un intérêt clinique, même dans le cadre d'une programmation interdisciplinaire. Des recherches ont été publiées sur les implications biologiques de l'inadaptation juvénile, sur les nouvelles formes de délinquance des jeunes (délinquance en groupe et vols de voitures), sur les méthodes d'intervention, sur les rapports entre l'école et la délinquance, entre le développement économique et la délinquance.

(*b*) Les recherches s'efforcent de se situer dans une perspective expérimentale : dans cette catégorie, Pinatel place les recherches effectuées par l'actuelle Ecole lyonnaise de criminologie clinique, destinées surtout à approfondir le problème du traitement, tant dans le cadre pénitentiaire (GONIN, HOCHMANN), que par rapport aux institutions psychiatriques (COLIN). Ces recherches tendent à prendre une direction toujours plus psychologique, d'après l'orientation de la pensée de DE GREEFF, et à accepter l'idée de l'originalité spécifique du phénomène criminel (d'après la conception exprimée par MAILLOUX au Canada), dans une perspective nouvelle du point de vue psychiatrique. Des tendances très avancées, et parfois discutables — comme celle de fixer l'attention exclusivement sur le traitement du délinquant et de considérer comme étant inutile, avant ce traitement, toute orientation diagnostique provisoire — ne manquent pas.

Dans le domaine de la criminologie clinique, il y a beaucoup d'autres contributions, parmi lesquelles je me limite à rappeler celles de ROUMAJON sur la signification du comportement antisocial considéré comme manifestation alternative ou précoce d'une maladie mentale qui aura son évolution par la suite.

Je rappellerai enfin, que la recherche interdisciplinaire intégrée est pratiquée par RAYMONDIS et par l'équipe toulousaine qui, entre autres, s'engage dans l'élaboration mathématico-statistique des données psycho-diagnostiques et des indices ou manifestations du processus criminogène, recueillis au cours de l'observation clinique.

Parmi les projets de recherches criminologiques, je dois aussi rappeler les suivants, dont certains ne concernent qu'indirectement l'aspect clinique du problème :

(*a*) analyse des structures de la communauté des prisons (Picca) ;

(*b*) aspects sur la communauté des prisons (Colin, en collaboration avec Mathiesen, Eisenberg, Roy Taylor) ;

(*c*) étude du conditionnement E.E.G. opérant chez les jeunes délinquants (Michaux, Michard) ;

(*d*) examen de sélection des candidats éducateurs (Michard);

(*e*) préenquête sur la délinquance des filles (Algan, Michard).

5. République Fédérale d'Allemagne

En Allemagne aussi, les recherches criminologiques se basent sur des traditions inspirées, en partie, par des orientations cliniques, ainsi que le démontrent les contributions classiques de KRETSCHMER dans le domaine de la psychiatrie constitutionnaliste et de SCHNEIDER dans le domaine de la psychiatrie clinique.

Parmi les projets actuels de recherches, il faut surtout mentionner les suivants :

(*a*) une série de recherches sur la personnalité des délinquants sexuels, basées sur les données obtenues de l'activité pratique de psychiatrie légale (Witter) ;

(*b*) une série d'études sur les problèmes de la réforme du régime pénitentiaire (Würtenberger) ;

(*c*) des recherches sur les rapports entre la famille et la délinquance chez les mineurs (Würtenberger).

Je constate en outre qu'une attention spéciale est accordée au problème des altérations chromosomiques en criminologie, qui a été l'objet de rapports et de discussions au *47. Jahrestagung der Deutschen Gesellschaft für gerichtliche und soziale Medizin* qui a eu lieu à Innsbruck en octobre 1968 (Laves de Munich, Baitsch de Fribourg). Les comptes rendus sont en cours de publication.

6. Grèce

La recherche criminologique en Grèce présente des aspects en majeure partie juridiques et sociologiques, même si elle regarde des sujets d'intérêt général qui demanderaient aussi la contribution clinique. Sont comprises à ce point de vue les recherches sur la délinquance juvénile à Thessalonique dans la période 1958-1965 et celles sur les mesures de sûreté privatives de liberté au cours des années 1951-1966 (Karanikas).

7. Italie

La recherche criminologique italienne, fidèle aux orientations tirées de l'origine médico-légale de l'école lombrosienne et influencées par l'Ecole positive, fait preuve d'une activité féconde en majeure partie dans le secteur clinique, tandis que la contribution de la criminologie sociologique reste sur le second plan. L'orientation médico-psychologique et clinique de la recherche, qui est jaillie dans le domaine médico-légal, provient de la convergence de deux conceptions jadis antithétiques : la pensée de DI TULLIO et de l'Ecole anthropo-criminologique de Rome, et la conception du R.P. GEMELLI inspirée par une considération psychologique unitaire et intégrale de l'homme délinquant. D'après les données fournies par Ferracuti, dans sa valide synthèse documentée de la situation italienne actuelle, il résulte qu'il y a une riche production scientifique qui comprend tout spécialement des travaux dédiés à la délinquance juvénile (29%), ainsi qu'aux problèmes de prévention et de traitement (36%). Les publications en matière clinique (psychologique et psychiatrique) sont bien représentées ; les travaux interdisciplinaires présentent une nette supériorité (42%). Il y a une étroite collaboration entre la criminologie, la psychologie et la psychiatrie.

Parmi les recherches d'intérêt essentiellement clinique et médico-psychologiques, je me borne à mentionner les exemples suivants :

(*a*) étude psycho-dynamique de l'agressivité dans un groupe de criminels (Ancona et Fontanesi) ;

(*b*) motivations et aspects phénoménologiques dans la structuration de la personnalité antisociale (Paolella) ;

(*c*) évolution et traitement de la personnalité du délinquant récidiviste : étude longitudinale sur 408 jeunes antisociaux (Canepa) ;

(*d*) conduite antisociale de jeunes adultes récidivistes et possibilités de traitement (Bandini et Soldi).

La programmation de recherches sur les modifications chromosomiques est mentionnée par divers auteurs (Di Gennaro et Fontanesi, Faraone, Portigliatti-Barbos).

Les aspects de la criminalité sarde (Camba), la théorie de la sous-culture de la violence évaluée par une comparaison entre délinquants de la Sardaigne et délinquants de l'Italie continentale (Ferracuti), la délinquance intentionnelle et les véhicules à moteur (Di Gennaro), la criminalité féminine (Tartaglione) : il s'agit

de sujets de recherches clinico-sociologiques, intégrées à un niveau interdisciplinaire. Les deux derniers sujets ont été traités dans des congrès spéciaux, dont les comptes rendus sont en cours de publication.

La recherche criminologique en Italie se développe surtout dans les centres suivants :

(*a*) *Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale :* une *Section Criminologique* spéciale, qui a son siège à Rome et organise des programmes de recherches et des Congrès à l'échelon national et international.

(*b*) *Sezione documentazione, studi e ricerche sulla prevenzione della delinquenza degli adulti,* qui développe son activité dans le cadre de l'Administration pénitentiaire (Ministère de la Justice).

(*c*) Centres universitaires de recherches, représentés surtout par les Instituts et les Chaires d'Anthropologie criminelle auprès des Facultés de Médecine, de Droit et de Sciences Politiques.

(*d*) *Centri di Osservazione* (Roma-Rebibbia, Milan, Naples), qui sont organisés par l'Administration pénitentiaire, en collaboration avec les Centres universitaires, dans le but de réaliser l'examen de personnalité et le traitement des détenus.

8. Norvège

Le rapport de Christie confirme que la criminologie norvégienne, ainsi que la criminologie des autres pays scandinaves, est encore conforme à son habituelle orientation nettement sociologique. Il est évident, aussi, que cette orientation n'est en aucune façon ouverte aux contributions de la criminologie clinique.

Les thèmes que Andenaes propose pour la recherche (législation sur la conduite en état d'ivresse et accidents de la route, effets de la législation sur les stupéfiants) intéressent indirectement la criminologie et peuvent être étudiés grâce à une collaboration entre le droit pénal et la médecine légale. Il y a aussi, en second plan, des recherches qui regardent la criminologie clinique et concernent l'antisociabilité juvénile considérée du point de vue psychologique et psychiatrique (Nyhus), l'étude psychiatrique des jumeaux délinquants (Dalgard).

9. Pays-Bas

La criminologie hollandaise, tout en étant de caractère nettement sociologique, semble être fort encline à une collaboration interdisciplinaire intégrée, aussi en direction clinique. Ceci ressort des recherches sur les sujets suivants : personnalité de ceux qui

provoquent les accidents de la route, prévention et traitement de la délinquance juvénile (Buikhuisen) ; tension au sein de la communauté pénitentiaire (Noach) ; efficacité de la probation et de la libération conditionnelle (Bianchi, Buikhuisen) ; évaluation du traitement des jeunes adultes délinquants dans un établissement de semi-liberté (Nagel).

L'examen de ces projets de recherches, quoiqu'ils soient de compétence médico-psychologique et clinique, démontre que la criminologie hollandaise est en plein développement et se place nettement sur des positions d'avant-garde.

10. Royaume-Uni

L'orientation clinique et médico-psychologique de la criminologie anglaise fait preuve de solides traditions d'inspiration psychoanalytique (CARROL, FRIEDLANDER) et existe de façon effective dans le domaine psychiatrique (GIBBENS) et dans le cadre d'une intégration socio-psychologique (MANNHEIM).

Un intérêt pour la criminologie clinique, quoique cela ne le soit qu'indirectement, se manifeste aussi dans le cadre des recherches programmées du point de vue juridique. Ceci ressort des thèmes suivants de recherches : le traitement des délinquants et la mauvaise opinion qu'ils se font d'eux-mêmes (Klare), les facteurs psychosociaux de la toxicomanie (Jones), comparaison entre établissements pénitentiaires ouverts et fermés (Jones), action de liaison de la police auprès des jeunes (Mack)

En outre, l'aspect multidisciplinaire est documenté dans le rapport de Radzinowicz concernant l'activité de l'Institut de Criminologie de Cambridge, orientée aussi vers des sujets de criminologie clinique. Ceci résulte, par exemple, des travaux de West sur le délinquant habituel et sur le suicide après l'homicide.

Les recherches programmées et effectuées par Gibbens présentent un net intérêt clinico-criminologique et psychiatrique. Certaines d'entre elles regardent les enquêtes longitudinales faites sur des délinquants juvéniles (par rapport au problème de la récidive, de la prédiction et du pronostic psychiatrique) ; d'autres se réfèrent au problème pénitentiaire après une détention de courte durée, au diagnostic de personnalité psychopathique dans le cadre des prisons et des hôpitaux, de la délinquance féminine et à la criminalité des épileptiques.

Toutes ces enquêtes sont basées sur l'examen de cas nombreux et constituent d'excellents exemples de recherche clinique complétée par des données sociales.

11. Suède

La criminologie suédoise présente une orientation biologique et psychiatrique, déjà documentée depuis un certain temps par l'œuvre de KINBERG.

En outre, la contribution sociologique est évidente et effective, ainsi que le démontrent les programmes de recherches du « Centre Hall de criminologie clinique » qui, entre autres, se réfèrent surtout au problème de la communauté pénitentiaire avec une référence toute spéciale à la préparation professionnelle, au traitement dans les institutions ouvertes et au travail intensif de réadaptation avant la mise en probation (Törnqvist).

Le problème des accidents de la route, provoqués par la conduite en état d'ivresse (Rengby), est, en outre, considéré comme particulièrement intéressant.

Il faut mentionner, enfin, d'autres études interdisciplinaires dédiées aux sujets suivants : la délinquance juvénile en 1956 à Stockholm, la récidive des jeunes délinquants qui ont bénéficié de la suspension de la poursuite, le *group-counselling* dans le traitement institutionnel des jeunes délinquants, la technique de la psychothérapie de groupe, les fuites des insituts.

Il s'agit d'une activité de recherche très intense et fort étendue, qui comprend des enquêtes juridiques sur certaines formes de délit et des investigations sur des sujets médicaux (maladies vénériennes, toxicomanies, alcoolisme, etc.).

12. Suisse

La criminologie suisse qui a présenté, dans le passé, des contributions cliniques de valeur indiscutable (comme, par exemple, les études de FREY sur le pronostic de la récidive), semble être actuellement engagée dans certains programmes de recherches sociologiques et juridiques, encore en phase d'orientation, sur le problème de la récidive et sur les auteurs des accidents de la route (Schultz).

On mentionne, en outre, des recherches de victimologie dans le domaine des délits sexuels (Reinhardt), et des recherches sur les auteurs des vols dans les grands magasins (Stephani).

13. Turquie

La recherche criminologique est en voie d'affirmation et de développement. D'après les informations parvenues de l'Université d'Istanbul, l'Institut de Droit Pénal et de Criminologie développe

une activité d'étude sur des sujets d'utilité pratique, mises en lumière par les exigences d'un pays en cours d'industrialisation rapide : criminalité de la route, criminalité des ouvriers migrants, narcotiques et délinquance (Donmezer). Les recherches cliniques et médico-psychologiques ne semblent pas encore nettement qualifiées.

14. AUTRES PAYS

Parmi les informations fournies par des pays qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe, il faut remarquer ce qui suit :

(*a*) Les données fournies par la Bulgarie (Conseil des recherches criminologiques du Procureur Général de la République) et par l'Université de Pennsylvanie (Wolfgang) ne présentent pas un intérêt du point de vue clinico-criminologique.

(*b*) Une orientation intéressante et féconde pour la recherche interdisciplinaire résulte des programmes formulés par l'Institut de Criminologie de Ljubljana. Les problèmes regardent l'évaluation des changements qui se produisent dans les attitudes du personnel d'une institution nouvelle pour la jeunesse inadaptée et la mesure de l'influence des conseils donnés par l'équipe professionnelle sur la dynamique fonctionnelle du personnel de cette Institution. Ce programme est évidemment déterminé par une exigence locale (la réforme et l'amélioration des institutions traditionnelles pour la jeunesse inadaptée). En tout cas, la façon dont ce programme est formulé est basée sur une valide conception intégrale et interdisciplinaire, dont l'aspect psychologique et psychiatrique sont également considérés à juste propos.

(*c*) En ce qui concerne l'Espagne, quoiqu'aucune réponse officielle ne soit parvenue de ce pays, il faut cependant souligner que l'orientation clinique de la criminologie espagnole est depuis longtemps féconde et bien efficace. Cela résulte, par exemple, des conférences tenues à Madrid en 1962 à l'occasion du XI[e] Cours de la Société internationale de Criminologie (*Los delincuentes mentalmente anormales,* Universidad de Madrid, Facultad de Derecho, Seccion de Publicaciones e Intercambio).

Il s'agit d'une orientation caractérisée par des composantes biotypologiques et médico-psychiatriques, présentes et actuelles jusqu'ici dans la criminologie espagnole. Ce qui est démontré par les travaux que l'on réalise à présent à la *Central de Observacion* de Madrid, dirigée et organisée par le Docteur Castillon Mora auprès de la *Escuela de Estudios Peniteciarios* dans le cadre de la Direction Générale des Prisons. Le Centre susdit, dont j'ai eu une connaissance personnelle directe, il y a quelques mois, développe une activité de diagnostic et de traitement sur les détenus, suivant une orientation de criminologie clinique de type global, intégrée par l'apport des disciplines juridiques et sociales.

Identification des problèmes clés de la recherche clinique fondamentale

On peut définir comme *recherche fondamentale,* en criminologie clinique, celle qui poursuit l'étude des problèmes par eux-mêmes, abstraction faite de l'utilisation pratique des résultats.

L'examen des tendances prédominantes de la recherche clinique fondamentale, dans le cadre de la criminologie européenne, démontre que l'étude de la *personnalité criminelle* et de son originalité spécifique tient une place de premier plan et représente un des problèmes clès les plus importants.

On peut déduire des composantes du « noyau central » de la personnalité criminelle (PINATEL, 1963) des conditions spécifiques du passage à l'acte, qui se retrouvent à travers l'approche de DE GREEF (l'agressivité, l'égocentrisme, l'inaptitude à s'organiser dans la durée, l'indifférence affective). Il faut considérer ces conditions du point de vue phénoménologique et par rapport aux divers « constituants » de la situation, suivant DEBUYST (1968), qui souligne le fait que « le clinicien aborde l'étude de la délinquance par le biais de la psychologie normale et on comprend fort bien qu'une telle attitude s'ouvre sur une perspective anthropologique ».

La personnalité criminelle doit être considérée aussi du point de vue psychodynamique (GEMELLI, 1955) dans le but d'identifier la signification profonde des traits psychologiques, dont la valeur doit être éclaircie à travers la recherche clinique en profondeur (MAILLOUX), rapportée à l'histoire personnelle de l'individu.

L'approfondissement de la recherche au-delà et au-dessous de la « surface » phénoménologique et purement descriptive des traits de la personnalité démontre la nécessité de suivre une perspective psychodynamique au niveau individuel, à travers une orientation globale ou « anthropologique » (CANEPA, 1969), qui constitue la valeur authentique de la criminologie clinique actuelle.

De cette orientation globale, qui se manifeste dans l'étude de la personnalité criminelle, il faut tenir compte aussi lorsqu'on aborde des problèmes particuliers de type spécial, tels que les problèmes purement biologiques.

On en trouve un exemple typique, d'actualité extrême, dans l'étude des rapports entre *anomalies chromosomiques et criminalité :* un sujet qui rentre, lui aussi, dans le cadre des problèmes clès les plus importants de la criminologie clinique européenne, comme on relève de l'examen des tendances prédominantes de la criminologie actuelle, en Europe.

L'étude des anomalies des chromosomes sexuels a démontré, comme on sait, que la formule XYY a été trouvée chez des sujets mâles de haute taille, agressifs et délinquants précoces. En outre, on a constaté (COURT BROWN) la fréquence des comportemenés anti-sociaux dans le syndrome de Klinefelter (30 %).

A ce sujet, et aussi en ce qui concerne les recherches faites en Ecosse par des médecins chercheurs pour étudier l'influence de la formule chromosomique XYY sur la conduite délinquantielle, on peut trouver beaucoup de renseignements bibliographiques dans les travaux de MOOR et du R.P. VERNET.

Suivant les données fournies par MOOR les anomalies chromosomiques sont relativement rares et elles affectent au maximum 1 à 2 % des délinquants. En outre, l'existence d'une anomalie chromosomique chez un délinquant n'exclut pas la prise en considération des aspects psychologiques et sociologiques.

On peut conclure, enfin, que même les aspects strictement biologiques de la criminalité doivent être étudiés dans le cadre d'une conception interdisciplinaire, suivant une rigoureuse méthodologie d'interprétation. Ce qui a été démontré très récemment, à l'égard d'un autre sujet biologique, par CHRISTIANSEN (1968) dans l'étude du problème des jumeaux au point de vue de la criminologie génétique.

Un autre problème de la criminologie clinique européenne, suivant les résultats de nos enquêtes, est représenté par *l'évaluation longitudinale à longue échéance* (follow up) *de la récidive du comportement criminel.*

A cet égard, d'importantes contributions ont été publiées par GIBBENS sur la base de l'examen de 200 jeunes délinquants âgés de 17 à 21 ans.

Ces recherches établissent une comparaison entre la validité de prédiction suivant Mannheim et Wilkins et celle du pronostic clinique. Les résultats démontrent l'utilité de se servir d'un pronostic « combiné », dans le cadre des différentes catégories psychiatriques auxquelles les sujets ont été assignés. Le pronostic clinique, en tout cas, ne peut être substitué par la méthode statistique de prédiction.

En effet, si l'on veut réaliser une intégration efficace entre les méthodes psychologiques et les méthodes sociologiques, il faut préciser et résoudre le contraste entre le concept de « significativité clinique » et le concept de « significativité statistique » (CANEPA, 1967). La significativité statistique se base sur les lois mathématiques, tandis que la significativité clinique se fonde sur les principes de la psychologie dynamique et présente des caractéristiques surtout qualitatives.

Cette difficulté résulte de l'expérience que nous avons acquise sur la base de l'étude longitudinale de 408 jeunes antisociaux, soumis à des nouveaux examens clinico-sociologiques dans l'âge adulte, après dix ans depuis l'observation initiale.

En effet, l'analyse de ce problème clé de la criminologie clinique européenne (l'évaluation *follow up* de la récidive) renvoie encore une fois au problème général de l'intégration interdisciplinaire.

La nécessité de cette intégration a été bien tenue en considération par CHRISTIANSEN et ses collaborateurs (1965) au cours de leurs recherches sur la récidive de la délinquance sexuelle.

Les limitations des méthodes strictement psychologiques pour l'étude de la récidive sont bien connues ; en effet, l'aspect « psychologique », en criminologie, est mélangé à des données sociologiques d'un côté et des données psychopathologiques, de l'autre (FERRACUTI, 1969).

Il faut considérer aussi les limitations des méthodes strictement sociologiques et statistiques. Le problème se pose, par exemple, dans le domaine des recherches sur la criminalité féminine, sujet qui intéresse beaucoup la criminalité clinique actuelle en Europe.

A cet égard, il faut souligner, suivant DI GENNARO, la difficulté d'établir la consistance effective d'une criminalité « féminine » au sens strict du mot.

En effet, je pense qu'il n'est pas possible de définir *a priori* la criminalité en tant que « féminine » ou « masculine » par rapport seulement aux données des registres de l'état civil ; tandis que les statistiques criminelles se rapportent exclusivement à ces données de l'état civil pour établir la distinction susdite.

Il faut étudier avant tout au point de vue clinique, et au niveau individuel, la personnalité de l'auteur de l'infraction afin d'établir si la qualité « féminine » (ou « masculine ») est importante ou indifférente dans la psychodynamique de l'action commise.

L'évaluation statistique et sociologique doit être mise en œuvre *après* vérification clinique préalable susdite.

En conclusion, l'examen de quelques problèmes clés de la criminologie européenne, objet actuel de la recherche clinique fondamentale, met en évidence la nécessité, surtout dans le domaine clinico-psychologique, d'une intégration interdisciplinaire, qu'il faudra réaliser à travers la collaboration essentielle de chercheurs experts en méthodologie.

Identification des problèmes clés de la recherche clinique appliquée

On peut définir comme recherche appliquée, en criminologie clinique, celle qui poursuit l'étude des problèmes pratiques dans le but de l'utilisation concrète des résultats.

La distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée n'a pas une valeur absolue (PINATEL, 1967). En effet, la solution d'un problème posé par une recherche fondamentale peut souvent représenter l'objet d'une autre recherche dans le domaine de la criminologie appliquée.

L'analyse des tendances prédominantes de la recherche clinique appliquée, dans le cadre de la criminologie européenne, met en évidence que l'étude de la *délinquance juvénile* se place au premier plan et représente un des problèmes clés les plus importants. Dans ce secteur la criminologie clinique européenne a atteint des résultats fondamentaux qu'il est bien d'indiquer à l'attention des gouvernements, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur activité législative et dans leur action politique.

Je me borne à signaler l'aspect essentiel suivant. La recherche a démontré que le développement biologique et psychologique n'est pas terminé au cours de l'adolescence et de la jeunesse : pendant ces phases de l'évolution individuelle, il y a la persistance d'une condition évidente d'immaturité biopsychologique et d'inadaptation au milieu. Au cours de la jeunesse (ou postadolescence), c'est-à-dire de 18 jusqu'à 25 ans environ, il peut arriver que l'individu touche à la maturité.

Pour établir concrètement l'acquisition de la maturité, il est nécessaire d'effectuer une vérification individuelle, au niveau des cas particuliers. De toute façon, il est certain que la condition d'immaturité persiste au-delà de l'accomplissement des 18 ans. Par conséquent, il est souhaitable d'étendre les limites actuelles de l'âge « mineur », du point de vue pénal, bien au-delà de 18 ans. Ce qui permettrait l'application des mesures de réadaptation, qui relèvent de la compétence du Tribunal pour enfants, aux sujets qui ont plus de 18 ans (CANEPA, 1958).

Frapper avec la peine des personnes qui n'ont pas encore touché la maturité, uniquement en se rapportant au fait qu'elles ont atteint un âge déterminé, ne fera qu'augmenter l'agressivité des adolescents et des jeunes, ne fera qu'aggraver leur antisocialité et leur criminalité.

Ces notions ont constitué l'objet des propositions formulées dans les rapports du *Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale* au Cinquième (1958) et au Sixième (1961) Congrès International de Défense Sociale.

Les recherches sur la délinquance juvénile, enfin, ont contribué à mettre en lumière une *conception nouvelle du traitement de la criminalité :* une conception particulièrement criminologique qui représente, elle aussi, un des problèmes clés essentiels de la recherche clinique appliquée, à l'heure actuelle, en Europe.

En ce domaine, la contribution de l'équipe criminologique lyonnaise a été fondamentale. COLIN (1966) a noté justement que le modèle traditionnel et ancien du traitement pénitentiaire réalise des rapports de force et d'oppression, qui satisfont les impératifs de la sous-culture délinquante : « tout se passe comme si le délinquant avait réussi à imposer son système de valeur à l'ensemble de l'institution, d'où la nostalgie des traitements durs ».

Ces considérations présentent une analogie singulière avec les manifestations du comportement qui sont propres à la « délinquance typique », suivant la dénomination et la conception exprimée au Canada par le R.P. MAILLOUX, dont les recherches sur la psychotérapie de groupe des jeunes délinquants sont essentielles pour comprendre la conception criminologique du traitement.

Le développement des institutions destinées aux délinquants en semi-liberté, l'extension croissante du traitement en milieu ouvert, la probation, l'assistance post-institutionnelle représentent des initiatives qui, jaillies au début dans le cadre du traitement de la délinquance juvénile, à l'heure actuelle sont considérées très importantes dans le domaine du traitement des jeunes adultes et des adultes délinquants. Ceci présente un programme et des perspectives nouvelles au traitement pénal, qu'il faut spécialement recommander à l'action législative et politique des gouvernements.

La criminologie clinique nous apprend que le traitement considéré au point de vue « criminologique », comprend l'ensemble des mesures et des techniques qui se proposent d'éliminer de la personnalité délinquante tout ce qui directement ou indirectement a contribué à provoquer le comportement antisocial. Cependant, le traitement « criminologique » correspond au traitement qui vise à la réadaptation.

Il s'agit d'un but qu'il est possible d'atteindre par les techniques les plus diverses, que le traitement criminologique peut dégager de la pédagogie, de la psychologie clinique, de la formation professionnelle et de l'instruction scolaire, de la psychopharmacologie, de la médecine et de la psychiatrie.

Cela impose la transformation de la prison traditionnelle en institution de traitement. Le processus de cette transformation a

été récemment expliqué par PINATEL (1969), qui a précisé les étapes suivantes :

1. l'humanisation du règlement intérieur et la neutralisation des effets nocifs de la prison, la substitution de la détention de courte durée par des formes de traitement en milieu ouvert ;

2. Le passage de la communauté pénitentiaire à la communauté thérapeutique ; ce qui impose surtout le remplacement et la qualification du personnel de surveillance ;

3. le passage de l'établissement fermé et isolé à l'institution ouverte, intégrée dans la vie sociale ;

Suivant PINATEL, les facteurs susceptibles de stimuler le processus de transformation sont, au moins partiellement, entre les mains des criminologues. On doit ajouter que la criminologie clinique a indiqué depuis longtemps la nécessité de cette trasnformation, tandis que les facteurs capables de la réaliser sont, en effet, entre les mains des administrateurs et des hommes politiques, dont la plupart ont toujours considéré avec méfiance les indications de la criminologie clinique à cet égard.

On doit conclure, suivant DI TULLIO (1967), que la criminologie clinique trouve justement dans ce secteur du traitement individuel son application la plus vaste et la plus importante. Il est nécessaire, enfin, que les hommes politiques et les administrateurs reconnaissent qu'il faut opérer la transformation des services pénitentiaires en services de traitement, basés sur les méthodes et sur les finalités de la criminologie clinique. Cette transformation doit être réalisée d'une façon vaste et « capillaire », tandis qu'il faut éliminer le système des initiatives « privilégiées » des « centres pilotes » qui souvent, prolongent inutilement leur activité dans le but insincère d'expérimenter et de contrôler des méthodes, dont la validité a été vérifiée et acceptée depuis longtemps dans le cadre clinique et scientifique.

Je dois enfin souligner que l'examen des tendances prédominantes de la recherche clinique appliquée, dans le domaine de la criminologie européenne, a démontré l'importance d'un autre problème clé essentiel : *l'insertion des équipes cliniques dans le service fonctionnant dans le cadre de l'administration de la justice pénale.*

A cet égard, il faut avant tout considérer que, suivant les enseignements de la criminologie clinique, l'examen de la personnalité du délinquant devrait être réalisé au cours de toute phase de l'enquête judiciaire, dès les investigations préliminaires de la police et dès la phase successive de l'instruction, jusqu'au moment du procès et aussi ensuite, pendant les phases du jugement, de l'exécution et de l'application des peines.

Suivant DI TULLIO (1967), l'examen de la personnalité du prévenu devrait être effectué au moins dans les cas suivants :

1. prévenus s'étant déclarés coupables de crimes particulièrement graves ;

2. prévenus ayant des précédents morbides, aigus ou chroniques, susceptibles d'influencer, directement ou indirectement, les conditions psychiques au moment où le délit a été commis ;

3. prévenus dont les délits sont difficilement compréhensibles ;

4. prévenus qui présentent des troubles psychiques plus ou moins graves en attente du procès ;

5. récidivistes en général.

Il arrive que, au contraire, l'examen de la personnalité du prévenu n'est pas confié aux experts (abstraction faite pour l'expertise « psychiatrique » qui a toute autre finalité), étant donné que, suivant les lois de la plupart des pays, on pense qu'il s'agit d'une évaluation qui relève de la compétence des juges, pas des experts.

En effet, on doit souhaiter que, bien au-delà du domaine de l'expertise « psychiatrique » traditionnelle, l'évaluation de la personnalité de l'inculpé soit accomplie par les juges avec la collaboration d'experts en criminologie clinique (ou bien d'équipes cliniques qualifiées au point de vue interdisciplinaire) à partir des premières phases des enquêtes et de l'instruction. Cette évaluation devrait être effectuée suivant une procédure analogue aux systèmes déjà réalisés dans le domaine des mineurs et bien différenciée de celle de l'expertise « psychiatrique » (qui à l'heure actuelle se rapporte uniquement aux questions concernant la responsabilité pénale). Il s'agit d'une évaluation qui devrait aboutir à l'élaboration d'un rapport analytique et descriptif, basé sur l'examen complet de l'individu et sur l'étude approfondie de la dynamique de l'action commise.

De ce rapport le juge devrait tirer les éléments utiles à une individualisation, quantitative et qualitative du traitement pénal et pénitentiaire. Cependant, dans la plupart des pays cette procédure est bien loin d'être réalisée. A cet égard on devra tenir compte des aspects positifs et négatifs de l'expérience française (COLIN, 1963).

En ce qui concerne les rapports des expertises mentales, on doit considérer que ces rapports sont très souvent incompris ou négligés par les juges, qui parfois se trouvent en difficulté à la suite de leur méfiance ou bien parce qu'ils confient la tâche d'experts aux psychiatres « purs » (qui quelquefois utilisent une terminologie obscure ou incompréhensible), au lieu de choisir des experts en psychiatrie légale ou des experts qualifiés en criminologie clinique.

L'expertise « psychiatrique » peut consentir l'acquisition d'éléments très utiles pour la compréhension de l'action commise et aussi de la programmation d'un traitement efficace. Mais dans la pratique judiciaire, elle est bornée aux exigences posées par la loi pénale en vigueur à l'égard de la responsabilité, c'est-à-dire à l'évaluation de l'imputation pénale, suivant des conceptions traditionnelles du droit pénal classique, qui sont propres à la plupart des pays européens.

L'expertise « psychiatrique » classique est devenue à l'heure actuelle l'expertise « médico-légale » sur l'imputabilité. Les orientations les plus modernes, dans le domaine de la criminologie clinique et de la défense sociale, démontrent la nécessité d'une évolution ultérieure, en direction d'une troisième phase qui aboutit à l'expertise « clinico-criminologique », en même temps multidisciplinaire et finalisée aux véritables exigences du traitement et de la réadaptation du délinquant, suivant les principes que plusieurs législations ont déjà établis et réalisés dans le domaine des mineurs (CANEPA, 1967).

A cet égard, GIBBENS (1968) observe que ses recherches sur les jeunes délinquants sont largement criminologiques et partiellement psychiatriques. Sur la base de mon expérience j'ai noté aussi que les cas criminologiques les plus difficiles se placent en dehors de la compétence strictement psychiatrique : en effet, le diagnostic et l'interprétation très souvent se présentent moins complexes en face des délinquants psychotiques que des autres délinquants.

Conclusions et recommandations pour les recherches et l'action futures

Les données que j'ai exposées jusqu'ici, tirées de l'analyse de la documentation examinée, démontrent que la recherche criminologique européenne offre à notre considération des perspectives psychologiques, qui prouvent la vitalité et l'efficacité de l'orientation de la criminologie clinique actuelle.

L'étude de ces perspectives met en évidence la valeur prédominante des problèmes clés que nous avons essayé de dégager dans les domaines de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée.

A. *Recherche fondamentale :* j'ai constaté que les chercheurs s'intéressent surtout aux problèmes suivants :

1. *la personnalité criminelle ;*
2. *les rapports entre anomalies chromosomiques et criminalité ;*
3. *l'évaluation longitudinale* (follow up) *de la récidive du comportement criminel.*

L'examen des solutions envisagées démontre que la recherche s'adresse à tracer les caractéristiques spécifiques de la personnalité criminelle au point de vue soit phénoménologique, soit psychodynamique, c'est-à-dire dans le domaine de l'analyse en profondeur.

L'étude ultérieure de ce sujet pourra consentir une connaissance plus approfondie de la criminogenèse et de la criminodynamique et donnera une contribution efficace au développement de la recherche étiologique, soit dans le domaine strictement biologique (anomalies chromosomiques), soit dans le cadre de la prévision du comportement criminel (pronostic de la récidive) par l'utilisation combinée du critère clinique et du critère mathématico-statistique de la prédiction.

L'analyse de la recherche clinique en ces secteurs démontre une orientation de plus en plus définie en direction de *l'intégration interdisciplinaire,* notamment en ce qui concerne la collaboration entre psychologie et sociologie (WOLFGANG et FERRACUTI). L'évolution future de la recherche en ces secteurs permettra d'atteindre des acquisitions importantes qui, étant donné les rapports très étroits entre recherche fondamentale et recherche appliquée, seront certainement susceptibles d'être transférées dans le cadre de l'utilisation pratique. Cela est démontré par les perspectives pratiques qui, comme nous l'avons déjà souligné, ont été la conséquence des résultats de la recherche appliquée sur des problèmes qui, autrefois, étaient l'objet de la recherche fondamentale.

Cela démontre aussi l'opportunité que des moyens adéquats soient offerts, à l'avenir, pour le développement futur de la recherche fondamentale dans le domaine de la criminologie clinique. A cet égard, l'action des gouvernements devrait s'adresser aussi à aider la recherche par des subventions et par l'institution de bourses d'études au niveau national et européen. On doit souhaiter une action coordonnée, à l'échelon gouvernemental et intergouvernemental afin de contribuer à l'équipement, à la qualification des chercheurs et à la subvention de la recherche fondamentale en criminologie clinique, notamment dans le domaine des centres et des instituts universitaires des facultés de médecine.

En effet, l'orientation interdisciplinaire, qui est très valable au point de vue de l'efficacité de la recherche, est aussi très chère au point de vue de la programmation économique.

A l'heure actuelle, on peut observer une disparité évidente des subventions économiques pour la recherche dans les différents pays d'Europe : en effet, on constate qu'il y a des pays où les exigences de la programmation économique de la recherche sont satis-

faites, tandis qu'en d'autres pays la recherche se développe à un niveau artisanal et privé, par l'initiative personnelle de quelques enthousiastes qui travaillent en condition de pauvreté extrême.

B. *Recherche appliquée :* j'ai constaté que les chercheurs s'intéressent surtout aux problèmes suivants :

1. *l'étude de la délinquance juvénile et ses perspectives ;*

2. *la conception « criminologique » du traitement ;*

3. *l'insertion des équipes cliniques dans les services fonctionnant dans le cadre de l'administration de la justice.*

L'examen des résultats obtenus, dont j'ai cherché à synthétiser quelques aspects au cours de ce rapport, démontre que depuis longtemps des éléments concrets ont été acquis qui sont susceptibles de contribuer à la solution pratique des problèmes dans le domaine de la prévention des délits et du traitement des délinquants. Dans ces secteurs, la criminologie clinique a développé une œuvre féconde de critique et de démolition contre quelques « catégories juridiques », qui survivent encore à l'heure actuelle, d'une façon anachronique, dans le cadre des codes pénaux et de l'administration de la justice pénale.

A ce propos je pense donner un exemple d'une situation analogue qui touche un contexte culturel et des problèmes tout à fait différents ; aux Etats-Unis, GEBHARD et ses collaborateurs de l'Institut Kinsey, après avoir réalisé une recherche très vaste sur la criminalité sexuelle, ont terminé leur travail en souhaitant qu'à l'avenir les lois pénales américaines s'occupent de la conduite sexuelle déviante seulement dans certains cas limites (activité sexuelle manifestée avec violence, sexualité des adultes envers les enfants, sexualité en tant que dommage public). Par ces conclusions, les chercheurs ont « découvert » ce qui en Europe depuis longtemps est établi par les législations les plus anciennes (du moins celles des pays de culture et de tradition juridique latines), suivant lesquelles la conduite sexuelle (même déviante) entre adultes consentants, réalisée sans violence ou dommage public, ne relève pas de la compétence des lois pénales.

D'une façon analogue, mais à l'égard de problèmes bien différents, en Europe la recherche criminologique dans le cadre clinique a développé des critiques très graves, afin de démolir et de renouveler plusieurs « catégories juridiques » qui à l'heure actuelle sont encore en vigueur, d'une façon anachronique, dans le domaine de la délinquance juvénile, du traitement pénitentiaire et de l'administration de la justice pénale.

On a envisagé une conception nouvelle du traitement et aussi des institutions thérapeutiques, opposée nettement à la conception traditionnelle, qui manifeste une influence criminogène, susceptible de favoriser l'aliénation et la déshumanisation.

Les propositions innovatrices de la criminologie clinique, exprimées depuis longtemps suivant les méthodes habituelles de la science (débats, interventions, conférences, publications, congrès, etc.), se trouvent à l'heure actuelle, parmi d'autres propositions qui viennent des sciences de l'homme, à l'origine de plusieurs aspects de la « contestation juvénile ».

S'il est vrai que la « contestation globale » proteste contre les institutions de la société actuelle pour les détruire, sans présenter des solutions nouvelles, il est vrai aussi que ce type de contestation représente tout simplement un moyen nouveau et différent que l'on utilise actuellement afin de souligner (sans s'en rendre compte, peut-être) la nécessité que les propositions innovatrices des sciences de l'homme soient enfin accueillies pour l'édification d'une société nouvelle.

La contestation actuelle, qui au début s'est manifestée dans tous les pays d'une façon spontanée (instrumentalisée ensuite par certains mouvements politiques), accuse les hommes politiques et les gouvernements en tant qu'incapables d'accueillir et de réaliser les propositions innovatrices qui visent au progrès humain et social.

En effet, il y a des propositions formulées avant la contestation qui représentent le résultat de l'activité scientifique développée par les sciences de l'homme, notamment par la criminologie clinique dans le domaine de l'administration de la justice, du traitement pénitentiaire et de la délinquance juvénile.

A l'égard de ce dernier sujet on doit constater que les jeunes antisociaux qui vont s'unir aux mouvements de contestation contre les principes de la « classe moyenne », en effet démontrent une ambivalence fondamentale, étant donné qu'ils gardent le désir secret et refoulé de tout ce qu'ils refusent d'une façon manifeste (COHEN, CLINHARD et OHLIN).

Sur la base des éléments exposés jusqu'ici, il est donc nécessaire de souligner, étant donné aussi l'ambivalence susdite, la fonction positive des mouvements originaires de la contestation juvénile, qui inconsciemment indique aux administrateurs et aux hommes politiques la nécessité de s'engager à résoudre les problèmes clés posés par les sciences humaines.

La criminologie clinique, en particulier, signale à l'attention des gouvernements la possibilité de résoudre les problèmes clés que nous avons exposés au cours de ce rapport.

On a observé que la recherche criminologique a présenté un développement historique à travers les trois systèmes suivants : personnalité, société, culture (WOLFGANG). En ce qui concerne la criminologie européenne je pense que, en effet, les problèmes de la personnalité se placent toujours au centre de la recherche fondamentale et appliquée.

La criminologie clinique européenne, en proposant une série de problèmes clès à l'action politique des gouvernements, d'une façon nouvelle, reprend et poursuit un discours que Cesare Lombroso, le premier, avait commencé il y a quelques années.

Notes bibliographiques

Les noms des auteurs indiqués dans le texte du rapport en *minuscules* sont cités de la documentation du Conseil de l'Europe :

(a) « *Echange international d'information sur les projets de recherches criminologiques dans les pays membres* », Strasbourg, vol. 1 (1966), 2 (1966), 3 (1967), 4 (1967), 5 (1968), 6 (1968), 7 (1969).

(b) *Rassemblement d'informations relatives à la recherche criminologique.* Réponses des experts suivants au questionnaire relatif aux recherches en cours :

— AUTRICHE : Neudert G., Grassberger R.

— BELGIQUE : Constant J., Cornil P., Debuyst C., Dupréel J., Racine A., Versele S.C.

— DANEMARK : Sturup G.K., Wolf P.

— FRANCE : Ancel M., Gassin R., Michard H. (Le développement du programme des recherches du Centre de Vaucresson dans le cadre du VI[e] plan), Moutin P., Picca G., Pinatel J. (Aperçu général de la recherche criminologique en France), Robert Ph., Susini J.

— RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE : Leferenz H., Middendorf W., Witter H., Würtenberger T. (La criminalité dans la République Fédérale d'Allemagne et les mesures pour la diminuer), Würtenberger T. (The situation of criminology in the Federal Republic of Germany).

— GRÈCE : Karanikas D.

— ITALIE : Canepa G., di Gennaro G., Ferracuti F. (La criminologie en Italie), Fontanesi M., Tartaglione G.

— NORVÈGE : Andenaes J., Christie N. (La criminologie scandinave face aux années soixante-dix).

— PAYS-BAS : Bianchi H., Buikhuisen W., Enschede Ch.J., Nagel W.H., Noach M.E.

— ROYAUME-UNI : Duncan J.A., Hall Williams, Jones H., Klare J., Mack M.J., Radzinowicz L.

— SUÈDE : Rengby J., Törnqvist K.E.

— SUISSE : Schultz H.

— TURQUIE : Dönmezer S.

— BULGARIE : Aperçu des recherches criminologiques menées par le Conseil de recherches criminologiques, organe qui relève du Procureur Général de la République populaire de Bulgarie.

— ETATS-UNIS : Wolfgang M.

— YOUGOSLAVIE : Vodopivec K. (Note d'information sur les recherches entreprises par l'Institut de Criminologie de la Faculté de Droit de Ljubljana).

Les noms des auteurs indiqués dans le texte du rapport en *capitales* se réfèrent aux ouvrages suivants :

— BURGSTALLER M., SCHIMA K., CSASZAR F. : Die Aussetzung der Entscheidung im Verfahren vor den Geschworenengerichten. « *Kriminologische Abhandlungen, Neue Folge* », N. 9, Wien 1968.

— CANEPA G. : Sui rapporti fra età evolutiva e imputabilità. « *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* année 19, p. 325, 1958.

— CANEPA G. : Diagnosi di personalità e prevenzione del comportamento antisociale recidivo. « *La Scuola Positiva* », année 9, p. 590, 1967.

— CANEPA G. : Les problèmes méthodologiques de l'expertise psychiatrique. « *Medicina Legale e delle Assicurazioni* », vol. 15, p. 177, 1967.

— CANEPA G. : Evolution de la personnalité antisociale et délinquance. « *Revista de Estudios Penitenciarios* », 1969.

— CARROL D. : *General report on psychiatry, psychology and psychoanalysis (A commentary on methods and causes).* Actes du II^me^ Congrès International de Criminologie (Paris, 1950) — Vol. III^me^, p. 213. Presses Universitaires de France, Paris, 1952.

— CENTRO NAZIONALE DI PREVENZIONE E DIFESA SOCIALE : *L'intervento amministrativo e giudiziario nei confronti dell'infanzia e dell'adolescenza socialmente disadattata.* Rapporto generale informativo presentato al V Congresso Internazionale di Difesa Sociale (Stoccolma, 25-30 agosto 1958). Ed. C.N.P.D.S., Milano, 1958.

— CENTRO NAZIONALE DI PREVENZIONE E DIFESA SOCIALE : *In quale misura si giustificano le differenze tra lo statuto legale e il trattamento dei minori, dei giovani adulti e degli adulti delinquenti ?* Rapporto presentato al VI Congresso Internazionale di Difesa Sosiale (Belgrado, 22-26 maggio 1961). Ed. Giuffré, Milano, 1961.

— CLOWARD R.A., OHLIN L.E. : *Teoria delle bande delinquenti in America.* Laterza, Bari, 1968.

— COHEN A.K. : *Delinquent Boys : The Culture of the Gang.* Glencoe (III.), Free Press, 1955.

— COURT BROWN W.M. : *Sex Chromosome and the law.* Lancet, 11, 508, 1962.

— COLIN M. : *Etude de criminologie clinique.* Masson, Paris, 1963.

— COLIN M. : Méthodes de traitement en criminologie. Leur intégration dans l'ensemble du programme de traitement. « *L'information psychiatrique* », 42^me^ année — 5^me^ Série, p. 1005, 1966.

— CHRISTIANSEN K., ELERS-NIELSEN M., LE MARIE L., STURUP G. : Recidivism among sexual offenders. « *Scandinavian Studies in Criminology* » (Vol. 1, p. 55). Tavistock Publications, London, 1965.

— CHRISTIANSEN K. : *Threshold of tolerance in various population groups illustrated by results from Danish criminological Twin study.* Ciba Foundation Symposium on the mentally abnormal offenders (p. 107), Churchill Ltd, London, 1968.

— CSASZAR F : *Die Entwicklung der Kriminalität in Osterreich von 1953 bis 1964.* Springer Verlag, Wien, 1967.

— DEBUYST C., JOSS J : De l'enfant voleur au récidiviste. « *Revue de droit pénal et de criminologie* », février 1964.

— DEBUYST C. : Le comportement délinquant de l'homme normal et la clinique criminologique. Dans l'ouvrage « *La criminologie clinique* » (p. 33) Dessart, Bruxelles, 1968.

— DE GREEFF E. *Introduction à la criminologie.* Vanden Plas, Bruxelles, 1946.

— DI GENNARO G. : La criminalità femminile. Dans l'ouvrage « *Gli aspetti generali della criminalità femminile* » (p. 10). Amministrazione Provinciale, Milano, 1968.

— DI TULLIO B. : *Principes de criminologie clinique.* Presses Universitaires de France, Paris, 1967.

— DI TULLIO B. : Programmes et méthodes en recherches appliquées : Criminologie Clinique et Pénologie. Dans l'ouvrage « *Etudes relatives à la recherche criminologique* » (Vol. I, p. 17). Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1967.

— FERRACUTI F. : L'aspetto psicologico del recidivismo. « *La Scuola Positiva* », année 11, p. 27, 1969.

— FREY E. : *Der frühkriminelle Rückfallverbrecher.* Etudes de droit criminel suisse, n. 4, Verlag für Recht und Gesellschaft, Bâle, 1951.

— FRIEDLANDER K. : *La délinquance juvénile.* Presses Universitaires de France, Paris, 1951.

— GEBHARD R.H., GAGNON J.H., POMEROY W.B., CHRISTENSON C.V. : *Sex offenders : An analysis of Types.* Harper and Row, New York, 1965.

— GEMELLI A. : *La personalità del delinquente nei suoi fondamenti biologici e psicologici.* Giuffré, Milano, 1946.

— GEMELLI A. : La concezione dinamica della personalità nello studio dei delinquenti. Dans l'ouvrage « *Delitto e personalità* », Corso Internazionale di criminologia (p. 77). Giuffré, Milano, 1955.

— GIBBENS T.C.N. : *Psychiatric studies of Borstal Lads.* Oxford University Press, London, 1963.

— GIBBENS T.C.N. : Problems of Clinical Criminology. Dans l'ouvrage « *Crime and Culture* » (p. 111), John Wiley and Sons, New York, 1968.

— GONIN D. : *Psychothérapie de groupe du délinquant adulte en milieu pénitentiaire.* Masson, Paris, 1967.

— GRASSBERGER R. : *Psychologie des Strafverfahrens.* Springer Verlag, Wien, 1968.

— GRASSBERGER R. : Die Unzucht mit Tieren. « *Kriminologische Abhandlungen, Neue Folge* » n. 8, Wien, 1968.

— HESNARD A. : *La psychologie du crime.* Payot, Paris, 1963.

— HEUYER G. : *Les troubles mentaux, étude criminologique.* Presses Universitaires de France, Paris, 1968.

— HOCHMANN J. : *La relation clinique en milieu pénitentiaire.* Masson, Paris, 1964.

— JOSS J., CASSIERS M., DEBUYST C. : La fugue, les enfants et les adolescents fugueurs. « *Revue de droit pénal et de criminologie* », décembre, 1965.

— KINBERG O. : *Les problèmes fondamentaux de la criminologie*. Ed. Cujas, Paris, 1959.

— KRETSCHMER E. : *La structure du corps et le caractère*. Payot, Paris, 1930.

— LENZ A. : Kriminogene Disposition und Struktur. « *Handwörterbuch der Kriminologie* », vol. 2, p. 62, 1936.

— MAILLOUX N. : Psychologie clinique et délinquance juvénile. Dans l'ouvrage « *Criminologie en action* » (p. 83). Les Presses de l'Université de Montréal Montréal, 1968.

— MANNHEIM H. : *Comparative Criminology* (two volumes). Routledge and Kegal Paul, London, 1966.

— MOOR L. : Aberrations chromosomiques portant sur les gonosomes et comportement antisocial. Etat actuel de nos connaissances. « *Annales Internationales de Criminologie* », vol. 6, p. 459, 1967.

— PINATEL J. : *Criminologie* (Traité de Droit Pénal et de Criminologie par Pierre Bouzat et Jean Pinatel, Tome III). Dalloz, Paris, 1963.

— PINATEL J. : Programmes et méthodes en recherches fondamentales. Dans l'ouvrage « *Etudes relatives à la recherche criminologique* » (Vol. I, p. 9), Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1967.

— PINATEL J. : La prison peut-elle être transformée en institution de traitement ? « *Annales Internationales de Criminologie* », vol. 8, p. 33, 1969.

— RADZINOWICZ L. : *Alla ricerca della criminologia*. Giuffré, Milano, 1964.

— RAYMONDIS L.M., HURON et SCHEKTMAN Y. : *Méthodes informatiques et statistiques du traitement des questionnaires en criminologie*. Rapport au VIII^me^ Congrès français de criminologie, Bordeaux, 1967.

— ROUMAJON Y. : Considérations sur certaines formes de la délinquance juvénile et de la maladie mentale à ses débuts. « *Evolution psychiatrique* », n. 1, p. 51, 1966.

— SCHNEIDER K. : *Die Beurteilung der Zurechnungsfähigkeit*. Thieme, Stuttgart, 1956.

— STURUP G.K. : *Treating the « untreatable » chronic criminals in Herstedvester*. John Hopkins Press, Baltimore, 1968.

— STURUP G.K. : *The treatment of sexual offenders in Herstedvester, Denmark — The Rapist*. Munkogaard, Copenhagen, 1968.

— VERNET J. : *Chromosomes et criminalité*. Etudes, p. 207, août-septembre 1968.

— VERVAECK L. : *Cours d'Anthropologie criminelle*. Institut cartographique militaire pour l'Ecole de Criminologie et de police scientifique, Bruxelles, 1939.

— WOLFGANG M., FERRACUTI F. : *The Subculture of violence : Toward an Integrated Theory in Criminology*. Tavistock Publications, London, 1967.

— WOLFGANG M.E. : The viable future of criminology. Dans l'ouvrage « *Criminologie en action* » (p. 109). Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1968.

IDENTIFICATION DES PROBLEMES CLES DE LA RECHERCHE SOCIOLOGIQUE DANS LE DOMAINE DE LA CRIMINOLOGIE

Rapport par le Professeur Karl O. Christiansen, Université de Copenhague, Danemark

I. *Introduction*

Les problèmes clés de la recherche criminologique peuvent être définis de différentes manières, selon les exigences de ceux qui posent la question.

Pour la *criminologie en tant que science pure,* les domaines de recherche les plus importants sont ceux qui ont pour objet : 1. de compléter nos connaissances sur la criminalité et les facteurs criminogènes, 2. d'aider à établir une ou plusieurs théories générales qui, de la façon la plus simple possible, fassent la synthèse de nos connaissances sur la criminalité. A l'heure actuelle, on s'efforce surtout, à juste titre, de combler les lacunes qui existent actuellement dans nos connaissances. Condenser toutes nos connaissances en un seul principe semble principalement une tâche pour l'avenir — et un jeu agréable auquel les criminologistes s'adonnent quand ils ont besoin de se détendre.

Pour la *criminologie en tant que science appliquée,* les problèmes clés sont définis en dehors de la sphère de la criminologie, par exemple par des hommes politiques, des responsables de l'administration de la justice, des instances pénitentiaires, etc. Dans le présent rapport, le point de vue fondamental est défini comme suit : « Une confrontation de chercheurs et d'administrateurs (et de leurs points de vue) dans le but de sélectionner les problèmes auxquels il conviendrait de donner la priorité pour faire progresser les connaissances dans le domaine des problèmes de criminalité et, par conséquent, pour rassembler des données qui guideront les gouvernements dans leur action en vue de la prévention de la criminalité et du traitement des délinquants. »

L'introduction d'un point de vue pragmatique dans la science a conduit à discuter de la relation entre la science pure et la science appliquée, et notamment du rapport (ou de l'absence de rapport) entre la criminologie et la politique criminelle (administration de la justice, y compris prévention de la criminalité). Il ne s'agit pas ici d'un problème spécifiquement sociologique, mais étant donné

que l'objet d'étude, théorique et pratique, est la *société*, la situation est plus claire que lorsqu'il s'agit, par exemple, de traiter chaque délinquant d'après une analyse psychologique ou psychiatrique de son problème et de sa situation.

Voilà pourquoi le chapitre II portera sur la sociologie criminelle et le chapitre III sur la relation entre la sociologie et la politique criminelles. Dans le chapitre IV, différentes méthodes d'identification des problèmes clés seront discutées. Le chapitre V traitera de la question des priorités et des stratégies. Dans le chapitre VI enfin, on trouvera un bref résumé ainsi que les conclusions du rapport.

II. *Sociologie criminelle*

La définition de la sociologie criminelle varie plus ou moins selon les manuels. Sutherland et Cressey (1960, p. 3) définissent simplement la *criminologie* comme la « somme des connaissances qui voient dans le crime un phénomène social ». La plupart des criminologues accepteraient de définir ainsi la sociologie criminelle. — Hurwitz (1952, p. 16), par exemple, déclare que « la sociologie criminelle est la science de la criminalité en tant que phénomène social ». — Mannheim (1965, p. 419) développe cette définition de la façon suivante : « La sociologie criminelle étudie principalement les relations entre la société et ses membres, pris isolément ou en groupe, dans la mesure où ces relations peuvent avoir une incidence sur la criminalité. » — Christiansen (1967, p. 189) considère que la sociologie criminelle a pour but d'étudier les facteurs criminogènes qui peuvent être rapportés au milieu du délinquant (ou des délinquants). — Mergen (1967) souligne que « la criminologie est plus qu'une sociologie criminelle, une biologie criminelle... » (p. 3). — Christie (1965, p. 15) met en relief deux éléments : 1. « La sociologie criminelle est la partie sociologique de la criminologie » et 2. « La sociologie criminelle est un domaine spécialisé de la science sociologique générale des aberrations ».

Un grand nombre de définitions auraient encore pu être citées, mais celles qui l'ont été devraient suffire. Elles semblent toutes mettre en relief un élément d'importance décisive, à savoir la *société*. Il est pratiquement impossible de trouver une définition ou une description de la sociologie criminelle qui ne se réfère pas à l'environnement, au milieu, à la société ou, tout au moins, au contexte social de cette science. Les études sur le milieu, la société etc. s'intéressent essentiellement à la corrélation entre la criminalité et la structure de la société, c'est-à-dire au contexte économique, politique, écologique et culturel en général. L'étude de la criminalité en relation avec des groupes primaires tels que la famille,

l'école, les conditions de travail et la situation matérielle, le mariage, la condition sociale, etc., constitue un autre centre d'intérêt. Il en est de même pour des facteurs tels que l'âge, le sexe et la race, encore que ceux-ci puissent être étudiés également sous l'angle biologique. Il n'en reste pas moins que la plupart des *explications* de la relation de tels facteurs avec la criminalité sont sociologiques et non biologiques. L'influence, le cas échéant, du climat et d'autres facteurs physiques est également examinée dans ce contexte, là aussi parce que les interprétations sont d'ordre sociologique. On attache une importance croissante aux recherches concernant la communauté pénitentiaire, notamment les groupes de détenus, les gardiens et le personnel professionnel. La victimologie relève également de la sociologie criminelle, car la ou les victimes font partie de l'environnement des criminels.

Aucun rapport spécialement consacré à la criminographie (en allemand *Kriminalphänomenologie*), ou aux statistiques criminelles, ne sera établi en préparation à la septième conférence. La question sera traitée brièvement dans le présent chapitre du rapport.

Cependant, la question de savoir quel est le rôle de la recherche socio-criminologique dans l'Europe d'aujourd'hui est plus importante que ces remarques générales sur la branche sociologique de la criminologie. On pourra peut-être répondre à cette question en analysant les réponses au questionnaire qui a été envoyé à un certain nombre de criminologues européens.

Quel genre de sujets ces criminologues ont-ils mentionné ? Sur quels secteurs de la sociologie criminelle leur réponse porte-t-elle ?

Les réponses au questionnaire ne constituent en aucune manière une documentation complète englobant tous les projets criminologiques en cours. Par ailleurs, certaines études plus anciennes ont également été mentionnées. Sur les 76 chercheurs interrogés, 53 ont répondu, mais on peut probablement affirmer sans se tromper que, pour ce qui nous intéresse ici, ces réponses présentent un intérêt particulier ; en effet, elles répondent à des questions précises concernant des problèmes criminologiques qui revêtent de l'importance pour les responsables de l'administration de la justice.

Criminographie. Un certain nombre de projets doivent, selon les informations fournies, être classés en *études criminographiques d'infractions spécifiques* (par exemple, crimes contre les personnes, sodomie, toxicomanie, vol à l'étalage, cambriolages, infractions consistant à forcer des coffres-forts au moyen d'explosifs, vols de voitures, conduite en état d'ivresse, recel d'objets volés, comparaison entre auteurs de crimes contre la propriété et auteurs de crimes de violence, falsification de chèques, prostitution, infractions mili-

taires, crimes politiques, etc.). A cet égard, il convient également de mentionner un projet sur la classification des délits [1].

Les statistiques criminelles, y compris l'évolution de la criminalité sur des périodes plus ou moins longues, ont récemment été étudiées dans la plupart des pays. L'Autriche, la Belgique, le Danemark, la République Fédérale d'Allemagne, la Grèce et la Turquie, notamment, font état de telles études. Au Danemark, Preben Wolf [2] travaille depuis quelque temps à un projet *scandinave* d'harmonisation des statistiques criminelles. Des projets similaires sont mentionnés dans la réponse de G. Tartaglione, relative au programme de recherches pour l'amélioration et l'harmonisation des statistiques criminelles dans les pays européens.

Les études portant sur le « *chiffre noir* » de la criminalité, sur les délits avoués et sur d'autres questions analogues — études qui s'inspirent en partie des travaux de Christie (Norvège) et d'Antilla et Jaakola (Finlande) — semblent susciter un intérêt croissant. De telles études sont en cours au moins au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suède.

Sociologie criminelle. La plupart des études mentionnées dans les réponses ont trait à la sociologie criminelle. Si l'on considère ces réponses comme un échantillon représentatif des projets en cours dans le domaine de la criminologie, alors les études médicales, psychiatriques et psychologiques n'occupent qu'une place mineure. Si les psychiatres et les psychologues répondent avec autant d'empressement que les sociologues à des questionnaires du type de ceux qui sont diffusés par la Division des problèmes criminels, alors il faut bien admettre que les études socio-criminologiques de la criminalité sont beaucoup plus nombreuses que les études biologiques de ce phénomène. L'écart peut difficilement être aussi important que le laissent supposer les réponses, mais il ne fait aucun doute qu'il est considérable. Les participants à la septième conférence pourraient discuter de l'opportunité de laisser cette évolution se poursuivre.

Parmi les projets mentionnés dans les réponses, ceux qui semblent intéresser davantage les chercheurs sont ceux qui ont trait aux études portant sur les détenus, les probationnaires et les libérés conditionnels, ainsi qu'aux études de l'efficacité des divers types de sanctions et/ou des différentes formes de traitement. Bien que les

1. Voir : Radzinowicz : Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours (ci-après p. 529).

2. Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours (ci-après p. 450).

chercheurs ne le disent pas toujours explicitement, les études suivies visent très souvent le même but. Pas moins de 20% des projets mentionnés dans les réponses appartiennent à cette catégorie.

Les études de la délinquance juvénile débordent en partie sur ce domaine. Elles sont souvent difficilees à classer mais l'impression générale est que de telles études sont effectuées dans presque tous les pays.

Les études de la communauté pénitentiaire sont, elles, encore plus difficiles à classer. Il est souvent impossible en se fondant sur le titre et la description d'un projet, d'établir une distinction entre les études de la population pénitentiaire et les études de la prison en tant que communauté. Cependant, il est clair que les projets de ce dernier type sont encore loin de susciter parmi les criminologues et les responsables de l'administration de la justice un intérêt égal à celui qu'on observe chez leurs collègues des Etats-Unis. Il ne fait d'ailleurs aucun doute que l'intérêt pour ces projets augmente en Europe.

Les projets qui sont à mi-chemin entre la sociologie du droit et la sociologie proprement dite et qui sont souvent classés dans la rubrique « sociologie du droit pénal » sont nombreux. Ils s'intéressent principalement au rôle des systèmes juridiques et aux diverses règles juridiques (plus ou moins) spéciales ainsi qu'aux autorités chargées de l'exécution de la loi (police, ministère public, défense, juridictions répressives, etc.).

Il reste maintenant un nombre relativement restreint de projets dont la plupart rentrent dans le cadre de la notion classique de sociologie criminelle. Là encore, quelques chevauchements avec les catégories précédentes sont inévitables. Ces projets méritent en fait plus qu'une brève énumération, mais comme la place me manque, je dois me contenter d'en donner la liste suivante : situation sociale et études économiques diverses, migration, écologie, délinquants d'habitude, criminalité féminine, influence de la violence montrée à la télévision, sous-culture de la violence en Sardaigne, effet préventif général des sanctions, suicide, infractions et bien-être social, etc.

Des projets communautaires préventifs inspirés des projets américains bien connus ont été réalisés, mais sur une moins grande échelle, en Europe ; ils semblent cependant nettement moins attrayants dans le cadre européen.

Je dirai encore, pour clore ce bref panorama, qu'ont été citées une étude historique de la criminalité dans la première moitié du dix-neuvième siècle, basée sur les ouvrages d'Honoré de Balzac et

une, une seule, étude de prédiction. La brièveté de ce panorama ne permet pas de se faire une idée de l'importance, souvent considérable, des projets.

Il va sans dire que la fréquence d'un projet ne constitue pas le critère de sa valeur pour l'administration de la justice.

III. *Relation entre la sociologie et la politique criminelles*

Dans le présent rapport, le terme *criminologie* s'entend de l'étude empirique de la criminalité et des facteurs criminogènes, c'est-à-dire les facteurs individuels et sociaux qui ont — ou peuvent avoir — un rapport avec le comportement criminel.

La relation générale entre la criminologie, le droit pénal et la politique criminelle peut être décrite de la façon suivante :

Le *droit pénal* est un ensemble théorique de règles de droit, c'est-à-dire de normes. Il définit les actes délictueux, les règles de responsabilité et la façon dont les sanctions juridiques frappant les infractions doivent être appliquées.

L'expression *politique criminelle* a deux acceptions : elle peut signifier : 1. l'administration pratique de la justice (enquête policière, poursuites judiciaires, condamnation, exécution de la peine) mais elle désigne également, 2. la discussion sur le point de savoir quels actes doivent être érigés en infractions, à quel traitement doivent être soumis les délinquants, comment il convient de prévenir la criminalité, enfin, comment il convient de définir l'objectif final de la lutte contre la criminalité. La politique criminelle peut être définie (Waaben, 1961) comme une théorie clairement formulée des objectifs qu'on estime souhaitable d'atteindre (pour « lutter » le plus efficacement possible contre la criminalité). La politique criminelle se rapproche davantage d'un débat politique que d'une discussion scientifique. Nous verrons plus loin qu'un certain nombre de questions soulevées dans ce débat n'ont pu être résolues par des méthodes scientifiques.

Cependant, la différence la plus importante entre la criminologie, d'une part, et le droit pénal et la politique criminelle, d'autre part, réside dans le fait que la criminologie est une théorie empirique concernant l'apparition de types spécifiques de comportement, alors que les deux autres disciplines sont, par définition, normatives. On retrouve ici la différence fondamentale entre le « fait » et le « droit », entre « ce qui est » et « ce qui devrait être » (en allemand *sein* et *sollen*). Entre ces deux domaines de la connaissance, il y a un fossé que rien ne peut combler. Pour une

excellente analyse des concepts fondamentaux de la criminologie, voir chap. 7, Enschede : Quelques réflexions sur les priorités en matière de recherche criminologique (Pays-Bas).

Cette brève description ne va pas sans une certaine simplification. Il existe une interdépendance entre le droit pénal et la politique criminelle, d'une part, et la criminologie, d'autre part. Pendant plus d'un siècle, les concepts et points de vue criminologiques se sont incarnés dans le droit pénal. Une évolution ne pouvait s'amorcer qu'à la faveur de modifications dans la conception de l'« infraction et de son châtiment ». Tant que l'aspect rétributif dominait dans le droit pénal et la politique criminelle, il n'y avait pas place pour des études criminologiques du délinquant et de son milieu. Lorsque la théorie a placé le délinquant et sa situation au centre d'intérêt de la politique criminelle, la criminologie commença à se développer.

Cette interaction entre la criminologie, d'une part, et le droit pénal et la politique criminelle, d'autre part, ne signifie pas que le fossé a été comblé. En théorie, la situation reste inchangée, mais maintenant, les spécialistes du droit pénal et les criminologues s'inspirent mutuellement dans leurs différents domaines d'activité, à l'intérieur desquels ils sont confrontés au même phénomène : la criminalité et les criminels.

Cette interaction ne résulte pas d'un processus purement intellectuel. Elle est déterminée par des connaissances, des attitudes, des intérêts, des souhaits, des émotions et des sentiments de diverses natures. Cette interaction entre les scientifiques et les praticiens a soulevé une importante question épistémologique que nous ne pouvons traiter ici que brièvement.

Si la politique criminelle vise un *objectif bien défini,* l'homme politique peut demander au criminologue s'il est en mesure de lui indiquer des moyens d'atteindre cet objectif et l'inviter à lui dire quelle méthode serait la moins onéreuse, la plus rapide, la plus sûre, etc. La proposition du criminologue, fondée sur des études empiriques, peut être acceptée ou rejetée par l'homme politique pour des raisons étrangères à la criminologie. Elle peut être trop coûteuse, politiquement inopportune, etc.

Si l'on définit un problème scientifique comme le fait Wilkins [1], alors un certain nombre de questions de cette nature ne sont pas

1. « Si deux scientifiques sont en désaccord sur une question et si cette question se situe dans le domaine de la science, il doit leur être *possible* de se mettre d'accord sur une procédure qu'ils *puissent accepter l'un et l'autre comme un test* qui les départagera. Si un tel test ne peut être imaginé comme possible, alors la question en litige n'est pas une question scientifiqne ». (Wilkins, 1965, p. 4).

des questions scientifiques ; ce sont des questions pratiques, politiques, au sujet desquelles les personnes chargées de prendre les décisions sont appelées à se prononcer sur le point de savoir si « l'objectif bien défini de la politique criminelle » doit s'effacer devant des considérations politiques autres (et plus importantes). Ici, beaucoup dépend de la précision avec laquelle les objectifs sont définis et de la mesure dans laquelle ils sont intégrés dans un système cohérent de pensée politique mais, dans beaucoup de cas, les conséquences des différentes solutions possibles ne peuvent se comparer. Une politique criminelle rationnelle devient alors théoriquement impossible.

Supposons, par exemple, qu'un travail efficace d'assistance sociale individuelle nécessite une aide bien plus considérable que celle que la société accorde habituellement. A une époque qui se caractérise par un taux élevé de chômage, il faut déployer des efforts considérables pour procurer des emplois aux détenus libérés. Cet effort dépasse de loin celui qui est consenti pour procurer un emploi à des chômeurs honnêtes. Dans ce cas, deux arguments sont souvent avancés : 1. Cela est injuste ! Le délinquant ne devrait pas obtenir des avantages dont le citoyen honnête est privé ; 2. Si une telle aide est accordée aux délinquants, des personnes honnêtes qui sont en chômage et inscrites, peut-être, à l'assistance publique, verront bientôt l'avantage qu'il y a à devenir des délinquants et agiront en conséquence. Ce dernier argument peut être discuté, mais le premier argument est d'ordre éthique et ne se prête pas à un examen rationnel.

Deux enquêtes danoises révèlent qu'en soumettant à un traitement intensif des alcooliques et des délinquants, on provoque un accroissement du nombre de suicides. Poussons le raisonnement à l'extrême : faut-il préférer que sur 126 délinquants condamnés à de courtes peines de prison, il y ait 52 récidivistes et aucun suicide, ou — c'est l'autre possibilité — 36 récidivistes et 4 suicides ? Je doute que ce soit là la meilleure façon de présenter le problème, mais je crois que cet exemple illustre très bien les données inconciliables devant lesquelles nous nous trouvons souvent en matière de politique criminelle. Bien qu'il s'agisse d'éléments inconciliables, une décision doit être prise, non par le criminologue, mais par l'homme politique. Ce domaine est le sien et c'est à lui qu'il appartient de trancher. Dans ces exemples, comme dans de nombreux autres, les problèmes relèvent de la sociologie criminelle. C'est principalement lorsque les propositions du criminologue impliquent une modification de l'ordre social que la discordance entre le point de vue criminologique et celui de la politique criminelle apparaît en pleine lumière.

Pour des raisons mentionnées ci-dessus, il n'existe pas de solution scientifique aux problèmes du droit pénal et de la politique criminelle. Des notions telles que « traitement scientifique des délinquants » ou « prévention scientifique de la criminalité » n'ont absolument aucun sens.

Passons maintenant aux faits et voyons comment les responsables de l'administration de la justice et les criminologues coopèrent à notre époque.

Tout d'abord, un certain nombre d'instituts de recherche relèvent du Ministère de la Justice ou d'une autorité judiciaire correspondante ; cela semble être plus ou moins le cas au Royaume-Uni. Le Ministère de l'Intérieur (*Home Office*) a son propre service de recherche, et il prend l'initiative d'un certain nombre de projets. On pourrait citer, à titre d'exemple, une étude effectuée par M. Howard Jones, de l'Université de Keele, sur l'efficacité du traitement intensif des détenus avant leur libération. Il s'agit d'une étude menée par le Service de la recherche du Ministère de l'Intérieur, dont le département de M. Jones a accepté la responsabilité sur le plan académique. Voir également la réponse de M^me^ J.A. Duncan, Département de droit criminel et de criminologie, de l'Université d'Edimbourg, qui indique que la sélection des projets d'études de notre département est « très largement fonction de la possibilité de les « vendre » au *Scottish Home and Health Department,* qui est notre principale source de financement ». J'ajouterai que le Professeur L. Radzinowicz, Directeur de l'Institut de criminologie de l'Université de Cambridge souligne que « sont sélectionnés les projets intéressant la personne qui en sera responsable. Il faut également que le projet puisse être considéré comme important par le *Home Office* et qu'il recoive l'approbation du Directeur de l'Institut ».

L'utilité pratique de la recherche criminologique est un élément sur lequel insistent plus de la moitié des réponses ; voir notamment M. G. Picca [1] et M. H. Michard, Travaux du Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée - Vaucresson (France) ; ce dernier met en relief l'importance de « ce type de recherche engagé dans l'action, par l'action et pour l'action, que sociologues et pédagogues ont dénommé « la recherche active ».

Il ressort des réponses fournies qu'il existe en Bulgarie, en France, en Italie et — comme il a été dit plus haut — au Royaume-Uni, des instituts dépendant directement ou indirectement du Ministère de la Justice ou d'une de ses directions, divisions, etc., ou relevant des autorités chargées de l'exécution de la loi.

1. Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours (ci-après p. 453).

Dans les réponses de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de la Yougoslavie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, de la Turquie et, une fois encore, du Royaume-Uni, il est fait mention d'instituts et de criminologistes qui travaillent en coopération avec des Ministères et/ou des autorités chargées de l'exécution de la loi sur des projets de recherche spécifiques, très souvent financés par l'Etat. Seuls quelques-uns des pays ne font pas état de tels arrangements, ce qui ne veut pas dire qu'il n'en existe pas.

Dans bon nombre de pays, l'initative est prise par les autorités ; voir par exemple la réponse de Ph. Robert, Chef du Service d'Etudes pénales et criminologiques à la Direction des Affaires criminelles de la Chancellerie [1], notamment son annexe, où l'idée est très bien exprimée que « les grandes réformes législatives ne peuvent se décider maintenant sans étude d'accompagnement portant sur leurs composantes extrajuridiques. Faire un texte n'est rien si ses répercussions ne sont pas pesées et ses implications déterminées. Par défaut de moyens, on est trop souvent tenté de rester au niveau classique de la préparation juridique et formelle. Or, il convient d'aller plus loin. Enfin, certains domaines justifient des études de fond à long terme ». Parmi les criminologues, le Professeur W.M.E. Noach, de l'Université d'Utrecht déclare que « nos travaux de recherche sont entrepris soit en fonction de l'intérêt général ou particulier que présente, du point de vue scientifique, le sujet sur lequel ils portent, si possible compte tenu de leur utilité pratique (pour le gouvernement), soit à la demande de services gouvernementaux ». Dans d'autres cas, on considère que la possibilité de « vendre » le projet revêt une importance particulière, ce qui indique que l'initiative doit être prise par l'Institut ou le chercheur (cf. la réponse précitée de M^me^ J. A. Duncan).

Il y a de bonnes raisons de croire qu'il ne peut y avoir de progrès scientifiques sans liberté de la recherche. Au cours de leurs discussions, les responsables de l'administration de la justice (spécialistes de politique criminelle) et les criminologues abordent souvent cette question, non sans passion quelquefois. La question de la criminologie en tant que science pure ou appliquée pourra conduire à une discussion sur le problème de savoir qui doit fixer les sujets sur lesquels porteront les recherches des scientifiques.

1. Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours (ci-après p. 456).

Les responsables de l'administration de la justice affirment souvent que la criminologie doit s'efforcer de résoudre les problèmes pratiques de notre époque. Cependant, beaucoup de criminologues ne peuvent accepter cette vue pragmatique. Ils sont convaincus que seul le criminologue est capable de déterminer, dans le domaine de son ressort, quels problèmes il est le plus opportun de traiter à un moment donné. Lui seul connaît de façon détaillée le domaine criminologique et travaille en collaboration étroite avec des collègues spécialisés dans la sociologie, la psychologie, la psychosociologie et la psychiatrie et dans des branches scientifiques connexes comme la sociologie juridique, la psychiatrie judiciaire, la psychologie des témoins, la médecine sociale, le travail social, etc.

Certains vont même jusqu'à affirmer que les criminologues ne devraient s'occuper que de problèmes qui les intéressent ; cette solution sera, à longue échéance, la plus profitable également pour la société. Ils peuvent d'ailleurs arguer du fait que certains spécialistes d'autres sciences ont consacré de longues périodes de leur vie, parfois leur vie entière, à l'étude de problèmes purement théoriques. Plus d'une fois, il est apparu — quelquefois après de nombreuses années — que la théorie était non seulement pertinente, mais également nécessaire pour résoudre un problème pratique.

Dans beaucoup de discussions, le désaccord présente apparemment un intérêt purement académique. De la lecture des nombreuses réponses provenant de criminologues et de responsables de l'administration de la justice, d'instituts et d'autorités chargées de l'exécution de la loi, on retire en tout cas l'impression générale que le problème qui se pose est de savoir comment les criminologues obtiendront le temps, l'argent et l'occasion de faire ce qu'ils considèrent comme important. L'une des réponses indique que pendant une longue période, il a été impossible d'obtenir l'accord nécessaire pour mener une étude sur l'homicide (M^me^ J. A. Duncan). Que dire alors de la science pure ? Par exemple, d'une étude de la criminalité parmi les jumeaux ?

Lors de la septième conférence européenne de directeurs d'instituts de recherche criminologique, nous devrions peut-être également consacrer une partie de nos discussions à l'examen de cet aspect du problème.

IV. *Identification des principaux problèmes*

De quelle façon les résultats de la criminologie et de la sociologie pourraient-ils contribuer à la solution des problèmes qui concernent la politique criminelle ? Et quels seraient les problèmes clés, les problèmes les plus importants, que devraient résoudre les

responsables de l'administration de la justice et les autres praticiens qui travaillent dans le domaine social et cherchent à améliorer la situation sociale en général ou la situation sociale de certains membres de la société pris individuellement ? Selon quel(s) critère(s) définir un problème clé ? Enfin, qui tranchera et dira ce qui est important de ce qui ne l'est pas ?

Voilà des questions qui sont abordées dans le présent chapitre du rapport.

Il ressort de ce qui a été dit dans le chapitre III que le rôle du criminologue est celui d'un conseiller. Il peut être en mesure de répondre à des questions, non de les poser. Le rôle du spécialiste de la politique criminelle doit être d'indiquer les problèmes importants et de demander au criminologue s'il peut contribuer à leur solution. Cela n'empêche pas le chercheur de se fonder sur son expérience pour attirer l'attention sur des problèmes de politique criminelle qui pourraient être éclairés par des études empiriques. Cependant, la décision finale doit être prise par les responsables de l'administration de la justice.

Examinons à présent selon quel(s) critère(s) il convient de définir un problème clé.

Il est évident que les critères et, à leur suite, les problèmes clés varient d'un pays à l'autre, d'une branche de l'administration de la justice à une autre et d'une période à une autre. Comme le souligne M[lle] Aimée Racine [1], ils « varient selon le temps et le lieu ». Ajoutons que le tableau de la criminalité peut changer relativement vite, comme nous le constatons depuis quelques années dans le domaine de la délinquance juvénile, et que la situation en matière de politique criminelle peut être bouleversée subitement par l'introduction d'une nouvelle loi ou par des modifications relativement mineures dans le traitement pratique des délinquants. Pinatel déclare au sujet de l'évolution de la criminalité (il faut cependant préciser que sa remarque concernait l'avenir) que la recherche criminologique est fonction de l'évolution de la criminalité. Si cette hypothèse est exacte — et il semble à tout le moins qu'elle recèle une part de vérité qui pourrait être illustrée par un certain nombre d'exemples — elle montre qu'il importe de suivre continuellement l'évolution de la criminalité. Par conséquent, les études portant sur les répercussions d'un changement de situation et sur l'opinion publique présentent un grand intérêt en tant que travail préparatoire à l'introduction de tels changements. Voir la citation à la page 13 de la réponse de Ph. Robert.

1. Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours (ci-après p. 441).

Il convient de ne pas négliger les éléments subjectifs qui interviennent dans les considérations qui permettent de déterminer quel devrait être le critère. Les préjugés personnels peuvent jouer un rôle important chez le criminologue, qui doit juger quelle est la meilleure solution à recommander, et chez l'homme politique ou l'administrateur, qui doit décider quelle proposition il acceptera.

La possibilité d'accepter ou de rejeter une solution proposée ou de choisir entre plusieurs solutions risque d'éloigner le débat des principes relativement simples de la politique criminelle tels que, par exemple, « la façon la plus efficace de lutter contre la criminalité ». Ce problème ne peut être résolu qu'à un niveau politique « supérieur », comme il a été démontré dans le chapitre III. Ici, les arguments seront souvent d'ordre économique, mais beaucoup d'autres considérations politiques entreront puissamment en ligne de compte. Parmi ces dernières, le respect ou la crainte de l'opinion publique (ou ce que l'on appelle souvent « le sens général de la justice ») dans une société donnée peut jouer un rôle particulièrement important. Cependant, le respect des traditions joue souvent un rôle encore plus décisif. Cet élément est bien connu : il se rattache à la conviction que toute rupture brutale de l'évolution est « dangereuse ». Une telle attitude n'est pas rationnelle et, partant, il est difficile de l'éliminer. L'explication réside en partie dans la rigidité de la plupart de nos systèmes juridiques. Comme le souligne S.V. Versele [1] : « En raison de ses enracinements métaphysiques, comme en raison de la fixité des normes juridiques qu'exige la sécurité des citoyens, la justice pénale est en retard sur nos connaissances actuelles du fait et de l'homme criminels, outre qu'elle se détache de plus en plus de son contexte social ». Le fait d'avoir été élevé dans un tel système ne semble pas susciter un besoin pressant de réformes.

Beaucoup de criminologues négligent ce problème, car il est très éloigné du but des travaux auxquels ils procèdent en tant que scientifiques.

Je ne veux pas dire qu'il a été négligé par Nils Christie, je voudrais simplement citer quelques remarques qu'il formule dans son rapport sur « la criminologie scandinave face aux années 1970 » (ci-après page 289.)

« Je ne me suis intéressé que dans une très faible mesure à l'avenir. Je n'ai pas abordé le problème de savoir ce qui ne va pas dans la situation présente et où nous devrions aller. Mais, pour parler franchement, peut-être ne suis-je pas qualifié pour

1. Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours (ci-après p. 443).

répondre à ces questions. On ne peut attendre une réponse révolutionnaire d'une personne qui appartient à la bonne société et qui a une part de responsabilité dans l'évolution qui a conduit à la situation actuelle. Ma réponse sera naturellement : tirons le meilleur parti de ce que nous avons.

« Cependant, je suis pleinement conscient du fait que cet avis n'est pas partagé par beaucoup de fonctionnaires du secteur juridique. Pour eux, la criminologie scandinave a souvent été une grande déception. Si l'on se réfère aux rapports harmonieux qui existaient autrefois entre les juristes et les psychiatres, on voit que les criminologues ont créé des conflits et refusé de faire chorus. Très souvent, nous nous sommes fait l'écho du point de vue du délinquant sur la société et souvent nous avons également été d'accord avec lui et lui avons donné de nouvelles munitions. »

Le seul remède à une telle situation consiste probablement à commencer immédiatement à coopérer. Travailler ensemble en vue de l'objectif commun semble être la meilleure mesure à prendre. C'est ce point de vue que défend avec vigueur Ph. Robert : « Il (le dialogue) suppose une délimitation des finalités respectives de l'administration et de la recherche. Il doit déboucher sur une libre collaboration fructueuse pour toutes les parties prenantes. Encore convient-il de préciser que ce dialogue sera un échange réciproque.»

Ma propre expérience m'enseigne que c'est là ce qu'il y a de mieux à faire.

V. *Priorités et stratégies*

Le classement des projets de recherche par ordre de priorité permet de trouver une solution à court terme à la question de savoir ce qu'il faut faire maintenant et dans un avenir très proche. Pour ce qui est de la stratégie, on prévoit pour un avenir plus éloigné. Dans les réponses au questionnaire, on trouve un certain nombre de propositions pour l'établissement d'une liste de priorités ainsi qu'un programme stratégique. Elles peuvent faciliter la recherche des problèmes clés de la politique criminelle que les résultats de la sociologie criminelle pourraient éclairer.

Ces propositions sont consignées ci-dessous. Les projets prévus pour faire plus tard l'objet des travaux d'un institut ont été exclus lorsque leur priorité du point de vue de la présente analyse n'apparaissait pas clairement.

On citera d'abord les suggestions relatives aux priorités :

1. J. Dupréel (Belgique) :

« L'efficacité des peines et des divers traitements utilisés à l'égard des auteurs d''infractions. Ceci implique la mise en œuvre de moyens importants, c''est-à-dire le recours à un personnel criminologique qualifié capable d'effectuer dans les établissements, dans les archives et sur le terrain, sous forme notamment d'investigations du type *follow up,* les enquêtes qui doivent conduire à des résultats aussi précis et concrets que possible.

Dans le domaine de la protection de la jeunesse, la recherche pourrait porter sur les points suivants :

(*a*) L'action sociale préventive auprès des familles où des enfants qui sont en danger.

(*b*) Le *follow up* des mineurs ayant fait l'objet de mesures de rééducation en internat : facteur de réadaptation ou de récidive, ceci afin de permettre la détermination de méthodes de traitement institutionnel appropriées.

(*c*) Le travail avec les familles des enfants placés en internat comme aspect indispensable de la réussite totale du traitement institutionnel. »

2. P. Cornil (Belgique) :

« Il serait utile de faire des investigations sur les méthodes de traitement pénitentiaire et non pénitentiaire, notamment sous forme de recherche d'efficacité.

» En Belgique, pareille étude pourrait être entreprise dans le cadre des lois spéciales (loi de défense sociale ; loi de protection de la jeunesse ; loi sur la probation). »

3. M. Ancel (France) :

« J'estime que le problème des aspects criminologiques et juridiques du récidivisme, celui de la criminalité des grands adolescents et des jeunes adultes (envisagé du double point de vue criminologique et juridique) et enfin, celui de l'influence des mass-media sur l'évolution des conduites criminelles me paraissent particulièrement actuels et devraient, à mon sens, faire l'objet d'études conjointes dans le cadre d'une réunion comme celle que vous envisagez. »

4. G. Tartaglione (Italie) :

« En vue des prochaines conférences des directeurs d'instituts de recherche, nous pensons qu'il serait opportun de mettre à l'œuvre un programme de recherches pour l'amélioration et l'harmonisation des statistiques criminelles dans les pays de l'Europe. Cet argument premettrait d'établir un dialogue très utile entre les chercheurs, les administrateurs et tous les responsables de la justice pénale, entre les criminologues, les hommes politiques et les praticiens du traitement. Le rassemblement des données statistiques a beaucoup d'importance pour le développement des études sur la criminalité, de plusieurs points de vue : sociologique, psychologique, anthropologique, juridique. »

5. W. Buikhuisen (Pays-Bas) :

« A mon sens, les criminologues devraient accorder plus d'attention :

1. à la vérification des théories criminologiques,

2. à l'entreprise d'études diagnostiques bien dirigées destinées à déterminer avec plus de précision en quoi les délinquants diffèrent les uns des autres et se distinguent des non délinquants,

3. à l'évaluation de l'efficacité des sanctions pénales, des régimes pénitentiaires et des programmes de réadaptation sociale. »

6. J. Andenaes (Norvège) :

« Les effets de la législation relative à la conduite en état d'ivresse sur les accidents de la route. Dans ce domaine, il existe des différences considérables entre les divers pays, et on constate des changements radicaux, comme ce fut le cas au Royaume-Uni en 1967. Les difficultés inhérentes à l'évaluation des effets de la législation semblent donc moins insurmontables que dans beaucoup d'autres domaines. »

« Les effets de la législation sur la drogue (y compris le chanvre indien). Je ne pense pas tant aux recherches sur la personnalité et les antécédents des toxicomanes, ainsi que sur l'efficacité des divers traitements — domaines qui, je suppose, susciteront un intérêt assez grand parmi les chercheurs — qu'à des travaux sur les effets généraux des diverses politiques pénales visant à empêcher la diffusion de la drogue (« effets préventifs généraux des sanctions pénales »). C'est là un domaine dans lequel il existe des différences d'opinion considérables, mais où peu de travaux, si tant est qu'il en existe, ont été entrepris en vue de confirmer ou d'infirmer les hypothèses sur lesquelles reposent la législation et la politique des différents pays. »

7. S. Rengby (Suède) :

« La conduite en état d'ivresse est un délit très grave en Suède. la sanction normale est une peine d'un mois de prison et une forte proportion de personnes condamnées à la prison sont des conducteurs ivres. Ce délit a fait l'objet d'enquêtes fréquentes organisées par des comités gouvernementaux et le problème de la réaction punitive la plus appropriée est débattu de façon intensive dans la presse et ailleurs. Les dernières statistiques donnent 18,8 % de récidive et le peu d'importance de ce chiffre a abouti à des proportions provenant de diverses sources, notamment celles des organisations d'automobilistes, selon lesquelles la sanction normale serait réduite à des amendes. Toutefois, au cours de ce débat, personne n'a pris en considération le chiffre noir. »

8. S. Dönmezer (Turquie) :

« La recherche criminologique doit donner la possibilité d'arriver à des résultats positifs qui pourraient aider à la fixation d'une politique. D'ailleurs les instituts officiels doivent prouver leur utilité pour obtenir la monnaie nécessaire. Cette considération nous fait penser que « la criminalité de route », « la criminalité des ouvriers migrants », « les narcotiques » sont des sujets qui doivent attirer une attention particulière. »

9. Howard Jones (Royaume-Uni) :

« J'estime qu'il est nécessaire et urgent d'entreprendre des recherches en vue de mettre au point des méthodes efficaces permettant de mesurer la fréquence de la criminalité, de la toxicomanie et d'autres formes d'aberration. Les données dont nous disposons à l'heure actuelle sont notoirement incomplètes et probablement déformées, d'où le discrédit qui frappe une grande partie des travaux fondés sur elles. »

Il est difficile de généraliser sur la base de ces propositions, mais j'essaierai néanmoins de les résumer :

1. Harmonisation des statistiques criminelles
2. Mesure de la fréquence de la criminalité
3. Infractions routières
4. Conduite en état d'ivresse
5. Stupéfiants et toxicomanie
6. Protection de la jeunesse (spécifié)
7. Délinquance juvénile (plusieurs propositions)
8. Efficacité des peines et des divers traitements (plusieurs propositions)

9. Etudes suivies
10. Récidivisme
11. Criminalité des travailleurs migrants
12. Effets de la législation relative à la conduite en état d'ivresse
13. Effets de la législation sur les stupéfiants
14. Vérification des théories criminologiques.

Les chiffres n'indiquent pas un ordre de priorité des projets. On s'attend que ces propositions seront commentées et développées lors de la septième conférence.

Dans son « Etude générale de la recherche criminologique en France », J. Pinatel, Président du Conseil scientifique de la Société internationales de criminologie, s'attaque de front au problème stratégique. Au sujet de l'avenir de la recherche criminologique, il souligne que la réponse peut être donnée avec précision : l'avenir de notre recherche est fonction de l'évolution de la criminalité. En outre, il tient pour acquis que l'évolution qui se fera bientôt jour en Europe continentale sera analogue à celle que nous connaissons déjà pour l'avoir observée aux Etats-Unis. La violence parmi les jeunes, les premiers cas de toxicomanie, le développement de la criminalité organisée, le problème de l'adaptation des migrants, tous ces éléments montrent que dans quelques années la société se trouvera confrontée à un très grave danger. Il convient de se prémunir contre ce danger en coordonnant les recherches.

Pinatel a peut-être raison. Cependant, je pense qu'il nous faut étudier plus attentivement et plus en détail l'évolution que l'on observe en Europe avant de commencer à organiser la lutte contre la menace de la criminalité telle qu'elle existe aux Etats-Unis.

VI. *Résumé et conclusion*

Résumé : Le chapitre I du présent rapport traite brièvement de la différence entre la criminologie en tant que science pure et en tant que science appliquée. L'objet du présent rapport est défini conformément à l'objectif général de la septième conférence. Il est souligné que certains des principaux problèmes posés apparaissent plus clairement dans le cadre de la sociologie criminelle que dans d'autres branches de la criminologie.

Le chapitre II analyse différentes définitions de la sociologie criminelle et fait observer que toutes les définitions se réfèrent à la société ou au milieu, ou emploient des termes analogues. Quelques paragraphes sur la criminographie sont inclus dans le rapport. On

trouve ensuite une présentation des sujets relevant de la criminographie et de la sociologie criminelle qui ont été mentionnés dans les réponses au questionnaire de la Division des problèmes criminels.

Le chapitre III étudie la relation entre la sociologie criminelle, le droit pénal et la criminologie. La principale différence entre la criminologie et les deux autres disciplines réside dans le fait que la criminologie est une théorie empirique de la criminalité, alors que le droit pénal et la politique criminelle sont des sciences normatives. Entre ces deux domaines de la criminologie existe un fossé qui ne peut être comblé. On trouve ensuite à nouveau une étude de la façon dont les responsables de l'administration de la justice et les criminologues coopèrent à notre époque. Aucun problème ne semble se poser ; la plupart des instituts de recherche criminologique entretiennent des relations de travail avec les autorités chargées de l'exécution de la loi.

Le chapitre IV traite de la question de savoir comment devraient être identifiés les principaux problèmes (problèmes clés). Selon que(s) critères(s) convient-il de définir ces problèmes ? L'accent est mis sur le fait qu'interviennent ici des éléments divers et en partie subjectifs. L'importance de ce fait du point de vue de la coopération entre les responsables de la politique criminelle et les criminologues est examinée en détail, là aussi sur la base des réponses au questionnaire.

Le chapitre V, consacré aux priorités et aux stratégies, reproduit in extenso les réponses relativement peu nombreuses relatives aux priorités ainsi qu'une réponse portant sur les stratégies. Elles sont résumées à la page 97 du rapport. Les efforts déployés en vue de mettre au point une stratégie reposent sur la supposition que la criminalité en Europe « s'américanisera ». Un certain nombre de symptomes sont déjà visibles.

Conclusion. Le rapporteur n'a encore répondu à aucune des questions concernant le point de savoir quel(s) critère(s) il convient de définir un problème clé, ni cité aucun problème important à titre d'exemple. Il est évident qu'une réponse ne peut être fondée sur la fréquence des projets de recherche en cours. Les enquêtes qui ont été menées au cours des années précédentes ne nous sont d'aucune aide lorsque nous envisageons l'avenir. La seule source à laquelle nous puissions puiser nous est fournie par les propositions consignées dans le chapitre V.

Ce n'est pas se montrer trop audacieux que d'accorder une priorité élevée aux études portant sur l'efficacité des peines et des divers traitements, études qui, dans une large mesure, doivent être fondées sur des enquêtes relatives au récidivisme.

Les études consacrées aux divers aspects de la délinquance juvénile et au traitement des adolescents et des jeunes adultes auteurs d'infractions devraient également être considérées comme prioritaires.

Une priorité élevée devrait être accordée aux infractions routières, y compris la conduite en état d'ivresse, et à la toxicomanie. Rien ne permet de penser que le nombre d'infractions de cette nature diminuera dans un avenir prévisible.

Il est curieux de constater que deux propositions seulement relèvent de la science connexe de la sociologie juridique (aspect pénal). Ceci est peut-être dû au fait que jusqu'à présent, de telles études ont abouti à des conclusions qui ne présentaient qu'un faible intérêt pour la politique criminelle. Par contre, les projets portant sur les *effets de la législation* relative à la conduite en état d'ivresse et aux stupéfiants présentent de l'importance.

Dans certains pays européens — probablement la majorité d'entre eux — les problèmes posés par les travailleurs migrants vont croissant, et les infractions commises par eux peuvent devenir une source de graves préoccupations.

C'est aux criminologues eux-mêmes qu'il appartiendra probablement de vérifier les théories criminologiques. Si les administrateurs et les hommes politiques leur apportent leur appui, les criminologues ont simplement à dire merci.

Qu'est-ce qui a été oublié ?

Convient-il de procéder à des études plus nombreuses de notre système juridique ?

Ou de l'administration de la justice ?

Ou quels autres sujets encore convient-il d'aborder ?

Quand ces quelques questions auront reçu une réponse, nous pourrons commencer à discuter des priorités.

Bibliographie

Sutherland, Edwin H. and Donald R. Cressey, *Principles of Criminology*, 6. ed., Chicago, Philadelphia, New York 1960.

Hurwitz, Stephan, *Criminology*, London and Copenhagen 1952.

Mannheim, Hermann, *Comparative Criminology*, Vol. I, London 1965.

Christiansen, Karl O., Kriminologie in *Handwörterbuch der Kriminologie*, 2. Aufl. Band II, Berlin 1967.

Mergen, Armand, *Die Kriminologie*, Berlin und Frankfurt a.M. 1967.

Christie, Nils, *Kriminalsociologi*, Oslo, 1965.

Wilkins, Leslie T., *Social Deviance*, Englewood Cliffs, N.J. 1965.

RAPPORT DE METHODOLOGIE

par M. L. M. RAYMONDIS et M^me^ A. M. FAVARD-DRILLAUD

Centre d'Etude des Méthodes objectives en Sciences humaines,
Centre national de la Recherche scientifique et
Faculté des sciences de Toulouse, France

Introduction

Il nous faut nous excuser au début de ce rapport de n'avoir pu que nous conformer aux suggestions faites par le comité d'organisation de la Conférence des Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques. Nous rappelons, en effet, que le Comité a bien voulu partager notre avis sur le caractère insuffisant des informations susceptibles d'être rassemblées pour faire le point sur les méthodes des recherches exposées au Conseil de l'Europe. Ce qui nous conduit à ajouter que nous sommes heureux d'avoir constaté le désir du Comité d'Organisation de réagir à l'égard d'une certaine attitude d'indifférence à exposer les problèmes méthodologiques.

En ce sens également, nous avons pris note de l'avis formulé par M. le Professeur Radzinowicz, selon lequel un travail comme le nôtre n'aurait été possible qu'après un séjour dans chaque unité de recherche pour étudier avec les différentes équipes leurs habitudes et les procédés méthodologiques qu'elles considèrent comme les plus efficaces en fonction de leur disponibilité en moyens, en temps et aussi dans la perspective de leurs objectifs réels (ces derniers ne sont-ils pas souvent difficiles à discerner pour l'observateur étranger ?)

L'accord établi entre les différents responsables de la prochaine réunion des directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques nous a donc tracé de façon très claire le plan du présent rapport (lettre du 10 juin 1969 de M. le Chef de division Bishop).

Le plan que nous avons choisi en fonction de cette situation de fait consiste à établir :

1. les termes d'une réflexion sur l'épistémologie et la méthodologie. Thèmes généraux, certes, mais indispensables à rappeler au début d'un tel travail. On nous excusera du caractère parfois élémentaire de nos réflexions ;

2. Dans une deuxième partie, nous chercherons ce qu'il y a de spécifique à la criminologie dans l'application des grands principes méthodologiques énoncés :

(*a*) Un premier point consistera à identifier les niveaux où se situent les recherches de façon à permettre une classification des différents types observés. Nous serons alors amenés à discerner les fonctions auxquelles correspondent ces divers types de recherches.

(*b*) Ce premier classement réalisé, il sera possible d'aborder la description des obstacles essentiels en méthodologie des sciences humaines ; c'est-à-dire, la détermination précise de l'objectif poursuivi et le passage du qualitatif au quantitatif.

3. Dans une troisième partie, il nous a paru bon de donner des exemples de l'application de ces problèmes méthodologiques dans certaines recherches criminologiques que nous avons privilégiées assez arbitrairement à partir de la communication méthodologique fournie par le chercheur.

4. Logiquement, de ces exemples concrets, on devrait pouvoir déboucher vers des perspectives nouvelles en méthodologie. Malheureusement, celles-ci doivent être confrontées à certaines limitations artificielles mais cependant réelles dont nous énumérons un certain nombre. Nous avons intitulé cette partie : « Recherche et Administration » bien que ces contraintes puissent provenir de courants d'idées et de modes dont l'administration elle-même est plus dépendante que créatrice. La criminologie plus encore que la sociologie, s'inscrit dans le contexte des licences politiques offertes par le pouvoir social établi et le courant d'idées de l'époque.

I. *Epistémologie et Méthodologie*

Interdépendance de la théorie et des méthodes en Sciences humaines

Entre l'intuition initiale d'un problème et l'exposé final des résultats, il y a, pour le chercheur, maint choix à faire.

Ces choix ne sont pas le fait du hasard, ils sont déterminés par l'adoption de critères méthodologiques plus ou moins précis.

Il convient de souligner l'importance de ces critères méthodologiques qui ne constituent pas seulement des moyens de traduire des données obtenues, mais qui sont à la base même des recherches en ce qu'ils déterminent le type de question que nous posons à la « nature ».

Les problèmes méthodologiques apparaissent fondamentaux au niveau de la recherche, comme l'illustre bien une citation de Newcomb : « Ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans nos résultats dépend autant des questions que nous avons décidé de poser

et du choix de nos méthodes, que de la rigueur des raisonnements auxquels nous avons soumis les réponses provoquées par ces questions ».

Mais le terme de méthodologie est ambigü. Il recouvre en effet :

— les problèmes relatifs aux méthodes,
— les problèmes relatifs aux techniques.

Ce sont là deux niveaux différents.

Sont des méthodes :

— la méthode clinique
— la méthode expérimentale
— la méthode génétique
— la méthode comparative
— la méthode dialectique
— la méthode d'enquête, etc.

Sont des techniques :

— la technique d'entretien
— la technique sociométrique
— la technique psychométrique
— la technique du questionnaire, etc.

On peut définir la méthode comme un ensemble rationnellement coordonné de techniques en vue d'atteindre un objectif précis : celui de la recherche.

Ainsi l'enquête apparaît-elle, par exemple, comme une combinaison de différentes techniques qu'il est bon de rappeler :

— technique d'échantillonnage
— technique du questionnaire
— technique de pré-enquête
— technique de l'interview
— analyse du contenu
— codage
— recodification en fonction d'hypothèses opérationnelles
— croisements de variables
— traitement statistique par ordinateur.

Cette combinaison de techniques, pour être cohérente et efficace, doit être animée par un plan de travail, c'est-à-dire une méthode dont le choix s'impose également au chercheur.

Mais ce choix est lui-même conditionné par des hypothèses théoriques préalablement posées sur l'objet de la recherche et issues de travaux antérieurs qui constituent ce que l'on nomme le corps théorique.

Ainsi la méthode expérimentale repose-t-elle sur un postulat déterministe tandis que la méthode clinique adopte une position tout à fait antagoniste et repose sur le postulat de l'unicité et de la singularité du fait psychologique.

Le choix d'une méthode entraîne donc le chercheur dans le domaine de l'épistémologie.

Un des problèmes épistémologiques et méthodologiques les plus importants et les plus actuels qui se posent aux chercheurs en Sciences humaines est celui de la genèse et de la structure.

Nous citerons à ce propos M. Maurice de Gandillac [1] : « C'est un problème qui dans son aspect épistémologique rejoint une discussion ancienne concernant les fonctions de compréhension et d'explication des sciences humaines et tente de résoudre l'opposition de l'atomisme et du structuralisme non génétique ».

Le structuralisme génétique adopte une optique tout à fait nouvelle dans la mesure où il fait de la « compréhension » et de « l'explication » non plus deux « processus intellectuellement connexes », mais un seul et même processus rapporté à deux niveaux de connaissance de l'objet.

« Dans cette optique les structures constitutives du comportement humain ne sont en réalité pas des données universelles, mais des faits spécifiques nés d'une genèse passée et en train de subir des transformations qui ébauchent une évolution future ».

La description d'un processus de structuration acquiert alors et simultanément un caractère compréhensif par rapport à l'objet étudié et un caractère explicatif par rapport aux structures plus limitées qui en sont les éléments constitutifs.

Exemple : Le processus de maturation criminelle : la mise en lumière d'une structure de comportement délinquantiel exige une description compréhensive par rapport à ce comportement et une analyse explicative par rapport à la phase du passage à l'acte qui a contenu et signifié ce développement.

L'hypothèse fondamentale du structuralisme génétique implique, en effet, l'appartenance de tout phénomène à un nombre variable de structures de niveaux divers et qu'il a, à l'intérieur de chacune de ces structures, une signification différente.

Exemple : Le comportement délinquantiel. Il s'insère dans deux structures de niveau différent :

1. Genèse et structure.

— la personnalité du délinquant

— les caractéristiques de son groupe social d'appartenance ou de référence dans lequel une sous-culture d'un type délinquantiel particulier a pu être élaboré.

La méthodologie structuraliste et génétique ouvre ainsi une voie vers la compréhension concrète des phénomènes humains en tant que structures significatives et dynamiques, et elle s'avère être une méthode hautement opératoire en sciences humaines et en criminologie.

On observe donc le passage de l'optique téléologique et anthropomorphique du dix-neuvième siècle au structuralisme génétique de notre époque.

M. M. Foucauld retrace la mutation épistémologique qui s'est opérée dans le même sens en ce qui concerne les disciplines historiques et qui se caratérise par l'intégration de la notion de discontinuité [1].

Cette opération évoque très directement celle de l'histoire de la méthode en criminologie, la notion de discontinutité majeure dans l'histoire est à présent considérée comme concept opératoire et non plus comme « accident ».

Le fait criminel cesse d'être extérieur : « La discontinuité, c'était le stigmate de l'éparpillement temporel que l'historien a charge de supprimer dans l'histoire — elle est devenue maintenant un des éléments fondamentaux de l'analyse historique ».

La notion de discontinuité a un triple rôle qui s'exerce si bien chez nous :

— elle permet de découvrir les limites d'un processus, le point d'inflexion d'une courbe, l'inversion d'un mouvement régulateur, le seuil d'un fonctionnement ;

— elle permet, à titre d'hypothèse systématique, de distinguer les niveaux possibles de l'analyse, les méthodes qui sont propres à chacun de ces niveaux ;

— elle prend une forme et une fonction spécifique selon le domaine et le niveau qu'on lui assigne.

Grâce à l'intégration de cette notion de discontinuité, l'histoire a changé sa position à l'égard du document : elle se donne pour tâche première, non point de l'interpréter, non point de déterminer s'il dit vrai et quelle est sa valeur expressive (c'était là l'optique téléologique) mais de le travailler de l'intérieur et de l'élaborer : elle l'organise, établit des séries, distingue ce qui est pertinent de ce qui ne l'est pas, repère des éléments, définit des unités, décrit des relations ».

1. « L'Archéologie du savoir ».

Le document acquiert une valeur intrinsèque. Il n'est plus seulement un instrument utilisé pour valider un objectif de recherche, il n'est plus un élément parmi d'autres, inclus dans un contexte, il devient lui-même objet d'étude. C'est sa dynamique interne que l'on veut mettre en évidence sans autre référence que le document lui-même ; il ne s'agit plus de le laisser à l'état brut, mais de l'analyser, de le repenser, de l'élaborer sans que l'on se situe dans un premier moment méthodologique, sur le plan de l'objectif de recherche de façon à éviter toute distorsion téléologique. Une fois le document confirmé dans sa propre réalité, il sera possible de l'intégrer, dans un deuxième temps, au schéma d'analyse global, de façon à étdudier les liaisons qui le rattachent sur le plan horizontal, à d'autres documents, et sur le plan vertical, à l'objectif lui-même.

C'est toute une description de la méthodologie appliquée aux sciences criminelles qui nous est ainsi proposée et que nous devons désormais considérer comme impérative, si nous ne voulons pas que notre discipline « décroche » des autres sciences humaines par incapacité à saisir son objet.

II. *Application des principes méthodologiques à la criminologie*

A. *Les niveaux de recherche*

C'est en fonction de la profondeur de l'objectif poursuivi qu'il est possible de distinguer trois niveaux de recherches auxquels correspondent trois types de recherches. Ces types ne sont, dans la pratique, pas toujours nettement distincts et les recherches criminologiques se situent le plus souvent simultanément à deux ou trois niveaux. Par là, elles sont méthodologiquement en position critique :

— recherches descriptives (fonction d'observation)

— recherches typologiques (fonction de classification)

— recherches étiologiques (fonction d'explication)

Mais nous essaierons de les situer à leur niveau réel.

1. *Recherches descriptives*

Toute recherche est d'abord descriptive, la description est la première phase de l'enquête, c'est aussi la première phase de l'approche clinique et celle de l'approche expérimentale. Ces recherches sont incontestablement les plus nombreuses. Elles demeurent indispensables d'entrée de jeu.

La méthodologie de ce type de recherches n'est pas sans exigence. Nous constatons qu'elles ne cessent de subir des critiques dans la mesure où leurs auteurs paraissent oublier ces exigences :

— l'absence de conceptualisation : on ne peut effectuer une description exhaustive de la réalité, dès qu'il y a multiplicité des variables, ce qui est le cas en criminologie. Le concept, à défaut d'hypothèse, suffit à imposer un certain ordre, à permettre une généralisation ultérieure des données. Par contre, l'absence de concept borne la description à une accumulation de faits sans signification, car non susceptibles de former un modèle descriptif.

— Mais le danger existe alors de conceptualisations inopportunes, de concept hâtif ou non vérifié, qui provoquent des découpages arbitraires susceptibles d'induire et de fausser l'observation. La description doit correspondre à la réalité, il faut que le chercheur soit capable de l'appréhender « justement ».

— La précision de l'objectif de recherche n'est pas toujours certaine. Lodge fait remarquer, par exemple, que les recherches descriptives sur la délinquance juvénile confondent souvent les notions de délinquance et d'inadaptation. Pourquoi y a-t-il eu un tel glissement de l'objectif de recherche ? Parce qu'en général l'objectif choisi était beaucoup trop vaste.

— La stabilité de l'objectif de recherche. L'objectif choisi doit non seulement être précis, mais doit encore viser un objet stable dans le temps et l'espace, ce qui n'est pas toujours le cas. La question paraît même ne s'être pas posée à un certain nombre d'enquêteurs.

2. *Recherches typologiques*

Elles nécessitent un effort d'abstraction supérieur. La constitution de typologies est une étape de mise en ordre, de catégorisation permettant les comparaisons et la mise en évidence de différences significatives entre différentes sous-populations.

L'établissement de telles classifications des phénomènes est un stade fondamental de toute recherche scientifique car il est impossible d'observer et d'interpréter des faits qui se présentent comme

une masse amorphe et non ordonnée. La classification tend à regrouper des phénomènes semblables, à réduire ainsi à un certain nombre de types d'innombrables variétés de faits particuliers.

Différentes sortes de typologies sont réalisables et simultanément utilisables.

Selon leur degré d'élaboration, on peut distinguer :

Les simples catégories : présence ou absence d'un caractère ; il s'agit alors de l'utilisation d'une seule variable. (ex. : les récidivistes, les non-récidivistes). Ou bien de l'utilisation de types déjà existants imposés de l'extérieur (ex. : classification juridique. Voleur/Criminel/Délinquant sexuel, etc). Ou bien encore de types résultant de l'utilisation de l'analyse simultanée de plusieurs variables. (ex. : débiles mentaux, caractériels pervers/alcooliques toxicomanes). Pour établir cette typologie, on a envisagé le pôle affectif, le niveau intellectuel, le pôle comportemental. Ainsi le type caractériel se définit-il par un déséquilibre psychique compatible avec la lucidité intellectuelle, mais se traduisant par des troubles de la conduite. Le type pervers se caractérise par un manque d'affectivité, un besoin de faire du mal, des mensonges, des vols, des manifestations sexuelles anormales, ou précoces. Pour individualiser le pervers, il faut que le syndrome soit au complet.

De telles typologies permettent la mise en évidence de sous-types. Ainsi distingue-t-on les caractériels à orientation :

Psychopathique :	*Névrotique :*
— schizoïde	— neurasthénique
— paranoïde	— névrose d'angoisse
— cycloïde	— hypocondrie
— épileptoïde	— névrose obsessionnelle

Les principaux problèmes méthodologiques posés par les recherches typologiques sont, semble-t-il, les suivants :

Une typologie ne doit pas être artificielle, sinon elle constitue un obstacle à la recherche. Pour éviter ce danger, les typologies utilisées devraient donc être « naturelles ». Mais en Sciences humaines, la recherche de telles typologies est très difficile en raison de « l'amorphisme apparent des phénomènes ». Le donné social a un caractère de *continuum*, dont les éléments constitutifs ne sont pas naturellement isolés les uns des autres. Il en va de même pour le donné criminologique. Etablir une typologie est, *a priori*, vouloir répartir sur une ligne discontinue des réalités continues.

Le rôle essentiel des opérations de classification et leur danger d'artificialisme réside, en effet, dans la difficulté majeure pour le chercheur de discerner, dans ce *continuum,* des structures que l'on a individualisées sur la base d'éléments essentiels, (en fonction desquels seront établies les typologies) sans tenir compte d'éléments secondaires (n"intervenant pas directement dans le système de classification). La pondération différentielle se répartit difficilement sur une ligne continue sans risque d'intervention forcée.

Le caractère souvent artificiel des typologies actuelles fait qu'il est rare qu'une typologie soit acceptée de façon générale par les chercheurs. D'où la non communicabilité des recherches, constatation dont nous verrons d'autres aspects surgir au cours de cet exposé.

3. *Recherches étiologiques*

Elles visent essentiellement un objectif étiologique affirmé et se situent au stade de l'explication du phénomène criminel. Elles utilisent des concepts opérationnels dont le choix répond au caractère étiologique de l'objectif.

Ici apparaît toute la controverse sur la notion de facteur criminogène que M. Pinatel définit ainsi : « On doit entendre par facteur criminogène, tout élément objectif qui intervient dans la production du phénomène criminel ».

Le facteur peut alors être distingué de l'indice qui a une portée descriptive clinique, mais pas nécessairement étiologique. L'indice est « un symptôme permettant un diagnostic criminologique ».

Comme toute autre recherche, les recherches étiologiques sont soumises :

(*a*) à la règle de précision de l'objectif de recherche. Mais ici, un risque surgit : les enquêtes générales sur les « causes » réunissent souvent trop de facteurs et l'objectif est noyé dans la multiplicité des facteurs décelés ;

(*b*) ces recherches doivent également se soumettre aux règles de constitution de groupes de contrôle ; l'approche différentielle est, comme l'a dit M. Pinatel, le seul moyen de leur donner quelque rigueur scientifique. Or la détermination des groupes de contrôle dépend à son tour des règles de précision de l'objectif. Si l'objectif n'est pas assez précis, on est amené à envisager un grand nombre de facteurs et dans ces conditions :

— Il sera difficile de trouver un groupe de contrôle accordé présentant la même stabilité au point de vue des facteurs,

— d'autre part, nous savons qu'à côté des facteurs, c'est-à-dire des éléments de la matière que nous arrivons à identifier, il y a toujours un certain nombre de facteurs cachés non identifiés. Si l'on prend une matière trop vaste, on multiplie ces données non investiguées qui vont différencier de façon non contrôlée les deux groupes et introduire un biais important dans l'estimation des caractères analogiques des deux groupes.

(c) On sait que les recherches étiologiques les plus élaborées sont les recherches expérimentales réalisées en laboratoire et qui permettent le contrôle rigoureux de nombreuses variables. Mais il faut bien remarquer qu'en dehors de certaines expériences très spécialisées, l'expérimentation authentique est impossible à réaliser en criminologie pour des raisons déontologiques évidentes. Cependant, l'utilisation de techniques statistiques et mathématiques, en particulier dans le cadre de recherches prévisionnelles permet de réaliser des situations quasi-expérimentales. De même, l'utilisation du groupe de contrôle et l'étude différentielle permettent-elles d'accéder à certains avantages propres à une situation expérimentale effective. Mais dans la mesure où l'on réunit trop de facteurs, la situation simulée devient difficile ou impossible.

B. *Le passage du qualitatif au quantitatif*

Les techniques mathématiques sont des formes perfectionnées de la méthode comparative. La traduction des phénomènes en chiffres permet d'en rapprocher un très grand nombre à la fois, de pousser très loin l'analyse par une confrontation de leurs caractéristiques respectives.

L'introduction des mathématiques dans une science lui donne donc des instruments d'analyse dont l'efficacité est sans commune mesure avec les procédés de comparaison classiques.

Mais une telle analyse par définition ne peut s'appliquer qu'aux phénomènes susceptibles d'être comptés ou mesurés, c'est-à-dire, traduits en chiffres.

Ainsi la nécessité de traduction des observations en chiffres, nous amène-t-elle à reprendre le problème de la quantification en sciences humaines et sociales, problème qui demeure l'obstacle essentiel au développement des techniques mathématiques appliquées à ces sciences.

Une voie nouvelle cependant a semblé s'ouvrir avec l'achèvement des mathématiques qualitatives correspondant à la nature des phénomènes sociaux en ce qu'elles éviteraient la traduction quantitative toujours aléatoire.

Au niveau de la criminalité, on possède des phénomènes matériellement mesurables (toutes les statistiques policières, judiciaires, même si leur emploi pose des problèmes). Mais au niveau de l'étude du criminel les problèmes de mesure sont plus aigus et les phénomènes ne sont qu'approximativement mesurables. A cet égard, la mesure des attitudes pose des problèmes typiques. On sait que les principaux problèmes de mesure des attitudes sont :

— le passage du qualitatif au quantitatif ; il est résolu par la constitution d'échelles nominales regroupant les attitudes en catégories unidimensionnelles. Tous les comportements inclus dans une catégorie ne pourront l'être que dans une seule et seront liés entre eux par une relation d'équivalence dans la dimension considérée. C'est la forme la plus élémentaire de la mesure qui se contente de répartir les objets selon une série de symboles ;

— le problème de l'évaluation de l'intensité ; il est aussi résolu par la constitution d'échelles ordinales sur lesquelles on place le sujet en fonction de l'attitude exprimée. Mais cette technique pose le problème de l'interprétation du point zéro signifiant à la fois la neutralité de l'opinion ou son inconsistance (par annulation des plus et des moins). Elle pose également le problème de l'homogénéité des itens qu'essaie de résoudre Lickert et celui de l'homogénéité des étalons de mesure individuelle qu'a essayé de résoudre Thurstone ;

— quant au problème de l'équivalence des intervalles, il est résolu par la constitution d'échelles hiérarchiques dans lesquelles les classes sont ordonnées sur le *contenuum* de la dimension de façon à ce que leur distance soit égale (échelle de Guttman).

En criminologie, nous retrouvons tous les problèmes relatifs à la mesure des attitudes, par exemple, dans les recherches concernant la détermination d'indices pondérés des délits (mesure des attitudes vis-à-vis des délits ou de la justice). De même, notation des informations données par le Rorchach pose les problèmes de quantification. M. M. Blanc a pu dire qu'il était en voie de solution, mais en voie seulement.

Une des opérations que comporte la mesure consiste à choisir un niveau de mesure nominal, ordinal, hiérarchique, c'est-à-dire, de choisir un système abstrait selon lequel les données auront à être disposées. Ce choix est important pour le chercheur puisque la base axiomatique du niveau de mesure choisi constitue une théorie relative au phénomène observé et que les axiomes déterminent les relations qu'on devra retenir dans les données ainsi que les propriétés de ces relations.

Les conclusions que l'on peut tirer d'une analyse des données dépendent étroitement du niveau de mesure que l'on a imposé aux faits mais le niveau de mesure choisi amène le chercheur à émettre des hypothèses de plus en plus précises sur l'objet mesuré. Cette exigence de précision des hypothèses permet, à son tour, l'utilisation de statistiques plus ou moins élaborées et le chercheur a, par conséquent, intérêt à choisir un « fort » niveau de mesure plutôt qu'un « faible » niveau pour obtenir plus d'avantages statistiques lors du traitement.

Ici on pose évidemment le problème de la relation du chercheur et du mathématicien. Trop souvent les recherches criminologiques donnent l'impression d'une rupture entre ces deux phases de la recherche. Quelquefois même on voit attribuer les problèmes de méthodologie statistique à une « agence », un « sous-traitant » chargé d'opérer avec ses techniques de mathématicien à partir des données du chercheur.

C. *Spécificité de la criminologie et de la méthodologie qu'il convient de lui appliquer*

La criminologie, qui se définit comme l'étude du phénomène criminel, se propose de mettre en évidence les lois générales qui la régissent. Cette démarche scientifique nécessite une adéquation méthodologique à l'objet étudié qui va se traduire comme le précise M. Pinatel par l'observation de quatre règles bien précises tout à fait spécifiques à la recherche criminologique.

Il faut, en effet, rappeler la distinction des trois niveaux d'interprétation qui s'impose en criminologie : niveau de la criminalité, du criminel, du crime :

1. La règle des niveaux d'interprétation se fonde sur la distinction de ces niveaux :

L'étude de la criminalité constitue le pôle sociologique du phénomène criminel en ce qu'elle englobe l'ensemble des infractions en un lieu et un temps donnés.

L'étude du criminel constitue le pôle individuel en ce qu'elle vise à mettre en évidence les caractéristiques individuelles susceptibles d'avoir un rapport quelconque avec le comportement délinquantiel.

Enfin le niveau du crime constitue l'étude du fait criminel en soi dans sa phase d'actualisation, dans ce moment privilégié de crise où tous les facteurs et mécanismes latents convergent et se réalisent pour aboutir au passage à l'acte.

La complexité du phénomène criminel fait que le chercheur doit s'efforcer de ne jamais perdre de vue la règle des niveaux, surtout au moment du recueil des faits. Cette précaution méthodologique ne lui interdit pas de passer ensuite d'un niveau d'interprétation à un autre, de confronter les faits de niveaux différents.

2. Une bonne interprétation criminologique ne pouvant se baser que sur une stricte observation du donné, cette exigence définit la règle de la primauté de la description.

Une description exhaustive s'impose avant qu'une interprétation puisse être formulée. Mais cette description doit organiser les éléments qu'elle retient en configurations telles celles des typologies descriptives.

3. La constitution de ces typologies appliquées à l'étude du criminel nous amène à la règle de l'élimination des types psychiatriquement définis. Il s'agit là pour le chercheur de préciser l'objet de son étude et d'éviter l'introduction d'un biais dans la population. La question est devenue très difficile depuis l'abandon en France des grandes classifications psychiatriques par lesquelles le psychiatre isolait des populations bien déterminées.

4. La dernière règle est celle de l'approche différentielle. C'est là une règle méthodologique très importante qui consiste à mener de front les observations sur deux groupes différents, de façon à ce que l'un joue le rôle de groupe de contrôle par rapport à l'autre. L'approche différentielle répond à l'exigence méthodologique de contre-épreuve, mais le caractère multidisciplinaire de la criminologie « pousse » l'approche multidisciplinaire du phénomène criminel jusqu'à une approche interdisciplinaire. C'est-à-dire qu'il doit y avoir non pas simplement coexistence et juxtaposition de méthodes et techniques psychologiques, médicales, statistiques, mais interprétation réelle dans une vue d'ensemble du phénomène avec adoption des concepts opérationnels et hypothèses communs.

III. *Exemples d'application de ces problèmes méthodologiques à certaines recherches criminologiques*

La double conclusion que nous tirons de ces analyses de la philosophie actuelle de la méthode est dans notre domaine :

— L'analyse que nous appellerons sectorielle, le document pris en lui-même, reconnu, identifié,

— le refus de l'optique romantique et humaniste du XIX[e] qui détermine la méthode en fonction non pas des exigences internes de l'objectif mais d'exigences qui lui sont extérieures.

Il en résulte une attitude générale pour le méthodologue qui est celle d''une relation instrumentale et dialectique avec à une extrémité le chercheur aux prises avec les nécessités de la matière et à l'autre extrémité le mathématicien aux prises avec les contraintes de l'analyse statistique et de l'informatique. Cela n'aboutit pas à une limitation de recherche mais à un enrichissement par la venue en surface du matériau significatif enfin privilégié aux dépens des informations attendues, mais sans rapport interne avec l'objectif poursuivi.

A. *Recherches prévisionnelles*

Certaines recherches sont de bons exemples d'utilisation d'une méthode qui permet d'extraire des hypothèses.

On note à ce propos une première confusion : celle qui consiste à assimiler hypothèse et opinion.

En fait, les hypothèses à l'inverse des opinions sont des propositions non juxtaposées, mais subordonnées les unes aux autres le long d'un *continuum*. Il y a là une distinction fondamentale dans les processus mentaux du chercheur. Ce *continuum* présente l'avantage considérable de permettre la formulation mathématique et cette formulation aboutit à nous mettre par exemple dans une attitude prévisionnelle si tel est l'objectif de recherche.

Comme première illustration, nous analyserons les processus méthodologiques en jeu dans l'important travail de MM. Boudon et Davidovitch sur l'analyse prévisionnelle du taux des abandons de poursuite par la méthode de simulation.

Nous voyons que dans ce cas particulier de simulation l'attitude expérimentale n'est rendue possible que grâce à l'acquisition d'un processus mental rigoureux fondé sur la formulation d'hypothèses.

Une fois cette attitude réalisée, le criminologue peut procéder à ses investigations qui se situent à trois niveaux :

1. Celui de la reconnaissance de la matière qui suppose une série de définitions (par exemple, reconnaître les éléments d'un syndrôme, le choix des éléments qui seront retenus pour l'analyse, la détermination de la durée d'observation, la stabilité des définitions juridiques utilisées (c'est là une contrainte particulière à la criminologie), la fréquence suffisante des phénomènes étudiés (c'est là une contrainte statistique) ;

2. celui du choix d'un mode de calcul. Dans cette recherche de MM. Davidovitch et Boudon, le calcul du taux de classement des affaires se fait successivement :

— par rapport à l'ensemble de la criminalité
— par rapport aux variations à l'intérieur de la criminalité
— par rapport à ses propres variations internes.

3. Celui de l'analyse initiale de la matière qui est en l'occurrence la décision du juge de poursuivre l'affaire ou de la classer.

Elle résulte de la combinaison de deux perceptions simultanées :

— augmentation de la criminalité
— capacité d'absorption de l'appareil judiciaire.

Deux coefficients de pondération interviennent alors :
— les chances de succès de l'affaire
— la gravité relative de l'infraction.

Ces pondérations étant elles-mêmes sous-tendues par deux éléments subjectifs à caractère éthique :

— la répression plus intense de ce qui paraît le plus éthiquement criticable,

— le désir de stopper une évolution particulière de la criminalité globale (recrudescence ou mode d'un certain type de délits).

Quant au mathématicien, il se pose deux problèmes principaux :

— la fiabilité des hypothèses prévues,

— le choix d'un critère permettant de tester la validité du schéma hypothétique proposé.

Ces deux problèmes posés, le mathématicien va ensuite devoir préciser les hypothèses retenues. En effet, la précision du déroulement de la pensée mathématique et du raisonnement mathématique rendent impossible la traduction mathématique d'hypothèses complémentaires trop générales et nécessitent la formulation d'hypothèses complémentaires. (Ici, nous retrouvons la nécessité de la distinction hypothèse-opinion). A partir de ces hypothèses complémentaires surgit une autre vision de la matière et c'est là que se situe la dialectique chercheur-mathématicien.

Le chercheur peut, soit ne plus reconnaître la matière et, par conséquent, refuser la vraisemblance du schéma mathématique, soit, ne reconnaissant plus sa matière dans certains de ses aspects, accepter cependant le modèle proposé en se rendant compte de l'enrichissement et de l'approfondissement qu'il est susceptible d'apporter.

Si le chercheur est amené à refuser le modèle mathématique proposé parce qu'il ne correspond plus à sa vision clinique, c'est qu'il y a un hiatus entre le schéma initial et le schéma traduit.

D'où provient cet hiatus ?

— Il peut provenir d'une mauvaise observation clinique ou d'une déficience de celle-ci.

— Il peut également provenir de la non-prise en considération de variables intermédiaires ou du choix d'hypothèses intermédiaires fausses.

Le choix mathématique se situe également au niveau du choix d'un type de distribution des données (courbe normale réduite, courbe de Poissons, Ogive de Galtin, etc.) et de la détermination de tests statistiques paramétriques ou non paramétriques en fonction de la répartition observée.

Note sur les recherches prédictives de Sh. et E. Glueck

Nous nous sommes posé quelques questions à leur sujet :

— La table de prédiction établie par Sh. et E. Glueck n'est-elle pas un processus de simulation empirique ?

— Le grand avantage de leur méthode n'est-il pas plutôt que la table de prédiction (criticable par son aspect déterministe) l'intérêt et la rigueur d'une étude suivie ou *follow up* ?

— Une critique que l'on peut leur faire est la limitation du champ d'appréhension et par conséquent de la valeur de la méthode elle-même par le choix d'une hypothèse trop restreinte, susceptible d'être incluse dans une variable prédicteur plus global. Rappelons en effet que l'hypothèse fondamentale des Glueck est relative à l'influence déterminante de la relation père-mère-enfant.

Deux recherches citées au Conseil de l'Europe se sont axées sur ces problèmes :

(n° 312 : table de prédiction de criminalité pour les délinquants de 14 à 34 ans et n° 315 : Etude de validation de la table des Glueck).

B. *Recherches sur l'efficacité des traitements*

Dans ce domaine deux grands groupes de recherches peuvent être distingués au point de vue de la caractérisation des populations sans tenir compte du schéma expérimental :

— Les recherches qui ne font pas appel à des typologies de délinquants,

— les recherches qui utilisent des typologies de délinquants.

1. *Recherches sans typologie de délinquant*

Dans ces études, il y a une classification et une définition des différents traitements, mais en ce qui concerne les délinquants, on utilise des classes sommaires déterminées sur la base de variables critères simples et non à partir du donné psychosociologique : il s'agit en fait de catégories et non de typologies selon la distinction que nous avons établie plus haut.

Ces recherches apparemment simples posent cependant de nombreux problèmes méthodologiques précis outre les grands problèmes que nous avons précédemment développés :

— des problèmes d'identification, de définition et de classification des traitements,

— des problèmes relatifs à la durée optimale de traitement,

— des problèmes relatifs à la variabilité du traitement au cours de la période considérée (d'où la nécessité de disposer de groupes de contrôle à tous les niveaux de changements dans un schéma expérimental rigoureux),

— des problèmes relatifs à la définition des notions d'échec et de succès, les critères de récidive ou d'adaptation n'étant pas assez larges pour rendre compte de ces notions plus globales.

2. *Recherches avec typologies de délinquants*

1. Parmi celles-ci on peut distinguer :

— Les typologies basées sur une notion de caractère général mais peu maîtrisées ou peu communicables.

— La notion de maturité interpersonnelle par exemple sur laquelle Grant et Grant axent toutes leurs typologies. C'est une notion très globale et une typologie coûteuse car l'investigation du niveau de maturité interpersonnelle exige la prise en considération d'un grand nombre de critères.

— Celle de risque utilisée dans plusieurs recherches actuellement et qui permet de distinguer les sujets qui constituent de « bons risques », c'est-à-dire ceux dont la probabilité de récidive est faible et ceux qui constituent de « mauvais risques », sujets dont la probabilité de récidive est forte.

— Les typologies à caractère psychosocial, psychologique, psychiatrique, etc.

— Les typologies à caractère juridique.

Le choix de la ou des typologies utilisées dépend de l'objectif de recherche, cet objectif étant lui-même déterminé par la possibilité de mesure des changements survenus chez les sujets à l'issue d'une période donnée de traitement.

2. Ces recherches à caractère typologique visent surtout à vérifier l'hypothèse des effets d'interaction entre certains types de traitements et certains types de délinquants [1].

Remarquons quel'on ne pose jamais le principe qui demeure en filigrane, que les typologies doivent avoir les caractéristiques d'un bon test : sensibilité, fidélité, validité.

Une typologie sensible permet de différencier de façon précise les sujets de façon à ce qu'ils ne puissent relever que d'un type à la fois.

Une typologie fidèle permet de classer les mêmes sujets dans les mêmes types lors de répétitions successives de l'investigation. Un aspect de la fidélité est la fiabilité, c'est-à-dire qu'un même sujet doit pouvoir être classé dans le même type par plusieurs observateurs différents.

La validité d'une typologie fait référence à sa valeur prédictive dans la détermination de différences sensibles dans le comportement des sujets des différents types en ce qui concerne la variable critère choisie.

---

1. M. Sparks, dans le volume III des Etudes relatives à la recherche criminologique du Conseil de l'Europe 1968 distingue trois types de schémas expérimentaux pour effectuer la démonstration de ces effets d'interaction différentielle :

— Un type unique de traitement peut être administré à deux ou plusieurs catégories de délinquants.

— Deux types de traitement ou plus peuvent être administrés à une catégorie unique de délinquants.

— Deux types ou plus de traitement peuvent être administrés à deux types ou plus de délinquants.

Le troisième procédé étant évidemment le plus solide du point de vue méthodologique.

Si de telles caractéristiques étaient réunies, ce que l'on se préoccupe malheureusement fort peu de vérifier, alors que des tests statistiques sont prévus à cet effet, si donc les typologies étaient sensibles, fidèles et valides, on pourrait procéder à la validation comparative des différentes typologies.

Comme le remarque M. Hood, nous n'en sommes qu'au stade d'une validation tout à fait empirique des typologies [1].

« Le choix des données doit être fondé sur une hypothèse ou des hypothèses destinées à évaluer leur utilité pour tel ou tel traitement. La valeur de telles typologies peut alors être mesurée empiriquement en calculant dans quelle mesure elles permettent de distinguer entre le succès et l'échec de différentes méthodes de traitement ».

3. Les recherches avec typologies de délinquants posent également les problèmes relatifs aux typologies de traitement définis plus haut. Plusieurs typologies de traitement sont possibles à partir de la sentence, dont il ne faut pas oublier qu'elle est elle-même liée à plusieurs objectifs exprimés ou non :

— effets d'intimidation générale et spéciale

— coût de la mesure

— effet escompté du traitement sur le plan psychologique et psychosocial, soit au niveau de la non récidive, soit au niveau de l'adaptation du sujet.

Il y a donc une distorsion, le choix de typologies basées sur la sentence ne recouvrant pas seulement la notion de recherche du traitement optimum.

On constate une distorsion semblable en ce qui concerne les recherches relatives à l'efficacité des traitements, dans la mesure où elles portent généralement sur l'efficacité des sentences : probation, amende, institution ouverte ou fermée, etc.

Il convient de remarquer également que dans les études sur l'efficacité du traitement, ce n'est généralement pas le traitement lui-même que l'on étudie, mais ses incidences sur le comportement ultérieur des sujets sauf pour ce qui est des études menées sur la prisonisation et les recherches de l'équipe de Lyon.

1. Volume I — Etudes relatives à la recherche criminologique. — Conseil de l'Europe, 1967.

(*a*) Les études sur la prisonisation :

— Howard Jones de l'Université de Keele (G.B.) : *The effets of imprisonment*. C'est l'étude des variations des attitudes de l'individu en prison pris entre deux conformismes ; le conformisme délinquantiel, le conformisme carcéral. Les variations de ses attitudes sont illustrées par une courbe en U.

— Etude n° 373 sur les effets de la prisonisation au niveau de la famille du délinquant et non plus sur le délinquant lui-même.

(*b*) Les recherches de l'Ecole de Lyon :

Ce sont des études sur l'interaction traitement-délinquant pendant la durée du traitement, l'investigation de cette interaction se faisant à différents moments et jouant le rôle d'activité diagnostique constitutive de typologies. Cela suppose une optique étiologique fondamentale selon laquelle la délinquancee n'est qu'une sociopathie. Ce critère non explicite de sociopathie se retrouve également dans l'utilisation de la catharsis analytique comme contrôle des contre-transferts de l'animateur de groupe.

Mais ce type de recherche pose le problème de l'intervention de variables parasites telles que :

— l'effet Hawthorne : le sentiment d'appartenir à une expérience importante peut modifier sensiblement l'attitude des sujets en cours de traitement et les rendre beaucoup plus réceptifs aux effets de celui-ci,

— la personnalité du psychothérapeute est une variable parasite en ce qu'elle est susceptible de provoquer un certain type de réactivité chez le sujet,

— la variabilité du traitement en cours d'administration est une importante variable parasite. Il conviendrait de déterminer un seuil d'enregistrement possible de cette variabilité, seuil à partir duquel l'accord des observateurs serait possible. Si ce seuil n'est pas déterminé la présence d'observateurs est une précaution expérimentale tout à fait inefficace,

— Enfin le problème de définition de l'échec et de la réussite se pose de façon aiguë dans ces études. Si le critère de récidive relève d'une appréciation objective, ceux d'amélioration ou d'adaptation utilisés dans ces études posent de nombreux problèmes docimologiques.

Remarque : Soulignons que les recherches les plus précises sur les typologies utilisent les méthodes prévisionnelles qui, elles-mêmes utilisent des catégories prévisionnelles établies selon les techniques de l'analyse de régression.

Dans le cas de l'utilisatin de l'analyse prévisionnelle, l'homogénéité des populations est une nécessité de premier ordre. Dans un temps donné, on arrive à sélectionner ces populations sur la base de certains critères, mais dans le temps, ces populations sont susceptibles d'évoluer et l'équation prévisionnelle risque fort de ne plus s'appliquer.

La continuité de telles recherches s'impose donc dans la mesure où les typologies sont susceptibles de variations.

Dans les volumes du Conseil de l'Europe, nous avons pu recenser un grand nombre de recherches à caractère typologique.

Nous en citerons quelques-unes :

N° 239 - 240 - 241 - 246 : recherches de classification des prisonniers ; leur but est essentiellement pratique et pénologique.

N° 318 : Recherche de comparaison — typologie et classification de détenus ; optique pragmatique également.

N° 323 : Typologie et interaction traitement — modification de la typologie initiale.

N° 325 : Recherche avec typologie sous stimulation institutionnelle — interaction — évaluation du niveau de perception du délit par la famille.

Université de Groningen : Professeur Buikhuisen : *Research programme on juvenile delinquency — A classification study of juvenile delinquants* — Recherche se basant sur l'étude des carrières criminelles pour construire des typologies — Utilisation de la méthode prédictive — Evaluation de l'efficacité des sanctions pénales, du système carcéral et des programmes de resocialisation.

N° 375 : Recherche sur l'efficacité du traitement : comparaison entre deux établissements.

N° 331 : Recherche de définition industrielle de la probation.

N° 359 : Définition du cadre et du type de traitement. Recherche de définition du traitement.

Ministère de la Justice (France) :

— « Analyse des structures de la communauté carcérale »

— « Analyse du cadre de traitement ».

Projet de recherche.

Vaucresson : « Clubs de prévention ».
(France)

C. *Recherches sur la représentation collective et individuelle — représentation des délits — indice pondéré*

La recherche d'indices pondérés des délits répond à trois objectifs principaux :

— La communicabilité internationale et la comparativité des statistiques,

— la détermination objective et subjective de l'acte délictueux. C'est le « poids » public attribué à chaque délit, poids public qui traduit l'impératif de justice rétributive. La notion de rétribution, bien que bannie des ouvrages scientifiques apparaît en effet très importante au niveau populaire. A tel délit doit correspondre telle peine en fonction de la perception de sa gravité (exemple : le seuil de sensibilité de la réactivité populaire se situe à 50 dollars ; en-dessous, pas de réactivité, quelles que soient les catégories sociales).

— la description des carrières criminelles et du processus de maturation criminelle.

Dans la recherche 221, on se sert ainsi directement de l'indice pondéré pour établir le pronostic.

1. *Avantages de l'utilisation d'indices pondérés des délits*

(a) *Au niveau de l'étude du criminel*

La criminologie européenne a vécu sur deux idées : le criminel est celui qui arrive à vaincre deux choses :

— l'opprobre objective attachée à l'acte

— les résistances personnelles et l'horreur du passage à l'acte.

Les indices pondérés de Wolfgang et Sellin permettent d'évaluer le premier élément, le second élément que constitue la dépense d'énergie subjective lors du passage à l'acte n'ayant guère été étudié.

(b) *Au niveau de l'étude de la criminalité*

L'indice pondéré est susceptible de résoudre le problème de la validité des statistiques juridiques. Ces statistiques, en effet, ne tiennent pas compte de la gravité des délits. Par exemple, on inclut dans les statistiques relatives à l'augmentation de la criminalité les vols d'engins, sans tenir compte de la gravité de ce phénomène et de son rapport avec la croissance du parc automobile. Devant de telles insuffisances, il apparaît nécessaire de faire des efforts pour atteindre une représentation unidimentionnelle et scientifique de la criminalité en dehors des critères policièrs et juridiques.

Nous avons relevé 3 études relatives au calcul de l'indice pondéré dans les volumes du Conseil de l'Europe.

Ce sont les recherches :

N° 339 : calcul d'un pré-indice

N° 277 : recherche sur l'indice pondéré

N° 221 : « Etude du diagramme criminologique » : courbes de l'évolution servant à l'établissement d'un pronostic criminologique ; les crimes sont gradués selon leur nature et leur gravité.

2. *Représentation de la justice — Image de la justice*

(Laboratoire de Sociologie Juridique et de Sociologie criminelle de l'Université de Paris)

M. Ph. Robert reproche à la méthodologie courante de demeurer au niveau du sondage d'opinion ,sans mettre au point une « batterie complète ». Il affirme la nécessité de renforcer l'instrument de perception en pratiquant l'analyse du contenu. En vérité, il s'agit non pas d'obtenir un meilleur instrument pour appréhender la prise d'opinions comme le demande Ph. Robert, mais d'une vérification des résultats eux-mêmes.

C'est-à-dire qu'il faudrait effectuer une analyse secondaire afin de renforcer l'outil d'investigation mis au point par la recherche. Cette analyse secondaire consiste à reprendre les éléments d'un sondage et à les utiliser avec des méthodes statistiques adéquates corrélativement à une analyse de variance. Ainsi est-il nécessaire de comparer les analyses de variances dans de nombreuses études parallèles, une fois la covariance trouvée, on opère un deuxième traitement et on recherche comment ces variables sont corrélatives dans la dynamique de base. Enfin, on rapporte le tout à une analyse contextuelle globale.

Il y a très peu d'exemples d'analyse secondaire dans les recherches criminologiques.

La première analyse secondaire fut pratiquée par Durkheim étudiant le suicide. Dans la littérature actuelle, citons les travaux de S.M. Lipset sur « l'Homme et la Politique ».

D. *Recherches sur la notion d'intimidabilité*

1. *Intimidabilité générale*

On ne peut étudier cette question qu'à partir d'une typologie des délits et des individus, auteurs possibles de ces délits, de la connaissance qu'a la population de l'effectivité de l'application de la loi.

Par exemple, on s'est rendu compte que l'effet intimidant de l'amende était très fort dans certaines couches sociales et très faible dans d'autres. De même, pour l'emprisonnement qui n'a aucun effet intimidant en Afrique noire et se révèle au contraire comme un moyen de vivre aux frais de l'Etat, sans aucun caractère infamant.

Il faut noter que les recherches ont surtout été motivées par la répression de deux types de délits :

— l'émission de chèques sans provision
— l'alcoolisme routier.

Peu de questions méthodologiques se posent à leur propos sinon celles relatives aux typologies et à l'indice pondéré.

2. *Intimidation spéciale*

Si l'intimidation générale correspond à la menace qui pèse sur la population entière, l'intimidabilité spéciale correspond à l'idée que l'individu se fait des moyens de pouvoir échapper à la règle générale.

Toutes les recherches sur la « criminalité des cols blancs » ou « le délit de chevalier » sont des recherches sur l'intimidabilité spéciale, dans la mesure où elles étudient les moyens d'intimider ces infracteurs qui ne sont généralement pas sanctionnés.

Les méthodes utilisées dans ce type de recherches relèvent de typologies très fines, d'analyses cliniques.

On assiste à une disparition presque complète des recherches employant des méthodes biotypologiques du type Sheldon. Ces études pourraient cependant être employées avec profit, comme préalable à des études cliniques très fines.

Vaucresson — Bize : études sur :

— la psychomotricité, la sensibilité tactile, la biotypologie des jeunes délinquants.

Hood : Comité Européen pour les problèmes criminels — Conseil de l'Europe, 1967, Vol. I, p. 82.

« On ne dispose pas davantage de recherches permettant de savoir quel est le succès remporté par les tribunaux dans l'exercice de leurs fonctions sociales plus larges qui sont de renforcer les valeurs sociales et d'atténuer la crainte de la criminalité dans le public ».

Ainsi l'intimidation n'a pas seulement pour but de renforcer les valeurs sociales, mais de sortir le public de son état d'anomie

et ainsi, d'atténuer la crainte de la criminalité. L'atténuation de cette crainte permettrait aux chercheurs de travailler dans de meilleures conditions car la crainte du public est souvent un gros handicap à la recherche qui ne permet pas de formuler des hypothèses supposant une expérimentation.

E. *Recherches sociologiques*

Ce sont essentiellement, en criminologie, les recherches sur les zones (*areas*) de détérioration.

Il s'agit de reconnaître de façon sûre ces zones selon certains critères. Les critères de reconnaissance peuvent être géographiques, démographiques, éthnologiques, urbains.

Exemple : dans les recherches sur les grands ensembles, se pose d'abord le problème de définition du grand ensemble. Il a finalement été défini comme un ensemble d'habitations pas nécessairement verticales, mais implanté dans une zone non encore urbanisée et qui garde l'empreinte du terrain vague.

Les critères d'urbanisation sont, par exemple, les réseaux de transports, les services commerciaux, les installations de loisir. Tous ces critères, s'ils ne sont pas précisément définis invalident une recherche.

La méthode sociologique en tant que telle :

Elle est autonome par rapport aux méthodes psychologiques. Les moyens d'information que nous avons sur les recherches ne nous permettent malheureusecent pas de connaître le degré d'intériorisation de ces méthodes. Ce qui est d'autant plus regrettable que les méthodes prévisionnelles, de stimutation, statistiques, l'analyse de contenu ont été pour la plupart introduites par les sociologues.

F. *Recherches cliniques*

On peut indiquer comme technique d'examen clinique courantes :

— l'anamnèse, le *background*, le *casework*.

Il faut souligner l'importance de l'évaluation clinique dans les recherches d'efficacité du traitement au niveau des typologies et de l'interaction terrain-traitement. Le problème se pose pour ces méthodes de la relation éventuelle entre la délinquance et la maladie mentale car la criminologie doit souvent tenir compte de la présence de types psychiatriquement définis.

L'étude clinique révèle souvent la maladie mentale comme prélude à la délinquance ou montre que la délinquance est une forme atrophiée de la maladie mentale en partie guérie.

Par exemple dans le cas de la délinquance sexuelle, on se demande dans quelle mesure l'homosexualité active n'est pas liée à l'impuissance d'ordre plus psychique que biologique.

Le problème de traitement est susceptible de provoquer le jaillissement des symptômes. Le traitement agit alors pour déterminer le fonds mental de l'individu et de sa personnalité.

Il faut souligner l'importance et le caractère tragique de la méthodologie clinique dans le cas de telles études expérimentales (problème déontologique soulevé par la méthode de l'école de Lyon), le psychothérapeute peut faire jaillir des problèmes qui ne sont pas toujours maîtrisables.

En ce qui concerne les études cliniques, Lodge pose d'importants problèmes méthodologiques à leur égard : « Les études cliniques ne contribuent à rien de plus qu'à suggérer des hypothèses ; jusqu'à présent, il n'a pas été possible de les utiliser pour vérifier celles-ci ».

Ainsi, selon lui, l'expérience clinique reste-t-elle au niveau du phénotype sans jamais atteindre celui du génotype. Dans ces conditions, une validation n'est pas possible puisque celle-ci ne peut être réalisée qu'au stade génotype.

Mais c'est une boutade que d'arriver jusque là. Car la méthode clinique est essentiellement utilisée dans la constitution de typologies et les typologies sont elles-mêmes orientées vers la définition de génotiypes.

On voit donc que la recherche clinique, sans toutefois s'enbourber dans la monographie classique n'est pas nécessairement conduite à renoncer aux structures génotypiques.

Ce choix est capital, car les typologies sont indispensables à la recherche et la méthode clinique est donc susceptible d'exprimer des hypothèses dont la matière est suffisante pour une vérification.

Parmi les recherches utilisant les méthodes cliniques, on peut citer :

les recherches n° 242 - 243

n° 218 : Leferenz-Chilian « Criminalité des enfants : catamnèse pour la recherche de pronostics ».

IV. *Recherche et administration*

L'administration intervient dans l'organisation de la recherche à plusieurs niveaux.

1. *Contrainte du budget*

Cette contrainte toute matérielle a d'importantes répercussions sur le plan méthodologique.

La faiblesse du budget alloué à la recherche est très souvent directement à l'origine du type artisanal de la plupart des recherches.

(*a*) Type artisanal au point de vue de la collecte des informations, du choix de population trop restreinte dont les sous-groupes n'ont pas la taille nécessaire pour accéder à une représentativité statistique suffisante,

(*b*) Type artisanal au point de vue de la mise en œuvre de l'appareil statistique. On en reste trop souvent à un traitement élémentaire manuel, ou à un traitement par ordinateur basé sur des méthodes statistiques déjà contestées,

(c) Type artisanal par manque de coordination et de plan d'ensemble de recherche. Chaque recherche investigue un domaine restreint du phénomène criminologique, ce qui fait que l'on obtient une vue parcellaire des faits, un bric à brac très peu scientifique qui ne motive guère l'administration.

2. *Intervention dans le choix des objectifs de recherche*

L'administration privilégie certains domaines de la recherche en fonction d'un souci de rentabilité immédiate et d'orientations politiques diverses.

Ainsi les recherches relatives à l'ordre et à la sécurité publique sont-elles privilégiées par rapport à des recherches d'un caractère plus fondamental.

— On étudie beaucoup la délinquance juvénile en raison d'une augmentation supposée de la délinquance des jeunes.

— On se lance dans l'étude des infractions à la circulation routière, de l'alcoolisme routier en raison des préoccupations de la population vis à vis des accidents de la route.

— On privilégie un certain type de recherche opérationnelle à effet rapide, par exemple, comment limiter chez les détenus les demandes de mise au régime alimentaire ?

Dans cette optique, l'efficacité du traitement au niveau du délinquant ne compte pas tellement. C'est plutôt le coût du traitement qui compte pour l'administration. En France, la circulaire de M. Foyer (Garde des Sceaux) en était un exemple : elle visait à accroître l'application du sursis simple ou avec mise à l'épreuve et la libération conditionnelle, non par souci d'améliorer les résultats obtenus sur les délinquants, mais pour diminuer la population carcérale. C'était une mesure d'économie et non pas nécessairement une mesure dictée par des principes criminologiques.

Perspectives nouvelles

En dernier lieu, et pour terminer sur une note plus optimiste, nous soulignons les perspectives offertes aux chercheurs par l'archivage et la conservation des données.

1. *En ce qui concrene les questionnaires*

L'étude comparative des questionnaires utilisés par les différents chercheurs de différents pays pour des recherches parallèles permettrait de reconnaître :

— le lacunes de ces questionnaires
— les erreurs méthodologiques
— de faire jaillir des hypothèses.

La communicabilité des questionnaires devrait être établie par le Conseil de l'Europe pour permettre une programmation dans cette voie.

2. *En ce qui concerne les méthodes d'analyse du contenu*

Elles sont récentes et l'archivage des contenus devrait permettre leur communicabilité et la conservation sélective des données.

De même, pour que l'analyse secondaire soit possible il faut qu'il y ait communicabilité des résultats de recherche.

Conclusion

La matière criminologique est indissolublement complexe, car elle comporte des éléments de fait et des éléments normatifs. Ce caractère indissoluble de la matière investiguée oblige à l'emploi d'instruments de nature complexe et originairement contradictoires.

C'est ainsi que l'on est conduit à appliquer de façon très rigoureuse des règles simples dont l'évidence, dans d'autres domai-

nes va tellement de soi qu'on ne pense plus à les reformuler : la règle des niveaux est un bel exemple de l'incessant retour à un primitivisme méthodologique.

La deuxième conséquence de ce caractère complexuel est de devoir établir un type de relations avec différents spécialistes, d'un modèle tout à fait dialectique telle la relation de type continu établie avec le statisticien ou le spécialiste en informatique. Les problèmes de recodification se posent ici avec une acuité qu'on ne rencontre guère dans d'autres disciplines.

L'émergence dans une même strate de recherche de données de nature différente implique une souplesse et une différenciation des hypothèses qui posent des difficultés pour conserver une liaison formelle et claire avec l'objectif de recherche.

La troisième difficulté réside justement dans la définition de l'objectif de recherche. Celui-ci doit réunir les qualités de précision, fidélité, stabilité, qualités qui doivent être assurées tout au long du déroulement de la recherche, quelles que soient les méthodes employées dans l'analyse et le traitement des données.

Enfin la dernière difficulté est constituée par la notion d'équipe de recherche qui non seulement doit être pluridisciplinaire mais doit pousser jusqu'à l'interdisciplinarité, ce qui présume chez chacun des chercheurs un assouplissement des modèles de pensée et ce qui est d'autant plus difficile à réaliser que le cadre de la recherche ne cesse pas d'être juridique et normatif. Il y a là un carcan que la recherche criminologique ne peut briser, et c'est ce en quoi elle est très différente de la recherche médicale, alors que l'on n'envisage souvent que leur caractère commun qui est de soulever des problèmes éthiques similaires. Si l'expérimentation est difficile à réaliser en médecine, elle soulève en criminologie une difficulté supplémentaire relative à la super et à l'infra-structure juridique et administrative. Dans ces conditions, on observe une tendance constante en criminologie à s'évader d'une partie des contraintes qui lui sont imposées en se débarrassant de la rigueur méthodologique sous prétexte par exemple de réaliser une analyse clinique, alors que justement l'analyse clinique en criminologie implique une observation très fine et une mise en forme des données qui soit à la fois très différentielle et cependant cohérente.

Annexe 1

I. *Avant-propos*

Deux points nous paraissent indispensables à indiquer en avant-propos de notre rapport de méthodologie. Ces deux points sont des options fondamentales que nous n'avons pas cru bon d'expliciter au sein du rapport lui-même.

1. La première question que l'on trouve généralement indiquée au sommaire d'un travail comme le nôtre est celle du dilemme posé par un choix à faire prétend-on entre questions fondamentales et questions parcellaires. Le problème posé est le suivant : il faudrait abandonner l'étude des problèmes fondamentaux en criminologie pour se borner à des objectifs très limités, c'est-à-dire à des recherches secondaires. En effet, nous dit-on, la recherche fondamentale exigerait un outil méthodologique rigoureux qui ne serait pas requis pour nos recherches de type secondaire. On fait valoir que toute recherche fondamentale impliquerait un appel à un ensemble de disciplines support de la criminologie et dès lors aux méthodes de chacune des sciences impliquées pour, en second lieu, établir les convergences méthodologiques entre les données propres à chaque discipline et à chacune des méthodes. Autrement dit, la recherche fondamentale impliquerait au premier niveau la multidisciplinarité méthodologique, au second, l'interdisciplinarité. Ce qui serait très au-dessus de nos moyens actuels. Nous n'avons pas vu en quoi cette exigence de la recherche fondamentale ne se poserait pas pour une recherche parcellaire ou à objectif limité [1]. La recherche à objectif limité a les mêmes exigences méthodologiques dans la mesure où l'objectif est authentiquement criminologique et implique l'accès à l'interdisciplinarité. Il est faux de croire que la recherche parcellaire n'exigerait que l'appel aux méthodes de l'une ou l'autre discipline support. En vérité, il s'agit d'un problème de délimitation de l'objectif de recherche.

Nous avons opté délibérément pour le refus de ce dilemme, car notre travail ne peut se situer que dans le domaine de la criminologie et de ce fait ne peut se limiter à la seule optique sociologique ou psychologique.

Nous donnerons un exemple : une recherche qui utiliserait un indice de désaptation sociale des post-délinquants ne serait pas une recherche criminologique si elle ne se référait en même temps à la typologie juridique qu'implique la notion de récidive

1. Cf. Hermann Mannheim — *Comparative criminology* (LONDRES 1965, Vol. I, p. 88-89).

pénale, elle-même, notion complexe qui fait intervenir d'autres facteurs que celui de la désaptation et par là-même des notions de psychopathologie et de pathologie sociale déjà différenciées.

Le véritable avantage d'une recherche parcellaire est dans la limitation de l'objectif de recherche qui permet en vérité de procéder à une recherche expérimentale et non plus purement empirique. La recherche expérimentale est celle qui part de la formulation d'une hypothèse précise soigneusement décrite, qui élimine les hypothèses cachées ou les reconnaît permettant ainsi une recherche limitée des données et dès lors la découverte d'une méthode adéquate correspondant exactement à la nature des données. Il en résulte la mise en œuvre très directe de la méthode appropriée à la nature de ces données, un recouvrement des données de la matière sans interpolation et enfin la possibilité de codifications et de recodifications qui soient assez claires pour permettre un traitement des données et enfin l'interprétation des résultats. Le problème n'est donc pas celui de l'option entre recherche fondamentale et recherche parcellaire au nom de la pauvreté méthodologique mais du choix et de l'élaboration d'un objectif limité, précis et vraiment connu, cela non pas parce que l'on ne peut pas passer par l'interdisciplinarité car il faut y passer nécessairement en criminologie. Toute recherche criminologique implique une méthodologie qui accepte les risques de l'interdisciplinarité.

2. Notre deuxième option a été le refus de nous poser le problème de la finalité des recherches en criminologie, ce problème ne paraît pas acceptable en criminologie. En effet, on nous dit que la criminologie aurait une finalité éthique bien précise, celle-ci serait la lutte contre le crime. Dès lors toute recherche serait inspirée dans le choix de ses objectifs et de ses méthodes par une finalité thérapeutique. C'est-à-dire qu'il n'y aurait de connaissance que dans la mesure où celle-ci ouvrirait la porte à un traitement éventuel.

Il s'agit là en vérité d'un concept propre aux cliniciens qui confondent criminologie et médecine, et limitent la criminologie à la criminologie clinique pour d'ailleurs en faire trop souvent une observation clinique limitée. A notre sens, le passage de la criminologie clinique à la criminologie générale et de la criminologie générale à la criminologie clinique fait partie de l'existence méthodologique. Or, la criminologie générale n'a d'autre fin que la connaissance de l'homme criminel, du crime et de la criminalité. Seule, la criminologie clinique possède une finalité thérapeutique. Cette finalité thérapeutique peut être élément de connaissance en elle-même si elle est rapportée aux connaissances de la criminologie

générale. C'est le va-et-vient constant entre la salle de cours et l'unité de traitement. Ce qui ne veut pas dire que tout doive se limiter à la possibilité thérapeutique. Une connaissance pure n'est pas du voyeurisme dans la mesure où elle est une pierre d'attente qui dans un délai plus ou moins long peut se traduire ou non selon les instruments dont on dispose en possibilité thérapeutique.

II. *Avantages méthodologiques des recodifications préalables au traitement sur ordinateur*

1. *Simplicité du questionnaire*

L'utilisation de la technique des recodifications permet de faire la collecte des informations sur la base d'un questionnaire assez simple, c'est-à-dire constitué d'items utilisant des données à l'état brut telles qu'elles sont susceptibles d'apparaître dans un dossier par exemple. Le travail d'enquête, toujours très long et fastidieux est ainsi grandement facilité.

Par exemple, au lieu de calculer l'âge d'un enfant lors de son entrée au Centre d'Observation, il suffira de relever directement sa date de naissance, et la date de son entrée. Une recodification ultérieure permettant d'appréhender directement et sans risque d'erreur l'âge à l'entrée en tenant compte de ces deux informations.

Facilitation du travail d'enquête, mais également pureté de l'information qui ne risque pas d'être indûment interprétée, dans la mesure où on la recueille sous la forme où elle apparaît. C'est un grand avantage pour les enquêtes menées simultanément par plusieurs enquêteurs, la part de subjectivité de la notation étant ainsi réduite par l'appréhension de la donnée « brute ».

Réflexion critique sur l'utilisation du questionnaire. L'utilisation d'une grille d'observation ou d'un questionnaire constitue incontestablement un appauvrissement de la matière analysée et pas seulement une mise en ordre de celle-ci. Dans la mesure en effet où le questionnaire tend à rendre superposables des données qui ne le sont pas à l'origine, de façon à ce qu'elles puissent être statistiquement traitées, on assiste à une dégradation de l'information par rejet d'éléments non inventoriés dans le questionnaire. Cette dégradation est variable selon la richesse et la densité des sources d'information, mais la directivité des items est, dans tous les cas, une limitation à l'appréhension totale de la matière. C'est à ce niveau que la technique des recodifications préalables permet, par la manipulation des données « brutes » du questionnaire, de faire jaillir dans une certaine mesure, des structures nouvelles susceptibles de pallier l'apprauvrissement des items.

2. *Utilisation d'une matière déjà élaborée tout en gardant la possibilité d'un retour à une information brute*

Importance d'effectuer le traitement sur une matière déjà élaborée.

On peut distinguer deux types de recherches :

— Les recherches extensives qui s'attachent à l'étude de populations étendues recrutées selon un échantillonnage rigoureux et qui utilisent des populations témoins appariées à la population d'expérience et tout aussi vastes. Ce sont les résultats statistiques qui constituent l'intérêt majeur de ces recherches à grande échelle.

— Les recherches intensives qui sont de petite envergure sur le plan statistique, mais dont la limitation est compensée par un travail en profondeur. Généralement la population d'expérience est relativement réduite, l'échantillonnage n'est pas rigoureux car il s'agit d'utiliser toute l'information disponible, les populations témoins sont peu fréquentes car l'appariement est trop sélectif et limite par conséquent à un petit nombre les sujets appariés. Le travail en profondeur consiste dès lors à utiliser des techniques statistiques plus fines, tests, recodifications de façon à pouvoir mettre en évidence des liaisons non encore exploitées entre les différentes variables.

On peut par exemple, au lieu d'effectuer des croisements directement sur les informations issues du questionnaire, repenser, recodifier certaines de ces informations en fonction d'hypothèses de travail. Ainsi le calcul des pourcentages de récidivistes et de non-récidivistes, s'il est très intéressant sur le plan des statistiques globales, ne présente-t-il qu'un intérêt relatif quand il est effectué sur un plan très local, celui d'un centre d'observation pour mineurs délinquants. Si l'on émet l'hypothèse d'une différence fondamentale entre les récidivistes simples et les multirécidivistes, et que par recodification préalable, on opère un regroupement des sujets entre trois sous-groupes : non-récidivistes, récidivistes simples, multirécidivistes, et si l'on utilise cette recodification dans plusieurs croisements afin de vérifier s'il existe bien à ces différents niveaux une différence statistiquement significative, on effectue par là même un traitement intensif des données. L'intérêt porte alors non plus directement sur le résultat statistique en soi, mais bien plutôt sur la rigueur méthodologique du traitement dont le jeu permet aux chercheurs l'adoption de points de vue nouveaux par la manipulation expérimentale des données « brutes » et l'élaboration préalable de la matière analysée.

Importance d'un retour possible aux informations de base.

L'adoption de recodifications prélables au traitement, risque, dans le cas où les hypothèses émises à la base des recodifications ne seraient pas vérifiées, de donner fort peu de résultats. Dès lors, il importe de pouvoir retourner au matériau de base en formulant de nouvelles hypothèses. Ainsi, toute le travail d'enquête peut-il être sauvegardé.

Exemple : si par hypothèse, nous considérons les délinquants réels qu'ils aient ou non fait l'objet d'une mesure judiciaire, nous pouvons à tout moment revenir à la classification juridique qui, elle, n'est pas hypothétique.

3. *Avantage particulièrement important en criminologie : les recodifications permettent le passage de la multidisciplinarité à l'interdisciplinarité*

Les codifications permettent en effet de créer à partir d'informations de nature différente, des critères hypothétiques nouveaux et composites.

Exemple : si, par hypothèse, nous pensons que le critère de récidive est insuffisant pour nous donner une idée de la réadaptation ultérieure du sujet, de même que l'est celui de réadaptation socio-professionnelle qui ne tient pas compte de l'inadaptation du sujet actualisée dans une conduite délinquante, nous pouvons par recodification créer un critère tenant simultanément compte des deux indices juridique et sociologique.

L'utilisation conjointe de critères recodifiés, de critères « bruts » permet également leur validation réciproque. Le test statistique reste en effet le critère ultime, et l'on choisira d'utiliser, le critère qui aura donné le plus de résultats significatifs, c'est-à-dire qui aura permis de différencier le plus finement et le plus fréquemment possible des sous-groupes de sujets.

Pour reprendre l'exemple précédent, il peut se produire que le critère hypothétique combinant récidive judiciaire et niveau d'adaptation socio-professionnelle s'avère moins sélectif que le critère de récidive simple. Dans ce cas, nous utiliserions le critère de récidive pour différencier les sujets entre eux et nous pourrions tester l'hypothèse que l'adaptation socio-professionnelle n'est qu'un élément d'information relativement annexe en ce qui concerne la réinsertion sociale de l'individu délinquant.

Annexe II

Bibliographie

Entretiens sur les notions de Genèse et de structure
Congrès et colloques IX
Maurice de Gandillac, Lucien Goldmann et Jean Piaget
Paris — Mouton et Cie — La Haye

Traité de Droit Pénal et de Criminologie
Pierre Bouzat et Jean Pinatel
Librairie Dalloz — Paris 1963 — Tome III

La Criminologie
Jean Pinatel
Editions Spès — 1969 — « Sociologie d'aujourd'hui »

Rapport au VII^e Congrès français de Criminologie
Lille — Novembre 1966
Centre d'Etude des Méthodes objectives en Sciences humaines

Etudes relatives à la recherche criminologique
Comité européen pour les Problèmes criminels
Vol. I Conseil de l'Europe — Strasbourg 1967
« La recherche relative à l'efficacité des sanctions et traitements »
Mr. R. Hood
« Programmes et méthodes en recherches appliquées »
Mr. Lodge

Etudes relatives à la recherche criminologique
Volume III Strasbourg, 1968
« Relations entre les types de délinquants et les types de traitements »
Mr. R. F. Sparks

L'IDENTIFICATION DES PROBLEMES-CLES DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE LE POINT DE VUE DU JURISTE

Rapport par M. Hans Schultz,
professeur à l'Université de Berne, Suisse

I. *Remarques préliminaires*

Comme il s'agit de discuter les problèmes-clés de la recherche criminologique, il me paraît être indiqué de partir de quelques constatations bien simples, mêmes banales et apparemment allant de soi, mais qui sont d'un caractère fondamental et qui dominent toute recherche criminologique, les questions à poser et les réponses à ces questions.

Ainsi une remarque primordiale s'impose : la criminalité n'est pas un phénomène naturel, mais culturel. C'est l'ordre juridique d'un certain groupe qui détermine ce qu'est un fait punissable. Cette opinion paraît, le moment donné, être la dominante, quoique de temps à autre certains auteurs essaient de donner une définition criminologique ou psychologique du crime. Elle est corroborée par les criminologues qui, toutefois partant d'une autre conception, estiment que le droit pénal et son application sont les premières causes d'un comportement criminel [1]. Et s'il est dès lors patent qu'un criminel est un sujet ayant commis un fait réprimé par l'ordre social en question comme punissable, il est d'une haute importance de savoir de quelle manière l'on constate qu'un homme est un criminel. Il faut partir du fait que bien des hommes commettent des fait punissables et sont, par conséquent, des criminels, mais qu'une partie seulement des auteurs d'un fait punissable est détectée et poursuivie. En général, les recherches criminologiques n'ont pour objet que les hommes qui ont été déclarés, par les moyens formels d'une procédure pénale, être des criminels. Et, à la règle, si l'on parle d'un criminel, on n'entend par cela qu'une personne poursuivie pour un fait punissable et à laquelle une sanction a été infligée. Ce n'est que récemment qu'on s'est soucié du sort des personnes ayant commis des faits punissables, mais qui n'ont pas été dénoncées pour ces faits [2].

Si l'on regarde de plus près, il faut y apporter des distinctions encore plus fines. Comme l'a relevé à juste titre Hermann Bianchi [3],

---

* Voir références page 152 et suiv.

il serait plus exact, lorsqu'il est question d'une personne commettant un fait punissable, de parler d'une personne recherchée, poursuivie, éventuellement arrêtée, jugée ou condamnée, enfin, d'une personne subissant une sanction imposée pour un tel fait. Car, ces mesures de procédure pénale ne peuvent qu'exercer une influence profonde sur le statut et le comportement de la personne en question. Il se peut que certaines réactions constatées chez l'auteur d'un délit poursuivi et condamné ne sont point les conséquences du fait qu'il s'agit d'une personne ayant perpétré un délit, mais bien du fait qu'on a affaire à une personne accusée ou incarcérée. C'est pourquoi, en ce qui concerne les récidivistes, D. West préfère parler de personnes résidant habituellement en prison [4]. Qu'on n'oublie pas que les chances d'être retrouvé comme auteur d'un crime sont sensiblement plus grandes pour une personne déjà connue de la police, de même que ses empreintes digitales et son *modus operandi*. Ces démonstrations confirment qu'il est plus exact de ne pas parler d'un criminel, mais plutôt d'une personne poursuivie, accusée, jugée ou condamnée pour un fait punissable ou bien encore subissant une sanction pour un tel agissement. Et il en ressort que le fonctionnement de la justice pénale, sa manière de faire un triage parmi les personnes qui ont effectivement commis des faits punissables et celles qui sont appréhendées, poursuivies et condamnées, est d'une importance fondamentale pour déterminer qui est censé, dans un certain groupe, être un criminel.

Ainsi l'existence d'un chiffre noir, pris dans le sens très strict de désigner la différence entre les faits punissables effectivement commis et les faits punissables venus à la connaissance des autorités de la poursuite pénale, et, en plus, le fait qu'une partie seulement des auteurs de faits punissables portés à la connaissance des autorités est détectée, sont d'une haute importance pour toutes les recherches criminologiques : primo : parce que nous ne connaissons ni la vraie étendue des agissements contraires à la loi pénale ni tous les auteurs de ces faits, nous ne savons donc pas si ce comportement est vraiment si rare et extraordinaire et non plus s'il y a certains faits punissables qui sont commis bien plus fréquemment que ne l'indiquent les condamnations et même les statistiques des dénonciations [5]. Secundo : si l'on compare un groupe de personnes déclarées criminelles en vertu de la procédure pénale avec un groupe de personnes non criminelles, il est bien difficile d'éviter que des personnes, ayant effectivement commis le crime en question de même sans avoir été poursuivies et condamnées, ne se trouvent dans le groupe de contrôle.

Ainsi il est d'une haute importance de savoir dans quelle situation procédurale se trouve une personne, étant l'objet d'une

enquête criminologique, et de tenir compte des modifications que cette situation peut avoir provoquées dans son comportement. Cette remarque est d'autant plus importante que la grande majorité des recherches criminologiques porte sur des personnes condamnées, même assez souvent sur des personnes subissant une sanction pénale.

Si l'on admet le principe que c'est le droit criminel qui définit le crime et qui circonscrit de cette manière l'objet des recherches criminologiques, soit les personnes ayant commis des actes punissables, il convient de relever que ces actes sont d'une portée bien différente. C'est pourquoi il serait tout à fait étonnant si les auteurs de tels actes avaient les mêmes qualités. Ils n'ont en commun — par définition — que cette seule qualité d'avoir commis un acte réprimé par la loi pénale. Mais il faut examiner bien prudemment si les auteurs des infractions diverses possèdent en effet des qualités communes. Et parfois les catégories juridiques sont tellement larges que même les auteurs d'un même délit englobent des personnes qui appartiennent à des types psychologiques, psychiatriques ou sociologiques bien différents. Comme les criminels qui ont fait l'objet de recherches criminologiques sont des personnes ayant commis des actes punissables les plus divers, il est bien difficile de comparer les résultats des recherches criminologiques entre elles. Et bien souvent ce ne sont que les auteurs des infractions les plus graves qui ont attiré l'intérêt de la science criminologique [6], ce qui fait que nous savons davantage sur les personnes ayant commis un homicide volontaire que sur la grande masse des inculpés occupant quotidiennement les tribunaux, par exemple les auteurs d'infractions routières [6a]. En outre, assez fréquemment font l'objet d'une enquête criminologique seuls les criminels dont le chercheur a fait connaissance grâce à une certaine fonction dans la procédure pénale, par exemple, comme expert psychiatrique ou bien comme fonctionnaire d'un établissement pénitentiaire, ce qui comporte le danger que ce choix, effectué par hasard, est censé être représentatif pour la totalité des criminels. Cette erreur incite les psychiatres à oublier que ce n'est qu'une infime minorité de tous les délinquants qui leur est présentée, et les fonctionnaires attachés aux établissements pénitentiaires de ne pas penser à la grande foule des personnes condamnées à des sanctions non privatives de liberté.

Mais même si l'on part de l'idée que l'objet de la criminologie est déterminé par le droit pénal, il serait inexact d'admettre que c'est la seule relation entre ces deux objets. Cette dépendance de la criminologie du droit pénal peut être constatée si l'on considère les relations entre la criminologie et le droit pénal du point

de vue théorique. Mais il convient d'ajouter immédiatement qu'en pratique ces relations sont bien plus dynamiques. Les recherches criminologiques ont eu, dès leur début à la fin du dix-neuvième siècle, une influence critique sur le droit pénal et son application. Les recherches criminologiques n'ont pas manqué de dénoncer les défaillances du droit pénal actuel et de proposer des remèdes. Qu'on pense aux réformes demandées par l'école italienne et tout spécialement par l'école sociologique d'un Franz von Liszt : un droit spécial des mineurs, introduction du sursis ou bien d'une autre forme de la condamnation conditionnelle, introduction de mesures de sûreté destinées aux criminels psychiquement anormaux, aux fainéants, aux buveurs d'habitude et aux toxicomanes criminels et aux récidivistes. Et qu'on se souvienne des postulats de réforme de notre temps, comme par exemple la lutte contre les peines privatives de liberté, notamment celles de courte durée. l'introduction de méthodes de traitement des délinquants sans les priver de leur liberté, la restriction des états de faits légaux, tout spécialement en ce qui concerne les délits sexuels, demandes de réformes qui vont jusqu'à une transformation totale ou même l'abolition du droit pénal. Ainsi l'on peut dire que c'est par l'intermédiaire de la recherche criminologique et la critique provoquée par elle que le droit pénal est porté à s'adapter aux évolutions et aux changements de la conscience sociale d'un groupe.

Cependant, à part les difficultés des recherches criminologiques causées par la connexion étroite de la criminologie et du droit pénal et de son application, un autre problème fondamental est à signaler ; que l'on examine non seulement les actes punissables comme tels et l'activité des organes de la poursuite pénale, mais bien la personnalité des auteurs de tels faits [7]. La difficulté spécifique des recherches à ce niveau réside dans le fait qu'elles font partie de la science de l'homme. Or, dès qu'on a renoncé à partir d'une notion préconçue et abstraite de l'homme et qu'on se soit fondé sur les données empiriques et les sciences les traitant, une vaste multitude déconcertante de méthodes et de concepts théoriques s'offre. Des recherches biologiques jusqu'aux recherches linguistiques, toutes les sciences concevables concourent pour apporter des connaissances relatives à l'homme et sa manière de vivre. Même les recherches menées par une seule science, comme par exemple les enquêtes sociologiques, partent de concepts de base fort divergents et parviennent, dès lors, à des résultats qui sont difficilement conciliables entre eux. Nous sommes encore bien loin d'une synthèse, malgré les efforts d'un Hermann Mannheim [8] et d'autres [9]. Tout ce que l'on peut dire à présent, c'est que le comportement humain est conditionné par une multitude de facteurs. Et la discussion continue en vue de savoir si ces conditions fonc-

tionnent d'une manière absolue ou bien mécanique ou, par contre, si elles laissent à chaque individu un champ de décision plus ou moins large. Or, on est porté à opter en faveur d'une théorie criminologique de base qui part de la supposition que la criminalité est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs biologiques, psychiques et sociaux [10].

Puisqu'on est encore loin d'un accord commun sur une théorie générale du comportement humain, un postulat méthodique s'impose : si l'on entreprend des recherches criminologiques concernant les individus reconnus criminels qui sortent du cadre de recherches purement phénoménologiques de la criminalité ou bien statistiques, il est à conseiller que le chercheur expose le concept du comportement humain qui est à la base de ses recherches.

Celui qui réfléchit, à l'état actuel de nos connaissances criminologiques, ne peut guère s'empêcher d'être porté à un certain scepticisme et de constater que nous savons encore bien peu. Mais ceci n'est pas dit pour se résigner. Comme le droit pénal et son application sont une création de l'homme, un élément de sa culture, ils sont soumis aux changements que subit toute œuvre et toute activité humaine au cours du temps. Si les sciences naturelles peuvent aspirer à obtenir des résultats plus durables, les sciences traitant l'homme et ses activités ont bien plus de peine à arriver à de tels résultats. Il leur est inévitable de réexaminer les résultats de leurs recherches si les conditions de vie culturelle et sociale ont changé. Un exemple typique en est l'importantce qu'a obtenu, au temps moderne, l'infraction routière qui met en rapport avec les organes de la poursuite pénale des couches de la population qui auparavant n'avaient rien à faire avec eux. Un autre exemple est l'augmentation rapide de la criminalité en temps de guerre ou d'une crise économique. Un troisième exemple constitue la criminalité des jeunes gens de notre temps qui ne peut pas être expliquée par les facteurs criminogènes usuels.

II. *Recherches sur la phénoménologie du crime*

Nous sommes renseignés, en grande ligne, sur la criminalité, en tant qu'elle a été portée à la connaissance des autorités, par les statistiques officielles de la criminalité. Mais c'est vraiment une connaissance des grandes lignes seulement. La méthode statistique et surtout les recherches ayant pour but de constater les data qu'une statistique fait connaître, sont telles qu'elles ne peuvent porter que sur certaines qualités des personnes poursuivies par la justice pénale, qualités qui doivent être telles qu'elles peuvent être reconnues facilement, comme l'âge, le sexe, la nationalité, le domicile du criminel et l'infraction commise. Mais de savoir quelle est la profession de

la personne en question, c'est déjà bien difficile. Est-ce le métier qu'on a appris qui est indiqué ou bien celui qu'on exerce actuellement ? Point nécessaire de souligner que tous les détails de la manière de laquelle le délit a été commis ou bien des qualités de la vistime n'entrent pas dans les statistiques.

Il me paraît dès lors, indiqué de continuer et d'intensifier des recherches phénoménologiques et descriptives des crimes [11]. La description la plus exacte et la plus détaillée des phénomènes à l'examen est la base de toute autre investigation scientifique. Si cette description fait défaut, les opérations les plus raffinées avec des éléments obtenus par des procédés défectueux ne servent à rien et ne peuvent jamais effacer l'effet des fautes fondamentales commises au début de la recherche. De telles recherches phénoménologiques ont été, si je vois bien, jusqu'à présent surtout le domaine de la recherche criminologique allemande et autrichienne [12], mais auxquelles s'ajoutent des travaux comme celle de T.C. Willett concernant les infractions routières [13]. On pourrait s'imaginer que ces études seront menées d'une manière systématique, examinant les données pour certaines infractions dans des régions différentes d'un pays : dans une grande ville, dans des villes de moindre importance, dans une région agricole. Si les infractions à examiner étaient choisies prudemment, en sélectionnant des infractions réprimées par tous les codes, il serait peut-être possible de recueillir les éléments permettant des comparaisons interétatiques, par exemple en examinant systématiquement la phénoménologie des infractions commises par les conducteurs d'un véhicules à moteur, ivres.

Ces recherches phénoménologiques sont d'autant plus importantes quand il s'agit de délits dont la réalisation dépend, d'une manière plus ou moins forte, de la conduite de la victime. L'influence du comportement de la victime se fait sentir surtout quand il s'agit de certains délits sexuels, notamment l'attentat à la pudeur des enfants [14]. Mais il y a bien d'autres infractions dont l'examen attentif de leur perpétration peut révéler le rôle important de la victime, comme par exemple les lésions corporelles à la suite de bagarres, notamment sous l'influence de la boisson, les escroqueries qui bien souvent ne sont possibles que par l'exploitation extrêmement adroite des défaillances de la victime — sa cupidité par exemple — par le délinquant, certaines infractions routières.

Il va sans dire que ces recherches présupposent que l'enquêteur fournit des renseignements exacts sur le domaine de ses investigations et le matériel, d'où il prend ses informations, et qu'il fait connaître, ceci surtout à l'intention du lecteur étranger, la signification juridique exacte du délit en vue.

Dans le cadre des recherches phénoménologiques rentrent les enquêtes qui ont pour but d'éclaircir le problème du chiffre noir en essayant d'établir quelles infractions ont été commises sans avoir été poursuivies. De pareilles enquêtes ont été menées, en Europe, surtout par les chercheurs des pays nordiques [15]. Elles peuvent prendre leur point de départ de deux manières tout à fait opposées : on interroge ou bien des personnes si elles ont commis des actes punissables non poursuivis [16], ou bien des personnes si elles ont été victimes d'un délit sans avoir dénoncé ces faits [17]. Une difficulté méthodique est à signaler : c'est que ce sont, dans une large mesure, les personnes interrogées qui décident si tel ou tel fait doit être considéré comme fait punissable ou non. Mais nonobstant ces difficultés, il s'impose de poursuivre ces recherches, vu l'importance fondamentale du problème du chiffre noir pour toutes les connaissances en criminologie.

III. *Recherche sur l'activité de la justice pénale*

Si l'on part de la définition de l'objet de la criminologie donnée ci-devant, et si l'on admet, dès lors, que c'est le droit pénal qui détermine l'objet des recherches criminologiques, il est d'une haute importance de savoir de quelle manière la justice pénale procède pour établir qu'une personne a commis une infraction en vertu de la loi pénale et qu'elle est, par conséquent, dans ce sens formel un criminel.

Si l'on y voit de plus près, on peut constater que la procédure pénale opère comme un système de filtres fixés dans un certain ordre. Un premier triage se fait au début de toute poursuite pénale. Il est licite de partir de l'hypothèse que le fonctionnaire de la justice pénale qui, tout au début des procédures, est saisi des affaires, ne se décide pas automatiquement de dresser un rapport lorsque des faits lui sont communiqués qui prouvent tout au moins le soupçon qu'une infraction ait été perpétrée. Il est loisible d'admettre que toute une série de circonstances pourrait influencer sa décision, comme par exemple le nombre des affaires à traiter, l'importance de l'affaire, la difficulté des recherches nécessaires, le fait qu'un grand chiffre de rapports exerce une influence favorable sur la promotion de l'agent, l'expérience et l'âge de l'agent en cause. Un second triage peut se faire par le fonctionnaire qui reçoit les rapports, d'habitude le parquet, notamment si la procédure est régie par le principe de l'opportunité et si ce fonctionnaire jouit d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de classer purement et simplement certains rapports. Un troisième triage s'opère à la fin de l'instruction quand il faut décider si des preuves suffisantes subsistent, ou bien si l'affaire est d'une importance assez grave pour traduire le prévenu devant le tribunal. Finalement le tribunal est en mesure

de procéder à plusieurs triages : tout d'abord de décider si les faits reprochés à l'accusé sont prouvés ou nom, et, si la preuve de ces faits est admise, si une sanction et quelle sanction doit être ordonnée. Il est évident surtout dans sa décision sur la sanction, que le tribunal fait des triages d'une extrême importance pour la personne jugée : fera-t-il abstraction de toute sanction comme c'est le cas par exemple si le juge accorde la « décharge sans condition », *inconditional discharge* du droit anglais [18] ou, tout au moins, appliquera-t-il une sanction non privative de liberté, y compris le sursis, ou bien ordonnera-t-il une sanction privative de liberté, soit une mesure de sûreté ?

Les règles juridiques déterminant ce triage ne sont pas si rigides que le juge ou un autre fonctionnaire de la justice pénale puisse se borner à constater certains faits, ce qui lui permettrait de déduire, sans autre, quasi automatiquement, la solution à donner des textes légaux. Toutes ces décisions permettent de tenir compte des circonstances du cas singulier pris en considération, et elles mettent en jeu, dans certaines limites, le pouvoir d'appréciation de la personne qui procède à la décision. Il serait, dès lors, hautement souhaitable de savoir quels facteurs influencent ces décisions et, par celles-ci, le triage des personnes faisant l'objet d'une poursuite pénale.

Des recherches au sujet de l'activité de la justice pénale ont été faites depuis longtemps aux Etats-Unis en ce qui concerne le jugement. Influencé par les travaux américains, Franz Exner publia en 1931 une grande étude sur la fixation de la peine par les tribunaux allemands [19]. Après la deuxième guerre mondiale, c'étaient surtout des chercheurs anglais qui s'attaquaient à ce problème [20]. Mais toutes ces recherches ne s'occupaient que de l'activité de la dernière instance, opérant des triages au cours d'une procédure pénale, soit le tribunal. Il est hautement souhaitable que le programme des recherches françaises futures, prévues par la Direction des affaires criminelles de la Chancellerie, envisage l'examen de l'activité des organes de la poursuite pénale dans un stade antérieur de la procédure [21]. Il est prévu de mener des recherches portant sur le rôle du parquet « comme organe régulateur de l'activité judiciaire » [22], sur l'activité du juge d'instruction pour « saisir les résistances psychologiques à une diminution de la détention provisoire » et « d'évaluer les conséquences de la séparation rigide instruction-jugement au niveau des jeux des rôles dans l'intervention judiciaire » [23]. Ces dernières recherches partent de l'hypothèse suivante : « Le Juge d'instruction, à qui l'on interdit de diriger alors qu'il est seul à bien connaître les faits et les personnalités et que l'on dessaisit après qu'il a accompli toute la tâche difficile résiste à cette solution de continuité en préjugeant, notamment par

l'usage de la détention provisoire à des fins rétributives. » [24] Une autre enquête doit porter sur la solution de continuité entre le jugement et l'exécution des sentences. Toutes ces recherches qui prépareront peut-être certaines réformes de la procédure pénale — soit la participation du juge d'instruction au jugement et l'intervention du juge au cours de l'exécution des sanctions — sont inspirées par les principes « d'unité d'intervention » et « d'économie des moyens » afin de surmonter « les deux solutions de continuité » de la procédure pénale traditionnelle « entre instruction et jugement » et « jugement et traitement » [25]. Ces recherches sont en connexion avec un programme de recherches plus vaste, tendant à découvrir « les images de la fonction de la Justice criminelle » [26]. On pourrait y ajouter encore une autre solution de continuité qu'il faudrait abolir ; celle entre l'activité du juge pénal et d'autres instances compétentes et capables d'influencer des situations criminogènes, comme par exemple les conditions de logement ou de travail. C'est pourquoi le Projet alternatif d'un code pénal allemand a prévu, dans son paragraphe 43, que le juge pénal est autorisé d'ordonner aux autres autorités, notamment aux offices de travail, de logement, de l'assistance sociale et de la santé, d'exécuter des mesures aptes à faciliter la resocialisation du condamné.

Qu'il soit permis d'ajouter les remarques suivantes : Quoique des recherches nouvelles, destinées à l'examen des triages faits par le fonctionnaire recevant les dénonciations, par le parquet et par les autorités appelées à décider du renvoi devant le tribunal à la fin de l'instruction, soient indispensables pour la connaissance du vrai fonctionnement de la justice pénale, il me paraît nécessaire de continuer, même d'intensifier les recherches examinant les manières de juger. Ceci s'impose, non seulement parce que la sentence est l'acte le plus important de toute procédure pénale, mais tout aussi bien parce que la politique du jugement doit régulièrement être contrôlée, afin de reconnaître ses tendances et ses aberrations.

Un mot encore pour effleurer, seulement, les difficultés toutes spéciales de telles recherches, notamment quand il s'agit de comparer l'activité judiciaire de différentes régions. Il n'est point permis de se contenter de recherches purement statistiques qui nous informent que tel procureur a classé 10 % de ses poursuites, tandis qu'un autre l'a fait dans une mesure bien plus élevée. Il faut veiller à ce que l'on observe, dans toutes les régions en question, des délinquants du même type et il faut examiner si les fonctionnaires en cause ont classé les affaires pour les mêmes causes [27]. Des considérations analogues s'imposent lorsqu'on examine la manière de juger de plusieurs tribunaux.

Mais si l'activité de la justice pénale devient ainsi l'objet de recherches criminologiques, d'autres investigations peuvent être envisagées. On peut penser à examiner de quelles couches sociales les fonctionnaires de la justice notamment les juges se recrutent et quel est leur statut social [28]. Se basant sur les résultats des recherches de la sociologie américaine et anglaise [29], on pourrait avancer l'hypothèse que les juges font partie, à la règle, de la couche moyenne de la population, qu'ils sont inclinés à suivre les concepts de valeurs propres à cette couche et que cette tendance se fait sentir dans leurs jugements. Et en poursuivant cette manière de voir, l'on peut imaginer d'autres recherches concernant la manière de juger, par exemple d'examiner si le comportement de l'accusé au cours des débats ou bien le fait qu'il est assisté par un défenseur ou non, ont une influence sur le jugement.

Cependant l'activité de la poursuite pénale peut être l'objet de recherches criminologiques d'un tout autre genre, à savoir, encore une fois, de recherches plutôt phénoménologiques et descriptives. Ainsi Kurt-Lenart Ritter a examiné la durée des enquêtes pénales dans une certaine région d'Allemagne. Voici le résultat principal de ses recherches : dans la région et dans l'année (1952) observées, la durée moyenne d'une enquête pénale jusqu'au moment du jugement a été de 239 jours (!). L'intérêt des investigations de ce genre est évident ; le fait de devoir attendre environ huit mois avant de recevoir son jugement peut être considéré comme une peine supplémentaire. Et si l'on apprend que 17 % de ces jugements ont prononcé des acquittements, on se rend compte de la vraie importance de telles recherches sur la durée des procédures pénales : elles nous dévoilent que cette peine supplémentaire et l'angoisse qu'elle comporte atteignent des personnes qui sont, à la fin, reconnues non coupables.

Les recherches concernant l'activité de la justice pénale peuvent prendre, comme il a déjà été indiqué à l'occasion des nouvelles recherches françaises, aisément un essor plus ample et viser à une critique fondamentale de la justice pénale d'un pays. Telles paraissent être les fins visées par les investigations prévues par le Centre de sociologie du droit et de la justice de l'institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles sous la direction de M. S.C. Versele, et qui ont pour but « d'observer la dialectique entre la loi, la justice et l'opinion ; de sonder les discordances entre les options propres à ces orbes ; d'y trouver remède dans un souci général et constant de rationaliser la politique criminelle » [30]. M. Versele ne manque pas d'insister sur le fait que ces recherches se heurtent à de grands obstacles, notamment à une résistance de certains magistrats.

IV. *Recherches de* follow-up

Si l'on veut rationaliser la justice pénale, il est indispensable d'en connaître les résultats. Quoique les recherches de *follow-up* ont augmenté ces dernières années, notre savoir en ce domaine est encore nettement insuffisant. Ceci est surtout le cas pour ce qui concerne la totalité des condamnations des personnes ayant affaire la première fois à la justice pénale [31], mais tout aussi bien en ce qui concerne les condamnations à des sanctions non privatives de liberté [32].

Pour parer à ce défaut, et bien conscient des difficultés méthodiques toutes spéciales de telles recherches, il me paraît être indiqué d'entreprendre, au début, des investigations portant sur un grand nombre de condamnés pour crimes et délits pour la première fois dans un certain laps de temps, afin de savoir si l'on peut reconnaître certains types de condamnés : ceux qui n'apparaissent qu'une seule fois devant le juge pénal, ceux qui se désistent de leur activité criminelle après avoir été punis plusieurs fois et ceux qui sont des récidivistes chroniques. Si cette hypothèse se vérifiait, une deuxième série de recherches devraient s'occuper de ces groupes de condamnés pour en retrouver les qualités significatives. Des recherches supplémentaires devraient s'occuper des personnes condamnées pour certaines contraventions bien définies, notamment en matière de circulation routière.

Si de pareilles recherches sont nécessaires pour connaître les effets de la justice pénale dans son ensemble et si elles doivent être répétées régulièrement afin de constater s'il y a eu des changements répétés régulièrement afin de constater s'il y a eu des changements, il paraît douteux si elles sont une condition nécessaire des recherches de *follow-up* spéciales qui nous renseignent sur les résultats de certaines méthodes de traitement appliquées à une partie assez restreinte des condamnés. Le fait d'insister sur la nécessité des recherches sur les résultats généraux de la justice pénale ne veut nullement dire qu'il faut négliger les recherches de *follow-up* spéciales, tout au contraire.

Il n'incombe au juriste que d'indiquer les grandes lignes des recherches estimées nécessaires. Et ce n'est qu'une seule difficulté méthodique qui nécessite l'avis du juriste : c'est de désigner le critère permettant de juger s'il y a succès ou non. Il serait très souhaitable de trouver un critère permettant de juger une resocialisation effective ou bien, si l'on veut, matérielle. Mais abstraction faite des extrêmes difficultés pour trouver un tel critère matériel, il s'agirait d'une application bien compliquée, surtout si l'on désire entreprendre des recherches englobant un grand nombre de condamnés, ce qui est inévitable. C'est pourquoi on doit se borner à un critère bien simple et formel, soit à une condamnation nouvelle.

Cependant il ne faut pas tenir compte de toute condamnation nouvelle, si l'on s'occupe des personnes condamnées pour un crime ou un délit. On devrait se contenter de constater un succès lorsqu'aucune condamnation nouvelle pour crimes ou délits n'a été prononcée.

V. *Autres recherches importantes*

Le but de la prochaine conférence des directeurs d'instituts criminologiques est de discuter les problèmes-clé de la recherche criminologique. Or, les communications faites par les chercheurs criminologiques en réponse à la lettre circulaire du 12 février 1969 mentionnent un grand nombre de problèmes et de projets de recherches importants, par exemple le problème de l'influence des « mass-media » [33] ou bien la *white-collar* criminalité [34]. On pourrait mentionner en plus la criminalité des personnes migrantes [35]. Sans méconnaître la haute importance de tous ces problèmes, il me paraît cependant qu'il ne s'agit pas de problèmes-clé, de questions fondamentales de toute recherche criminologique. Pour cette raison je ne les discute pas.

En guise de conclusion il est à relever que ces recherches, axées sur les problèmes fondamentaux de la science criminologique, ne peuvent que mettre en jeu le rôle assigné au droit pénal dans notre temps. Mais dans ce domaine, également, des incertitudes fondamentales règnent. Qu'il soit permis au juriste de partir de l'hypothèse que l'homme, et encore l'homme de notre temps, a besoin de règles fixes pour son comportement en ce qui concerne ses relations avec autrui. Et l'on peut ajouter que, dans le monde actuel, avec ses conditions de vie compliquées, la nécessité d'un règlement juridique s'impose de plus en plus. Mais en même temps le droit et les organes chargés de son application opèrent, si l'on ose dire ainsi, dans une distance toujours plus croissante de l'individu. Maintenir un tel ordre qui seul réserve à chacun un champ d'activité personnel et libre, est le but primordial du droit pénal. Si ce but est atteint par le fonctionnement de l'intimidation générale qui ne doit pas être comprise d'une manière trop rigide, mais bien plus par un long processus d'adaptation à la vie sociale, voire de maturation sociale, ou bien plutôt par une réaction spécialisée contre les personnes ayant enfreint les commandements de la loi pénale, est encore âprement discuté. Il faut admettre, une fois de plus, que nos connaissances de ces problèmes sont encore assez restreintes, tout spécialement en ce qui concerne le processus de maturation sociale, l'acquisition des connaissance sur la loi pénale et la justice pénale et la fonction de ces connaissances dans le processus de maturation sociale.

Mais il n'est point nécessaire de trancher cette question. On pourrait partir de l'hypothèse que la protection de l'ordre social est assurée d'une manière suffisante, s'il est constant que certaines actions déclenchent l'intervention des autorités. Si cette intervention tend à influencer, du moins indirectement, tout le monde, ou bien si elle se propose de réagir sur le coupable en question, est d'une moindre importance. Comme l'ont déjà proclamé les auteurs du siècle des lumières, la régularité et la célérité de cette intervention sont décisives. Et l'on peut ajouter que le fait même d'être sujet, contre son gré, à une intervention dans la forme d'une procédure pénale est, en soi, un facteur répressif.

Si cette hypothèse pouvait être acceptée, le vrai problème résiderait dans le fait de trouver une justice pénale qui réussit à atteindre son but avec des moyens rationnels et le moins nuisibles possible. Si — comme il a été dit — il importe que l'intervention soit régulière et prompte pour garantir une protection adéquate de l'ordre social, et si le genre des sanctions à choisir n'influence point ou tout au moins d'une manière subordonnée seulement l'efficacité de cette protection, le choix des moyens d'intervention pénale dépendrait de la rationalité de ces moyens. Il en découle que tous les moyens tendant à resocialiser le délinquant ont le pas sur les autres qui ne font que protéger la société contre les agissements d'un délinquant ou qui sont purement répressifs. Pour atteindre un tel but, des recherches criminologiques toujours nouvelles sont nécessaires, afin d'examiner si la justice pénale parvient à réaliser ces postulats et à respecter elle-même les valeurs les plus hautes qu'elle déclare protéger.

Ces recherches doivent aussi porter sur la question si le droit, et surtout de droit pénal, est encore en concordance avec les données du monde actuel. Un certain moment retardataire du droit ne peut jamais être éliminé, à cause de son caractère conservateur et protecteur. Ainsi le *cultural lag* du droit est inévitable. Cependant il faut essayer de le réduire autant que possible. C'est pourquoi il faut réexaminer toujours à nouveau si l'étendue du droit pénal n'est pas trop grande, par exemple en ce qui concerne les délits sexuels ou politiques. Quand l'opinion publique a évolué, quand les mœurs se sont adoucies, le droit pénal doit suivre ce mouvement social. Quand de nouvelles formes d'une activité nuisible ou dangereuse se répandent, comme par exemple le infractions routières ou l'abus des drogues, il ne faut pas partir de la supposition que le seul ou bien le premier moyen de réagir est d'ériger ce comportement en fait punissable. Le droit pénal est, dans un ordre juridique rationnel, la *ultima ratio* et on n'ose faire appel à ses services que si toutes les autres possibilités de réagir ont échoué ou sont inapplicables. Ainsi le contrôle de la production et de la vente des drogues a le

pas sur la punition des personnes consommant la drogue. Et encore avant de punir les consommateurs de la drogue il faudrait essayer de les traiter. De même, il est faux de laisser au droit pénal seul de combattre les infractions routières, au lieu de faire tout le possible pour les éviter par la construction de bonnes routes, la séparation de la circulation et la construction de véhicules sûrs. Et même avant d'avoir recours au droit pénal traditionnel, il est à examiner si le contrôle de la circulation routière ne peut pas être mieux assuré par d'autres moyens de contrainte sociale, par exemple par le retrait du permis de conduire, par une instruction spéciale des conducteurs fautifs portant sur les règles de la circulation routière, les dangers de ce trafic et la manière de conduire une voiture. Et avant d'appliquer des peines criminelles, il faut avoir recours, dans une plus large mesure, aux amendes. Cependant il ne faut pas oublier qu'une peine, qui n'est pas trop sévère, mais qui paraît être inévitable, tout spécialment une amende infligée dans une procédure rapide et abrégée, peut être un moyen éducateur de tout premier ordre.

En somme : Il paraît que la fonction répressive du droit et surtout du droit pénal se réduit au fait qu'il y a, comme sanction de certains agissements, une intervention des autorités, intervention régulière et aussi prompte, que l'on peut concilier avec les exigences de la sécurité de droit et la sauvegarde des droits du citoyen. Et si cette intervention est nécessaire, elle devrait avoir pour but de resocialiser le coupable, de lui aider à vaincre ses faiblesses et à développer ses bonnes qualités et ses capacités. Réagir de cette façon, garantit que le droit pénal de notre temps est ou deviendra une institution vraiment humaine.

Toutefois ces examens scientifiques et critiques de l'activité de la justice pénale ne seront efficaces que si des méthodes sont prévues qui assurent que les résultats des recherches criminologiques parviennent à la connaissance des autorités de la justice pénale ou tout au moins des instances politiques qui décident à leur sujet. Cette transmission des résultats des recherches criminologiques et leur discussion par les organes de la justice pénale présupposent une formation criminologique des juges pénaux et de leurs collaborateurs, y inclus la police. Il va sans dire que cette transmission des résultats doit se faire dans un style accessible aux juristes. Ce problème de la communication et de la transmission est aussi un problème-clé.

Les difficultés de la communication sont amoindries si, comme le prévoient les projets belge et français, les organes de la justice pénale sont appelés à collaborer, dès le début, à ces recherches. Il est très souhaitable que de telles recherches ne soient pas seulement menées par des instituts universitaires ou d'autres instances indépendantes, mais aussi par les autorités politiques elles-mêmes qui sont appelées à en tirer les conclusions législatives, comme c'est le cas pour les recherches entreprises par le *Home Office* ou bien par la Chancellerie de la République française. Si par de tels procédés le contact entre les autorités politiques, la justice et la science est créé, il n'est point surprenant que d'autres formes de collaboration ne se développent. Ainsi le *Home Office* a édité une brochure instruisant les juges sur les différentes sanctions que le droit pénal met à leur disposition, tout en indiquant la manière dont ces sanctions sont exécutées et les types des délinquants auxquels chaque sanction est destinée [36]. A part cette instruction générale sur la politique criminelle du pays, les juges britanniques tiennent des réunions régulières pour discuter ces problèmes [37]. En plus, si une nouvelle méthode de traitement est introduite, le *Home Office*, par sa propre équipe de recherche criminologique ou par une autre équipe, fait surveiller dès le début le fonctionnement et les résultats de cette méthode [38].

Si par l'une ou l'autre des méthodes indiquées le *feed-back* est assuré et si les autorités chargées de la poursuite pénale savent tirer profit des renseignements fournis par les recherches criminologiques, on ose dire que, tout au moins, un des problèmes-clé est résolu.

Références

1. Ainsi récemment C.J. Dessaur, *Behaviour held punishable. The basic principles of criminology as a pure science ;* Abstracts on criminology and penology 1969, 349.

2. Voir les ouvrages cités à la note 15. La haute importance du chiffre noir et la nécessité d'entreprendre des recherches y relatives sont soulignées par di Gennaro, Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après p. 479). Un projet de ce genre est signalé par Buikhuizen. Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après p. 493).

3. Hermann Bianchi, Position and subject-matter of criminology. *Inquiry concerning theoretical criminology,* Amsterdam 1956, p. 150 ss, qui insiste sur le fait qu'on n'a affaire à un criminel qu'au moment où cette personne commet un fait punissable. A partir de ce moment il s'agit d'une personne soupçonnée, appréhendée, poursuivie, accusée, jugée ou condamnée, ou bien en train de subir une sanction pénale. Cette opinion met en doute si le fait d'être un criminel est une qualité durable d'un homme ou bien s'il ne s'agit plus d'un comportement qui ne s'étend que sur une durée assez restreinte. Voir à ce sujet aussi Stephan Quensel, *Sozialpsychologische Aspekte der Kriminologie.* Handlung, Situation und Persönlichkeit, Stuttgart 1964, qui part de l'hypothèse qu'il faut parler, comme objet de la criminologie, d'une situation caractérisée par le fait qu'un homme viole une norme et non pas d'un homme criminel.

Le concept de la *prisonization,* développé par la sociologie criminelle américaine a reconnu, en partie, le problème discuté par Bianchi et Quensel.

4. D.J. West, *The habitual prisoner.* An enquiry by the Cambridge Institute of Criminology ; London 1963.

5. Tel est le cas pour les vols dans les grands magasins et les infractions aux prescriptions réglant la circulation routière, pour en donner deux exemples convaincants.

6. Qu'on se souvienne de l'exhortation de Hermann Mannheim : « Jusqu'à présent nous nous sommes bornés, d'une manière trop forte, à étudier des carrières de criminels extraordinaires qui nous ont été rapportées par des descriptions de cas particuliers psychiatriques, à la règle psychoanalytique, et assez souvent par des contes non scientifiques et sensationnels » (texte original allemand), *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* 40 1957 10.

6a. Voir cependant le programme de recherche dans ce domaine de Buikhuizen (op., cit. p. 493).

7. Voir Guy Houchon, le principe des niveaux d'interprétation ; *Revue de Droit pénal et de Criminologie* 43 1962/3 185.

8. Hermann Mannheim, *Comparative Criminology,* London 1965, tout spécialement chap. 22 et 23, Tome II, p. 499 s., qui s'efforce de retrouver le contenu commun des diverses théories sociologiques de la criminalité.

9. Hermann Bianchi op. cit. ; Heinz Leferenz, *Der Beitrag der phänomenologischen Anthropologie zur Kriminalogie für Festschrift* Eberhard-Schmidt, Göttigen 1961, 645 ; Marvin E. Wolfgang Franco Ferracuti, *The subculture of violence, Towards an integrated theory in criminology ;* London-New York-Sydney-Toronto-Wellington 1967 ; Jean Pinatel, *Aperçu général de la recherche criminologique en France* (ci-après p. 161 et suiv.)

10. Hermann Mannheim op. cit. 201 : « It has become customary to divide these factors into three major spheres, the physical-anthropological-

biological, the psychological-psychiatric, and the social-economic ».
Voir aussi pour une théorie fondamentale de l'activité criminelle Stephan Quensel op. cit.
Voir pour une théorie monofactorielle de la criminalité récemment Donald R. Cressey, *Delinquency, crime and differential association,* La Haye 1964, défendant la théorie de Sutherland de la « differential association », et la critique de cette position par Sheldon Glueck, *Theory and Fact in Criminology : A criticism of Differential Association ;* in Wolfgang/Savitz/Johnson, The sociology of Crime and Delinquency, New York-London 1962, p. 91.

11. Je ne sais pas si le scepticisme, documenté par Jean Pinatel, op. cit. p. 6, vis-à-vis des recherches descriptives se rapporte à des enquêtes de ce genre qui ont pour objet plutôt le crime comme tel que la personnalité de son auteur. Si tel était le cas, je ne partagerais pas l'opinion de M. Pinatel.

12. Un grand nombre de tels travaux a été fait sous la direction du professeur Hellmuth v. Weber à Bonn, ainsi par exemple Otto Kleine, *Die Erpressungskriminalität im Bezirk des Landgerichts Duisburg in den Jahren 1934-1944,* Bonn 1948 ;
Wolfgang Meyer, *Die Kriminalität der Schwerkriegbeschädigten im Landgerichtsbezirk* Bonn, Bonn 1950 ;
Jürgen Tegethoff, *Das Delikt der Autospringer,* Bonn 1951 ; Albert Wegner, *Die Sittlichkeitsdelikte an Kindern und Jugendlichen in der Nachkriegszeit. Dargestellt an der Kriminalität im Landgerichtsbezirk* Bonn, Bonn, 1953 ;
Klaus Schäfer, *Die Volltrunkenheit (par. 330a StGB) im Landgerichtsbezirk, Bonn in den Jahren 1952-1954 und im Landgerichtsbezirk Köln im Jahre 1954,* Bonn 1958 ;
Wilhelm Janse, *Der Autodiebstahl. Untersuchungen im Amtsgerichtsbezirk Duisburg in den Jahren 1954 bis 1956,* Bonn 1960 ;
Alfred Bergermann, *Die Verkehrsunfallflucht, Kriminologische Untersuchungen im Landgerichtsbezirk Düsseldorf in den Jahren 1961 und 1962,* Bonn 1966.
En ce qui concerne les travaux autrichiens, voir Marianne Padowetz, *Der Heiratsschwindel. Eine kriminologische Studie,* Wien 1954 ; Christoph Mayerhofer, *Der Kraftfahrzeugdiebstahl und verwandte Delikte,* Wien 1961 ;
Roland Grassberger, *Die Unzucht mit Tieren,* Wien 1968.
Voir aussi :
Recherches sur l'infanticide (1955-1965), Paris 1968;
Rolf Stephani, *Die Wegnahme von Waren in Selbstbedienungsgeschäften durch Kunden. Eine kriminologische Untersuchung von 1481 Tätern,* Bern-Stuttgart 1968 ;
Theo Aebersold, *Die fahrlässige Tötung im Strassenverkehr, Bern-Stuttgart 1968.*
Des travaux de ce genre sont indiqués par Karanikas, (Grèce), et di Gennaro, (op. cit. p. 479).

13. T.C. Willett, *Criminal on the road. A study of serious motoring offences and those who commit them,* London 1964.

14. Voir à ce sujet :
Heinz Reinhardt, *Die Bestrafung der Unzucht mit Kindern unter besonderer Berücksichtigung des Verhaltens und der Persönlichkeit des Opfers,* Bern-Stuttgart 1967 ;
Judith Stamm, *Das sexuell geschädigte Kind in der Strafuntersuchung* Zürich 1967 ; Thea Schönfelder, *Die Rolle des Mädchens bei Sexualdelikten,* Stuttgart 1968 ; Canepa/Bandini, *Etude criminologique sur la personnalité des victimes de délits d'inceste,* Nr. 228 ;
Canepa : Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après p. 475).

15. Voir surtout :
Nils Christie/Johs. Andenaes/Sigurd Skirbekk ; A study of self-reported crime,

Scandinavian Studies in Criminology I, Oslo 1965, p. 86 ;
Kerstin Elmhorn, *Study in self-reported delinquency among schoolchildren in Stockholm,* Ibid. p. 117

Voir aussi Nils Christie, *Scandinavian criminology facing the 1970's,* (ci-après p. 270 ss.). Bien différente est la méthode qu'a appliquée Bernd Wehner, *Die latenz der Straftaten (Die nicht entdeckte Kriminalität),* Wiesbaden 1957, qui se contente d'estimer le chiffre de différentes infractions.

16. Voir les ouvrages des chercheurs nordiques, cités à la note précédente.

17. Cette méthode a été suivie lorsqu'il s'agissait de vols dans les grands magasins ; voir par exemple Rolf Stephani op. cit. à la note 12, qui nous apprend que 75,5 % de tous les voleurs attrapés par les magasins examinés n'ont pas été dénoncés à la police, p. 56.

Cette méthode se recommande surtout quand on veut découvrir le chiffre noir de certains délits sexuels.

18. *Criminal Justice Act.* 1948 sect. 7 (1).
Voir aussi par. 60 de la deuxième loi allemande pour la réforme de la loi pénale, adoptée en 1969, mais qui n'entrera en vigueur qu'en 1973.

19. Franz Exner, Studien über die Strafzumessungspraxis der deutschen Gerichte, *Kriminalistische Abhandlungen Heft XVI,* Leipzig 1931.

20. Voir surtout :

Roger Hood, *Sentencing in Magistrate's Courts,* London 1962 ;
R.G. Andry, *The short-term prisoner. A study in forensic psychology,* London 1963.

21. Réponse de M. Ph. Robert, Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après p. 456).

22. Op. cit. p. 464.

23. Op. cit. p. 466.

24. L. c.

25. Op. cit p. 466.

26. Op. cit p. 463.

27. Voir sur ce point Hermann Mannheim, *Sentencing Re-visited, in Crime and Culture : Essays in Honor of Thorsten Sellin,* New York 1968, p. 370, se référant à Roger Hood op. cit. à la note 20.

28. Voir à ce sujet :

Walter Richter, Die Richter der Oberlandesgerichte der Bundesrepublik. Eine beruf- und sozialstatistische Analyse ; *Hamburger Jahrbuch für Wirstchafts und Gesellschaftspolitik* 5 1960 241 ;

De pareils travaux ont été faits de même en Italie, voir :

Giuseppe di Federico, La giustizia come organizazione, Il recultamento dei magistrati, *Biblioteca di cultura moderna* 641, Bari 1968,

le même, La corte di cassazione, *Biblioteca di cultura moderna* 674, Bari 1969.

Ralf Dahrendorf, Bemerkungen zur sozialen Herkunft und Stellung der Richter an Oberlandesgerichten. *Ein Beitrag zur Soziologie der deutschen Oberschicht,* ibid. 260 ;

Le même, Deutsche Richter, *Ein Beitrag zur Soziologie der Oberschicht, in Dahrendorf, Gesellschaf und Freiheit,* Munich 1961 ;

Le même, Zur Soziologie des Richters, *Deutsche Richterzeitung* 1965 5 ;
Klaus Zwingmann, *Zur Soziologie des Richters in der Bundesrepublik Deutschland,* Berlin 1966.

29. Hermann Mannheim, *Comparative Criminology,* II p. 508 s. et 524 s. et les ouvrages y cités.

Voir déjà Ezio Moriondo, L'ideologia della magistratura italiana, *Biblioteca di cultura moderna* 637, Bari 1967.

Ces travaux peuvent être complétés par des recherches portant sur la manière dont la justice est jugée par les citoyens, voir Franco Leonardi, *Il cittadino e la giustizia Catania* 1968.

30. Versele, Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après, p. 443).

De telles recherches portant sur l'activité de la justice des mineurs, sont postulées de même par M^lle^ Aimée Racine, voir Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après p. 441).

31. Voir à ce sujet Roland Grassberger, *Die Lösung kriminalpolitischer Probleme durch die mechanische Statistik,* Wien 1946, qui a pu démontrer qu'une grande partie des personnes condamnées ne paraît plus devant la justice pénale et que les récidivistes, notamment les récidivistes chroniques, ne sont qu'une petite minorité de toutes les personnes condamnées.

32. Voir *The results of probation.* A report of the Cambridge Department of Criminal Sciences, London 1958 ; Hans Schultz, Le sursis en droit suisse. Aspects dogmatiques, comparatifs et criminologiques, *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé* 1965 815 s. ; Hilde Kaufmann, Soll die Strafaussetzung zur Bewährung auch weiterhin beschränkt bleiben auf Gefängnisstrafen von nicht mehr als 9 Monaten ? in *Erinnerungsgabe für Max Grünhut* Marburg 1965, p. 61 et les ouvrages allemands y cités.

33. Voir Réponses au questionnaire sur les recherches en cours de M. M. Marc Ancel (ci-après p. 453) ; Franco Ferracuti (ci-après p. 483).

34. Relevé par J. Constant, Réponse au questionnaire sur les recherches en cours (ci-après p. 435) indiquant l'abus de puissance économique comme problème à éclaircir, et qui renvoie à son étude *Aspects criminologiques des ventes à tempéraments* (Nr. 250).

35. Voir Comité Européen pour les Problèmes criminels, *Etudes relatives à la recherche criminologique III,* Strasbourg 1968, 9 - 77.

36. Home Office, The sentence of the Court. *A. Handbook for Courts on the treatment of offenders,* London 1964.

37. J.E. Hall Williams, *Zwanzig Jahre Strafrechtsreform in England und Wales,*
Revue pénale suisse 84 1968 32.

38. L.C.

II.

RAPPORTS NATIONAUX OU RÉGIONAUX

A.

RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR DES CRIMINOLOGUES DES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

APERÇU GENERAL DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE EN FRANCE

par M. J. Pinatel (Président de la Commission Scientifique de la Société Internationale de Criminologie)

Introduction générale et historique

L'histoire en dents de scie de la recherche criminologique française

La présentation d'un aperçu général de la recherche criminelle en France soulève un problème important. Il convient de déterminer exactement son contenu, ce qui pourrait, du moins théoriquement, être la source de bien des difficultés. Heureusement, l'accord, chez nous, se fait aisément sur le contenu de la recherche criminologique. Dans la tradition scientifique française, le terme de criminologie recouvre :

1. *Les matières criminologiques* telles que la criminologie générale, la criminologie spéciale, la criminologie juvénile, la criminologie féminine.

2. *Les criminologies spécialisées,* à savoir la biologie criminelle, la psychiatrie criminelle, la psychologie criminelle, la criminologie psychanalytique et la sociologie criminelle.

3. *Les sciences pénales,* c'est-à-dire la philosophie pénale et la politique criminelle, la psychologie judiciaire et la pénologie.

En revanche, la médecine légale et la police scientifique n'appartiennent pas à la criminologie dans la conception française.

Dans le cadre ainsi délimité, on peut dire que la France possède une longue tradition criminologique. Dans la période prélombrosienne, Lauvergne publia en 1841 son ouvrage : « *Les forçats considérés sous le rapport physiologique, moral et intellectuel* » [1] qui, en dépit d'une inspiration phrénologique apparaissant aujourd'hui bien naïve et désuète, est rempli d'observations justes et profondes. On connaît également l'œuvre statistique de A. M. Guerry qui, sur la base des données judiciaires, décrivit les variations de la criminalité [2]. L'exemple lombrosien donna naissance aux *Archives d'anthropologie criminelle* de Lacassagne et de Tarde [3]. Cette revue publiée à partir de 1886 et jusqu'à la guerre de 1914 avait pour but de créer un trait d'union entre les hommes de loi et

---

* Voir notes, page 176 et suiv.

les hommes de science, de telle façon que le droit et la médecine, la philosophie générale et la psychologie puissent réunir leurs travaux relatifs au phénomène criminel. Le dépouillement de cette revue montre que la recherche criminologique fut florissante en France pendant une quarantaine d'années.

Mais l'exemple lombrosien ne suscita pas seulement des courants d'imitation, ou plus exactement d'approfondissement, car Lacassagne et Tarde ont occupé une position bien distincte par rapport à l'école italienne dont ils ne retenaient que la méthode. Il devait également susciter des oppositions. Magnan et l'école psychiatrique française mirent l'accent, moins sur l'atavisme que sur la dégénérescence. Durkheim et l'école sociologique française mirent en lumière l'importance de la culture et de l'anomie. Pourtant ces oppositions, ou si l'on préfère ces infléchissements, ne faisaient qu'ajouter une richesse supplémentaire au magnifique développement de la recherche criminologique en France à cette époque (voir en annexe n° 1 la bibliographie criminologique française de 1885 à 1918).

La guerre de 1914-1918 intervint. Pendant l'entre-deux-guerres, un grand silence se fit en France sur la recherche criminologique. Seul, M. Georges Heuyer parlait vraiment de criminologie (voir en annexe n° 2 la bibliographie de 1918 à 1944).

Cette période silencieuse de l'entre-deux-guerres contraste d'une manière saisissante avec la période d'avant 1914. Il est vraisemblable que cette décadence de la recherche criminologique n'est que l'une des conséquences de l'appauvrissement démographique et humain provoqué par la guerre.

Peu avant la guerre de 1939, une timide remontée de la criminologie s'esquisse avec : 1. la création de la Société internationale de criminologie, grâce à une initiative franco-italienne [4] ; 2. la constitution d'un Conseil supérieur de prophylaxie criminelle [5] dont M. Ancel était le Secrétaire Général et moi-même le Secrétaire. Mais la guerre, une nouvelle fois, survint.

Au lendemain de la guerre, sous la pression des besoins, une recherche empirique et spontanée naissait d''une manière un peu désordonnée. Stimulée par la réforme de la législation de l'enfance délinquante et par la réforme pénitentiaire, elle se manifestait par quelques publications dans les domaines de la criminologie juvénile ou dans celui de la pénologie (voir en annexe n° 3 la bibliographie pour la période 1945-1950). L'intérêt pour la recherche criminologique était assez puissant pour que sous l'impulsion de H. Donnedieu de Vabres et du R.P. Piprot d'Alleaume, la décision fut prise d'organiser à Paris, en 1950, le II[e] Congrès international de criminologie.

Cette date de 1950 est très importante pour la compréhension de l'évolution de la recherche criminologique en France. La logique aurait alors exigé que son organisation précédât celle de la clinique et de l'enseignement. Mais il n'en a pas été ainsi et c'est à partir de la recherche empirique et spontanée, mentionnée plus haut, que l'on a jeté les bases de l'enseignement. Au lendemain du II[e] Congrès international de criminologie, H. Donnedieu de Vabres a réorganisé l'Institut de Criminologie de l'Université de Paris. « Il est paradoxal — avait-il souligné dans son discours inaugural du Congrès — qu'au programme de notre Institut de Criminologie de l'Université de Paris, soient inscrites la médecine légale, la médecine mentale, la police scientifique, dont l'enseignement est assuré par des maîtres éminents, mais qu'il n'y figure aucun cours de criminologie » [6]. En 1952, un enseignement de criminologie y fut créé et celui de la science pénitentiaire y fut annexé.

L'impulsion donnée à la criminologie par le Congrès de 1950 ne se traduisit pas, tout de suite, dans les faits sur le terrain strictement français. On ne saurait oublier, en effet, lorsqu'on porte un jugement sur la recherche criminologique en France de 1950 à 1960, que les énergies nationales étaient mobilisées sur le plan international. Il convient de rappeler ici que M. Amor qui avait été le promoteur de la réforme pénitentiaire en France, était Chef de la section de défense sociale de l'O.N.U. et qu'il organisa, à ce titre, les Cycles de Bruxelles (1951) et de Londres (1952) consacrés respectivement à l'examen médico-psychologique et social et à la probation. Il ne faut pas non plus omettre d'observer que M. Ancel a fait paraître, en 1954, son ouvrage capital « La défense sociale nouvelle » et qu'il a joué un rôle international considérable. Il est nécessaire aussi de noter que M. le Doyen Bouzat occupait les fonctions de Secrétaire Général de l'Association Internationale de Droit Pénal et que l'Organisation Internationale de Police Criminelle avait son siège à Paris.

Sur le plan strictement criminologique, la Société Internationale de Criminologie était fixée à Paris depuis 1950 et son Secrétaire Général était Français. L'urgent, à l'époque, était d'aller de l'international au national, car la situation de la recherche criminologique était alors bien déficiente dans la plupart des pays. Les Cours internationaux de criminologie, dont les deux premiers ont eu lieu en 1952 et 1953 à Paris, ont été l'instrument de cette pénétration nationale [7]. Ils ont été heureusement complétés par des publications de l'UNESCO [8].

On voit donc qu'il serait injuste de critiquer la pauvreté de la recherche criminologique en France à cette époque. D'ailleurs, sous l'apparence d'une situation déficiente, il y avait un immense

bouillonnement sous-jacent, qu'un sociologue entraîné aux principes de la sociologie des profondeurs aurait aisément discerné (voir en annexe n° 4 la bibliographie pour la période 1951-1960).

C'est aux environs de 1960 que la criminologie émergea réellement en France. De fait, la vocation scientifique du Centre de Vaucresson s'affirma [9], tandis que la tenue à Lyon du 1er Congrès français de criminologie marquait le début d'un mouvement de grande ampleur. Des Congrès semblables eurent lieu les années suivantes à Rennes, Aix-en-Provence, Strasbourg, Tours, Toulouse, Lille, Bordeaux, Montpellier [10]. En 1965, une Association française de criminologie fut créée et un Centre français de criminologie installé à Lyon. Ce Centre, grâce à un bulletin de liaison, les « Instantanés criminologiques », assure des contacts entre les divers centres de recherches. En même temps, les Instituts de criminologie rattachés aux facultés de droit, ont fait des efforts pour dévlopper des recherches.

Certaines facultés, auprès desquelles il n'existe pas d'instituts, comme celle de Rennes, par exemple, ont, néanmoins, orienté des étudiants vers des thèses de criminologie. Un laboratoire de sociologie criminelle a vu le jour à la Faculté de Droit de Paris. Dans le cadre de la réforme universitaire en cours, ont été instituées : une unité d'études juridiques générales, de sciences et de sociologie criminelles à Paris, et une unité d'études judiciaires, de criminologie et de science pénale à Aix-en-Provence. Dans les Facultés de médecine, la criminologie a été intégrée dans le programme du diplôme de médecine légale. A Lyon, un département de criminologie fait partie de l'Institut de médecine légale et l'on envisage la création d'une unité de criminologie, science policière, médecine légale et droit médical. Les Facultés des lettres se mettent également au diapason. Dans l'ancienne Sorbonne, il est projeté de créer une unité de psychologie clinique au sein de laquelle une place importante serait attribuée à la criminologie. Bien plus, le mouvement gagne les Facultés des sciences. A Toulouse, un Centre chargé de l'application des méthodes objectives en sciences humaines fonctionne à la Faculté des sciences. La recherche criminologique tient une large place dans son programme.

L'effervescence qui se manifeste dans le champ universitaire s'accompagne de réalisations pratiques plus souples. Des associations régionales de criminologie ont vu le jour à Paris, Tours, Lyon, Aix-en-Provence. Par ailleurs des chercheurs isolés s'orientent toujours vers la recherche criminologique, à partir des différentes sciences de l'homme. Enfin, la recherche active se développe dans des centres privés.

Mais la contagion gagne l'Administration. Après Vaucresson, spécialisé dans les recherches relatives à la délinquance et l'inadaptation juvéniles, voici Strasbourg qui se consacre aux études pénitentiaires [11], tandis que le service des statistiques criminelles du Ministère de la Justice — qui eut son heure de gloire lorsque Tarde le dirigeait — évolue vers les études criminologiques et pénales. Ce service vient de présenter un plan d'orientation de la politique du Ministère de la Justice en matière criminologique. Il poursuit, avec la collaboration de M. Y. Chirol, du Centre de Vaucresson, une recherche prospective sur la criminalité légale et avec celle de M. A. Davidovitch, du C.N.R.S., une recherche — dont les grandes lignes ont été déjà présentées au Congrès de Montpellier (septembre 1968) — destinées à dégager une typologie des parquets en matière de poursuites. Ce service est dirigé par M. Robert qui est également l'auteur d'un excellent ouvrage sur les bandes d'enfants. De son côté, le Secrétariat Général pour la police met sur pied un bureau de la Criminologie et des Sciences humaines (dirigé par M. Susini).

Cette floraison de services criminologiques est symptomatique. Significative est également la création très récente, au Ministère de la Justice, d'un Comité de coordination des recherches criminologiques [12] chargé de mettre un peu d'ordre dans cette exubérance.

Il faut ajouter, pour être complet, que le Centre français de droit comparé et la Revue de science criminelle témoignent vis-à-vis de la recherche criminologique d'un indéfectible intérêt.

On voit donc que la recherche criminologique est en plein mouvement en France. De ce mouvement la bibliographie porte témoignage, qu'il s'agisse d'ouvrages français (voir en annexe n° 5 la bibliographie pour la période 1961-1969), ou de traductions d'ouvrages étrangers (voir en annexe n° 6 la liste des traductions avant et après 1950).

Ce dynamisme incite à se pencher sur l'état présent de la recherche criminologique en France. Schématiquement l'on peut dire que cet état présent est dominé par la coexistence de deux types de recherches : les recherches descriptives et exploratoires, d'une part, les recherches s'efforçant de se situer dans une perspective expérimentale, d'autre part. Encore qu'il soit difficile de classer toutes les recherches effectuées suivant ce schéma simplifié, il dominera le plan des développements qui vont suivre.

I. *Les recherches descriptives et exploratoires*

La recherche descriptive et exploratoire n'est pas — comme on pourrait le croire a priori — une recherche de seconde zone, orientée vers la cueillette des données, le collectionnisme et ignorante de la théorie. Certes, il existe des recherches de cette nature, mais méritent-elles réellement le nom de recherches ?

Ce que j'ai en vue, ici, c'est la recherche volontairement descriptive et exploratoire, dont la position est déterminée par une conception théorique précise. A cet égard, il existe deux grandes conceptions dominantes.

1. La première conception, aujourd'hui dépassée, se borne à transposer dans le domaine criminologique les principes d'une discipline fondamentale comme la psychiatrie ou la sociologie. Cette façon de faire — qui a été celle des débuts de la criminologie — a, par exemple, conduit aux oppositions insurmontables des écoles psychiatrique et sociologique. Elle ne peut que produire des résultats de faible valeur sur le plan théorique puisque aussi bien le chercheur connaît à l'avance la solution du problème. Par contre, elle peut être très utile sur le plan du recueil des données et de la description car, à l'aide d'une théorie fortement structurée, on peut découvrir dans la réalité, des choses qui échappent à une observation moins armée.

Ce que j'ai en vue, ici, c'est la recherche volontairement description et la recherche empirique. Elle adhère au principe de la causalité multiple, lancé aux Etats-Unis par Healy. Elle aboutit à l'atomisation de la recherche criminologique, car son principal souci est de ne pas omettre un des facteurs susceptibles d'intervenir dans le domaine du crime. Sutherland a critiqué d'une manière décisive cette conception qui connaît, aujourd'hui, un regain d'actualité grâce à l'utilisation des ordinateurs. Ses partisans ont cru que les ordinateurs permettraient de dégager des données recueillies par le procédé de l'analyse factorielle, des ensembles statistiquement significatifs. Le malheur, c'est que l'analyse factorielle exige une quantification préalable des observations cliniques ce qui soulève d'immenses difficultés. Il faut ajouter que l'analyse factorielle n'est pas inattaquable. Plus elle utilise des populations sélectionnées, plus elle est fine, plus les facteurs isolés sont fugaces et superficiels. De plus, le recueil des facteurs est plein de périls, leur sélection est fonction en définitive de la conception de la personnalité, qui est celle des auteurs. Il suffit de modifier ce schéma de la personnalité pour voir, comme l'a précisé M. R.M. Palem (Statistiques et psychiatrie, *Annales médico-psychologiques,* décembre 1966, pp. 569 à 584), s'effondrer tout l'édifice, car l'appareil statistique n'invente rien, il ne restitue que ce que l'homme y a déposé.

On peut dire qu'à l'heure actuelle en France, la première conception anime encore quelques recherches unidisciplinaires et isolées et que la seconde est surtout prépondérante dans les services administratifs où priorité a été accordée aux recherches touchant la délinquance et l'inadaptation juvéniles.

A. *L'anachronisme de la recherche unidisciplinaire et de la recherche isolée*

La recherche criminologique doit être pluridisciplinaire (multidisciplinaire d'abord, interdisciplinare ensute) et effectuée par une équipe. C'est là, pourrait-on dire, sa nature. Depuis le Congrès de 1950, l'on sait que la criminologie est une science de l'homme différenciée, une science complexe, adaptant à son objet propre les principes et les techniques des sciences de l'homme. La recherche criminologique moderne est une recherche intégrant des concepts et des théories spécifiquement criminologiques.

Il existe, pourtant, des exemples de recherche unidisciplinaire et de recherche isolée.

Aux alentours de 1950, cette recherche était de règle. Aussi nous ne saurions oublier tout ce que nous devons au R. P. Vernet, à M^me^ Galy, à M^lle^ Boisson, à M. Coly qui ont été des pionniers de la recherche criminologique, au plein sens du terme. Mais la recherche isolée est une survivance d'une époque révolue. Elle est tout d'abord, l'expression d'un manque de moyens dans l'organisation de la recherche criminologique. Elle est le fait de précurseurs qui avaient entrepris, seuls, des recherches importantes à un moment où il n'existait pas de centres de recherche criminologique et qui ont eu à cœur de les mener à bien contre vents et marées. Ainsi, par exemple, doit-on rendre hommage à la persévérance de M. V.V. Stanciu qui est parvenu, seul et au bout de longues années, à publier une importante recherche sur la criminalité parisienne. Mais la recherche isolée n'est pas le seul fait des pionniers. Elle est en quelque sorte consacrée par le régime du Doctorat d'Etat. On voit de la sorte des étudiants effectuer des efforts méritoires pour présenter des recherches intéressantes, mais limitées. Il est possible de citer, ici, parmi les thèses récentes, celle soutenue par M^lle^ Bregeon à la Faculté de Droit de Rennes, sur la criminalité féminine et celle présentée en Sorbonne par M^me^ Briguet-Lamarre sur l'adolescent meurtrier.

Cette dernière thèse, d'inspiration psychologique, peut servir de transition pour passer de la recherche isolée à la recherche unidiciplinaire. Dans la majorité des cas les recherches criminologiques effectuées dans le cadre d'une seule discipline fondamentale, sont fort décevantes. On y découvre que leurs auteurs ignorent souvent les concepts et les hypothèses criminologiques, comme d'ailleurs de larges secteurs de la bibliographie du thème traité.

Un aperçu de la recherche criminologique en France, serait, néanmoins, incomplet si l'on ne citait pas quelques recherches publiées par certains de nos compatriotes dans des revues spécialisées dans les diverses branches des sciences de l'homme. Depuis 1966, j'ai soigneusement dépouillé ces revues. J'y ai trouvé, sous les signatures de A. Davidovitch, J. Selosse, M. Th. Mazerol, G. Heuyer, Th. Kammerer, des travaux qui auraient pu être publiés dans des revues de criminologie. A ce courant qui va de la criminologie aux sciences de l'homme, il faut ajouter de rares publications qui sont l'expression d'un autre courant allant des sciences de l'homme vers la criminologie. Mais, en vérité, ce n'est que très accessoirement et que comme partie d'un tout, que certains aspects criminologiques sont évoqués. En bref, l'apport propre à la criminologie de la recherche unidisciplinaire dans les sciences de l'homme est peu de chose [13].

On peut, dans ces conditions, penser qu'à l'avenir la recherche criminologique deviendra de plus en plus spécifique et se détachera progressivement des sciences de l'homme. A mon sens, une telle attitude extrême doit être évitée. Il faut continuer, sans relâche, à essayer d'établir des communications intenses entre les sciences de l'homme et la criminologie. Les premières et la seconde ont tout à gagner à cette fertilisation mutuelle des idées. D'ailleurs, tout ce qui se passe dans les sciences de l'homme retentit en recherche criminologique. On l'a vu encore récemment à propos des recherches sur les caryotypes avec deux chromosomes Y et qui ont permis à Lise Moor de nous présenter un excellent compte rendu des travaux de Casey et Patricia Jacobs [14]. Les nouveaux horizons ouverts par la cytogénétique illustrent bien ce que doit être le rôle stimulant des sciences de l'homme au regard de la criminologie.

B. *La priorité donnée aux recherches sur la délinquance et l'inadaptation juvéniles*

Dans l'organisation de la recherche criminologique en France, une priorité absolue a été donnée à la délinquance et à l'inadaptation juvéniles.

Cette priorité s'est concrétisée par la réalisation du Centre de Vaucresson.

Ce Centre, rattaché à la Direction de l'Education surveillée au Ministère de la Justice (dirigé depuis sa création avec compétence par M. H. Michard) a été de 1946 à 1957 moins un Centre de recherches qu'un centre d'études. Parmi les recherches il faut seulement citer le carnet statistique présenté au II[e] Congrès international (Paris 1950) et le travail sur la récidive conduit à l'occasion du III[e] Congrès international de Criminologie (Londres 1955). Mais il faut souligner que, dès ses débuts, ce Centre a eu une vocation interdisciplinaire.

De 1958 à 1968, le service de recherche s'est développé et a bénéficié d'importants crédits de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. Il occupait en 1968, 17 chercheurs, assistants de recherche, statisticiens, documentalistes. Il dispose, par ailleurs, d'antennes locales d'enquête auprès de 20 tribunaux pour enfants. Des travaux très importants ont été publiés pendant cette période. Ils portent sur l'inadaptation sociale des jeunes (étude de 500 délinquants garçons de 14 à 18 ans — recherches à implications biologiques du D[r] Bize [5] — recherches sur les formes nouvelles de délinquance des jeunes : délinquance en groupe et vols de voiture), sur les méthodes d'intervention (études sur les clubs de prévention, sur les peintures d'adolescents délinquants), sur les institutions (rapports de l'école et de la délinquance, du développement économique et de la délinquance). D'autres recherches sont en cours et un programme important est actuellement mis au point pour la période 1971-1975. M. Th. Sellin a émis récemment une appréciation flatteuse sur les travaux du Centre de Vaucresson (*Criminology in International Encyclopedia of the Social Sciences,* The Mac Millan Co, pp. 505 à 510).

Mais la priorité accordée à la délinquance et à l'inadaptation juvéniles ne s'exprime pas seulement par le Centre de Vaucresson. On décèle dans les centres privés une tendance à suivre de plus en plus l'exemple jadis donné au Patronage de Vaugirard par M. G. Heuyer, en associant recherche et action sociale. C'est ainsi que l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance du Pays Basque a publié dès 1955 une étude sur 100 rapports d'observation [16], que le Centre de Chenove, en Côte d'Or, a facilité l'application des techniques anthropométriques de W. H. Sheldon sur de petits groupes de délinquants et de non délinquants [17], que le Centre de Buzenval a procédé à des recherches sur l'inadaptation juvénile et familiale qui vont au-delà de la recherche descriptive et exploratoire et posent le problème de la recherche active dans le domaine de la prévention sociale [18].

Ce ne sont là que des exemples pris, sinon au hasard, du moins parmi ceux que je connais le moins mal et qui ne rendent compte que très imparfaitement de la contribution importante à la recherche criminologique des centres privés si bien stimulés par l'action de leur Président national, M. R. Lafon.

Face à ce magnifique développement de la recherche criminologique en matière de délinquance et d'inadaptation juvéniles, la recherche criminologique relative aux adultes apparaît peu de chose. On connaît, grâce à MM. Léauté et Picca, les vastes projets du Centre de Strasbourg [19]. Une enquête permanente a été lancée en 1965 sur la population pénitentiaire. Deux idées directrices la dominent : celle d'une méthode à double fin liant l'avancement de la recherche appliquée à celui de la recherche fondamentale et celle d'une application de l'électronique à la définition d'une nouvelle voie de recherche en criminologie. C'est avec un grand intérêt que les criminologues français attendent la publication des résultats ainsi obtenus.

Pour l'instant ils doivent se contenter de recherches moins ambitieuses et encore très largement artisanales. C'est ainsi que de 1966 à 1968 j'ai animé un groupe de travail interministériel, dont la constitution avait été demandée à l'Inspection Générale de l'Administration par l'Institut national d'études démographiques. De la sorte une recherche sur la criminalité des étrangers en France a pu être menée à bien, avec principalement le concours des services de police et de gendarmerie. Elle a abouti à une description statistique de cette criminalité en 1965 et à la mise en lumière de ses principaux facteurs sociologiques, grâce à des sondages effectués en décembre 1966 et juillet 1967. Les résultats de cette enquête ont été diffusés d'une façon restreinte en attendant leur éventuelle publication par l'Institut national d'études démographiques.

Un problème qui demeure entier est celui des rapports entre les recherches sur la délinquance et l'inadaptation juvéniles et les recherches sur la criminalité des adultes. Dans cette perspective et en particulier dans celle des rapports de la délinquance juvénile et du récidivisme des adultes, ce qui frappe c'est que, jusqu'ici, il n'a pas été fait allusion, dans nos développements antérieurs, à la recherche évaluative en tant que telle. Mais, elle est incluse dans le programme du Centre de Strasbourg et le Centre de Vaucresson mène à bien l'étude d'un échantillon représentatif de 2 800 enfants et adolescents traduits devant la juridiction pour enfants entre 1949 et 1951. Il est donc probable que dans l'avenir la recherche évaluative perdra le caractère embryonnaire qui est encore le sien en France, à l'heure où j'écris ces lignes (voir en annexe n° 7 une note sur ce sujet).

II. *Les recherches s'efforçant de se situer dans une perspective expérimentale*

A la différence des recherches descriptives et exploratoires, les recherches qui s'efforcent de se situer dans une perspective expérimentale partent d'une hypothèse de travail qui peut être spécifique ou non spécifique, de grande envergure ou réduite. Il est possible de les diviser en fonction de leur méthode, en deux grands groupes :

1. Le premier groupe englobe les recherches cliniques qui se développent suivant le schéma classique de Claude Bernard (observation-interprétation-expérimentation). Mais, par la force des choses car la clinique est autant un art qu'une science, ces recherches demeurent gouvernées par l'empirisme et l'intuition.

2. Le second groupe comprend celles qui sont conduites selon la procédure générale admise en matière de recherche scientifique. Elles se proposent de vérifier une hypothèse de travail, selon un protocole réglant l'emploi de techniques définies d'investigation et le recours à l'interprétation statistique. Elles concluent en infirmant ou confirmant (partiellement ou totalement) l'hypothèse de travail. Avec elles on est dans le domaine de la recherche authentique en criminologie.

Ces deux tendances de recherche coexistent en France comme ailleurs. La situation actuelle est caractérisée par un état de la criminologie clinique où les ombres se mêlent aux lumières et par une lente émergence de la recherche authentique.

A. *Les lumières et les ombres de la recherche en criminologie clinique*

Il fut une époque où la clinique médico-psychologique française servait d'exemple au monde. M. G. Heuyer demeure, en criminologie clinique, le témoin de cette époque.

Récemment un psychiatre français, M. Paul Abely, exprimait la crainte d'assister, dans l'avenir, à « une véritable sécession de la psychiatrie » provoquée par les psychanalystes, phénoménologistes, existentialistes, psycho-sociologues, psychothérapeutes, de plus en plus avides de liberté et d'autonomie. Pour lui « à moins de détacher définitivement la psychiatrie de la médecine, on ne voit pas très bien comment un médecin, fût-il psychiatre, pourrait renoncer à la primauté de la clinique aux dépens d'intuitions aussi incertaines, sinon beaucoup plus ». Il proteste contre le fait que la psychiatrie, de plus en plus, « sert de fallacieuse caution aux théories, aux conceptions les plus hétéroclites, à toutes les acrobaties verbales, destinées à noyer dans une confusion psycho-philosophico-lit-

téraire la véritable destinée de notre spécialité, *celle de l'étude de la pathologie mentale, laquelle n'est qu'une branche de la médecine parmi les autres* » [20].

On sait que la criminologie n'est pas la médecine, bien que sur le plan clinique elle s'organise méthodologiquement à la façon de la clinique médicale. Il faut distinguer la psychiatrie criminelle qui s'occupe des délinquants malades et anormaux mentaux et la criminologie clinique qui s'occupe des autres.

Mais si sur le plan théorique les choses sont claires, en fait la criminologie clinique proprement dite est chez nous l'apanage des médecins. Cela est d'ailleurs fort bien car on ne saurait oublier que la criminologie clinique distincte de la psychiatrie criminelle a été créée par de grands médecins criminologues, tels que De Greeff, Kinberg et M. di Tullio.

Malheureusement, nos médecins transposent en criminologie clinique les controverses qui bouillonnent en psychiatrie.

Le ton est donné, à cet égard, par l'équipe lyonnaise dont le chef de file est M. A. Colin. Il s'agit d'une équipe sympathique, engagée dans l'action, dynamique et extrêmement brillante. La recherche criminologique lui doit une véritable bibliothèque de criminologie clinique, dans laquelle se détachent les thèses de M. J. Hochmann sur la relation clinique en milieu pénitentiaire et de M. D. Gonin sur la psychothérapie de groupe en milieu pénitentiaire. On peut, toutefois, ne pas partager certaines des conceptions fondamentales qui constituent ce que l'on peut appeler la doctrine lyonnaise. A vrai dire, tout n'est pas à critiquer dans ces conceptions : ce qui prête à discussion c'est moins leur point de départ que les conclusions extrêmes qui sont susceptibles d'en être tirées, ce qui n'est pas toujours — il faut le préciser — le fait de l'équipe lyonnaise dont la doctrine est très nuancée. Il est, par exemple, exact et presque banal de mettre en doute les typologies traditionnelles, mais faut-il en conclure que le délinquant n'est toujours qu'un sociopathe victime des circonstances ? De même, il est exact que la clinique criminologique s'est trop souvent cantonnée dans une observation à la fois lourde et vaine et qu'une connaissance approfondie du délinquant n'est obtenue qu'au cours du traitement, mais en faut-il conclure qu'un diagnostic criminologique provisoire est inutile avant le traitement ? Enfin, il n'est que trop vrai que le traitement en criminologie doit, par la force des choses, être global et que l'étiologie ne nous est pas d'un grand secours dans sa mise en œuvre, mais faut-il en conclure que la recherche étiologique doit être toujours écartée ?

Quoi qu'il en soit, le grand mérite de l'équipe lyonnaise est d'être un facteur de stimulation en recherche clinique.

Une autre équipe qui se signale en criminologie clinique par des travaux importants est constituée par des médecins militaires. On peut citer, en particulier, l'étude comparative de militaires délinquants avec ou sans antécédents judiciaires effectuée par M. P. Moutin.

On ne saurait quitter la criminologie clinique sans mentionner tout spécialement un travail de M. Y. Roumajon, dont le grand mérite est d'attirer l'attention sur une variété de délinquants, signalée également par M. B. Cormier au Canada, ceux dont le comportement anti-social est le substitut d'une maladie mentale qui se développera plus tard [21].

Avec ce travail de M. Y. Roumajon, on parvient au seuil de la recherche scientifique authentique, celle qui progresse d'hypothèse de travail en hypothèse de travail.

B. *L'émergence de la recherche scientifique authentique*

La recherche authentique se caractérise par son souci de rigueur et son organisation sur le modèle des sciences exactes. Cette exigence soulève des problèmes sur le plan de l'épistémologie qui ont été très bien posés par M. Susini auquel nous devons, par ailleurs, une approche originale et renouvelée de la police technique envisagée d'un point de vue psycho-sociologique [22].

On peut avancer que ce sont les scrupuleuses descriptions statistiques de M. Davidovitch [23] qui ont constitué un premier pas vers l'application de la recherche authentique en criminologie. Mais c'est de son étude sur les mécanismes sociaux des abandons de poursuite, menée à bien avec M. Boudon, que date vraiment l'avènement de cette recherche authentique. Utilisant la technique de la simulation, MM. Boudon et Davidovitch ont reconstitué, grâce à l'ordinateur, les abandons de poursuite effectués par la justice française de 1851 à 1952 et constaté que la proportion des affaires que la justice criminelle décidait de laisser impoursuivies correspondait étroitement aux proportions réellement observées. De la sorte, ils ont montré que la statistique en criminologie, comme ailleurs, replace l'observateur de situations historiques dans une position quasi-expérimentale [24].

L'application des techniques mathématiques relatives aux recherches cliniques pose des problèmes redoutables. La quantification des observations cliniques apparaît souvent arbitraire et il faut éviter que tout soit faussé au départ par elle. L'analyse fac-

torielle classique exigeant cette quantification des observations cliniques, l'équipe toulousaine (MM. Huron, Schektman, Raymondis) a appliqué l'analyse de structure latente, élaborée spécialement pour traiter des données qualitatives, à l'étude psycho-sociale des tentatives de suicide [25]. A la demande de M. Blanc, l'équipe toulousaine a proposé d'appliquer l'analyse factorielle des correspondances, élaborée spécialement pour traiter les données qualitatives, pour interpréter les informations fournies par le test de Rorschach [26]. Enfin, l'équipe toulousaine a mis au point une méthode basée sur la prise en considération des symptômes ou manifestations du processus criminogène, dont l'étude semblait ne pouvoir jamais s'élever au-dessus du domaine de l'observation clinique [27].

De fait, grâce à l'équipe Boudon-Davidovitch, d'une part, et l'équipe toulousaine, d'autre part, nous avons maintenant en France des criminologues-statisticiens de grande valeur qui sont capables de mettre leurs techniques à la disposition de ceux qui voudraient vérifier des hypothèses de travail d'envergure.

On a déjà eu l'occasion, au Conseil de l'Europe, d'entendre exposer ma théorie de la personnalité criminelle en tant que modèle de recherche fondamentale [28]. Il est donc inutile d'y revenir aujourd'hui. Ce que je voudrais simplement dire, c'est que cette théorie a soulevé des oppositions de principe, en particulier de la part de l'école lyonnaise [29]. Les recherches futures trancheront la question. Il est de la nature même de la recherche scientifique de formuler des hypothèses de travail et de les remodeler à la lumière des vérifications effectuées.

L'hypothèse de travail de la personnalité criminelle ayant été largement inspirée par la pensée de De Greeff, on me pardonnera peut-être de citer ici, sur le plan de la recherche historique, le petit ouvrage que j'ai consacré au grand criminologue belge et qui, rejoignant sur un certain plan les positions de M. le président Ancel, est susceptible d'ouvrir la voie à une recherche sur les fondements anthropologiques et criminologiques du droit pénal qui est encore balbutiante (voir en annexe n° 8 une note sur les perspectives ainsi ouvertes).

Conclusion

L'avenir de la recherche criminologique en France et le problème de l'Institut national de criminologie

Au terme de cette vue d'ensemble de la situation de la recherche criminologique en France, la question se pose de savoir quel

sera son avenir. La réponse peut être donnée avec précision : l'avenir de notre recherche criminologique est fonction du développement de notre criminalité. En France, comme dans la plupart des pays européens continentaux, la criminalité est demeurée jusqu'ici un phénomène mineur, sauf dans les périodes troublées. Le faible niveau de la criminalité ne suscitait pas, au stade gouvernemental, la prise de conscience d'un danger social important. Il suffisait donc de laisser jouer l'administration pénale traditionnelle. Mais, à l'heure actuelle, l'Europe continentale se rapproche de plus en plus du modèle américain. Cela est vrai sur le plan du développement économique et social et cela l'est également sur le plan de la criminalité. La violence des jeunes, les premières manifestations des toxicomanies, le développement d'une criminalité organisée dans ses techniques, mobile et discontinue dans ses manifestations, permettent d'entrevoir que la criminalité fera, dans quelques années, courir à la société un danger très grave. Contre ce danger qui menace il faut d'ores et déjà s'organiser sur la base de recherches coordonnées.

« L'organisation de telles recherches — écrivais-je en 1963 — [30] devrait être de la compétence d'un Institut National de Criminologie relevant des trois départements dont la contribution est décisive en matière de lutte contre la criminalité : l'Intérieur (pour la police), la Justice (pour les tribunaux et les prisons) et la Santé Publique (pour les problèmes médico-sociaux). »

De même que la politique de la santé publique est conçue en fonction des données dégagées par l'Institut national d'Hygiène, que celle de la population s'établit grâce aux travaux de l'Institut national de Démographie, de même la politique criminelle devrait reposer sur les études de l'Institut national de Criminologie.

Telle sera, aujourd'hui encore, ma conclusion. Il faut préciser, toutefois, que la création de cet Institut national de Criminologie laissera subsister la nécessité d'organiser un système universitaire d'enseignement et de recherche criminologiques susceptible de répondre, à tous les niveaux, aux besoins exigés par la formation des personnels chargés de la mise en œuvre de la politique criminelle.

Notes

1. H. Lauvergne — *Les forcats considérés sous le rapport physiologique, moral et intellectuel* — J.B. Baillière — Paris — 1841 — 464 p.

2. A.M. Guerry — *Essai sur la statistique morale de la France* — Paris — 1833.

3. *Archives d'anthropologie criminelle, de médecine légale et de psychologie normale et pathologique,* publiées sous la direction de A. Lacassagne — Lyon.

4. J. Pinatel — Le troisième congrès international de criminologie, sa place dans l'histoire de la criminologie — *Revue internationale de criminologie et de police technique* — 1955 — p. 83 à 94.

5. Décret du 22 mai 1936 — J.O. 24 mai — p. 5467.

6. Actes — Tome I — p. 31.

7. *L'examen médico-psychologique et social des délinquants* — Imprimerie administrative — Melun — 1953 — 678 p. ;
Le problème de l'état dangereux — Imprimerie administrative — Melun — 1954 — 626 p.

8. *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur : Criminologie* — UNESCO — Paris — 1956 — 169 p. ;
Eléments d'une documentation en criminologie — UNESCO — Paris — 1961 — 114 p.

9. H. Michard — Le centre de formation et d'étude de l'Education surveillée à Vaucresson — *Revue de science criminelle* — 1962 — p. 459 à 476 — Arrêté du 5 mars 1964 — J.O. 15 mars 1964 — p. 2460.

10. Actes du 1er Congrès français de criminologie (Lyon 1960) : *Examen de personnalité et criminologie* — Masson — Paris — 1961 — 330 p. ; Actes du 2me Congrès français de criminologie (Rennes 1961) : *Aspects de l'état dangereux* — Tome I : 84 p. — Imprimeries Réunies — Rennes — 1967 ; Actes du 3me Congrès français de criminologie (Aix-en-Provence 1962) — Imprimerie administrative — Melun — 1963 — 275 p. ; Actes du 4me Congrès français de criminologie (Strasbourg 1963) : *Le traitement des délinquants* — P.U.F. — Paris — 1966 — 307 p. ; Actes du 5me Congrès français de criminologie (Tours 1964) — Imprimerie administrative — Melun — 1965 — 235 p. : Actes du 6e Congrès français de criminologie (Toulouse 1965) : *Le traitement des délinquants jeunes et adultes* — Librairie Dalloz — Paris — 1966 — 460 p. ; Actes du 7e Congrès français de criminologie (Lille 1966) : *La criminalité routière d'imprudence* — Imprimerie administrative — Melun — 1967 — 557 p.

11. Arrêté du 27 janvier 1964 — J.O. 7 février 1964 — p. 1403.

12. Arrêté du 28 novembre 1968 — J.O. 14 janvier 1969 — pp. 473-474.

13. J. Pinatel — L'apport des sciences de l'homme à la criminologie de langue française — *Revue de science criminelle* — 1968 — pp. 385 à 399.

14. Lise Moor — Aberrations chromosomiques portant sur les gonosomes et comportement antisocial, état actuel de nos connaissances — *Annales internationales de criminologie* — 1967 — pp. 459 à 478.

15. P.R. Bize et Coll. — Etude comparée de la psycho-motricité des

mineurs d'un centre d'observation et de diverses populations de non délinquants — *Annales de Vaucresson* — 1963 — pp. 5 à 66 ; Etude comparative de la psychomotricité à l'aide d'une batterie de tests instrumentaux appliqués à une population de délinquants, une population pathologique et des populations normales — Ibid. — 1964 — pp. 3 à 56 ; Recherches sur les sensibilités au tact, à la douleur et au poids conduites sur une population de mineurs de centre d'observation — Ibid. — 1965 — pp. 3 à 45 ; Etude comparée des sensibilités tactiles, gravimétriques et algiques chez les mineurs de centre d'observation et diverses populations de normaux — Ibid. — 1966 — pp. 3 à 22.

D.J. Duché et Col C. — Inadaptés non délinquants et délinquants *Annales de Vaucresson* — 1963 — pp. 67 à 96 — 1964 — pp. 105 à 130.

G. Verdeaux, Y. Chirol et J. Selosse — Les anomalies fonctionnelles de l'électroencéphalogramme chez les adolescents normaux, caractériels ou délinquants — *Annales de Vaucresson* — 1964 — pp. 133 à 190.

16. J. Pinatel, M. Blanc et P. Bertrand — L'inadaptation juvénile (étude de 100 dossiers d'observation) — *Revue internationale de criminologie et de police technique* — 1955 — pp. 3 à 20.

17. Cl. Malard — Une expérience d'application des techniques anthropométriques de W.H. Sheldon au centre d'observation pour garçons de Chenove en Côte d'Or — *Revue de neuropsychiatrie infantile* — déc. 1967 — pp. 867 à 978.

18. Voir le Colloque : Recherche active et prévention sociale (UNESCO 21 juin 1967) consacré à l'expérience du Centre de Buzenval et notamment le rapport de Mlle A. Dupourquet — *Annales internationales de criminologie* — 1967 — pp. 517 à 554.

19. J. Léauté et G. Picca — Le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires et la recherche en criminologie — *Revue de science criminelle* — 1966 — pp. 809 à 820.

20. *Annales médico-psychologiques* — Avril 1966 — pp. 568 à 598.

21. Y. Roumajon — Considérations sur certaines formes de la délinquance juvénile et de la maladie mentale à ses débuts — *Evolution psychiatrique* — n° 1 — 1966 — pp. 51 à 90.

22. J. Susini — Réflexions épistémologiques sur la criminologie — Actes du XIVe Cours international de criminologie (Lyon 1964) — Masson — Paris — 1965 — pp. 310 à 330 ; Chroniques de police — *Revue de science criminelle.*

23. A. Davidovitch — Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952) *Revue française de sociologie* — 1961 — pp. 30 à 49 ; Les statistiques criminelles descriptives — Actes du XIVe Cours international de criminologie (Lyon 1964) — Masson — Paris — 1965 — pp. 232 à 263.

24. Voir bibliographie annexe n° 5 — 1961 — 1969.

25. L.M. Raymondis, Y. Schektman, etc. — Une enquête psycho-sociale sur les tentatives de suicide et son exploitation statistique — *Annales médico-psychologiques* — 1965 — pp. 563 à 608.

26. M. Blanc et G. Bajard — A propos des méthodes de validation statistiques du Rorschach, validité et conscience imageante — traduction et/ou interprétation — in *La criminologie clinique* — Dessart éditeur — Bruxelles — 1968 — pp. 239 à 274.

27. Raymondis, Huron et Schektman — Méthodes informatiques et statistiques du traitement des questionnaires en criminologie — Rapport au VIII[e] Congrès français de criminologie — Bordeaux — 1967.

28. G. Houchon — La recherche sur l'étiologie du crime — in *Etudes relatives à la recherche criminologique* — Volume I : pp. 39 à 59 — Conseil de l'Europe — Strasbourg — 1967.

29. Dr Dagognet — Science et criminologie — Actes du XIV[e] Cours international de criminologie (Lyon 1964) — Masson — Paris — 1965 — pp. 527 à 543.

30. J. Pinatel — Criminologie et recherche scientifique — *Revue internationale de police criminelle* — janvier 1963 — pp. 11 à 14.

Annexe 1

Bibliographie criminologique française (1885 - 1918)

Criminologie générale

E. Durkheim — *Le suicide* — Alcan — Paris — 1898 — 462 p.

H. Joly — *Le crime* — Librairie Léopold Cerf — Paris — 1888 384 p. *Le combat contre le crime* — Librairie L. Cerf — Paris — 1891 — 428 p. *La France criminelle* — Librairie L. Cerf — Paris — 1889 — 431 p.

J. Maxwell — *Le concept social du crime et son évolution* — Alcan — Paris — 1914 — 428 p.

G. Tarde — *La criminalité comparée* — Alcan — Paris — 1890 (2[e] édition).

Criminologie spéciale

Aubry — *La contagion du meurtre* — Alcan — Paris — 1894 — 289 p.

Juquelier-Vinchon — *Les limites du vol morbide* — Alcan — Paris — 1914 — 276 p.

A. Lacassagne — *L'assassinat du Président Carnot* — Storck & Masson — Lyon — Paris — 1894 — 111 p.
Vacher l'éventreur et les crimes sadiques — Storck & Masson — Lyon — Paris — 1899 — 411 p.

Criminologie clinique

E. Laurent — *Les habitués des prisons de Paris* (étude d'anthropologie et de psychologie criminelles) — Storck & Masson — Lyon — Paris — 1890 — 607 p.

Criminologie juvénile

H. Joly — *L'enfance coupable* — Librairie V. Lecoffre — Paris — 1914 — 231 p.

Biologie criminelle

Ch. Fère — *Dégénérescence et criminalité* — Alcan — Paris 1888 — 178 p.

Psychiatrie criminelle

Dubuisson et Vigouroux — *Responsabilité pénale et folie* — Alcan — Paris — 1911 — 482 p.

M. Simon — *Crimes et délits dans la folie* — J.B. Baillière — Paris — 1886 — 285 p.

Psychologie criminelle

Grasset — *Demi-fous et demi-responsables* — Alcan — Paris — 1908 — 297 p.
M. de Fleury — *L'âme du criminel* — Alcan — Paris — 1898 — 188 p.

Sociologie criminelle

R. de la Grasserie — *Des principes sociologiques de la criminologie* — Giard & Brière — Paris — 1901 — 436 p.

G. Guilhermet — *Comment devient-on criminel ?* — Ed. Schleicher — Paris — s.d. — 154 p.

H. Urtin — *L'action criminelle* — Alcan — Paris — 1911 — 265 p.

Philosophie pénale et politique criminelle

L. Proal — *Le crime et la peine* — Alcan — Paris — 1892 — 536 p.

R. Saleilles — *L'individualisation de la peine* — Alcan — Paris — 1909 — 284 p.

G. Tarde — *La philosophie pénale* — Storck & Masson — Paris — 1890 — 560 p.

G. Vidal — *Principes fondamentaux de la pénalité dans les systèmes les plus modernes* — Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Rousseau — Paris — 1890 — 633 p.

Pénologie

P. Cuche — *Traité de science et de législation pénitentiaires* — Librairie générale de droit et de jurisprudence — Paris — 1905 — 510 p.

Annexe 2

Bibliographie criminologique française
(1919 - 1944)

Criminologie clinique

E. Dupré — *Pathologie de l'imagination et de l'émotivité* — Payot — Paris — 1925 — 501 p.

Criminologie spéciale

M. Cires — *Le crime et le suicide* — Joannes Desvignes — Lyon — 1931 — 54 p.

M. Halbwachs — *Les causes du suicide* — F. Alcan — Paris — 1930 — 514 p.

A. Mellor — *Le chantage dans les mœurs modernes et devant la loi* — Sirey — Paris — 1937 — 343 p.

Criminologie juvénile

J. Bancal — *Essai sur le redressement de l'enfance coupable* — Sirey — Paris — 1941 — 78 p.

Etienne-Martin et Mouret — *Les enfants en justice* — Institut de médecine du travail — Lyon — 1932 — 225 p.

G. Heuyer — *Enquête sur la délinquance juvénile (étude de 400 dossiers)* — Pour l'enfance « coupable » — Paris — 1942 — 24 p.

F. Joubrel — *L'enfance coupable* — Imprimerie moderne — St-Brieuc — 1942 214 p.

Criminologie psychanalytique

Dr Genil Perrin — *Psychanalyse et criminologie* — Alcan — Paris — 1934 — 186 p.

Sociologie criminelle

P. Fauconnet — *La responsabilité* — Alcan — Paris — 1920 — 393 p.

Pénologie

A. Mosse — *Les prisons et les institutions d'éducation corrective* — Sirey — Paris — 1939 — 379 p.

Annexe 3

Bibliographie criminologique française
(1945 - 1950)

Criminologie générale

M. Laignel-Lavastine et V.V. Stanciu — *Précis de criminologie* — Payot — Paris — 1950 — 271 p.

Criminologie clinique

H. Baruk et M. Bachet — *Le test « Tsedek »* — P.U.F. — Paris — 1950 — 88 p.

Criminologie juvénile

M. Ancel et H. Donnedieu De Vabres — *Le problème de l'enfance délinquante* — Sirey — Paris — 1947 — 207 p.

J. Chazal — *Les enfants devant leur juge* — Editions Familiales de France — Paris — 1946 — 110 p.

F. et H. Joubrel — *L'enfance dite « coupable »* — Bloud & Gay — Paris — 1946 — 235 p.

R. Lafon — *Psycho-pédagogie médico-sociale* — P.U.F. — Paris — 1950 — 156 p.

F. Lievois — *La délinquance juvénile (cure et prophylaxie)* — P.U.F. — Paris — 1946 — 171 p.

Biologie criminelle

M. Bachet — *Les encéphaloses criminogènes* — Editions Foucher — Paris — s.d. — 310 p.

Psychologie criminelle

J. Boutonier — Réflexions sur l'autobiographie d'un criminel — *Revue française de psychanalyse* — Paris — 1950 — 32 p.

Sociologie criminelle

J. Delarue et R. Giraud — *Les tatouages du « milieu »* — La Roulotte — Paris — 1950 — 54 p.

Philosophie pénale et politique criminelle

M. Ancel — *Les mesures de sûreté en matière criminelle* — Imprimerie administrative — Melun — 1950 — 256 p.

Psychologie judiciaire

F. Gorphe — *L'appréciation des preuves en justice* — Sirey — Paris — 1947 — 472 p.

Pénologie

M. Ancel et L. Hugueney — *Les grands systèmes pénitentiaires actuels* — Sirey — Paris — 1950 — Tome I : 446 p.

P. Cannat — *La réforme pénitentiaire* — Sirey — Paris — 1949 — 278 p.

J. Pinatel — *Précis de science pénitentiaire* — Sirey — Paris — 1945 — 435 p. *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale* — Sirey — Paris — 1950 — 538 p.

Annexe 4

Bibliographie criminologique française
(1951 - 1960)

Criminologie générale

J. Pinatel — *La criminologie* — Spes — Paris — 1960 — 223 p.

J. Susini et P. Chaulot — *Le crime en France* — Hachette — Paris — 1959 — 209 p.

Criminologie spéciale

F. Bayle — *Psychologie et éthique du National-Socialisme* (étude anthropologique des dirigeants SS) — P.U.F. — Paris — 1953 — 550 p.

M. Borwicz — *Ecrits des condamnés à mort sous l'occupation allemande* — P.U.F. — Paris — 1954 — 270 p.

A. Davidovitch — *L'escroquerie et l'émission de chèques sans provision* — *L'année sociologique* — 1955-56 — Paris — 1957 — 130 p.

F. Pichaud — *Etude sur les auteurs d'incendie volontaire* — Thèse — Paris — 1957 — 242 p.

P. Veron — *L'escroquerie aux assurances* — Société d'édition « L'assurance française » — Paris — 1953 — 197 p.

A. Vexliard — *Introduction à la sociologie du vagabondage* — Librairie M. Rivière — Paris — 1956 — 244 p.
Le clochard — Desclée de Brouwer — Bruges Paris — 1957 — 273 p.

Criminologie clinique

J.M. Coly — *Le centre national d'orientation de Fresnes* — Imprimerie administrative — Melun — 1954 — 35 p.

R.P. Devoyod — *Les délinquants* — Ed. Matot-Braine — Reims — 1955 — 195 p. ; *Les détenus* — Ed. Matot-Braine — Reims — 1959 — 198 p.

R. Resten — *Caractérologie du criminel* — P.U.F. — Paris — 1959 — 258 p.

Criminologie juvénile

Centre de Formation et de Recherche de l'Education surveillée — *La pédagogie du groupe dans les internats* — Imprimerie administrative — Melun — 1956 — 146 p. ; *La liberté surveillée en milieu rural* — Imprimerie administrative — Melun — 1956 — 44 p. ; *L'observation par l'éducation physique et les sports* — Imprimerie administrative — Melun — 1957 — 50 p. ; *La protection de l'enfance en danger* — Imprimerie administrative — Melun — 1960 — 127 p.

J. Chazal — *Etudes de criminologie juvénile* — P.U.F. — Paris — 1952 — 132 p. ; *L'enfance délinquante* — P.U.F. — Paris — 1953 — 115 p. ; *Les droits de l'enfant* — P.U.F. — Paris — 1959 — 118 p.

Y. Chombart de Lauwe — *Psychopathologie sociale de l'enfant inadapté* — Centre National de la Recherche Scientifique — Paris — 1959 — 265 p.

G. Heuyer — *Introduction à la psychiatrie infantile* — P.U.F. — Paris — 1952 — 302 p.

H. Joubrel — *Mauvais garçons de bonne famille* — Aubier, Ed. Montaigne — Paris — 1957 — 252 p.

H. Michard — *L'observation en milieu ouvert* — Imprimerie administrative — Melun — 1957 — Tome I : 70 p., Tome II : 164 p.

L. Michaux — *L'enfant pervers* — P.U.F. — Paris — 1952 — 110 p.

G. Neron — *L'enfant vagabond* — P.U.F. — Paris — 1952 — 115 p.

P. Parrot et M. Gueneau — *Les gangs d'adolescents* — Privat éd. — Toulouse — 1959.

Biologie criminelle

P. Grapin — *Anthropogénèse et criminalité* — Legrand & Cie — Paris — 1954 — 119 p.

M. Verdun — *Le péril mental* — Emmanuel Vitte éd. — Lyon — 1953 — 326 p.

Psychiatrie criminelle

R. Barande — *Contributions à l'étude de l'état dangereux chez les épileptiques* — Thèse — Paris — 1956 — 337 p.

Ch. Bardenat et A. Porot — *Anormaux et malades mentaux devant la justice pénale* — Librairie Maloine — Paris — 1960 — 253 p. ; *Psychiatrie médico-légale* — Librairie Maloine — Paris — 1959 — 347 p.

P. Marchais — *Psychiatrie et délinquance* — Foulon — Paris — 1952 — 119 p.

H. Riser — *L'expertise neuro-psychiatrique devant les juridictions criminelles* — R. Pichon & R. Durand-Auzias — Paris — 1956 — 227 p.

Psychologie criminelle

S. Boisson — *Etude psycho-criminologique de 240 détenus criminels* — Institut de psychologie de la Faculté des Lettres de Strasbourg — 1951 — 86 p.

Philosophie pénale et politique criminelle

M. Ancel — *La défense sociale nouvelle* — Editions Cujas — Paris — 1954 — 256 p.

Psychologie judiciaire

P. Gorphe — *Les décisions de justice* — P.U.F. — Paris — 1952 — 180 p. ; *La psychologie appliquée en justice* (in Les grands domaines d'application de la psychologie) — P.U.F. — Paris — 1959 — 124 p.

Pénologie

M. Ancel et L. Hugueney — *Les grands systèmes pénitentiaires actuels* — Sirey — Paris — 1955 — Tome II : 346 p.

P. Cannat — *La prison-école* — Sirey — Paris — 1955 — 190 p.

Ch. Germain — *Eléments de science pénitentiaire* — Editions Cujas — Paris — 1959 — 222 p.

H. Poupet — *La probation des délinquants adultes en France* — Editions Cujas Paris — 1955 — 191 p.

J. Voulet — *Les prisons* — P.U.F. — Paris — 1951 — 125 p.

Annexe 5

Bibliographie criminologique française (1961 - 1969)

Criminologie générale

J. Albert-Weil — *Le problème de la délinquance* — Ed. Pichon & Durand-Auzias — Paris — 1966 — 119 p.

P. Bouzat et J. Pinatel — *Traité de droit pénal et de criminologie* — Dalloz (Criminologie par J. Pinatel) Tome III : 542 p. — Paris — 1963.

J. Pinatel — *Etienne De Greeff (1898-1961)* — Editions Cujas — Paris — 1967 — 112 p.

A. Richard — *Le crime* — Flammarion — Paris — 1961 — 218 p.

Criminologie spéciale

J.M. Boissenin — *Les auteurs d'incendie volontaire* — Thèse — Paris — 1963 — 184 p.

M. Bregeon — *Approche criminologique et traitement de la criminalité féminine* — Thèse — Rennes — Imprimerie administrative — Melun — 1967 — 281 p.

M. Briguet-Lamarre — *L'adolescent meurtrier* — Privat éd. — Toulouse — 1969 — 288 p.

Centre de Formation et de Recherche de l'Education surveillée — *Vols et voleurs de véhicules à moteur* — Cujas — Paris — 1965 — 274 p.

J. Delarue — *Histoire de la Gestapo* — Fayard — Paris — 1962 — 464 p.

A.M. Dourlen-Rollier — *La vérité sur l'avortement* — Librairie Maloine — Paris — 1963 — 246 p.

D. Durou — *Vagabonds et clochards* — Thèse — Toulouse — 1966 — 219 p.

D. Guerin — *L'anarchisme* — Gallimard — Paris — 1965 — 188 p.

M. Henne — *L'état alcoolique dangereux* — Rapport de médecine légale au Congrès de psychiatrie et de neurologie de langue française — Lausanne — 1965 — 87 p.

Institut de Sciences criminelles et pénitentiaires de Strasbourg — *Recherches sur l'infanticide* (1955-1965) — Dalloz — Paris — 1968 — 417 p.

P. Le Moal — *Etude sur la prostitution des mineures* — Les Editions sociales françaises — Paris — 1965 — 216 p.

P. Morel et P. Bouvery — *Aspects anthropologiques et sociopathiques de dix assassins guillotinés au XIX^e siècle dans la région lyonnaise* — Masson — Paris — 1964 — 84 p.

P. Moutin — *Etude comparative de militaires délinquants avec et sans antécédents judiciaires* — Mémoire — Paris — 1965 — 177 p.

P. Perrin — *L'alcoolisme — Les monographies médicales et scientifiques* — Paris — 1961 — 99 p.

P. Perrin et G. Simon — *Alcoolisme, criminalité et délinquance* — Imprimerie Allain — Elbeuf Paris — 1962 — 180 p.

P.M. Pouderoux — *La primo-délinquance en milieu militaire* — Thèse — Lyon — 1963 — 102 p.

M. Sacotte — *La prostitution* — Buchet-Chastel — Paris — 1965 — 180 p. ; *Prostitution et criminalité* — Centre français de droit comparé — Paris — 1968 — 62 p.

M. Sicot — *La prostitution dans le monde* — Hachette — Paris — 1964 — 238 p.

J. Stephany — *Contribution à l'étude de la personnalité exhibitionniste* — Masson — Paris — 1967 — 70 p.

J. Susini — *Secrets de la drogue* — Hachette — Paris — 1964 — 239 p.

Criminologie clinique

M. Colin — *Etudes de criminologie clinique* — Masson — Paris — 1963 — 290 p.

D. Gonin — *Psychothérapie de groupe du délinquant adulte en milieu pénitentiaire* — Masson — Paris — 1967 — 158 p.

J. Hochmann — *La relation clinique en milieu pénitentiaire* — Masson — Paris — 1964 — 124 p.

M.Th. Mazerol — *Problèmes psychopédagogiques posés par le jeune inadapté social étudiés à travers le test de Rorschach* — Thèse — Paris — 1962 — 457 p.

E. Thiebaut — *Une expérience de criminologie clinique auprès des relégables* — Thèse — Lyon — 1961 — 143 p.

D. Turns — *Entretiens de groupe au cours de l'instruction pénale* — Thèse — Lyon — 1963 — 71 p.

Criminologie juvénile

Centre de Formation et de Recherche de l'Education surveillée — *L'éducateur de jeunes délinquants* — Imprimerie administrative — Melun — 1962 — 236 p. ; *500 jeunes délinquants* — Imprimerie administrative — Melun — 1963 — 254 p. ; *La délinquance des jeunes en groupe* — Editions Cujas — Paris — 1963 — 327 p. ; *Clubs de prévention* — Editions Cujas — Paris — 1964 — 172 p. ; *Etudes de peintures d'adolescents délinquants* — Editions Cujas — Paris — 1967 — 342 p. ; *L'éducation physique et les sports dans la rééducation des jeunes délinquants* — Editions Cujas — Paris — 1968 — 239 p.

J. Chazal — *Déconcertante jeunesse* — P.U.F. — Paris — 1962 — 119 p.

M. Hijazi — *Délinquance juvénile et réalisation de soi* — Masson — Paris — 1966 — 296 p.

M. Mougeot — *Le traitement des mineurs inadaptés dans un établissement breton* — Masson — Paris — 1968 — 136 p.

R. Mucchielli — *Comment ils deviennent délinquants* — Les Editions sociales françaises — Paris — 219 p. — 1965.

Ph. Robert — *Les bandes d'adolescents* — Les Editions ouvrières — Paris — 1966 — 387 p.

Criminologie psychanalytique

P. Parrot — *Aménagement et développement de la cure psychanalytique d'un adolescent délinquant* — Ducros Ed. — Bordeaux — 1961.

Psychiatrie criminelle

G. Heuyer — *Les troubles mentaux, étude criminologique* — P.U.F. — Paris — 1968 — 466 p.

M. Jorda — *Les délinquants aliénés et anormaux mentaux* — Editions Montchrestien — Paris — 1966 — 511 p.

Psychologie criminelle

A. Hesnard — *Psychologie du crime* — Payot — Paris — 1963 — 354 p.

H. Ranjeva-Castera — *Contribution à l'étude de la personnalité de la victime* — Imprimerie Tarbaise — 1964 — 100 p.

Sociologie criminelle

A. Davidovitch et R. Boudon — *Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite* — P.U.F. — Paris — 1966 — 244 p.

V.V. Stanciu — *La criminalité à Paris* — Centre National de la Recherche Scientifique — Paris — 1968 — 364 p.

Philosophie pénale et politique criminelle

M. Ancel — *La défense sociale nouvelle* — Editions Cujas — Paris — 1966 — 2e édition — 391 p.

G. Picca — *Pour une politique du crime* — Editions du Seuil — Paris — 1966 — 124 p.

Pénologie

J. Léauté — *Les prisons* — P.U.F. — Paris — 1968 — 126 p.

P. Savey-Casard — *La peine de mort* — Droz — Genève — 1968 — 182 p.

R. Schmelck et G. Picca — *Pénologie et droit pénitentiaire* — Editions Cujas — Paris — 1967 — 369 p.

Annexe 6

Bibliographie criminologique étrangère
Ouvrages traduits en langue française

I. *Avant 1950*

ANGLETERRE

H. Maudsley — *Le crime et la folie* — J.B. Baillière — Paris — 1880 — 292 p.

AUTRICHE

F. Alexander et H. Staub — *Le criminel et ses juges* — Gallimard — Paris — 1938 — 260 p.

ESPAGNE

Saldana — *La criminologie nouvelle* — P.U.F. — Paris — 1929 — 315 p.

ITALIE

E. Ferri — *La sociologie criminelle* — Alcan — Paris — 1905 — 637 p. ; *Les criminels dans l'art et la littérature* — Alcan — Paris — 1897 — 178 p.

R. Garofalo — *La criminologie* — Alcan — Paris — 1905 — 479 p.

C. Lombroso — *L'homme criminel* — Alcan — Paris — 1895 — Tome I : 556 p. Tome II : 527 p. ; *Le crime, causes et remèdes* — Alcan — Paris — 1899 — 573 p. ; *L'homme de génie* — G. Carré éd. — Paris — 1896 — 560 p. ; *L'anthropologie criminelle et ses récents progrès* — Alcan — Paris — 1896 — 185 p.

C. Lombroso et G. Ferrero — *La femme criminelle et la prostituée* — Alcan — Paris — 1896 — 666 p.

C. Lombroso et R. Laschi — *Le crime politique et les révolutions* — Alcan — Paris — 1892 — Tome I : 291 p. — Tome II : 394 p.

S. Sighele — *Le crime à deux* — Storck — Lyon — 1893 ; *La foule criminelle* — Alcan — Paris — 2e édition — 1901 — 293 p.

II. *Après 1950*

ANGLETERRE

K. Friedlander — *La délinquance juvénile* — P.U.F. — Paris — 1951 — 287 p.

L. Radzinowicz — *Où en est la criminologie ?* — Editions Cujas — Paris — 1965 — 235 p.

AUTRICHE

E. Seelig — *Traité de criminologie* — P.U.F. — Paris — 1956 — 398 p.

ESPAGNE

Mira y Lopez — *Manuel de psychologie juridique* — P.U.F. — Paris — 1959 — 300 p.

ETATS-UNIS

H. Bloch et A. Niederhoffer — *Les bandes d'adolescents* — Payot — Paris — 1963 — 278 p.

Crawford, Malamud et Dumpson — *Educateurs dans la rue* — E. Vitte éditeur — Lyon — 1958 — 170 p.

Sh. et E. Glueck — *Délinquants en herbe* — E. Vitte — Paris — 1956 — 274 p.

M. Guttmacher — *La psychologie du meurtrier* — P.U.F. — Paris — 1965 — 187 p.

E.H. Sutherland — *Le voleur professionnel* — Spes — Paris — 1963 — 162 p. ; *Principes de criminologie* — Paris — Editions Cujas — 1966 — 662 p.

ITALIE

E. Altavilla — *Psychologie judiciaire* — Editions Cujas — Paris — 1959 — 354 p.

F. Gramatica — *Principes de défense sociale* — Editions Cujas — Paris — 1963 — 312 p.

B. di Tullio — *Manuel d'anthropologie criminelle* — Payot — Paris — 1951 — 240 p. ; *Principes de criminologie clinique* — P.U.F. — Paris — 1967 — 483 p.

SUÈDE

O. Kinberg — *Les problèmes fondamentaux de la criminologie* — Editions Cujas — Paris — 1960 — 325 p.

Annexe 7

Le caractère embryonnaire de la recherche évaluative en France

Il y a vingt ans, j'ai attiré l'attention des spécialistes de l'inadaptation et de la délinquance juvéniles sur le problème du récidivisme des mineurs délinquants [1]. Récemment, deux études importantes viennent d'être publiées sur la recherche évaluative en matière de traitement des mineurs délinquants. La première émane de M. Jean Ledoux, Chef du Service de l'Education surveillée au Ministère de la Justice et rend compte d'une enquête effectuée auprès de dix-sept tribunaux considérés comme représentatifs de l'ensemble des tribunaux français [2]. Elle a porté sur 2 877 dossiers sélectionnés et repris dix ans, au moins après les faits initiaux. La seconde est une thèse de doctorat soutenue devant la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Rennes par M. Max Mougeot [3]. Elle étudie les résultats obtenus dans un établissement breton de traitement des mineurs inadaptés. Depuis la création de cet établissement, en juillet 1948, jusqu'au 30 septembre 1961, date choisie pour avoir au minimum un recul de trois années. la conduite de 77 mineurs délinquants et de 73 non délinquants a pu être observée après leur libération.

Il est intéressant de regrouper les résultats ainsi obtenus et de les confronter avec ceux dégagés il y a vingt ans.

Essayant de déterminer la place du récidivisme dans l'ensemble de la délinquance juvénile, j'ai avancé, il y vingt ans, sur la base d'une méthode indirecte d'approche et par comparaison avec les études existant sur ce sujet en France et à l'étranger (notamment l'étude de M. Erwin Frey), que 70 à 80 % des mineurs délinquants ne récidivent jamais et que sur les 20 à 30 % qui posent des problèmes criminologiques, ce n'est qu'une minorité d'entre eux — au minimum le tiers, au maximum la moitié — qui est sujette au récidivisme. Autrement dit, le récidivisme des mineurs délinquants se situe entre 7 et 15 %.

Il ressort de l'étude de M. Jean Ledoux que sur 533 mineurs dont la situation ne pouvait être précisée au regard de la réadaptation, 422, soit 80 %, n'avaient encouru aucune condamnation nouvelle, tandis que 111, soit 20 %, avaient encouru de une à quatre condamnations, soit pour des faits anciens, soit pour des infractions bénignes qui peuvent être éliminées des statistiques. Bien que la

* Voir notes, page 192.

séparation des infractions significatives et des infractions non significatives n'ait pas été détaillée, on peut constater que ces résultats ne contredisent pas mes conclusions anciennes.

J'avais, dans mon étude précitée, insisté sur le fait que le point de vue de la valeur sociale ne pouvait être négligé et qu'il était utile de connaître en profondeur la valeur sociale réelle des anciens mineurs délinquants. Mais, à l'époque, j'avais pu seulement faire état d'une enquête néerlandaise de laquelle il résultait que dans 66 % des cas on avait constaté une réussite totale et que si l'on ajoutait à ces cas de réussite le groupe dont la conduite avait été nommée passable, le pourcentage passait à environ 80 %.

Les recherches exposées par M. Ledoux donnent, globalement, 70 % de réadaptés, 20 % de non réadaptés, 10 % de cas douteux. Ces résultats ne se dintinguent pas significativement des résultats néerlandais antérieurs. A noter qu'il faut tenir compte des variations tenant au sexe ainsi que cela ressort du tableau suivant :

	Garçons	*Filles*
Réadaptés	69 %	81 %
Non réadaptés	19 %	9 %
Douteux	12 %	10 %

Si l'on compare ces résultats à ceux obtenus sur le plan du récidivisme, l'on constate qu'ils sont plus restrictifs. Le maximum de récidivisme constaté statistiquement étant de 15 %, alors que les non adaptés atteignent 20 %. Cela est normal, les critères de la réadaptation étant plus raffinés que ceux du récidivisme. Il s'agit, outre le critère judiciaire, du statut civil, de la situation familiale, du niveau socioprofessionnel, de la conduite, de la réputation et de la progression. Mais cela veut dire aussi que pour les besoins de la politique criminelle, une évaluation rapide fondée sur le récidivisme est suffisante.

La compilation des statistiques officielles françaises, des statistiques internationales et des statistiques scientifiques, m'avait autorisé à conclure qu'il existait une constante dans l'ordre de 30 à 50 % pour les garçons, de 10 à 30 % pour les filles (compte non tenu de la prostitution) en ce qui concerne les anciens pupilles des maisons d'éducation surveillée et cela dans tous les pays du monde.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une institution d'éducation surveillée à proprement parler, mais d'un foyer rural de garçons, les chiffres obtenus par M. Mougeot (38,1 % de récidivistes parmi les délinquants) se situent dans cet ordre de grandeur.

Les constatations de M. Mougeot sont également intéressantes en ce qu'elles contredisent l'opinion à laquelle il y a vingt ans j'étais très attaché, à savoir que le danger criminogène des mineurs moralement abandonnés arrivait souvent à être écarté par des mesures de préservation. Elles révèlent, en effet, que 35,7 % des mineurs non délinquants ont eu par la suite une conduite antisociale.

Les résultats obtenus par M. Mougeot mettent, par ailleurs, en évidence que les méthodes mises en œuvre dans l'établissement étudié ont varié, comme d'ailleurs son implantation et sa direction. Du retour à la terre conjugué avec le scoutisme, on est passé à la formation professionnelle puis au traitement psychologique. Entre ces deux périodes, il y a eu une étape transitoire de reconversion. La conduite ultérieure des mineurs entrés durant cette période n'a guère été satisfaisante : 45,8 % d'entre eux ont eu maille à partir avec la justice. Mais la conduite ultérieure des mineurs entrés durant la première et la troisième période a été identique et marquée, dans les deux cas, par 35 % d'accidents judiciaires.

Il était également intéressant de mettre la durée du séjour au Foyer en relation avec le comportement ultérieur. Or, les courbes établies en fonction de la durée du traitement pour les mineurs en général, les non récidivistes et les récidivistes ont la même allure. Le récidivisme paraît de la sorte indépendant de la durée du traitement.

A la lumière des données que nous possédons, il est permis de souhaiter que le problème posé approfondi par des études cliniques comme celles dont le Centre de Vitry a eu l'intuition [4].

Notes

1. J. Pinatel, Le récidivisme des mineurs délinquants, *Sauvegarde,* juin 1948, pp. 3 à 18. Comp. Criminologie et statistiques, *Cahiers de Sauvegarde,* n° 1, 1947. L'antisocialité juvénile, *Rivista di difesa sociale,* 1948, pp. 130 à 145. La recherche évaluative en matière de traitement des mineurs délinquants, *Revue de neuro-psychiatrie infantile,* 1968, pp. 103 à 107.

2. J. Ledoux, Les résultats de la rééducation des mineurs délinquants, *Revue pénitentiaire,* 1967, pp. 676 à 691.

3. M. Mougeot, *Le traitement des mineurs inadaptés dans un établissement breton (méthodes et résultats)* préface de M. le Doyen Bouzat et de M. J. Pinatel, Masson — Paris — 1968, 136 p.

4. R. Cahn, M. Capul et D. Cahn-Filachet, Le devenir des enfants inadaptés dix ans après leur séjour au centre d'observation de Vitry-sur-Seine, *Sauvegarde de l'enfance,* sept.-oct. 1961.

Annexe 8

Les perspectives ouvertes par la recherche sur les fondements anthropologiques et criminologiques du droit pénal

La recherche criminologique authentique débouche naturellement sur le droit pénal. Dans le domaine de la philosophie pénale et de la politique criminelle, l'œuvre de M. le Président Ancel, dont le plus beau fleuron est sans conteste *la défense sociale nouvelle,* révèle l'intérêt d'une extension de la recherche criminologique en droit pénal. Le rôle du Centre français de droit comparé où aux côtés de M. le Président Ancel, M^lle^ Y. Marx a toujours déployé une action discrète et efficace a été déterminant par l'intermédiaire de sa section de science criminelle. De véritables modèles de lois modernes ont été rédigées par des commissions de défense sociale présidées par M. Levasseur [1]. Ce dernier a favorisé des recherches criminologico-juridiques comme celles entreprises par M. Kalogeropoulos sur les attitudes de la population à l'égard de la justice pénale [2]. A l'Université de Strasbourg, M. Léauté a travaillé dans le même esprit et dirigé la publication de travaux sur l'Ecole d'Utrecht [3], la responsabilité pénale [4] et l'infanticide [5].

De mon côté, j'ai, à partir de 1966, entrepris une recherche sur les principaux concepts techniques du droit pénal [6]. L'hypothèse de travail était que ces concepts techniques semblaient dépourvus de valeur scientifique au regard de la criminologie et des sciences de l'homme. Les premiers résultats obtenus montrent que cette hypothèse de travail n'est vraie que partiellement et qu'il faut faire une distinction entre les fonctions de ces concepts qui sont invariantes et leurs contenus qui sont inadaptés aux connainssances actuelles, car leur élaboration dérive de vieilles conceptions de l'atomisme psychologique, conceptions abandonnées par la psychologie fonctionnelle et dynamique.

Un récent colloque organisé à Toulouse (« Confrontation de la théorie générale de la responsabilité pénale avec les données de la criminologie » janvier-février 1969), sur l'initiative de M. Merle, a permis de faire le point sur cette recherche et de l'ouvrir à de nouvelles et vastes perspectives [7].

Le domaine criminologico-juridique est, en vérité, un domaine peu exploré. Il s'agit d'horizons nouveaux parmi lesquels il faut situer les recherches sur le sentencing qui ne sont guère sorties, chez nous, de l'introspection judiciaire [8]. Avec les sondages d'opi-

* Voir notes page 194.

nion sur la politique criminelle et les études sur le seuil de criminalité, c'est-à-dire sur le point à partir duquel un comportement cesse d'être social pour devenir criminel, un immense champ de recherches s'ouvre à la criminologie juridique.

Notes

1. Voir notamment la publication dirigée par G. Levasseur, *Les délinquants mentalement anormaux,* Editions Cujas, Paris, 1959, 191 p.

2. *Enquête sur le sentiment que le public a du fonctionnement de la justice* — Rapport présenté au IX[e] Congrès français de Criminologie — Montpellier 1968.

3. *Une nouvelle école de science criminelle : l'Ecole d'Utrecht* — Editions Cujas — Paris — 1959 — 115 p.

4. *La responsabilité pénale* (Travaux du colloque de philosophie pénale — 1959) — Dalloz — Paris — 1961 — 565 p.

5. Voir bibliographie.

6. J. Pinatel, Les rapports de la criminologie et des sciences de l'homme, *Revue de science criminelle,* 1966, pp. 107 à 112. L'élément légal de l'infraction devant la criminologie et les sciences de l'homme, Ibid., 1967, pp. 683 à 688. L'élément matériel de l'infraction devant la criminologie et les sciences de l'homme, Ibid., 1967, pp. 910 à 916. *La théorie de la tentative devant la criminologie et les sciences de l'homme, en Hommage au Professeur D. Karanikas,* Thessalonique, 1966, Tome A, pp. 241 à 254. *La théorie pénale de l'intention devant les sciences de l'homme,* in Recueil d'études à la mémoire du Professeur J. Lebret, P.U.F., Paris, 1968, pp. 181 à 193. Responsabilité et criminologie in *La responsabilité pénale* (Travaux du colloque de philosophie pénale, Strasbourg, 1959), pp. 159 à 180. Les aspects criminologiques du problème de la rétribution pénale, *Revue de science criminelle,* 1964, pp. 638 à 643.

7. Voir les rapports présentés par MM. Aussel, de Boubée, Gassin, Levasseur, Pinatel, Vitu.

8. Voir le magistral rapport de M. Jean Chazal, *Le juge et l'élaboration de la sentence pénale* présenté au Colloque de Bellagio (1968).

LA SITUATION DE LA CRIMINOLOGIE DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

par le Professeur Th. Würtenberger
Fribourg-en-Brisgau

I. *Evolution de la recherche criminologique dans la République Fédérale d'Allemagne*

1. Les chercheurs allemands n'ont pas encore réussi à s'accorder complètement au sujet de *l'objectif* scientifique de la criminologie. L'ancienne opinion généralement adoptée par les juristes limite l'objet de la criminologie au comportement illégal non justifiable défini dans le droit criminel et passible de sanctions. Sous l'influence de la science américaine, certains criminologues allemands ajoutent aux violations de la loi proprement dites certaines formes de comportrement répréhensible (par exemple l'alcoolisme et la prostitution). Il est très largement admis que la criminologie dans son sens le plus large englobe aussi l'étude de l'effet des sanctions et des mesures non punitives, de même que le traitement du délinquant. En général, on n'a guère tendance à inclure dans la criminologie la criminalistique ou science des techniques et des tactiques de dépistage du crime.

La question, qui a soulevé d'ardentes controverses en Allemagne, de savoir si les méthodes adoptées en criminologie devaient être empruntées de préférence aux *sciences naturelles* ou aux *sciences humaines* est désormais dépassée. Le problème le plus important consiste aujourd'hui à déterminer dans quelle mesure la criminologie peut être incorporée dans les *sciences sociales.* A la différence des Etats-Unis et du Canada, la criminologie n'a adopté que très récemment en Allemagne une approche sociologique. Comme dans les autres pays européens, les savants allemands sont, depuis trop longtemps, trop fortement influencés par la psychiatrie. Mais, depuis quelques années, non seulement les juristes, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais aussi les sociologues, par exemple R. König, F. Sack, J. Matthes, G. Würzbacher, s'efforcent de plus en plus d'étudier les problèmes de criminologie sous leurs aspects sociologiques.

La tendance récente consiste à mettre l'accent sur les rapports entre la criminologie et la science du *droit pénal.* Le comportement et l'évolution du délinquant sont considérés sous l'angle de leurs rapports avec les règles et les institutions juridiques et avec l'activité des représentants de la justice répressive.

2. Les buts et les méthodes de la criminologie allemande sont largement interprétés au sens d'une *science " empirique "*. La criminologie utilise donc toute la gamme des méthodes empiriques appliquées en psychologie, en psychiatrie, en sociologie, en psychologie sociale, en anthropologie culturelle, etc. Les méthodes de la sociologie et de la recherche sociale, en particulier, revêtent une importance croissante. On étudie quelle peut être, dans l'étude de la criminalité en tant que phénomène de masse social la valeur d'information des statistiques policières et criminelles, particulièrement pour ce qui touche au problème du chiffre noir.

Les méthodes de la recherche allemande n'ont pas toujours été, jusqu'à présent, à la hauteur des exigences modernes. Les nombreuses thèses criminologiques, limitées dans la plupart des cas à l'examen des dossiers judiciaires ou des statistiques criminelles, ont souvent manqué d'une base méthodique suffisante de recherche empirique. Dans certains cas, la formation de groupes témoins portant sur un nombre relativement élevé de délinquants sous probation a été négligée.

Comme aux Etats-Unis, un nombre croissant de criminologues sont convaincus que les recherches empiriques doivent s'appuyer sur une « *théorie* » de la criminologie. Une telle théorie comprendrait l'élaboration et la critique de « termes de base », par exemple « hérédité » et « milieu », qui désignent des catégories et des critères indispensables à l'étude de certains phénomènes criminels. Cependant, il s'est avéré que les notions d'hérédité et de milieu ne pouvaient être isolées de façon satisfaisante, car elles se rattachent toujours à la complexité de la vie individuelle. Le but de la recherche des causes en criminologie est de trouver la signification de chaque facteur criminogène au sein d'un ensemble plus vaste de corrélations. Le savant doit donc étudier les problèmes complexes de la genèse du crime sous un grand nombre d'aspects et en s'appuyant sur différentes méthodes.

3. Bien plus encore que toute autre science de l'homme, la criminologie se rattache étroitement aux *disciplines voisines* telles que la biologie, la psychologie, la psychopathologie, la psychiatrie, la sociologie, la psychologie sociale, l'anthropologie culturelle, etc. La criminologie en tant que science est obligée d'*assimiler* continuellement les méthodes et les différents aspects de ses « sciences de base ». En dépit de cette dépendance, la criminologie reste pourtant une science autonome et n'est pas seulement un « centre de triage » (E. Frey) des différentes branches de la science. Le criminologue doit essayer de trouver une solution à ses problèmes en faisant une *synthèse* fructueuse des aspects multiples des méthodes

particulières aux autres sciences de l'homme. Il doit donc s'efforcer de parvenir à une coopération étroite avec les représentants des autres disciplines. En raison de la complication et de la variété croissante des méthodes, il sera indispensable que des spécialistes de ces différentes disciplines étudient *en équipe* les problèmes de criminologie. En essayant de réaliser une synthèse de ces différents aspects, les criminologues allemands s'appuient sur les critères d'une « *anthropologie théorique* », qui tend à considérer l'être humain comme une entité intégrale. Cette approche anthropologique permet d'éviter que les aspects individuels de la vie humaine prennent une importance excessive ou soient au contraire négligés.

Les facultés imposent des limites trop étroites aux différentes disciplines ; il serait bon par conséquent que des spécialistes psychiatres et sociologues, par exemple, établissent à l'avenir une collaboration interdisciplinaire. Jusqu'à présent, seules les bases de cette coopération ont été mises en place. A l'université de Hambourg, par exemple, un groupe de recherche criminologique a été formé afin de discuter et de travailler sur des projets de recherche communs. Une autre initiative a été prise dans ce sens par l'Institut de criminologie de l'Université de Tübingen où des juristes, des psychiatres, des psychologues, etc. procèdent à une étude portant sur les jeunes détenus de 21 à 29 ans. Pour permettre de surmonter les difficultés qui font encore obstacle à la coopération, il est indispensable de parvenir à une meilleure *information* réciproque sur l'objet, les buts et les méthodes des différentes disciplines. Il serait par ailleurs souhaitable d'élaborer, surtout sur une base opérationnelle, des définitions et des termes communs, afin de préparer pour l'avenir un terrain favorable à cette collaboration. Il faudrait s'efforcer tout particulièrement de trouver pour chaque sujet de recherche un cadre théorique commun dans lequel les différentes disciplines seraient coordonnées.

4. Bien que l'apport scientifique de la criminologie allemande soit assez limité, il a beaucoup contribué à l'élaboration d'une *politique criminelle* gouvernementale et à la pratique de la *justice répressive*. Cependant, il manque encore à de nombreuses études criminologiques un lien direct avec la pratique actuelle du droit pénal. D'autre part, la recherche de base ne doit pas être négigée. En dehors de la poursuite des objectifs courants, la criminologie allemande se préoccupe donc constamment d'élaborer et de vérifier des hypothèses, de définir de nouveaux concepts théoriques, de mettre au point et d'essayer de nouvelles méthodes de recherche. Le danger de se limiter à un point de vue abstrait et peu réaliste est éliminé par la concentration sur l'analyse des formes actuelles de la criminalité et sur la possibilité de la tenir en échec, si bien

que la recherche de base se trouve reliée à la recherche pratique courante. La criminologie allemande tient de plus en plus compte du fait que les institutions de justice répressive, comme le corps législatif, les juges, les procureurs, les enquêteurs, les fonctionnaires pénitentiaires, etc. accueillent avec intérêt des renseignements sur les multiples problèmes criminologiques. Ainsi, se développe une *science appliquée* de la criminologie. Dans le domaine de la recherche des causes, de l'appréciation de la personnalité des sujets, de l'étude de pronostics ou de l'efficacité du traitement des délinquants, cette recherche appliquée contribue directement à la solution des questions de politique pénale et à l'organisation de la justice pénale. La recherche criminologique appliquée est aujourd'hui indispensable dans presque tous les secteurs de la justice pénale.

La réforme du droit pénal et la réforme du système pénitentiaire ont stimulé utilement la recherche appliquée en criminologie et ont fait ressortir l'importance de la criminologie dans le fonctionnement de la législation. Le système qui préside au choix entre les *sanctions* et les *mesures non punitives* s'est appuyé principalement sur les résultats des recherches criminologiques fondées sur l'étude de la structure de la personnalité des délinquants et l'appréciation des effets psychologiques et sociologiques des sanctions et des mesures non punitives. Comme dans les pays étrangers, les problèmes relatifs à *l'étude du traitement des délinquants* présentent un intérêt particulier pour ce qui concerne la pratique de la justice pénale, dans la République Fédérale d'Allemagne. Les recherches portant sur la nature et l'étendue du phénomène de criminalité ainsi que sur les différents types de délits ont une importance prépondérante dans l'élaboration d'une nouvelle définition des éléments d'un délit, par exemple des délits sexuels. Malheureusement, en République Fédérale d'Allemagne, presque aucun projet de recherche important n'a été entrepris jusqu'à présent sur la phénoménologie et la typologie.

La criminologie devient aussi de plus en plus importante pour le travail de la police de recherche criminelle en ce qui concerne la *répression du crime,* en particulier la mise en application des lois et la prévention du crime. Les travaux de recherche dans ce domaine englobent la phénoménologie criminelle et l'étiologie du crime et apportent à l'enquêteur et même au procureur et au juge enquêteur des renseignements sur les traits importants de la structure de la personnalité du délinquant et sur la manière dont les délits sont commis. Les autorités chargées de l'enquête criminelle essaient donc d'entreprendre des recherches criminologiques ou d'effectuer des études de leur côté.

Les juges chargés des procès s'intéressent aux résultats obtenus par la criminalité empirique, en tant que prolongement de leur expérience pratique. Pour établir son jugement et sa sentence, le juge doit avoir présent à l'esprit les différents types de crimes, les motivations typiques et le caractère des délinquants. Egalement importante pour lui est l'étude de pronostics, qui fait l'objet depuis un certain temps déjà d'une attention particulière.

Les résultats de la recherche criminologique revêtent aussi une importance croissante en ce qui concerne le redressement, notamment pour des études de la personnalité des délinquants qui peuvent servir à différencier les institutions et les procédures de redressement et pour le traitement efficace du condamné en vue de sa réintégration sociale et de son éducation. En Allemagne, des études scientifiques récentes portent sur la structure sociale des prisons et la vie en prison.

Si la science pénale doit devenir de plus en plus importante pour la justice répressive, il sera indispensable de modifier fondamentalement son organisation pour lui permettre d'assurer le plein accomplissement de ses tâches scientifiques.

II. *Organisation de la recherche criminologique*

1. La recherche criminologique allemande est dans une large mesure une science universitaire du ressort des départements d'université, des instituts, des hôpitaux et des professeurs et assistants des différentes disciplines. La plupart des instituts criminologiques universitaires peuvent encore à juste titre être désignés sous le nom d'« instituts miniatures » si l'on compare leur capacité de recherche et leurs dimensions avec celles de la plupart des instituts de sciences naturelles. Dans bien des cas, un seul professeur ou assistant fait un travail de recherche criminologique avec le concours d'un nombre restreint de collaborateurs scientifiques ; de plus, cet unique professeur est habituellement chargé aussi d'enseigner à l'université, ce qui accapare souvent une grande partie de son temps. Dans beaucoup d'universités, le profresseur de criminologie est également professeur de droit pénal ou, dans certains cas, de psychologie, de sociologie ou de psychiatrie. Seules les universités de Heidelberg, Tübingen et Sarrebrück possèdent des instituts et des cliniques où les directeurs se consacrent exclusivement à la criminologie.

2. En dépit des multiples limitations imposées aux travaux de recherche dans les universités allemandes, des résultats remarquables ont été obtenus dans bien des secteurs de la criminologie. Certains projets de recherches entrepris par les universités jusqu'à présent sont indiqués ci-dessous :

(*a*) Institut de sociologie de l'université libre de *Berlin* : La situation de la sociologie criminelle dans la République Fédérale d'Allemagne, d'après les études effectuées au cours des dix dernières années — en particulier sur les phénomènes de la récidive. Le processus de socialisation dans les familles d'alcooliques. Etude sur la sociologie de la toxicomanie aux Etats-Unis. La théorie de l'« association différentielle » dans le cadre de la sociologie du comportement délictueux.

(*b*) Institut de psychologie de l'université d'*Erlangen-Nüremberg* : Etude de la famille et du milieu des délinquants juvéniles et des jeunes abandonnés à eux-mêmes.

(*c*) Institut de sociologie et d'anthropologie sociale de l'université d'*Erlangen-Nüremberg* : recherches théoriques sur la socialisation, les problèmes familiaux, les sous-cultures des jeunes, comme base de recherche criminologique.

(*d*) Institut de criminologie à l'université de *Francfort* : Phénoménologie criminelle du vol, du chantage, du proxénétisme, du braconnage, de la fraude fiscale, de la banqueroute frauduleuse, etc.

(*e*) Institut de criminologie et de pénologie de l'université de *Fribourg-en-Brisgau* : La famille et la délinquance juvénile. Transformation de la structure familiale à l'ère industrielle et délinquance juvénile. La famille incomplète et son influence sur la délinquance juvénile. Les éléments externes dans le processus de socialisation à l'école. Classes sociales et délinquance juvénile. Le contrôle social au sein de la famille et son influence sur le comportement délictueux des jeunes. Le comportement criminel et la théorie de l'instruction. Rapports entre la formation de la conscience et la criminologie juvénile. La délinquance juvénile et la théorie des rôles. Les problèmes de la réforme pénitentiaire : le problème des loisirs dans les institutions de redressement pour adultes en Allemagne ; travail et resocialisation des détenus. Etude phénoménologique du cambriolage des banques.

Institut de sociologie de l'université de *Fribourg-en-Brisgau* : Le vol à l'étalage à Fribourg.

(*f*) A l'université de *Göttingen* : Réadaptation effective et récidivisme chez les anciens détenus, les délinquants sous probation, les jeunes ayant déjà été arrêtés, les personnes mises en détention préventive : recherche de pronostics.

(*g*) Séminaire de droit pénal et de politique criminelle à l'université de *Hambourg* : la criminalité des travailleurs étrangers à Hambourg. Elaboration d'une table de pronostics structurels pour les délinquants juvéniles (de 14 à 17 ans) des délinquants juvéniles adultes (de 18 à 20 ans), les jeunes délinquants adultes. Analyse institutionnelle d'une prison à Hambourg. Analyse du contenu des films policiers dans les émissions de la 2e chaîne de télévision allemande.

(*h*) Institut de criminologie à l'université de *Heidelberg* : développement de l'activité criminelle et facteurs qui le modifient. Criminalité chez les enfants et les jeunes auteurs pyromanes. Etudes portant sur un quartier de Heidelberg dans lequel vivent des inadaptés. Pronostics en criminologie psychiatrique. Mesures de sûreté prises à l'égard des auteurs des délits sexuels. Les meurtriers sexuels. La réussite du traitement pénal appliqué dans l'institution de redressement pour délinquants adultes du sexe masculin (Gustav-Radbruch-Haus à Francfort).

(*i*) Séminaire de criminologie de l'université de *Kiel* : Rapports entre la réadaptation sociale et la durée de la détention chez les jeunes délinquants. Les différents facteurs de l'établissment de la responsabilité juridique des jeunes délinquants en vertu de l'article 3 du code pénal juvénile (JGG).

(*k*) A l'université de *Mayence* : Examen d'ensemble des tables de pronostics de Glueck par rapport aux Allemands soumis aux tests. Etude du comportement frauduleux chez les joueurs. L'assassinat de chauffeurs de taxis. La criminalité de « col blanc » parmi les agents immobiliers. L'adultération du vin. La criminalité chez le personnel des hôtels et des restaurants. Le phénomène criminel du vol. La criminologie sous le « Troisième Reich ». L'histoire du rapport de l'expert criminologique.

(*l*) Clinique de psychiatrie infantile et juvénile de l'université de *Marbourg* : examen psychiatrique des enfants et des jeunes qui sont devenus des délinquants.

(*m*) Institut de criminologie de l'université de *Münich* : Analyse structurelle d'une institution de redressement bavaroise. Etude du cas de douze assassins incarcérés dans une prison dont le régime garantit une sécurité maximum.

(*n*) Institut des sciences criminelles de l'université de *Münster* : Répression de la criminalité chez les employés. Sanctions prises par les maisons de commerce pour les délits commis à l'intérieur de l'entreprise.

Département de la recherche sociale de la même université. La structure et les conflits des rôles dans une prison. Rapports entre le comportement et la classe sociale. Délinquance scolaire et juvénile.

(*o*) Institut de sociologie de l'université de *Sarrebrück* : Etude comparative de l'avortement illégal dans deux villes moyennes de la République Fédérale d'Allemagne.

Institut de psychologie et de psychiatrie légales de l'université de *Sarrebrück* : recherches sur la pédophilie, le viol et le récidivisme. Jeunes délinquants condamnés pour meurtre ou pour homicide involontaire. Le milieu familial en tant que facteur criminogène du viol. Analyse de la personnalité de récidivistes homotropes et polytropes. Pronostics de récidivisme pour les délits sexuels.

Institut de criminologie de l'université de *Sarrebrück* : Etude de la criminologie chez les adolescents délinquants sexuels. Les problèmes de pronostics criminologiques et l'efficacité des institutions éducatives pour les enfants caractériels. Application et efficacité de la condamnation à durée déterminée pour les jeunes délinquants en Sarre. Effets éducatifs obtenus grâce à l'application de condamnations à durée déterminée aux jeunes délinquants.

(*p*) Institut de criminologie de l'université de *Tübingen* : Recherche sur la criminalité et les possibilités de réadaptation sociale des jeunes délinquants. Etude interdisciplinaire de certains criminels condamnés à vie. Etudes sur la criminologie des sans-logis et des enfants et sur l'établissement des jugements pour les délinquants en état d'ébriété.

Les résultats de la recherche criminologique apparaissent souvent dans des thèses rédigées par des candidats à un diplôme universitaire ou à un doctorat. Pour publier ces études, on dispose d'un certain nombre de revues *scientifiques*, telles que *Kriminologische Schriftenreihe, Kriminologische Untersuchungen, Kriminalwissenschaftliche Abhandlungen, Kriminologische Forschungen* et *Kriminologie, Abhandlungen über abwegiges Sozialverhalten.*

2. Dans la République Fédérale d'Allemagne, la recherche criminologique ne se limite pas aux universités. Les *autorités* et *institutions* publiques telles que le Ministère fédéral de la Justice, certains Ministères de la justice des *Länder*, le Ministère fédéral de la famille et de la jeunesse, le Bureau fédéral de recherche criminelle, les bureaux de recherche criminelle des *Länder*, le Bureau fédéral des statistiques, les écoles de formation aux carrières de la police et des instituts de police ainsi que les services de police de quelques grandes villes procèdent à des recherches criminologiques, mais leur champ d'action est parfois limité. Les études les plus importantes dans ce domaine sont celles du Bureau fédéral de recherche criminelle de Wiesbaden, qui ont été publiées dans le *Schriftenreihe des Bundeskriminalamtes*. D'autre part, les services gouvernementaux de certains *Länder* effectuent des projets de recherche criminologique, par exemple des études sur les incendies volontaires et le suicide dans les établissements de redressement (Ministère de la Justice, Berlin), sur le vol et le viol (Ministère de l'Intérieur, Hambourg) ou sur les aspects criminologiques des accidents de la route (Ministère de l'Intérieur, Bavière). Les études criminologiques des Ministères de l'Intérieur des *Länder* sont généralement effectuées par leurs bureaux de recherches criminelles. L'Institut de police de Hiltrup et les écoles de préparation aux carrières de la police du Bade-Würtemberg et du Schleswig-Holstein intensifieront également leurs activités dans le domaine de la recherche criminologique. Enfin, le Ministère fédéral de la famille et de la jeunesse subventionne les études sur la criminologie juvénile entreprises par l'Institut de la jeunesse allemande de Münich.

Il est intéressant également de mentionner la tentative des administrations de plusieurs *Länder* afin de rétablir un *service criminologique* dans les établissements de redressement. Par exemple, depuis le 1er janvier 1968, le Département correctionnel du Ministère de la Justice de Hambourg comporte un « Service de psychologie criminelle ». Ce service a pour tâche d'appliquer dans les établissements de redressement les résultats des recherches criminologiques et de mettre ses réalisations à la disposition des chercheurs. Des tentatives analogues ont été faites à Berlin, en Basse Saxe et en Rhénanie du Nord-Westphalie. Le Bureau fédéral des statistiques s'attache, du point de vue scientifique, à améliorer les méthodes et la valeur informative de la statistique criminelle. A cet effet, un questionnaire criminologique a été établi récemment pour permettre de rassembler des renseignements sur les délinquants jugés en vertu du code pénal juvénile et détenus dans des prisons pour jeunes ou placés sous contrôle d'un officier de probation, à une date donnée.

3. Par ailleurs, la recherche criminologique est encouragée par des *associations scientifiques* telles de la *Deutsche Kriminologische Gesellschaft* (Association criminologique allemande), le *Gesellschaft für die gesamte Kriminologie* (Société de criminologie, le *Gesellschaft für verbeugende Verbrechensbekämpfung* (Société

pour la prévention du crime), la *Deutsche Vereinigung für Jugendgerichte und Jugendgerichtshilfen* (Association pour les affaires des tribunaux pour jeunes), la *Deutsche Gesellschaft für Sozialforschung* (Société pour la recherche sociale), et la *Deutsche Gezellschaft für Gerichtliche und Soziale Medizin* (Société de médecine légale et sociale).

4. Depuis quelques années, la recherche criminologique reçoit une aide importante de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Association allemande pour la recherche). Cette aide est destinée aussi bien aux projets généraux de recherche qu'aux projets portant sur un point particulier. C'est ainsi que 300 000 DM. ont été alloués pour permettre la réalisation du programme de synthèse sur « La criminologie empirique » entrepris en 1968. L'une des raisons du lancement de ce programme est le fait que la criminologie empirique a été négligée par la recherche allemande. L'urgence d'une coopération interdisciplinaire entre la science du droit et la sociologie, la psychologie, la psychiatrie ainsi que d'autres disciplines est apparue. Le programme de synthèse comporte en premier lieu « une recherche fondamentale » sur la délinquance et les délinquants ainsi que sur les problèmes se rattachant à la criminalité et une étude empirique du traitement. Un centre de documentation avec archives sera mis en place pour centraliser les informations relatives aux études presque achevées ou en cours. Un autre objectif consiste à initier les jeunes savants aux méthodes scientifiques de la criminologie empirique et à les y former. Des subventions seront également accordées pour le financement de réunions dites de contact entre savants et colloques permettant de confronter les résultats des recherches.

La *Deutsche Forschungsgemeinschaft* et le *Deutscher Wissenschaftsrat* (Conseil scientifique allemand) encouragent la formation de « *centres spéciaux de recherche* » pour la criminologie dans certaines universités, afin d'assurer la concentration des moyens et des capacités de recherche dans les instituts universitaires particulièrement compétents. Jusqu'à présent, seul l'Institut criminologique de l'université de Tübingen a été désigné à cet effet.

5. Dans la République Fédérale d'Allemagne, la recherche extérieure aux universités est surtout concentrée dans les Instituts Max Planck, dont la plupart disposent de larges moyens financiers. La fondation d'un « *Institut de criminologie Max Planck* » a été demandée à maintes reprises. Toutes les tentatives en vue de créer un institut central de criminologie Max Planck ont échoué jusqu'à maintenant, parce qu'on estimait à tort que les projets de recherches centralisées et les centres spéciaux de recherches subventionnés par

la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* assument une concentration et un développement suffisants de la recherche criminologique allemande. Il est actuellement prévu de créer à Fribourg-en-Brisgau un Département de criminologie rattaché à l'Institut Max Planck de droit pénal étranger et international.

6. L'aide financière accordée aux différentes branches de la criminologie par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* et par différents services gouvernementaux ne doit pas faire oublier le fait que le manque de moyens financiers représente un obstacle majeur au plein développement de tous les secteurs de la criminologie. Les crédits disponibles pour les nombreux projets de recherche sont généralement trop limités et souvent insuffisants. Le budget d'un institut universitaire de criminologie, par exemple, n'est que de 5 000 à 10 000 DM. par an en moyenne et doit servir à acheter tous les livres, les journaux et la papeterie. Le budget des organismes publics tels que les ministères, etc. ne comporte généralement aucune rubrique séparée pour leurs travaux de recherches criminologiques. En outre, leurs projets de recherches sont souvent considérés comme en marge des tâches pratiques. Il n'existe aucun expert spécialement chargé de la criminologie au Ministère fédéral de la Justice.

7. Ce qui manque surtout à la recherche criminologique allemande, c'est la centralisation des projets et des crédits de recherche, qui est indispensable pour assurer la coopération interdisciplinaire souhaitable. A la différence des autres pays, les organismes gouvernementaux, tels que le Ministère fédéral de la Justice, les Ministères de la Justice des *Länder*, le Ministère fédéral de l'Intérieur, les Ministères de l'Intérieur des *Länder*, le Ministère fédéral de la science et de la recherche ne proposent que rarement de nouveaux projets de recherche et ne consacrent guère plus de crédits à leurs propres travaux de recherche. D'un autre côté, ils ont récemment exigé l'intensification des travaux de recherche et une coopération accrue entre les organismes scientifiques et la pratique du droit pénal, en grande partie dans l'intérêt de la justice répressive et afin de donner une nouvelle impulsion à la politique criminelle. Bien qu'elles aient conscience de ce problème, les autorités gouvernementales n'ont encore pris aucune mesure décisive dans le sens d'une nouvelle orientation ou d'un appui efficace dans ce domaine.

8. Tout récemment, des efforts ont été faits afin d'améliorer la situation actuelle, défavorable dans l'ensemble, de la criminologie allemande et pour trouver de nouveaux moyens pour concentrer et coordonner les projets de recherches. Aussi est-il prévu de créer

un « Institut central de criminologie et de criminalistique » dans le cadre de la police de recherche criminelle. Les mesures prises jusqu'à présent pour développer la recherche criminologique ont eu pour principal défaut de ne pas mettre assez l'accent sur « *l'institutionalisation* » à long terme des travaux de recherche criminologique.

Ces mesures manquent surtout de la stabilité et de la continuité indispensables aux progrès de la recherche. Il en est de même du programme centralisé de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* que nous avons cité plus haut et de l'organisation de centres spéciaux de recherche dans certaines universités. La stabilité indispensable pour parvenir à une véritable institutionalisation de la recherche criminologique ne peut être garantie que par la fondation d'un ou de plusieurs instituts publics de conception nouvelle s'ils sont largement pourvus d'un personnel et de moyens matériels soigneusement déterminés ; ces instituts permettraient d'entreprendre une recherche criminologique interdisciplinaire ayant à la fois plus de profondeur et plus d'envergure. Puisqu'il n'est pas question d'utiliser les universités à cet effet et que la décision de fonder un Institut de criminologie Max Planck n'est pas encore décidée, la seule solution consiste à créer un nouvel « Institut supérieur » pour les questions relevant de la justice répressive pratique, et de préférence pour ce qui touche à la répression du crime. Dès 1913, le professeur titulaire de la première chaire de criminalistique Hans Gross demandait la formation d'un *Institut central de criminologie et de criminalistique*. Par contre, en 1916, Franz von List recommandait la création d'instituts rattachés à l'administraton de la police des grandes villes. Au début de 1969, lors d'une réunion du Bureau fédéral de la recherche à Wiesbaden, fut suggéré la formation d'un *Institut central de recherche* dans le cadre de l'organisation de la recherche criminelle. Le bureau fédéral de la recherche, ainsi que les organismes correspondants des *Länder* et d'autres services de police disposent d'une importante documentation (fiches et dossiers) concernant certains problèmes relatifs à l'évolution de la criminalité, à des études de personnalité et au traitement des délinquants, etc. La compilation et l'utilisation d'un matériel aussi vaste ne sont pas actuellement concevables sans l'aide de coûteux ordinateurs, dont la police chargée de la recherche criminelle disposera bientôt. Le nouvel Institut central de criminalistique et de criminologie devrait être conçu comme « *une grande entreprise commerciale* » scientifique. Il devrait comporter plusieurs savants diversement spécialisés et des experts possédant une expérience pratique dans les différents secteurs de la justice répressive, travaillant à des projets communs. Après un examen théorique approfondi, une commission de planification devrait déterminer les objectifs, le plan d'ensemble et les méthodes correspondant à chaque projet en particulier. Pour compléter le travail du personnel permanent, des experts allemands ou étrangers ou des chercheurs travaillant dans des instituts universitaires pourraient coopérer à ces études. Outre la recherche criminologique fondamentale, cet institut central pourrait également exécuter des projets gouvernementaux de recherche sur certains problèmes essentiels à la pratique du droit pénal et à la répression du crime. C'est seulement ainsi que pourraient être comblées les lacunes actuelles en matière d'informations dont se plaignent les ministères, les tribunaux, les institutions de redressement, etc., qui ne peuvent appuyer leurs travaux sur des bases criminologiques suffisantes. Enfin, le nouvel institut central devrait coopérer étroitement avec les instituts de recherche existant dans les universités et d'autres institutions, en mettant à leur disposition des matériaux et des renseignements et en procédant à des échanges d'experts. Une coopération entre tous les instituts, les bureaux et les personnalités intéressés par la criminologie et la criminalistique nécessite cependant une *direction centralisée* et un développement de toute la recherche. Il faudrait donc créer sur le plan fédéral un « *Conseil de recherche pour la criminologie et la criminalistique* », afin d'assurer la planification d'ensemble à long terme de la recherche criminelle allemande.

Bibliographie

Bauer, Fritz : Kriminologie, Strafrechtswissenschaft und -pflege ; in : *RdJ,* Jg 8, 1960 ; 113 ff.

Blühdorn, Jürgen : Beiträge zur Entwicklung und Pflege der Gefängniswissenschaft an den deutschen Universitäten seit Anfang des 19. Jahrh. ; (Diss., iur.), Münster, 1964.

Brauneck, Anne-Eva : Der junge Jurist und die Kriminologie ; in : *JuS,* 1966, 221 ff.

Brauneck, Anne-Eva : Was lässt die Kriminologie vom Strafrecht übrig ? in : MschrKr, Jg 46, 1963 ; 193 ff.

Christiansen, Karl O. : Kriminologie (Grundlagen) ; in : Sieverts, Rudolf (Hrsg.) : *Handwörterbuch der Kriminologie ;* Berlin, 2. Aufl. ,Bd 2, 1968 (1.A., 1936) ; 187 ff.

Exner, Franz : *Kriminologie ;* Berlin, Göttingen, Heidelberg, 3. Aufl., 1949.

Geerds, Friedrich : Die Kriminalität als soziale und als wissenschaftliche Problematik. Antrittsvorlesung an der Universität Frankfurt/M., Tübingen, 1965, *Recht und Staat in Geschichte und Gegenwart,* 315/316.

Geerds, Friedrich : Kriminalphänomenologie. Ihre Aufgaben und Möglichkeiten ; Festschrift für Hellmuth Mayer zum 70. Geburtstag am 1.5.1965 ; in : *Beitr. z. gesamten Strafrechtswissenschaft.* Hrsg. von Friedrich Geerds u. Wolfgang Naucke, Berlin, 1966 ; 606-627.

Göppinger, Hans E. : Kriminologie als interdisziplinäre Wissenschaft ; in : *Krim. Gegenwartsfr.,* 1966 ; H.7 ; 1-14.

Göppinger, Hans E. : Probleme interdisziplinärer Forschung in der Kriminologie ; in : *Tübinger Festschrift für Eduard Kern zum 80. Geburtstag ;* Tübingen, 1968, *Tübinger rechtswissenschaftliche Abhandlungen,* Bd 24.

Göppinger, Hans E. : Die gegenwärtige Situation der Kriminologie. Antrittsvorlesung an der Univ. Tübingen gehalten am 3. Dez. 1963 ; Tübingen, 1964, *Recht und Staat in Geschichte und Gegenwart,* 288/289.

Grünhut, Max : Moderne Arbeitsmethoden in der Kriminologie ; in : *ZStW,* Bd 72, 1960 ; 267 ff.

Grygier, Tadeusz ; Jones, Howard ;Spencer, John C. (Ed) : *Criminology in transition. Essays in honour of Hermann Mannheim ;* London, 1964.

Heintz, Peter : Ein soziologischer Bezugsrahmen für die Analyse der Jugendkriminalität ; in : Sonderheft 2 der *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie ; Soziologie der Jugendkriminalität ;* 1957 ; 12 ff.

Hering, Karl Heinz : Der Weg der Kriminologie zur selbständigen Wissenschaft. Ein Materialbeitrag zur Geschichte der Kriminologie ; Hamburg, 1966, *Kriminologische Schriftenreihe,* Bd 23.

Houchon, G. : Die Strategie der Ursachenforschung in der Kriminologie ; in : *MschrKr,* Jg 49, 1966 ; 343 ff.

Jescheck, Hans Heinrich ; Würtenberger, Thomas (Hrsg.) : *Internationales Colloquium über Kriminologie und Strafrechtsreform ;* Freiburg i.Br., 1958, *Die Albert-Ludwigs-Universität Freiburg i.Br. 1457-1957* (Sonderband)

Kaiser, G. : Probleme interdisziplinärer Forschung in der Kriminologie ; in : MschrKr, Jg 50, 1967 ; 352-366.

Kaiser, Günther : Moderne Kriminologie, Strafrechtsreform und das « neue Bild des Menschen » in : *Kriminalistik,* Jg 16, 1962 ; 545 ff. ; Jg 17, 1963 ; 10 ff.

Kaiser, Günther : Moderne Kriminologie und ihre Kritiker ; in : Mergen, Armand : *Kriminologie - morgen ;* Hamburg, 1964 ; 63 ff., *Kriminologische Schriftenreihe,* Bd 14.

Kaiser, Günther : Entwicklung und Stand der Jugendkriminalität in Deutschland ; in : *Krim. Gegenwartsfragen* 1966, H.7 ; 17 ff.

Kaiser, Günther ; Schellhoss, Hartmut : Entwicklungstendenzen der Kriminologie ; in : *JZ,* 1966, Nr 23/24 ; 772 ff.

Kaiser, Günther : Die Beziehungen zwischen Kriminologie und Strafrecht ; in : *GA,* 1968 ; 289 ff.

Kaufmann, Hilde : Was lässt die Kriminologie vom Strafrecht übrig ? In : *JZ,* 1962 ; 193 ff.

König, René : Theorie und Praxis in der Kriminalsoziologie ; in : Sack, Fritz ; König, René (Hrsg.) : *Kriminalsoziologie ;* Frankfurt a.M., 1968 ; IX, ff, Akademische Reihe, Soziologie.

Lackner, Karl : Kriminologie und Strafrecht ; in : *Krim. Gegenwarts-fr.* 1964, H.6 ; 6 ff.

Lange, Richard : Wandlungen in den Kriminologischen Grundlagen der Strafrechtsreform ; in : *Festschrift zum 100 jährigen Bestehen des Deutschen Juristentages 1860-1960 : Hundert Jahre deutsches Rechtsleben.* Hrsg. von Ernst von Caemmerer, Ernst Friesenhahn, Richard Lange ; Karlsruhe, Bd 1, 1960 ; 345-381.

Leferenz, Heinz : Der Beitrag der phänomenologischen Anthropologie zur Kriminologie ; in : *Festschr. für E. Schmidt zum 70. Geburtstag.* Hrsg. von Paul Bockelmann und Wilhelm Gallas ; Göttingen, 1961 ; 645 ff.

Leferenz, Heinz : Aufgaben einer modernen Kriminologie. Vortrag gehalten vor der Juristischen Studiengesellschaft in Karlsruhe ; Karlsruhe, 1967, Juristische Studiengesellschaft Karlsruhe, *Schriftenreihe,* H. 76.

Leferenz, Heinz : Die Stellung der Kriminologie zwischen Jurisprudenz und Psychiatrie ; in : *Studium Generale ;* Bd 12, 1959 ; 119 ff.

Mannheim, Hermann : Uber einige neuere Entwicklungstendenzen in der kriminologischen Forschung ; in : *MschrKr,* Jg 40, 1957 ; 1 ff.

Mannheim, Hermann : Uber die Notwendigkeit engerer Zusammenarbeit in der Kriminologie ; in : Mergen, Armand (Hrsg.) : *Kriminologische Aktualität ;* Hamburg, Bd 1, 1966 ; 15 ff.

Mayer, Hellmuth : *Strafrechtsreform für heute und morgen ;* Berlin, 1962.

Mergen, Armand : Kriminologie - morgen ; Hamburg, 1964, *Kriminologische Schriftenreihe,* Bd. 14.

Mezger, Edmund : Geschichte der Kriminologie und der kriminalbiologischen Gesellschaft ; in : *Mitteilungen der kriminalbiologischen Gesellschaft ;* H.6, 1951 ; 7 ff.

Mezger, Edmund : *Kriminologie.* Ein Studienbuch ; München/Berlin, 1951.

Müller, H. : Strömungen der modernen Kriminologie ; in : *Kriminalistik,* Jg 12, 1958 ; 300 ff.

Müller-Dietz, Heinz : Methoden und Ziele der heutigen Strafvollzugswissenschaft ; in : *ZStW,* Jg 79, 1967 ; 515 ff.

Müller-Dietz, Heinz : *Strafvollzugskunde als Lehrfach und wissenschaftliche Disziplin ;* Bad Homburg v.d.H., Berlin, Zürich, 1969.

Nagel, W. : « Klassische » und « moderne » Kriminologie ; in : *ZStW,* Bd 71, 1959 ; 22 ff.

Nass, Gustav : Die Krise der Kriminologie ; in : *Prognose und Bewährung ;* Berlin, 1966 ; 71 ff.

Quensel, Stefan : *Sozialpsychologische Aspekte der Kriminologie.* Handlung, Situation und Persönlichkeit ; Stuttgart, 1964.

Quensel, Stefan ; Steiner, J.M. : Neue Wege kriminologischer Zusammenarbeit ; in : *MschrKr,* Jg 48, 1965 ; 41 ff.

Radzinowicz, Leon : *In search of criminology ;* London, Melbourne, Toronto, 1961.

Radzinowicz, Leon : Strafrecht und Kriminologie (unter besonderer Berücksichtigung heutiger Strömungen in der Bundesrepublik Deutschland) ; in : Bundeskriminalamt Wiesbaden (Hrsg.) : *Strafrechtspflege und Strafrechtsreform ;* Wiesbaden, 1961 ; 17 ff.

Sack, Fritz : Neue Perspektiven in der Kriminologie ; in : Sack, Fritz ; König, René (Hrsg.) :*Kriminalsoziologie ;* Frankfurt a.M., 1968 ; 431 ff., Akademische Reihe, Soziologie.

Sauer, Wilhelm : *Kriminologie als reine und angewandte Wissenschaft, Ein System der juristischen Tatsachenforschung ;* Berlin, 1950.

Sauer, Wilhelm : Über den Einsfluss der Kriminologie auf die Strafrechtsreform ; in : *MschrKr,* Jg 40, 1957 ; 105 ff.

Schick, P.J. : Die Bedeutung der Kriminologie für die Kriminalpolitik ; in : *MschrKr,* Jg 51, 1968 ; 97 ff.

Seelig, Ernst : *Lehrbuch der Kriminologie ;* (Neubearb. von H. Bellavic.) Darmstadt, 3. Aufl., 1963.

Stiller, Gerhard : *Zur Technik und Methodologie der kriminologischen Forschung ;* Berlin, 1967.

Stumpfl, Friedrich : Kriminologie und Psychiatrie ; in : Erhardt, H. ; Ploog, D. ; Stutte, H. (Hrsg.) : *Psychatrie und Gesellschaft ;* Bern/Stuttgart, 1958 ; 243 ff.

Weber, Hellmuth von : Die Bedeutung der Kriminologie für die Strafrechtspflege ; in : Würtenberger, Thomas (Hrsg.) : *Kriminologie und Vollzug der Freiheitsstrafe* ; Stuttgart, 1961 ; 14-26.

Weber, Hellmuth von : Die Aufgaben der Kriminalphänomenologie und ihre Methoden ; in : *MschrKr,* Jg 50, 1967 ; 133-143.

Würtenberger, Thomas : Criminology and penology in Western Germany ; in : *British Journal of Delinquency,* 1953 ; 26 ff.

Würtenberger, Thomas : Aufgaben und Wege der Kriminologie ; in : *Die Justiz,* 1958 ; 245 ff.

Würtenberger, Thomas : Über Entwicklung und Stand der Kriminologie in Deutschland ; in : *Etudes internationales de psychosociologie criminelle,* N° 5, 1959 ; 66 ff.

Würtenberger, Thomas : *Die geistige Situation der deutschen Strafrechtswissenschaft ;* Karlsruhe, 2. Aufl, 1959, (1.A., 1957), *Freibuger Rechts- und Staatswissenschaftliche Abhandlungen* Bd 7.

Würtenberger, Thomas (Hrsg.) : *Kriminologie und Vollzug der Freiheitsstrafe,* 10. internationaler Lehrgang in Freiburg/Br. 2.-8. Okt. 1960 ; Stuttgart, 1961.

Würtenberger, Thomas : Das Menschenbild unserer Zeit und die Kriminalität als sozial-kulturelles Phänomen ; in : Bundeskriminalamt Wiesbaden (Hrsg.) : *Vorbeugende Verbrechensbekämpfung.* Arbeitstagung im Bundeskriminalamt Wiesbaden vom. 20. April bis 24. April 1964 ; Wiesbaden 1964 ; 17-27.

Würtenberger, Thomas : German criminology and anglo-american research ; in : Grygier, Tadeusz ; Jones, Howard ; Spencer, John C. (Eds.) : *Criminology in transition.* Essays in honour of Hermann Mannheim ; London, 1964 ; 197 ff.

Würtenberger, Thomas : Entwicklung und Lage der Kriminologie in Deutschland ; in : *Juristen-Jahrbuch,* Bd 5, 1964-65 ; 147 ff.

Würtenberger, Thomas : Bericht über den Stand der kriminologischen Forschung in Deutschland in den Jahren 1962-63 ; in : *MschrKr,* Jg 48, 1965 ; 36 ff.

Würtenberger, Thomas : Kriminologie und Strafrechtsreform ; in : Heinitz, Ernst ; Würtenberger, Thomas ; Peters, Karl : *Gedanken zur Strafrechtsreform.* Vorträge. *Görres- Gesellschaft zur Pflege der Wissenschaft. Veröffentlichung der Sektion für Rechts- und Staatswissenschaft ;* Paderborn, 1965, H.4, N.F., 23-28.

Würtenberger, Thomas : Bericht über die Entwicklung der Kriminalität und Verbrechensbekämpfung sowie über den Stand der kriminologischen Forschung in den Jahren 1964-65 ; in : *MschrKr,* Jg 49, 1966 ; 273 ff.

Würtenberger, Thomas : Die kriminalbiologische Gesellschaft in Vergangenheit und Gegenwart ; in : *Krim. Gegenwartsfragen* 1967, H.8 ; 1 ff.

Würtenberger, Thomas : Zur gegenwärtigen Situation der deutschen Jugendkriminologie ; in : *Jahrbuch der Rechts- und Wirtschaftswiss.* Fakultät der Universität Thessaloniki, Bd 14, 2, 1967 ; 393-412.

LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE EN ITALIE

Rapport par M. Franco Ferracuti,
Professeur à l'Université de Rome

Le développement et la structure actuelle de la criminologie en Italie, ainsi que ses perspectives, constituent l'objectif de ce rapport. Accomplir cette tâche d'une manière satisfaisante est pratiquement impossible étant donné la complexité de la situation que la criminologie présente en Italie dans le contexte académique, d'application et de recherche. On a publié récemment un certain nombre de travaux très soignés dont on peut citer à titre d'exemple un chapitre du livre *In search of criminology* écrit par Radzinowicz [1] *, où on décrit le développement historique de la discipline et ses rapports avec le droit pénal en Italie jusqu'en 1960. On renvoie pour les précédents historiques et pour les références à l'école classique et à l'école positive de droit pénal à ce chapitre. Plus récemment, MM. Ferracuti, Fragola et Gioggi [2] ont publié une classification bibliographique des travaux criminologiques italiens parus de 1955 à 1964. Dans l'introduction de cette publication le Professeur Vassalli [3] a tracé un panorama des études criminologiques en Italie en indiquant les domaines dans lesquels la recherche criminologique est déficitaire. En 1965, le Professeur Canepa [4] a publié une analyse détaillée de l'enseignement universitaire de la criminologie et de l'anthropologie criminelle en Italie en décrivant d'une manière très complète les orientations prédominantes de la recherche et en comparant la position académique de la criminologie italienne avec celle des principales nations étrangères.

Comme première partie de ce travail nous avons réuni ** tous les écrits de criminologie, publiés en Italie à partir de 1965 au début de 1969. Le recueil de ces travaux (N. = 560), préparé avec la collaboration de M^lle Giannini et M. Gioggi est présenté (annexe III) avec le même système de classement employé dans la bibliographie précédemment citée [5] à la réunion des Directeurs d'Instituts de Recherche criminologique à Strasbourg. Dans le procès de classement de ces œuvres nous avons pu souligner le domaine dans lequel la recherche semble insuffisante. Le tableau qui figure à l'annexe II indique la répartition des œuvres rassemblées. Les 560 travaux qui figurent dans cette liste et qui ont été publiés au cours de ces dernières années témoignent d'une productivité scientifique quantitativement remarquable. Ils sont distribués dans un grand nombre de revues appartenant à plusieurs secteurs

* Voir Références, annexe I, page 221.
** Avec la collaboration de M^lle M. Cristina Giannini, assistante à la Chaire de Criminologie, Institut de Droit Pénal, Université de Rome.

des sciences biologiques, sociales et juridiques. Les revues les plus spécialisées en criminologie sont en Italie les suivantes : *Quaderni di Criminologia Clinica, Rassegna di Studi Penitenziari, Rassegna di Profilassi Criminale e Psichiatrica, Rivista Sarda di Criminologia, Scuola Positiva, Esperienza di Rieducazione*. Une partie des travaux publiés est composée de monographies ou de livres d'enseignement. Toutefois, ces derniers sont seulement 35.

Il faut souligner, sans que cela comporte naturellement un jugement de qualité, que parmi les écrits figurant dans cette liste ceux de caractère expositif et de divulgation sont très nombreux. Cependant le nombre des travaux publiés est surprenant et ceci a une importance particulière si on considère que la situation académique de la discipline n'est pas des plus favorables.

L'incertaine position académique de la criminologie souvent appelée « Anthropologie Criminelle » acceptée seulement en partie, de même qu'en d'autres pays, soit dans les facultés juridiques que dans celles de médecine, ainsi que la carence d'enseignement de sciences sociales (qui à l'étranger ont donné hospitalité aux sciences criminologiques en leur donnant une orientation unilatérale) ont empêché le développement d'écoles viables et vigoureuses, ainsi que d'importants centres de recherche. Cependant il y a des exceptions (notamment les universités de : Rome, Gène, Naples, Cagliari, Turin, Modene, Milan).

La plus grande partie des travaux publiés a pour objet la criminologie générale (379 = 68 %). 163 (29 %) travaux s'occupent spécifiquement de la délinquance juvénile. Ceci correspond à l'intérêt du secteur et à l'œuvre substantielle que l'Administration pénitentiaire a accomplie dans ce domaine. En outre, l'activité de cette administration se manifeste aussi dans le secteur des adultes par un nombre important de travaux (206 = 36 %) qui concernent le traitement, la prévention et les systèmes pénitentiaires. Il faut rappeler que parmi les revues spécialisées trois sont publiées par le Ministère de la Justice *(Quaderni di Criminologica Clinica, Rassegna di Studi Penitenziari, Esperienze di Rieducazione*). L'intérêt de l'Administration pénitentiaire pour les éléments scientifiques du traitement et de la prévention de la criminalité ainsi que son effort de vulgarisation et d'information pour ses fonctionnaires, la communauté scientifique et le public en général, a été partagé par tous les directeurs généraux qui se sont succédés pendant les années de l'après-guerre. Ceci justifie la récente institution de la Section « documentation, études et recherches sur la prévention de la criminalité des adultes ».

En ce qui concerne les travaux de caractère disciplinaire, on peut relever que 234 (42 %) d'entre eux sont interdisciplinaires,

Cependant cette caractéristique consiste souvent en des contributions psychiatriques et psychologiques a des travaux de genre diagnostique ou phénoménologique. La recherche interdisciplinaire intégrée étendue à tout l'éventail des disciplines sociales et biologiques est encore insuffisamment représentée. Les travaux psychiatriques et psychologiques sont bien représentés (63 = 11 %, 64 = 11 %). Ceux de type sociologique cependant sont seulement 41 (7 %). Les travaux ayant un caractère biologique et ceux de type anthropologique culturel sont seulement 14 (3 %) pour chaque discipline.

Quant au contenu des travaux à part 136 (24 %) travaux de caractère général, on relève que, et cela a déjà été mentionné, la plus grande partie des travaux concerne le thème du traitement, de la prévention et des systèmes pénitentiaires (206 = 36 %). 60 (11 %), travaux concernent les problèmes étiologiques, 55 (10 %), la phénoménologie criminelle, 49 (9 %), le diagnostic et le classement, 32 (6 %), travaux sont des études de synthèse et de cas. Les travaux méthodologiques (9 = 2 %), ceux concernant les programmes d'action (6 = 1 %), les travaux relatifs au contrôle de ces programmes (4 = 0,5 %) et enfin ceux concernant les études cross — culturelles (3 = 0,5 %) sont très insuffisamment représentés.

De ce qui précède, il découle de manière évidente qu'il existe une influence nette des liens étroits entre la criminologie et les disciplines psychologiques, psychiatriques et médico-légales, ainsi que la concentration de l'activité scientifique sur des aspects pratiques, diagnostiques et de traitement. De même, on peut relever l'insuffisance des recherches sociologiques et des études cross-culturelles.

A la fin de cette étude analytique sur la production scientifique déjà publiée, pour répondre à la question posée par le Conseil de l'Europe concernant les tendances de recherche, nous avons envoyé une circulaire à tous les membres de la Société italienne de Criminologie, et à tous les Instituts de recherche potentiellement intéressés aux problèmes criminologiques et à tous les professeurs de Criminologie, Anthropologie Criminelle, Sociologie Criminelle, Droit Pénal, Médecine Légale et Psychologie (annexe IV). Au total 109 copies ont été envoyées. Nous avons reçu 55 réponses. En outre, nous avons examiné les recherches en cours auprès du Comité juridique du Conseil National des Recherches et par lui-même financées, les recherches de la Section « documentation, études et recherches sur la prévention de la criminalité des adultes » et de la Section pour les mineurs de l'Administration pénitentiaire et enfin les recherches signalées au

Conseil de l'Europe de la part des criminologues italiens. Les considérations qui suivent se basent sur une analyse de ces données et elles ont été formulées en considérant la nature des travaux exposés et la situation spécifique de la criminologie en Italie. Ces considérations sont mentionnées à titre exclusivement indicatif puisque dans un pays aux dimensions et avec une complexité socio-économique comme l'Italie et dans une situation académique d'application et de recherche de la discipline en évolution aussi rapide, il serait complétement déraisonnable de pouvoir espérer d'arriver à des conclusions définitives valides. Les conclusions formulées pouvant seulement constituer une base de discussion et un renseignement préliminaire dont la validité est limitée.

La criminologie en Italie, après les brillants débuts de la fin du siècle dernier et le début de l'actuel, a eu un temps d'arrêt qui s'est prolongé jusqu'aux années de l'après-guerre. Les raisons de cet arrêt sont multiples et complexes, nous en mentionnerons quelques-unes sans essayer naturellement de les graduer en ordre d'importance.

I. La diffusion très rapide des conceptions de l'école positive, soit dans sa partie de biologie — clinique lombrosienne, que dans sa partie sociologique — normative liée au nom de Ferri provoqua une réaction de défense due surtout aux conceptions opposées de l'école juridique classique [6].

II. A la réaction de défense de l'école classique contribua un élément politique de grande importance qui pendant toute la période fasciste atténua l'intérêt pour les études criminologiques. Les origines israélites de Lombroso et l'identification socialiste de Ferri firent que la recherche d'identification positiviste fut considérée *persona non grata* par le pouvoir politique du temps jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale. Même avec de nombreuses exceptions la position officielle politique ne pouvait pas favoriser la recherche criminologique en particulier et celle sociologique en général [7].

III. Plusieurs conclusions scientifiques et doctrinales de l'école positive furent considérées inacceptables par les positions officielles de l'Eglise. La dévaluation du libre arbitre comme conséquence à l'approche positiviste en criminologie trouva des fervents adversaires tant parmi les juristes que parmi les adeptes des sciences concernant le comportement [8]. Cette opposition, en retardant le développement de la criminologie et en certains cas en arrivant jusqu'à nier non seulement l'autonomie, mais même l'existence comme discipline scientifique, ne put pas naturellement la suffoquer. Des personnalités importantes tinrent éveillé l'intérêt scientifique et applicatif pendant toute la période qui va de la mort de Ferri jusqu'à l'après-guerre. Parmi ces personnalités sur le terrain juridique,

nous rappelons Santoro, Ranieri, Grispigni, Messina, Guarneri [9], et sur le terrain criminologique Di Tullio [10], qui ont représenté la continuité historique entre la glorieuse tradition positiviste et la réalité actuelle.

IV. La situation négative pour la recherche criminologique était commune dans les années précédant la fin de la deuxième guerre mondiale à toutes les sciences sociales. L'influence des philosophes idéalistes avait efficacement minimisé le développement de la sociologie, de l'anthropologie culturelle, de la psychologie sociale. C'est seulement à la fin de la guerre que la recherche sociale reprend vigueur en Italie [11].

V. Les applications médico-légales de la criminologie et la vigoureuse tradition médico-légale italienne ont concentré l'intérêt sur des thèmes cliniques dirigés à la solution des problèmes d'experts ou, plus généralement, des questions psychiatriques juridiques. Ceci a coïncidé avec la direction clinique donnée à la criminologie par Di Tullio et par son école, sur le sillage de la tradition lombrosienne. D'autre part, les liens institutionnels académiques entre la médecine légale et l'anthropologie criminelle ont fait que les intérêts communs, des structures de recherche, des secteurs d'application, etc., ont conditionné une position d'étroite collaboration entre le secteur médico-légal et l'activité criminologique. Ceci a favorisé le développement d'une approche interdisciplinaire dans le domaine de la tradition de recherche clinique et médico-légale. D'autre part, l'absence de recherches sociales en criminologie a empêché la construction des théories générales dirigées vers un seul facteur. Pour cela, il ne s'est pas vérifié en Italie le conflit entre les théoriciens généraux unifactoriels (par exemple du genre de Sutherland et de son école) et les souteneurs de l'approche multifactorielle (par exemple du genre Glueck). La direction clinique a accepté l'approche multifactorielle et elle s'en est amplement et validement servie sur le terrain opératif dans le secteur d'experts [12], dans le secteur pénitentiaire [13], et dans la recherche en général. Plus récemment cette direction multifactorielle a tenté de construire une approche multidisciplinaire intégrée [14]. L'étroite collaboration entre psychiatrie, psychologie clinique et criminologie s'est montrée d'une valeur particulière et nous a donné de nombreux ouvrages de recherche dans lesquels l'approche individuelle de la criminologie clinique a recueilli des contributions casistiques de valeur [15].

VI. L'enseignement académique de la criminologie (pour une analyse duquel nous renvoyons à l'article cité de Canepa [16] se déroule surtout dans les facultés de médecine et les facultés de droit. Le titre officiel est le plus souvent anthropologie criminelle. Dans les deux cas le titre a été récemment changé en Criminologie

et dans les deux cas, il existe un enseignement de sociologie criminelle. Plusieurs facultés de Sciences politiques existent en Italie, mais il n'existe qu'une seule faculté de Sciences sociales, d'institution récente).

La recherche criminologique a naturellement subi l'influence des identifications et des positions académiques des disciplines.

VII. La recherche scientifique effectuée par des centres non universitaire est en Italie assez rare [17]. En général, la recherche scientifique reçoit des contributions économiques dérisoires. Les centres existants qui doivent être rappelés dans ce rapport sont les suivants :

1. Le *Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale* et en particulier sa Section criminologique (ce Centre s'est occupé, entre autres choses, de la criminalité féminine et du récidivisme) [18] ;

2. La Section « documentation, études et recherches sur la prévention de la criminalité des adultes » de l'Administration pénitentiaire, qui a collaboré à l'enquête effectuée par la Section criminologique du Centre susmentionné sur la criminalité féminine, a effectué une recherche sur la criminalité volontaire des moyens de transport en collaboration avec le Groupe italien de Défense sociale [19] et a en cours plusieurs activités de recherche sur des thèmes pénitentiaires.

Le Comité juridique du Conseil National des Recherches a soutenu financièrement plusieurs études.

Quant à l'enquête criminologique effectuée par des organes publics, il faut rappeler l'enquête parlementaire sur le phénomène de la « mafia » en Sicile en cours d'exécution et celle sur le « banditisme » sarde qui devra être approuvée au Parlement [20].

Les faibles ressources financières disponibles représentent naturellement un des principaux obstacles au développement de la recherche criminologique qui est soutenue par les ressources financières très modestes des instituts universitaires ou par l'initiative des particuliers.

Sur la base des réponses qui nous sont parvenues, nous chercherons à indiquer les principales lignes de développement de la recherche dans les centres universitaires italiens les plus importants. Ceci naturellement sera fait sans aucune prétention d'achèvement et nous nous excuserons d'avance avec ceux qui involontairement seront omis par défaut d'espace, soit par absence de renseignements.

L'ordre dans lequel sont situés les centres que nous nommerons naturellement n'exprime aucun jugement d'évaluation ou de priorité.

L'Institut d'Anthropologie Criminelle de l'Université de Cagliari sous la direction du Professeur Camba a accompli de nombreux travaux, tandis que d'autres sont en cours, sur des aspects divers de la phénoménologie criminelle sarde. Le banditisme et l'abigeat ont été l'objet de grand intérêt de recherche. La recherche a été faite avec une méthodologie interdisciplinaire intégrée et avec une rigueur méthodologique et une largeur de moyens insolite.

L'Institut d'Anthropologie criminelle de l'Université de Gênes sous la direction du Professeur Canepa s'occupe de recherches sur l'évolution et sur le traitement du récidivisme, sur la psychodynamique de la conduite criminelle des jeunes adultes récidivistes et sur l'efficacité du traitement de courte durée, sur les aspects statistiques des délits contre la propriété et la personne, sur le traitement scolaire spécial et sur son rapport à la resocialisation des mineurs antisociaux, sur la personnalité des victimes du délit d'inceste, sur la conception de l'autorité et sur les fonctions de la police en rapport à l'antisocialité des mineurs et sur le contrôle exercé par la police à l'égard des personnes dangereuses. Les chercheurs qui s'occupent de ces études suivent une méthodologie dans laquelle l'approche clinique et l'approche sociologique collaborent dans la recherche de solutions constructives.

A la suite du vigoureux encouragement donné aux études de criminologie par le Professeur Palmieri, auprès de l'Institut de Médecine Légale de l'Université de Naples, études actuellement continuées par le Professeur De Vincentiis, de nombreux chercheurs (Pannain, Paolella, Ragozzino, Romano) s'occupent de thèmes divers comme le récidivisme, la criminalité involontaire du trafic, la motivation et la phénoménologie des personnalités antisociales, le syndrome de Ganser, la maladie mentale des mineurs délinquants et la personnalité prémaladive des criminels malades mentaux. Auprès de l'Institut de Psychologie de cette même Université le Professeur Iacono s'occupe de la conduite des internés dans une maison judiciaire pour malades mentaux. Outre ces recherches qui sont surtout de genre psychiatrique, il faut signaler toujours auprès de la même Université une recherche sociologique de vastes dimensions, soutenue financièrement par le Conseil National des Recherches, conduite par le Professeur Guadagno sur les causes socio-culturelles de la criminalité dans les secteurs en voie de transformation.

D'autres recherches criminologiques de type psychiatrique sont conduites par le Professeur Gazzullo auprès de l'Université de Milan sur les manifestations anti-sociales des jeunes, par le Professeur Garavaglia sur le traitement des détenus et par le Professeur Ponti sur le traitement à base de psychomédicaments sur des sujets criminels et sur les anomalies chromosomiques.

Le Professeur De Fazio auprès de l'Université de Modène a conduit et poursuit une série de travaux originaux sur les rapports entre les armes à feu et la criminalité, sur les migrations internes et sur les délits d'escroquerie.

L'école médico-légale de Rome examine plusieurs thèmes psychiatriques judiciaires, surtout sous l'aspect existentiel phénoménologique avec des nombreux écrits du Professeur Semerari.

L'école anthropologique-criminelle du Professeur Di Tullio et de ses élèves a concentré son activité dans des recherches sur le type clinique-pénitentiaire (Professeur Fontanesi), recherches sur l'agressivité (Professeur Ancona et Fontanesi), sur le meurtre (Professeur Ferracuti) et des recherches en collaboration avec l'Institut de Psychologie sur les effets de la violence dans les moyens de communication de masse et sur un groupe de meurtriers sardes (Professeur Ferracuti et Lazzari). Toutes ces recherches sont conduites avec une méthodologie interdisciplinaire. La section « documentation, études et recherches sur la criminalité des adultes » de l'Administration pénitentiaire s'occupe de plusieurs thèmes relatifs au traitement, à l'analyse opérative du système pénitentiaire et en collaboration avec l'Institut de génétique de l'Université, d'une enquête sur les anomalies chromosomiques et la conduite criminelle. Toujours à Rome le *Centro Studi Minorili* s'occupe de recherches sur la délinquance des adolescentes et sur la violence des mineurs du Sud de l'Italie.

Le Professeur Portigliatti-Barbos et ses collaborateurs de l'Université de Turin s'occupent, avec méthodologie interdisciplinaire et en certains cas avec des études psychiatriques et psychologiques approfondies, des problèmes d'hérédité criminelle, d'enquêtes chromosomielles, du vagabondage, de l'application des différents tests psychologiques sur des sujets criminels, de problèmes institutionnels de mineurs et des moyens de communications de masse.

D'autres centres devraient être rappelés, par exemple celui de Bologne, où le Professeur Canestrari et ses collaborateurs continuent leurs enquêtes approfondies sur la criminalité des mineurs et sur la psychopathie de genre psychologique — psychiatrique.

En quelques instituts de Médecine Légale d'autres thèmes sont à l'étude, par exemple la criminalité sénile à Bari par les Professeurs Adamo et Carriero, à Pavie, sur les personnalités subnormales par le Professeur Formaggio, tandis que à Messina le Professeur Faraone a initié des enquêtes sur les anomalies chromosomiques.

Dans les Facultés juridiques les enquêtes criminologiques sont rares ou même inexistantes. La recherche du Professeur Guadagno à Naples est une exception. A Bari, le Professeur Dell'Andro et ses

collaborateurs ont l'intention de s'occuper des délits involontaires dus à l'inobservation des normes dans l'activité industrielle.

La recherche sociologique, comme nous le voyons par l'exposition qui précède, est modestement représentée ou même complètement absente en Italie. Ceci, tout en représentant un développement logique des origines historiques de la criminologie italienne et de ses rapports académiques, créa un vide tant dans le secteur de la recherche criminologique de type sociologique que dans le secteur de la recherche interdisciplinaire sur les comportements anti-sociaux et déviants. Ce vide est seulement partiellement et mal récompensé par la richesse des études du genre clinique et psychiatrique.

La direction clinique que le Professeur Di Tullio a vivifié pendant les décennies qui se sont écoulées entre la mort de Ferri et la fin de la deuxième guerre mondiale, tout en représentant une très bonne école qui a contribué de manière décisive à la solution des problèmes de diagnostic et de traitement, n'épuise pas le domaine d'action de la criminologie. La collaboration entre les criminologues d'écoles diverses et des divers sièges universitaires est pauvre.

On a tenu en Italie trois Congrès nationaux de la Société italienne de Criminologie (Vérone 1959, Rome 1965, Cagliari 1968) et trois Congrès nationaux d'Anthropologie Criminelle (Alghero 1965, Trieste 1966, Sienne 1968). De plusieurs parties de l'Italie, on a souhaité une plus grande intégration des différentes disciplines dans la recherche criminologique. Si cela ne devait pas se vérifier, dans l'éventualité que les Sciences sociales ne manifestent pas un intérêt plus actif pour l'examen des comportements antisociaux, la recherche scientifique en criminologie se trouverait en sérieux danger d'isolement culturel des directions prédominantes dans la totalité des autres pays.

Annexe I

Références

1. Radzinowicz, L., *In search of criminology,* Heinemann, London, 1961.

2. Ferracuti, F., Fragola, S.P. et Gioggi, F., *Bibliografia criminologica italiana,* Giuffrè, Milano, 1965.

3. Vassalli, G., Presentazione, *Bibliografia italiana,* Giuffrè, Milano, 1965.

4. Canepa, G., L'insegnamento della criminologia e della antropologia criminale. *Quaderni di criminologia clinica,* 1965, n° 1, pp. 31-53. L'enseignement universitaire de la Criminologie et de la Médecine criminologique. *La revue canadienne de criminologie,* 1967, vol. 9, n° 1.

5. Ferracuti, F., Fragola, S.P. et Gioggi, F., op. cit.

6. Radzinowicz, L., op.cit. ; F., *Diritto Penale Italiano,* vol. 1, Milano, 1947 ; Radzinowicz, L., *Ideology and Crime,* Heinemann, London, 1966.

7. Pour une discussion de cette position, voir : Grandi, D., *Bonifica umana. Decennale delle leggi et della riforma penitenziaria,* Ministero di Grazia e Giustizia, 1941.

8. Gemelli, A., *La personalità del delinquente nei suoi fondamenti biologici e psicologici,* Milano 1948. Pour une analyse complète et moderne de l'œuvre de Gemelli, voir : Ancona. L., Agostino Gemelli e la concezione psicologica della criminologia, *Quaderni di criminologia clinica,* 1959, n° 4, pp. 401-417.

9. Grispigni, F., *Introduction de politique criminelle au problème de l'état dangereux,* Deuxième Cours International de criminologie, Paris, 1954 ; *La personalità et il valore sintomatico del reato,* Conférence au Cours international de criminologie, Rome, 1955 ; Messina, S., *L'antigiuridicità nella teoria del reato,* Spoleto 1942 ; Ranieri, S., *Manuale di diritto penale,* vol. I, Padova, Cedam, 1952 ; Santoro, A., *Manuale di diritto penale,* vol. I., Torino, Utet, 1958 ; Guarneri, G., *Il processo delle misure di sicurezza,* Torino, Utet, 1953.

10. L'œuvre de Benigno Di Tullio n'est pas facilement récapitulable dans une citation bibliographique pour son étendue et sa complexité. D'autre part, il travaille encore activement dans le secteur didactique et dans le secteur de recherche scientifique. Son livre : *Principi di criminologia clinica e psichiatria forense* (III édition, Istituto Italiano di Medicina Sociale, Roma, 1963) a été traduit en nombreuses langues : *Manuel d'Anthropologie criminelle,* Payot, Paris, 1961 ; *Principios de criminologia forense,* Coleccion Juridica Aguilar, 1966 ; *Horizons in Clinical Criminology, in press.* Une synthèse de sa pensée peut être trouvée en : L'opera del medico nella lotta contro la criminalità, *Quaderni di criminologia clinica,* 1964, n° 2, pp. 135-148 ; et en : *High Priority Imports for American Criminology, Criminologica,* vol. VI, n° 3, 1968. Il dirige actuellement l'Institut d'Anthropologie Criminelle de la Faculté de Médecine de l'Université de Rome, dans lequel il existe une école de spécialisation avec une orientation surtout clinique.

11. Tentori, T., (ed.), *Ricerche sociali in Italia 1945-1965,* Edizioni A.A.I., 1966 ; *Antropologia culturale,* Editrice Studium, Roma, 1960. Ferrarotti, F., *Trattato di sociologia,* Utet, Torino, 1968 ; *La sociologia come partecipazione — E altri saggi,* Taylor, Torino, 1961. D'intérêt particulier la floraison d'études de pathologie sociale proches à la criminologie pour le contenu et les reflets applicatifs, par exemple : Saffiro, L., Comportamento deviante e disorganizzazione sociale, *Quaderni di Sociologia,* vol. XII, n° 4, 1963. Antiochia, C., Le borgate, i borghetti e le baracche di Roma, *La Critica sociologica,* 7, 1968.

12. Soit la criminologie clinique, dénomination prédominante dans l'identification académique de la discipline, soit celle de médecine criminologique, ont élaboré des positions conceptuelles interdisciplinaires valides dans le terrain opérationnel. Voir : Gerin, C., Ferracuti, F. et Semerari. A., *Evaluation médico-légale de l'imputabilité et de la dangerosité sociale dans les maladies psychiques. Ses répercussions criminologiques,* Zacchia, vol. XXVI, n° 1-2, 1963. Canepa, G., Significato e compiti della moderna antropologia criminale, *Minerva Medica,* 1966, vol. 57, n° 18. Portigliatti-Barbos, M., Tradizioni e attualità dell'Antropologia Criminale, *Minerva Medico-Legale,* 1966, vol. 86, n° 5, pp. 209-213.

13. Sur le terrain opératif pénitentiaire le Centre d'Observation de Rome-Rebibbia, sous la direction du Professeur Fontanesi, a développé une méthodologie d'observation maintenant doublée dans les autres centres. Voir : Di Gennaro, G., Ferracuti, F. et Fontanesi, M., L'esame della personalità del condannato nell'Istituto di Osservazione di Rebibbia, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1958, 3, pp. 371-393. Un vaste recueil de cas a été publié dans les *Quaderni di Criminologia Clinica.* Des positions opérationnelles générales dans le secteur pénitentiaire ont été souvent exposées. Voir : Fontanesi, M. et Ponti, G., Servizi penitenziari criminologici, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966 ; Ponti, G., *Il significato attuale dell'Antropologia criminale e le sue utilizzazioni penitenziari,* Giustizia e Società, 1965, n° 2, pp. 116-124.

14. Pour une discussion de cette approche. Voir Ferracuti, F. et Wolfgang, M.E., L'integrazione della criminologia, partie I et II, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, n° 2 et 3, pp. 155-192 ; 275-306. Cette approche est abondamment acceptée sur le terrain clinique. Voir : Di Tullio, B., High Imports for American Criminology, *Criminologica,* vol. VI, n° 3, 1968.

15. Comme exemple de cette approche. Voir : Canestrari, R. et Battacchi, M. W., *Strutture e dinamiche della personalità nell'antisocialità minorile,* Malipiero, Bologna 1963. Très nombreux cas d'intérêt sont les publications de genre clinique criminologique, soit d'origine psychiatrique, soit de genre psychologique. La bibliographie ci-jointe contient plusieurs exemples.

16. Canepa, G., L'insegnamento della criminologia e della antropologia criminale, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, n° 1, pp. 31-53 ; L'enseignement universitaire de la criminologie et de la médecine criminologique, *La revue canadienne de criminologie,* vol. 9, n° 1, 1967.

17. Pour une analyse de l'organisation de la recherche scientifique avec le pouvoir public, voir : Giannini, M. S. *L'organizzazione della ricerca scientifica,* Atomo, Petrolio, Elettricità, 1966, n° 1-2.

18. Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, *Gli aspetti generali della criminalità femminile,* Milano, 1968 ; *Recidivismo e giovani adulti,* Roma, 1969.

19. Criminalità e automobile, Actes des premières journées italiennes de défense sociale, organisées par le Gruppo Italiano della Società Internazionale di Difesa Sociale, Roma, 29-31 marzo, 1968, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1968, n° 4.

20. Loi 20 dicembre 1962, n° 1720, Istituzione di una Commissione parlamentare d'inchiesta sul fenomeno della « mafia », *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana,* n° 331, 29.12.1962.

ANNEXE II

Classification de la bibliographie criminologique italienne de 1965 jusqu'aujourd'hui (N = 560)

Sujets		Disciplines		Type et/ou But de l'étude	
1 — Mineurs	163 (29 %)	1 — Biologie	14 (3 %)	1 — Généralités	136 (24 %)
2 — Jeunes adultes	18 (3 %)	2 — Psychologie		2 — Revues et études de cas	32 (6 %)
		Pédagogie	64 (11 %)		
3 — Criminalité générale et adultes	= 379 (68 %)	3 — Psychiatrie		3 — Méthodologie	9 (2 %)
		Psychopathologie	63 (11 %)		
		4 — Sociologie		4 — Etudes « cross-cultural »	3 (0,5 %)
		Psychologie sociale	41 (7 %)		
23		5 — Service social	21 (4 %)	5 — Etiologie	60 (11 %)
		6 — Anthropologie culturelle	14 (3 %)	6 — Diagnostic et classifications	49 (9 %)
		7 — Droits, organisation judiciaire et pénitentiaire	169 (30 %)	7 — Traitement Prévention Systèmes pénitentiaires	206 (36 %)
		8 — Etudes interdisciplinaires et diverses	234 (42 %)	8 — Programmes d'action	6 (1 %)
				9 — Contrôle des programmes	4 (0,5 %)
				10 — Phénoménologie	55 (10 %)
560		560		560	

Annexe III

Bibliographie criminologique italienne

N. *Class.* *Auteur*

1 381 Abbagnano, L. — Problemi di difesa sociale, *La Giustizia penale,* 1968, I, col. 115.

2 183 Achille, P.A. — Aspetti metodologici dello studio della delinquenza minorile, *Infanzia anormale,* 1965, LXI, 81-95.

3 227 Achille, P.A. — Schema evolutivo nella terapia di gruppo con i giovani delinquenti, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1965, XXV, 3.

4 227 Achille, P.A. — Leadership e atmosfera di gruppo nel trattamento dei giovani delinquenti, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 1, 17-36.

5 157 Alhaique, Vaccari F. — Il trattamento rieducativo in internato: la collaborazione del servizio sociale - *Esp. di Ried.,* 1966, (fasc. 9), pagg. 28-33.

6 311 Altavilla, E. jr. — La criminalità atavica, *Scuola Positiva,* 1968, 1, 4, 579-580.

7 3210 Ancona, L. e Fontanesi, M. — La dinamica dell'aggressività in un gruppo di criminali (contributo sperimentale), *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 1, 3-30.

8 3210 Ancona, L. — Considerazioni sulla dinamica psicologica del reato e della reclusione, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1966, I, 1, 79-95.

9 3210 Ancona, L. — Il film come elemento della dinamica della aggressività, *Vita e Pensiero,* 1967, XXVIII, 19.

10 3210 Ancona, L. e Bertini M. — Effetto di scarica sull'aggressività per film a forte tensione emotiva, *Vita e Pensiero,* 1967, XXVIII, 1.

11 3210 Ancona, L. e Fontanesi M. — Analisi delle relazioni dinamiche tra effetto catartico ed effetto frustrante di uno stimolo cinematografico emotivo, *Vita e Pensiero,* 1967, XXVIII, 30.

12 3210 Ancona, L. e Pareyson R. — Contributo allo studio dell'aggressività. La dinamica della obbedienza distruttiva. *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, 4, 340-372.

13 325 Ancona, L. — Fattori psicodinamici della aggressività, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, V-VI, 507-528.

14 3810 Anonimo — Atti del Convegno Internazionale sull'abigeato, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1967, III, 1-2.

15 325 Antonini, F. — Aspetti psicologici del banditismo, *I problemi di Ulisse,* 1968, X, 64, 194-203.

16 315 Aragona, F. — *Sulle basi organiche della personalità e sulla loro importanza per alcuni aspetti del comportamento criminoso,* Giuffrè, Milano, 1965.

17 337 Arata, A. — La profilassi criminale nell'ambito delle attuali strutture psichiatriche, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 203-218.

18 387 Arata A. — *La collaborazione tra servizi psichiatrici extra-ospedalieri ed Autorità di pubblica sicurezza nell'opera di profilassi criminale,* Ed. Istituto di Medicina Legale, Trieste, 1966.

19 187 Arata, A. e Bevilacqua, P. — Omosessualità femminile e disadattamento minorile: problemi di profilassi, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 269-276.

20 335 Arata, A. — La dinamica omicidio-suicidio negli atti preparatori dei tentati suicidi, in « *Suicidio e tentato suicidio in Italia* », Guiffrè, Milano, 1967, p. 335.

21 177 Arata, A. — Aspetti medico-criminologici della prevenzione della delinquenza minorile nel progetto di legge all'esame del Parlamento. *Rassegna di profilassi criminale e psichiatrica,* 1968, 2, 247-257.

22 327 Arata, A. e Bevilacqua, P. — La psicoterapia nel trattamento dei caratteropatici a condotta antisociale, *Rivista di Psichiatria,* 1968, 3, p. 371.

23 182 Arata, A. e Bandini, T. — Sviluppo della personalità e recidiva dell'antisocialità giovanile. Studio catamnestico su 396 soggetti con disadattamento in età minorile, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1968.

24 147 Arata, A. e Bevilacqua, P. — Il ruolo dell'educazione scolastica nel trattamento dell'antisocialità femminile in età minore, in corso di stampa negli *Atti del Convegno del Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sosiale su « Gli aspetti generali della criminalità femminile* », Milano, 1968.

25 357 Avalle, L. — La scuola nelle carceri, *Redenzione umana,* 1965, 2, 157-164.

26 337 Balloni, A. e Castellani, A. — Prevenzione dell'alcoolismo e della criminalità negli alcoolisti. Necessità di una nuova organizzazione dei servizi psichiatrici, *Psichiatria generale dell'età evolutiva,* 1966, IV, 1, 73-88.

27 331 Balloni, A. e Castellani, A. — La simulazione nel debole di mente. Considerazioni psicopatologiche e rilievi medico-legali, *Annali di Freniatria e Scienze Affini,* 1966, 79, 2, 182-189.

28 325 Balloni A. e Castellani, A. — Note per un'analisi del comportamento antisociale del debole di mente secondo la psicologia topologica di Kurt Lewin, *Annali di neurologia e psichiatria,* 1966, LX, 3, 115-128.

29 325 Balloni, A. — Alcune cause di condotte antisociali. La psicologia delle « pecora nera », *Gazzetta Internazionale di Medicina e Chirurgia,* 1966, LXXI, 24bis.

30 377 Balloni, A. — Note per uno schema organizzativo per la profilassi della criminalità del debole di mente, *Gazzetta Internazionale di Medicina e Chirurgia,* 1966, LXXI, 24bis.

31 3710 Balloni, A. e Polmonari, A. — Considerazioni sul comportamento antisociale e sulla imputabilità dell'insufficiente mentale, *Psichiatria generale e dell'Età evolutiva,* 1967, 2.

32 176 Balloni, A. e Polmonari A. — Osservazioni sulla imputabilità dei minori insufficienti mentali, *Atti del VII Congresso Nazionale della Lega Italiana di Igiene e Profilassi Mentale,* Bologna, 29-30 sett. - 1 ott. 1967.

33 385 Balloni, A. — Studio clinico di alcune interpretazioni sulla genesi del comportamento dissociale, *Psichiatria generale e dell'Età evolutiva,* 1967, 2.

34 126 Bandini, T. e Chiozza, G. — Ricerche psicodiagnostiche con i tests di Zullinger e PM 38 di Raven su minori irregolari della condotta, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 4, p. 417.

35 3410 Bandini, T. — Rilievi criminologici sull'andamento dei furti e degli omicidi in Italia dal 1952 al 1960, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 219-238.

36 181 Bandini, T. — Aspetti medico-criminologici della collaborazione tra polizia e servizio sociale. Rilievi su un delinquente minorenne recidivo, *Il Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Ed. Istituto di Medicina Legale, Trieste, 1966.

37 125 Bandini, T. e Dalla Volta, A. — L'aggressività del bambino nei confronti dei diversi componenti del gruppo familiare, *Atti del IV Congresso Regionale Siciliano di Igiene Mentale,* Messina, 8-10 dicembre, 1967.

38 126 Bandini, T. e Pisaturo, C. — Ricerche psicodiagnostiche con il reattivo di Szondi su un gruppo di minori vittime di incesto, *Medicina Legale e delle Assicurazioni,* 1967, 15, 3-4.

39 126 Bandini, T., Gatti, U. e Soldi, G. — Variazioni del protocollo Rorschach in un gruppo di minori irregolari della condotta riesaminati in età adulta, *Atti del XXI Congresso della Società Italiana di Medicina Legale,* Siena, 1968.

40 282 Bandini, T. — Studio clinico-criminologico su cento delinquenti giovani adulti condannati a pene brevi. Osservazioni generali, *Medicina Legale e delle Assicurazioni,* 1968, 16, 3-4, p. 379.

41 127 Barbiero, M.C. — Validità dell'apporto della psicologia al momento delle deduzioni al magistrato minorile, *Rivista di Psicologia,* 1965, 249-253.

42 331 Barni, M. e Silvestri, C.M. — Sulla condizione di inferiorità psichica o fisica nei reati contro la libertà sessuale, *Il Foro Penale,* 1967, XXII, 3, p. 374.

43 336 Barontini, F. e Giordano, U. — Sull'importanza di un tempestivo rilevamento psichiatrico-forense sul reo dopo il delitto, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 361-364.

44 345 Barra Schiano, M. — Mezzi di comunicazione di massa e criminogenesi, in « *Appunti di Criminologia* », Anno Accademico 1968-69, Bulzoni Editore, Roma, 1969, 247-263.

45 381 Bartilotti, R. — Sulle necessità del medico criminologico, *Redenzione umana,* 1968, 3, 253-260.

46 189 Bastianelli, V., Bertolini, P., Rigo, L. Soldi, V. — La fase dell'osservazione va riveduta, *Esperienze di Ried.* 1965., (f. 9 pag. 52-70 - f. 10 pagg. 21-34 - f. 11 pagg. 32-48 - f. 12 pagg. 32-41), 1966, (f. 2 pagg. 16-37 - f. 3 pagg. 21-37).

47 381 Beluffi, M. e Leone, B.N. — Tossicomanie alcooliche e correlati problemi criminologici e medico-sociali, *Riv. Medicina - Malattia - Morale, Fatebenefratelli,* Milano, 1967, XXXII, 3, p. 136.

48 183 Bernardi Coccolo, M. — Attività di prevenzione e metodologie operative, *Esp. di Ried.,* 1965, (fasc. 11), 23-31.

49 157 Bernardi, S. e Milami, B. — Il ruolo dei C.M.P.P. nella profilassi dell'antisocialità minorile, *Igiene Mentale,* 1965, 3, 383-393.

50 387 Bernocchi, F. — *Prostituzione rieducazione,* Cedani, Padova, 1966, pp. 258.

51 182 Bertuccelli, L. e Schiller, E. — La delinquenza minorile di gruppo, osservazioni su due bande di adolescenti, *Infanzia anormale,* 1966, (fasc. LXXII), 1036-1076.

52 3810 Biggio, A. — Il « modus operandi » del delinquente, *Il Carabiniere,* 1967, 1, 24.

53 381 Bisio, B. — Il vecchio antisociale, *Annali di Neuro-psichiatria e Psicoanalisi,* 1965, 1-2.

54 181 Bisio, B. — Il problema del comportamento minorile socialmente anormale, *Quaderno dell'O.P.I.S.,* 1966, 131 ss.

55 186 Bisio, B. — Confronto tra metodi clinici e testici scelti per la diagnostica delle anormalità psichiche minorili, *Quaderno dell'O.P.I.S.,* 1966, 95.

56 185 Bisio, B. — Sul ruolo della povertà economica e della povertà affettiva nel determinismo del disadattamento infantile: indagini sociologico-familiari e psicologico-cliniche, *Folia Psychiatrica,* 1966, I, p. 47.

57 285 Bisio, B. — Inchiesta sul comportamento sociale abnorme della giovane: rilievi sociologici e psicologici, *Difesa Sociale,* 1966, IV.

58 321 Bisio, B. — Sull'esistenza di un equivalente elettro-encefalografico dell'aggressività, *Scuola Positiva,* Milano, 1966, vol. unico, 585-602.

59 1810 Bisio, B. — Le forme di condotta antisociale del minore, *La Giustizia Penale,* 1967, I, col. 196.

60 125 Bisio, B. — Sull'antisocialità minorile. Essenza e motivazione dell'attività antisociale del minore, *Giustizia e Società,* 1967, 1-2.

61 381 Bisio, B. — Il giudizio morale nel debole mentale, *Folia Neuropsichiatrica,* 1967, 2, p. 217.

62 321 Bisio, B. — La proiezione secondo Rorschach nei criminali epilettici (contributo psicologico-clinico-comparativo), *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 2, 165-178.

63 181 Bisio, B. — Lo studio del minore antisociale, *La Giustizia Penale,* 1967, I, col. 161.

64 115 Bisio, B. — I fattori biologici nel quadro delle determinanti individuali della delinquenza giovanile, *Giustizia e Società,* 1967, 3, 191-200.

65 181 Bisio, B. — *La delinquenza minorile,* Ed. Meccari, Parma, 1968, 685 pp.

66 381 Bisio, B. — Considerazioni sui precedenti storici della antropologia criminale, *La Giustizia Penale,* 1968, I, col. 40.

67 171 Bisio, B. — L'aspetto giuridico delle fughe minorili da Istituto, *La Giustizia Penale,* 1968, VII, 3.

68 381 Bocca, G. — La criminalità cittadina, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 152-157.

69 3810 Bollea, G. — Fenomenologia precoce dei disturbi del comportamento e loro valore predittivo, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 117-119.

70 321 Bonifacio, A. — *Criminalità e peristasi,* Ed. Istituto di Medicina Legale e delle Assicurazioni dell'Università di Trieste, 1965, 4.

71 371 Bonifacio, A. — Alcune considerazioni in tema di circonvenzione di incapace, *Archivio Penale,* 1965, XI-XII.

72 3810 Bonifacio, A. — Considerazioni sulla inferiorità psichica della vittima del delitto di violenza carnale in rapporto alla dinamica del reato, *Archivio della Società Lombarda di Medicina Legale e delle Assicurazioni,* 1967, 3, 3, 224-244.

73 385 Bonifacio, A. — Ricerche sulla previsione del comportamento antisociale : il disadattamento lavorativo, *Medicina Legale e delle Assicurazioni,* vol, XV, n. 3-4, 1967, 207-239.

74 371 Bon Valsassina, M. — Criminalità e potere impotente, *I problemi di Ulisse,* 1968, X, 64, 175-185.

75 381 Borghesi, R. e Medaglini, E. — Qualche considerazione sulla criminalità negli alcoolisti cronici, *Rassegna di Studi Psichiatrici,* 1967, LVI, 1, 53-65.

76 186 Boschi, F. — Controllo del grado di adattamento di minorenni disadattati antisociali in situazioni lavorative metodologiche differenziate, *Infanzia anormale,* 1967, (fasc. 83), 835-852.

77 187 Boschi, F. — Lo specialista come consulente nel trattamento rieducativo, *Esp. di Ried.,* 1968, 28-33.

78 117 Boschi, G. — Cura biologica della delinquenza minorile e giustizia penale, *Problemi min.,* 1965, (f. 6), 661-666.

79 381 Bracci, L. — I limiti della collaborazione tra medici e penalisti, *Minerva Medica,* 1967, 58, 31, p. 1391.

80 187 Breda, R. — Il trattamento in istituto in un incontro internazionale, *Esp. di Ried.,* 1965, (fasc. 5), 4-31.

81 151 Breda, R. — Intendiamoci sul significato di educazione, *Esperienze di rieducazione,* 1965, (fasc. 2), 4-20.

82 187 Breda, R. — Revisione nella fase di osservazione - Note sul « rapporto Vella », *Esp. di Ried.,* 1967, (fasc. 8) 47-60, (fasc. 9) 51-60, (fasc. 10-11) 36-46.

83 387 Breda, R. — Integrazione operativa tra educatori, assistenti sociali e specialisti nelle équipes medico-psicopedagogiche, *Maternità e Infanzia,* 1968, I, 4, 856-861.

84 387 Buonamano, M. — Centri Regionali di Profilassi Criminale e Provveditorati Penitenziari, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 255-268.

85 187 Busnelli, C. e Brunori, G. — Le attività dell'Ente Nazionale per la Protezione Morale del Fanciullo rivolte alla prevenzione della delinquenza minorile, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 105-106.

86 157 Busnelli Fiorentino, E. — Il servizio sociale di gruppo negli istituti (I e II), *Maternità e Infanzia,* 1965, I e II, 2-8, 180-199, 1225-1237.

87 177 Bussi, G. — Il « Focolare ». Struttura e metodo di trattamento, *Infanzia Anormale,* 1965, (fasc. LXI), 164-175.

88 381 Buzzati Traverso, A. — Delitti, pene e biologia d'oggi, *Minerva Medica,* 1965, 56, 93, p. 4020.

89 387 Calederano, B. — Il trattamento dei delinquenti adulti nel XV Corso Internazionale di Criminologia, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1966, II, 4, 765-772.

90 331 Callieri, B. e Frighi, L. — Presupposti antropologico-esistenziali al problema umano del criminale, *Annali di Neurologia e Psichiatria e Annali Ospedale Psichiatrico di Perugia,* 1965, II, III, 427-430.

91 371 Calvi, A.A. — *Tipo criminologico e tipo normativo d'autore. I — La tipologia soggettiva della legislazione italiana. II — Tipologia soggettiva e politica criminale moderna,* Cedani, Padova, 1967, p. 627.

92 3610 Camba, R. e Mastino, L. — L'abigeato nella Sardegna medioevale e spagnola, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, 521-540.

93 3610 Camba, R. e Mastino, L. — L'abigeato in Sardegna nell'epoca sabauda, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, p. 541.

94 3610 Camba, R. e Mastino, L. — L'abigeato in Sardegna nell'epoca romana, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, 507-520.

95 386 Camba, R. et Rudas, N. — Su alcuni aspetti del comportamento morale del debole mentale, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, 411-426.

96 185 Camba, R. e Rudas, N. — Studio della personalità di un minorenne omicida, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, 1-2, 115-178.

97 381 Camba, R., Rudas, N. e Puggioni, G. — Elaborazione di un indice per la determinazione della popolazione potenziale in riferimento al problema dell'isolamento, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, 3, 337-348.

98 377 Camba, R. — Un centro di profilassi criminale in Sardegna, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 277-280.

99 367 Camba, R. e Mastino, L. — In tema di prevenzione dell'abigeato : i « Barracelli » di Sardegna, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 1-2, 159-166.

100 335 Camba, R., Rudas, N. e Puggioni, G. — Criminalità e malattie mentali in Sardegna, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 1-2, 139-158.

101 345 Camba, R., Rudas, N. e Puggioni, G. — Criminalità e pastoralità. Primi rilievi ecologici sulla delittuosità e sull'abigeato nelle regioni pastorali sarde, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 1-2, 109-122.

102 345 Camba, R., Rudas, N. e Puggioni, G. — Abigeato e criminalità in Sardegna, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 1-2, 93-108.

103 345 Camba, R., Rudas, N. e Puggioni G. — Isolamento e criminalità in Sardegna, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 1-2, 41-58.

104 3410 Camba, R., Rudas, N. e Puggioni, G. — Indagine statistica sulla criminalità in Sardegna nel quinquennio 1960-64. Analisi del fenomeno e aspetti metodologici, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 1-2, 5-40.

105 3610 Camba, R., Rudas, N., Puggioni, G. e Sandrelli, E. — L'abigeato in Italia dal 1958 al 1965, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 200.

106 325 Camba, R., Rudas, N., Pinna, L. e Puggioni, G. — Sugli aspetti motivazionali dell'abigeato in Sardegna : primi risultati di una indagine sul campo, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1966, II, 169 e sg.

107 377 Camerini, C. — *La grazia, la liberazione condizionale e la revoca anticipata delle misure di sicurezza,* Cedani, Padova, 1967.

108 381 Canepa, G. — L'insegnamento della criminologia e della antropologia criminale, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, I, 31.

109 371 Canepa, G. — La denuncia del tossicomane nel campo del diritto penale e della medicina criminologica, in « *Le intossicazioni voluttuose nella società italiana* ». Giuffrè, Milano, 1965.

110 387 Canepa, G. — La « necessità curativa » del tossicomane nei suoi aspetti giuridici e medico-criminologici, *La Scuola Positiva,* 1965, 7, 2, 268-277.

111 381 Canepa, G. — Les problèmes de la criminalistique et de la criminologie au point de vue de la médecine légale, *Acta Medicinae Legalis et Socialis,* 1966, 19, 1, p. 63.

112 381 Canepa, G. — Antropologia e Sociologia nella ricerca criminologica sulle migrazioni interne, *I Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Alghero, 1965, *Medicina Legale e delle Assicurazioni,* 1966, XIV, 4, 51-58.

113 323 Canepa, G. — La contribution des théories de personnalité à la recherche criminologique : aspects cliniques, *Archivio di psicologia, neurologia e psichiatria,* 1966, 27, 336-352.

114 387 Canepa, G. — I Centri regionali di Profilassi Criminale, *Il Congresso Nazionale di Criminologia,* Roma, Maggio 1965, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 53-92.

115 387 Canepa, G. — Problemi medico-criminologici dell'attività di prevenzione svolta dalla polizia, *Il Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Istituto di Medicina Legale di Trieste, 1966.

116 388 Canepa, G. — Significato e compiti della moderna Antropologia Criminale, *Minerva Medica,* 1966, 57, 18, 737.

117 387 Canepa, G. e Macaggi, D. — Les interdictions professionnelles et les interdictions d'exercer certaines activités : aspects medico-criminologiques, *Actes du 7° Congrès International de Défense Sociale,* Lecce, 19-24 sett. 1966, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Milano, 1966.

118 381 Canepa, G. — Medicina e Criminologia nella qualificazione del magistrato in campo penale, *La Magistratura,* 1967, 11-12.

119 3810 Canepa, G. — Etude criminologique sur la personnalité des victimes des délits d'inceste. Recherches préliminaires, *Revue Internationale de Police Criminelle,* 1967, 208, p. 140.

120 381 Canepa, G. — La concezione antropo-criminologica del suicidio, in « Suicidio e tentato suicidio in Italia », *Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale,* Milano, 1967, p. 307.

121 387 Canepa, G. — Diagnosi di personalità e prevenzione del comportamento antisociale recidivo, *Scuola Positiva,* 1967, vol. unico, 590-607.

122 387 Canepa, G. — I compiti dell'antropologia criminale nel trattamento rieducativo della personalità antisociale, *Scuola Positiva,* 1968, 1, 1, 49-71.

123 388 Canepa, G. — Finalità dottrinali ed operative della moderna indagine antropo-criminologica, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1968, 2, 211-230.

124 3810 Canepa, G. e Bandini, T. — *Studio criminologico sulla personalità delle vittime di incesto,* Zacchia, 1968.

125 3810 Canepa, G. — Evolution de la personnalité antisociale et délinquance, *Revista de Estudios Penitenciarios,* 1969.

126 227 Canestrari, R. e Battacchi, M.W. — Trattamento individuale in istituzioni per giovani delinquenti, *Annali di Neurologia e Psichiatria e Annali Ospedale Psichiatrico di Perugia,* 1965, I, 209-212.

127 125 Canestrari, R. e Battacchi, M.W. — Strutture genetiche della delinquenza minorile, *Annali di Neurologia e Psichiatria e Annali Ospedale Psichiatrico di Perugia,* 1965, I, 213-215.

128 186 Canestrari, R. e altri — Alcune osservazioni sul problema psico-pedagogico dell'osservazione, *Esperienze di rieducazione,* 1966, 4.

129 177 Canestrari, R. e altri — Sui criteri fondamentali per l'organizzazione di un Istituto medico psico-pedagogico, *Infanzia Anormale,* 1966, 5.

130 327 Canestrari, R. — L'autore dei reati stradali e la sua rieducazione, *Scuola Positiva,* 1968, I, 2, 216-230.

131 381 Carassai, V. — Echi e considerazioni sul 2° Congresso Nazionale di Criminologia, *Redenzione umana,* 1965, 4, ottobre, 387-396.

132 377 Carassai, V. — Il trattamento dei delinquenti adulti nel pensiero dei penalisti, *Scuola Positiva,* 1966, vol. unico, 413-432.

133 377 Carassai, V. — Pene retributive o rieducative, *Redenzione umana,* 1966, 3, luglio, 279-286.

134 381 Carassai, V. — Influenza del pensiero criminologico nella giustizia penale, *Redenzione umana,* 1967, 1, gennaio, 31-48.

135 381 Carassai, V. — Genesi del pensiero criminologico, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1968, 1°, 2, 255-268.

136 326 Carassai, V. — Concetto di normalità e anormalità : criterio di valutazione criminologica, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1968, II, 6, 1055-1062.

137 381 Carassai, V. — Problemi della criminalità nella circolazione stradale, *Scuola Positiva,* 1968, 1°, 2, 275-283.

138 184 Carazzolo Migliore, D. — Programmi rieducativi americani ed europei a confronto, *Esp. di Ried.,* 1965, (fasc. 10), pagg. 15-48.

139 377 Carcasio, P. e Guicciardi, L.M. — *Le pene e le misure di sicurezza,* Giuffrè, Milano, 1966.

140 387 Carcasio, P. — I Centri Regionali di Profilassi Criminale, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 193-198.

141 377 Carnovale, P. — Mezzi per l'applicazione delle misure rieducative, *La Calabria Giudiziaria,* 1966, 592-594.

142 332 Carriero, F. — *Analisi antropologico-comprensiva di un caso di omicidio. Considerazioni criminogenetiche,* Zacchia, 1967, III, 3.

143 326 Carriero, F. — Il T.A.T. nello studio del delinquente primario senile, Supplemento a *Rassegna di Profilassi Criminale e Psichiatrica,* 1967, I, 3, 390-412.

144 385 Carriero, F. — Il delinquente senile : esame di alcune considerazioni di ordine socio-economiche e psicologiche, *Rassegna di Profilassi Criminale e Psichiatrica,* 1967, I, 3, 363-370.

145 322 Carriero, F. e Gargiolli-Testa, M.G. — Il delinquente primario senile. Nota I : I risultati con il test di Rorschach, *Rassegna di Neuropsichiatria, 1967,* XXI, 2.

146 322 Carriero, F. e Gargiolli-Testa, M.G. — Il delinquente primario senile. Nota II : L'intelligenza studiata con il metodo di Wechsler-Bellevue, *Rassegna di Neuropsichiatria,* 1967, XXI, 4.

147 322 Carriero, F. e Gargiolli-Testa, M.G. — Contributo allo studio del delinquente primario senile. Nota III : Il deterioramento mentale, *Rassegna di Neuropsichiatria,* 1967, XXI, 4.

148 177 Casagrande, D. — Problemi del trattamento in internato, *Esp. di Rieducazione,* 1967, (f. 1), pagg. 47-55.

149 157 Casale, M.A. — Il ruolo dell'educatore di gruppo nei diversi tipi di organizzazione delle comunità educative, *Problemi minorili,* 1965, (f. 4-5), 487-506.

150 381 Castellani, A. — Considerazioni preliminari per una riflessione fenomenologica-antropologica sulla disciplina criminale, *La Giustizia Penale,* 1966, I, col. 97.

151 331 Castellani, A. e Balloni, A. — Inquadramento clinico e studio psicopatologico sull'incendio doloso, *Giornale di Psichiatria e di Neuropatologia,* 1966, III, 571-623.

152 3410 Castrovilli, M. — Criminalità ed evoluzione sociale, *Rivista di Polizia,* 1968, III-IV, 129-137.

153 387 Catania, P. — Il trattamento dei delinquenti adulti, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1966, 513-533.

154 1810 Cavallaro, O. — Uno studio preliminare sul disadattamento minorile in Liguria, *Esp. di Rieducazione,* 1967, (fasc. 12), 15-26.

155 1310 Cazzullo, C.L. — La delinquenza giovanile. Aspetti psicopatologici e psicodinamici del disadattamento giovanile, *Minerva Medica,* 1965, 56, 93, 4032-4036.

156 127 Cazzullo, C.L., Cazzullo-Guareschi, A. e Sommaruga, C. — Criteri psicodinamici nella profilassi della criminalità giovanile, *Rivista Sarda di Criminologia,* 1965, I, 1-2, 3-24.

157 381 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — *Bibliografia Criminologica Italiana* (1955-1964), a cura di Ferracuti, F., Fragola, S.P. e Gioggi, F., Giuffrè, Milano, 1965.

158 371 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — *Criteri direttivi per una riforma del Processo penale,* (Lecce, 1-3 maggio 1964 e Bellaggio, 3-4 ottobre 1964), Giuffrè, Milano, 1965.

159 381 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — *Le intossicazioni voluttuarie nella società italiana,* Giuffrè, Milano, 1965.

160 381 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — Les interdictions professionnelles et les interdictions d'exercer certaines activités, *VII Congresso Internazionale di Difesa Sociale,* Lecce, 14-19 settembre, 1966, Milano, 1966.

161 331 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — *Bibliografia sui delinquenti anormali psichici,* a cura di Ferracuti, F., Fontanesi, M., Melup, I. e Minervini, G., Roma, 1967.

162 381 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — *Gli aspetti generali della criminalità femminile,* a cura di di Gennaro, G., De Mattia, A., Faustini, G., Fontanesi, M., Gioggi, G., Gramatica, F., Marrubini, G. e Ponti, G., Milano, 1968.

163 281 Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale — *Recidivismo e giovani adulti,* Tip. Mantellate, Roma, 1969.

164 187 Chieppa, V. — Finalità e compiti dell'Unione Italiana di Assistenza all'Infanzia per la prevenzione della delinquenza minorile, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 163-174.

165 3810 Chilanti, F. — Crisi e trasformazione della mafia nel decennio 1958-68, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 39-49.

166 381 Chinaglia, L. — *Studio sulla piromania,* Temi, Tipografia Editrice, Trento, 1966.

167 126 Chiozza, G., Bandini, T. — Ricerche psicodiagnostiche con i tests di Zullinger e P.M. 38 di Raven su minori irregolari della condotta, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 4, 417-430.

168 287 Ciccotti, R. — Un sistema di trattamento penitenziario (otto anni di esperienza nell'Istituto di Trattamento Progressivo per giovani adulti di Roma-Rebibbia), *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 4, 421-470.

169 357 Cioffi, F. — Assistenza post-carceraria : Consigli di Patronato, Enti privati e rieducazione al lavoro, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1967, 547-552.

170 381 Cirrincione, A. et Semerari, A. — Importanza dei servizi criminologici nell'ambito militare, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 345-352.

171 335 Citterio, C. e Cunego, A. — La criminalità femminile psicopatologicamente fondata, *Difesa Sociale,* 1965, III, luglio-settembre, 74-113.

172 177 Cives, G. — Significato e validità del metodo d'insegnamento di Aristide Gabelli, *I problemi della pedagogia,* 1967, II, 6, 913-931.

173 151 Cocchi, M. — Tecniche e contenuti nella attività di servizio sociale, *Esp. di Rieducazione,* 1965, (fasc. 7-8), 28-54.

174 157 Cocchi, M. — Il livello d'intervento negli affidamenti di servizio sociale, *Esp. di Rieducazione,* 1965, (fasc. 2) pagg. 21-27.

175 315 Colucci D'Amato, F. — Alcune considerazioni sul problema biochimico dell'aggressività, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, V-VI, 486-494.

176 187 Conte, A. — L'utilizzazione del messaggio scritto nella diagnosi e nel trattamento, *Esperienze di Rieducazione,* 1965, (fasc. 1), 9-26.

177 177 Conte, A. — Premi e castighi nel trattamento rieducativo, *Esp. di Ried.,* 1967 (fasc. 8), 27-46.

178 167 Coppola, C. — Prevenzione della delinquenza minorile ed antropologia culturale, *La Rivista di Servizio Sociale,* 1965, 2, 10-22.

179 337 Coppola, P. e Devoto, A. — La prisonizzazione, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 1, 55-62.

180 387 Coppola, P. — Il binomio individuo-ambiente considerato nell'ambito penitenziario, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 387-392.

181 157 Coppola, C. — Collaborazione con volontari nella prevenzione della delinquenza minorile, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, (fasc. 4), 35-49.

182 177 Coppola, C. — Il centro distrettuale : una struttura funzionale per il lavoro preventivo, *Esperienze di Rieducazione,* 1967, (fasc. 6-7), 43-65.

183 177 Coppola, C. — Standard e attività rieducativa, *Esperienze di Rieducazione,* 1967, (fasc. 2), 12-19.

184 331 Corradi, F. — Vittimologia e malattie mentali, *Neuropsichiatria,* 1966, 1, 33-61.

185 181 Corsi, A. — Contributo alla conoscenza della « superficialità » del delinquente, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1965, II, 5, 1055-1068.

186 181 Cortellessa, D. — Problemi di delinquenza minorile, in « *Appunti di Criminologia* », Anno Accademico 1968-69, Bulzoni Editore, Roma, 1969, 345-374.

187 187 Crisafulli, A. — Prevenzione della delinquenza minorile, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 185-187.

188 377 Cusatelli, S. — Lineamenti di « azione penitenziaria », *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1965, 493-505, 1966, 203-215, 1968, 219-232.

189 325 D'Agata, G. — Motivazioni psicodinamiche del comportamento antisociale in un soggetto affetto da sindrome di Marfan, *Rassegna di Studi Psichiatrici,* 1968, LVII, 5, 573-586.

190 157 D'Agostino, A. — La scuola per la prevenzione della delinquenza minorile, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 183-185.

191 187 Dalla Volta, A. — Lo sviluppo della coscienza e della condotta sociale nei suoi rapporti con le condotte antisociali con particolare riferimento alle anomalie di comportamento di tipo caratteriale con propensione antisociale, *Rivista di Psicologia,* 1965, 211-226.

192 385 Dalla Volta, A. — Migrazione e condotte antisociali, *I Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Alghero, 1965, *Medicina Legale e delle Assicurazioni,* 1966, XIV, 4, 23-50.

193 3810 De Caro, D. — Aspetti della criminalità fra gli immigrati in una grande città industriale da zone depresse meridionali, *Annali di Neurologia e Psichiatria e Annali Ospedale Psichiatrico di Perugia,* 1965, I, 301-308.

194 377 De Fazio, F. — *La nuova legislazione sulle armi da fuoco nei riflessi criminologici,* Temi, 6, 1966.

195 387 De Fazio, F. — L'attività di prevenzione della Polizia nella concessione del porto d'armi per difesa personale, *Atti del II Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Trieste, 1966.

196 371 De Fazio, F. — Narcoanalisi : problemi medico-legali ed aspetti deontologici, *Rivista Sperimentale di Freniatria e Medicina Legale delle Alienazioni Mentali,* 1968, XCIII, V.

197 3310 De Fazio, F. e Luberto, S. — Interesse criminologico dei comportamenti differenziati degli ammalati mentali sardi, *Atti del III Congresso Nazionale di Criminologia,* Cagliari, 1968.

198 1810 De Filippis, A.M. — Aspetti del reato sessuale nell'età minorile, *Rassegna dell'Arma dei Carabinieri,* 1965, 1°, 3, 614-626.

199 177 De Giovanni, S.M. — A proposito della formazione religiosa nella rieducazione, *Esperienze di Rieducazione,* 1967, (fasc. 8), 22-26.

200 337 Della Rovere, M. — I servizi penitenziari criminologici e gli annessi psichiatrici, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 341-344.

201 177 Dell'Oro, A. — Rapporti fra psicologi e magistrati relativamente al problema amministrativo e rieducativo per minorenni, *Rivista di Psicologia,* 1965, 254-257.

202 381 Del Vecchio, G. — Delitto, fatto sociale, *Gli oratori del giorno,* 1965, 12, p. 37.

203 187 De Negri, M. e Moretti, G. — Su alcuni problemi di diagnosi prevenzione e trattamento della dissocialità minorile, *Igiene Mentale,* 1966, 4, 1392-1405.

204 123 De Negri, M., Mastropaolo, C. e Moretti, G. — Le rôle du père dans la dynamique de la délinquance juvénile : considérations méthodologiques, *Igiene Mentale,* 1966, 4, 1415-1419.

205 131 De Negri, M. — Dissocialità minorile e legislazione minorile : il punto di vista psichiatrico, *Infanzia anormale,* 1967, (fasc. 79-80), 555-563.

206 345 Dentice di Accadia, A. — Struttura Sociale e fattori devianti, *Scuola Positiva,* 1968, 1°, 3, 456-463.

207 377 De Tollis, D. — Esecuzione di pene concorrenti, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1968, 779-847.

208 381 De Vincentiis, G. e Ferracuti, F. — Aspetti crimonologici delle intossicazioni voluttuarie, in « *Le intossicazioni voluttuarie nella società italiana* », Giuffrè, Milano, 1965.

209 331 De Vincentiis, G. e Semerari, A. — Contributo medico-legale alla interpretazione della norma giuridica a contenuto psicopatologico, *La Giustizia Penale,* 1967, I, col. 225.

210 381 di Gennaro, G. — La criminalità femminile, in « *Gli aspetti generali della criminalità femminile* », Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, 1968, 9-32.

211 381 di Gennaro, G. — Indagine preliminare su un gruppo di condannati, Prime giornate italiana di difesa sociale, « La criminalità e l'automobile », Roma, 29-31 marzo, 1968, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 4, 1968.

212 377 di Gennaro, G. — Il giudice nell'esecuzione penitenziaria, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1969, 1.

213 145 Di Serio, A. — Influsso dei mezzi di informazione e di formazione sul comportamento antisociale dei giovani, *Problemi minorili,* 1966, (f. 2), 143-148.

214 381 Disertori, B. e Piazza, M. — In tema di piromania, *Annali di Freniatria e Scienze Affini,* 1967, 80, 3, 183-189.

215 381 Di Tullio, B. — Criminologia e diritto penale, *Minerva Medica,* 1965, 93, 4048-4051.

216 381 Di Tullio, B. — Emigrazione e Criminalità, *Atti del I Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Alghero, 1965, *Medicina legale e delle Assicurazioni,* 1966, XIV, 4, 13-22.

217 387 Di Tullio, B. — L'aspetto criminologico del trattamento dei delinquenti adulti, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1966, II, 6, 1227-1240.

218 187 Di Tullio, B. — Il problema odierno della delinquenza minorile e i centri regionali di profilassi criminale, *Problemi minorili,* 1966, (f. 5-6), 615-626.

219 181 Di Tullio, B. — La delinquenza minorile, oggi, *Redenzione umana,* 1967, 1, gennaio, 19-30.

220 387 Di Tullio, B. — Centri Regionali di Profilassi Criminale, *Redenzione umana,* 1968, 4, ottobre, 359-369.

221 186 Elia, M. — Indagine biopsichica del giovane, *Redenzione umana,* 1967, 4, ottobre, 405-414.

222 371 Eula, E. — Giustizia minorile e giustizia familiare, *Redenzione umana,* Roma, 1968, 3, luglio, 233-240.

223 351 Falormi, M.L. — Servizio sociale e realtà psico-sociologica, *Rassegna di servizio sociale,* 1966, 1, 5-20.

224 1810 Faustini, G. — L'attuale condizione giovanile e le nuove forme di disadattamento sociale, *Esperienze di Rieducazione,* 1967, (fasc. 12), 56-80.

225 351 Faustini, G. — Assistenza alle famiglie e ai figli dei detenuti, *Ragazzi d'oggi,* 1967, 2, 5-23.

226 341 Faustini, G. — La sociologia italiana di fronte alla delinquenza minorile, *Esperienze di Rieducazione,* 1968, 85-107.

227 1810 Faustini, G. — La delinquenza tra le adolescenti in Italia, *Esperienze di Rieducazione,* 1969, n. 1.

228 371 Favino, G. — Cronaca giudiziaria e diritti della personalità, *La Giustizia Penale,* I, col. 221.

229 387 Ferracuti, F. — Classification of criminological research projects, *Report to the Small Committee of Research Workers,* Council of Europe, Strasbourg, March 1965, DPC/CORC (65), 3.

230 341 Ferracuti, F. — *L'integrazione dei contributi psico-sociologici nella criminologia clinica,* Temi, 1965, 4-5, 483-493.

231 147 Ferracuti, F. — Funzione preventiva della scuola nel campo della criminalità minorile, *Cultura e Scuola,* 1965, 16, 156-160.

232 326 Ferracuti, F., Fontanesi, M. e Gough, H.G. — L'utilità del P.R.B. (Personnel Reaction Blank) nell-esame clinico della propensione al comportamento criminale, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* II, 1965, 107-117.

233 381 Ferracuti, F., Wolfgang, M.E. — L'integrazione della criminologia, Parte I e II, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 2-3, 155-192 ; 275-306.

234 321 Ferracuti, F. — *Intelligenza e Criminalità : bibliografia,* Giuffrè, Milano, 1966.

235 387 Ferracuti, F. — Il trattamento della criminalità sottoculturale, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1966, 153-164.

236 323 Ferracuti, F. — The contribution of personality theories to criminological research : socio psycological aspects and general methodological problems, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1966, II, 121-129.

237 347 Ferracuti, F. — Ricerca eziologica e prevenzione della delinquenza nei paesi a rapido mutamento sociale, *Scuola Positiva,* 1966, vol. unico, 38-43.

238 387 Ferracuti, F. — Le interdizioni professionali e le interdizioni dall' esercizio di determinate attività. Rapporto generale sugli aspetti criminologici e sociologici, *Giustizia e Società,* 1966, 3, 233-239.

239 1310 Ferracuti, F., Fontanesi, M., Legramante, G. e Zilli, E. — La sindrome del bambino maltrattato, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 1, 55-80.

240 381 Ferracuti, F. e Wolfgang, M.E. — *Il comportamento violento : moderno studio criminologico,* Giuffré, Milano, 1966, 409 pp.

241 381 Ferracuti, F. — Aspetti delle frodi alimentari, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1967, II, 4, 723-726.

242 385 Ferracuti, F. — L'incesto padre-figlia. Studio clinico-criminologico, Parte I e II, *Sessuologia,* 1967, 8, 2-3, 68-88 ; 121-136.

243 332 Ferracuti, F., Fontanesi, M., Melup, I. e Minervini, G. — *Bibliografia sui delinquenti anormali psichici,* Tip. Mantellate, Roma, 1967.

244 281 Ferracuti, F., Hess, A. e Kah Fang Hess, G. — *Il delinquente giovane adulto : bibliografia,* Giuffré, Milano, 1967.

245 381 Ferracuti, F. — Emigrazione Europea e Criminalità, *Rassegna di Profilassi Criminale e Psichiatrica,* 1968, 3.

246 385 Ferracuti, F. e Lazzari, R. — *La violenza nei mezzi di comunicazione di massa,* Roma, Ed. RAI-TV, 1968, pagg. 90.

247 224 Ferracuti, F. e Reckless, W.C. — Atteggiamenti verso la legge, i tribunali e la polizia : confronto tra adulti criminali e non criminali, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1968, 3, 275-290.

248 381 Ferracuti, F. — Considerazioni criminologiche sul banditismo sardo, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 124-133.

249 3210 Ferracuti, F. — L'aspetto psicologico del recidivismo, *La Scuola Positiva,* 1969, I.

250 386 Ferrari, M. — L'epilessia nei suoi aspetti criminologici e medico-legali, *Annali di neuropsichiatria e psicanalisi,* 1967, 3-4, 678-689.

251 335 Ferrari, M. — Il valore criminogenetico del mutamento pauroso degli schizofrenici, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 4, 471-484.

252 335 Ferrari, M. — Il valore criminogeno dei contenuti deliranti e delle allucinazioni, *Rassegna di Neuropsichiatria,* 1967, 2, 21ss.

253 3210 Ferrari, M. — Contributo alla conoscenza della psicodinamica dell' incesto, L'*Ospedale Psichiatrico,* 1967, 2-3, 253-263.

254 371 Ferrari, M. — Il concetto di pericolosità nella legislazione italiana, *L'Ospedale Psichiatrico,* 1967, 4, 545-570.

255 377 Ferrari, M. — Risocializzazione e lavoro in ambiente penitenziario, Nota I. Criteri di selezione. Nota II. Adattabilità al lavoro, *Rassegna di Neuropsichiatria,* 1967, XXI, 3 e 4.

256 315 Ferrari, E. — Fattori biologici dell'aggressività, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, V-VI, 460-485.

257 157 Flik, G. — L'assistenza agli irrecuperabili, *Problemi minoroli,* 1965, (f. 1), 7-14.

258 282 Fontanesi, M. e Ferracuti, F. — Presentazione e discussione di casi : Caso B/1, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 1.

259 377 Fontanesi, M. e Ponti, G. — Servizi Penitenziari Criminologici, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 1, 299-330.

260 282 Fontanesi, M., Ferracuti, F., Portigliatti-Barbos, M. — Presentazione e discussione di casi : Caso E/1. *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 2.

261 382 Fontanesi, M., Fukumizu, Y. e Semerari, A. — A case of the crime of Passion in Italy. A contribution to the Clinical Criminology of the crime of Passion, *Acta Criminologiae et Medicinae Legalis Japonica,* 1966, 32, 2.

262 282 Fontanesi, M. e Ferracuti, F. — Presentazione e discussione di casi : Caso F/1, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 2.

263 387 Fontanesi, M. — Il trattamento dei delinquenti : i metodi medici e chirurgici, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatrica,* 1967, 2, 119-134.

264 387 Fontanesi, M. — Orientamenti di difesa sociale, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1968, 1, 51-66.

265 381 Fontanesi, M. — La criminalità e l'automobile, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatrica,* 1968, 2, 147-156.

266 381 Fontanesi, M. — Bibliografia per uno studio sugli aspetti criminologici della prostituzione, in « La criminalità femminile », *Centro di Prevenzione e Difesa Sociale,* 1968.

267 136 Formaggio, T.G. — Sulla imputabilità del minore fra i quattordici ed i diciotto anni, *Giustizia e Società,* 1965, 2, p. 164.

268 336 Formaggio, T.G. — Epilessia e imputabilità, *Giustizia e Società,* 1966, p. 92.

269 336 Formaggio, T.G. — Deficienza mentale ed imputabilità, *Giustizia e Società,* 1967.

270 382 Fornari, V. — Studio della personalità in un gruppo di vagabondi, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1968, 3, 291-368.

271 186 Fornari, V., Miano, M. e Offidani, M.L. — Considerazioni su alcuni aspetti clinici e psico-pedagogici in un gruppo di minori dissociati figli di alcoolisti, *Minerva Medico Legale,* 1968, 88, 3-4, 147-172.

272 177 Fragola, S.P. — *Struttura e finalità della legislazione minorile a Portorico,* Bulzoni, Roma, 1965.

273 377 Fragola, S.P. — Un recente progetto sull'ordinamento penitenziario, *Giustizia Penale,* 1967, 1, p. 167.

274 377 Fragola, S.P. — *La sospensione condizionale della pena,* Milano, Giuffré, 1968.

275 377 Fragola, S.P. — Struttura e finalità della « parole » negli Stati Uniti d'America, *Archiovio Penale,* 1968, XI-XII.

276 171 Fresi Ivaldi, M.V. — Il minore e il magistrato, *Esperienze di Rieducazione,* 1965, (fasc. 1), 27-53.

277 357 Gaddini, R. e Di Tullio, F. — Il compito del pediatra nella prevenzione delle anomalie della condotta, II Congresso Nazionale di Crimilogia, Roma, Maggio 1965, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 93-100.

278 145 Gagliardini, F. — Influenza del cinema e del documentario educativo sui ragazzi e la scuola, *Maternità e Infanzia,* 1967, I, 1, 45-58.

279 145 Gagliardini, F. — Cinema e gioventù, *Maternità e Infanzia,* 1968, I, 4, 917-922.

280 336 Gamma, G., Fornari, V., Gobbi, L., Vercellino, F., Luciano, G. e Fusari, A. — Studio del valore diagnostico psicopatologico e criminologico della LSD25 in un gruppo di alcoolisti cronici, *Annali di Freniatria e Scienze Affini,* 1966, 79, 1, 60-93.

281 332 Gamma, G., Oseglia, C. e Germano, C. — Studio clinico, psicopatologico e medico-legale su di un epilettico omicida, *Annali di Freniatria e Scienze Affini,* 1968, 81, 1, 53-62.

282 336 Garavaglia, G. — Il servizio di osservazione neuropsichiatrico presso il carcere di « San Vittore » in Milano, *Annali di Neurologia* e *Psichiatria e Annali Ospedale Psichiatrico di Perugia,* 1965, 1, 229-232.

283 325 Gasca, G. — In tema di azione criminogena della rappresentazione cinematografica della violenza. Effetti a breve e a lungo termine della soddisfazione simbolica degli impulsi aggressivi sul comportamento dissociale : catarsi e formazione di schemi di risposta, *Minerva Medico Legale,* 1968, 88, 3-4, 187-192.

284 136 Gatti, F. — Reperimento e diagnosi dei minori disadattati, *Maternità e Infanzia,* 1968, 1, 5, 1059-1072.

285 371 Giannini, M.C. — L'incesto. Note di legislazione comparata, *Sessuologia,* 1967, 8, 1, 29-48.

286 345 Giannini, M.C. — Economia e Criminalità, in « *Appunti di Criminologia* », Anno Accademico 1968-69, Bulzoni Editore, Roma, 1969, 163-190.

287 385 Giannini, M.C. — Aspetti criminologici del recidivismo e principali teorie criminogenetiche sul recidivismo stesso, in « *Recidivismo e Giovani adulti* », Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Roma, 1969, 4.

288 127 Giannotti, A. — La psicoterapia di minori disadattati, *Esperienze di Rieducazione,* 1965, (fasc. 7-8), 35-42.

289 377 Gioggi, F. — Assistenza penitenziaria e post-penitenziaria, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1965, 13-24.

290 377 Gioggi, F. — Gli istituti penitenziari e la popolazione detenuta, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1965, 671-687.

291 377 Gioggi, F. — Lo sport nelle carceri, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1967, 25-32.

292 377 Giunta, G. — Infermità di mente e misure di protezione degli incapaci, *Rassegna di profilassi criminale e psichiatrica,* 1968, 2, 157-161.

393 377 Gramatica, F. — La interdizione professionale nel quadro delle misure di defesa sociale e « sostitutivo » delle pene, *La Giustizia Penale,* 1966, 1, col. 204.

294 377 Gramatica, F. — La pena non può « rieducare », *Redenzione umana,* 1967, 1, gennaio, 49-70.

295 187 Gramatica, F. — La prevenzione della criminalità giovanile, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatria,* 1968, 2, 118-146.

296 381 Gramatica, F. — I fattori criminologici del diritto penale, *Redenzione umana,* 1968, 1, gennaio, 9-24.

297 357 Gramatica, F. — La funzione della medicina sociale nella prevenzione e nella cura della criminalità, *La Giustizia Penale,* 1968, I, col. 167.

298 361 Greco, A. — Ambiente e Criminalità, *La Calabria Giudiziaria,* 1965, 488-511.

299 181 Grieco, A. — La delinquenza minorile, *Archivo Penale,* 1965, 358-383.

300 341 Guadagno, G. — Contributo alla interpretazione sociologica della criminalità, *Archivo penale,* 1965, 97-105.

301 381 Guadagno, G. — *Lineamenti di sociologia criminale,* Liguori ed., Napoli, 1965.

302 341 Guadagno, G. — *Sociologia della criminalità,* Liguori ed., Napoli, 1966.

303 387 Guarneri, G. — Il trattamento personalistico differenziale del delinquente nelle legislazioni europee sotto il profilo criminologico, *Rivista Italiana di Diritto e Procedura Penale,* 1968, vol. unico, 2, 370-392.

304 177 Guarriello, O. — Tempo libero e trattamento rieducativo, *Esperienze di Rieducazione,* 1967, (f. 1), 14-18.

305 385 Gucciardi, G. — Antiche teorie e recenti scoperte nel campo della criminologia, *Rivista Penale,* 1967, 4-5, 203-219.

306 381 Gragnani Carta, M., Palagi, V. e Silvestri, C.M. — *Nozioni criminologiche,* Pacini, Pisa, 1968, 459 p.

307 3410 Guidi, G. — Profili della criminalità in cifre, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 21-27.

308 377 Ibba, T. — Un secolo di riforme penitenziarie, *Minerva Medica,* 1967, 58, 31, p. 1397.

309 371 Immordino, V. — L'associazione mafiosa nella legge 31 maggio 1965, n. 575, *La Giustizia penale,* 1965, I, 359.

310 326 Inga, E.F., Palabella, F. e Andreani, A. — Considerazioni su alcuni aspetti psicologici correlati ai delitti contro la persona e l'amministrazione della giustizia, evidenziati dal « Farbpyramiden Test » somministrato ad un gruppo di alcoolisti cronici, *Neopsichiatria,* 1967, I, 79-96.

311 326 Inga, E.F., Ronzini, F. e Andreani, A. — Considerazioni su alcuni aspetti psicologici evidenziati dal « Farbpyramiden Test » somministrato ad un gruppo di frenastenici prosciolti da delitti contro la moralità pubblica e il buon costume, *Rivista di Neuropsichiatria e Scienze affini,* 1968, 1, 1-22.

312 381 Ingrassia, G. — Aggressività e comportamento aggressivo nell'uomo. Aspetti bio-psico-criminologici, *Igiene Mentale,* 1965, 2, 211-235.

313 332 Ingrassia, G. — Contributo alla conoscenza dell'atto antisociale nella schizofrenia (indagine clinico-giudiziaria su due germani), *Igiene Mentale,* 1966, 4, 1338-1363.

314 315 Ingrassia, G. — Su alcuni aspetti endocrinologici in soggetti con comportamento aggressivo, *Atti del IV Congresso regionale siciliano di Igiene Mentale, Messina, 8-9* dicembre, 1967.

315 383 Ingrassia, G. — Su alcune note metodologiche in tema di Antropologia Criminale, *Relazione introduttiva al corso di Antropologia Criminale per l'Anno Accademico 1967-68,* 20 novembre 1967.

316 332 Ingrassia, G. — Contributo alla conoscenza dell'esperienza delirante schizofrenica nella dinamica criminotica (caso clinico-giudiziario), *Igiene Mentale,* 1967, 2, 330-348.

317 386 Ingrassia, G. — Sulla predizione della pericolosità criminale nei dimessi dagli Ospedali psichiatrici (contributo clinico-statistico), *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 1, 3-100.

318 378 Ingrassia, G. — Programmata a Palermo una serie di iniziative di « protezione sociale » per i liberandi dalle carceri, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatrica,* 1967, 3.

319 332 Ingrassia, G. — Le « fughe » dal punto di vista patogenetico e criminologico (contributo clinico), *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatrica,* 1967, supp. n. 3.

320 315 Ingrassia, G. — Disturbi della personalità e manifestazioni criminotiche conseguenti a processi espansivi endocranici a lento decorso (a proposito di un meningioma parieto-occipitale destro), *Igiene Mentale,* 1967, IV, 1203-1225.

321 381 Ingrassia, G. — Gli incidenti colposi della strada sotto il profilo psicodinamico, psicopatologico, giuridico e profilattico. Parte 1ª. Gli incidenti colposi della strada nel quadro generale dei sinistri stradali, 1967, 3, 258-316, Parte 2ª. Problematiche di Igiene Mentale negli incidenti colposi della strada, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatrica,* 1968, 1, 22-72.

322 1810 Introna, F. — La dinamica del reato minorile ; il furto, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, (fasc. 10), 29-50.

323 345 Introna, F. — L'ambiente patogeno in criminologia, *Medicina Sociale,* 1967, 17, 8.

324 139 La Greca, G. — La fase dell'osservazione va riveduta, *Esperienze di Rieducazione,* 1965, (fasc. 6), 15-24.

325 177 La Greca, G. — Alcuni problemi educativi delle ragazze, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, (f. 12), 4-13.

326 282 Lazzari, R. e Pichini, F. — Caso G/1, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 4, 487.

327 322 Leggeri, G. — Aspetti psicologici dello sport negli stabilimenti carcerari. Studio antropoanalitico, *Neopsichiatria,* 1965, 1, 128-132.

328 332 Leggeri, G. — Espressione pittorica nei detenuti (approccio fenomenologico di un caso), *Neuropsichiatria,* 1965, 4, 721-739.

329 337 Leggeri, G. — Vissuto corporeo ed intersoggettività nell'esperienza carceraria, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 373-378.

330 377 Leggeri, G. — La situazione limite del carcere. Aspetti antropologici, *Redenzione umana,* Roma, 1966, 4, ottobre, 381-392.

331 327 Leggeri, G. — Aspetti psicologici dello sport negli stabilimenti carcerari, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1967, 355-358.

332 3210 Leggeri, G. — Modificazioni della criminalità ad opera del veicolo a motore (aspetti psicologici), Prime giornate italiane di difesa sociale, « *La criminalità e l'automobile* », Roma, 29-31 marzo 1968.

333 347 Leggeri, G. — Aspetti psico-sociali dei detenuti anziani, *Redenzione umana,* 1968, 1, gennaio, 47-50.

334 331 Leggeri, G. — Aspetti psichiatrici della criminologia, in « *Appunti di Criminologia* », *Anno Accademico 1968-69,* Bulzoni Editore, Roma, 1969, 75-104.

335 1610 Livolsi, M. — Il fenomeno giovanile come sottosistema culturale, *Studi di sociologia,* 1967, fasc. III, luglio-settembre, 248-274.

336 311 Lombroso, G. — Il tipo di « delinquente nato » nel mondo criminale è scientificamente una realtà ?, *Scuola Positiva,* 1968, 1°, 4, 554-566.

337 327 Lopez, D., Morpurgo, M. Maciotta Rolandin, N. — La psicoterapia di gruppo con i delinquenti, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 4, 405-422.

338 364 Loschiavo, G.G. — Mafia Siciliana e mafie nazionali, *La Giustizia Penale,* 1967, I, col. 118.

339 361 Loschiavo, G.G. — Mafia : atteggiamento psichico o realtà delittuosa ?, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1967, II, 5, 1011-1032.

340 3410 Loschiavo, G.G. — La delinquenza nella società italiana in trasformazione, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 28-38.

341 337 Madia, A. — In tema di trattamento dei cosiddetti « Minorati psichici », *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1965, 3-12.

342 336 Madia, A. — Considerazioni in tema di perizia psichiatrica nel processo penale, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1965, 3, 309.

343 387 Madia, A. — In tema di Centri Regionali Criminologici, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 247-254.

344 387 Madia, A. e Spadaro, P. — Igiene e profilassi della criminalità nella struttura regionale, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1966, 505-512.

345 381 Madia, A. e De Natale, F. — Considerazioni psichiatriche e criminologiche in tema di emigrazione, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 3, 329-336.

346 337 Madia, A. et De Natale, F. — Rapporti tra wahnstimmung, mutamento pauroso ed « acute homosessual panic ». Considerazioni psichiatrico-forensi e di profilassi psico-criminologica, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatrica,* 1967, 1, 36-51.

347 316 Madia, A. e Mirabile, E. — Esplorazione funzionale della corteccia surrenale in criminali a personalità psicopatica, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1967, 1, 101-112.

348 336 Madia, A. e Mirabile, E. — Esplorazione funzionale dell'asse diencefalo-anteipofisario in criminali aggressivi sanguigni e riflessioni in tema di imputabilità negli stati emotivi, *IV Congresso Regionale Siciliano di Igiene Mentale,* Messina, 8-9-10 dicembre 1967.

349 336 Madia, A. e De Natale, F. — In tema di infermità mentale e reato di calunnia, *Igiene Mentale,* 1967, 3, 1055-1063.

350 377 Madia, A. e altri — *La casa di cura e di custodia e la problematica del trattamento penale, penitenziario e terapeutico dei cosiddetti « seminfermi di mente »,* in corso di stampa.

351 335 Maglietto, W. — La follia omicida nell'anima del geloso, *Il Carabiniere,* 1965, 9, 29.

352 127 Magliulo, R. — Rapporto tra la scuola e i gruppi di trattamento, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, (fasc. 4), 4-10.

353 371 Malinverni, A. — Per una teoria generale delle circostanze aventi a fondamento la personalità del soggetto attivo del reato, *Scuola Positiva,* 1965, p. 185.

354 377 Manelli, M. — Servizi Criminologici Penitenziari, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 353-360.

355 121 Marchesan, M. — Yé-Yé, beats capelloni : contenuto umano del fenomeno psicologico, *Problemi minorili,* 1968, (fasc. 1-2), 41-50.

356 381 Marguglio, D. — Criminologia dell'emigrazione, *Esperienze Sociali,* 1965, 12, 91-94.

357 367 Marguglio, D. — Criminologia etnica e prevenzione del fenomeno della mafia in Sicilia, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 199-202.

358 377 Marolda, V. — Aspetti organizzativi dei Centri Regionali di Profilassi Criminale, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 291-298.

359 377 Marolda, V. — I diritti del cittadino detenuto nelle leggi vigenti — prospettive di riforma, *Redenzione umana,* 1966, 2, aprile, 157-164.

360 377 Marolda, V. — Livello operativo del personale di custodia addetto agli istituti di trattamento, *L'agente di custodia,* 1966, vol. unico, 8-9, 12-14.

361 277 Marolda, V. — L'istituto penitenziario di trattamento rieducativo per giovani adulti di Civitavecchia e i suoi « sabati informativo-culturali », *I problemi della pedagogia,* 1966, 6.

362 277 Marolda, V. — I giovani adulti nella riforma penitenziaria : prime realizzazioni, *Problemi minorili,* 1967, (f. 1), 7-22.

363 387 Marolda, V. — Il fenomeno sessuale nelle carceri, *Redenzione umana,* 1967, 2, aprile, 165-172.

364 126 Martini, M.L. — Ricerca sperimentale sulla valutazione del sé nei minorenni dissociati, *Atti XV Congresso di Psicologia Ital.,* Torino, 1965.

365 182 Mastropaolo, C., Moretti, G. e De Negri, M. — Studio sulla figura paterna nella dissocialità minorile maschile, *Igiene Mentale,* 1966, 4, 1375-1390.

366 377 Materazzo, F. — « La vigilanza morale » attraverso una inchiesta presso ospiti di istituti di prevenzione e di pena, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1965, 167-186.

367 1810 Mayer, R. — Natura e forme del disadattamento minorile e giovanile, *Assistenza d'oggi,* 1968, 6, dicembre, 3-9.

368 367 Medea, E. — Il trattamento carcerario attuale e quello di molti secoli fa, *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1966, 409-412.

369 371 Melis Bassu, G. — Il rapporto tra banditismo e apparato giudiziario, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 143-151.

370 381 Melorio, E. — La criminalità nell'ambito delle comunità militari di leva, *Annali di Neurologia e Psichiatria e Annali Ospedale Psichiatrico di Perugia,* 1965, I, 215-228.

371 182 Menichella, V., e Occulto, R. — Studio su 100 minori disadattati con particolare riguardo alle condizioni di vita nella prima infanzia, *Maternità e Infanzia,* 1968, I, 2, 295-368.

372 381 Meogrossi, G. — Gli aspetti criminologici della « parole », *Rassegna Arma Carabinieri,* 1967, II, 6, 1205-1222.

373 387 Meogrossi, G. — Il trattamento in istituto, in « *Appunti di Criminologia* », *Anno Accademico 1968-69,* Bulzoni Editore, Roma, 1969, 377-404.

374 377 Messineo, P.A. — Giustizia penale e redenzione umana, *Redenzione umana* 1966, 2, aprile, 137-146.

375 186 Micalizzi, F. — Il problema della predizione dell'antisocialità minorile, *Rassegna di profilassi criminale e psichiatrica,* 1967, 2, 135-153.

376 179 Migliore Carazzolo, D. — Esperienze di organizzazione e metodo, Esperienze di rieducazione, 1965, (fasc. 2), 44-59.

377 337 Mirabile, E. — Rilievi tecnico-strumentali nella esplorazione della fenomenologia vegetativo-emotiva in psicopatici trattati con controfenoxina. Risultati clinici e considerazioni antropologico-criminali, *Igiene Mentale,* 1965, 3, 401-436.

378 336 Mirabile, E. — Esplorazione funzionale dell'asse diencefalo-anteipofisario in detenuti ad attività omosessuale, *Igiene Mentale,* 1967, 3, 1092-1110.

379 157 Miscioscia, M. — Problemi scolastici in un istituto medico-psico-pedagogico, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, (fasc. 4), 11-17.

380 141 Missaglia, A. — Un problema di psicologia sociale : i teddy boys, *Annali di neuropsichiatria e psicoanalisi,* 1966, 3-4, 596-604.

381 126 Missaglia, A. — L'indagine clinico-psicologica nel campo della delinquenza minorile, *Medicina sociale,* 1967, 17, 3, 86-89.

382 345 Missori, I. — Economia pastorale e codice barbaricino della vendetta, fattori determinanti della tendenza a delinquere nel nuorese, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1967, II, 4, 727-734.

383 3210 Modica, A. e Vitetta, M. — Aspetti psicodinamici tra livello di ansietà e reazioni di aggressività, in « *Atti del IV Congresso Regionale Siciliano di Igiene Mentale* », Messina, 8-10 dicembre 1967.

384 3210 Modica, A. e Vitetta, M. — Criteri classificatori psicologici e psicodinamici dell'aggressività, in « *Atti del VI Congresso Regionale Siciliano di Igiene Mentale* », Messina, 8-10 dicembre 1967.

385 226 Modica, A. e Vitetta, M. — La valutazione dell'aggressività nei giovani dissociati, in « *Atti del IV Congresso Regionale Siciliano di Igiene Mentale* », Messina, 8-10 dicembre 1967.

386 381 Montalbano, G. — Psicologia e processo penale, *La Giustizia Penale,* 1967, I, col. 353.

387 377 Montalbano, G. — Stretta collaborazione tra medici e giuristi nella amministrazione della giustizia civile e penale, *Minerva Medica,* 58, 31, p. 1380, 1967.

388 387 Morace, M. — Problemi e prospettive della lotta contro la criminalità (giudizi e conclusioni nel secondo congresso nazionale di criminologia), *Giustizia e società,* 1965, 2, 181-185.

389 387 Morace, M. — I progressi nello studio della delinquenza (e i risultati del XV Corso Internazionale di Criminologia), *Giustizia e società,* 1966, 1-2, 125-128.

390 126 Morea, U. — Possibilità d'impiego del film come test di personalità, *Esperienze di Rieducazione,* 1965, (fasc. II), 12-22.

391 3810 Moriondo, C. — La criminalità in Piemonte e la banda Cavallero, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 158-163.

392 137 Mura, E. — La delinquenza minorile : alcune diagnosi e qualche terapia, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1968, I, 1, 123-128.

393 387 Napoli, E.V. — Le indagini sulla personalità dell'imputato, *Rivista Penale,* 1967, 1, 21-23.

394 186 Niccoli, P. — Alcune cause di errore nella valutazione intuitiva durante l'osservazione, *Esperienze di Rieducazione,* 1965, (fasc. 5), 32-46.

395 332 Nobile, C. — Su un delitto da psicosi indotta, *Igiene Mentale,* 1965, 3, 437-465.

396 3610 Novacco, D. — Profilo storico della mafia, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 39-49.

397 171 Nuvolone, P. — La scheda per minorenni e i diritti dell'imputato, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1966, 329-338.

398 157 Occulto, R. — Le istituzioni e i servizi operativi a favore dei minori socialmente disadattati, *Maternità e Infanzia,* 1966, I, 5, 568-576.

399 177 Occulto, R. — Una nuova esperienza nel campo della rieducazione in internato, *Esperienze di Rieducazione,* 1967, 12, 4-14.

400 387 Orsini, B. — La collaborazione fra Ospedale Psichiatrico e Polizia ai fini della sicurezza pubblica, *Comunicazione al II Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* Ed. Istituto di Medicina Legale, Trieste, 1966.

401 127 Ossicini, A. — Aspetti psicologici del rapporto minore-adulto nei soggetti disadattati, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, 5-7, 38-55.

402 147 Ossicini, A. — Scuola materna e disadattamento sociale, *Assistenza d'oggi,* 1967, 6 (dicembre), 23-29.

403 181 Padoin, F. — Alcune osservazioni sul ruolo del giudice minorile e dello psicologo e sulla collaborazione tra i due organi, *Rivista di Psicologia,* 1965, 259-263.

404 381 Palagi, V. — Medicina Legale e Scienze Sociali, *Quaderni dell'Istituto Universitario di Scienze Sociali,* Trento, 1966.

405 331 Palagi, V., Silvestri, C. M. e Carta Gragnani, M. — Considerazioni in tema di valutazione e di critica della testimonianza, *Giornale di Medicina Legale, Infortunistica e Tossicologia,* 1968, XIV, 2, 99-124.

406 386 Palatella, F., Ronzini, F. e Andreani A. — Contributo clinico statistico allo studio dei rapporti tra personalità dell'alcoolista e reati sessuali, *Rivista di Neuropsichiatria e Scienze affini,* 1968, 2, 143-152.

407 3810 Palmieri, V. M. e Ferracuti, F. — L'omosessualità nei suoi aspetti criminologici e penitenziari, *Sessuologia,* 1965, 6, 3, 114-134.

408 387 Palmieri, V. M. e Paolella, A. — Lo studio della personalità del delinquente ai fini della scelta del tipo di trattamento, *Rassegna Studi Penitenziari,* 1966, 339-357.

409 377 Pannain, R. — Regime carcerario e rieducazione, *Redenzione umana,* 1965, I, 35-41.

410 3410 Pannain, R. — Sull'aumento della criminalità, *Redenzione umana,* 1967, 3, 241-244.

411 345 Pannain, R., Procaccini, S., Grimaldi, T., Starace, A. e Bargi, A. — Studio statistico individuale dei fattori della recidiva criminale, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1968, 591-632.

412 326 Paolella, A. — Contributo allo studio della personalità dei delinquenti truffatori : indagini col test di Rorschach, *Rassegna Medico-Forense,* 1965, III, 2.

413 187 Paolella, A. — Nuovi mezzi di lotta contro la delinquenza minorile : collaborazione tra polizia per minori e centri medico-psicopedagogici, *II Convegno Nazionale di Antropologia Criminale,* 8-11 settembre 1966, Trieste.

414 387 Paolella, A. — Lo studio della personalità del delinquente, ai fini della scelta del tipo di trattamento, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1966, XVI, 399 ss.

415 136 Paolella, A. — Disturbi del carattere e delinquenza minorile : elementi di giudizio prognostico, *Atti del VII Congresso Nazionale della Lega Italiana di Igiene e Profilassi Mentale,* Bologna, 29 sett.-1 ott. 1967, Aulo Gaggi ed., Bologna.

416 326 Paolella, A. — Cinema e risposte ad alcune tavole del T. A. T. in delinquenti adulti e in minori irregolari della condotta, *Comunicazione al Congresso della Società Italiana di Medicina Legale,* Siena, 1968.

417 385 Paolella, A. — Automobile e antisocialità, *Relazione alla Società Campana di Medicina del Traffico,* 1968.

418 382 Paolella, A. — Sulla criminalità femminile : aspetti sociologici e psicologici (dallo studio di una casistica osservata nelle carceri di Napoli), *Comunicazione al Convegno sulla Criminalità Femminile,* Milano, 11-12 maggio 1968.

419 177 Pavia, A. — La fase preliminare al trattamento in internato, *Esperienze di Rieducazione,* 1966, 8, 21-29.

420 145 Pazzagli, A., Hautman, G. Fossi, G. — Rilievi statistici sui rapporti fra anomalie elettroencefalografiche e disordini del comportamento in soggetti minorenni, *Neuropsichiatria,* 1965, III, 477-485.

421 336 Pelaggi, A. — Considerazioni sul vizio parziale di mente, *Rassegna di Studi Penitenziari,* 1966, 33-36.

422 381 Pelaggi, A. — Prostituzione e legge penale, *Redenzione umana,* 1969, I, 39-48.

423 347 Pellegrino, U. — La criminalità, malattia sociale, *Redenzione umana,* 1965, I, 41-54.

424 371 Peluso Cassese, G. — Sull'omicidio a causa d'onore, *La Giustizia Penale,* 1966, col. 84, I.

425 315 Pende, N. — Il triplice complesso determinante della condotta umana, *Redenzione umana,* 1966, 1, 31-36.

426 311 Pero, G. — Le basi anatomo-fisiologiche dell'aggressività, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, V-VI, 433-459.

427 387 Pesce, L. — Come lottare contro la mafia, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 57-63.

428 321 Petro', C. — Adgredior — Aggressività, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, V-VI, 547-556.

429 3610 Pigliaru, A. — Fondamento etico e motivi storici dell'inasprimento in atto del banditismo sardo al 1968, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 80-101.

430 341 Pira, M. — Sequestro di persona e società barbaricina, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 102-123.

431 185 Piraino Leto, A. — Le fughe dei minorenni, *Medicina Sociale,* 1965, 15, I, 18-19.

432 388 Pirastu, I. — Che fare contro il banditismo in Sardegna, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 134-142.

433 1810 Pirrone, S. — Il disadattamento minorile nel suo aspetto giuridico e sociale, *Igiene Mentale,* 1966, 4, 1364-1374.

434 157 Pirrone, S. — Il problema relativo all'assistenza del minore irrecuperabile, *Rassegna Studi Penitenziari,* 1968, 25-40.

435 377 Pisaturo, M. — Assistenza ai liberati dal carcere, *Redenzione umana,* 1967, 2, 121-124.

436 387 Ponti, G. — Il significato attuale dell'antropologia criminale e le sue utilizzazioni penitenziarie, *Giustizia e società,* 1965, 2, 116-124.

437 282 Ponti, G. — Caso C/I, *Quaderni Criminologia Clinica,* 1965, 2, 215-225.

438 282 Ponti, G. — Caso D/I, *Quaderni Criminologia Clinica,* 1965, 4, 455-466.

439 327 Ponti, G. — L'utilizzazione penitenziaria della psicoterapia di gruppo, *Quaderni Criminologia Clinica,* 1966, 4, 395-404.

440 387 Ponti, G. — Il trattamento dei criminali adulti mediante la tecnica del « group counseling », *Quaderni Criminologia Clinica,* 1968, 2, 115-180.

441 387 Ponti, G. e Fontanesi, M. — I servizi penitenziari criminologici, *Rassegna Studi Penitenziari,* 1966, I, 1-32.

442 377 Ponti, G. e Marrubini, G. — Il trattamento penale della donna consenziente ad aborto criminoso, *Atti Convegno su « Gli aspetti generali della Criminalità Femminile »,* Milano, 1968.

443 185 Pontrelli, E. — Immigrazione e dissocialità minorile, *Minerva Medico-Legale,* 1965, 85, 5, 166-172.

444 381 Portigliatti-Barbos, M. — Tradizioni ed attualità dell'antropologia criminale, *Minerva Medico-Legale,* 1966, 86, 5, 209-213.

445 385 Portigliatti-Barbos, M. — Gelosia criminogena, *Il Foro Penale,* 1967, XXII, 4, 515-ss.

446 381 Portigliatti-Barbos, M. — La concezione antropo-criminologica del suicidio, *Atti su « Suicidio e tentato suicidio in Italia » del Centro Naz. Prev. e Difesa Sociale,* Giuffré Ed., Milano, 1967.

447 387 Portigliatti-Barbos, M. — Personalità, diagnosi criminologica e individualizzazione del trattamento, *La scuola Positiva,* 1967.

448 385 Portigliatti-Barbos, M. — Patogenesi dei delitti sessuali nell'età evolutiva, *Rassegna di Profilassi criminale e psichiatria,* 1968, 2, 235-246.

449 371 Portigliatti-Barbos, M. — Aspetti giuridico-forensi del suicidio, Minerva Medica, 1968, 59, 1.

450 387 Portigliatti-Barbos, M. — Il trattamento rieducativo dei vari tipi di criminali, *Atti del III Convegno Medico Giuridico, Minerva Medica,* 1968.

451 381 Portigliatti-Barbos, M. — Cesare Lombroso tra ieri e domani, in *Atti Corso di Aggiornamento Ordine dei Medici di Torino,* Tip. Ladigraf, 1969.

452 345 Portigliatti-Barbos, M. — Cinema e criminalità, *Relazione al XX Congresso Italiano di Medicina Legale,* Siena, sett. 1968, Giuffrè, Milano, 1969.

453 377 Portigliatti-Barbois, M. e Marini, G. — *La capacità d'intendere e volere nel sistema penale italiano,* Ed. Giuffrè, Milano, 1965.

454 186 Quinzi, M. — Reperimento e diagnosi del disadattato, *Problemi minorili,* 1968, 5, 515-520.

455 177 Radaelli, U. — L'educatore e le esigenze della realtà. *Esper. Ried.,* 1965, 1, 1-ss.

456 177 Radaelli, U. — Gli specialisti, l'osservazione e la psicologia dell'ego, *Esp. di Ried.*, 1965, 5, 1-3.

457 177 Radaelli, U. — Lo specialista e l'educatore in istituti di trattamento, *Esp. di Ried.*, 1965, 7-8, 1-5.

458 178 Radaelli, U. — Riorganizzazione dell'assistenza e programmazione, *Esp. di Ried.*, 1965, 9, 1-6.

459 177 Radaelli, U. — Senso dell'autonomia e della responsabilità nella rieducazione, *Esp. di Ried.*, 1965, 10, 4-12.

460 177 Radaelli, U. — Autonomia dei giovani ed autonomia dell'educatore, *Esp. di Ried.*, 1965, II, 1-3.

461 187 Radaelli, U. — I momenti essenziali del trattamento rieducativo, Esp. di Ried., 1966, 2 (1-4), 3 (1-4), 5 (1-5).

462 177 Radaelli, U. — Ancora sulla personalizzazione nel trattamento rieducativo, *Esp. di Ried.*, 1966, 8, 1-9.

463 177 Radaelli, U. — Lo specialista come consulente nel trattamento rieducativo, *Esp. di Ried.*, 1966, 10, 1-5.

464 177 Radaelli, U. — Il ruolo rieducativo dell'educatore specializzato, *Esp. di Ried.*, 1966, 11, 1-6.

465 177 Radaelli, U. — L'attività di prevenzione della delinquenza minorile svolta dal Ministero di Grazia e Giustizia, *Quaderni Criminologia Clinica*, 1966, 139-162.

466 145 Radaelli, U. — Ambiente urbano e disattamento giovanile, *Esp. di Riep.*, 1967, 4, 35-41.

467 187 Radaelli, U. — Gli agenti di custodia nella rieducazione dei minorenni, L'agente di custodia, 1967, 5, 11-12.

468 177 Radaelli, U. —Il ruolo fondamentale dell'educazione nelle comunità educative specializzate, *Esp. di Ried.*, 1967, 6-7, 66-71.

469 177 Radaelli, U., Sollino, A. e Rigo, L. — Lo specialista come consulente nel trattamento rieducativo, *Esp. di Ried.*, (1966, 10 ; 1967, 1, 3, 4), 1-5 ; 35-41 ; 20-25 ; 14-25.

470 337 Ragozzino, D. — Esigenze di tutela della libertà individuale e necessità di difesa sociale nell'esecuzione delle misure di sicurezza di tipo psichiatrico, *Rassegna Studi Penitenziari*, 1965.

471 387 Ragozzino, D. — L'omosessualità negli istituti di prevenzione a carattere ospedaliero, Sessuologia, 1965.

472 336 Ragozzino, D. — Contributo allo studio dell'esibizionismo con particolare riguardo ai comportamenti esibizionistici in malati di mente, *Quaderni Criminologia Clinica*, 1966, 3, 347-368.

473 377 Ragozzino, D. L'Ospedale Psichiatrico Giudiziario nell'attualità del credo positivista, *La Voce Penitenziaria*, 1967.

474 315 Ragozzino, D. — Genetica e Criminalità, *Gazzetta Sanitaria*, 1967.

475 381 Ragozzino, D. — Sino a quando ? Riflessioni di un penitenziarista, *La Voce Penitenziaria*, 1967.

476 377 Ragozzino, D. — Manicomi giudiziari : depositi di malati o veri ospedali ? *Quaderni di Criminologia Clinica*, in corso di stampa.

477 381 Ragozzino, D. — L'opera scientifica di F. Saporito e la modernità del suo pensiero, *Rassegna di Studi Penitenziari*, in corso di stampa.

478 332 Ragozzino, D. e Tempone, G. — *Esperienze cliniche col Triperidol su di un gruppo di psicopatici autori di reati*, Folia Psychiatrica, 1965.

479 386 Ragozzino, D. Amati, A. e Procaccini, S. — Indagine catamnestica sui dimessi nel triennio 1960-62 dalla Casa di Cura e di Custodia di Aversa, *Rass. Studi Penit.*, 1965.

480 381 Ramanelli, A. — Aspetti giuridici e aspetti criminologici della recidiva, *Giustizia Penale*, 1968, 1, col. 225.

481 387 Ranieri, S. — Giustizia penale e trattamento dei delinquenti, *Scuola Positiva*, 1966, 191-205.

482 177 Ranieri, S. — Per un nuovo diritto penitenziario e per la prevenzione della delinquenza minorile, *Scuola Positiva*, 1968, 1, I, 18-28.

483 186 Ricci, L. — Manifestazioni antisociali e squilibri affettivi nell'infanzia (Aspetti medico-sociali), *Neuropsichiatria*, 1966, 4, 729-736.

484 186 Ricci, L. e Rosadini, I. — L'instabilità comportamentale nell'infanzia. Aspetti clinici e medico-sociali, *Neuropsichiatria*, 1966, 2, 357-367.

485 341 Rieser, V. — Il concetto di alienazione in sociologia, *Quaderni di sociologia*, 1965, XIV, 2, 131-170.

486 187 Rigo, L. — L'apporto specifico dello psicologo rispetto al giudice minorile e allo psichiatra nell'osservazione e nel trattamento rieducativo davanti al Tribunale dei Minorenni dei minori irregolari del carattere, *Rivista di Psicologia*, 1965, 240-248.

487 187 Rigo, L. — Rapporti di collaborazione tra psicologo, psichiatra e Tribunale per i minorenni, *Esperienze di Rieducazione*, 1966, 5, 16-29.

488 381 Risolo, S. — I nuovi assassini, *il Mondo*, 1965.

489 337 Rodi, G. — Riesame della pericolosità nelle misure di sicurezza di tipo psichiatrico, *Rass. St. Penit.*, 1967, 789-798.

490 177 Rodriguez, C. — Il colloquio educativo, *Esper. di Ried*, 1965, 11, 4-11.

491 336 Romano, C. e Ferrari, M. — Contributo alla conoscenza della pericolosità criminale degli ammalati mentali, *L'Ospedale Psichiatrico*, 1967, 2-3, 273-286.

492 311 Romano, F. — Biologia della volontà e criminologia, *Giustizia e Società*, 1968, I, 37-57.

493 3810 Rossi, R. — La criminalità nel mondo, *Giustizia Penale*, 1968, I, col. 173.

494 377 Rosso, G. — Non imputabilità e trattamento rieducativo, *Annali della Facoltà di Diritto dell'Università di Salonicco*, 1967.

495 371 Rosso, G. — Criminalità ed automobile, aspetti giuridici. Prime giornate italiane di difesa sociale « La criminalità e l'automobile », Roma, 29-31 marzo 1968, *Quaderni Criminologia Clinica,* 4, 1968.

496 132 Rovera, G. G. e Miamo, M. — Rilievi psicopatologici su due gruppi di minori dissociali pseudoinsufficienti intellittivi, esaminati catamnesticamente, *Infanzia Anormale,* 1964, 6 e 12, 15 e 799.

497 159 Ruocco, E. — Per una valutazione dell'attività degli uffici di servizio sociale, *Esp. di Ried.,* 1965, 4, 15-28.

498 158 Ruocco, E. — Il servizio sociale nel 1964 : aumento di attività e nuove iniziative, 1965, *Esp. di Ried.,* 9, 33-51.

499 177 Ruocco, E. — La prevenzione della delinquenza minorile nella riforma dell'ordinamento penitenziario, *Assistenza d'oggi,* 1966, 3, 73-83.

500 381 Sabatini, G. — Biologia e diritto sul concetto di imputabilità, *Giustizia Penale,* I, col. I.

501 171 Sacchetti, F. — Giurisdizione ed assistenza minorile in Italia, *Esp. di Ried.,* 4, 1967, 26-34.

502 377 Sandrelli, E. — Brevi note sulle misure di prevenzione previste dalla legge 27 dicembre 1956, n. 1423, *Rass. St. Penit.,* 1965, 25-52, I.

503 371 Sandrelli, E. — Il delitto di omicidio a causa d'onore, *Rass. St. Penit.,* 1966, 4-5, 359-375.

504 177 Santarsiero, G. — Scuola e rieducazione, *Esp. di Ried.,* 1968, 5-8.

505 377 Santucci, G. — Il giudice e la rieducazione del condannato, *Redenzione umana,* 1967, 1, 27-30.

506 387 Santucci, G. — Rieducazione del condannato ed evoluzione giuridica, *Redenzione umana,* 1967, 4, 393-404.

507 387 Saporito, F. e Caramanica, G. — L'opera del medico nella attività di prevenzione della polizia, *Quaderni Criminologia Clinica,* 1966, 179-182.

508 187 Sbandi M. — Un esperimento di osservazione in semi-internato, *Esp. di Ried.,* 1967, 10-11, 7-17.

509 177 Scarcella, M. — Riflessioni sul Disegno di Legge « Ordinamento Penitenziario e prevenzione della delinquenza minorile », *Infanzia anormale,* 1966, 69, 449-ss.

510 387 Sciaudone, G. e Ferrari, M. — Comparsa di manifestazioni omosessuali in malati di mente. Considerazioni antropologiche e medico-legali, *Rassegna Medico Forence,* 1967, 103-123.

511 385 Sciaudone, G. e Ferrari, M. — Contributo casistico allo studio criminogenetico di autori di reati contro la libertà sessuale, *L'Ospedale Psichiatrico,* 1967, 4, 459-476.

512 383 Semerari, A. — Riflessioni metodologiche sull'analisi della dinamica di un omicidio, *Giustizia Penale,* 1966, 1, col. 136.

513 335 Semerari, A., Balloni, A. e Castellani, A. — L'importanza nella criminogenesi dei disturbi del campo percettivo dello schizofrenico, *Annali di neurologia e psichiatria,* 1966, LX, 4.

514 3810 Semerari, A. e Castellani, A. — Studio sull'esibizionismo, *Giustizia Penale,* 1965, 1, col. 257 e 321.

515 332 Semerari, A. e Castellani, A. — Osservazioni sulla « Verstiegenheit » (irrigidimento ascensionale in uno schizofrenico ebefrenoparanoide, incriminato per truffa e millantato credito, *Giust. Pen.,* 1966, 1, col. 65.

516 3810 Semerari, A. e Castellani A. — Considerazioni preliminari per una riflessione fenomenologica-antropologica sulla disciplina criminologica, *Quad. Criminologia Clinica,* 1966, 379-386.

517 345 Semerari, A., Castellani, A. e Balloni, A. — Solitudine ed isolamento : aspetti psicologici, psicopatologici e criminologici (in referimento all'abigeato), *Rivista Sperimentale di Freniatra e Medicina Legale delle Alienazioni Mentali,* 1967, XCI, III. 703-725.

518 332 Semerari, A. e Giorda, R. — In tema di metodologia fenomenologica esistenziale. Contributo casistico e considerazioni psicopatologiche, *Giust. Pen.,* 1967 1, ccl.

519 147 Senigaglia, G. — La scuola nell'opera di prevenzione minorile, *Problemi minorili,* 1967, 5, 529-534.

520 177 Senire, T.L. e Giaconia, G. — Pensionati di rieducazione e officine o aziende artigiane per adolescenti e giovani disadattati, *Infanzia anormale,* 1965, LXI, 147-164.

521 381 Siciliano, S. — La giustizia e la criminologia, *Archivio Penale,* 1966, 600-ss.

522 3810 Siciliano, S. — *L'omicidio. Studio su un'indagine criminologica compiuta in Danimarca,* 1965, Cedam, Padova.

523 3810 Siciliano, S. — Homicide in Denmark, *Annales Internationales de Criminologie,* 1968, II.

524 377 Siciliano, S. e Johnson, J. — Controllo ed assistenza in libertà per delinquenti in Danimarca. La Società Danese di Provvidenza, *Scuola Positiva,* 1965, 92-ss.

525 377 Sigismondi, A. — Pene pecuniarie e funzione rieducativa, *Giurisprudenza Costituzionale,* 1966, 146-ss.

526 1410 Signorini, L.F. e A.A. — Un'indagine statistico epidemiologica sulla delinquenza minorile, *Giornale d'igiene e medicina preventiva,* 1967, 5, 511-555.

527 381 Simili, A. — Il pensiero di Girolamo Cardano nella psichiatria, nell'antropologia criminale, nella sociologia, *Minerva Medica,* 1968, LIX, 16, 874-ss.

528 381 Simondi, M. — Nota in margine ad una ricerca sullo omicidio, *Scuola Positiva,* 1968, I/I°, 75-82.

529 187 Soldi, G. — L'efficacia del trattamento sull'evoluzione della personalità e della condotta nei minorenni antisociali, *Neuropsichiatria,* 1967, I, 117-130.

530 377 Spezzano, F. — La commissione parlamentare anti-mafia, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 72-79.

531 381 Spiazzi, R.P. — Difesa sociale e personalità umana, *Scuola Positiva,* 1996, 554-557.

532 381 Tentori, T. — Psichiatria e antropologia culturale, *Il lavoro neuropsichiatrico,* 1965, I, XXXVI/III, 343-384; II, XXXVII/I, 3-40.

533 381 Tigano, V. — *Cerebropsiche e diritto,* Tip. Rametta, Siracusa, 1965, 617-ss.

534 331 Tigano, V. — Antisocialità del delirio. *Edizioni Minerva Medica,* Torino, 1965, 94 p.

535 381 Tigano, V. — Le deficienze del senso morale dal punto di vista della psichiatria e del diritto, *Quad, Crimin. Clinica,* 1965, 4, 431-452.

536 331 Tigano, V. — Reazioni nevrotiche ; antagoniste di quelle criminali, *Rass. Studi Penitenziari,* 1965, VI, 654-661.

537 3810 Titone, V. — Radici e caratteri della criminalità in Italia, *I problemi di Ulisse,* 1969, X, 64, 9-20.

538 381 Tortora, E. — Contributo allo studio medico-legale della criminalità nei tossicomani, *Neuropsichiatria,* 1966, I, 99-134.

539 335 Tovo, S. — Lo schizofrenico assassino, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1966, II, 4, 797-808.

540 335 Tovo, S. — Il paranoico omicida, *Rassegna Arma Carabinieri,* 1967, II, 6, 1195-1204.

541 186 Trapani, L. — Le indagini sulla personalità del minore degli anni 18 (diciotto), *Giustizia Penale,* 1966, I, col. 350.

542 187 Trapani, L. — Prevenzione della delinquenza minorile e Centri Regionali di Profilassi Criminale, *Quaderni Criminologia Clinica,* 1966, 187-192.

543 381 Trincas, M. — La collaborazione tra medici e giuristi come base di una nuova giustizia penale, *Giustizia e Società,* 1967, 4, 296-303.

544 347 Tripi, G. — Considerazioni sull'importanza dei fattori ambientali nella profilassi dell'aggressività. I films di violenza nel determinismo dell'aggressività, *Archivio di Psicologia, Neurologia e Psichiatria,* 1968, V-VI, 557-562.

545 377 Vacca, M. — Carcere e scuola, *Rassegna Studi Penitenziari,* 1966, 541-546.

546 3410 Vaccaro, V. — Rilievi statistici sulla criminalità nella vallata della Fontanabuona, *Medicina Legale e delle Assicurazioni,* 1966, XIV, 2, 187-194.

547 187 Vallero, G. e Parascandolo, G. — Brevi considerazioni sulle cause e sul trattamento di anomalie della condotta in minori rieducandi, *Annali di Freniatria e Scienze affini,* 1965, 78/I, 125-127.

548 183 Valli, G. — Premesse metodologiche al problema del disadattamento, *Maternità e Infanzia,* 1967, II, 10, 965-973.

549 187 Valsechini, S. — Igiene e profilassi mentale del minore disadattato, *Difesa sociale,* 1967, I, 39-62.

550 183 Vella, G. — Cultura e metodi degli psichiatri e degli psicologi, *Esp. di Ried.,* 1965, 3, 28-40.

551 186 Vella, G. — Il problema dell'osservazione, *Esp. di Ried.,* 1967, 6-7, 72-95.

552 377 Velotti, G. — Il problema penitenziario in Italia, *Rassegna Studi Penit.,* 1966, 165-184.

553 377 Velotti, G. — La rieducazione del condannato ed il Consiglio di Patronato, *Rass. St. Penit.,* 1967, 341-358.

554 377 Velotti, G. — Il Consiglio di Patronato per i liberati dal carcere, *Rass. St. Penit.,* 1968, 411-428.

555 182 Visconti, L. — La banda del pipistrello, *Infanzia anormale,* 1965, LXI, 95-134.

556 177 Zambrano, E. e Cavigliano, G. — Finalità dei Centri Medico-psico-pedagogici dell'Opera Nazionale Maternità e Infanzia, *Quad, Crimin. Clinica,* 1966, 101-104.

557 387 Zapparoli, G.C. — Alcuni problemi inerenti al trattamento penitenziario, *Quad. Crimin. Cl.,* 1965/I, 63-78.

558 147 Zecca, O. — L'opera della scuola nella lotta per la prevenzione minorile, *Problemi minorili,* 1966, 4, 499-568.

559 381 Zuanassi, G.F. e Bonuzzi, L. — Antisocialità minorile, prostituzione maschile, omosessualità, *Sessuologia,* 1965, VI/3, 164-ss.

560 327 Zucchi, M. — Gli accertamenti psicologici nelle anomalie di tipo caratteriale con tendenze antisociali ai fini del trattamento rieducativo, *Rivista di Psicologia,* 1965, 227-240.

Annexe IV

* Prof. Aldo Franchini
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Genova
GENOVA

* Prof. Carlo Cazzullo
Direttore
Clinica Psichiatr. Universitaria
Via Besta, 1
MILANO - Affori

* Prof.ssa Nereide Rudas
Istituto di
Antropologia Criminale
Università di Cagliari
CAGLIARI

* Prof. Vittorio Siracusa
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Messina
MESSINA

* Prof. Giorgio Frache
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Modena
MODENA

* Prof. Silvio Ranieri
Via Napo Torriani, 12
MILANO

* Prof. Mario Adamo
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Bari
BARI

* Prof. Mauro Barni
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Siena
SIENA

* Prof. Caio Mario Cattabeni
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Milano
MILANO

Prof. Vittorio Chiodi
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Firenze
FIRENZE

Prof. Ideale Del Carpio
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Palermo
PALERMO

* Prof. Giovanni De Vicentiis
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Napoli
NAPOLI

Prof. Folco Domenuci
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Pisa
PISA

* Prof. Filippo Gramatica
Istituto di Diritto Penale
Università di Genova
GENOVA

* Prof. Giuseppe Faraone
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Messina
MESSINA

Prof. Argante Antonio Fornari
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Pavia
PAVIA

1. I nomi segnati da asterisco sono di quei professori che hanno risposto alla circolare.

Prof. Cesare Gerin
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Roma
ROMA

* Prof. Renzo Gilli
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Torino
TORINO

* Prof. Guglielmo Guareschi
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Parma
PARMA

Prof. Clemente Puccini
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Bologna
BOLOGNA

Prof. Ferdinando Nicoletti
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Catania
CATANIA

* Prof. Vincenzo Maria Palmieri
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Napoli
NAPOLI

* Prof. Antonio Dell'Erba
Direttore
Istituto di Medicina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Ferrara
FERRARA

* Prof. Giorgio Zunini
Facoltà di Lettere e Filosofia
Università Cattolica
del Si Cuore
MILANO

* Prof. Ernesto Valentini
Facoltà di Magistero
Università di Roma
Via Terme di Diocleziano, 10
ROMA

Prof. Cesare Musatti
Facoltà di Lettere e Filosofia
Università di Milano
MILANO

* Prof. Fabio Metelli
Facoltà di Magistero
Università di Padova
PADOVA

Prof. Alberto Marzi
Facoltà di Magistero
Università di Firenze
FIRENZE

Prof. Gaetano Kanizsa
Facoltà di Lettere e Filosofia
Università di Trieste
TRIESTE

Prof. Guido Petter
Facoltà di Magistero
Università di Padova
PADOVA

Prof.ssa Angiola Massucco
Facoltà di Magistero
Università di Torino
TORINO

Prof. Giuseppe Bettiol
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Padova
PADOVA

Prof. Marco Boscarelli
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Cagliari
CAGLIARI

Prof. Carlo Nicola
Alessandro Bricola
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Bologna
BOLOGNA

Prof. Enrico Contieri
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Napoli
NAPOLI

Prof. Giacomo Delitala
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Milano
MILANO

* Prof. Renato Dell'Andro
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Bari
BARI

* Prof. Tancredi Tullio Delogu
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Pisa
PISA

Prof. Raul Frosali
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Firenze
FIRENZE

Prof. Ignazio Marcello Gallo
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Torino
TORINO

Prof. Carlo Federico Grosso
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Urbino
URBINO

* Prof. Giuseppe Guarneri
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Parma
PARMA

Prof. Angelo Raffaele Latagliata
Facoltà di Giurisprudenza
Università Abruzzese
« G. D'Annunzio »
TERAMO

Prof. Giorgio Marinucci
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Sassari
SASSARI

* Prof. Salvatore Messina
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Perugia
PERUGIA

Prof. Giovanni Musotto
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Palermo
PALERMO

Prof. Pietro Nuvolone
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Milano
MILANO

Prof. Antonio Pagliaro
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Palermo
PALERMO

* Prof. Antonio Pecoraro Albani
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Camerino
CAMERINO

Prof. Cesare Pedrazzi
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Pavia
PAVIA

Prof. Paolo Rossi
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Genova
GENOVA

Prof. Dario Santamaria
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Napoli
NAPOLI

Prof. Marco Siniscalco
Facoltà di Giurisprudenza
TRIESTE

* Prof. Mario Spasari
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Ferrara
FERRARA

Prof. Giuseppe Zuccalà
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Padova
PADOVA

* Prof. Achille Ardigò
Facoltà di Scienze Politiche
Università di Bologna
BOLOGNA

Prof. Luigi d'Amato
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Genova
GENOVA

Prof. Pizzorno Alessandro
De Giovanni
Facoltà di Economia et Commercio
Università di Urbino
URBINO

* Prof. Francesco Leonardi
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Catania
CATANIA

Prof. Angelo Pagani
Facoltà di Economia et Commercio
Università di Pavia
PAVIA

* Prof. Camillo Pellizzi
Facoltà di Scienze Politiche
Università di Firenze
FIRENZE

* Prof. Benigno Di Tullio
Piazza Cavour, 25
ROMA

Prof. Marco Stassi
Istituto di Medecina Legale
Università di Palermo
PALERMO

Prof. Carlo Romano
Istituto di Medecina Legale
Università di Napoli
NAPOLI

* Prof. Alfredo Paolella
Via C. Carelli, 7
NAPOLI

* Prof. Gianluigi Ponti
Via Lipari, 2
MILANO

Prof. Agostino Palazzo
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Pisa
PISA

Prof. Francesco Aragona
Incaricato
di Antropologia Criminale
Istituto di Medecina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Messina
MESSINA

* Prof. Gianfranco Garavaglia
Carceri Giudiziarie
« S. Vittore »
MILANO

* Prof. Marcello Della Rovere
Via dei Malvezzi, 1
ROMA

* Prof. Domenico Ragozzino
Direttore
Manicomio Giudiziario di
AVERSA (Caserta)

Prof. Giuseppe Bonasera Vizzini
Via Villafranca, 50
PALERMO

Prof. Giacomo Rosapepe
Via Ruoppolo, 105
NAPOLI

Prof. Adolfo Petiziol
Via Adelaide Ristori, 36/A
ROMA

Prof. Antonio Cirrincione
Via F. Galliani, 68
ROMA

Prof. Antonio Carella
Istituto di Medecina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Roma
ROMA

* Prof. Leonardo Ancona
Direttore
Istituto di Psicologia
Università Cattolica
del S. Cuore
ROMA

Prof. Renzo Canestrari
Direttore
Istituto di Psicologia
Università di Bologna
BOLOGNA

Prof. Marcello Cesa-Bianchi
Direttore
Istituto di Psicologia
Facoltà di Medecina e Chirurgia
Università di Milano
MILANO

* Prof. Gustavo Jacono
Facoltà di Lettere e Filosofia
Università di Napoli
NAPOLI

Prof. Adriano Ossicini
Facoltà di Magistero
Università di Roma
Via Terme di Diocleziano, 10
ROMA

* Prof. Alessandro Malinverni
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Firenze
FIRENZE

Prof. Franco Ferrarotti
Istituto di Sociologia
Facoltà di Magistero
Università di Roma
Via E. Orlando, 75
ROMA

* Prof. Mario Fontanesi
Direttore
Istituto Nazionale di Osservazione
Via Raffaele Majetti
ROMA - Rebibbia

* Prof. Giacomo Canepa
Direttore
Istituto di Antropologia Criminale
Università di Genova
Via de Toni, 12
GENOVA

* Prof. Aldo Madia
Direttore
Manicomio Giudiziario
BARCELLONA POZZO
DI GOTTO (Messina)

* Prof. Raffaele Camba
Istituto di Medecina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Cagliari
Via Porcelli, 4
CAGLIARI

Prof. Aldo Semerari
Istituto di Medecina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Roma
ROMA

* Prof. Franco De Fazio
Istituto di Medecina Legale
Università di Modena
MODENA

* Dott. Gaetano Ingrassia
Piazza Amendola, 31
PALERMO

* Prof. Mario Portigliatti-Barbos
Corso S. Martino, 8
TORINO

Prof. Franco Introna
Direttore
Istituto di Medecina Legale
Università di Padova
PADOVA

* Prof. Saverio Siciliano
Istituto di Diritto Penale
Università di Padova
PADOVA

Prof. Luigi Meschieri
Direttore
Istituto Nazionale di Psicologia
Consiglio Nazionale delle Ricerche
Via C de Lollis, 12
ROMA

* Prof. Alberto Crespi
Facoltà di Giurisprudenza
Università Cattolica del S. Cuore
MILANO

* Dott. Giuseppe di Gennaro
Direttore
Centro Studi Penitenziari
Ministero di Grazia e Giustizia
ROMA

* Cons. U. Radaelli
Direttore
Centro Studi Minorili
Via Giulia, 52
ROMA

* Prof. Gennaro Guadagno
Istituto Sociologica Criminale
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Napoli
Corso Umberto
NAPOLI

* Prof. T. G. Formaggio
Direttore Incaricato
Istituto di Antropologia Criminale
Università di Pavia
PAVIA

* Prof. U. Palagi
Incaricato
di Antropologia Criminale
Istituto di Medecina Legale
Università di Pisa
PISA

Prof. Gastone Canziani
Facoltà di Lettere e Filosofia
Università di Palermo
PALERMO

* Prof. Bruno Pannain
Istituto di Antropologia Criminale
Facoltà di Medecina e Chirurgia
Università di Napoli
Via Armanni
NAPOLI

* Prof. Francesco Alberoni
Istituto Superiore di Scienze Sociali
TRENTO

* Prof. Tullio Tentori
Largo Enea Bortolotti, 10
ROMA

* Prof. Aldo Moro
Facoltà di Scienze Politiche
Università degli Studi di
ROMA

Prof. Giampiero Azzali
Facoltà di Scienze Politiche
Università di Pavia
PAVIA

Prof. Carlo Fiore
Facoltà di Giurisprudenza
Università de Macerata
MACERATA

Prof. V. Querci
Incaricato
di Antropologia Criminale
Istituto di Medecina Legale
e delle Assicurazioni
Università di Siena
Via Laterino, 8
SIENA

Prof. Ferrando Mantovani
Facoltà di Giurisprudenza
Università di Firenze
FIRENZE

ETAT DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE AUX PAYS-BAS ET CONCLUSIONS RELATIVES A LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE EN EUROPE

Rapport de M. W.H. Nagel
Directeur du Département de Criminologie
de l'Université de Leyde, Pays-Bas

A. *Questions formelles et administratives*

1. On pourrait attendre des nouvelles encourageantes des Pays-Bas, car il existe depuis plusieurs années dans ce pays une agence, créée par les Directeurs d'Instituts criminologiques, en vue de coordonner leurs recherches et de permettre une entraide mutuelle en matière de collecte de fonds. Cet organisme est appelé le SICCO.

Comme la vérité scientifique est seule valable ici, il nous faut admettre que le SICCO ne fonctionne pas très bien. Il est flagrant que, dans ce pays, les secteurs de recherches sont extrêmement différenciés et qu'il n'y a pas de direction générale nationale en ce qui concerne le choix des domaines et des sujets. Quant à l'assistance mutuelle en matière de collecte de fonds, elle ne s'est pas révélée nécessaire.

Les activités du SICCO se sont limitées à signaler à ses membres les sujets ou les domaines qui étaient à l'étude. De plus, SICCO a conseillé le Ministère de la Justice sur l'opportunité d'envoyer des délégations néerlandaises aux conférences et aux congrès internationaux.

Je commencerai par demander si cela doit changer, mais auparavant, il me faut quelques informations tangibles.

2. En invitant les Pays-Bas à présenter un rapport sur la situation dans ce pays, notre Conseil a cité cinq chercheurs à qui demander le sujet de leurs recherches. Les réponses ont déjà été transmises aux participants de la présente Conférence. Je résume ci-dessous leurs indications.

(*a*) *Université d'Amsterdam* (Ch. J. Enschedé)

1. « *Le droit criminel comme moyen de contrôle social* »

2. (J) « *Etude-pilote des délinquants primaires et de leur récidivité* »

3. (J) « *Poursuites pour conduite en état d'ivresse* »

Université libre d'Amsterdam (H. Bianchi)

4. « *Recherche sur la probation et la liberté conditionnelle* »

5. « *Recherche sur la situation de personnes ayant commis un délit et sur lesquelles un rapport officiel est fait au poste de police* »

6. « *Evaluation comparative des trois formes de traitement accordées aux probationnaires et aux libérés sous condition* »

7. « *Motifs invoqués par les délinquants sur lesquels un rapport préalable à la condamnation doit être effectué avant qu'ils choisissent leur association de probation et de liberté conditionnelle* »

8. « *Le rôle de l'accusé au cours des procès judiciaires* »

Université de Groningue (W. Buikhuisen)

9. (J) « *La délinquance des usagers de la route* »

10. « *La délinquance juvénile* »

11. « *Liberté conditionnelle et probation* »
(en collaboration avec Bianchi, voir également n° 4)

12. (J) « *Efficacité des sanctions infligées pour conduite en état d'ivresse* »

Université de Leyde (W. H. Nagel)

13. (J) « *Le chantage* » (avec Dr S. H. Philips, Amsterdam)

14. « *Le jugement moral* »

15. (J) « *Evaluation et probation dans le camp de redressement des jeunes délinquants appelé « le Corridor »* »

16. « *Délits en matière de crédit* »
(Droit Pénal : G. Duisterwinkel.)

17. (J) « *Les sentences dans la fraude fiscale* »

Université de Nimègue (W. Jonkers)

18. « *Relations entre la fréquence de la récidivité et la famille du libéré conditionnel* »

19. (J) « *Efficacité des prisons ouvertes* »

20. « *Prisons ouvertes pour les récidivistes* »

21. « *La fonction et l'efficacité des visites rendues aux prisonniers par les agents de probation et de redressement* »

22. « *L'image de la Clinique Pompe vue dans la communauté qui l'entoure* »

Université d'Utrecht (W. M. H. Noach et R. Rijksen)

23. « *L'emprisonnement pendant le week-end* »

24. « *Tensions dans une communauté pénitentiaire* »

25. « *Les maisons de correction* »

26. (J) « *Comparaison de programmes de redressement* »

27. « *Le football* »

(*b*) Dans la présentation du budget 1970 au Parlement, le ministre de la Justice indique que onze projets de recherches sont entrepris en collaboration avec des instituts de notre pays.

Parmi eux se trouvent les numéros 2, 3, 9, 12, 13, 15, 18 et 24 de la liste A (page 31 du rapport sur le budget). Les autres projets sont :

28. « *Evaluation de la thérapie dans un asile pour psychopathes* » (Pompe-Clinics, Nimègue)

Le Ministère de la Justice a également reçu mandat d'effectuer des recherches relatives à la Protection de l'enfance et aux domaines alliés (notamment du point de vue criminologique). Le Ministère a donc entrepris et défini les projets suivants :

29. « *Prédiction de l'adaptation* » (W. Brinkman et H. Kars)

30. « *Etude de la Protection de l'enfance* »

(Université d'Utrecht)

31. « *Traitement institutionnel des enfants et des adolescents* » (en collaboration avec le Service psychologique national)

32. « *Etude du traitement en vigueur dans les établissements d'enfants* » (Intagon, Université d'Amsterdam)

33. « *Composantes de la personnalité des délinquants - propension d'adolescents à la délinquance* »

(J. A. M. Schouten)

34. « *Inventaire des problèmes qui se posent dans les établissements pour enfants* »

(Intagon, Université d'Amsterdam)

Le Ministère de la Justice poursuit les projets de recherches suivants :

35. « *Le vol à l'étalage* »

36. « *Les problèmes de logement des prisonniers libérés* »

37. « *L'influence des rapports préalables à la condamnation sur la durée de la procédure pénale* »

3. Cet aperçu, dont je ne prétends certes pas qu'il soit complet, est troublant. D'après ce que je sais personnellement, il n'y a de collaboration que dans quelques cas seulement entre des chercheurs qui semblent travailler dans le même domaine. Je crois même qu'une étude ferait découvrir à certains des chercheurs criminologiques de mon pays que des études analogues sont poursuivies parallèlement aux leurs.

Je suis personellement convaincu qu'on améliorerait la situation aux Pays-Bas en remplaçant le SICCO par un organisme composé de toutes les organisations menant des recherches dans le domaine de la criminologie, qu'il soit constitué ou soutenu par d'autres organismes, notamment le Ministère de la Justice.

Cet organisme devrait faire partie du *Raad van Advies voor het Wetenschapsbeleid : 1965* (Conseil néerlandais de la politique scientifique, 1965) du Ministère de l'Education et de la Science.

Je me bornerai à faire remarquer que les autres services et sous-services peuvent plus ou moins être intéressés. Cela pourrait influer sur le rythme et même l'orientation du développement de l'enquête.

B. *Questions matérielles*

1. Les pays d'Europe devraient vraiment mener leurs recherches criminologiques en collaboration (en même temps ou par études réitérées) sur des points d'intérêt commun et non d'intérêt similaire. Les conférences de Strasbourg ne devraient pas jouer le rôle d'une section européenne de la société internationale de criminologie.

Il semble que la définition de la « criminologie » ne soit pas encore assez claire. Par exemple, la protection de l'enfance fait-elle en soi partie du tableau ? Il nous faudrait nous entendre sur notre cadre de travail.

Dans cette coopération, les Etats devraient se limiter aux problèmes précis intéressant réellement le domaine criminologique inter-européen. A mon avis, le point n° 1 de la réunion de 1967 (typologies) n'en faisait pas partie, mais le point n° 2 (travailleurs étrangers) y entrait certainement.

La criminologie de la circulation constituerait un problème européen en soi, ainsi que les nouvelles formes d'infractions en matière de crédit.

2. Un exemple de problème peu évident de recherches criminologiques intéressant le Conseil de l'Europe pourrait être la circulation de publications et objets pornographiques. Actuellement, cette question présente notamment un rapport avec la tendance à la décriminalisation qui existe dans le domaine des atteintes à la moralité dans plusieurs de nos pays.

Ce problème important pourrait se prêter à une recherche criminologique commune. Un autre fait pourrait d'ailleurs rendre cette étude très urgente

En 1910, un Accord international a été conclu pour la répression de la circulation de publications obscènes (amendé par un Protocole signé à Lake Success, New York, le 4 mai 1949 [1].

Parmi les treize Etats parties au Traité se trouvaient le Danemark, la Finlande, la France et la Norvège. J'ignore quels Etats en font partie maintenant. Permettez-moi de citer le texte :

Article 1

Chacun des Gouvernements Contractants s'engage à établir ou à désigner une autorité chargée :

1. De centraliser tous les renseignements pouvant faciliter la recherche et la répression des actes constituant des infractions à leur législation interne en matière d'écrits, dessins, images ou publications obscènes et dont les éléments constitutifs ont un caractère international.

2. De fournir tous renseignements susceptibles de mettre obstacle à l'importation des publications ou objets visés au paragraphe précédent, comme aussi d'en assurer ou d'en accélérer la saisie, le tout dans les limites de la législation interne.

Article 5

Le présent arrangement entrera en vigueur six mois après la date du dépôt des ratifications.

Dans le cas où l'un des Etats Contractants le dénoncerait, cette dénonciation n'aurait effet qu'à l'égard de cet Etat.

1. Recueil des Traités des Nations Unies, Volume 30, pages 3 et 366 ; volume 32, page 399 ; volume 42, page 366 ; volume 43, page 340 ; volume 44, page 341 ; volume 45, page 330 et page 362 de ce volume.

La dénonciation sera notifiée par un acte qui sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française. Celui-ci en enverra, par la voie diplomatique, copie certifiée conforme à chacun des Etats Contractants et les avisera en même temps de la date du dépôt.

Douze mois après cette date, l'arrangement cessera d'être en vigueur sur le territoire de l'Etat qui l'aura dénoncé.

Article 7

Si un Etat Contractant désire la mise en vigueur du présent arrangement dans une ou plusieurs de ses colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires, il notifiera son intention à cet effet par un acte qui sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française. Celui-ci en enverra, par la voie diplomatique, copie certifiée conforme à chacun des Etats Contractants et les avisera en même temps de la date du dépôt.

Six mois après cette date, l'arrangement entrera en vigueur dans les colonies, possessions ou circonstcriptions consulaires judiciaires visées dans l'acte de notification.

La dénonciation de l'arrangement par un des Etats Contractants pour une ou plusieurs de ses colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires s'effectuera dans les formes et les conditions déterminées à l'alinéa 1er du présent article. Elle portera effet douze mois après la date du dépôt de l'acte de dénonciation dans les archives du Gouvernement de la République française.

En 1923, fut adoptée une Convention internationale pour la répression de la circulation et du commerce des publications obscènes [1] (amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 12 novembre 1947 ; parmi les 25 Etats ayant signé ce protocole se trouvaient : la Belgique, le Danemarhk, la Finlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni .

Permettez-moi de citer :

Article 1

Les Hautes Parties Contractantes conviennent de prendre toute mesure en vue de découvrir, de poursuivre et de punir tout individu

1. Recueil des traités de la Société des Nations, Vol. XXVII, p. 213 ; Vol. XXXI, p. 260 ; Vol. XXXV, p. 314 ; Vol. XXXIX, p. 190 ; Vol. XLV, p. 122 ; Vol. LIV, p. 391 ; Vol. LIX, p. 357 ; Vol. LXXXIII, p. 394 ; Vol. LXXXVIII, p. 313 ; Vol. XCII, p. 368 ; Vol. XCVI, p. 191 ; Vol. C, p. 211 ; Vol. CXI, p. 403 ; Vol. CXXVI, p. 433 ; Vol. CXLII, p. 341 ; Vol. CLII, p. 294 ; Vol. CLVI, p. 186 ; Vol. CLX, p. 335 ; Vol. CLXIV, p. 361 ; Vol. CLXXII, p. 398 ; Vol. CLXXXI, p. 357 ; Vol. CXCVII, p. 295 et Vol. CC, p. 501.

qui se rendra coupable de l'un des actes énumérés ci-dessous et, en conséquence, décident que

Doit être puni le fait :

1. De fabriquer ou de détenir des écrits, dessins, gravures, peintures, imprimés, images, affiches, emblèmes, photographies, films cinématographiques ou autres objets obscènes, en vue d'en faire commerce ou distribution ou de les exposer publiquement.

2. D'importer, de transporter, d'exposer ou de faire importer, aux fins ci-dessus, lesdits écrits, dessins, gravues, peintures, imprimés, images, affiches, emblèmes photographies, films cinématographiques, ou autres objets obscènes ou de les mettre en circulation d'une manière quelconque.

3. De faire commerce même non public, d'effectuer toute opération les concernant de quelque manière que ce soit, de les distribuer, de les exposer publiquement ou de les donner en location.

4. D'annoncer ou de faire connaître par un moyen quelconque, en vue de faciliter la circulation ou le trafic à réprimer qu'une personne se livre à l'un quelconque des actes énumérés ci-dessus ; d'annoncer ou de faire connaître comment et par qui lesdits écrits, dessins, gravures, peintures, imprimés, images, affiches, emblèmes, photographies, films cinématographiques et autres objets obscènes, peuvent être procurés, soit directement, soit indirectement.

Article 5

Les Parties Contractantes dont la législation ne sera pas dès à présent suffisante, conviennent d'y prévoir des perquisitions dans les lieux où il y a des raisons de croire que se fabriquent ou se trouvent, en vue de l'un quelconque des buts spécifiés à l'article 1 ou en violation de cet article, des écrits, dessins, gravures, peintures, imprimés, images, affiches, emblèmes, photographies, films cinématographiques ou autres objets obscènes et d'en prévoir également la saisie, la confiscation et la destruction.

Article 16

Si cinq des Parties signataires ou adhérentes demandent la révision de la présente convention, le Conseil de la Société des Nations devra convoquer une Conférence à cet effet. Dans tous les cas, le Conseil examinera, à la fin de chaque période de cinq années, l'opportunité de cette convocation.

3. En 1968, le Danemark a dénoncé ces traités. On prétend actuellement qu'après une augmentation initiale, la vente des publications et objets obscènes a rapidement régressé bien au-dessous de son niveau primitif et qu'au Danemark, la délinquance sexuelle a également diminué.

Je ferais les propositions suivantes en ce qui concerne l'objet d'une étude :

1. Il serait extrêmement intéressant pour les autres pays d'Europe de vérifier ces assertions relatives au Danemark.

2. Les autres pays d'Europe pourraient en même temps entreprendre une enquête approfondie sur les résultats de la « décriminalisation » en général, même si cela ne servait qu'à la criminologie culturelle, considérée comme une science.

3. La Conférence des hommes de loi néerlandais et allemands, qui s'est tenue à Aix-la-Chapelle du 17 au 19 octobre 1969, a fait apparaître qu'il existait encore des différences d'appréciation à ce sujet entre la République Fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas ; une discussion commune nous permettrait de tirer au clair nos divers points de vue concernant ce problème confus.

4. Il faudrait également vérifier s'il est vrai que la *production* d'objets et publications pornographiques, maintenant libre au Danemark, a rapidement augmenté dans ce pays et, avec elle, l'*exportation* du Danemark vers les autres pays européens.

5. Le fait que certains pays européens se soient engagés par accord mutuel à combattre ce qui, à une époque, était communément regardé comme un crime, rend nécessaire, à mon avis, au moins une certaine forme de discussion au niveau européen, avant l'élaboration de nouvelles conventions dans le domaine du crime.

Dans le cas qui nous occupe par exemple, le fait qu'un pays libéralise la production et la publication d'objets pornographiques entraîne l'augmentation d'agissements qui sont toujours considérés comme « délictueux » dans les pays voisins.

LA CRIMINOLOGIE SCANDINAVE FACE AUX ANNEES 70

Rapport présenté par M. Nils Christie,
Professeur à l'Institut de Criminologie
de l'Université d'Oslo, Norvège

J'ai donné, il y a une dizaine d'année, une description de la criminologie scandinave (Christie, 1961). Plutôt que de détruire l'esprit de cet article en le récrivant, je préfère le joindre en annexe et me concentrer sur l'évolution de ces dernières années.

1. *Généralités*

La criminologie, comme la criminalité, résulte de forces sociales. Du point de vue culturel, les pays scandinaves sont un mélange entre l'Europe centrale et les pays anglo-américains, mais avec une nette préférence pour ces derniers, au moins pour la Norvège et la Suède, Londres est plus facilement accessible que Paris, New York que Rome — surtout quand M. Fulbright paie le voyage, ce qu'il fait très souvent. Ce mélange de cultures a eu des conséquences pour la criminologie, comme pour d'autres sciences. Cela signifie avant tout que les sciences sociales du type anglo-américain ont joué un rôle important dans le développement de la criminologie. Mais — et nous avons ici l'influence du continent — leur rôle n'a pas été absolument prépondérant. En Scandinavie, la criminologie s'est, comme en Europe centrale, surtout développée à l'intérieur des facultés de Droit et en contact aussi avec la psychiatrie. Il n'est pas évident que ce contact étroit entre les sciences sociales d'une part et le droit et la psychiatrie de l'autre, n'ait eu que des effets bénéfiques sur l'évolution de cette science. Mais ce mélange ou, nous l'espérons, cette synthèse a donné certaines possibilités particulières rarement présentes ailleurs. La conscience de ce mélange facilite du moins la compréhension du résultat.

D'autres conditions à la base de la criminologie scandinave doivent également être connues : ces sociétés sont toutes assez petites, avec les chiffres de populations suivants :

Danemark	4,7 millions d'habitants
Finlande	4,6 millions d'habitants
Norvège	3,8 millions d'habitants
Suède	7,8 millions d'habitants
(Islande	0,2)

Ce sont aussi des pays faciles à surveiller. Les petits pays faciles à surveiller offrent au « grand crime », surtout au crime organisé, des possibilités limitées. Ce qui donne probablement sur la question de la délinquance une atmosphère légèrement plus détendue que dans les pays où la circulation d'argent est énorme. A cela s'ajoute — sauf en Finlande — une tradition de non violence qui donne *à la réflexion* expérimentale quelque liberté de s'exercer en ces matières. L'exiguïté du territoire combiné avec des systèmes d'enregistrement des données sociales relativement perfectionnées, crée aussi des possibilités particulières de recherche.

2. *Etudes d'ensemble de population*

1. *Délits et délinquants enregistrés*

Les sciences sociales, le Droit, la petitesse de notre territoire et une bonne comptabilité sociale, nous ont au moins sauvés d'un série d'études du type « Etude de 100 délinquants choisis à dessein dans un milieu inconnu ». Nous avons eu au lieu de cela plusieurs tentatives d'études de secteurs entiers (Fremming 1946), de groupes d'âges complets (Christie 1960), de l'ensemble des délinquants enregistrés dans la population (Christiansen en collaboration avec Nielsen 1959), d'échantillonnages au hasard de tous les délinquants enregistrés (Wold 1962) et (Wolf et Högh 1967), ou sur la base de tous ces éléments : des tentatives de prévision de l'évolution future, par Törnudd.

Quand on fait un échantillonnage limité de délinquants, leur relation avec le milieu apparaît assez clairement. Gustav Jonsson (1967) a fait une étude de garçons délinquants dont nous avons toute raison de croire qu'ils sont les plus difficiles de toute la Suède. Il était aussi particulièrement bien préparé à faire cette étude puisqu'il avait écrit antérieurement un ouvrage extrêmement instructif partant d'un échantillon pris au hasard de 222 garçons « normaux » de Stockholm, garçons qui se révélèrent finalement ne pas être si normaux (Jonsson et Kälvesten 1964). Törnqvist (1966) évolue également sur un terrain sûr quand il parle de ses récidivistes : on ne saurait en trouver de plus opiniâtres en Suède. En examinant les blessures d'aiguille des délinquants au moment de leur incarcération, Bejerot (1967) a pu évaluer la très haute incidence de la toxicomanie dans cette portion de la population. Au Danemark, Manniche et Wolf (1969) ont tracé les principales caractéristiques de tous les toxicomanes incarcérés, mettant en lumière le fait que leurs antécédents sociaux et leur instruction sont remarquables et bien supérieurs à ce que l'on trouve généralement dans la population des prisons. En Norvège, Heen et Egeland (1969) ont fait la même constatation.

La dernière conséquence de cette tradition, d'ailleurs bien dans la ligne la tradition d'Europe centrale, est l'étude de Christiaensen sur les jumeaux. Il prend comme matériau l'ensemble de jumeaux nés dans les îles du Danemark entre 1881 et 1910. Le thème de la recherche est classique : les vrais jumeaux se ressemblent-ils plus dans la délinquance que les faux ? D'après les premières informations recueillies, ils se dessemblent effectivement plus (Hurwitz et Christiansen, 1967, pp. 117-118), mais, et cela est assez typique des cas représentant un groupe complet, ils se ressemblent beaucoup moins que dans les études antérieures faites sur la base d'échantillonnages incomplets.

2. « *Comportement réel* »

Mais un bon système de comptabilité montre également clairement où un système d'enregistrement pèche. Une tâche importante pour les criminologues scandinaves a donc été de mettre sur pied leur propre système d'enregistrement des données. Des études de comportement réel ont été au premier plan des préoccupations des criminologues scandinaves ces dernières années. En 1960, des questionnaires sur les délits avoués ont été distribués à tous les hommes se présentant aux conseils de révision dans quatre districts de Norvège. Les sujets inclus dans ces questionnaires avaient été inspirés en partie par de précédentes études sur la population étudiante scandinave (Andenaes, Sveri et Hauge 19), et en partie par l'abondante littérature américaine sur ce sujet.

Des échantillons identiques de recrues au Danemark, en Finlande et en Suède ont ensuite été soumis à un questionnaire à peu près identique. Les résultats de la Norvège ont été publiés par Christie, Andenaes et Skirbekk (1965), ceux de Finlande par Anttila et Jaakkola (1966). Les premiers résultats du Danemark ont été présentés par Greve au Séminaire nordique de recherches criminologiques. Les résultats de la Suède manquent encore. On prévoit de rassembler tous ces résultats en un rapport final, tâche confiée à Ragnar Hauge à Oslo. Entretemps, la Norvège a fait une nouvelle tentative pour perfectionner l'instrument sur la base d'expériences antérieures, et tout spécialement pour utiliser un meilleur échantillon. Au lieu de prendre des districts entiers avec les difficultés d'échantillonnage que cela comporte, nous avons cette fois pris un échantillon tous les 7 jours ouvrables dans tous les districts de recrutement du territoire norvégien. Ce qui donne environ 3 000, pas loin de 4 000 Norvégiens âgés de 18 ans. On évite une surproportion de marins, chez qui le pourcentage de comportement criminel est probablement plus élevé que la moyenne, et les gens visiblement inaptes au service militaire. Les objecteurs de conscience par contre sont obligés de se soumettre au questionnaire avant de rejoindre leur affectation civile. Ce matériel est actuellement en cours d'étude.

Un autre objectif a été choisi à Stockholm par Kerstin Elmhorn (1969) dont les questionnaires s'adressent aux enfants d'âge scolaire. Knut Sveri a adopté une méthode moins répandue qui consiste à questionner non pas les coupables, mais les victimes. Avant que les recherches de la *Commission on Crime and Delinquency* du Président des Etats-Unis ne soient connues dans cette partie du monde, il faisait une enquête porte à porte parmi les familles d'une petite communauté rurale du Sud de la Suède. Les résultats officiels ne sont pas encore publiés, mais nous avons appris officieusement que la vie rurale en Suède est aussi riche en problèmes que nous autres Norvégiens l'avions toujours supposé ! A Oslo, Oystein Björgum (1968) vient de terminer une thèse sur le vol à l'étalage. Entre autres méthodes, il a choisi d'interroger un échantillon de 45 commerçants pour savoir dans quelle mesure ils étaient volés, il s'est efforcé d'établir une relation avec les types de magasins, les possibilités de surveillance et les habitudes en ce qui concerne l'intervention officielle de la police. Brit Bergersen s'est récemment lancée dans une étude des victimes de violences, groupe lui-même très atteint par l'alcoolisme et la délinquance.

Pour obtenir des informations sur la distillation illégale de l'alcool, Brun-Gulbrandsen (1965 et 1967) a utilisé des interviews portant sur un échantillon pris au hasard dans la population et réalisé par une société d'études de marché. Nous avons également essayé l'entrevue directe dans l'étude sur la délinquance cachée chez les jeunes, mais le sujet semblait trop brûlant pour une telle méthode, du moins quand les entrevues avaient lieu au domicile de l'informateur et non dans une situation de laboratoire qui permet plus d'isolement. Toutefois, il n'est pas demandé directement à l'informateur s'il l'a pratiquée lui-même ; on lui demande seulement s'il connaît la méthode ou s'il a essayé le produit, ce qui ne constitue pas un délit. Brun-Gulbrandsen dirige l'Institut, Brit Bergersen (1969) a fait une étude d'ensemble sur la consommation de haschisch parmi la jeunesse d'Oslo. Cette étude a pour base des réponses écrites envoyées par la poste. La proposition des réponses a été étonamment élevée : 80 %. Une nouvelle étude du même Institut sur la consommation de cannabis parmi les étudiants est actuellement en cours. Les chercheurs se trouvent dans ce cas en difficulté. Ils ont inclu dans le questionnaire des questions sur les antécédents personnels, en particulier sur les tendances politiques et idéologiques des étudiants, ce qui a provoqué parmi ceux-ci une assez violente réaction. Les étudiants de gauche en particulier ont organisé un boycottage de la recherche et cette étude perdra probablement beaucoup de sa valeur. C'est un prolongement intéressant de la

révolte des étudiants : les étudiants tout comme les prisonniers ne sont plus aussi facilement accessibles au sociologue que des cobayes. C'est à mon avis une saine évolution. Nous serons contraints de traiter les objets de nos recherches comme ils auraient toujours dû l'être, c'est-à-dire comme des êtres humains sensibles, susceptibles de réaction et d'interaction.

La plupart des informations rassemblées au cours de ces études de comportement réel sont actuellement en cours d'exploitation. Il est donc trop tôt pour juger de leur portée. Mais deux traits principaux semblent se dégager clairement. D'abord, l'image du nouveau délinquant, constituée sur la base d'informations fournies volontairement, ne ressemble pas complètement à celle de l'ancien. Il est beaucoup plus souvent recruté parmi les échelons supérieurs de l'échelle sociale, il a une meilleure instruction et une famille plus stable. On ne sait pas encore si ces caractéristiques lui valent de ne pas être connu de la machine officielle de la justice ou si le délinquant enregistré diffère vraiment de celui qui ne l'est pas quant à la qualité et à la quantité du comportement criminel. Les résultats obtenus par Elmhorn (1969) indiquent qu'il y a des différences réelles dans l'activité criminelle des délinquants enregistrés et non enregistrés, tandis que la plupart des autres études montrent que la différence est liée au système de sélection et de contrôle.

Mais ces études ont eu également des conséquences sociales plus directes. Avant tout : elles ont montré une fois pour toutes que les activités criminelles ne sont pas limitées à une petite portion de la population. La délinquance n'est pas le mode de vie de l'ensemble de la population, mais elle n'est pas non plus une activité rare. Sur la base de ces études, il me semble honnête de dire que nous sommes tous criminels, mais la plupart d'entre nous dans une très faible mesure.

Cela n'a évidemment rien de nouveau. La Sainte Bible est semée de constatations de cet ordre ou plus sévères encore, et les ministres du culte répandent continuellement cette façon de voir. C'est en même temps un point de vue qui n'est pas facilement accepté. Dans la plupart des systèmes sociaux, des forces considérables poussent à une polarisation entre les pécheurs et les saints. Le plus important dans les études de la délinquance cachée est probablement leurs conséquences sociales. Elles empêchent la polarisation. Elles s'ajoutent aux forces qui, dans la société, tendent à considérer la population non comme une alternance de blocs noirs et blancs, mais à le répartir entre les extrêmes avec au centre une énorme proportion de gris. Cette image a d'autres conséquences à la fois pour le comportement de ceux qui respectent la loi, en général, et pour la resocialisation des délinquants. La resocialisation se fait probablement beaucoup plus facilement quand la société n'est pas trop marquée par l'esprit de caste vis à vis du comportement criminel. D'autre part, on ne peut nier qu'il y ait quelques risques d'augmentation de l'activité criminelle quand la polarisation morale est entravée. Pourquoi ne volerais-je pas si le vol est si répandu ? Mon opinion personnelle est que cette tendance est plus accentuée dans la mesure où la norme en question est plus éloignée de ce qu'on pourrait appeler « les zones normatives centrales ». L'effet des règles techniques de la circulation ou de l'imposition est probablement plus facilement influencé par la connaissance du degré de comportement illégal de nos voisins que les règles contre l'effraction ou celles qui interdisent les blessures graves. Mon opinion, et ce n'est visiblement qu'une opinion, est que les résultats des études portant sur les délits avoués pourraient finalement mener à une discussion plus réaliste de ce qui devrait *relever de la définition* du crime ou de la délinquance. Puisque les normes qui se trouvent au cœur des systèmes normatifs ont probablement plus de résistance que celles qui sont à la périphérie, cela pourrait être une excellente évolution [1]. Les études des délits avoués pourraient, pour parler clairement, nous donner de meilleures sociétés, en nous contraignant à nous concentrer sur la défense des valeurs perçues comme les plus centrales, les plus importantes, les plus précieuses dans la société en question.

Les études du comportement réel ouvrent des perspectives prometteuses, mais ne donnent évidemment pas la réponse définitive à tous les problèmes criminologiques. Dans certains cas, il est plus intéressant encore de connaître les délinquants enregistrés que les autres. On doit aussi se garder de surestimer l'importance des découvertes concernant les délinquants non enregistrés. Nous avons résolu les problèmes de l'échantillonnage des gens, mais non celui des actes criminels dans l'ensemble de tous les actes criminels possibles (voir Christie 1968). Dans ce domaine, la percée capitale reste encore à faire. Néanmoins, nous avons progressé : on en sait plus quand on connaît le comportement réel. Plusieurs tentatives de coordination des statistiques criminelles scandinaves ont été faites afin de faciliter l'analyse comparative. Plusieurs réunions ont eu lieu et ce projet a absorbé beaucoup d'énergie. Pourtant, de manière générale, je pense qu'il est honnête de dire que ces efforts ont eu des résultats fort minces comparés aux résultats obtenus quand les chercheurs se chargent eux-mêmes de la comptabilité.

1. J'ai traité cette question longuement dans *Samfunnsvitenskapene — er de normdannente ?* (Les sciences sociales ont-elles une influence sur notre système de normes ?, *Samtiden* (1968), 79-91.

3. *Etude de contrôle social*

Nous nous trouvons à un point de rencontre du droit, de la psychiatrie et des sciences sociales ; le droit et la psychiatrie s'intéressent plus *à l'effet* des différents types de contrôle social, la sociologie s'intéressant en outre au *fonctionnement* du contrôle social, en particulier au fonctionnement de la loi et de la psychiatrie à l'intérieur du cadre légal. Certains fonctionnaires responsables se plaignent de ce que la criminologie moderne semble se préoccuper plus de les étudier que d'étudier les criminels. Nous les avons étudiés et il était grand temps. On les a naguère insuffisamment étudiés par comparaison aux délinquants. Ces fonctionnaires sont censés avoir une influence sur la criminalité dans une société. Et l'on peut espérer qu'ils sont plus faciles à réformer que les délinquants, s'il devait se révéler qu'ils n'ont pas l'influence que nous attendions.

Quatre principaux secteurs ont été dégagés :

1. *Etude de l'effet des sanctions*

Ce secteur subdivise naturellement en deux : les effets des sanctions sur les personnes *auxquelles elles sont infligées,* et les effects des sanctions sur *les autres,* c'est-à-dire l'effet préventif général.

Dans le premier domaine, plusieurs études ont été faites en incluant un contrôle dans le schéma. Börjeson (1966) a réalisé un instrument de prévision et a comparé différentes catégories de risques. La conclusion générale est que pour toutes les catégories de risque, l'emprisonnement donne un niveau de récidivisme supérieur à l'absence d'emprisonnement. Mais, comme il constate lui-même, les différences peuvent être fonction de deux relations simultanées.

(*a*) Les sanctions ont des effets différents, en ce qui concerne la réadaptation des personnes condamnées, et

(*b*) Les condamnations sont infligées à des personnes ayant des possibilités de réadaptation différentes, l'organe qui juge pouvant, dans une certaine mesure, identifier les individus sous ce rapport et laisser dicter sa décision par cette circonstance. La difficulté de la technique de prévision est évidemment de garder le contrôle de (*b*). Mais comme nous l'apprend la logique des observations faites après coup, nous ne pouvons jamais être certains que nous avons réussi à garder ce contrôle. Nous ne pouvons jamais, en remontant le temps, être absolument certains que les juges n'ont pas plus ou moins consciemment pris en considération quelques facteurs subtils montrant des risques, facteurs qui ne sont pas couverts par l'instrument de prévision. Paavo Uusitalo (1968) a appliqué un autre schéma. Il s'est servi de l'expérience naturelle faite en Finlande dans les années 1949-1950. Pendant ces années, les délinquants qui auraient normalement été placés dans ce qu'on appelle des camps de travail ont été internés dans des prisons ordinaires. Dans ces camps, la censure n'existe pas et les prisonniers n'ont pas grand besoin de se rassembler pour faire opposition aux gardiens. On espérait constater un degré moindre de « prisonnisation » des travailleurs et par conséquent moins de récidivisme ensuite. Toutefois, les résultats d'Usitalo concordent bien avec la tendance générale de la littérature mondiale sur ce sujet ; on n'a pas constaté de différences dans le récidivisme dans les deux systèmes. Comme le dit Inkeri Anttila dans une critique (1969) cette absence d'effet ne devrait pas provoquer de pessimisme. Les camps de travail sont de meilleurs endroits pour vivre et sont moins coûteux. Le fait que les résultats qu'ils donnent ne sont *pas pires* que ceux des prisons, devrait être une raison suffisante pour qu'on les utilise plus largement.

La troisième étude importante dans ce domaine vient du Danemark. Karen Berntsen, Karl O. Christiansen, Georg Stürup et Knud Waaben sont les principaux responsables d'un très vaste projet prévoyant de faire bénéficier les délinquants de districts choisis de services sociaux, psychologiques et psychiatriques de très haute qualité. Les résultats sont ensuite comparés avec ce qu'il advient des délinquants d'autres districts de Copenhague bénéficiant seulement des services traditionnels de protection de l'enfance. On demandait que tous les enfants faisant l'objet de l'expérience viennent du même district afin de minimiser le sentiment d'injustice. Si un enfant A faisait partie du groupe expérimental pendant que son frère B ne bénéficiait que des services traditionnels, cela pouvait avoir des conséquences imprévisibles. Cette solution a fait naître d'autres difficultés ; ce sont maintenant les *districts* expérimentaux qui constituent les unités à comparer. Mais les districts peuvent changer avec le temps et dans des directions différentes. Il semble que ce soit ce qui est arrivé à Copenhague, et les chercheurs tentent maintenant de limiter ces changements [1]. En Finlande, Patrik Törnudd (1968) a fait une étude sur l'effet des amendes. Dans trois villes finlandaises d'importance moyenne, avec l'accord des autorités de police, les personnes en état d'ivresse étaient arrêtées comme à l'ordinaire mais le pourcentage des poursuites était ramené de 40-50% à 9-24%. La comparaison de l'évolution du nombre des arrestations pour ivresse publique, dans les

1. Communication personnelle.

trois villes expérimentales et dans trois villes témoins de même dimension n'a montré aucune différence systématique sur une période de trois ans.

L'autre intérêt principal dans ce domaine est lié à ce que l'on appelle *l'effet préventif général des sanctions* qui est quelque chose de plus large que la simple dissuasion ; il s'agit des effets sur l'ensemble de la population de toutes les mesures de répression prises à l'encontre de ceux qui contreviennent à la loi dans la société. C'est le Professeur Johs Andenaes (1950 et 1966) qui a apporté la plus grande contribution dans ce domaine. Dans son premier article, il donnait plusieurs exemples de la manière dont une société moderne complexe et industrialisée se trouverait immédiatement en difficultés si le système assurant le respect de la loi et de l'ordre était mis hors d'état de fonctionner. Dans son second article, il s'est efforcé avec succès de diviser les problèmes d'ensemble en questions plus limitées qui puissent être traitées par les méthodes modernes de recherche sociale. Quelle sorte de sanctions appliquées à quelle sorte de délinquants pour quelle sorte de délits aura quelle sorte d'effet sur l'ensemble de la population ? C'est un domaine tentant, mais complexe, du moins quand nous abandonnons les cas les plus clairs pour un effet préventif général positif. Personne ne nie que la présence d'un policier devant chaque porte ait un certain effet, mais la question est plus : quel est le nombre minimum suffisant et quelle sorte de niveau de sanction est nécessaire ? Andenaes prétend que nous en savons plus sur l'effet préventif général des sanctions — sur son efficacité — que sur les effets préventifs individuels. Personnellement, je n'en suis pas complètement convaincu. Nous connaissons les effets de la disparition complète du contrôle, comme au moment où la police danoise a été arrêtée par les Allemands. Ce qui revient à comparer une situation où l'on a beaucoup avec une situation où l'on n'a rien. Dans le domaine de la prévention individuelle, nous nous efforçons d'accomplir une tâche plus difficile. Nous essayons de mesurer les effets de sanctions *se ressemblant beaucoup entre elles*. La prison pour une durée plus ou moins longue, les institutions du type Borstal ouvertes ou fermées, ou même la prison comparée à la liberté surveillée, toutes ces mesures ont en commun l'effet infamant. Nous ne mesurons pas les effets de « rien » *comparés à la stigmatisation*. Quand nous en venons à des questions comme les différences d'effet sur la prévention générale d'un an et demi de prison et d'un an de prison, Andenaes reconnaît que nous avons toutes raisons d'être sceptiques. D'une manière générale, mon opinion est que nous sommes à peu près aussi ignorants en ce qui concerne l'effet préventif individuel des sanctions qu'en ce qui concerne les effets préventifs généraux. Et je suis d'accord avec Aubert (1967)

pour penser que la conséquence devrait en être que les juges prêtent moins attention à l'effet des sanctions et se penchent plus sur les vieilles questions fondamentales de justice : prendre la décision juste conformément aux critères de valeur de la société en question.

2. *Contenu des sanctions*

Que se passe-t-il à l'intérieur des établissements de détention ? Thomas Mathiesen (1965) donne une partie des réponses dans le livre qui porte un titre caractéristique de « La défense des faibles ». Son étude est fondée sur l'observation directe. Il soutient qu'une prison norvégienne est moins homogène et moins caractérisée par une opposition cohérente aux autorités que certaines études américaines semblent le montrer. Il souligne également les tendances parmi les prisonniers à choisir des stratégies de défense conformes à leurs besoins et à leurs possibilités particulières à l'intérieur de la prison. Sa prison était une prison spéciale pour détenus purgeant des peines de durée indéterminée. Les détenus étaient censés avoir besoin de traitements, et la prison était légèrement mieux équipée pour les traitements que les prisons ne le sont généralement. Dans cette situation, les détenus se retournèrent contre les autorités non pour des revendications sociales, mais en se plaignant de ce que les autorités ne respectaient pas leur propre règle du jeu. Leur vie ne correspondait pas pleinement aux critères de la justice, mais ne correspondait pas non plus entièrement aux critères de traitement. Une autre étude importante de la société des prisons a été réalisée par Stanton Wheeler. En collaboration avec des criminologues des quatre pays scandinaves, il a rassemblé des infomations sur la culture intérieure et sur l'organisation des prisons en général dans treize prisons scandinaves. Le premier rapport et un bref article de Claime (1968) ont été publiés mais le résultat final manque encore. Wolf a utilisé la partie danoise des matériaux pour une description des institutions danoises, et Blegvad fait une étude comparative de deux autres institutions danoises en utilisant à peu près le même questionnaire que Wheeler.

En Norvège, Vedeler essaie une autre méthode. Il a travaillé pendant sept ans dans des institutions de jeunes, d'où son expérience. Selon lui, les différences entre les « établissements de traitement psychiatrique moderne » et les établissements plus traditionnels ne sont pas très grandes. Un trait commun réside dans le fait qu'on les appelle presque tous « maisons » (*homes*). Utilisant les catégories de la sociologie et de l'anthropologie sociale, Vedeler s'efforce de donner une description concise de leur ressemblance et de leur différence avec les établissements ordinaires. Certaines analogies entre ce qui se passe à l'intérieur de ces établissements

de traitement et les structures des relations de parentés à l'intérieur des sociétés non industrielles telles que les décrit l'anthropologie sociale semblent ouvrir des perspectives passionnantes.

Bondeson (1967) a eu recours à une autre technique. Elle s'est rendue dans un établissement pour jeunes femmes et s'est familiarisée avec la langue particulière que celles-ci utilisent entre elles. Elle a trouvé une nette relation entre la longueur du séjour et la connaissance de cet argot spécial, utilisé par les pensionnaires. Cet argot est formé de termes secrets inconnus des autorités mais très utile pour les pensionnaires. Le rôle d'école de délinquance que jouent les prisons et les institutions de jeunes est une fois de plus manifeste. Ainsi d'ailleurs que leur importance en tant qu'instrument de transmission d'une culture. Une grande partie de l'argot utilisé par les jeunes détenues s'est révélé avoir des racines linguistiques remontant au sanscrit, ancienne langue de l'Inde encore utilisée par les gitans.

Dans ce domaine, un autre type d'études important vient d'être lancé. On les appelle « études d'action ». Ces études ressemblent surtout aux « expériences naturelles », mais comportent la présence de chercheurs pendant leur déroulement, et très souvent leur participation active. Elles sont dues plus au désir de corriger qu'à celui de rassembler des informations, et les chercheurs qui y participent sont plus intéressés par l'observation de ce qui s'y passe que par les taux de succès après coup. Les études de ce type donnent donc plus d'informations sur le contenu que sur le résultat final. Le résultat immédiat le plus important de ces études a probablement été de mettre en valeur les ressources que l'on peut trouver dans les intéressés eux-mêmes. Odd Ramsøy et ses collaborateurs ont organisé une maison où les alcooliques des bas quartiers peuvent avoir une existence plus décente que celle qui leur est habituellement offerte au sein de la communauté norvégienne. Après ses études sur les prisons, Thomas Mathiesen s'est consacré entièrement aux tâches de président d'une organisation pour l'amélioration des conditions de vie des délinquants en Norvège. Ce mouvement ressemble beaucoup au *Alcoholics Anonymous*, avec d'anciens délinquants comme membres principaux. Mais des gens au casier judiciaire vierge sont également des membres importants peut-être trop importants si l'on en juge par l'expérience des AA (CJR. Maxwell 1950). Des organisations similaires sont apparues dans toute la Scandinavie, d'abord en Suède puis au Danemark, en Norvège et en Finlande. Les études à l'échelon national et les études comparatives de ce qui se passe quand d'anciens condamnés ont des responsabilités dans la lutte pour l'amélioration des conditions pour d'autres condamnés, semblent ouvrir de nouvelles perspectives criminologiques. Ces études n'en sont qu'à leur début ; nous en attendons beaucoup.

3. *Types de contrôle*

Je pense à des études d'une portée plus grande que celles citées plus haut, portant tout particulièrement sur les questions d'organisation du contrôle social. La relation inter-institutionnelle entre le droit et la médecine a été étudiée dans plusieurs travaux d'Aubert (1958, 1962), Christie (1960), Törnqvist (1960) et Mathiesen (1962). Certains types de contrôle ont été étudiés de façon plus spécifique. Les services de protection de l'enfance ont été décrits du point de vue sociologique par Christie (1961) et Blegvad (1968). Les services de Protection de l'enfance sont considérés comme des organismes soumis à la double pression de la loi et de l'assistance sociale avec les graves difficultés qui en résultent tant pour ces services que pour les enfants. Tove Stang Dahl a récemment commencé un travail où il s'efforce de montrer l'évolution historique qui a conduit aux dispositions prises actuellement vis-à-vis des enfants ayant des comportements marginaux « déviants ». Dans une large mesure, ce travail devient une étude des catégories résiduelles. Pour sauver la conception démocratique du système unique d'éducation publique pour tous les enfants, des écoles spéciales pour ceux qui s'écartent de la norme devenaient une annexe nécessaire. Benneche (1957) a étudié la protection légale de ces enfants et l'a trouvée gravement déficiente. Dans le domaine de l'alcoolisme, Christie (1963) a fait une étude des bureaux dits de tempérance en Norvège. Ils ont été dans une large mesure créés pour protéger les intéressés contre des rencontres malsaines avec la police. La réalité est en fait toute différente. En pratique, la plupart de ceux qui fréquentent les associations de tempérance sont recrutés par la police avec laquelle on devait leur éviter des rencontres. Ceci est probablement lié au handicap inhérent au rôle de membre d'une association de tempérance. Il est dépourvu de la plupart des *protections* importantes que comporte le rôle du juge et également des qualifications que comporte celui du médecin. Ragnar Hauge (1966, 1968) a entrepris une étude similaire de la liberté surveillée (probation) en Norvège. Christie (1961) a tenté de généraliser une partie des premiers résultats dans un article sur la sociologie des mesures spéciales (sanction dont le but n'est pas de punir) dans le domaine de la justice.

4. *Théories de la déviance et du contrôle social*

Ce sujet nous ramène à notre point de départ : une société petite et facile à surveiller, une bonne comptabilité, un contact entre

la sociologie et ce que le droit et la psychiatrie ont de meilleur, tous ces éléments réunis font qu'il est un peu plus facile qu'à l'ordinaire de considérer les sociétés en tant que *systèmes sociaux complets*. L'existence déjà ancienne des statistiques criminelles dans les pays nordiques rend particulièrement forte la tentation de jouer avec l'idée que les sociétés ont une espèce de « niveau naturel » de délinquance. Au moins en ce qui concerne la société norvégienne, on peut dire que le nombre de délinquants connus depuis 1840 montre un degré de stabilité surprenant. Tout se passe comme si notre proportion de pécheurs était réglée par quelque système thermostatique entre un niveau supérieur et un niveau inférieur. Ces niveaux peuvent varier d'une société à l'autre ou avec le temps à l'intérieur d'une société. Ils sont probablement liés aux caractères de base de chaque société. Une des tâches de la criminologie doit être de montrer de quelle façon Christie (1960, 1966), s'est occupé de ces problèmes pendant un certain temps, et Patrik Törnudd a donné une nouvelle dimension à la question en déclarant que cette manière de voir pourrait nous aider à nous débarrasser de l'idée que l'on peut, dans une société, diminuer la délinquance, idée qui entraîne d'inévitables déceptions. Les vues de Törnudd laissent le terrain libre pour une discussion de la question : *quelles formes de délinquance préférons-nous combattre ?* Nous pourrions peut-être échanger certaines de nos plus grandes inquiétudes récentes contre de nouvelles. Cette perspective détournera également notre attention des taux de criminalité considérés comme une mesure de succès, et tiendra compte d'une série de variables différenciées telles que les souffrances humaines, les coûts économiques, la possibilité de prévoir, la justice, les capacités de changement, la dignité dans le traitement de la déviance, etc. Des succès d'après ces critères sont probablement plus importants et plus faciles à obtenir pratiquement que les succès dans la ligne traditionnelle dont le but final est la société sans crime.

Une autre dimension de ce problème est celle de l'évolution, dans le temps, du choix des sanctions. Dans ce domaine, nos systèmes scandinaves se prêtent relativement bien à l'analyse. Christie (1967) a décrit les variations de la population des prisons en fonction du temps dans les quatre pays scandinaves. Il a montré comment les prisons regorgeaient au milieu du dix-neuvième siècle par suite de l'abolition de la peine de mort et de diverses formes de sanctions physiques. Plus tard, de nouvelles idées conduisirent à une réduction supplémentaire de la population des prisons. Considérer ces changements comme un renforcement des tendances humanitaires de la population ou, en termes plus nets, penser que nous avons plus d'égards pour nos délinquants, est une ligne de pensée qui ne mène probablement à rien. L'augmentation de notre

valeur heuristique s'inscrit probablement dans une perspective semblable à celle des sciences économiques. Punir c'est infliger ce qui est mauvais et, par conséquent, priver de ce qui est bon. Le choix de la punition est lié à ce que nous ressentons comme pouvant être enlevé à des êtres humains. La lutte pour la réforme pénale représente un effort continu pour adapter les mesures pénales aux modifications de l'évaluation de ce dont les délinquants peuvent être privés.

Le troisième chapitre dans le domaine de la déviance et du contrôle social concerne la définition et le cadre conceptuel appliqué tant en ce qui concerne la déviance qu'en ce qui concerne les mesures prises vis-à-vis des comportements qu'elle inspire. Ici, nous trouvons le vieux problème des conséquences du fait de qualifier un homme de criminel, de malade. Ce problème a été traité dans plusieurs des travaux mentionnés ci-dessus. En ce qui concerne la définition de la déviance, une nouvelle méthode a été indiquée par ce qui se passe dans le domaine des stupéfiants. Seeley (1959) a également montré dans quelle confusion nous nous trouvons en ce qui concerne la définition de l'alcoolisme. Haakansson (1967) a montré d'une façon également convaincante l'extrême confusion qui se cache derrière les définitions des stupéfiants de l'O.M.S. Christie et Bruun (1968) ont tenté de faire avancer la discussion en se demandant si cette confusion des concepts devait finalement avoir des conséquences dont au moins une partie des participants se rendaient compte. Il semble évident que certains des nouveaux stupéfiants, le cannabis en particulier, ne peuvent qu'avec la plus grande difficulté être classés avec l'héroïne par exemple. Si un groupe d'experts en terminologie de l'Organisation Mondiale de la Santé persiste à les classer ensemble, cela vient probablement de la nécessité d'exercer un contrôle sur les nouvelles substances. Ce but est plus facile à atteindre si les nouvelles substances peuvent éveiller la vieille peur traditionnellement liée aux anciens narcotiques. Ce sera utile au moins jusqu'à ce que disparaisse l'association entre la toxicomanie et le danger, association qui vient du temps des anciens narcotiques. Les mots ont des conséquences sur la société. Le choix du concept est important aussi bien pour la politique et la législation que pour les actions individuelles.

4. *Types de délinquances et de délinquants*

La relation étroite entre le droit et la sociologie a eu des avantages précis, mais elle a également créé quelques problèmes, peut-être surtout pour les sociologues. Etant une minorité, ils ont lutté désespérément pour garder leur identité de sociologues. Pour ne

pas être absorbés dans le cadre juridique, pour ne pas devenir des juristes sans formation juridique. Dans cette situation, je pense que la défense courante parmi ceux d'entre nous qui sont sociologues a été de fuir les domaines que nous aurions pu partager avec les juristes. Cela se traduit en particulier par un intérêt insuffisant pour la description des types de délinquance et des types de délinquants. Il est assez significatifs que ce soit Knut Sveri, le seul professeur de criminologie ayant une formation juridique, qui ait entamé cette question avec la plus gande vigueur. Avec ses collaborateurs, il a pénétré dans le domaine du vol de voitures (Fernström 1963), des biens volés (Karlsson et Lithner, 1966) et dans le domaine du perçage de coffres-forts (Sveri et Werner, 1963). Le but de cette dernière étude est de savoir si les perceurs de coffres-forts, la couche supérieure des délinquants enregistrés, avait quelque ressemblance avec les délinquants professionnels que décrit Sutherland, ou s'il s'agissait pour la plupart d'amateurs autodidactes. C'est la seconde hypothèse qui s'est confirmée. A Oslo, Lind (1968) a constaté la même absence de professionnalisme parmi les perceurs de coffres-forts norvégiens. Klette a fait une étude des personnes conduisant en état d'ivresse en Suède, Kaltenborn (1967) a étudié le même sujet en Norvège et Aarvala en Finlande. Tous ébranlent notre conception du conducteur ivre. La tradition y voit des échantillons pris au hasard dans l'ensemble de la population. On les considère comme les gens normaux ayant eu la malchance d'être appréhendés par la police. Mais ces auteurs nous disent tout autre chose, et parlent tout particulièrement des problèmes de l'alcool. Les conducteurs ivres constituent un groupe de délinquants qui a le plus grand besoin d'aide et de conseils. Fernström (1958) et Werner (1963) ont tous deux détruit certaines de nos croyances qui voulaient que les jeunes voleurs de voitures soient quelque peu « moins criminels que les autres jeunes délinquants ». Thune et Bratholm étudient une autre catégorie de délits, celui de « vente d'objets volés ». L'un des principaux problèmes étant de savoir pourquoi si peu de gens sont pris par la police pour ce délit et pourquoi moins encore sont envoyés devant les tribunaux et condamnés.

Une autre façon d'aborder le problème des types de délinquances et de délinquants est plus orientée vers les aspects phénoménologiques. Comment est-ce d'être un tel homme ou une telle femme ? Ici les meilleurs aperçus nous seront probablement toujours donnés par la littérature et l'art. La criminologie scandinave n'a probablement jamais mieux vu la délinquance juvénile qu'à travers le livre de Lars Görling (1962) intitulé « 491 », titre qui n'est compréhensible que pour ceux qui sont quelque peu familiarisés avec la Bible. On doit pardonner non sept fois mais soixante dix fois sept fois. Görling passe alors à la description de situations

où même cette exigence se révèle être trop faible. Rien de ce qu'il raconte ne relève du domaine du crime grave. C'est probablement pour cela que cette description apporte tant. Görling parle visiblement de son expérience personnelle, il combine la délinquance et la poésie. Finn Carling (1962, 1965) combine les rôles du poète et du sociologue. Jouissant d'une position en vue dans la littérature norvégienne, il est aussi de longue date lié à la communauté des sociologues. Grâce à la participation et à l'observation systématiques formulées ensuite avec le talent du poète, il nous a fait sentir ce que c'est que d'être aveugle (1962) et plus tard ce que c'est que d'être homosexuel (1965). Les sociologues commencent leur comptabilité trop tôt. Guidés par des gens dont le métier est d'éclairer ces domaines, nous pourrions décider à meilleur escient de ce qui vaut la peine d'être compté. Une tentative en ce sens est actuellement menée à Osla par Liv Haavik. D'une sensibilité exceptionnelle, Liv Haavik fait des interviews à la radio et à la télévision ; elle applique ses techniques éprouvées à une catégorie nouvelle et dans un but complètement nouveau. Le thème de la recherche est le suivant : quel est le sort des délinquants quelques années après leur première rencontre avec l'appareil judiciaire ? Elle interroge un échantillonage de femmes qui ont été en contact avec le service de probation il y a une dizaine d'années et s'efforce d'avoir une vue aussi complète que possible de l'ensemble de leur situation dans la vie. Leur vie actuelle est-elle plutôt ordinaire ou présente-t-elle un aspect avorté, est-elle de frustations ou dépravée — ou bien est-elle plus riche que celle de la plupart des femmes ayant atteint la quarantaine ? L'intérêt de ces interviews n'est pas tant d'obtenir une image représentative d'aspects limités de toutes les délinquantes, qu'une vue d'ensemble de la situation de certaines d'entre elles.

Dans le même ordre d'idées, il faut mentionner deux études de la délinquance féminine. L'une est due à Willy Martinussen (1968, 1969). En adressant des questionnaires à toutes les autorités de police du pays, il a pu montrer que le nombre des prostituées connues est extrêmement petit. En utilisant les dossiers de la police d'Oslo, il a pu également montrer qu'une grande proportion de ce petit nombre de prostituées doit être considérée comme étant composée d'amateurs, de femmes qui ne pratiquent cette activité que pendant un temps très court. Pourtant il s'avère que ces amateurs ont beaucoup plus de problèmes d'alcoolisme et de problèmes sociaux que les prostituées plus professionnelles. Anne Rasmussen (1969) a donné une description très détaillée des activités de loisirs et de la formation de groupes dans un groupe de jeunes délinquants d'une ville de Norvège. Elle devint membre de ce groupe, restant avec les filles dans leur café, les

accompagnant sur les bateaux allemands dans le port. Une découverte majeure : les activités sur ces bateaux sont beaucoup moins dramatiques et beaucoup moins sexuellement orientées que ne l'imagine la population. L'ensemble de la population considère qu'être une « fille de bateaux » est quelque chose d'extrêmement mauvais. Anne Rasmussen a pu montrer que les filles savent très bien se défendre et que les visites à bord sont dans une large mesure semblables aux soirées auxquelles participent les filles de classes sociales plus élevées.

5. *Organisation*

Des instituts de criminologie existent dans tous les pays scandinaves. Au Danemark, en Norvège et en Suède ces instituts sont intégrés au système universitaire, tandis qu'en Finlande, l'institut est officiellement attaché aux services des prisons. Mais en Finlande également, le directeur de l'institut est un professeur d'université. Une partie de la recherche criminologique se fait aussi hors de ces instituts, généralement les chercheurs en ce domaine ont une formation qui combine le droit et la science du comportement. Au Danemark, la tendance est peut-être un peu plus vers la psychologie, tandis que l'orientation est légèrement plus sociologique dans les autres pays.

Par comparaison au coût pour la société de la délinquance et des délinquants, la criminologie dispose effectivement d'un budget très maigre. Le Professeur Karl O. Christiansen (1969) a fait une estimation très approximative mais instructive des coûts de la justice dans les quatre sociétés nordiques. Il est impossible de séparer les coûts de la partie criminelle de ceux de la machine juridique civile, si bien que son chiffre couvre les deux. Quelques résultats importants sont consignés au tableau 1. Le produit national brut par million d'habitants donne une idée approximative de la prospérité générale de ces quatre pays. L'importance respective est claire, la Suède et le Danemark sont en tête, suivis de la Norvège puis de la Finlande. Pour les sommes consacrées à l'application de la loi, la Suède et le Danemark sont en tête, puis la Finlande bonne troisième, et la Norvège tout en bas de l'échelle. Quand on calcule les dépenses pour l'application de la loi en pourcentage du produit national brut, la Finlande mène, suivie du Danemark et de la Suède, et la Norvège vient en queue, ce qui signifie que la Finlande dépense relativement plus pour le maintien de l'ordre que les autres pays nordiques.

TABLEAU 1

Coûts du maintien de l'ordre et des recherches criminologiques dans les quatre pays scandinaves, en 1967, en milliers de dollars pour un million d'habitants et en pourcentage

	Danemark	*Finlande*	*Norvège*	*Suède*
Produit national brut	2 577 000	1 845 000	2 504 000	3 181 000
Maintien de l'ordre	20 101	17 607	12 605	25 049
Maintien de l'ordre en pourcentage du produit national brut	0,78 %	0,95 %	0,50 %	0,79 %
Recherche	14,4	5,6	13,8	15,8
Recherche (en pourcentage du maintien de l'ordre) . . .	0,07 %	0,03 %	0,11 %	0,06 %

Tournons-nous maintenant vers la recherche. On constate que les dépenses sont à leur maximum par million d'habitants en Suède et au Danemark et que la Finlande tient très nettement la dernière place. Ceci est plus accentué encore quand on fait la relation entre les dépenses pour la recherche et les dépenses pour le maintien de l'ordre en général. La Norvège est alors en tête, suivie par le Danemark et la Suède, puis la Finlande tient de loin la dernière place.

Il ne faut pas surestimer l'importance de ces chiffres ; les calculs sont extrêmement approximatifs et une partie de la recherche criminologique se fait sous l'égide de la sociologie, du droit, de l'enseignement, etc. En Finlande en particulier, beaucoup de recherches criminologiques intéressantes sont faites à l'institut de Recherches sur l'Alcool. Plus important que la comparaison interne est le fait que le niveau général des ressources disponibles pour la recherche dans ce domaine est désespérément bas. Toute entreprise industrielle tournant avec un pourcentage de recherches compris entre 0,1 et 0,3 comprendrait que quelque chose ne va pas. Une autre manière d'illustrer cette situation serait de comparer le personnel des institutions légales en général, c'est-à-dire la police, les juges, le personnel des prisons, les secrétariats, etc. avec le personnel occupé par la recherche. En Norvège, l'administration de la loi

occupe environ 6 100 personnes. La recherche occupe 14 personnes, soit 0,23 % du total. Dans une perspective internationale, ce n'est probablement pas trop mauvais. Mais, comparé aux autres secteurs nationaux tels que l'industrie, les services de santé ou l'armée, c'est lamentable.

Une coopération étroite s'est instaurée entre les criminologues des pays scandinaves. Il existe un Conseil scandinave de recherche présidé par le Professeur Karl O. Christiansen de Copenhague. Des séminaires de recherches auxquels participent une cinquantaine de personnes se réunissent chaque printemps. Des séminaires de contact entre les chercheurs et les praticiens des différents secteurs de l'organisation juridique se tiennent presque tous les automnes. Le Conseil scandinave de recherches criminologiques est à l'origine de la publication des études scandinaves en criminologie qui, jusqu'à présent, forment deux volumes. Il existe une revue scandinave (*Tidsskrift for Kriminalvitenskap*). Le Conseil scandinave de recherches criminologiques aide à la coordination de plusieurs des éléments de recherche cités plus haut.

6. *Enseignement*

Les liens étroits et traditionnels entre la criminologie et le droit se traduisent par le fait que jusqu'ici les étudiants en droit bénéficient de la majeure partie des moyens d'enseignement dans le domaine de la criminologie. Dans les quatre pays scandinaves, des éléments de criminologie ont été introduits dans le programme obligatoire de droit criminel. En outre, les étudiants en droit ont une possibilité d'opter pour un cours très étoffé de criminologie parmi plusieurs sujets choisis. Mais les temps changent. Des étudiants de plus en plus nombreux abordent la criminologie après une formation dans les autres sciences sociales. Nous avons, l'année dernière, créé en Norvège le premier cours complet de criminologie pour ces étudiants. Ce cours s'étend sur un an et demi. La première année comporte une grande quantité de lecture et de conférences. Au cours du dernier semestre, les étudiants ont la possibilité de se spécialiser. La bibliographie pour la première année est donnée à l'annexe 2. Du fait que la criminologie en Norvège a une orientation sociologique assez nette, la sociologie criminelle constituera l'élément principal de ce cours. Le cours de criminologie peut servir à un diplôme de sociologie ou à un diplôme de sciences politiques. D'autres combinaisons sont également possibles. Dorénavant, il sera également possible de prendre la criminologie comme thèse dite de maîtrise pour des études libres mais spécialisées durant de cinq à sept ans. La recherche criminologique a évidemment toujours été étroitement liée aux sciences

sociales. Mais le mouvement inverse au niveau des étudiants ne se faisait pas et nous avons eu des difficultés à recruter les meilleurs étudiants des sciences sociales. Cette situation va probablement s'améliorer maintenant grâce à de nouveaux contacts dans l'enseignement.

7. *Lacunes et limites*

J'ai parlé surtout des activités de ces dernières années et de ce qu'accomplissent actuellement les criminologues scandinaves. Je n'ai pas tout dit : le temps, l'énergie, et les défaillances de mémoire créent des limites. Mais, et c'est plus important, je n'ai que très peu regardé vers l'avenir. Je ne me suis pas attaqué à la question de savoir ce qui ne va pas actuellement et où nous devrions aller. Mais, honnêtement, il est fort possible que ce ne soit pas à moi de répondre à ces questions. On ne peut attendre une réponse révolutionnaire quand on questionne un représentant du régime établi surtout s'il a eu quelque responsabilité jusqu'à maintenant. Ma réponse sera naturellement : allons plus loin dans la voie où nous sommes.

Je suis, toutefois, parfaitement conscient que ce n'est pas l'opinion de nombre de responsables de la machine juridique. La criminologie scandinave a souvent été pour eux une source de grande déception. Par comparaison à la relation harmonieuse de jadis entre les hommes de loi et les psychiatres, les criminologues ont créé des conflits et ont refusé de rester dans la tradition. Très souvent, nous avons transmis à la société le point de vue des délinquants et souvent nous avons été d'accord avec eux et nous leur avons donné de nouvelles munitions. Qu'il me soit permis de me tourner vers ce problème général.

8. *Les criminologues et « les autorités »*

Les rapporteurs ont été invités à préparer le terrain pour un dialogue entre les chercheurs et les membres de l'administration afin de parvenir à un choix de problèmes à étudier en particulier.

Cette question m'a mis dans un grand embarras. D'abord, je me suis demandé à quelles autorités je devais être utile. En tant que chercheur, je ne suis pas Norvégien. Je suis membre d'une société mondiale, et je me mets donc à chercher des clients potentiels. Ainsi, je pourrais être appelé par certains Etats à résoudre ce qu'ils considèrent comme des problèmes criminels, mais que je considère sans hésitation comme des problèmes politiques. La tâche de « changer » les ennemis politiques de certains Etats ou de faire un « lavage de cerveau » à ces personnes (ou même à d'autres

groupes culturels, apparemment moins dangereux, comme les « hippies » ou *flower children*) peut mener le criminologue à de graves doutes en ce qui concerne son rôle de conseiller scientifique des Etats.

J'ai pris ces exemples pour montrer que la relation entre les criminologues et leurs éventuels clients est loin, très loin d'être sans problèmes. Les criminologues travaillent dans les domaines clés de la société. Leur principal domaine d'étude est constitué par les règles de la société, l'infraction à ces règles et l'utilisation que fait la société du pouvoir contre ses propres membres ou des membres étrangers. C'est un domaine où des valeurs sont en jeu et où l'exigence d'une recherche libérée de la notion de valeur implique le plus souvent la soumission aux valeurs des dirigeants. Nous pourrions facilement contribuer à transformer un despotisme inefficace en despotisme efficace. Dans cette situation, il est sans intérêt de nous défendre en proclamant que nous ne sommes que « des scientifiques ». Notre science a des conséquences, c'est notre devoir d'essayer de les connaître. Nous devons réfléchir à qui nous servons et dans quel but.

La gravité de cette situation est quelque peu atténuée par trois phénomènes, dont l'un n'est pas très honorable pour la criminologie.

A. Nous avons peu de propositions claires et générales à faire à d'éventuels clients sur le marché mondial.

B. Qui plus est, la plus grande partie du peu de conseils que nous pourrions donner sera d'un genre que les dirigeants refuseraient de toute façon. Nous pouvons prédire l'augmentation des délits de vol quand la population passe des zones rurales aux zones urbaines. Peu de pays arrêteraient pour autant le processus d'urbanisation. Nous pouvons aussi prévoir que le phénomène de prostitution diminuera quand la relation entre mari et femme deviendra une relation de réciprocité s'étendant à la plupart des domaines de la vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du couple, mais ici encore : peu de sociétés changeront leurs types de familles pour se débarrasser de la prostitution. Nous pouvons dire aussi qu'il n'a jamais été prouvé que les institutions pour délinquants soient le moins du monde meilleures que les traitements hors de toute institution, si l'on prend pour mesure les pourcentages de récidivisme. Mais, comme tous ces exemples le montrent clairement : la délinquance est dans une large mesure le prix d'une organisation sociale à laquelle nous sommes attachés. Même si nous prenons conscience du prix, nous ne sommes pas prêts à changer l'organisation sociale de base qui entraîne ces frais puisqu'elle a aussi des effets que

nous considérons comme hautement désirables. Notre façon d'agir vis-à-vis des délinquants est aussi dans une large mesure déterminée par des facteurs indépendants de notre raison. Mais pas complètement, et ceci nous amène au troisième point :

C. Ce troisième point étant que cet aperçu se situe à un niveau assez général, je pense que l'on peut dire honnêtement que la criminologie, du moins la criminologie que j'apprécie, consiste plus en une large vision de la culture d'une société et de ses déviances qu'en techniques pratiquement applicables. C'est plus une certaine *perspective* sur la délinquance et le contrôle social, de nouvelles idées de facteurs à examiner et, en particulier, des méthodes plus complexes. Mais c'est en même temps une perspective qui exige un degré de formation très élevé, et nous sommes ainsi dans une certaine mesure protégés contre l'abus de notre savoir-faire. Mais seulement dans une certaine mesure. Il existe également des techniques concrètes aux effets bien connus. On pourrait citer la castration, ou le lavage du cerveau. Nous apprenons aussi lentement comment se créent des sous-sociétés ayant une très faible tolérance pour la déviance [1]. Somme toute, je pense pourtant que le plus grand problème n'est pas sur le marché international, mais sur le marché national.

C'est une tradition bien établie que de considérer les responsables de l'administration comme les principaux clients du savoir en matière criminologique. Mais, une fois encore, je veux faire naître quelque doute : de quels responsables s'agit-il ? Ceux de la police, ceux des prisons, ceux du Ministère de la Justice ? En liaison avec ce que j'ai dit plus haut de cet aperçu, je pense que c'est là une perspective beaucoup plus étroite. La délinquance est un sous-produit de notre organisation sociale dans son ensemble. Elle nous apprend quelque chose de notre société en général. On ne peut la combattre rationnellement qu'en la comprenant dans sa perspective la plus large. Si nous avons des clients, ce devrait être l'ensemble de la société et ceux qui sont responsables des améliorations de l'ensemble de cette société et pas seulement les spécialistes des domaines limités de la loi et du contrôle social.

Mais les fonctionnaires, à tous les niveaux, qui travaillent dans le cadre juridique, ont évidemment des problèmes spéciaux et des responsabilités toutes spéciales. Il est tout à fait normal qu'ils soient un de nos groupes de clients les plus importants, comme nous le serons pour eux.

1. Cfr. Wilkins.

Mais une fois de plus, je pense qu'il est essentiel de ne pas se précipiter sur tout sujet proposé. Il semble essentiel en particulier de ne pas commencer trop vite à travailler sur les problèmes *tels que les présente l'administration.* « Comment réduire le récidivisme dans les prisons ? » est une question typique et traditionnelle. Je ne nierai pas la valeur d'un projet s'attaquant directement à ce problème, mais je voudrais au moins demander pour quelques criminologues le droit à une position très libre et indépendante d'où ils puissent poser toute une série d'*autres questions* liées à la première. D'abord : est-ce que ce sont bien ceux qui devraient être en prison qui le sont ; les prisons sont-elles utilisées pour se débarrasser de ceux que la société considère comme ses pires fauteurs de troubles ? Nous devrions peut-être considérer les prisons comme des impasses pour l'amélioration des prisonniers et concentrer par contre tous nos efforts sur d'autres possibilités. En outre, quelles sortes de gens deviennent-ils ? Se pourrait-il qu'ils manifestent moins de récidivisme *si l'on n'intervenait pas du tout ?* Mais quelles dispositions de rechange la société pourrait-elle prendre ? Que pourrait-on faire d'*autre* pour empêcher l'activité incriminée ? L'importance de la *méthode situationnelle* est l'un des thèmes qui, lentement mais de façon de plus en plus nette, se fait jour dans la culture criminologique moderne.

Peut-être devrions-nous changer les situations plutôt que les hommes. Nous n'avons pas le moindre élément d'information montrant qu'un type quelconque de prison soit meilleur que d'autres types. Au contraire, nous avons toute raison de croire que les gens emprisonnés ont d'une manière générale des possibilités réduites de mener par la suite une vie de citoyen respectueux de la loi. Il semble qu'un facteur négatif commun s'attache à toutes les prisons, un facteur défavorisant commun beaucoup plus important que toutes les autres différences qu'il peut y avoir entre elles. Il semble donc que l'on ait beaucoup plus à gagner à protéger les humains des situations qui engendrent le crime, qu'à les influencer après coup. Mais les prisons peuvent se révéler moins coûteuses, du moins pour une certaine oligarchie influente dans la société. L'émission de chèques sans provision ou faux est un exemple. D'un point de vue purement technique, il est possible de créer un système rendant l'émission de chèques sans provision beaucoup plus difficile que dans le système actuel. Il est facile de construire des systèmes électroniques de vérification qui détermineraient immédiatement si le compte est en règle et si l'émetteur est le bon. Les banques peuvent faire ce que les compagnies aériennes ont été capables de faire il y a des années dans leur système de réservation. Mais ces dispositifs sont coûteux, et nous nous heurtons ici évidemment à la question des priorités. Du point de vue du grand

public, il peut être préférable de recourir à l'emprisonnement pour ceux qui ne sont pas capables de résister à la tentation dans le système actuel, plutôt que de dépenser de l'argent pour un système de contrôle qui ferait disparaître la plupart des possibilités de commettre ce type de délit. Le vol à l'étalage peut donner un exemple parallèle. La fréquence du vol à l'étalage pourrait être considérablement réduite si l'on mettait fin à la *situation favorable* aux délits qui existe dans les magasins : des vendeurs plus nombreux, moins de tentations étalées dans les magasins, et nous aurions moins de délits de ce type. Mais, dans ce cas aussi, ces dispositions entraîneraient des frais pour les commerçants et, donc aussi, à ce que l'on dit, pour le public en général. L'emprisonnement et son effet préventif probable constituent l'alternative.

Par ces exemples, j'espère avoir montré l'utilité de garder au moins une certaine distance entre les problèmes tels qu'ils sont formulés à l'origine par les autorités pénitentiaires, et le projet final. A la longue, il est possible que nous soyons plus utiles à la société en restant à l'extérieur qu'en en étant des membres trop obéissants.

On ne doit pas néanmoins aller trop loin dans cette direction. L'administrateur d'une prison a bel et bien la charge de sa prison, et il a le droit d'être aidé. Même si nous ne sommes pas optimistes quant aux possibilités qu'offrent les prisons de diminuer le récidivisme, nous pourrons nous rendre utiles par des idées, et par l'expérimentation de ces idées, sur la façon d'améliorer les conditions de vie dans ces prisons. Nous sommes de plus en plus à même d'atténuer leur caractère totalitaire.

Il est aussi important d'empêcher le chercheur de devenir un valet aux ordres de l'administration que de l'empêcher de dominer cette partie de la société. Comme tous les spécialistes, il peut facilement devenir le prisonnier de sa propre spécialité. Il a le droit d'influencer la société, mais il a aussi les devoirs d'un citoyen, et il a visiblement beaucoup à apprendre surtout des magistrats expérimentés. La relation idéale se situe probablement à mi-chemin entre les extrêmes. Elle a pour base une action réciproque et l'acceptation de ce que l'autre a à offrir.

La situation est pourtant beaucoup plus complexe que ce bel appel à l'équilibre ne semble le montrer. Il y a d'autres clients dans ce domaine : les délinquants. L'ancienne criminologie était, dans une large mesure, au service de la société dans le combat contre la délinquance et les délinquants. Mais des chercheurs d'une espèce nouvelle sont allés loin, très loin, dans la direction opposée et sont devenus les principaux défenseurs des faibles dans la société.

Ce retournement mérite d'être étudié en tant que tel ; en feuilletant les rapports des criminologues, on rencontre presque toujours les perdants de la société, l'enfance frustrée, les années de frustration dans le système scolaire, les pauvres, les diminués, ceux qui souffrent. Ils ont pour la plupart un défenseur devant le tribunal mais avant, et surtout après leur comparution, il existe un déséquilibre frappant entre leurs besoins et les ressources mises en œuvre pour les remettre au niveau normal de bien-être dans la société. Devant ce déséquilibre, il a été à peu près impossible aux criminologues de rester des observateurs insensibles.

Cette absence de défenseurs a, dans une large mesure, contraint les criminologues à jouer ce rôle. Au nom des délinquants, ils soulignent les circonstances qui les ont conduits à cette situation, et tentent de faire comprendre leur point de vue et soutiennent que, peut-être, d'autres types de délits et de délinquants devraient subir les sanctions qui sont actuellement infligées à ces malheureux. Le déséquilibre fait qu'il est naturel de prendre ce rôle de défenseur. Il présente pour les criminologues l'avantage supplémentaire de leur donner un aperçu des mécanismes du délit et de les empêcher d'être trop influencés par le point de vue des autorités. Howard Becker (1967) est le plus convaincu des porte-parole d'une sociologie identifiée à son client, dans son article maintenant célèbre intitulé « De quel côté sommes-nous ». Mais, Al Gouldner (1968), qui fut lui-même jadis un chercheur d'extrême gauche a, à mon avis, montré d'une façon très convaincante les dangers de cette méthode. En tant que scientifiques, nous devons protéger notre liberté et ne pas être absorbés par les autorités, mais nous devons aussi protéger notre liberté vis-à-vis des clients. Nous serons toujours évidemment influencés par les deux, et c'est bien ainsi. Mais en tant que scientifiques, nous avons un troisième devoir des plus contraignants : celui de faire progresser la science de l'homme et de la société. Notre formation nous fait un devoir essentiel de décrire notre environnement indépendamment de nos souhaits personnels et de ce que cet environnement devrait être. Ce n'est pas facile. Cela a été à peu près impossible dans une situation où les délinquants connus avaient si peu de défenseurs que nous étions contraints d'essayer de transmettre au public leur point de vue général. Je dois avouer que le développement récent dans les pays scandinaves de groupes de pression organisés agissant pour améliorer les conditions des délinquants enregistrés m'ont apporté un immense soulagement. (C'est en relation avec ces groupes que Thomas Mathiesen fait ses recherches.) Ces groupes sont évidemment extrêmement intéressants tant du point de vue sociologique que du point de vue criminologique. Mais pour moi, leur fonction la plus importante à l'heure actuelle est de pourvoir à certains des besoins qui, autrement, donneraient et ont donné si facilement la tendance aux criminologues de sortir de leur rôle qui est d'être légèrement plus détaché.

Avons-nous vraiment été de quelque utilité pour les autorités, les anciens délinquants, ou pour nos sociétés ? La réponse dépend, dans une large mesure, des critères de celui qui fait l'évaluation, et ne peut jamais être donnée de façon définitive. Notre situation ressemble beaucoup à celle des artistes et des hommes de lettres. Notre travail concerne la culture de la déviance et du contrôle social. Nous essayons de créer une distance, de percevoir les éléments essentiels, de mettre la société en face de dilemmes et de suggérer les solutions. Les temps changent, créent de nouvelles situations et nous amènent à de nouveaux carrefours. Avec tous ceux qui travaillent dans le domaine culturel, puisque ces domaines sont vitaux pour tous ceux qui observent la société, mais munis de notre formation spéciale dans la théorie et la méthode scientifique, c'est notre devoir aussi bien que notre plaisir de creuser ces problèmes. Certains diront que nous sommes d'inutiles fioritures (voire pire) des sociétés d'abondance. On peut en dire autant de ceux qui travaillent dans le domaine culturel. Une société absolument stable, fortement désireuse et capable de le rester, supprimerait certainement la plupart de ces activités inutiles. Certaines sociétés l'on fait. Mais si la situation concrète aussi bien que l'idéologie sont ouvertes aux changements, la nécessité de quelques « irresponsables poseurs de problèmes » semble assez bien établie. Nous devrions peut-être être plus sensibles à la critique qui ne nous est pas encore faite, mais que nous feront probablement bientôt les étudiants, de nous être beaucoup trop concentrés sur les caractéristiques étroitement définies des délinquants actuels et sur les méthodes utilisées en vue de les amender, et trop peu sur l'ensemble des conditions sociales qui servent de fond à notre situation actuelle dans le domaine de la délinquance, et également trop peu sur la question de savoir quelles fautes doivent être considérées comme les plus graves dans une société comme la nôtre.

SOMMAIRE DES RECHERCHES ET DES RECHERCHES SUBVENTIONNEES (MARS 1969)

Centre de Recherches et Division des Statistiques du Home Office, *Royaume-Uni* [1]

Avant-propos

Le *Criminal Justice Act* (loi sur la justice pénale) de 1948, habilite le Ministre de l'intérieur (*Home Secretary*) à consacrer des fonds à des recherches sur les causes de la délinquance et le traitement des délinquants ; un Conseiller en matière de statistiques a été spécialement désigné pour s'occuper de la recherche. Les premières subventions de recherche ont été accordées aux Universités d'Oxford, de Cambridge et de Londres pour des projets concernant la délinquance des mineurs, la probation et le traitement en établissement Borstal : ces recherches ont été bientôt suivies d'études consacrées à d'autres types de traitements et d'enquêtes à long terme sur les crimes et délits de violence. Le Centre de Recherches du Ministère de l'Intérieur (*Home Office Research Unit*) a été créé en 1957 pour entreprendre et poursuivre ses propres recherches, et pour compléter le concours apporté aux recherches menées à l'extérieur, par une assistance à la fois financière et technique. Nos responsabilités en matières de recherche ont encore été accrues par le *Children and Young Persons Act* (loi sur l'enfance et l'adolescence) de 1963, qui prévoit des crédits pour des recherches sur la protection de l'enfance et, tout récemment, par le *Race Relations Act* (loi sur les rapports entre les races) de 1968, pour les recherches sur les relations entre les races.

Aux pages 297 à 312 figure la description sommaire des recherches en cours au Centre même. Sous le titre de chacune d'elles est mentionné le nom du directeur du projet. Les recherches entreprises au sein de la Division des Statistiques sont indiquées à la page 313.

Chaque année, le Service d'Enquête Sociale du Gouvernement (*Government Social Survey*) entreprend un certain nombre d'enquêtes à la demande du Ministère de l'Intérieur. Les enquêtes pour 1968-1969 sont énumérées aux pages 314-315.

1. Des remerciements sont dus à la *Home Office Research Unit* pour avoir permis l'inclusion de ce rapport dans les documents de la Conférence.

Le Ministère de l'Intérieur accorde des subventions aux universités et autres institutions pour la mise en œuvre de projets de recherche ; les demandes d'assistance sont à adresser au Directeur de la Recherche. La description sommaire de projets qui ont bénéficié d'une aide pendant l'exercice 1968-1969 est fournie aux pages 315 à 339 par les universités et instituts de recherches. Le nom des principaux chercheurs figure sous le titre du projet.

Il y a lieu de noter que les chiffres indiqués sous « subvention » représentent le montant estimatif total de la subvention pour l'ensemble de la période d'exécution du projet.

Recherches en cours au Centre de recherches du Home Office

Probation research project
(Projet de recherche sur la probation)
M. M.S. Folkard
M^me^ M.M. Carver
M. Davies

Dates : 1961-1970

Ce projet a essentiellement pour objet d'étudier les différences de résultats obtenus pour plusieurs types de délinquants soumis à diverses sortes de traitement au cours de la période de probation. Les auteurs du projet s'efforcent en particulier de classer les délinquants et les traitements et d'évaluer les résultats des traitements. L'étude principale porte sur des délinquants de sexe masculin, âgés de 17 à 21 ans et soumis à des mesures de probation en 1964 dans huit grandes villes anglaises. Les données concernant le traitement appliqué et les réactions des probationnaires sont recueillies tous les trois mois.

Plusieurs études connexes sont entreprises, soit pour expérimenter des méthodes d'investigations, soit pour approfondir certains aspects particuliers de la probation :

(*a*) Prévisions en matière de récidive : une équation de prédiction, qui sera utilisée pour compléter l'évaluation des traitements dans l'étude principale a été élaborée ;

(*b*) Tensions dans la vie des probationnaires : des informations sur les tensions sociales dans la vie d'environ 500 probationnaires ont été recueillies. Un rapport a été publié. D'autres études sont réalisées pour confirmer les conclusions ;

(c) Deux études des corrélations inhérentes au traitement :

(i) Perception réciproque : comment les agents de probation considèrent-ils les probationnaires et vice versa ? Objet de la probation et contenu du traitement ;

(ii) Interaction sociale : comment les agents de probation et les probationnaires réagissent-ils les uns à l'égard des autres pendant les entrevues ? Dans les deux cas, des données complètes ont été recueillies et l'analyse est en cours.

(d) Expérience complémentaire dans la région de Sheffield : l'équipe assiste le service de probation de Sheffield dans la réalisation d'une étude visant à adapter la désignation des agents de probation à la personnalité des probationnaires. Cette étude est liée à l'étude principale sur la probation et les résultats de l'une et l'autre seront évalués conjointement.

(e) Foyers de probation : des informations ont été recueillies sur les foyers et les probationnaires qui y sont envoyés, en vue de tenter d'identifier les facteurs associés au succès ou à l'échec.

Publications

Les rapports publiés par le Service des publications de Sa Majesté (*Her Majesty's Stationery Office*) dans la série d'études du Ministère de l'Intérieur sur « les causes de la délinquance et le traitement des délinquants » (*Home Office Series « Studies in the Causes of Delinquency and the Treatment of Offenders »*) sont énumérés ci-après avec l'indication de leur numéro de référence :

N° 7 *Probation Research Project : A Preliminary Report*
(Projet de recherche sur la probation — rapport préliminaire) (1966)

N° 8 *Trends and Regional Comparisons in Probation*
(Tendances et comparaisons régionales en matière de probation) (1966)

N° 9 *A survey of Group Work in the Probation Service*
(Enquête sur le travail en groupe dans le service de probation) (1966)

N° 12 *The Use of the Jesness Inventory on a sample of British Probationers* (Application de l'inventaire de Jesness à un échantillon de probationnaires britanniques) (1967)

Research in after-care : The Birmingham project
(Recherches sur l'aide post-pénitentiaire ; projet de Birmingham)

M. M.S. Folkard
I.A.C. Sinclair
M[lle] M. Shaw

Dates : 1968-1970

Ce projet a pour but d'examiner le traitement post-pénitentiaire appliqué à des individus préalablement détenus dans les prisons de Birmingham, Ashwell et Gartree, et les problèmes qui se posent à l'assistant social de prison dans l'accomplissement de sa tâche d'assistance individuelle. Il porte principalement sur le rôle de l'assistant social de prison et sur les problèmes auxquels se heurte ce dernier dans l'application de traitements personnalisés (*case-work*), mais il comporte aussi une étude du traitement post-pénitentiaire appliqué aux individus préalablement détenus dans les établissements pénitentiaires. Il comporte une évaluation de l'efficacité des traitements personnalisés et des difficultés d'en faire bénéficier :

(a) des individus condamnés à des peines de longue durée, sélectionnés au hasard dans les trois prisons ;

(b) des individus condamnés à des peines de courte durée, sélectionnés au hasard dans la région de Birmingham ;

(c) des obstacles auxquels se heurtent les assistants sociaux de prison dans la mise en œuvre de traitements personnalisés.

Recherches complémentaires

D'autres recherches sur l'aide post-pénitentiaire sont entreprises à Birmingham et Manchester en vue de définir le traitement appliqué aux détenus et de classer ceux-ci en fonction de leurs besoins en matière d'assistance post-pénitentiaire ;

(a) recherches sur la surveillance des détenus libérés sous condition (parole) : une analyse est effectuée portant sur les hommes et femmes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle depuis avril 1968. D'autres travaux comprendront une étude du traitement qui leur est appliqué par les agents chargés de leur surveillance ;

(b) enquête sur le fonctionnement des centres d'assistance post-pénitentiaire, visant à analyser les statistiques disponibles et les méthodes de tenue de fichiers et à proposer, le cas échéant, des améliorations ;

(*c*) étude typologique appliquant les méthodes de recherche actuelles et les tests de personnalités à un échantillon de détenus, en vue de déterminer leurs besoins en matière d'assistance post-pénitentiaire et d'identifier ceux qui seraient aptes à profiter d'un traitement plus intensif.

Detention centre project — an evaluation of three months and six months sentences

(Recherches sur les centres de détention — évaluation portant sur les peines de détention de trois et six mois)

M. W.H. Hammond
M^lle E. Field

Dates : 1968-1969

Cette étude a pour objet :

(*a*) de déterminer et de décrire les caractéristiques de délinquants condamnés à des séjours de trois et six mois dans des centres de détention ;

(*b*) d'évaluer la valeur relative des peines de trois et six mois en se fondant sur le taux de récidive comme critère de succès et en tenant compte des différences existant entre les jeunes délinquants condamnés aux deux durées de peine ;

(*c*) d'évaluer l'efficacité relative de chaque centre de détention en se fondant sur le taux de récidive comme critère de succès et compte tenu des différents types de jeunes délinquants admis dans les centres.

Studies of criminal histories

(Etudes des antécédents)

M. W.H. Hammond

Dates : 1962-

Au cours de ses diverses recherches, le Centre de Recherche a obtenu des précisions sur le comportement criminel antérieur d'un certain nombre d'échantillons de délinquants de tous âges. Ces échantillons ont aussi permis de recueillir certains renseignements d'ordre social et psychologique.

Les échantillons ont été suivis pendant une période variable ; globalement ils représentent une importante section de la population des délinquants et fournissent des données permettant d'étudier

le développement de la délinquance chez les individus. En comparant un groupe à l'autre, on espère déterminer des schémas de progression applicables individuellement aux délinquants (de préférence au début de leur évolution), en vue d'établir des prévisions et de suggérer des méthodes de traitement possibles. Ces échantillons fournissent aussi des éléments pour l'étude de la pratique des tribunaux en matière de condamnation et l'évaluation des différentes peines prononcées aux différents stades de l'évolution du délinquant sous l'angle de leur effet sur son comportement criminel ultérieur.

Ces données sont, par conséquent, utilisées à diverses fins de description et de prévision, mais leur intérêt essentiel réside dans le fait qu'elles permettent d'établir des normes auxquelles peuvent être comparés des échantillons plus restreints, tels que ceux qui sont utilisés, par exemple, pour l'étude d'une peine particulière.

Quatre facteurs principaux sont examinés :

(*a*) Stade auquel différents types de délits apparaissent au casier judiciaire ;

(*b*) probabilité de récidive pour un délit donné ;

(*c*) stade et catégories de délits pour lesquels les différentes peines sont infligées pour la première fois ;

(*d*) le cas échéant, caractéritiques particulières par lesquelles se différencie le comportement initial des individus qui deviennent par la suite des délinquants invétérés de celui des individus qui s'amendent.

Une partie de données rassemblées sont exploitées en vue de la comparaison des effets de différentes peines.

A study of selection for parole

(Etude sur la sélection des détenus libérés conditionnellement)

M. W.H. Hammond
C. P. Nuttall

Dates : 1968-1969

Il s'agit d'une analyse préalable à une étude plus vaste du mécanisme de la libération conditionnelle (parole), de ses conséquences pour les établissements pénitentiaires et de l'évaluation des effets qu'elle peut avoir sur la récidive.

La première partie du projet sera consacrée à une comparaison portant sur les détenus sélectionnés en vue de la libération conditionnelle et ceux qui sont exclus de son bénéfice, pendant la première année de l'introduction de la libération conditionnelle (parole) au Royaume-Uni. Des données relevées dans les dossiers de libération conditionnelle des détenus seront examinées pour tous les détenus susceptibles de bénéficier du régime de « parole » pendant la période considérée, afin d'établir dans quelle mesure les circonstances du délit commis, le dossier du détenu et ses antécédents sociaux ont une influence sur les recommandations des commissions de révision locales et la probabilité de sélection par le *Parole Board* (Commission de libération conditionnelle). Des comparaisons seront effectuées entre les probabilités de récidive pour les détenus sélectionnés et ceux dont la demande a été rejetée.

La deuxième partie du projet sera consacrée à la comparaison des dossiers d'échantillons de détenus choisis dans le groupe susmentionné, mais étudiés de façon beaucoup plus détaillée.

The effect of the imprisonment of women upon their families

(Les effets de l'emprisonnement des femmes sur leur famille)

M[lle] N. Goodman

Dates : 1967-1969

Ce projet, qui vise à examiner les mesures de protection des enfants à charge pendant la période d'emprisonnement de leur mère, fait suite aux travaux antérieurs relatifs à l'emploi des femmes dans les établissements pénitentiaires. Il utilise un échantillon constitué par le Professeur T.C.N. Gibbens, dans la proportion de 1 sur 4, à partir des admissions à la prison d'Holloway pour l'année 1967.

A study of girls appearing before a juvenile court

(Enquête sur les filles comparaissant devant un tribunal pour enfants)

M[lle] N. Goodman

Dates : 1967-1969

L'étude portant sur les filles condamnées à un séjour en établissement Borstal ou centre de détention a montré que celles-ci constituaient un groupe très restreint. L'examen d'un groupe plus vaste s'impose, par conséquent, pour connaître les critères de sélection qui interviennent pour l'application du traitement en institution. Etant donné que la plupart de ces filles ont un dossier chargé

en matière de délinquance, on a commencé par étudier un échantillon de filles comparaissant devant un tribunal pour enfants. L'étude vise à examiner les rapports et problèmes au sein de leur famille, leurs fréquentations et leur milieu d'origine. Les renseignements nécessaires sont obtenus par les dossiers et par des entrevues avec les filles et leur mère.

A description of the female prison population

(Enquête sur les femmes détenues en établissement pénitentiaire)

M[lle] N. Goodman

Dates : 1965-1969

Une description statistique de la totalité des femmes condamnées à une peine d'emprisonnement au début de 1965 a été publiée en 1967. D'autres descriptions similaires des femmes purgeant une peine d'emprisonnement en 1967 et 1968 ont été établies, afin de dégager des données permettant de juger des effets de différentes mesures administratives et du *Criminal Justice Act* de 1967.

Publications

« *Studies of Female Offenders* » (Enquête sur les délinquants) N° 11 de la série d'études du Ministère de l'Intérieur sur les causes de la délinquance et le traitement des délinquants H.M.S.O. 1967.

The work of ancillary officers in children's departments

(La tâche du personnel auxiliaire dans les services de protection de l'enfance)

M[me] E. Grey

Dates : 1967-1969

Il s'agit d'une étude de la tâche de 22 agents auxiliaires engagés pour un an par six autorités locales sur une base expérimentale. Des données sont régulièrement communiquées par les agents auxiliaires et l'analyse de ces données vise à connaître la nature de la tâche qui leur est confiée.

Crawley juvenile research project

(Projet de recherche de Crawley sur la jeunesse)

M[lle] J.W. Mott

Dates : 1965-1975

Le Comité de Recherches sur la Jeunesse de Crawley et le Centre de Recherches collaborent pour la mise en œuvre d'un programme de recherche relatif à l'étude d'adolescents qui comparaissent devant le tribunal pour enfants de Crawley ou qui sont signalés à l'attention de la police en tant que délinquants.

Il s'agit d'une étude comparative horizontale dont les objectifs sont les suivants :

(*a*) comparer les caractéristiques éducatives et sociales d'échantillons de délinquants mineurs (comprenant à la fois ceux qui comparaissent devant le tribunal pour enfants et ceux qui font l'objet d'une mise en garde de la police) avec un échantillon témoin d'enfants non délinquants ;

(*b*) suivre les échantillons d'enfants dans leur évolution en matière de délinquance, d'adaptation sociale et éducative et d'emploi, jusqu'au terme de la période de l'adolescence, c'est-à-dire jusqu'à 17 ans.

Une étude de la pratique et de la procédure en matière de jugement du tribunal pour enfants de Crawley, avec la collaboration des juges et du greffier du tribunal, figure également au programme.

Publications

Une description sommaire de l'étude a paru dans la revue britannique de Criminologie 1968 8 61-63.

Children appearing before London Juvenile Courts 1954-1963

(Enfants comparaissant devant les tribunaux pour enfants et adolescents de Londres, 1954-1963)

M. W.H. Hammond
M[lle] J.W. Mott

Dates : 1964-1969

Cette étude a pour objet :

(*a*) de décrire les caractéristiques sociales et culturelles de délinquants mineurs en utilisant des rapports d'enquête sociale établis par les tribunaux pour enfants ;

(*b*) de décrire le comportement criminel antérieur des enfants.

L'échantillon se compose des enfants (518) nés à Londres en mars 1946, qui ont comparu devant les tribunaux pour enfants de la capitale pendant la période de 1954 à 1963. Des rapports d'enquête sociale et des rapports scolaires ont été rassemblés pour les enfants qui en avaient fait l'objet au moment de leur première comparution devant le tribunal. Leur évolution dans la délinquance a été suivie jusqu'à l'âge de 18 ans.

Application of the Jesness Inventory to approved school boys

(Application de l'Inventaire de Jesness aux garçons admis en établissement d'éducation surveillée)

M[lle] J.W. Mott

Dates : 1965-1969

L'Inventaire de Jesness, qui revêt la forme d'un questionnaire de 155 points, constitue un test de personnalité ; il a été mis au point en Californie en tant qu'instrument à utiliser pour l'évaluation des résultats du traitement en institution de jeunes délinquants. Un échantillon de 200 garçons, envoyés en 1966 dans des établissements d'éducation surveillée à partir du centre de triage de Kingswood, a été testé sur la base de l'Inventaire et les résultats ont été comparés avec ceux des échantillons californiens normalisés. Les points obtenus par les garçons admis en établissement d'éducation surveillée ont été comparés avec ceux qu'avaient obtenus les élèves d'écoles multilatérales. L'échantillon des établissements d'éducation surveillée a été soumis de nouveau au même test après une période de traitement de douze mois dans ces établissements.

Publications
« *The Jesness Inventory : application to approved school boys* »

(L'Inventaire de Jesness : application aux garçons admis dans les établissements d'éducation surveillée)

N° 13 de la série d'études du Ministère de l'Intérieur sur les causes de la délinquance et le traitement des délinquants H.M.S.O. 1969.

A controlled trial of a shared responsibility regime in an approved school

(Introduction à titre d'essai d'un régime de responsabilité partagée dans un établissement d'éducation surveillée)

M[lle] J.W. Mott
M. R.V.G. Clarke

Dates : 1967-1973

Cette étude vise à comparer l'efficacité des méthodes de réadaptation sociale utilisées dans deux des sections du centre de Kings-

wood, établissement d'éducation surveillée accueillant des garçons âgés de 13 à 15 ans. Un sous-échantillon sélectionné des effectifs admis en centre est réparti au hasard entre la section à régime de responsabilité partagée pensionnaires/personne, qui fait appel à la thérapeutique de groupe, et une section à régime ordinaire dirigée par des adultes. L'étude se décompose en quatre parties :

(*a*) description et comparaison des caractéristiques psychologiques des garçons avant et après le traitement ;

(*b*) détermination des réactions des garçons aux deux régimes pendant la période de leur séjour au centre ;

(*c*) description et comparaison des régimes dans les sections ;

(*d*) enquête sur l'évolution des garçons après leur libération.

Comparison of 16 year-old boys in senior approved schools and borstals

(Etude comparative portant sur des adolescents de 16 ans admis en établissement d'éducation surveillée et en établissement Borstal)

M. W.H. Hammond
M^lle E. Field

Dates : 1966-1969

Comparaison des caractéristiques, antécédents criminologiques et sociaux, d'échantillons de garçons de 16 ans admis en 1965 en établissement d'éducation surveillée et en établissement Borstal.

Absconding from approved schools

(Evasion d'établissements d'éducation surveillée)

M. R.V.G. Clarke
D.N. Martin (Centre de Triage de Red Bank)

Dates : 1968-1969

Ces recherches, qui concernent essentiellement les garçons et ne porteront qu'ultérieurement sur les filles, visent à déterminer les éléments variables intervenant dans les évasions d'établissements d'éducation surveillée.

On espère que les résultats de cette enquête permettront de suggérer des mesures pratiques pour faire face à ce problème qui s'avère préoccupant pour les établissements. Les échantillons étudiés comprenaient des enfants admis dans les établissements pendant la période 1960-1967.

Les recherches se décomposent en trois parties. Dans la première partie, il est procédé à l'examen des caractéristiques individuelles susceptibles de fournir des éclaircissements sur l'étiologie de l'évasion ou d'être utiles pour l'établissement de prévisions en matière d'évasion. La deuxième partie est consacrée à l'exploration des incidences sur les évasions de certains éléments variables du régime des établissements et de l'environnement plus général. Dans la troisième partie est étudié le rôle de la scolarité conditionnée dans le développement d'un comportement axé sur l'évasion. C'est dans cette partie des recherches que sont également étudiés les échantillons de filles évadées.

Study of girls sentenced to borstal or detention centre training

(Etude portant sur des filles condamnés à un séjour en établissement Borstal ou centre de détention)

M^lle N. Goodman

Dates : 1963-1969

Des informations sur le taux de récidive parmi les filles condamnées à un séjour en établissement Borstal ou centre de détention ont été recueillies pour une période de deux ans à dater de leur libération. La comparaison des traitements a été étendue de façon à englober un certain nombre de filles soumises à probation par les tribunaux de grande instance. L'étude porte sur les problèmes de réintégration sociale des filles après leur libération, et notamment les problèmes liés à leur emploi et à leur capacité de subvenir aux besoins d'enfants à leur charge, qui sont susceptibles d'influencer le contenu de la formation en établissement Borstal.

Publications

Studies of Female Offenders (Etudes de la délinquance féminine)

N° 11 de la série d'études du Ministère de l'Intérieur sur les causes de la délinquance et le traitement des délinquants H.M.S.O. 1967.

Cette brochure comprend un rapport exposant certains comportements délinquants antérieurs et certaines caractéristiques sociales d'adolescentes condamnées à un séjour en établissement Borstal ou centre de détention en 1963.

British Journal of Criminology — Octobre 1968 Vol. 8 n° 4.

Quelques résultats de l'application de l'index de personnalité de Maudsley à un échantillon d'adolescentes admises en établissement Borstal.

A study of sentencing practice
(Etude de la pratique en matière de jugement)

M. W.H. Hammond

Dates : 1965-1969

Les jugements prononcés en 1959 par les tribunaux de police correctionnelle (*magistrates' courts*) et en 1964 par les tribunaux de police correctionnelle et les tribunaux de grande instance sont analysés en vue d'évaluer l'importance accordée par les tribunaux lorsqu'ils statuent aux circonstances du délit et au dossier du délinquant.

Research of the prison service
(Recherches sur le système pénitentiaire)

M. C. Banks

Dates : 1966-1969

Il s'agit d'une étude du système pénitentiaire, notamment de celui s'appliquant aux hommes, en vue de formuler des recommandations sur la recherche dans le cadre des prisons. Un rapport préliminaire a été établi qui contient :

(*a*) une estimation de la propostion des détenus de sexe masculin (sans tenir compte des admissions) purgeant diverses peines pour divers délits ;

(*b*) un exposé des principaux obstacles auxquels se heurte une recherche prévisionnelle valable, par suite du manque d'informations et de l'inefficacité des méthodes actuelles de répartition des détenus dans les différents établissements ;

(*c*) des suggestions pour des travaux futurs.

A comparison of men serving first and second prison sentences
(Etude comparative des détenus purgeant une première et une deuxième peine d'emprisonnement)

M. W.H. Hammond

Dates : 1964-

Environ 1 000 détenus condamnés en 1959-1960 ont été suivis pendant deux ans après leur libération, et différentes méthodes de prévision sont employés pour différencier

(*a*) les individus condamnés pour un délit quelconque pendant la période considérée ;

(*b*) les individus condamnés à une nouvelle peine de prison pendant cette période.

L'échantillon est également utilisé pour comparer le taux de récidive au sein de ce groupe avec le taux général. Il s'agit d'un échantillon particulièrement intéressant en raison des données psychologiques qu'il renferme.

The estimations of reconviction among prisoner groups
(Evaluation du taux de récidive pour différents groupes de détenus)

M. W.H. Hammond

Dates : 1968-

Une étude de la récidive au sein d'importantes sections de la population pénitentiaire est entreprise en utilisant différents échantillons de détenus libérés après avoir purgé des peines de prison plus ou moins longues. Le principal objet de cette étude est de définir le risque qu'entraîne pour le public la libération de différentes catégories de détenus. Il devrait, par conséquent, être possible d'évaluer le résultat probable de la libération conditionnelle anticipée (ou parole), et l'opportunité d'une admission en foyer ou en bénéfice du régime de semi-liberté ou éventuellement du transfert en établissement ouvert.

L'échantillon le plus important se compose de la totalité des condamnés à des peines supérieures à 18 mois, libérés pendant le premier semestre de 1965, et porte sur plus de 2 300 cas. Les données comportent les antécédents détaillés et certaines informations d'ordre social extraites des rapports de police du Service de l'Identité Judiciaire. Différents échantillons restreints de détenus et certains groupes sélectionnés dans des prisons données, utilisés pour les besoins de recherches spécifiques, sont également utilisés pour compléter l'étude principale. Ils sont analysés en vue d'examiner dans quelle mesure les données plus complètes qu'ils renferment sur les caractéristiques psychologiques des individus ou leur contexte social peuvent contribuer à accroître la valeur prospective de l'information sur le comportement criminel antérieur.

An assessment of the hostel scheme for long sentence prisoners
(Etude du fonctionnement du système des foyers pour les condamnés à des peines de longue durée)

M. W.H. Hammond
C.P. Nuttall

Dates : 1964-1969

L'étude comporte deux parties principales.

La première partie est fondée sur l'analyse des données enregistrées pour des échantillons de condamnés à des peines de longue durée, sortis de prisons ou de foyers pendant la période de 1959 à 1963, plus particulièrement pour les prisons de Dartmoor et de Wormwood Scrubs. Une comparaison y est établie entre les détenus admis en foyer et ceux qui sortent directement de prison et des prévisions en matière de récidive visent à évaluer l'efficacité de l'admission en foyer de la libération directe pour différentes catégories de détenus.

La deuxième partie est consacrée au fonctionnement du système des foyers et comporte l'historique de leur création, une étude du fonctionnement des commissions de sélection, ainsi que l'exposé des opinions du personnel et des détenus sur le régime des foyers.

Les entrevues avec des membres du personnel de l'ensemble des prisons participant au système des foyers sont terminées, et les résultats sont en cours d'analyse. Ces analyses porteront, entre autres, sur les taux d'échec dans les différents foyers et les catégories de délinquants admis.

The West Ham police juvenile liaison scheme

(Système de surveillance de West Ham applicable aux mineurs)

M. W.H. Hammond
M[lle] E. Field

Dates : 1967-1969

Il s'agit d'une étude descriptive d'enfants placés sous la surveillance d'agents de liaison pendant les quatre premières années de mise en œuvre du projet de West Ham ; il a été procédé à l'examen des motifs pour lesquels un enfant est soumis à ce système, des types d'enfants qui y sont soumis et de la nature de la surveillance exercée. Une partie de l'échantillon a été suivie pendant deux années.

Juvenile drug offenders

(Mineurs coupables d'infractions à la législation sur la drogue)

M[lle] J.W. Mott

Dates : 1967-1969

Cette étude vise à décrire les caractéristiques sociales de jeunes délinquants, inculpés de délits en matière de stupéfiants et ayant comparu devant les tribunaux pour mineurs de Londres pendant

la période de janvier 1965 à décembre 1968. Ces caractéristiques seront comparées avec celles d'échantillons d'autres jeunes délinquants. Les données sont recueillies en collaboration avec le Service de Probation de Londres.

Reconviction study of senior approved school boys

(Etude du taux de récidive parmi les adolescents sortant d'établissements d'éducation surveillée)

M. W.H. Hammond

Dates : 1962-

Des informations de différentes sources sont disponibles sur le comportement criminel antérieur des délinquants adultes, dont un certain nombre ont séjourné dans des établissements d'éducation surveillée, mais on possède peu de précisions sur la proportion des adolescents sortis d'établissements d'éducation surveillée qui deviennent des délinquants adultes, ou sur les caractéristiques qui les distinguent de leurs camarades. Un échantillon de 250 adolescents, qui ont séjourné en 1956 au contre de triage de la *Royal Philanthropic Society*, a été suivi jusqu'à l'âge de 24 ans. L'objet de cette étude est de dégager les différences d'évolution dans la délinquance après passage dans des établissements d'éducation surveillée.

Adoption statistics survey

(Enquête sur les statistiques en matière d'adoption)

M[me] E. Grey

Dates : 1965-1969

Les statistiques disponibles sur l'adoption sont incomplètes et il importe de mieux connaître le fonctionnement du système actuel. C'est la raison pour laquelle le Centre de Recherche du Ministère de l'Intérieur procède à une enquête en collaboration avec le Service d'Enquête Sociale du Gouvernement (*Government Social Survey*). Les renseignements requis sont essentiellement puisés dans les archives des tribunaux et complétés par des informations des autorités locales et d'œuvres en faveur de l'adoption.

Psychomotor behaviour as an Index of personality of the young offender

(Le comportement psycho-moteur, révélateur de la personnalité des jeunes délinquants)

M[me] H.S. Anthony

Dates : 1965-1969

Cette étude est une tentative faite pour rapporter les réactions psycho-motrices d'un groupe de jeunes délinquants de sexe masculin aux critères de suractivité et d'inertie utilisés pour définir la personnalité. Des travaux antérieurs portant sur l'effectif d'un service public ont montré que les réactions psycho-motrices différaient sensiblement chez les individus ayant commis des fautes de « service » selon que celles-ci étaient graves ou légères.

Publications

Une étude de l'association de la violence et de la dépression a été publiée dans le *British Journal of Criminology*, octobre 1968.

Research on psychomotor behaviour

(Recherches sur le comportement psycho-moteur)

M^me^ H.S. Anthony

Dates : 1968-1969

Ce projet fait suite à une étude antérieure — Le comportement psycho-moteur, révélateur de la personnalité des jeunes délinquants — et comporte l'analyse des rapports existant entre le diagnostic psychiatrique et les résultats de tests psycho-moteurs.

Il vise à dégager et à développer les conclusions de projets antérieurs ayant trait aux tests psycho-moteurs.

Child care officers : time study

(Assistants sociaux chargés de la protection des mineurs : étude de temps)

M^me^ E. Grey

Dates : 1965-1968

Enquête sur les heures consacrées par les assistantes sociales à différents types de tâches, en vue de déterminer la répartition de leur temps de travail entre le traitement personnalisé (*case work*), les déplacements et les travaux administratifs, et notamment le temps consacré à différentes catégories de cas, tels que les enfants en garde, le placement des enfants aux fins d'adoption, etc.

Publications

Rapport à l'impression intitulé « *Workloads in Childrens Departments* » (Activités des Services de protection de l'Enfance) H.M.S.O. 1969.

Recherches en cours à la division des statistiques

Second report on murder

(Deuxième rapport sur l'homicide volontaire)

Ce projet a pour but de développer et de mettre à jour le rapport antérieur sur le meurtre (H.M.S.O. 1961). Sa publication est prévue pour le milieu de l'année 1969, à temps pour le débat sur le « *Murder (Abolition of the Death Penalty) Act* » (Loi sur l'homocide volontaire — abolition de la peine de mort) de 1965, qui n'a été promulguée que pour cinq ans. Il est envisagé d'inclure une étude sur l'homicide par imprudence, qui pourrait cependant être publiée par la suite comme rapport complémentaire.

Further investigation of time spent awaiting trial

(Nouvelles investigations sur le délai entre l'inculpation et le jugement)

Cette enquête, qui porte sur les tribunaux de grande instance en 1965, est analogue à celle qui fait l'objet du Chapitre I^er^ de « *Time Spent Awaiting Trial* » (Le délai entre l'inculpation et le jugement) (H.M.S.O. 1960), mais plus approfondie.

Remands by magistrates courts : the use of bail and custody

(Les ajournements opérés par les tribunaux de police correctionnelle : l'utilisation de la mise en liberté sous caution et de la détention préventive)

Ce projet a son origine dans une demande de la Commission Royale sur le Système Pénal. La Division des Statistiques procède à une étude statistique englobant la totalité des tribunaux de police correctionnelle, qui comporte une analyse, par type de délit ou de crime, du nombre de personnes mises en liberté sous caution ou maintenues en détention préventive par le tribunal avant le début de leur procès, et la comparaison à cet égard du premier semestre de 1967 avec le premier semestre de 1968. Cette analyse révélera les variations existant dans la pratique des différents tribunaux et permettra de sélectionner un échantillon de tribunaux ; elle apportera aussi quelques éclaircissements sur les effets du *Criminal Justice Act* de 1967.

Suspended sentences

(Le sursis)

Cette étude porte sur l'emploi que font les tribunaux du sursis en comparant la tendance des jugements pour le premier semestre de 1967, le premier semestre de 1968 et le premier semestre de 1969.

Government social Survey
(Service d'enquête sociale du gouvernement)

Atlantic House
Holborn Viaduct
Londres E.C.I.
Tél. 01-583 8931

Directeur : L. Moss

Le *Government Social Survey* effectue pendant l'exercice 1968-1969 à l'intention du Ministère de l'Intérieur, les enquêtes suivantes à titre de service connexe :

Attitudes to crime

(Attitude à l'égard de la criminalité)

Cette enquête, qui devait primitivement être entreprise à la demande de la Commission Royale sur le Système Pénal, vise à déterminer l'étendue des connaissances et l'attitude du public à l'égard de divers aspects de la criminalité et des traitements pénaux.

Survey of drunkenness

(Enquête sur l'ébriété)

Cette enquête s'est déroulée essentiellement en deux temps. Pour commencer, dans les régions où ont été relevées les plus fortes variations par rapport à la tendance générale des jugements, les chercheurs ont interrogé un certain nombre de fonctionnaires de la police sélectionnés à cet effet, et leur ont posé une série de questions destinées à obtenir des renseignements fondés dans l'ensemble sur l'expérience et les impressions générales de chaque agent de police. La deuxième partie de l'enquête comportait l'analyse de cas concrets aboutissant à une condamnation pour ébriété. Cette enquête s'est poursuivie pendant 18 mois, afin de comparer deux périodes de la même année puis pendant six mois avec la même période, douze mois plus tard.

Man-management in the police service

(L'encadrement des effectifs des services de police)

Cette enquête a permis d'étudier les problèmes d'encadrement des effectifs de la police. Elle est fondée sur un échantillon de 16 membres des forces de police d'arrondissement et de 16 membres des forces de police municipales d'Angleterre et du Pays de Galles, et l'interview de 10 % des chefs et cadres de chacune d'elles,

lorsque leur nombre est égal ou supérieur à 40. Pour les forces de police de moins de 400 hommes de ces grades, le chiffre de 40 a été retenu indépendamment de leur importance pour les interviews. En ce qui concerne le District de Police métropolitain, le nombre d'interviews a été suffisant, soit pour considérer le District de Police métropolitain comme une unité en soi, soit pour considérer séparément un échantillon de subdivisions. 600 interviews ont eu lieu en Ecosse.

Man-management in the fire service

(L'encadrement des effectifs des corps de sapeurs-pompiers)

Cette enquête vise à étudier des problèmes d'encadrement des effectifs dans les corps de sapeurs-pompiers. Elle est fondée sur un échantillon de 10 % des effectifs à plein temps et à temps partiel de chaque corps de sapeurs-pompiers dans les régions sur lesquelles porte l'étude de l'encadrement des forces de police. L'échantillon ainsi obtenu regroupe environ 1 800 hommes des brigades d'arrondissement et des brigades municipales.

Adoption statistics survey

(Enquête sur les statistiques en matière d'adoption)

Des recherches sur les statistiques en matière d'adoption sont entreprises par le Service d'Enquête Sociale du Gouvernement en collaboration avec le Centre de Recherches du Ministère de l'Intérieur. Les données seront essentiellement puisées dans les archives des tribunaux et complétées par des informations des autorités locales et des associations qui s'occupent de l'adoption. Ces recherches visent à obtenir des informations statistiques sur le fonctionnement de la procédure d'adoption, les personnes déposant des demandes d'adoption, les enfants adoptifs et, si possible, sur ce qui advient des enfants en cas de non-aboutissement d'une demande.

Recherches en cours bénéficiant d'une subvention du Ministère de l'Intérieur

UNIVERSITÉS DE BIRMINGHAM ET DE YORK

Université de Birmingham
Département d'Etudes Sociales
Faculté de Commerce et de Sciences Sociales
Birmingham 15
Tél. : 021-SEL 1301

Université de York

Département d'Administration et d'Organisation sociale
Heslington
York
Tél. : 0904-59861

A comparative study of the policies and practice of local authorities and their effect upon children in care

(Etude comparative de la politique et de la pratique des autorités locales et de leurs effets sur les enfants en garde)

Professeur F. Lafitte (Birmingham)
Professeur K. Jones (York)

Subvention : £ 26 000 (Birmingham)
£ 26 520 (York)

Dates : 1968-1972

Ces recherches sont entreprises par les Universités de Birmingham et de York. Chaque université procédera à l'examen de certains aspects des services de protection de l'enfance de deux autorités locales. Les recherches consisteront surtout en une étude de la manière dont les cas soumis aux services considérés ont été traités pendant une période donnée, en prenant plus particulièrement en considération :

(*a*) les différences dans la politique et la pratique des services étudiés ;

(*b*) les procédures aboutissant aux décisions sur les cas ;

(*c*) les méthodes d'appréciation des effets, sur les enfants, de différentes politiques et procédures.

Le projet vise à dégager :

(*a*) les problèmes qui se posent dans différentes régions ;

(*b*) les différences dans la structure des services et dans leur capacité de faire face à des besoins particuliers ;

(*c*) les différences dans l'étendue de la coopération et de la coordination parmi les services ;

(*d*) les différences en matière de politique, de méthodes de travail et de décision des services de protection de l'enfance étudiés, et

(*e*) les effets de ces décisions sur la vie des enfants et de leur famille, y compris une tentative d'évaluer l'efficacité de ces services et l'impact de leurs activités sur la vie des enfants concernés.

UNIVERSITÉ DE BIRMINGHAM

Département d'Etudes Sociales
Faculté de Commerce et de Sciences Sociales
Birmingham 15

Tél. : 021-SEL 1301

Private fostering
(Le placement dans des familles)

R. Holman

Subvention : £ 270

Dates : 1967-1969

Peu de recherches ont été entreprises jusqu'à présent sur le placement familial privé des enfants, qui n'a pas manqué de susciter quelques préoccupations alliées à une certaine inquiétude au sujet de la mise en œuvre du *Children Act* de 1958. Ces recherches visent essentiellement à décrire la situation et à faire le point. Elles donneront des indications sur les conditions du placement familial privé et sur les parties intéressées.

On espère que les conclusions de l'enquête fourniront des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les enfants sont placés dans des familles sur le fonctionnement de la loi actuelle.

Centre d'Etude de l'Enfance
Institut d'Education
Boîte Postale 363
Birmingham 15
Tél. : 021-427 1527

Inadequate families

(Familles indignes)
C.J. Phillips

Dr. Harriett Wilson

Subvention : £ 10 000

Dates : 1968-1971

Il s'agit d'une étude des enfants de 60 familles « indignes », signalées à l'attention des autorités locales comme étant soupçonnées de négliger leurs enfants. Des observations seront faites, à la fois d'ordre sociologique et psychologique. La situation d'ensemble de chaque famille sera examinée, et un garçon de chacune d'elles fera l'objet d'une étude intensive. Afin d'obtenir une échelle d'âge adéquate, les échantillons représenteront trois catégories de familles ayant respectivement des garçons âgés de six, dix et quatorze ans. En outre, chaque famille aura au moins un enfant d'âge préscolaire, sur lequel se concentrera également l'attention.

ETABLISSEMENT DES PÈRES DOMINICAINS

Blackfriars Settlement
44-47 Nelson Square
S.E.I.
Tél. : 01-923 9521

Research into voluntary after-care

(Recherches sur l'aide post-pénitentiaire bénévole)

Professeur T.C. Gibbens
J. Greatrex

Subvention : £ 4 597

Dates : 1965-1968

Il a été procédé à un examen psychiatrique de 100 hommes et de 30 femmes en détention et pris en charge par des délégués bénévoles à l'aide post-pénitentiaire. Les enquêteurs ont observé et enregistré les phases de l'aide pendant 18 mois en intervenant le moins possible dans le système. Ils ont appliqués des tests de personnalités aux détenus et ont tenté de les classer en fonction de critères psychologiques.

UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE

Institut de Criminologie
(Directeur : Professeur L. Radzinowicz)
7 West Road
Cambridge
Tél. : 0223 59196

Family development study

(Etude du milieu familial)

Dr. D.J. West

Subvention : £ 70 000 jusqu'en mars 1968 — actuellement en cours de révision annuelle

Dates : 1961-1971

Ce projet vise à élucider une partie des facteurs responsables de la délinquance et de l'inadaptation des mineurs. Il s'agit d'une étude à long terme entreprise en vue de suivre l'évolution d'un échantillon de 411 écoliers âgés de 8 à 15 ans, en ce qui concerne le développement de comportements criminels et d'autres manifestations de nature à troubler l'ordre public. L'étude est fondée sur un examen détaillé des caractéristiques particulières, des antécédents familiaux et du contexte social de groupes d'élèves des écoles primaires situées dans la circonscription d'une autorité locale de l'enseignement.

Preliminary assessment of borstal training

(Evaluation préliminaire de la formation en établissement Borstal)

F.H. McClintock

Subvention : £ 18 000

Dates : 1963-1969

Etude estimative du programme de formation d'un établissement Borstal moyen.

Publications

Un bref aperçu du projet a été publié au Tome 8, N° 1, de la Revue britannique de Criminologie sous le titre « *Operational Research in a Borstal institution* » (La recherche opérationnelle dans un établissement Borstal).

Comparative study of the parole system

(Etude comparative du système de la libération conditionnelle)

K.O. Hawkins

Subvention : £ 2 000

Dates : 1966-1969

Il s'agit d'une étude de la nature et des origines de la libération conditionnelle, comportant également l'examen du fonctionnement de certains systèmes étrangers de libération conditionnelle.

Study of sentences for motoring offenders

(Etude des sanctions infligés aux délinquants de la route)

M. R.G. Hood

Subvention : £ 8 774

Dates : 1964-1969

Il s'agit d'une étude de la pratique de différents tribunaux de police correctionnelle en matière de condamnation de délinquants de la route, complétée par une enquête sur les motifs d'éventuelles variations constatées. Cette étude est réalisée par M. Hood en collaboration avec M. Willett de l'Université de Reading. M. Hood s'assure le concours de juges du Sud de l'Angleterre, des Midlands et du Nord-Ouest pour l'étude des sanctions, tandis que M. Willett enquête sur les délinquants eux-mêmes dans les zones à proximité de Reading, Burton et Durham.

Study of the prison population at Winson Green Prison, Birmingham

(Etude de l'effectif des détenus à la Prison de Winson Green)

M. R.F. Sparks
M. W.E. Cavenagh

Subvention : £ 1 180

Dates : 1966-1969

Ces recherches se composent de deux projets connexes :

(*a*) une étude descriptive de 25 pour cent de l'effectif des détenus de Winson Green le 26 septembre 1966, complétée par une étude d'un échantillon des admissions ;

(*b*) une étude des transferts des détenus à l'intérieur de Winson Green et vers des maisons de correction ou d'autres prisons locales.

Research on fine defaulters

(Recherches sur les condamnés pour défaut de paiement d'amendes)

M. R.F. Sparks

Subvention : £ 2 260

Dates : 1967-1969

Ce projet comprend l'étude :

(*a*) d'un échantillon de cas traités par le tribunal de police correctionnel (*magistrates court*) de Birmingham, en vue de connaître les mesures prises pour assurer le paiement des amendes ;

(*b*) de deux échantillons de condamnés pour défaut de paiement d'amende, admis à la Prison de Winson Green.

Le projet comporte une étude des dossiers de l'ensemble des délinquants condamnés à des peines d'amende par le tribunal de police correctionnel de Birmingham pendant une période de trois mois (juin à août) en 1966.

Study on the classification of crime

(Etude sur la classification des délits)

G. Rose, sous la direction de
H.P.F. Swinnerton-Dyer

Subvention : £ 3 120

Dates : 1967-1969

Ce projet est fondé sur des données relatives aux délits, rassemblées en liaison avec la mise en œuvre dans le Hertfordshire d'un système expérimental d'enregistrement lancé en 1964 par le Ministère de l'Intérieur. Un examen détaillé des données pourrait fournir la base d'une classification des délits en fonction de circonstances dans lesquelles ils se produisent, qui contrasterait avec les méthodes de classification généralement employées actuellement.

La première partie des recherches a été consacrée à une enquête sur les délits commis dans le Hertfordshire ; les résultats ont permis de formuler quelques suggestions générales pour la classification. Cette classification a fait l'objet d'une mise au point plus poussée grâce à une analyse intensive d'un échantillon de délits. Une expérience est tentée actuellement en vue d'établir comment la classification détaillée pourrait être incorporée au système d'enregistrement d'Hertfordshire.

COMITÉ DE RECHERCHES DE CRAWLEY SUR LA JEUNESSE

Tribunal pour Mineurs
Greffe
County Buildings
Woodfield Road
Crawley (Sussex)
Tél. : 0293 25214

Crawley Juvenile Research Project

(Projet de recherches de Crawley sur la jeunesse)

M^me^ M. Rosser
M^lle^ J. Wright

Subvention : £ 15 000

Dates : 1965-1972

Le Comité de Recherches de Crawley sur la Jeunesse et le Centre de Recherches collaborent pour la mise en œuvre d'un programme de recherches relatives aux mineurs qui comparaissent devant le Tribunal pour Mineurs de Crawley, ou sont signalés à l'attention de la police comme délinquants.

Ces recherches visent à obtenir des informations d'ordre criminologique fondamentales en ce qui concerne :

(*a*) les caractéristiques de la délinquance et des délinquants ;

(*b*) la comparaison des contextes éducationnels et sociaux d'enfants délinquants et non délinquants ;

(*c*) le processus aboutissant au jugement — y compris le recours par les juges aux rapports sociaux ;

(*d*) l'évaluation des effets des condamnations par une enquête sur l'évolution ultérieure des délinquants.

DARTINGTON HALL TRUST

Dartington Hall
Totnes
South Devon
Tél. : 0804-6-2271

Research into approved schools and their effects

(Recherches sur les établissements d'éducation surveillée et leur impact)

M. R. Lambert

Subvention : £ 40 015

Dates : 1968-1973

Ce projet vise à analyser une série d'objectifs, d'organisations et de méthodes mis en œuvre actuellement dans les établissements d'éducation surveillée, et tend à déterminer les effets de l'évolution constatée. Seront notamment étudiés, la conception du traitement en internat dans les écoles et la manière dont cette conception est incorporée dans une structure et un mode de vie, ainsi que l'influence du personnel, de la situation géographique et de la zone desservie, des inspecteurs et du système de post-cure sur la réalisation de ces objectifs par les écoles.

UNIVERSITÉ DE DURHAM

Département de Psychologie
Kepier Terrace
Gilesgate
Durham
Tél. : 0385 2461/2462

The investigation of psychological consequences of long term imprisonment

(Recherches sur les conséquences psychologiques de l'emprisonnement de longue durée)

Professeur F.V. Smith
M. N. Bolton

Subvention : £ 16 000

Dates : 1968-1972

Ce projet tend à déterminer la nature des transformations psychologiques se produisant chez les individus en détention prolongée.

Le schéma prévoit à la fois des études verticales et horizontales. On envisage de tester d'abord quatre groupes de détenus :

(*a*) nouveaux détenus ;

(*b*) détenus ayant purgé une peine de trois ans ;

(*c*) détenus ayant purgé une peine de cinq ans ;

(*d*) détenus ayant purgé une peine de sept ans.

Les tests comporteront au moins quarante questions pour chaque groupe d'âge. Ils seront répétés un an plus tard et, si le temps le permet, encore une fois à la fin de l'étude.

UNIVERSITÉ DE LEEDS

Département de l'Education des Adultes et des Etudes extérieures
Leeds 2
Tél. : 0532-34874

Unemployment and juvenile delinquency

(Le chômage et la délinquance des mineurs)

M. Beeson

Subvention : £ 8 245

Dates : 1963-1970

Le but de cette enquête, poursuivie jusqu'en 1967 par l'Université de Durham, était de rapporter les manifestations de la délinquance chez des adolescents à d'autres aspects de leur vie, notamment leur expérience du chômage, dans leur cas propre, dans celui de leur famille ou de leur entourage social plus vaste. Cette étude est liée à une étude à long terme sur les enfants nés à Newcastle en 1947.

LONDON SCHOOL OF ECONOMICS AND POLITICAL SCIENCE

(Institut de Sciences économiques et politiques de Londres)

Centre d'Enquêtes et de Recherches
Houghton Street
Londres W.C.I.
Tél. : 01-405 7686

Study of delinquency

(Etude de la délinquance)

Dr. W.A. Belson

Subvention : £ 118 000

Dates : 1961-1969

Il s'agit d'une série d'études consacrées à la mise au point de techniques particulières pour obtenir des adolescents certains renseignements d'ordre personnel (concernant notamment des activités criminelles non confirmées) importants pour l'étude de la délinquance des mineurs ; à l'utilité pour la recherche de documents officiels sur les antécédents des délinquants ; aux techniques de développement d'hypothèses ; et aux travaux de recherches ayant trait à la vérification d'hypothèses relatives à des facteurs et situations propres à la délinquance des mineurs.

Sentencing policy of the Court of Appeal (Criminal Division)

(Politique en matière de jugement de la Cour d'Appel (Chambre criminelle)

D.A. Thomas

Subvention : £ 1 450

Dates : 1963-1968 (par la suite sujettes à révision annuelle)

Cette étude de la politique générale de la Cour d'Appel, basée sur l'ensemble des jugements rendus en appel pendant les cinq dernières années et sur l'évolution intervenue à la suite de la promulgation du *Criminal Justice Act* de 1967, vise à examiner les principes dégagés ou adoptés, et simultanément à rassembler toutes les décisions de jurisprudence.

Drug taking among school leavers

(Toxicomanie chez les élèves des classes terminales)

M. A.N. Oppenheim

Subvention : £ 1 885

Dates : 1968-1969

Sur la base d'informations obtenues auprès d'agents de probation locaux, neuf écoles secondaires, dans quatre quartiers de Londres, ont été sélectionnées pour cette étude sur les cas probables d'usage de stupéfiants par les jeunes fréquentant ces écoles. L'échantillon se compose d'environ 1 093 élèves des classes terminales, âgés de 15 à 18 ans, dans la proportion de deux garçons pour une fille. L'étude porte essentiellement sur l'analyse des attitudes qui empêchent les jeunes d'user de stupéfiants.

Study of variations in the pattern of need for and provisions of children's services in local authorities

(Etude des variations des besoins et des mesures prises pour y pourvoir en matière de création de services de protection de l'enfance au sein des collectivités locales)

Bleddyn P. Davies

Subvention : £ 1 157

Dates : 1968-1969

Ce projet vise à améliorer l'interprétation des données statistiques disponibles en ce qui concerne les normes de fonctionnement des services locaux.

UNIVERSITÉ DE LONDRES

Département de Développement de l'Enfance
Institut d'Education
57 Gordon Square
W.C. 1
Tél. : 01-636 1500

Children in residential care

(Enfants placés en institutions)

Professeur J. Tizard
Dr. Alison C. Rosen

Subvention : £ 20 540

Dates : 1968-1971

Ce projet constitue une étude du placement des enfants, prenant plus particulièrement en considération l'importance des groupes. L'enquête porte sur un échantillon représentatif de foyers et institutions publics et privés, ainsi que d'établissements d'éducation surveillée. L'accent est mis sur les méthodes de traitement des enfants en institutions, plutôt que sur les problèmes particuliers à certaines autorités locales, ou sur l'étude individuelle des enfants admis en institution ou en sortant. Il est toutefois tenu compte de la politique que pratiquent les autorités responsables en matière de protection de l'enfance ainsi que des caractéristiques sociologiques et personnelles des enfants.

Institut Psychiatrique (Hôpital de Maudsley)
De Crespigny Park
Denmark Hill
Londres S.E. 5
Tél. : 01-703 5411

Women offenders in Holloway Prison

(Femmes délinquantes à la Prison de Holloway)

Professeur T.C.N. Gibbens

Subvention : £ 16 175

Dates : 1966-1970

L'enquête porte sur trois points distincts :

(*a*) étude médico-sociale d'un quart des femmes de tous ages,

condamnées à une peine de prison ou de détention en établissement Borstal au cours d'une année donnée ;

(*b*) politique des tribunaux en matière de jugement, et recours à la détention préventive pour l'établissement de rapports de différente nature ;

(*c*) taux de récidive pour les femmes emprisonnées.

Le projet vise à recueillir des informations sur :

(*a*) les caractéristiques des femmes condamnées à des peines de prison comparées à celles des femmes condamnées à d'autres peines, afin d'acquérir une certaine connaissance du fondement de la politique en matière de jugement appliquée aux femmes et de son efficacité ;

(*b*) l'utilisation de la détention préventive pour les femmes.

UNIVERSITÉ DE MANCHESTER

Département d'Administration sociale
Dover Street
Manchester 13
Tél. : 061-ARDWICK-3333

Study of Blackburn and Accrington juvenile liaison officer schemes

(Etude des systèmes de surveillance de Blackburn et Accrington applicables aux mineurs)

Dr. G. Rose

Subvention : £ 9 400

Dates : 1964-1969

Cette étude compare les résultats de la prise en charge des jeunes par des agents de liaison à ceux du simple avertissement. En 1965, environ 500 jeunes soumis soit à avertissement, soit à surveillance, ont pu être interrogés. Ils sont actuellement suivis et, dans l'intervalle, des informations sur d'autres systèmes de surveillance applicables aux mineurs sont rassemblées à des fins de comparaison avec les systèmes de Blackburn et Accrington.

Central Lancashire Family and Community Project

(Projet familial et communautaire central du Lancashire)

M. G. Rose

Subvention : £ 15 300

Dates : 1965-1972

Ce projet a été élaboré, parmi d'autres « projets d'action », pour la prévention de la délinquance des mineurs par l'ancien Comité Central du Lancashire pour la lutte contre la Délinquance des Mineurs. Il comporte des activités spéciales de jeunesse s'adressant aux jeunes sans occupation régulière ou aux délinquants, et de contacts intensifs avec des délinquants précoces connus. Une enquête a été effectuée sur les problèmes sociaux de la région et des informations ont été recueillies sur le niveau d'instruction, les aptitudes et les attitudes des enfants d'âge scolaire. Plus de 2 000 élèves des classes de seconde et de quatrième des écoles secondaires considérées ont subi des tests psychologiques.

Le projet est essentiellement financé par la Fondation Gulbenkian.

Département d'Aide à la Jeunesse
Dover Street
Manchester 13
Tél. : 061-ARDWICK-3333

Group Work in a high delinquency area

(Travail de groupe dans une zone de forte délinquance)

M. C. S. Smith

Subvention : £ 9 534

Dates : 1965-1969

Cette étude vise à évaluer l'efficacité d'un programme de travail de groupe indépendant tendant à réduire la délinquance des mineurs dans un quartier de Manchester.

Département d'Anthropologie sociale et de Sociologie
Dover Street
Manchester 13
Tél. : 061-ARDWICK-3333

Research at Styal Prison

(Recherches menées à la Prison de Styal)

M. V. G. Pons

Subvention : £ 5 338

Dates : 1965-1969

Il s'agit d'une étude sociologique générale de la prison, ayant plus particulièrement trait aux réactions des femmes à l'emprisonnement et à l'examen du niveau culturel des détenus. La principale méthode de recherches employée réside dans l'observation des détenus en vue d'établir dans quelle mesure la réalité concorde avec la théorie ; l'observation est complétée par des entrevues et, par l'examen des dossiers de détenus et de questionnaires. On envisage de comparer les résultats de l'étude avec les résultats correspondants concernant les femmes employées dans l'industrie.

CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

Centre d'Etude de l'influence du milieu sur les maladies mentales et physiques
London School of Economics and Political Science
Houghton Street
Aldwych
London W.C. 1
Tél. : 01-405 7686

National Survey of Child Health and Development

(Enquête nationale sur le développement et la santé de la jeunesse)

M. J.W.B. Douglas

Subvention : £ 18 000

Dates : 1961-1970

Cette enquête est réalisée par un centre de recherches médicales à la *London School of Economics,* qui suit un échantillon de 5 000 enfants nés en 1946

L'échantillon a été classé en fonction d'une série de critères familiaux, tels que l'absence du père du foyer, la maladie des parents, la désagrégation de la famille, le travail de la mère. Ces données sont utilisées pour l'établissement de coefficients de handicap pour instabilité familiale et maladie des parents. L'identification des délinquants au sein de l'échantillon est actuellement effectuée sur la base d'informations fournies par le Ministère de l'Intérieur.

Ce projet a bénéficié d'une subvention pour l'étude de l'évolution du comportement criminel et d'autres facteurs, sur un échantillon national neutre, pour lequel aucune information préalable d'ordre social n'était disponible. Le Centre de Recherches du Ministère de l'Intérieur collabore à l'enquête en fournissant des informations.

BUREAU NATIONAL DE COOPÉRATION
POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Adam House
I Fitzroy Square
Londres W. 1
Tél. : 01-387 4263

Family advice services

(Services de consultation familiale)

M. M.L. Kellmer Pringle
A. Leissner

Subvention : £ 18 000

Dates : 1966-1970

Il s'agit d'une étude des méthodes de prévention et systèmes introduits depuis la promulgation du *Children and Young Persons Act* de 1963. Cette étude a été étendue afin d'englober :

(*a*) l'observation de trois types de services de consultation familiale existants ;

(*b*) une étude expérimentale des activités de deux ou trois types de services de consultation familiale « détachés ».

Il est prévu d'examiner les tendances et systèmes développés jusqu'à présent dans les services de protection de l'enfance des collectivités locales, en ce qui concerne les services de consultation familiale, et d'analyser le fonctionnement de nouveaux types de services employant des agents en détachement.

Publications

Un rapport sur les recherches relatives aux services de consultation familiale, *Family advice services,* (Les services de consultation familiale), a été publié en 1967. A. Leissner - Longmans et *National Bureau for Co-operation in Child Care*).

National study of child adoption

(Etude de l'adoption à l'échelon national)

M. M.L. Kellmer Pringle
M^me^ M.T.A. Seglow

Subvention : £ 14 7000

Dates : 1965-1969

L'étude nationale du développement de l'enfance (cohorte de 1958) porte sur les naissances d'une semaine (environ 17 000 enfants) en Angleterre, Ecosse et au Pays de Galles. Il s'agit de recherches sur les problèmes de l'adoption. Les enfants légalement adoptés par leurs propres parents ont été exclus, ce qui laisse subsister un échantillon d'environ 250 enfants.

FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

The Mere
Upton Park
Slough
Bucks
Tél. : 75-28161

Constructive education project

(Projet d'éducation constructif)

Dr. S. Wiseman

Subvention : Le coût estimatif total, auquel le Département de l'Education et de la Science contribue approximativement 50 %, est de £ 139 000.

Dates : 1965-1970

Le Ministère de l'Intérieur et le Département de l'Education et de la Science patronnent conjointement un vaste projet mis en œuvre par la Fondation Nationale de la Recherche Pédagogique. Ce projet vise à étudier l'ensemble des facteurs (extérieurs ou intérieurs à l'école) qui influent sur l'attitude, le sens des valeurs, les intérêts, le comportement et le niveau des élèves, et qui sont susceptibles d'être contrôlés dans une certaine mesure par le personnel enseignant ou les autorités scolaires. Dans un second temps, on s'efforcera d'évaluer les effets de modifications de ces variables, dont l'introduction serait suggérée par les conclusions de la première phase et par d'autres recherches ; et acceptée par le personnel enseignant et les autorités scolaires concernées comme méritant d'être tentée sur le plan pratique. Il sera particulièrement tenu compte des conclusions et recommandations formulées dans le Rapport Newsom.

Les résultats devraient fournir des indications sur le rapport qui existe entre les différences en matière d'organisation et de fonctionnement des écoles et le niveau d'instruction des élèves et leur adaptation sociale, tels qu'ils se reflètent dans la proportion correspondante de délinquants ou d'enfants inadaptés, arriérés ou souffrant d'autres troubles.

UNIVERSITÉ DE NEWCASTLE-UPON-TYNE

Institut pédagogique
St Thomas Street
Newcastle-upon-Tyne
NEI MRU
Tél. : 0632-28604, 26330, 23829

Attitudes of approved school boys

(Attitude des garçons éduqués en établissements d'éducation surveillée)

M. S. Hoghughi

sous la direction du Professeur B. Stanley

Subvention : £ 3 500

Dates : 1966-1969

Le projet a pour objet :

(*a*) de recueillir et de comparer des informations sur l'attitude à l'égard de l'autorité, du droit de propriété et de l'attentat à la propriété d'un échantillon de 250 garçons du centre de triage d'Aycliffe et d'un échantillon de 250 garçons non délinquants du même groupe d'âge, choisis dans les écoles de la région. Cette partie de l'étude fournira des indications sur les différences d'attitude entre ces deux échantillons et — comme l'âge au sein des échantillons sera échelonné — elle fournira aussi des indications sur la manière dont ces attitudes évoluent au cours de l'adolescence ;

(*b*) d'analyser les effets d'un séjour de 12 mois en établissement d'éducation surveillée sur un autre échantillon de 250 adolescents délinquants sélectionnés dans les établissements de la région. A cette fin, on procédera à la comparaison des attitudes de cet échantillon avec celles de l'échantillon du centre de triage et de l'échantillon de non délinquants ;

(*c*) de tester certaines hypothèses fondamentales sur les rapports entre les variables psychologiques et sociologiques et les attitudes visées.

UNIVERSITÉ D'OXFORD

Nuffield College
Oxford
Tél. : 0092-48014

Use of Part V of the Mental Health Act 1959
(Application du Chapitre V du *Mental Health Act* (Loi sur la Santé Mentale de 1959)

M. N. Walker
M^me^ S.F. McCabe

Subvention : £ 15 000

Dates : 1962-1969

Ce projet vise à étudier les antécédents et l'évolution ultérieure (en accordant une attention particulière au comportement criminel) d'individus faisant l'objet de décisions judiciaires en vertu des articles 60, 61 et 65 du *Mental Health Act* de 1959, autorisant soit leur internement en hôpital, soit leur mise sous tutelle, et à examiner une série de cas dans lesquels des détenus de prisons, d'établissements pénitentiaires, Borstal ou d'éducation surveillée sont transférés dans des hôpitaux psychiatriques en vertu des articles 72 ou 73 de ladite Loi. L'échantillon comprend quelque 1 200 hommes, femmes et enfants ayant fait l'objet d'ordonnances en vertu des articles 60, 61 et 65 de la Loi entre le 1^er^ avril 1963 et le 31 mars 1964.

Des dossiers plus ou moins complets ont été constitués sur ces cas, y compris sur des internements précédents, et des rapports intérimaires sont obtenus des hôpitaux à intervalles de six et douze mois après l'admission. Des mesures ont été prises pour la réunion d'une série de cas dans lesquels des détenus de prisons, d'établissements Borstal et d'établissements d'éducation surveillée ont été transférés dans des hôpitaux psychiatriques en vertu des articles 72 et 73 de la Loi, ou de dispositions similaires dans le cas d'enfants.

Publications

Une partie des conclusions préliminaires du projet a été publiée dans le cadre des travaux du Symposium de la Fondation CIBA « *The Mentally Abnormal Offender* » (Les délinquants anormaux mentaux (1968, Churchill)).

Reactions of boys to approved schools

(Réactions des adolescents au traitement en établissement d'éducation surveillée)

M. N. Walker
M^lle^ A. Dunlop

Subventions : £ 10 742

Dates : 1962-1969

Il s'agit d'une étude des réactions d'un échantillon de garçons de 14 ans à leur traitement en établissements d'éducation surveillée moyens à programmes et régimes variés, et de leur rééducation et réadaptation au sein de ces établissements.

Département d'Etudes sociales et administratives
40 Welligton Square
Oxford
Tél. : 0092-58637

Social work education project

(Projet de recherches sur la formation professionnelle dans le domaine social)

M[lle] O. Stevenson

Subvention : £ 500

Dates : 1967-1969

Ce projet est mis en œuvre conjointement par l'Université d'Oxford (Département d'Etudes sociales et administratives) et l'Université de Leicester (Institut d'Etudes sociales).

Le but de l'étude est d'enquêter sur l'utilité d'une formation dans le domaine social en tant que préparation à une activité professionnelle ultérieure.

L'enquête porte sur d'anciens étudiants du cours d'un an d'études sociales appliquées de Leicester et du cours de 17 mois de l'Université d'Oxford, qui se sont qualifiés en 1963, 1964 et 1965 pour les emplois d'assistants sociaux chargés de la protection des mineurs et d'agents de probation, et qui ont, par conséquent, acquis une expérience de deux ans au minimum et de quatre ans au maximum depuis leur formation.

Centre de recherches pénales
St Cross Building
Manor Road
Oxford
Tél. : 0092-49631

Contested Trials at higher courts

(Affaires jugées par les tribunaux de grande instance)

M. N.D. Walker
M[me] S.F. McCabe

Subvention : £ 6 500

Dates : 1968-1969

Les auteurs de cette enquête se proposent d'étudier l'issue de procès jugés en assises trimestrielles (*Quarter Sessions*) de la ville d'Oxford et en assises trimestrielles de l'Oxfordshire, en prenant plus particulièrement en considération le pourcentage d'acquittements à la suite de déclarations de non culpabilité. Les affaires seront suivies à partir de l'inculpation jusqu'à la condamnation ou à l'acquittement. Les conclusions seront fondées sur l'étude de témoignages, sur les informations que la police, les avoués et avocats consentiront à fournir et sur les verdicts de « jurés fictifs ».

Des contacts seront pris avec un certain nombre de Greffiers et de Présidents d'Assises trimestrielles à l'extérieur d'Oxford, en vue d'obtenir des indications supplémentaires sur la nature des procès.

Université de Reading

Whiteknights Park
Reading
Tél : 0734-82481

Study of serious motoring offenders

(Etude des infractions routières graves)

Dr. T.C. Willett

Subvention : £ 5 473

Dates : 1964-1969

Cette enquête vise, d'une part, à étudier les effets du retrait du permis de conduire et d'autres condamnations et, d'autre part, à déterminer les caractéristiques des délinquants. 336 délinquants et un groupe témoin de 300 non-délinquants ont été interrogés dans trois régions du Sud des Midlands et du Nord de l'Angleterre. Les délinquants ont été suivis. M. Willett et M. Hood collaborent en ce sens que M. Hood s assure le concours de juges pour l'étude des jugements proprement dits, tandis que M. Willett se charge d'étudier la personnalité des délinquants.

Royal London Prisoners' Aid Society

(Société royale d'aide aux détenus)

56 Stamford Street
Londres S.E.I
Tél : 01-928 4215

Short-term hostels project

(Recherches sur les foyers pour séjours de courte durée)

M. Silberman

Subvention : £ 9 000

Dates : 1968-1971

Il était à l'origine prévu que M. Silberman étudierait deux foyers pour séjours de courte durée créés à Londres par la *Royal London Prisoner's Aid Society,* la poursuite de recherches appropriées étant prévue dès le début. En raison d'un retard intervenu dans l'ouverture des foyers, M. Silberman a jusqu'à présent été employé à deux tâches principales :

(*a*) l'étude du fonctionnement du Centre d'aide post-pénitentiaire de Londres et l'établissement d'un rapport correspondant ;

(*b*) étude-pilote d'un autre foyer en vue de l'acquisition d'expérience et de l'élaboration des méthodes à appliquer dans le cadre du projet sus-mentionné.

Il est maintenant envisagé de comparer le foyer pour séjours de courte durée avec un autre type de foyer existant. Cette étude comparative devrait aider à résoudre le problème des différents types de foyers à prévoir pour différents types de délinquants.

UNIVERSITÉ DE SOUTHAMPTON

Département de Sociologie et d'Administration Sociale Southampton
Tél. : 0703-56331

Cost of crime

(Le coût de la criminalité)

Professeur : J.P. Martin

Subvention : £ 14 194

Dates : 1961-1968

A l'origine, il était prévu que cette étude ne constituerait qu'une simple analyse des aspects financiers de l'application de la loi. Lorsque les travaux eurent progressé, il fut décidé qu'une étude purement financière ne pouvait constituer une base suffisante pour l'examen de la tâche et des problèmes des services de police, et l'utilisation des effectifs devint le thème principal.

Cette étude vise à obtenir des informations sur :

(*a*) l'ampleur des ressources nationales consacrées à la police et l'ampleur de la protection obtenue en retour ;

(*b*) l'importance de la spécialisation au sein des services de police, notamment par rapport aux progrès techniques.

Une partie des données ont été présentées au *Select Committee on Estimates* (Comité restreint du Budget).

Publications

Le rapport intitulé « *The Police : a study in manpower* » (La police : étude des effectifs) a été publié par Heinemann en avril 1969.

Social consequences of conviction

(Les conséquences sociales des condamnations)

Professeur : J.P. Martin

Subvention : £ 26 493

Dates : 1958-1968

Il s'agit de recherches sur les difficultés sociales qu'entraînent les condamnations pénales pour délits. Cette enquête est fondée sur une étude de la situation ultérieure d'environ 300 hommes inculpés de certains délits commis dans la commune de Reading. L'objectif principal est d'examiner les conséquences qui découlent d'une condamnation, outre la sanction imposée par le tribunal ; par exemple, les répercussions pour la famille de l'emprisonnement du père, les effets des condamnations sur l'emploi, et le problème de l'élimination de la stigmatisation sociale inhérente à des délits tels que les délits sexuels et la conduite en état d'ébriété.

Publications

Un rapport préliminaire « *Offenders as Employees* » (Les problèmes de l'emploi des délinquants) a été publié en 1962.

Study of prison regimes

(Etude des régimes pénitentiaires)

Professeur J.H. Smith
R.D. King

Subvention : £ 12 515

Dates : 1968-1971

Cette étude a pour objet de préciser la nature de certains régimes pénitentiaires existants, de déterminer comment ils sont liés à divers aspects de la structure sociale des prisons, et d'évaluer les conséquences éventuelles du séjour en prison. Ces recherches dont on espère un certain nombre de résultats positifs immédiats, sont également considérées comme une étape préliminaire indispensable pour l'évaluation de l'efficacité des régimes pénitenciaires.

Département de Psychologie

Université de Southampton
Southampton
SC9 5NH

Autonomic reactivity in relation to criminality

(L'étude des réactions autonomes à l'égard de la criminalité)

Professeur G.B. Trasler
T.D. Mc Comb

Subvention : £ 7 011

Dates : 1968-1970

Ce projet fait suite à un projet antérieur — Les manifestations d'anxiété sociale et, comme le précédent, il est conçu comme un jalon sur la voie de l'élaboration d'une théorie opérationnelle précise de la criminalité. Il est prévu de développer et d'élargir le projet initial par :

(*a*) une étude plus approfondie des caractéristiques du « jugement autonome » — c'est-à-dire des variations individuelles de la capacité de distinguer sur le plan social les circonstances qui devraient provoquer une réaction autonome de celles qui ne le devraient pas ;

(*b*) une étude des raisons pour lesquelles — et des circonstances dans lesquelles les gens « s'habituent », c'est-à-dire perdent la capacité de réagir à une situation donnée ;

(*c*) la mise au point d'une expérience analogue plus élaborée, introduisant des éléments de tension, qui permettront de tester plus à fond cette série d'hypothèses ;

(*d*) l'obtention d'informations plus précises (« paramétriques ») sur les caractéristiques autonomes de divers groupes et sous-groupes de délinquants.

COLLEGE UNIVERSITAIRE DU SOUTH WALES ET MONMOUTHSHIRE

Département de Sociologie
Cathays Park

Cardiff

Tél. : 0222 31697

Decision-making in local government : a comparison of two local authority children's departments in their handling of recent legislation

(Les orientations au sein des collectivités locales : étude comparative de l'application de la législation récente par deux services locaux de protection de l'enfance)

M[lle] A. Crichton

M[me] S.M. Rhys

Subvention : £ 1 856

Dates : 1967-1970

Cette enquête porte sur les méthodes de prévention des services de protection de l'enfance d'un conseil général et d'une commune. Elle comportera une évaluation des décisions prises depuis 1963, et figurant dans les rapports soumis par ces deux types d'autorités locales, aux termes de l'article 1 (4) du *Children and Young Persons Act* de 1963. Les auteurs de cette étude exposeront et analyseront l'évolution des décisions de politique générale se rapportant au *Children and Young Persons Act* de 1963 ainsi que les influences et processus intervenant dans l'élaboration de décisions données à diverses époques.

B.

RAPPORTS PRESENTES PAR DES OBSERVATEURS

APERÇU DES RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES

menées par le Conseil de recherches criminologiques, organe qui relève du Procureur général de la République populaire de Bulgarie

Le Conseil de recherches criminologiques a été créé au début de 1968. Placé sous l'autorité de trois instances différentes, il se livre à des recherches criminologiques et, se fondant sur les conclusions obtenues, propose aux services et aux organismes intéressés l'adoption de mesures visant à éliminer les causes de la criminalité.

En Bulgarie, de nombreux textes officiels appellent l'attention des services compétents sur la nécessité de prendre différentes mesures afin d'intensifier la lutte contre les phénomènes antisociaux, notamment contre les crimes et les autres violations de la loi. Ces exigences sont conformes à la lutte menée pour le perfectionnement des relations dans la communauté socialiste, et pour le progrès de la culture et de la conscience du peuple bulgare.

Les problèmes-clés de nos recherches criminologiques actuelles sont étroitement liés aux tâches du parti et des services officiels chargés du perfectionnement de notre société.

1. Le Conseil réserve, dans ses projets, une place primordiale à la recherche relative aux crimes contre la personne humaine. La défense efficace et le développement des droits et des intérêts légitimes des citoyens bulgares constituent les soucis premiers de notre gouvernement. Les recherches qui seront effectuées par le Conseil feront la lumière sur les problèmes essentiels suivants : nature des délits qui, à l'heure actuelle, portent les plus graves atteintes aux droits fondamentaux des citoyens ; mesures préventives à prendre.

2. Le principal devoir constitutionnel de tous les citoyens de la République populaire de Bulgarie est de protéger les biens socialistes sur lesquels repose notre communauté socialiste.

C'est pourquoi nous considérons toute atteinte portée aux biens de l'Etat socialiste comme un délit constituant un grave danger social.

Les chercheurs membres du Conseil étudieront surtout, au cours des années 1969-1970 les différents abus et autres délits commis à l'égard des biens de l'Etat socialiste, ainsi que les raisons et les conditions de leur commission.

Le programme de ces recherches comporte une vaste gamme de questions :

— Comment ces délits se présentent-ils en général ? Quelles formes prennent-ils ? Pourquoi et comment sont-ils commis ?

— Quelle est l'efficacité des mesures préventives ? Comment sont assurées la formation et l'éducation des cadres ? Comment fonctionne la comptabilité et comment les commissaires aux compes assument-ils leur tâche ?

Le détournement des biens socialistes confiés à des fonctionnaires fera l'objet d'une enquête menée dans la section commerciale. Nous voulons déterminer clairement le rapport précis qui existe entre la nature et la forme de ces délits d'une part, et l'organisation et les autres particularités de l'activité commerciale, d'autre part.

3. Notre pays attache une grande importance au rôle que joue la communauté socialiste dans la lutte contre la criminalité et les autres phénomènes anti-sociaux. Pour que cette lutte soit couronnée de succès, il faut que la communauté socialiste participe non seulement au jugement des délits mais également au choix de toutes les mesures à prendre pour les réprimer.

En 1970, nous engagerons des recherches complètes sur les différentes formes de la participation de la société à la lutte contre la criminalité afin de rendre cette lutte plus efficace.

Il importe de souligner que tout au long de nos travaux de recherche, nous resterons en contact avec un certain nombre de services administratifs et sociaux, afin de pouvoir, grâce aux résultats scientifiques de nos recherches, leur apporter une aide concrète maximum.

Tels sont les problèmes essentiels du Conseil de recherches criminologiques et l'analyse que nous en donnons.

RECHERCHES AU DEPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL

Communication présentée
par M. Denis Szabo, Directeur
Centre International de Criminologie
et M. Pierre Landreville, Professeur adjoint
Département de Criminologie
Université de Montréal

Les recherches actuellement en cours au Département de Criminologie de l'Université de Montréal, les projets de recherches, comme aussi la majorité des travaux de thèse déjà complétés peuvent être regroupés autour de 6 grands thèmes* : A. recherche sur l'alcoolisme ; B. recherche sur la délinquance juvénile ; C. recherche sur la police au Québec ; D. recherche sur l'administration de la justice criminelle ; E. recherche pénologique ; E. recherche sur la délinquance féminine.

Les travaux que nous décrirons dans les lignes qui suivent sont tous entrepris sous la direction de l'un ou l'autre professeur du Département de Criminologie.

Des recherches individuelles de professeurs, d'étudiants, des thèses de maîtrise et de doctorat ont pu se greffer sur ces grands thèmes ou venir appuyer l'une ou l'autre hypothèse soulevée par les groupes de recherche. Dans la description qui va suivre, nous tâcherons d'indiquer la différence entre ces deux groupes de travaux, à savoir : recherches en équipe et collectives et travaux individuels entrepris par un professeur, un étudiant de maîtrise ou un étudiant au niveau du doctorat, à propos d'un point particulier soulevé dans une des recherches.

A. *Recherche sur l'alcoolisme*

1. Titre : *Aspects socio-culturels de la consommation d'alcool au Québec*

   Soutien financier : Institut des Brasseurs du Québec

   Direction du projet : Denis Szabo, Marie-Andrée Bertrand

   Chercheurs : Aimé Raic, Etienne Vintze

   Aperçu du projet : Le but de cette étude était de mettre en

* Subdivisées en 23 projets de recherche.

évidence l'importance des facteurs socio-culturels dans l'adoption des modèles de consommation. Les données recueillies proviennent de deux régions urbaines (Montréal et Drummondville) et d'une région rurale (zone rurale au Nord-Est de Montréal). Les deux principaux objectifs furent les suivants :

1. étudier les types de consommateurs et les raisons de consommation ;

2. étudier les opinions vis-à-vis de l'alcool et de l'alcoolisme.

Les hommes préfèrent la bière et les spiritueux et boivent plus et plus fréquemment que les femmes dont les préférences vont au vin. La fréquence de consommation est inversement proportionnelle à l'âge des consommateurs et plus élevée chez les célibataires. Les gens âgés préfèrent les spiritueux, les jeunes optent pour la bière, consommée en fin de semaine, à l'extérieur du foyer.

Pour l'attitude à l'égard de l'alcool : plus la fréquence de consommation et la quantité sont élevées, plus l'attitude est permissive. Les raisons invoquées pour boire sont d'ordre social plutôt qu'utilitaires et personnelles. Certaines circonstances favorisent l'usage de l'alcool : les noces, le temps des fêtes, les « parties ».

2. Titre : *Modèle de consommation des boissons alcooliques chez un groupe d'adolescents*

Soutien financier : Institut des Brasseurs du Québec

Direction du projet : Denis Szabo, Ezzat Fattah

Chercheurs : Cécile Toutant, Roch Tremblay, Etienne Vintze

Aperçu du projet : Il s'agit dans cette étude de voir quand survient la première « consommation » et quand s'établit la consommation régulière de l'alcool. Des variables factuelles influencent les modèles de consommation, l'âge, les compagnons et le lieu de consommation sont étudiés. On s'intéresse aussi au dynamisme psychologique à la base de la première consommation (motivations, influence des parents, etc.). Cette étude concernait des adolescents des écoles de métiers ainsi que des délinquants et non délinquants.

B. *Recherche sur la délinquance juvénile*

3. Titre : *Valeurs morales et délinquance juvénile*

Soutien financier : Fondation Richelieu ; Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social du Québec

Direction du projet : Denis Szabo

Chercheurs : Francyne Goyer-Michaud, Denis Gagné

Aperçu du projet : A partir de différents questionnaires portant sur les valeurs morales, les normes sociales et jugements moraux, nous avons tenté de comparer les résultats de trois groupes bien distincts : justiciers, délinquants et non délinquants. Nous avons pu observer qu'il y avait très peu de valeurs typiquement délinquantes : délinquants et non-délinquants partagent surtout les valeurs de leur sous-culture adolescente. Au point de vue des normes sociales, les délinquants ne diffèrent presque pas des deux autres groupes et partagent donc leurs normes, du moins sur le plan cognitif. Les jugements moraux sont plus nuancés et permettent d'isoler davantage les délinquants.

4. Titre : *Délinquance juvénile à Montréal*

Soutien financier : Conseil des Arts du Canada

Direction du projet : Denis Szabo, Francyne Goyer-Michaud, Denis Gagné

Chercheur : Marc LeBlanc

Aperçu du projet : Cette monographie traite d'une forme particulière d'inadaptation, à savoir la délinquance juvénile à Montréal et plus spécifiquement durant la période de 1964 à 1966. Après avoir précisé le contexte sociologique de cette délinquance par la description du volume et de la nature de celle-ci au Canada et au Québec, elle étudie à l'aide des statistiques policières, son évolution et ses caractéristiques dans le milieu montréalais pour la période 1960-1966.

Cette analyse est complétée par une étude au niveau des districts de police de la Ville de Montréal, de façon à relier statut social et délinquance.

Par la suite, elle rapporte une analyse sur la délinquance dans cinq strates sociales de l'île de Montréal dont trois strates aisées et deux strates ouvrières. Les caractéristiques de la délinquance mises en relation avec l'âge et le statut social seront le volume, la nature et la mobilité de la délinquance, la récidive et la délinquance en groupe. Ainsi un portrait de la délinquance juvénile sera dressé.

5. Titre : *Inadaptation et classes sociales*

Soutien financier : Conseil des Arts du Canada

Direction du projet : Denis Szabo, Francyne Goyer-Michaud, Denis Gagné

Chercheur : Marc LeBlanc

Aperçu du projet : Définir et mesurer le comportement délinquant révélé a toujours présenté des difficultés aux chercheurs inté-

ressés à cet aspect de la recherche criminologique. Ainsi, Nye et Short ont-ils, pour leur part, concentré leurs efforts sur la délinquance proprement dite, alors que Gough, avec son échelle de socialisation (test C.P.I.) s'est surtout attardé aux caractéristiques de la personnalité qui sont importantes pour la vie de groupe et les interactions sociales.

Quant à nous, nous présentons d'abord ces deux mesures complémentaires du comportement délinquant et rapportons leur validation en milieu canadien-français à Montréal. Puis nous donnons les résultats de l'analyse du volume et de la nature de la délinquance révélée dans deux classes sociales et y comparons également la délinquance officielle et la délinquance révélée. La troisième partie rapporte l'analyse de la socialisation, suivant les principales variables de notre recherche : classe sociale, âge, occupation et délinquance. Ceci nous permet de pousser l'analyse de la délinquance juvénile à Montréal plus en profondeur, de façon à comprendre l'inadaptation dans deux milieux sociaux totalement différents.

6. Titre : *Caractère social et déviance d'adolescents de milieux ouvrier et aisé*

Soutien financier : Conseil des Arts du Canada
Direction du projet : Denis Szabo
Chercheur : Denis Gagné

Aperçu du projet : L'évolution, la transformation, la diversification de la délinquance, son augmentation en milieu aisé a entraîné un renouvellement des perspectives théoriques de la déviance, non seulement quant à sa définition, mais aussi quant à l'importance accordée aux différents facteurs étiologiques. Du point de vue fonctionnaliste, la classe sociale constitue une variable fondamentale dans l'analyse de la déviance par les barrières structurelles et culturelles qu'elle impose à ses membres. Cette approche, handicapée par une conception réifiée de la culture, des classes sociales et des valeurs, est insuffisante pour rendre compte de la déviance contemporaine. La relation entre valeurs et déviance est envisagée dans une perspective renouvelée, tenant compte de l'influence des sous-cultures adolescentes, du phénomène de création culturelle qui est à l'origine de ces para-sociétés et contrebalance la contrainte exercée par le milieu socio-culturel ou la classe sociale.

Cette recherche a donc deux objectifs :

(*a*) Exploration des valeurs et attitudes des adolescents d'un milieu ouvrier et d'un milieu aisé de Montréal, distinguant les déviants des conformistes.

(*b*) étude des relations entre délinquance, orientation aux valeurs et classe sociale. L'hypothèse centrale veut que la déviance soit conditionnée plus fortement par l'orientation aux valeurs que par l'appartenance à la classe sociale.

7. Titre : *Perception et relations interpersonnelles chez les adolescents adaptés et inadaptés*

Soutien financier : Conseil des Arts du Canada
Direction du projet : Denis Szabo
Chercheur : Lise Deslauriers

Aperçu du projet : Le but de la recherche est d'étudier la délinquance juvénile ou l'inadaptation sociale en termes de processus d'interaction sociale. L'hypothèse de base est que l'adoption d'un comportement anti-social et l'attirance d'un système de valeurs illégitimes résulteraient d'une perception inadéquate de soi et des autres et d'une déficience dans les relations de l'individu avec son environnement. Les relations interpersonnelles et les perceptions sont mesurées à l'aide du test Rep. de Kelly (1955). Ce test est administré à deux groupes d'adolescents adaptés et inadaptés en contrôlant l'effet de la classe sociale.

L'hypothèse de base est confirmée. Les sujets adaptés ont une perception plus positive d'eux-mêmes et des autres. Ils acceptent mieux les membres de leur famille, leurs amis, les personnes en autorité. Ils valorisent davantage les personnes, les comportements, les normes et les valeurs socialement acceptées. La classe sociale n'a aucune incidence sur les perceptions de soi et des autres sur la qualité des relations interpersonnelles.

8. Titre: *Délinquance sexuelle juvénile*

Soutien financier : Ministère de la santé du Québec
Direction du projet : Denis Szabo, Francyne Goyer-Michaud
Chercheurs : Claude Crépault, Jean-Yves Desjardins, René Tounissoux, Maria-Teresa Miralles

Aperçu du projet : Education sexuelle donnée par les parents et comportements sexuels des adolescents (es) (16-18 ans).

Double objectif : Une analyse objective du comportement sexuel révélé chez les adolescents et adolescentes et une analyse subjective des causes qui ont amené ces individus à avoir telle ou telle forme de comportement sexuel, tel ou tel degré de socialisation.

Parmi les causes qui peuvent influencer le comportement sexuel, nous privilégerions l'éducation sexuelle donnée par les

parents aux enfants en fonction de leurs attitudes, techniques et constance disciplinaire. Nous mettrons ensuite en corrélation ces différents éléments avec leur degré de socialisation (indice du profil délinquant et non-délinquant).

En conclusion, nous tenterons, si nos résultats nous le permettent, de réaliser une nouvelle définition du délinquant sexuel.

9. Titre : *Projet de dépistage et de prévention de la délinquance en milieu scolaire*

Soutien financier : Ministère du Solliciteur Général
Direction du projet : Thérèse Limoges, Denis Gagné
Chercheur : Daniel Marineau

Aperçu du projet : Ce projet a pour but de mettre sur pied un système de prévention de la délinquance en milieu scolaire, lequel système sera rattaché à des clubs de prévention en milieu libre et aux organismes communautaires.

Il s'agit d'une étude-pilote dont l'objectif principal consiste à élaborer un programme d'entraînement du personnel affecté à la prévention.

C. *Recherche sur la police*

10. Titre : *La police au Québec*

Soutien financier : Institut canadien d'administration publique
Direction du projet : Denis Szabo, José M. Rico, Guy Tardif
Chercheurs : André Forest, Jocelin Blais, Constance Bennett, Diane Ménard
Début et fin de la recherche : janvier 1968 - printemps 1971

Aperçu du projet : Le présent projet de recherche a pour but principal de trouver des critères rationnels pour guider l'administration dans l'accomplissement de sa mission de police. Plus précisément, nous nous proposons d'établir :

(*a*) *quant aux effectifs :* des seuls minima et maxima du nombre de policiers requis pour une agglomération donnée, affligée d'une criminalité connue.

(*b*) *quant aux services :* à quel niveau se situe l'ampleur optimale d'un service, c'est-à-dire, combien de services de police devrait-il y avoir au Québec ? Pour aboutir aux résultats désirés, nous procéderons à un inventaire des ressources policières disponibles

au Québec en groupant les municipalités selon leur population. Dans chaque groupe, des villes-types seront choisies aux fins d'effectuer :

1. un sondage d'opinion dans le public,
2. une enquête d'attitude auprès des policiers,
3. des observations participantes,
4. un relevé de la criminalité et des demandes de service,
5. une analyse des types et des qualités de services rendus,
6. une étude du personnel de la police,
7. un inventaire des équipements et ressources matériels,
8. un examen des structures de l'organisation policière,
9. la mesure de l'ingérence politique.

Problèmes à étudier :

1. l'inégalité du citoyen devant la justice,
2. difficulté d'atteindre les objectifs,
3. ingérence politique,
4. professionnalisation des policiers,
5. la police et les droits fondamentaux de la personne humaine.

11. Titre : *Enquête d'opinion publique sur la police au Québec*

Soutien financier : Commission Prévost
Direction du projet : José M. Rico, Guy Tardif
Chercheurs : Constance Bennett, Jocelyn Blais, André Forest, Diane Ménard

Début et fin de la recherche : janvier 1968 - décembre 1968

Aperçu du projet : Sondage de l'opinion publique dans cinq villes du Qébec sur leurs corps de police :

(*a*) statut professionnel de police,
(*b*) fonctions de la police,
(*c*) moyens d'action,
(*d*) organisation policière.

Cette enquête est reprise auprès des policiers de ces villes.

D. *Recherche sur l'administration de la justice criminelle*

12. Titre : *Enquête d'opinion publique sur la justice criminelle au Québec*

Soutien financier : Commission Prévost
Direction du projet : André Normandeau, Ezzat Abdel Fattah
Chercheurs : Claude Gaulin, Bernard Goulet, André Grenier, Jean Pierre Lussier

Aperçu du projet : Connaître les attitudes populaires au sujet :

(*a*) des avocats criminalistes,
(*b*) des juges (au criminel),
(*c*) de la procédure criminelle et judiciaire,
(*d*) de la philosophie pénale (humanitarisme et réhabilitation).

Echantillon de la population générale à l'échelle de toute la Province de Québec. Regroupements des attitudes avec les variables indépendantes coutumières : région, sexe, âge, éducation, occupation, revenu, contacts ou non avec la justice, ethnie, état civil et enfants ou non.

13. Titre : *Sondage d'opinion auprès des criminalistes de Montréal*

Soutien financier : Commission Prévost
Direction du projet : Jacques Fortin, Jean-Pierre Lussier, Jean-Louis Beaudouin, André Normandeau
Chercheurs : idem

Aperçu du projet : Connaître les attitudes des criminalistes de Montréal au sujet :

(*a*) de leur profession,
(*b*) de leurs clients,
(*c*) de l'appareil judiciaire (poursuite, procès, procédure),
(*d*) de la politique criminelle (pénologie).

Echantillon de tous les criminalistes de la région de Montréal. Regroupements des attitudes avec l'âge, le nombre d'années de pratique, procureur de la couronne vs avocat de la défense.

14. Titre : *Les Québecquois s'interrogent sur la criminalité et les mesures correctionnelles*

Soutien financier : Commission Prévost
Direction du projet : André Normandeau

Aperçu du projet : Connaître les attitudes populaires au sujet :

(*a*) de la criminalité, des agences de corrections, de la réhabilitation,

(*b*) des contacts avec les criminels lorsque ces derniers reviennent dans la communauté,

(*c*) d'une carrière dans un champ criminologique appliqué.

Echantillon de la population générale à l'échelle du Montréal Métropolitain. Regroupements des attitudes seulement avec la langue (C.F. et A.C.) et comparaison avec une étude américaine semblable.

15. Titre : *Les praticiens de la justice s'interrogent sur leurs professions*

Soutien financier : Conseil des Arts du Canada
Direction du projet : André Normandeau
Chercheurs : Pierre Dupuis, John Zembrosky

Aperçu du projet : connaître les attitudes de ceux qui travaillent dans le domaine criminologique (au niveau de la probation, des institutions et de la libération conditionnelle) au sujet :

(*a*) de leurs attitudes vis-à-vis des criminels,
(*b*) de leurs attitudes vis-à-vis du système judiciaire et pénal,
(*c*) de leur façon de voir leurs professions,
(*d*) de leur satisfaction au travail,
(*e*) de leur vision futuriste et idéale de leurs professions.

Echantillon à travers le Canada.

E. *Recherche pénologique*

16. Titre : *Les mesures alternatives à l'emprisonnement*

Direction du projet : José M. Rico
Chercheurs : Paule Cormier, Ezzat Abdel Fattah, Guy Lemire, Guy Tourangeau

Aperçu du projet : Evaluation de la peine d'emprisonnement au Canada et en particulier de son usage par rapport aux autres sanctions pénales prévues par le code. L'étude portait sur les différentes mesures offertes par les législations positives ou la pratique pénitentiaire et pouvant éventuellement remplacer la peine de prison.

17. Titre : *Ecologie carcérale*

Soutien financier : Ministère de la Santé du Québec
Direction du projet : Henri Ellenberger
Chercheurs : Maryrose Lette, André Thiffault, Jean Dozois

Aperçu du projet : Il s'agit d'appliquer pour la première fois à la criminologie et à la pénologie les notions nouvellement élaborées par la psychologie du comportement, notamment celles du « territoire » et de la « hiérarchie sociale » et de les utiliser en vue d'applications cliniques et thérapeutiques.

La recherche comporte quatre phases :

1. Minutieuse analyse écologique et sociologique du milieu humain constitué par les patients de l'Institut Philippe Pinel, tel qu'il existe actuellement à la prison de Bordeaux.

2. Confrontation entre la structure socio-écologique mise en évidence par les recherches précédentes et la psycho-pathologie de la vie carcérale.

3. Le transfert de l'Institut Philippe Pinel aux nouveaux bâtiments actuellement en construction fournira une occasion unique d'étudier comment se réforment les territoires et hiérarchies sociales dans un nouveau milieu.

4. Elaboration des conclusions de la recherche du point de vue prophylactique et thérapeutique.

18. Titre : *Elaboration de typologies et de tables de prédiction pour les détenus des pénitentiers de la région du Québec.*

Soutien financier : Ministère du Solliciteur Général
Direction du projet : Denis Szabo, Justin Ciale
Chercheurs : 1re étape : Pierre Landreville, Daniel Elie, Ezzat Abdel Fattah, Claude Perron, Sol Shuester
2e étape : Pierre Landreville, Renée Colette, Yves Lecomte, André Payette

Aperçu du projet : Cette recherche s'est effectuée en deux étapes : la première année a été consacrée à une analyse du succès post-institutionnel des détenus libérés de quatre institutions pénitentiaires de la région de Québec. L'équipe a aussi établi, au moyen du « *Predictive Attribute Analysis* » et de l'« *Association Analysis* » des typologies de délinquants et des probabilités de succès pour les détenus des sous-groupes formés. La seconde partie de la recherche effectuée l'année suivante, a constitué à valider les taux de succès établis au moment de la première étape.

19. Titre : *Evaluation de plusieurs échelles d'attitudes dans une population pénitentiaire canadienne française*

Soutien financier : Ministère du Solliciteur Général
Direction du projet : Denis Szabo, Marcel Fréchette
Chercheurs : *1re année :* Pierre Landreville, Renée Colette, Yves Lecomte, Guy Pellerin
2e année : Pierre Landreville, Daniel Elie, François-Xavier Ribordy

Aperçu du projet :

(*a*) Tenter d'évaluer plusieurs échelles d'attitudes quant à leur capacité de prédiction et aux relations avec leur fondement théorique. Ces échelles d'attitudes seront administrées à environ 400 détenus des pénitentiers de la région du Québec. Ces détenus constituent un échantillon représentatif de tous les détenus canadiens français des pénitentiers de la région du Québec.

(*b*) Ayant obtenu une meilleure connaissance de la personnalité de ces détenus au moyen des instruments élaborés dans la première partie du projet, nous ferons une brève étude sur la répartition des 400 détenus selon les institutions pénitentiaires. Ceci constituera une première évaluation du processus de classement effectué dans les pénitentiers de la région du Québec.

20. Titre : *Projet pilote d'études collégiales en milieu carcéral*

Soutien financier : Ministère du Solliciteur Général
Direction du projet : Thérèse Limoges, Marcel Fréchette, Mounir Rafla
Chercheurs : à déterminer

Aperçu du projet : Il s'agit d'un projet pilote d'études collégiales en milieu carcéral. Un groupe de 30 détenus sera sélectionné en fonction de critères psychologiques, scolaires et criminologiques. Le programme de la 1re année collégiale sera dispensé de trois sessions.

Un soutien criminologique et pédagogique sera offert aux détenus-étudiants durant l'expérience.

21. Titre : *Etudes des établissements de détention et de traitement pour criminels anormaux ou dangereux*

Soutien financier : Ministère du Solliciteur Général
Direction du projet : Marcel Fréchette, André Thiffault
Chercheurs : André Thiffault

Aperçu du projet : Cette étude portera sur les principaux établissements d'avant-garde qui, en Europe et en Amérique du Nord, se spécialisent dans la détention et le traitement des criminels anormaux ou dangereux. Une liste sera d'abord dressée des établissements pénitentiaires et des centres thérapeutiques qui sont à l'avant-garde dans ce domaine et qui, au cours des dix dernières années, ont mis au point des formes nouvelles et efficaces de traitement intensif de ces criminels. Le but visé est de faire ressortir, par une étude fouillée et rigoureuse de chacune en même temps que par des comparaisons entre elles, les facteurs qui déterminent un contrôle institutionnel efficace et une resocialisation valable de ce type de criminel. Pour faire cela, un modèle d'enquête sera élaboré et une technique d'observation participante sera mise au point.

La visite et l'étude des plus représentatifs de ces établissements seront entreprises. Les principaux points qui feront l'objet d'une analyse approfondie sont : les structures d'encadrement de la population criminelle qui sont utilisées (architecture, disposition des lieux, mesures de sécurité, effectifs de surveillance, etc.) ; la nature et le rôle du personnel spécialisé, administratif et clinique ; les méthodes de traitement ; les résultats obtenus.

22. Titre : *Recherche sur trois centres de rééducation*

Soutien financier : Ministère de la Famille et du Bien-être social
Direction du projet : André Normandeau
Chercheurs : Maurice Cusson, Suzanne Laflamme-Cusson, Jean-Pierre Lussier, Raymond Gendron, André Perron

Aperçu du projet : Etude à l'aide d'observations et de questionnaires, des relations sociales au sein des unités de vie des institutions, en particulier des comportements et des attitudes des élèves dans leurs relations avec leurs éducateurs. Etude des facteurs qui contribuent à influencer le climat de relations interpersonnelles dans ces institutions.

F. *Recherche sur la délinquance féminine*

23. Titre : *Etude comparative de la criminalité féminine*

Soutien financier : Conseil des Arts du Canada
Direction du projet : M. A. Bertrand
Chercheurs : André Payette, Paul Doucet, Rodica Stanoiu, Marianne Harvey, Henrik Tham, Roger Renaud

Aperçu du projet : Il s'agit d'une étude trans-culturelle de la criminalité des femmes et de la délinquance des jeunes filles dans huit pays, en vue de dégager des « représentations sociales » touchant la femme, ses rôles, les valeurs dont elle est gardienne, et en vue de mettre en lumière *l'image de soi* de la délinquante et de la criminelle, image de soi comparée à celle de la non-délinquante dans chaque pays, mais comparée aussi de pays à pays et d'hommes à femmes.

Les pays sous étude : deux républiques socialistes (Pologne et Hongrie), deux pays d'Europe de l'Ouest (France et Belgique), deux pays d'Amérique du Nord (Canada anglais et français et Etats-Unis) et deux pays d'Amérique Latine (Venezuela et Haïti).

Trois niveaux d'analyse représentant aussi des instruments de travail sont utilisés : les codes pénaux des pays sous étude dans leurs provisions spécifiques touchant la femme ; les statistiques criminelles-policières et judiciaires, indiquant le volume relatif et la nature spécifique de la criminalité des femmes, enfin l'image de soi à travers un test visant à mesurer la capacité des répondants de se percevoir en termes d'agents-acteurs ou objets-hommes et femmes, des criminels et des groupes contrôle non criminels, des jeunes et des adultes. L'analyse statistique faite au moyen du programme étalage (langage fortran) tend à rendre compte des différences attribuables aux principales variables : sexe, délinquance ou non, ethnie, âge.

Conclusion

La description sommaire que nous venons d'ébaucher n'épuise pas, de loin, la liste des travaux de recherche entrepris au Département de Criminologie de l'Université de Montréal.

C'est afin de stimuler l'inter-connaissance de ces travaux parmi les chercheurs, les départements de criminologie et de droit pénal, mais aussi comme étape de *mise au point de ces divers projets* que nous avons esquissé ce tableau imparfait et incomplet.

LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE EN FINLANDE

Rapport présenté par M^me^ I. Anttila,
Directeur de l'Institut de criminologie,
Helsinki, Finlande

1. *Les principaux domaines de recherche*

Les antécédents historiques expliquent pour une large part l'orientation de la recherche criminologique en Finlande. Les statistiques criminelles sont établies depuis fort longtemps ; les premières remontent au dix-huitième siècle, époque où la Finlande était rattachée à la Suède. Les recherches traditionnelles d'ordre sociologique et statistique ont effectivement favorisé la réorientation opérée dans l'ensemble de la Scandinavie au cours des années 1960 et destinée à attirer l'attention sur les aspects sociologiques de la criminalité et de la prévention du crime. L'orientation psychologique et psychiatrique, qui prédomine en Europe et aux Etats-Unis depuis de nombreuses décennies, n'a jamais pu se concrétiser nettement en Finlande.

Les recherches fondées sur les *statistiques criminelles* s'étendent des enquêtes restreintes aux récentes et vastes études de prévision du taux de la criminalité. Les études de Veli Verkko concernant l'incidence et les variations des actes de violence ont rendu les statistiques criminelles finlandaises fort célèbres au cours des années 1930. L'expérience acquise grâce à l'étude menée conjointement par des chercheurs danois et finlandais et formulant des pronostics en matière de criminalité (les résultats de cette étude pilote, qui a été effectuée sous l'égide du Conseil de recherche scandinave en criminologie, ont été présentés lors de la Conférence des Directeurs tenue en 1967 à Strasbourg) a été utilisée pour établir des prévisions relatives à l'importance de la population pénitentiaire féminine, afin de faciliter l'aménagement des pénitenciers.

On se saurait dissocier ces recherches d'ordre purement statistique du récent intérêt manifesté à l'égard de la criminalité « cachée », c'est-à-dire des crimes non enregistrés. Cette orientation de la recherche, qui a été inspirée par des criminologistes norvégiens, a été très utile pour établir les principes de la recherche et mener les débats sur la politique pénale à appliquer en Finlande. La découverte du fait que les crimes détectés et punis ne représentent jamais qu'une faible proportion de la totalité des crimes commis a accru l'attention portée aux concepts d'« égalité devant la loi » et d'« égalité dans la loi » et a encouragé les efforts visant à « décriminaliser » les actes illicites qu'une fraction importante de la population ne considère pas comme des crimes.

Un certain nombre d'études ont directement cherché à analyser le « *sens de la justice parmi le public* ». Dans une récente étude effectuée par M. Klaus Mäkelä, un groupe représentatif du public finlandais était invité à indiquer le châtiment approprié à appliquer à 11 cas témoins. Les résultats ont été comparés aux réponses correspondantes données par un groupe de juges de première instance. Si le choix des juges s'est révélé assez variable, il l'était cependant de cinq à dix fois moins que celui du public choisi. La plupart des juges étant des hommes, il n'est pas surprenant que leurs réponses aient davantage correspondu au sens masculin qu'au sens féminin de la justice. D'autres études ont essayé de mesurer l'évolution du sens de la justice chez les enfants et la signification donnée à la notion d'« égalité » dans le système juridique.

Plusieurs projets récents de criminologie ont traité des *relations existant entre le système de répression sociale et la criminalité*. La comparaison des institutions pénales ouvertes (il s'agit des colonies dites ouvrières, où il n'existe ni murs d'enceinte, ni gardiens et où les pensionnaires reçoivent des salaires ordinaires) et des prisons traditionnelles a montré que l'effet préventif exercé par les deux institutions sur l'individu est à peu près le même. Les prisons étant plus coûteuses et impliquant une discipline plus stricte, l'auteur de l'étude, M. Paavo Uusitalo, conclut que les institutions ouvertes devraient être multipliées.

Le système d'infliction d'amendes pour délit d'ivresse a récemment été aboli en Finlande. Cette réforme importante a été précédée d'une expérience qui a consisté à réduire dans trois villes le montant de l'amende. Une autre étude, effectuée par M. Patrik Törnudd, a indiqué que l'effet préventif individuel des amendes était négligeable.

Une enquête sur l'effet d'un amendement apporté à la loi en 1964 et prévoyant l'application de sanctions plus rigoureuses aux individus coupables de vol de voiture vient de s'achever. L'amendement de la loi a eu une nette influence sur la criminalité mais il est possible que la tendance enregistrée ne soit que provisioire ; il semble en effet difficile de déterminer si l'effet immédiat doit être attribué à la plus grande rigueur de la peine, au recours plus fréquent à la détention préventive ou à la valeur générale de la publicité.

Le phénomène de « cumulation de peines » a récemment suscité un vif intérêt. On ne connaît guère les effets secondaires des sanctions officielles, parmi lesquels figurent la perte de l'emploi, l'expulsion d'un établissement scolaire, le démembrement de la famille, la rupture d'une carrière, etc. L'utilisation effective du registre officiel des crimes fait l'objet d'une étude qui doit prochainement être achevée.

2. *Tendances de l'orientation de la recherche*

Plusieurs études n'entrent pas dans le cadre des catégories générales susmentionnées. C'est le cas des enquêtes fondées sur la « catégorie de délinquants » ou la « catégorie des délits », qui s'appliquent à étudier les caractéristiques d'un type particulier de criminels, par exemple, tout en essayant souvent de discerner les « causes » de la criminalité, etc.

Ce type de recherche a été sévèrement critiqué au cours de débats récents portant sur les méthodes de la recherche. Les résultats servent généralement fort peu à l'élaboration des décisions. En réalité, l'idée même des « causes de la criminalité » devrait être abandonnée si l'on accepte la conception sociologique de la criminalité comme un élément nécessaire et indispensable de toute société viable. Les efforts de recherche devraient plutôt se concentrer sur le processus de sélection par lequel les différents actes sont qualifiés de crimes et les divers individus de criminels à punir. Dans quelle mesure peut-on réduire les préjudices et les souffrances entraînés par la criminalité — et par les efforts destinés à la réprimer — en modifiant le droit pénal et les principes régissant le comportement des autorités et en orientant l'opinion que le public se fait de la justice ? Comment le volume de la criminalité risque-t-il d'évoluer à long terme ? Dans quelle mesure peut-on substituer aux peines d'emprisonnement actuelles des sanctions affectant simplement le niveau de vie ? Tels sont les problèmes qui paraissent importants aux criminologistes finlandais d'aujourd'hui.

Le scepticisme accru qui se manifeste à l'heure actuelle parmi de nombreux criminologistes scandinaves à l'égard des mesures dites « de traitement » (et notamment de traitement institutionnel) a été particulièrement prononcé en Finlande. La prise de conscience plus aiguë des valeurs et des droits de l'individu a conduit à la reconnaissance du fait qu'il ne suffit pas, pour la rendre plus humaine, de qualifier une mesure de « traitement » ou de « thérapie » au lieu de la qualifier de « peine ». Les criminologistes qui désirent évaluer les répercussions des différentes mesures doivent désormais tenir compte d'un plus vaste éventail de conséquences. Voici une décennie à peine, les criminologistes finlandais avaient tendance à considérer le système pénal comme « une lutte contre la criminalité » et à formuler leurs problèmes de recherche en fonction de cette conception. Le changement d'orientation trouve son illustration dans le fait que les débats qui sont aujourd'hui menés en Finlande à propos des principes de recherche soulignent plutôt les notions de « conscience de l'effet », de « conscience de l'alternative » et surtout de « conscience des valeurs ».

LES RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES DANS UN PAYS EN PLEINE EVOLUTION SOCIALE

Rapport par M. Shlomo Shoham
Directeur de l'Institut de Criminologie
et de Droit pénal de l'Université
de Tel-Aviv, Israël

Dans un pays où l'on a recensé plus de soixante-dix groupes ethniques, les conflits de normes risquent fort de jouer un rôle prépondérant dans la genèse du crime, de la délinquance et des comportements anti-sociaux. Nous avons précisé dans un autre ouvrage qu'à notre avis, les conflits de culture représentaient davantage un cadre de références qu'un système théorique rigoureusement structuré [1]. Il s'agit, en quelque sorte, d'une boîte à outils dans laquelle on peut puiser pour expliquer sur le plan théorique à la fois les conflits psychologiques individuels et les conflits de normes qui apparaissent l'un et l'autre comme des conflits de culture lorsque l'analyse porte sur la totalité d'un groupe social ou sur l'ensemble de la société. L'immigration de masse des Juifs en Israël constitue certainement l'exemple le plus frappant, par l'évolution sociale qu'elle entraîne, de l'affrontement en champ clos de diverses cultures. Le courant d'immigration des Juifs en Israël ne s'est pratiquement jamais interrompu, bien qu'il s'inscrive sur une courbe en dents de scie avec de grands écarts entre les maxima et les minima. D'après le recensement de 1961, par exemple, plus de 49 % des Juifs nés à l'étranger sont venus s'installer en Israël entre 1948 et 1951, tandis que depuis quelques années, le courant d'immigration n'a plus qu'un débit insignifiant. Les chiffres suivants donnent une idée de l'ampleur du mouvement d'immigration juif vers Israël : avant 1948, date de la création de l'Etat d'Israël, 649 700 Juifs vivaient dans ce pays. Ce chiffre a augmenté de 211 % au cours des seize années comprises entre 1948 et 1964 ; en effet, la population juive totale d'Israël atteignait 2 155 600 personnes en 1964. L'immigration représente 68 % de cette augmentation. Du point de vue de l'origine, la population juive d'Israël se répartit de la façon suivante : 45 % de Juifs asiatiques ou africains, 6 % de Juifs nés en Israël de parents qui y sont eux-mêmes nés, les 49 % restants étant d'origine européenne ou américaine.

Du point de vue de la provenance, les immigrants qui se sont installés en Israël entre 1948 et juillet 1961 se répartissent comme suit : 14,6 % de Roumanie, 13 % de Pologne, 13,3 % d'Irak, 12,8 %

* Voir bibliographie, page 383 et suiv.

du Maroc et de Tanger, 5,2 % du Yemen et d'Aden, 4,5 % d'Alger et de Tunis, et le reste en nombre peu important, de pays divers. Pendant la période considérée, les immigrants en provenance des Etats-Unis ont représenté moins de 1,1 % du nombre total des immigrants.

Dans une étude antérieure, nous avons établi notamment que la criminalité des nouveaux immigrants adultes en Israël dépasserait la criminalité des personnes nées en Israël (et des immigrants d'ancienne date) dans la proportion de 4 à 3 (ou de 10 à 7,5). Il a été procédé à une comparaison intéressante des taux de fréquence de délits graves commis par les immigrants selon le continent d'où ils venaient. Les taux en question pour 1 000 immigrants sont les suivants : Afrique, 13 ; Asie, 10 ; Europe et Amérique 53.

Il convient de signaler que l'immense majorité des immigrants d'Afrique proviennent d'Afrique du Nord. Ils font partie de la communauté *Monghrebite* et, en général, leur milieu ethnique et culturel est tout à fait différent de celui des autres Juifs orientaux. Les Juifs asiatiques font partie essentiellement de la catégorie des Juifs orientaux, tandis que les immigrants américains, relativement peu nombreux, sont surtout d'origine ou d'ascendance européenne. L'écart entre les taux de délinquance peut être attribué aux conflits de culture étant donné que le niveau de culture de vie et d'instruction des immigrants d'Afrique du Nord et d'Asie est relativement bas. Il est possible que l'affrontement entre les codes de normes et de valeurs culturelles de ces immigrants et ceux de la communauté d'accueil soit responsable du taux de délinquance plus élevé chez les immigrants de fraîche date. Il y a lieu de remarquer le taux de criminalité relativement bas des immigrants européens et américains qui, dans l'ensemble, sont accoutumés à des normes culturelles et éducatives voisines de celles de la communauté d'accueil. Un autre aspect de l'hypothèse fondée sur les conflits de culture a été étudié au moyen d'une analyse des types de délits commis par les divers groupes d'immigrants. La première impression qui se dégage de cette analyse est que le pourcentage des délits les plus graves chez les immigrants africains est relativement élevé. Par ailleurs, on constate chez les Africains un fort pourcentage de crimes ou délits contre les personnes. On peut peut-être en conclure qu'il est de tradition chez les immigrants africains de recourir à la violence pour régler les litiges, de se faire justice soi-même en vertu de principes plus ou moins acceptés dans le pays d'origine. Il faut souligner, toutefois, que les comparaisons en question ne peuvent servir que de points de départ à des études visant à déterminer si cette violence excessive des délinquants originaires d'Afrique du Nord s'explique par les mœurs de leur pays d'origine ou si, au contraire, certaines caractéristiques des sociétés d'origine ou de la société

d'accueil entravent le processus d'intégration provoquant ainsi un sentiment — bien fondé ou imaginaire — d'être victime de discrimination, sentiment qui viendrait alors exacerber les tendances à la violence.

C'est surtout la deuxième génération qui est sensible à l'influence criminogène des conflits de culture. Les personnes nées en Israël de parents immigrés ou les personnes arrivées très jeunes en Israël sont celles qui risquent le plus de souffrir des conséquences de l'immigration de leurs parents. En règle générale, le comportement de leurs parents n'est pas en harmonie avec le comportement en vigueur dans le pays d'accueil. Les difficultés d'intégration peuvent également porter atteinte plus ou moins gravement au statut social et au niveau de vie du chef de famille. Ces facteurs, ainsi que les autres conséquences du processus d'intégration, sont susceptibles d'affaiblir la cohésion de l'unité familiale et, par là-même, d'affaiblir l'autorité des parents sur les enfants.

La Commission de l'Agranat sur la délinquance juvénile qui s'était penchée sur les taux de délinquance pour la période 1951-1953 avait déjà constaté chez les Juifs orientaux un taux de délinquance plus élevé que chez les Juifs européens. Cet écart entre les taux de délinquance concerne non seulement les immigrants récents, mais également les immigrants anciens et les personnes nées en Israël. La Commission concluait :

« Le processus d'intégration sociale et culturelle de l'immigrant oriental semble s'accompagner de conflits internes ou externes générateurs, notamment, de délinquance. Ces garçons sont d'autant plus disposés à enfreindre la loi que la communauté d'accueil est moins disposée à les conseiller et à les aider à se faire une place dans leur nouveau pays. Le garçon peut alors se sentir rejeté, victime de discrimination ; les tendances à la délinquance s'accentuent donc au fur et à mesure que s'accumulent les humiliations et les échecs réels ou imaginaires, de sorte que la prédisposition à la délinquance du garçon d'origine orientale s'accroît en même temps que la durée de son séjour en Israël.

Le garçon d'origine européenne, par ailleurs, s'adapte plus facilement à son nouveau milieu quelles que soient les circonstances, que le pays d'accueil soit ou non parfaitement disposé à l'aider à s'intégrer. Le garçon d'origine européenne a donc beaucoup moins tendance que le garçon d'origine orientale à rechercher une compensation dans des activités antisociales et, par conséquent, les risques de délinquance sont inversement proportionnels à la durée de son séjour en Israël. »

La Commission a, en outre, précisé qu'en raison de l'insuffisance des données statistiques disponibles, sa conclusion devait être considérée comme une hypothèse de travail susceptible d'être confirmée ou infirmée par des recherches plus poussées. Le chapitre III du présent volume vise précisément à étudier de plus près les interactions entre les conflits de culture et les autres variables liées à l'évolution sociale. Il s'agit d'une étude de la délinquance dans la région de Sharon fondée sur les rapports entre les taux de délinquance et les facteurs suivants : immigration, origine ethnique, degré d'urbanisation et homogénéité de la population.

Le chapitre 7 examine également les conflits de normes du point de vue des rapports entre l'évolution sociale et la délinquance des jeunes Arabes. Il a été tenu compte, dans cette étude, des variables suivantes de l'évolution sociale : sécularisation des structures rurales traditionnelles, migration du village à la ville et contacts avec les normes et modes de vie juifs.

Les conflits de culture, malgré la place extrêmement importante qu'il y a lieu de leur accorder dans toute recherche des causes de la criminalité et des comportements antisociaux en Israël, ne constituent toutefois que l'un des nombreux facteurs prédisposants. L'ensemble des facteurs prédisposants fera partie du schéma à l'aide duquel nous expliquerons certaines causes du crime et de la délinquance en Israël. Ce schéma n'est pas un modèle théorique au sens strict, mais plutôt un ordonnancement intégré. L'accent porte davantage sur l'ordonnancement des variables. Cette méthode, à ce propos, est tout à fait conforme aux conceptions de Wolfgang et Ferracuti qui recommandent l'intégration de la théorie criminologique.

Le schéma ci-après est fondé à la fois sur des prémisses d'association dynamique et sur un ensemble de facteurs prédisposants qui procède de la méthode des facteurs multiples. Cet ensemble de facteurs prédisposants est sélectif et s'exprime en nuages de probabilité. Ce schéma n'a donc aucun point commun avec l'aspect non théorique et neutre de la méthode du facteur multiple.

Les composants de notre schéma concernent essentiellement les facteurs sociaux du crime, de la délinquance et des comportements antisociaux. Le présent volume, en effet, ne tient pas compte des délits et des actes antisociaux dont les causes sont visiblement psychologiques et psychopathologiques. De nombreux comportements, par exemple ceux qui relèvent de la cleptomanie, ainsi que des innombrables manifestations des perversions sexuelles, sont du domaine de la psychiatrie et n'intéressent qu'accessoirement le criminologue, parce que dans les cas en question, les manifestations pathologiques extérieures de la maladie constituent en elles-mêmes

un comportement visé par le législateur. Nous avons également laissé de côté, dans nos études, les délinquants atteints de graves maladies mentales, parce que ces maladies non seulement rendent indiscernable la frontière entre la légalité et l'illégalité, mais également provoquent une distorsion dans la perception du réel. Ces délinquants seraient d'ailleurs jugés irresponsables, à cause de leur folie, en application des critères rigides et quelque peu mécaniques du droit pénal. Toutefois, en ce qui concerne les délinquants situés entre les deux extrêmes, qui constituent la majorité des délinquants dans tout corps social, la thèse de Sutherland selon laquelle il existe un comportement normal (c'est-à-dire d'un point de vue négatif, un comportement qui n'est pas nécessairement psycho-pathologique) et acquis (abstraction faite des caractéristiques criminelles biologiques et héréditaires) n'a pas été contestée avec succès.

Au chapitre 8, nous avons analysé les éléments qui tendent à prouver que l'opiomanie est le résultat d'un processus d'acquisition d'un comportement. La nature apparemment mécanique et biogénétique de ce que nous avons dénommé « opiniomanie situationnelle », c'est-à-dire l'opiniomanie provoquée par les piqûres de morphine faites aux malades hospitalisés fait également apparaître que l'opiomanie s'établit par conditionnement du comportement au cours de la période de retrait.

Si Sutherland et ses disciples tiennent compte uniquement des variables à dominantes sociologiques, c'est parce qu'ils laissent délibérément de côté les facteurs psychologiques propres aux délinquants. Cette méthode qui analyse uniquement les facteurs sociologiques est fondée sur deux hypothèses qui, jusqu'à présent, ne sont pas entièrement démontrées. Selon la première hypothèse, les variables biophysiologiques ne jouent aucun rôle dans l'explication de la criminalité. Les variables biophysiologiques, si elles influencent véritablement le comportement général des êtres humains, dans la mesure où elles demeurent sans influence sur le choix entre un comportement respectueux des lois et le passage à l'illégalité, n'ont aucune importance du point de vue de l'étiologie des comportements illégaux. Nous pouvons présumer que si le Général de Gaulle, dans sa jeunesse, avait fait don, au moyen d'une machine à voyager dans le temps de 10 cm de sa taille potentielle à Napoléon, à Ben Gourion et à Al Capone, Napoléon aurait fini sa carrière comme Colonel dans l'armée de la Révolution française, Ben Gourion serait devenu chef d'équipe dans une orangerie de Petah-Tikva en Palestine, et Al Capone aurait fini comme vendeur de spaghettis à Chicago. Le fait que leur stature aurait été différente, aurait modifié leur carrière dans les structures légales comme dans les structures

illégales, mais n'aurait guère eu de rapport avec les raisons pour lesquelles l'un, contrairement aux deux autres, est devenu un criminel.

La seconde hypothèse est liée à certains facteurs psychologiques. Elle postule qu'il n'y a pas de différence significative entre la fréquence des défauts ou facteurs structurels de la personnalité chez les délinquants et cette même fréquence dans l'ensemble de la population. Il y aurait une répartition analogue de l'introversion-extroversion et des taux élevés et bas de frustration chez les membres de la bande de Bugs-Morgan, de l'Association britannique d'horticulture, du Rotary-Club de Tel-Aviv et de la Chambre de Commerce de New-York. La véracité ou la fausseté de ces deux hypothèses, et plus particulièrement de la seconde, sont loin d'être entièrement prouvées.

Nous avons, quant à nous, adopté une méthode tout à fait différente. Nous n'excluons pas l'importance étiologique des facteurs psychologiques individuels, mais nous leur assignons la place qui leur revient dans nos analyses. En d'autres termes, nous estimons que les recherches criminologiques pourraient avec profit être effectuées sur les trois plans suivants : 1. les causes de l'évolution qui conduit une personne à commettre son premier délit ou un enfant à faire le premier pas sur la voie de la délinquance ; 2. les problèmes de la récidive et le processus évolutif qui conduit un délinquant primaire à persévérer dans la délinquance, à en faire sa profession et, finalement, à devenir un criminel endurci et incorrigible ; 3. les manifestations du crime au niveau social, c'est-à-dire les fluctuations des taux de criminalité dans une société donnée à un moment donné ; la genèse et la fréquence des diverses catégories de crimes et délits et les interactions entre la crime, la délinquance et l'évolution sociale.

Dans le présent volume, nous traitons presque exclusivement du deuxième et du troisième plans, mais nous tenons compte néanmoins de la primauté des facteurs et processus psychologiques lorsque nous cherchons à expliquer certaines catégories de crimes et de comportements antisociaux qui ne pourraient être convenablement analysés sur d'autres plans. Nous considérons également, comme Wolgang, que les efforts d'intégration en criminologie abandonneront nécessairement le terrain bien exploré de la criminologie sociologique pour se pencher sur les profondeurs presque inexplorées des comportements psychologiques anormaux. Nous avons mis en lumière dans un autre ouvrage l'application de la théorie de la marque d'infâmie qui s'efforce d'expliquer partiellement la prostitution des jeunes filles issues de familles nord-africaines autoritaires par une réaction à la marque d'infâmie apposée par les familles. La

théorie de la marque d'infâmie, dans ce cas, recherche les causes à un niveau plus profond d'analyse de la personnalité et les processus sociogéniques interviennent lorsque les facteurs psychologiques ont déterminé une prédisposition nette à la délinquance ou aux comportements antisociaux.

Le schéma que nous proposons synchronise deux catégories d'explications causales. La première catégorie est constituée par un ensemble de facteurs prédisposants et la seconde est un enchaînement de pressions dynamiques qui conduit un individu donné à s'associer avec des groupes délinquants et à s'assimiler leur mode de comportement. La configuration prédisposante est un agrégat de facteurs qui, on a pu le démontrer dans une culture donnée (dans notre cas Israël) font qu'il est probable qu'une personne exposée à ces facteurs est beaucoup plus vulnérable aux processus dynamiques d'association.

Nous insistons sur la spécificité de l'élément culture, parce que les facteurs que nous avons retenus dans notre schéma s'appliquent à Israël, mais seraient nécessairement différents dans telle ou telle autre culture. Ces facteurs font évidemment partie d'un tout inconnu. Toute technique d'association les reliant en tant que variables indépendantes aux variables dépendantes du crime et de la délinquance doit donc tenir compte de cet élément inconnu résiduel. La deuxième partie de notre schéma est constituée par un profil de chaînes négatives, d'association susceptibles d'être reliées au moyen de la technique d'analyse du Guttman à la configuration de prédisposition. Nous allons maintenant présenter le schéma dans son ensemble, puis en examiner séparément les divers éléments.

Schéma de facteurs sociaux agissant sur le comportement criminel appliqué à titre d'hypothèse à l'étiologie du crime et de la délinquance en Israël

Configuration de prédispositions

L'unité familiale

1. Pluralité de criminels dans la famille
2. Unité familiale désagrégée
3. Famille inadéquate
4. Protestation masculine
5. Inadaptation postérieure à l'adolescence
6. Consommation ostentatoire
7. Désunion de l'unité familiale
8. Relâchement de l'autorité parentale

Facteurs écologiques

1. Régions urbaines
2. Régions à taux de délinquance élevé

Facteurs économiques

Besoins relatifs définis pour chaque individu

Conflit de culture

1. Contact tangentiel entre cultures différentes
2. Evolution sociale résultant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'immigration
3. Conflit entre le niveau atteint par les jeunes migrants et les normes en vigueur dans le pays d'accueil

Processus dynamique d'association

Recours à la délinquance pour résoudre les conflits pendant le premier stade de socialisation

Identification différentielle avec des personnages criminels

Entrée dans la structure illégale après choix entre les possibilités offertes par la société

Association préférentielle avec le groupe délinquant

Marque d'infâmie résultant des crimes

L'infraculture criminelle :

1. Crime organisé
2. Groupe de jeunes délinquants.

La configuration de prédispositions

L'unité familiale

Lorsque la famille se livre à la délinquance, l'association préférentielle commence dans le milieu familial. Le premier stade de socialisation lui-même comporte dans ce cas des attitudes plus ou moins criminelles. Les deux cas extrêmes sont constitués par les tribus ou castes criminelles de l'Inde, dans lesquelles le premier stade de socialisation criminelle est normatif, et par les faminlles dont un ou plusieurs membres ont un passé criminel ou sont activement engagés dans la délinquance. Les recherches effectuées hors d'Israël montrent qu'un membre donné d'une famille a beaucoup plus de chances de devenir délinquant s'il existe déjà d'autres délinquants dans cette famille que s'il appartient à une famille où la délinquance est inconnue.

Dans le chapitre 9, nous présentons notamment les résultats de nos études sur la fréquence de la délinquance dans les familles des jeunes gens et jeunes filles détenus dans les établissements pour jeunes délinquants d'Israël. Ces résultats concernent également les taux différentiels entre parents criminels et enfants délinquants. Le chapitre 10 présente également les résultats relatifs à la criminalité des autres membres délinquants des familles des détenus de Tel-Mond, la prison pour jeunes adultes d'Israël. Des rapports significatifs ont également été établis entre la délinquance juvénile en Israël et les foyers détruits par le divorce, la séparation, la mort ou l'invalidité prolongée. La désunion des familles vivant dans une atmosphère déprimante chargée de disputes, de tension, d'énervement et de frictions entre parents, ce qui entraîne des inconséquences dans l'éducation des enfants, des attitudes ambivalentes et violemment opposées, joue également un grand rôle dans la genèse de la délinquance, comme l'ont déjà démontré notamment Burt, Shaw et McKay, Nye, Haely et Bronner et tous ceux qui ont effectué des études analogues dans le cadre d'Israël.

Dans le chapitre 6 du présent volume, nous présentons les résultats de nos études sur les secteurs suivants : rôle des foyers désunis dans l'étiologie de la délinquance, féminisation des milieux de socialisation contemporains, inadaptation postérieure à l'adolescence, consommation ostentatoire et autres hypothèses connexes concernant la genèse de la délinquance des jeunes gens de la classe moyenne et de la classe supérieure en Israël. Les deux derniers facteurs prédisposants qui, dans notre schéma, sont liés à la famille (c'est-à-dire la désunion de l'union familiale et le relâchement de l'autorité parentale) se sont révélés, dans la plupart de nos études, jouer un rôle particulièrement important du point de vue de la délinquance de la première génération issue de parents immigrants.

Facteurs écologiques

Les premiers à étudier l'écologie du crime et de la délinquance ont été Shaw, McKay et leurs collaborateurs de *The Chicago School of Criminology* [11], T. Morris en Angleterre [12] et Christiansen au Danemark [13]. Dans les chapitres 3 et 5, nous appliquons à Israël les résultats de ces études. Il est certain que le taux de délinquance juvénile augmente avec l'intensification de l'urbanisation, mesurée par la densité de la population et le volume du commerce et de l'industrie.

Quant au facteur de prédisposition que constituent les zones à fort taux de délinquance, on a trouvé que, par exemple, la zone de plus forte délinquance dans la région de Tel-Aviv-Jaffa est le centre industriel et financier. Le taux moyen de délinquance (réparti en fonction des groupes d'âges) de cette zone était de

46 ‰ au moment de l'enquête. (La moyenne pour l'ensemble de la région Tel-Aviv-Jaffa était de 30 ‰). Les taux de délinquance de cette région décroissent manifestement lorsqu'on va de l'ancien centre commercial, où se trouve la plus forte concentration, vers l'extérieur. Les exceptions sont les nouveaux grands ensembles de logements dans un secteur où la population est assez hétérogène du point de vue démographique et la région de Jaffa, qui est entièrement peuplée de « nouveaux » immigrants, arrivés à Israël après l'établissement de l'Etat [14].

Facteurs économiques

Abandonnant les anciennes controverses, la théorie criminologique moderne ne cherche plus à décider si le crime est provoqué par la nécessité [15] ou par la cupidité [16]. On se rend compte que le besoin en soi et même la faim véritable sont rarement les mobiles du crime et de la délinquance. Des milliers de gens meurent de faim en Inde, mais n'oseraient pas abattre une vache sacrée et se faire cuire un bifsteak, parce qu'ils ont profondément internalisé l'interdiction de manger de la viande et, apparemment, la misère et la faim la plus grande ne pourraient les induire à l'enfreindre. De même, beaucoup de prisonniers de camps de concentration, bien que souffrant énormément de la faim, n'auraient jamais pensé à voler la ration de pain des autres prisonniers ; mais certains le faisaient.

La nécessité est apparemment un état d'esprit subjectif, déterminé par le milieu socio-culturel. Le besoin est une entité comparative, consciemment perçue par un individu lorsqu'il estime que ses possessions ou ses réalisations sont insuffisantes comparées à l'argent, au pouvoir et aux biens divers dont d'autres jouissent. La nécessité est donc relative et subjective plutôt qu'absolue et objective. La plupart des êtres humains, y compris ceux qui habitent les pires taudis des Etats-Unis, de l'Amérique latine, de l'Europe du Sud et de l'Asie, ne sont pas des délinquants ; seule une petite proportion d'entre eux le devient. La nécessité économique, *définie par l'individu,* peut sans aucun doute le pousser plus ou moins violemment à consommer. Cette pression peut être ressentie par un individu assez fortement, et la consommation lui paraître assez vitale pour qu'il prenne le risque d'enfeindre la loi. Dans les chapitres 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de ce volume, nous examinons divers facteurs économiques et leurs relations avec la probabilité qu'une personne a d'entamer le processus d'association avec des structures de comportement délinquantes.

Conflit de cultures

Nous avons déjà signalé, dans la première partie de ce chapitre introductif, l'importance prépondérante des conflits de règles pour l'étude du crime et de la délinquance dans un pays d'immigration massive comme Israël.

La concentration de la prostitution, du jeu, de la contrebande et d'autres vices dans les zones de contact entre la ville juive de Tel-Aviv et la ville arabe de Jaffa, dans la Palestine sous mandat, illustre parfaitement un autre élément du contexte que forme le conflit des cultures résultant de la proximité, de la contiguïté de différentes aires culturelles. Dans le chapitre 7, nous continuons l'étude des heurts provoqués en ce domaine par le contact de régions peuplées principalement d'Arabes dans la culture essentiellement juive d'Israël.

Dans le chapitre 4, nous traitons, entre autres choses, du troisième élément du groupe de conflit culturel qui applique à Israël la théorie de Cohen sur la formation d'un gang délinquant. Cette théorie, qui s'appuie sur l'existence de classes, pose comme hypothèse que les solutions délinquantes adoptées par les jeunes gens des classes inférieures doivent être rattachées à la divergence entre les règles des classes moyennes et le niveau de réalisation des jeunes gens des classes inférieures [18].

En Israël, les classes (dans l'acception donnée à ce mot en Angleterre et aux Etats-Unis) ne se sont pas encore formées. Bien entendu, il existe divers critères de stratification sociale, mais ils ne sont pas très nets et n'ont pas assez d'influence pour qu'on puisse fonder toute une théorie de la formation d'une sous-culture criminelle (comme celle de Cohen sur les gangs délinquants) sur les divergences entre les normes des classes moyennes et les réalisations des jeunes des classes inférieures. A titre indicatif, on peut suggérer qu'un pays d'immigration massive comme Israël pourrait avec profit être étudié en vue de déterminer les pressions contribuant à la formation de gangs de jeunes, en tant que zone de « conflit de culture » entre les règles de conduite de la communauté d'accueil et celles des nouveaux immigrants qui se trouvent, mutatis mutandis dans la position défavorisée qu'occupent les classes inférieures dans le schéma causal de Cohen.

Anomalies et désorganisation sociale

Pour Durkheim, les causes de l'anomalie sociale remontent généralement à un changement social soudain : « Lorqu'une société est troublée ou désorganisée, que ce soit par une crise pénible ou un événement heureux mais trop soudain, elle se trouve temporairement dans l'incapacité d'exercer (un contrôle normatif) et une influence sur les individus [18].

Les tendances des sociétés à l'anomie sont, en fait, universelles, et le véritable problème, comme le déclare justement De Grazzia, est une question d'échelle et de degré. Une société peut

souffrir d'une simple anomie caractérisée par le conflit entre les divers « systèmes de croyance » (idéologie) ou être affligée, à l'autre extrême du continuum, par une anomie aiguë, c'est-à-dire par un dépérissement des obligations religieuses, politiques ou autrement idéologiques, une détérioration intense des « synthèses de croyance » aboutissant à la désintégration ultime de la structure normative d'une société [19].

L'anomie sociale est, presque par définition, un facteur prédisposant au crime et à la délinquance, car la plupart des règles du droit pénal forment partie intégrante du système normatif des sociétés.

On peut présumer qu'Israël subissait un processus d'anomie jusqu'à la « guerre des six jours » de juin 1967. Celle-ci a probablement freiné certaines des tendances anomiques. En fait, une étude de « l'anomie dans le Kibbutz », qui avait été menée par l'auteur, a dû être révisée et certains des questionnaires reposés, car on pensait que la dernière guerre avait eu sur les Kibbutzin, ainsi que sur l'ensemble de la société israélienne, un effet *eunomique*.

L'analyse qui suit s'applique donc aux tendances anomiques de la société israélienne avant la « guerre des six jours ».

L'échelle des valeurs du *Jewish Yishuv* (colonie juive) de Palestine était littéralement fondée sur un objectif suprême, comparable à la pierre angulaire d'une pyramide renversée et miraculeusement maintenue en équilibre, d'où les autres objectifs, valeurs et moyens tiraient leur sens, leur substance et leur raison d'être. Si le sionisme était destiné à permettre l'acquisition de la qualité d'Etat, la constitution même de cet Etat a transformé le mouvement en un désir satisfait et comblé et, par conséquent, en une chose du passé. Cette évolution peut expliquer en partie pourquoi les individus qui ont continué à croire aux normes et aux valeurs de la période antérieure à 1948 ou à s'en faire les hérauts ont été méprisés, rabaissés et même affublés de l'étiquette de « sionistes ». La réalisation de l'objectif fixé a créé un vide qui a profondément bouleversé la pyramide des valeurs de la société israélienne. Sur le plan social a été déclenché un processus anomique accompagné de phénomènes d'anomie et d'aliénation individuelle.

Certes, l'évanouissement de l'idéal, provoqué par l'acquisition de l'indépendance, aurait pu être comblé par un ou plusieurs autres objectifs, mais il n'a pas été et ne peut pas être remplacé par un but d'une force et d'une ampleur semblables. D'aucuns ont soutenu que le maintien de la sécurité de l'Etat et sa défense contre des voisins belliqueux constituaient un objectif aussi important que la création de l'Etat lui-même. De fait, on a pu constater qu'en temps de guerre

ou lorsqu'un danger imminent menaçait l'existence même de l'Etat, par exemple au cours de la campagne du Sinaï de 1956 et de la guerre de juin 1968, la nation entière agissait avec une ferveur spontanée, la défense de l'Etat étant son objectif suprême. Toutefois, en période de calme relatif, le mouvement de défense ne saurait égaler l'immense élan suscité par le rêve de l'indépendance et de la souveraineté nationale.

Certains des phénomènes anomiques, qui sont de nature fort diverse, pourraient être imputés notamment à la rigueur et au puritanisme intransigeant dont a fait preuve la génération antérieure à 1948, une fois son but atteint. Il se peut que la population ait violemment réagi après ces années d'ascétisme exemplaire et se soit précipitamment lancée à la poursuite de la richesse et de l'hédonisme. Il se peut qu'elle recherche désormais ces plaisirs avec un empressement semblable à l'intensité avec laquelle elle a combattu pour son idéal.

La vénération idolâtre du travail manuel a disparu presque immédiatement après la constitution de l'Etat. Le seul vestige du culte rendu au travail est la chemise à col blanc mais ouvert des anciens dirigeants du travail, qui constituent aujourd'hui l'élite détenant le pouvoir.

La désaffection religieuse de la majorité des Israéliens a fait l'objet d'une tentative ambitieuse, mais manquée d'insémination artificielle de valeurs.

Cette absence si manifeste de principes et d'idéaux a commencé à préoccuper le Gouvernement israélien, qui en a reconnu les effets perturbateurs sur la cohésion de la communauté, la solidarité et l'esprit national. L'une des panacées jugée apte à combler ce manque d'idéal a été l'exécution des programmes de « conscience juive » destinés non seulement à enseigner dans les établissements scolaires une religion hébraïque édulcorée, mais également à éveiller la conscience religieuse de l'ensemble de la nation. Cette entreprise s'est naturellement soldée par un échec, car l'influence de trois ou quatre générations d'absentéisme religieux ne saurait être effacée par le projet d'un Ministre de l'Education bien intentionné.

L'« esprit de pionnier » sur lequel s'appuie tant le Yishuv est une caractéristique de toute société nouvelle. Il conduit non seulement à réaliser des œuvres concrètes suivant un ordre chronologique évident, mais surtout à sacrifier ses intérêts personnels au bien-être général ou à tel ou tel idéal collectif.

Le passage brutal d'une société rudimentaire (le *Yishuv*) à une société complète (l'Etat) et toutes les transformations fondamentales des institutions politiques et économiques qui en ont découlé ont

déclenché un processus en vertu duquel les Israéliens ont rejeté les idéaux et les buts collectifs pour se préoccuper de leur réussite personnelle et de leur carrière, assurer leur sécurité économique et se montrer de remarquables consommateurs.

Le traditionalisme est également un facteur reconnu d'eunomie. Dans bien des sociétés, et non pas seulement en Israël, il n'existe ni but ni idéal collectif de force exceptionnelle susceptible de cimenter les systèmes de valeurs. Il est évident que les membres d'une société traditionnaliste (le terme n'étant pas nécessairement pris dans son sens religieux) sont généralement persuadés que leurs ancêtres leur ont légué la plupart de leurs impératifs, tant pragmatiques qu'idéologiques, et qu'il n'est pas seulement commode et souhaitable, mais également possible de suivre les traces de leurs aïeux.

Toutefois, le fait que cette tradition eunomique ne se soit pas encore cristallisée en Israël est dû non seulement à la brève existence de l'Etat, mais également à son hétérogénéité ethnique et à la diversité de ses cultures. Une structure de classe rigide constitue également un puissant facteur d'eunomie et de stabilisation, mais il est évident qu'il n'existe pas en Israël de structure fondée sur des critères traditionnels et économiques et sanctionnés par des siècles d'histoire.

Avant 1948, le *Yishuv* était essentiellement une société égalitaire, dont l'élite se composait de sujets à la fois soucieux et capables de concrétiser les idéologies de la collectivité. Après la constitution de l'Etat, la position sociale et l'ascension dans la société ont dépendu de critères conventionnels, c'est-à-dire de l'aisance financière et de la détention d'un pouvoir dans le gouvernement et les affaires. Dans ce domaine, aucun obstacle idéologique ou structurel ne s'opposait à de telles aspirations. Au contraire, les besoins réels en cadres compétents et en dirigeants responsables ont considérablement aiguillonné la poursuite de ces objectifs.

Nous avons donc assisté, en Israël, à une course effrénée des individus vers l'acquisition, dans les plus brefs délais possibles, de la richesse matérielle, du plaisir hédonistique ou du pouvoir, selon les aspirations dominantes. Chacun sait que cette recherche funeste d'une « place au soleil », qui est aussi étroite et limitée dans ce pays qu'ailleurs, est un facteur classique et puissant d'anomie sociale.

Le processus dynamique d'association

La délinquance, solution des situations de conflit apparues au cours de la première phase de socialisation

Ce processus d'association lié à l'état de prédisposition pose un problème essentiel : quelles sont les causes, sur le *plan individuel,* du fait que certains adultes et enfants soient pris dans l'engrenage d'association différentielle susceptible de les amener finalement à devenir membres de la sous-culture criminelle. Ce processus découle de la volonté ou du refus de l'individu d'intégrer à sa personnalité les normes restrictives, et des mesures qu'il convient de prendre pour dominer ou « neutraliser » la puissance restrictive de la ou des normes (au cas où elles ont été assumées intérieurement) sur le plan de la personnalité.

Une utile systématisation théorique et socio-psychologique du processus conduisant au respect des normes sociales analyse la transmission et l'application des normes par les groupes (diffusion des normes) et mesure jusqu'à quel point les normes ont été acceptées et assumées par l'individu [20]. Ce processus de diffusion des normes exige tout d'abord que la collectivité se prononce sur le comportement souhaité et sur les conséquences que peut entraîner le non-respect des normes. Il appartient donc à la collectivité, d'une part d'exercer une surveillance sur l'individu afin de déterminer dans quelle mesure il respecte les normes (si tant est qu'il les respecte) et, d'autre part, d'appliquer des sanctions aux individus qui ne les respectent pas.

Le respect de la norme par l'individu s'étend de la simple observance dictée à l'individu par la surveillance constante et par la menace d'une sanction négative, c'est-à-dire privatrice, à l'identification suscitée par la promesse d'une sanction positive, c'est-à-dire gratificatrice — et le respect porte alors en lui-même sa récompense — et au respect le plus complet, qui est l'acceptation personnelle de la norme par l'individu. Dès lors, la surveillance et l'application de sanctions ne sont plus nécessaires, car la norme acceptée et intégrée par l'individu à sa personnalité est « juste », « légitime » et « vraie ».

L'hypothèse que nous avançons ici consiste, par conséquent, à affirmer que le premier maillon de la chaîne dynamique d'association qui relie à l'état de prédisposition relève du domaine (encore peu exploré par les criminologistes) de la psychologie sociale, qui s'attache à expliquer pourquoi les individus respectent (ou ne respectent pas) les normes collectives. Le degré de respect des normes juridiques, c'est-à-dire la mesure dans laquelle la norme a été acceptée personnellement par tel ou tel individu (en raison des pressions qui accentuent ou affaiblissent le caractère de légitimité accordé par l'individu à cette norme) et l'efficacité des sanctions destinées à en assurer l'observance, sont déterminés, sur le plan collectif, par l'efficacité du processus de diffusion des normes, avec ses trois composantes (établissement de la règle, sur-

veillance et application de sanctions) et, sur le plan individuel, par le processus d'acceptation des normes qui se décompose en trois étapes (observance, identification et acceptation personnelle).

Le processus de diffusion des normes peut être perturbé par des situations de conflit, c'est-à-dire par l'existence de deux ou plusieurs règles contradictoires régissant la même situation de fait (du point de vue de l'individu). Ces situations de conflit peuvent se présenter au cours des trois étapes du processus de diffusion des normes. L'ampleur et la gravité de ces situations (qui pourraient être exprimées en termes quantitatifs) peuvent déterminer l'incapacité ou l'aptitude de telle ou telle règle de droit pénal à assurer le bon comportement de l'individu et ainsi indiquer dans quelle mesure celui-ci est prêt à subir les processus d'association différentielle et d'identification différentielle susceptible de le conduire à une vie de délinquance. Si cette hypothèse se trouve confirmée par des preuves empiriques, elle peut fournir un précieux indice pour résoudre la question cruciale qui se pose à la théorie criminologique, c'est-à-dire celle de savoir pourquoi, même dans les pires taudis où sévissent la pauvreté, les conditions de vie déplorables, les bandes de voyous, la prostitution et le trafic de drogue, seuls quelques jeunes se livrent à la délinquance, alors qu'un nombre beaucoup plus considérable d'individus demeurent respectueux de la loi.

L'information inefficace du public peut également provoquer des actes de délinquance dus à l'ignorance. En Israël, où les écarts culturels séparant les différents groupes ethniques étaient très marqués, nous aurions pu trouver des individus et des familles qui, parce qu'ils n'avaient jamais été assujettis aux règles fixées par l'Etat, en étaient tout à fait ignorants.

Les lecteurs du touchant journal de Toufiq-el-Haqim, magistrat d'une région rurale d'Egypte, savent combien est futile et rebutante l'administration de la justice dans les villages où les lois votées au Caire ne sont jamais parvenues sous les yeux ou aux oreilles des Felahins. La même insuffisance de diffusion de la loi trouve son illustration dans le Juif du Yemen qui ne peut comprendre les lois israéliennes interdisant la bigamie, le Bédouin qui refuse de croire aux rumeurs selon lesquelles les « lois de la ville » n'admettent pas que l'on venge le meurtre de son frère, et le Juif des montagnes du Maroc qui ignore qu'en vertu des lois israéliennes l'assassinat d'une fille devenue enceinte sans être mariée est puni de la détention à perpétuité. Il s'agit là de cas extrêmes, mais bien des lois sont votées qui ne nous atteignent pas. Le processus de diffusion du droit n'est même pas encore engagé, car le public visé n'est pas informé de la multitude des lois, décrets, règles et autres « interdits » mis en vigueur par les diverses autorités.

Si le législateur ne se retranchait pas sagement derrière la célèbre maxime selon laquelle « nul n'est censé ignorer la loi », les rouages du gouvernement et de la justice seraient désespérément bloqués. Ces problèmes touchent à la criminalité et aux conflits de culture qui ont été précédemment analysés.

Une recherche fructueuse dans ce domaine capital de la criminologie consisterait à évaluer jusqu'à quel point la collectivité est capable de diffuser les règles et l'individu de les retenir, compte tenu des attributs culturels particuliers d'Israël. La capacité que possède la collectivité de transmettre les règles et de faire en sorte que l'individu réponde aux espérances placées en lui est réduite par l'urbanisation, les migrations, les démembrements, les conflits de cultures, les troubles politiques, etc. Certains groupes réussissent mieux que d'autres à surveiller le comportement de leurs membres. Quelles sont les composantes de ce pouvoir plus ou moins faible des collectivités ? Quel est l'aspect le plus efficace de la diffusion des règles ? Des « barèmes » peuvent-ils être mis au point pour mesurer les aspects de la diffusion des règles ? Peut-on prouver l'existence d'un lien entre la faiblesse de la mainmise d'une collectivité et le taux de la délinquance et de la criminalité ? Est-il possible de mesurer cette mainmise de la collectivité sur l'individu lorsque celui-ci participe à des activités hors du domaine qu'elle surveille ? Il s'agit là du problème du contrôle indirect, c'est-à-dire de la transmission par la collectivité des fonctions de contrôle et de surveillance à un monde étranger à elle. Dans la société moderne, l'adolescent et le jeune adulte s'éloignent de l'encadrement de leur famille et de leur entourage pour entrer dans un milieu plus vaste et plus impersonnel. Ils peuvent participer avec d'autres individus à des activités éducatives, économiques ou récréatives, et ainsi constituer une collectivité dont la structure est réduite au minimum et dont les quelques règles donnent lieu à une application fort libérale.

Cette analyse est à rapprocher des recherches exécutées en Israël sur les bandes de délinquants, et notablement sur les membres non délinquants de ces bandes. Les chercheurs se sont demandés pourquoi certains jeunes membres des bandes de délinquants, issus de milieux socio-économiques analogues, ne participent qu'aux activités non délictueuses de leurs bandes. Certains des résultats de l'enquête, dont l'importance dépasse les frontières d'Israël, suggèrent que les recherches s'orientent désormais vers les effets produits par les situations de conflit apparues au cours du processus de socialisation des jeunes sur les règles qui doivent être acceptées personnellement, afin de constituer un premier obstacle à l'entrée dans la délinquance. L'hypothèse formulée est que plus l'intensité et l'ampleur des situations de conflit créées au cours du processus de

socialisation sont grandes, plus la crainte de la sanction a tendance à se substituer à l'arbitrage moral ; ce qui en résulte, c'est que la barrière de principes s'opposant à la perpétration de tel ou tel acte délictueux s'effondre complètement et que le crime est alors non pas de commettre le délit, mais de se faire prendre.

La liste provisoire des facteurs dont l'étude pourrait permettre d'établir un lien entre les « situations de conflit » apparues au cours de la première phase de socialisation et la délinquance pourrait être la suivante :

1. le degré de la mésentente conjugale mesuré en fonction des heurts provoqués par la répartition des rôles dans la famille ;

2. le désaccord des parents sur les principes et les valeurs essentielles (attitude à l'égard de l'autorité, biens personnels, éducation et recours à la violence) susceptible de déterminer le comportement ultérieur des enfants et leur éventuelle entrée dans la délinquance ;

3. le désaccord entre les parents et les enfants sur les valeurs et les principes ;

4. le degré de concordance de l'attitude adoptée par les parents pour élever leurs enfants. L'évaluation de ce facteur devrait se fonder, naturellement, sur les théories éducatives actuelles relatives à l'effet possible des réactions contradictoires ou illogiques — récompenses ou punition — au même geste de l'enfant (ou à un geste analogue) ;

5. le désaccord des parents et des autres agents de socialisation, c'est-à-dire de l'établissement scolaire, de l'église, du club de jeunes, etc. sur les valeurs et les principes.

Certains conflits peuvent également naître en cas d'opposition flagrante entre les principes transmis verbalement et le comportement effectif des parents. Prêcher le respect de la loi tout en enfreignant cette même loi crée des situations de conflit qui peuvent expliquer en partie la délinquance juvénile.

Si nous passons maintenant de la famille à une culture donnée et examinons les différentes règles qu'elle préconise et qui sont censées être acceptées personnellement par les jeunes, nous constatons que de nombreuses situations de conflit sont provoquées par de semblables contradictions. L'impuissance de l'enfant à intégrer à sa personnalité des principes rigoureusement contradictoires, son incapacité ou son refus d'adopter des critères ambivalents ou de distinguer entre les principes peuvent inciter les adultes à se montrer « stricts » envers l'enfant et ainsi multiplier les risques, non seulement de troubles de l'émotivité, mais également de délinquance.

Pour se soustraire à ces situations de conflit nées au cours du processus d'acquisition des principes, l'une des possibilités consiste à se tourner vers les bandes clandestines ou les bandes ouvertement livrées à la délinquance, afin d'adopter des principes plus clairs, des valeurs et des modes de comportement bien définis et dépourvus de la moindre ambiguïté.

Ce type de solution (en l'absence d'une barrière de principes restrictive) risque d'attirer davantage les adolescents dont l'attitude est nécessairement ambiguë du fait des transformations biologiques qui les placent dans ce *no man's land* séparant l'enfance de l'âge adulte.

En se liant étroitement (et en s'attachant) à ses congénères, l'adolescent se joint à un groupe composé d'indivdus ayant les mêmes problèmes d'adaptation, et ainsi acquiert une plus grande sécurité émotionnelle.

La valeur des hypothèses concernant le rapport entre les situations de conflit et la délinquance a été mesurée dans les études présentées aux chapitres 4 et 6.

Identification différentielle

Dans une étape ultérieure, qui précède cependant l'entrée effective dans la délinquance, l'individu s'identifie à un personnage de délinquant et essaie de l'incarner. Daniel Glaser, qui est l'auteur de ce postulat [21], s'est fondé sur les principes de psychologie sociale de George Meade et a soutenu qu'avant de se livrer effectivement à des actes délictueux, l'individu cherche à adopter le système de valeurs du « milieu ». *Il se considère comme un délinquant ou un violateur de la loi.* Lorsque son personnage est au point, il est prêt à entrer véritablement dans la délinquance. Comme le fait observer Miller, le délinquant « calé » est capable « de se montrer plus malin, plus fin, plus rusé, plus trapu que les autres et, inversement, d'éviter de donner dans le panneau des astuces et des ruses d'autrui » [22]. Le personnage idéal auquel l'individu cherche à s'identifier est le grand « caïd » avec sa limousine, ses costumes tape-à-l'œil, ses liasses de billets de banque et ses belles pépées.

Structure déterminant le choix entre la légalité et l'illégalité

Une fois que les situations de conflit apparues au cours de la première phase de socialisation ont ouvert la voie à la délinquance, notamment par identification à un personnage de délinquant, il faut un recours à des méthodes et à des pratiques illégales pour que l'entrée dans la délinquance s'opère effectivement. Cloward et Ohlin qui ont songé à établir ce rapport dans la chaîne cau-

sale [23] menant à la délinquance, ont fondé leur raisonnement sur le fait que dès que l'individu a pris conscience des possibilités limitées de respect de la légalité, il ne tarde pas à découvrir les possibilités offertes par l'illégalité. Dans le chapitre 4, nous avons repris le système conçu aux Etats-Unis pour évaluer jusqu'à quel point les individus jugent possible de vivre dans la légalité, et dans le chapitre 5 nous avons mis au point un schéma montrant dans quelle mesure les jeunes de certains taudis situés aux alentours de Tel-Aviv envisagent la possibilité de vivre en marge de la légalité.

Association différentielle

L'initiation évidente à la criminalité découlant de l'intégration à un groupe de délinquants et de l'adoption de son mode de conduite a fait l'objet d'analyses approfondies dans le cadre des enquêtes que nous avons menées sur les institutions destinées aux jeunes délinquants d'Israël, et des examens de contrôle des jeunes détenus adultes de Tel-Mond. Les résultats de ces études ont montré que les principes d'association différentielle, une fois exclus les délinquants isolés souffrant de troubles mentaux, s'appliquent non seulement aux délits d'atteintes aux biens d'autrui, mais également à la toxicomanie et à la prostitution [24].

Stigmate social

La criminalité et la délinquance sont enfin déterminées par l'attitude de la collectivité vis-à-vis d'un comportement donné, c'est-à-dire le stigmate ou la marque d'infâmie qu'elle attache à tel ou tel acte ou à tel ou tel individu [25].

La réaction à la violation d'une règle et les stigmates liés à l'application de sanctions servent à différencier les règles juridiques des autres règles sociales, et constituent également les principaux critères permettant de distinguer le criminel et le contrevenant de l'individu respectueux de la loi et du conformiste. La collectivité (ou les individus qui en ont le pouvoir) exerce des pressions et des contraintes et cloue au pilori quiconque enfreint ou atteint l'un des intérêts ou principes fixés par elle (ou par ces puissants individus). Le critère qui permet en fait de distinguer le délinquant et le non-délinquant de la population conformiste et respectueuse de la loi est précisément ce pouvoir de stigmatisation de la société.

L'étiquette infâmante de « criminel » est immanquablement attribuée à l'individu qui brave la loi et les autres interdits sociaux.

Toute condamnation officielle limite les possibilités socio-économiques du sujet et transforme inévitablement ses conditions de vie ; l'intéressé peut tout d'abord rejeter certains des principes de la collectivité et rechercher la compagnie d'autres condamnés ou ex-

condamnés ayant les mêmes problèmes d'« adaptation ». Il peut même, en définitive, rejeter en bloc tous les principes et toutes les règles de la société « légitime » et faire sien le système de valeurs du groupe délinquant dont il devient un membre à part entière, le stigmate dont il était affligé étant alors le symbole de son état. La marque d'infâmie est, par conséquent, surtout l'expression de ce pouvoir que détient la société de cataloguer les individus ou les groupes qui « ne réussissent pas à s'intégrer ». Le fait de qualifier un individu de « délinquant », de sujet « bizarre », de « fauteur de trouble », de « réfractaire », et d'« inadapté » fait partie de l'activité normative de l'élite détenant le pouvoir dans une collectivité. Dans le cas des criminels, certains obstacles juridiques s'opposent à cette activité de la société, mais il n'en va pas de même pour l'individu classé comme délinquant ou inadapté.

En conséquence, les critères servant à qualifier l'individu de délinquant sont nécessairement vagues et varient à chaque transformation de la hiérarchie du pouvoir du gouvernement, de l'administration, de la coutume et des autres composantes du système normatif d'une société donnée. Cet aspect imprévisible et, par conséquent, fort arbitraire du mécanisme social de stigmatisation pourrait ajouter une note réaliste aux vains efforts déployés par le héros de Kafka, M. K., pour expliquer sa situation en termes de logique, de morale et de justice.

En dépit de leur application apparemment aléatoire, les effets des stigmates sociaux sont assez forts. Les asociaux dont le crime est de ne pas savoir s'intégrer sont malmenés et marqués au fer rouge de l'infâmie. Une fois déclenché, le processus de ségrégation et de stigmatisation se poursuit inexorablement, et bien des obstacles se dressent qui empêchent le retour à une condition sociale normale.

Dans le chapitre 5, nous nous sommes efforcés d'analyser certains des effets produits par les stigmates sur la genèse de la récidive et de la rechute dans la délinquance. Nous avons, par ailleurs, établi un rapport entre la stigmatisation des enfants par les parents, au cours de la première phase de socialisation, et l'étiologie de la prostitution dans les familles autoritaires d'Afrique du Nord [26].

Mesures à prendre

Selon les études empiriques effectuées, le présent schéma est un sous-produit des recherches présentées au chapitre 5. Le schéma lui-même peut être considéré comme un circuit de *feedback positif* allant de la masse informe des facteurs favorisant la délinquance par le processus d'association et d'identification différentielles, à la sous-culture délinquante qui crée à son tour bien des terrains pro-

pices à la délinquance sur le plan social, tels que l'activité délictueuse d'un des membres d'une famille, les foyers brisés (à la suite d'une longue détention du chef de famille) et les facteurs écologiques, c'est-à-dire le nombre élevé de bandes de délinquants dans l'entourage de l'individu, etc. Parmi les éléments de prédisposition figurent vraisemblablement les facteurs criminogènes inhérents à une société donnée, de la plus petite unité sociale, c'est-à-dire la famille, au milieu, à la collectivité, à l'Etat, etc. Ces facteurs sont, pour ainsi dire, objectifs, dans la mesure où les efforts destinés à les réduire relèvent du domaine de la protection sociale et du réaménagement social — domaine vaste englobant l'encadrement individuel, l'assainissement des taudis, l'aménagement de l'habitat, la sécurité sociale, les services sanitaires, etc. Ces mesures portent le nom générique de « mesures préventives indirectes ». Elles posent non seulement des problèmes d'exécution, mais également des problèmes financiers et elles entraînent inévitablement un bouleversement de certaines structures politiques.

Le processus dynamique d'association, par ailleurs, déclenche l'engrenage conduisant à la criminalité. Les efforts préventifs ou correctifs déployés dans ce domaine (lesquels peuvent être qualifiés de « mesures préventives directes ») peuvent briser la chaîne d'association à chacune des étapes — et le plus tôt est le mieux —, c'est-à-dire intervenir en substituant à l'idéal « criminel » un idéal positif ; ils peuvent inciter l'individu à s'intégrer non pas à des bandes de délinquants, mais à des organismes constructifs, par exemple à des clubs ou à des mouvements de jeunes, et ils peuvent enfin favoriser le recours, non pas à l'illégalité, mais à la légalité.

Les travaux de recherche décrits au chapitre 5 constituent précisément une tentative destinée à enrayer à certains points précis les processus d'association conduisant à la délinquance.

Bibliographie

1. S. Shoham : *Culture Conflict as a Frame of Reference for Research in Criminology and Social Deviation.* Publié en l'honneur du Professeur Sellin.

2. S.N. Eisenstadt : *Israeli Society ; Background, Development Problems.* Edité aux presses Magnes, Jérusalem 1967, pp. 52-53.

3. S. Shoham : *The Culture Conflict Hypothesis and the Criminality of Immigrants in Israel,* 53 J. Crim. L et Crimin, 1962.

4. *La délinquance juvénile en Israël* (Ministère de la Justice, 1956).

5. M.E. Wolfgang et F. Ferracuti : *The Subcultures of Violence :* Tavistock, Londres 1967, p. 111.

6. Wolfgang : The Viable Future of Criminology : *XVII^e Stage international de criminologie,* Montréal, Canada, 1967.

7. Louis Guttman : A general non-metric technique for finding the smallest euclidian space for a configuration of points. *Psychometrica,* 1967.

8. P.F. Cressey : The Criminal Tribes of India : *Sociology and Social Research,* Vol. 20, pp. 503 à 511 et Vol. 21, pp. 18 à 25, 1936.

9. S. Shoham et M. Hovav : Social Factors Treatment Aspects and Criminal Career of « B'nei-Tovim », Middle and Upper Class Juvenile Delinquency in Israel ; *Human Relations,* 1966.

10. L.D. Joffe : Propension à la délinquance et anomie familiale (en hébreu), Megamot, Jérusalem, 1962. S. Shoham et Hovav : « B'nei-Tovim — Middle and Upper Class Delinquency in Israel ». *Sociology and Social Research,* Vol. 48, n° 4, Juillet 1964.

11. C.R. Shaw et H.D. McKay : *Juvenile Delinquency and Urban Areas.*

12. T. Morris : *The Criminal Area,* Kegan Paul, Londres, 1958.

13. Industrialisation and Urbanisation in Relation to Crime and Juvenile Delinquency. *International Rev. of Criminal Policy,* 1960.

14. S. Shoham et M. Hovav : « *B'nei-Tovim* », op. cit.

15. Agréé par les marxistes : Bonger, *Criminality and Economic Condition ;* Boston Little Brown, 1916.

16. E. Ferri et M. Ploscowe : Criminal Sociology ; Boston Little Brown, 1900. Some Causative Factors in Criminality ; Report on the Causes of Crime, cf. *Report of the National Commission on Law Observance and Law Enforcement* (Vol. 1), Government Printing Office, Washington D.C., 1931, pp. 114 à 116.

17. A.K. Cohen : Delinquent Boys : The Culture of the Gang. *Presse libre de Glencoe,* New York (1955).

18. E. Durkheim : Suicide. *Presse libre* (1951), p. 247.

19. The Political Community : *A study of Anomie* (Chicago, 1948), pp. 71 et ss.

20. J.W. Thibaut et H.M. Kelly : *The Social Psychology of Groups.* Wiley, New York, 1959.

21. D. Glaser : Criminality Theories and Behavioural Images, *Amer. J. Sociology,* 1956, 61, 435-444.

22. W.B. Miller : *Delinquent Behaviour, Culture and the Individual* (Washington D.C. National Education Association, 1959), pp. 74-75.

23. R.A. Cloward et L. H. Ohlin : Delinquency and Opportunity, *Presse libre de Glencoe,* New York, 1960.

24. Le chapitre 8 traite, notamment, du processus d'apprentissage préludant à la toxicomanie, et le principe d'association différentielle appliqué à la prostitution en Israël a été examiné dans l'ouvrage de S. Shoham et G. Rahav : Social Stigma and Prostitution, *Annales internationales de Criminologie,* 1968.

25. La théorie des marques de la criminalité et de la délinquance a récemment été formulée par l'auteur dans l'ouvrage intitulé *The Mark of Caïn* (sous presse).

26. S. Shoham et G. Rahav : *Social Stigma and Prostitution,* op. cit.

LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE DANS LES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE YOUGOSLAVIE

Rapport par
M. Milan Milutinovic, Professeur de Criminologie
à la Faculté de Droit de Belgrade,
Directeur de l'Institut de recherche
criminologique et criminalistique (Yougoslavie)

Le développement de la criminologie et de la pensée criminologique n'a pas, en Yougoslavie, une forte et une longue tradition, comme c'est le cas dans nombre d'autre pays dans le monde. Dans l'ancienne Yougoslavie, jusqu'à la seconde guerre mondiale, la criminologie n'existait ni comme discipline théorique, ni dans la pratique. Elle n'avait, en tant que matière distincte, pas de place dans les programmes d'enseignement des facultés de Droit et il n'y avait pas d'instituts spéciaux de criminologie qui auraient travaillé au développement de la pensée criminologique. Seul le domaine de la pénologie avait été l'objet de certains essais pratiques de développement de cette discipline, essais qui se rattachaient à l'organisation et à la pratique des établissements de détention.

Les sciences du droit pénal et la criminalistique ont, par ailleurs, une tradition importante dans notre pays. Ces sciences sont liées à quelques noms de savants distingués et quelques œuvres importantes de ce domaine. Quelques savants yougoslaves, tels que l'académicien Toma Zivanovic, professeur à l'Université de Belgrade, l'académicien Stanko Frank, professeur à l'université de Zagreb, le professeur Hinko Lucovnik, de l'Université de Ljubljana, et d'autres savants éminents sont connus, par leurs travaux dans ce domaine, dans le monde, loin des frontières de notre pays.

La criminologie, en tant que discipline théorico-empirique et pratique ne fait son apparition en Yougoslavie qu'après la guerre. Elle ne commence à se développer qu'à une date récente, en fait, aux années cinquante de notre siècle, quand elle acquiert droit de cité aux universités (dans les facultés de Droit) et en dehors de celles-ci dans les institutions scientifiques (instituts).

Cependant, assez longtemps, même après la guerre, la criminologie ne fut pas enseignée aux facultés de Droit. Elle n'a été introduite, en tant que discipline particulière, dans les programmes d'enseignement de ces facultés que depuis une dizaine d'années. Depuis lors elle est enseignée à toutes les facultés de Droit du pays.

La pensée criminologique est développée dans notre pays, sauf dans les facultés, dans les instituts spéciaux qui sont des institu-

tions scientifiques de recherche, dont le principal objet est le développement de la pensée criminologique. Nombreux sont les instituts qui sont annexés aux facultés de droit, comme par exemple les instituts criminologiques de Ljubljana, Sarajevo et Belgrade. Parmi eux citons tout particulièrement l'institut de criminologie de la faculté de Droit de Ljubljana qui a obtenu des résultats importants dans le développement de la pensée criminologique en Yougoslavie. A Zagreb (RS de Croatie) il existe, auprès du Ministère de l'Intérieur de cette république, un institut spécial de criminalistique et criminologie. Cet institut est plus particulièrement centré sur la criminalistique et moins sur la criminologie. Son activité est très vive et on lui doit quelques publications importantes. A Skopje (RS de Macédoine) il existe, dans le cadre de l'Institut de recherches sociologiques un institut spécial de recherches et statistiques criminopsychologiques pour le territoire de la république de Macédoine.

Il y a près de 10 ans que fut fondé à Belgrade l'Institut de recherches criminologiques et criminalistiques en tant qu'institution indépendante ne relevant d'aucune université ou organe gouvernemental, ni des affaires intérieures, ni du tribunal, ni de toute autre organisation. Cet institut possède son propre conseil d'administration dont les membres sont des hommes de science distingués et des représentants des organes d'Etat intéressés. Ce conseil arrête les programmes des travaux à effectuer et mène la politique générale de ses activités dans le domaine de la recherche. De plus, il possède un Conseil scientifique et d'autres organes de *self-government*. C'est une grande institution scientifique dont les activités sont dirigées dans le sens des recherches de droit pénal, criminosociologiques, psychologiques, pénologiques, etc.

En Yougoslavie est éditée toute une série de périodiques — revues mensuelles — qui traitent de problèmes variés théoriques et pratiques du domaine des disciplines relevant du droit pénal et de la criminologie. Ce sont : *Pravni zivot* (La vie juridique) et *13 maj* (Le treize mai), paraissant à Belgrade ; *Zakonitost* (La légalité) paraissant à Zagreb ; *Revue criminologique et criminalistique* paraissant à Ljubljana et *Pravni zbornik* (Recueil juridique) paraissant à Titograd. De plus, il y a 6 ans que paraît la revue *Jugoslovenska revija za kriminologiju i krivicno pravo* (Revue yougoslave de criminologie et de droit pénal) éditée en commun par l'Association yougoslave pour le droit pénal et la criminologie et l'Institut de recherches criminologiques et criminalistiques de Belgrade, qui a pour but principal de publier des études et des travaux du domaine de la criminologie, du droit pénal et d'autres disciplines criminologiques analogues.

Base théorique sur laquelle repose le développement de la pensée criminologique en Yougoslavie

La criminologie se développe en Yougoslavie en premier lieu comme discipline théorico-empirique, discipline qui, partant de conceptions théoriques et opinions définies, s'efforce d'expliquer le phénomène criminel qui apparaît dans notre milieu, dans les cadres de temps et d'espace caractéristiques pour la Yougoslavie et ses régions. Nos travaux de recherche sont liés aux manifestations du phénomène criminel en pratique chez nous. Nous partons, dans nos études, du matériel empirique effectif qui apparaît dans les diverses régions du pays. D'autre part, nos recherches empiriques ne se limitent pas simplement au rassemblement et classement des données, mais ces données sont aussi soumises à des opérations analytiques, synthétiques, inductives et déductives et autres opérations logiques et méthodologiques en vue de leur interprétation du point de vue du matérialisme historique, théorie et méthode générales d'interprétation des phénomènes et processus sociaux. Nos recherches scientifiques ont donc pour base une orientation théorique déterminée.

Nous désirons ainsi éviter aussi bien un pur théoricisme, une criminologie abstraite qui ne se fonde point sur l'étude du matériel obtenu empiriquement et qui, par conséquent ne dispose pas d'éléments et de limitations définis se rattachant au temps, à la région ou à la nationalité, que d'un pur empirisme ou d'un déterminisme empirique qui, à notre avis, ne peuvent pas assurer le développement efficace de la pensée criminologique. Tous les projets de recherche de nos instituts scientifiques se basent sur l'étude de problèmes définis qui apparaissent dans notre pays tels que : la criminalité juvénile, les délits économiques, la délinquance dans les accidents de la route, les assassinats, les suicides, les blousons noirs, la vendetta, la récidive, la classification des personnes condamnées, l'efficacité des sanctions pénales, et d'autres problèmes criminologiques.

De plus, il est caractéristique pour notre criminologie et nos recherches criminologiques de se développer, en premier lieu, dans un sens étiologique. Une grande partie de nos recherches a pour but les sources et les facteurs objectifs et subjectifs se rattachant à la forme étudiée de criminalité. Nous voudrions savoir, par exemple, pourquoi certains mineurs ont un comportement délinquant, établir quels sont les facteurs sociogènes qui ont influencé ce comportement, à quels milieux et quelles couches sociales ils appartiennent, quelle est la structure de leur personnalité, quelles sont leurs particularités émotionnelles, intellectuelles et autres particularités psychiques et dans quelle mesure celles-ci ont contribué à leur com-

portement délinquant. Nous nous efforçons de recueillir ces mêmes données aussi sur les personnes qui ont manifesté d'autres formes de délinquance. Ces renseignements, en plus de leur valeur scientifique, nous servent aussi à entreprendre des actions de développement social déterminées en vue de réprimer les facteurs criminogènes exogènes et à organiser des traitements psychologiques, pédagogiques et sanitaires adéquats des délinquants en vue de leur réadaptation et de leur resocialisation.

Lors de ces recherches étiologiques, on insiste surtout sur l'étude scientifique des facteurs criminogènes qui apparaissent pour la première fois dans les conditions de vie changées, car notre vie sociale est dynamique et évolue rapidement. Cela veut dire qu'il s'agit en premier lieu de découvrir les facteurs qui sont spécifiques pour notre structure sociale à une époque définie de notre développement. A cet effet, une attention particulière est accordée à l'influence de la mobilité sociale sur la manifestation des formes variées de la criminalité en général. Il s'agit, en premier lieu, des migrations de la population qui agissent comme puissant facteur étiologique de comportement délinquant qui ne peut être mis en lumière que par des recherches scientifiques concrètes. L'influence de ce facteur trouve son expression dans notre pays, non seulement dans la criminalité juvénile, mais aussi dans les autres formes de comportement dévié et de pathologie sociale générale. Ces migrations sont provoquées par un très vigoureux processus d'industrialisation et d'urbanisation qui s'accomplit dans notre pays dans les conditions de l'évolution d'après guerre qui a radicalement changé la structure démographique de notre population.

Le développement de la pensée criminologique se fait dans notre pays, en général, sur deux voies distinctes : au moyen de la recherche fondamentale financée par les fonds octroyés spécialement à la recherche scientifique, et par les recherches applicables dans la pratique. Lors de l'organisation des recherches criminologiques dans nos institutions scientifiques l'on tient surtout compte des besoins immédiats de répression de la criminalité, activité qui, de plus en plus, est forcée de se baser sur les résultats de l'analyse scientifique. Lors du choix des problèmes à soumettre à la recherche empirique, l'on tient surtout compte des exigences émises par les divers organismes de l'Etat — affaires intérieures, tribunaux, ministère public — ou par des associations qui s'intéressent à la répression de la criminalité et des autres formes de pathologie sociale. Ces organismes de l'Etat et ces organisations sociales avancent souvent les fonds pour le financement de projets d'étude relatifs aux problèmes de ce domaine.

Travaux de recherche des institutions scientifiques

Les travaux de recherche des institutions scientifiques de Yougoslavie se déroulent d'après des programmes de recherche établis pour des périodes plus longues et pour chaque année séparément. Les programmes de recherche comprennent soit l'étude de problèmes définis désignés par les institutions scientifiques elles-mêmes, en tant que faisant partie de leurs recherches fondamentales et qui comme telles doivent aboutir à de nouvelles solutions dans un domaine donné et ont, par conséquent, un caractère évolutif, soit l'étude de problèmes à la solution desquels les divers organismes et institutions d'Etat ou organisations sociales s'intéressent et qui font partie de leur champ d'action si bien qu'ils financent eux-mêmes les recherches criminologiques et socio-pathologiques entreprises à leur intention. L'on s'efforce, en ce faisant, de coordonner les travaux de recherche des diverses institutions scientifiques compétentes et, tout récemment l'on stimule la coopération des institutions en question en vue de la solution de certains problèmes de recherche complexe. Ceci vaut surtout pour les recherches fondamentales auxquelles participent de nombreuses institutions scientifiques dans tout le pays.

En se basant sur les principes énoncés plus haut, nos institutions scientifiques ont rédigé ou sont en train de rédiger toute une suite d'études portant sur des problèmes criminologiques dont nous citerons les suivants :

A. *L'Institut pour les recherches criminologiques et criminalistiques de Belgrade*

I. Grâce à une nombreuse équipe de chercheurs, cet institut a pu effectuer un grand nombre d'études et contribuer, dans une mesure importante au développement de la pensée criminologique en Yougoslavie. Les études élaborées jusqu'à présent sont les suivantes :

1. *L'application sur les mineurs des mesures éducatives des établissements d'éducation surveillée*. Ce projet avait pour but d'étudier la pratique des tribunaux quant à l'application sur les mineurs des mesures éducatives, très stimulées dans la pratique yougoslave, ainsi que l'efficacité de certaines catégories de ces mesures du point de vue de la resocialisation avec un examen particulier de l'efficacité des mesures éducatives pratiquées dans les établissements d'éducation surveillée.

2. L'*efficacité des peines courtes de privation de la liberté*. Le but de ces recherches était d'étudier la mesure dans laquelle sont efficaces les peines de détention durant jusqu'à six mois, dans le

système pénal yougoslave, et quelles nouvelles mesures et traitement il faudrait instituer dans le but d'atteindre un meilleur succès et une plus grande efficacité éducative de ces peines.

3. *La délinquance juvénile dans les agglomérations industrielles.* Ce projet de recherche a été élaboré en vue de l'étude de l'étiologie et de la phénoménologie de la criminalité juvénile dans les agglomérations industrielles de Yougoslavie. L'étude a été effectuée du point de vue juridique, sociologique et psychologique. Dans le cadre de l'approche sociologique, l'on a examiné les aspects urbains, écologiques et démographiques, l'influence de la famille, l'influence des défauts dans l'éducation et l'instruction scolaires et l'influence d'autres facteurs sur le comportement dévié de la jeunesse. On a souligné surtout l'influence de la mobilité sociale sur l'apparition de formes variées de délinquance juvénile. Dans le cadre de l'approche psychologique, on a embrassé les attitudes, les motifs, l'intelligence et les autres traits de la personnalité des jeunes délinquants.

4. *Les délits économiques en Yougoslavie.* Ce projet embrasse le dynamisme et la phénoménologie des délits économiques de notre pays pour la période de cinq années, avec un examen particulier de la politique pénale à leur égard. L'étude de ce problème est intéressante et importante du point de vue du droit pénal, de la criminologie, mais surtout du point de vue crimino-politique.

5. *L'examen d'un groupe de blousons noirs.* Dans cet ouvrage l'on étudie scientifiquement un groupe de blousons noirs, installés séparément dans un établissement de correction à éducation surveillée. On y a étudié les caractéristiques juridiques, sociales et psychologiques de ce groupe dans le but d'initier des méthodes et des traitements adéquats en vue de la rééducation de ce groupe et d'autres catégories semblables de délinquants.

6. *La délinquance dans les accidents de route.* Cette étude avait pour but d'examiner les divers facteurs qui conditionnent l'accroissement de la délinquance dans les accidents de route dans notre pays et d'évaluer l'efficacité des services d'enquête et de descente sur les lieux dans ce domaine. Les résultats obtenus ont aussi servi à perfectionner la façon de mener l'instruction en la fondant plus solidement sur la criminalistique. L'étude a servi à créer un modèle de procédure d'enquête juridique dans notre pays.

7. *La délinquance juvénile à Belgrade.* Cette étude avait pour but d'examiner l'étiologie et la phénoménologie de la délinquance juvénile de Belgrade. Elle s'est arrêtée plus particulièrement sur l'influence de la mobilité sociale et de l'urbanisation sur ce phénomène et des caractéristiques écologiques propres à cette ville. Les

résultats de cette recherche devront servir à mettre au point certaines mesures applicables dans la politique de répression de ce phénomène.

8. *Les suicides en Vojvodine.* Cette étude a pour but d'éclairer les facteurs sociaux, économiques, démographiques et autres qui conditionnent le taux élevé des suicides en Vojvodine (Province autonome de Yougoslavie). Cette étude se tient surtout sur le niveau statistique, mais comporte aussi des indications étiologiques très intéressantes dans le sens donné qui pourront servir de base à une étude plus approfondie du problème (en voie de préparation).

9. *Les homicides en Yougoslavie.* Cette étude englobe des recherches étendues et s'efforce, sur la base de données subjectives et objectives recueillies, d'approfondir le problème des formes diverses d'homicide apparaissant en Yougoslavie et d'expliquer scientifiquement les facteurs qui provoquent l'apparition de ce phénomène sur tout le territoire du pays. Les résultats obtenus serviront aussi à des fins préventives.

10. *La classification des personnes condamnées en Yougoslavie.* Cette recherche avait pour but d'étudier, sur la base du contingent de condamnés purgeant actuellement leur peine de privation de la liberté dans les institutions pénales de Yougoslavie, le problème de classification des personnes condamnées et de proposer un modèle de cette classification qui serait plus adéquat et plus efficace du point de vue de la resocialisation de ces personnes. L'étude s'est servie aussi des données comparatives sur la classification des délinquants d'autres pays.

11. *La condamnation par sursis, la réprimande judiciaire et l'acquittement dans le système pénal yougoslave.* Ces recherches ont porté sur les sentences de condamnation par sursis, de réprimande judiciaire et d'acquittement prononcées sur le territoire de tout le pays pour établir les critères fondamentaux appliqués par les tribunaux dans le recours à ces sentences et pour signaler les différences éventuelles qui se produisent à cet égard dans les diverses régions du pays. La recherche doit, en outre, définir le degré relatif d'efficacité de ces mesures en se basant sur l'observation de la population délinquante en question pendant 5 mois après le prononcé du jugement.

12. *Le rôle et la condition sociale de la jeunesse en Yougoslavie.* Ce vaste projet de recherche est mis en œuvre sous la direction d'une équipe de chercheurs de l'Institut pour les sciences sociales de Belgrade. L'institut de criminologie de Belgrade participe à la réalisation de ce projet par son étude sur l'étiologie et la répression de la délinquance juvénile dans notre pays.

13. *Les incendies prémédités.* Cette recherche a pour but de fixer les méthodes criminalistiques et l'utilisation des moyens techniques adéquats pour la descente sur les lieux lors des incendies prémédités, en vue de permettre aux services compétents de découvrir plus rapidement les causes des incendies et faire le relevé des faits.

14. *Méthode de dépistage des délits de mineurs.* Ce projet de recherche a pour but de mettre au point une méthode de dépistage des délits des délinquants juvéniles et de proposer des moyens d'utilisation plus efficace des méthodes criminalistiques et des moyens techniques dans le dépistage de ces délits.

15. Cet institut a aussi élaboré une étude sur le dynamisme, la phénoménologie et l'étiologie de la délinquance juvénile en Yougoslavie à l'intention de la section de Défense sociale auprès des Nations Unies.

II. L'Institut procède actuellement aux recherches suivantes :

1. *Les infractions mineures en RS de Yougoslavie.* Ces recherches portent sur l'ampleur, la structure et le dynamisme des infractions légères en Yougoslavie (étudiées par groupes et par genre d'infraction) pour fixer les particularités de la population délinquante commettant ces infractions. Cette étude doit servir de base pour la novation de la procédure pénale en Yougoslavie, en vue d'un allègement éventuel des tribunaux et du passage d'une partie de leur compétence à d'autres organes, plus particulièrement aux organes sociaux.

Cette étude devra aussi servir à mettre au point des mesures préventives contre ces délits.

2. *La diversité d'application des sanctions pénales par les divers tribunaux de Yougoslavie.* Cette étude a pour but de fixer les divergences importantes apparaissant dans l'application des sanctions pénales émises par les tribunaux des diverses républiques ou districts territoriaux formant un ensemble socio-culturel, pour les mêmes délits perpétrés sur leur territoire. En même temps, elle devra découvrir les origines de ces divergences en examinant l'influence de la tradition, des coutumes, des conceptions, des caractéristiques démographiques et des autres facteurs socio-culturels valables dans les régions respectives. Les résultats de ces recherches devront servir comme base pour la novation éventuelle du code pénal et plus particulièrement du système de motivation des arrêts sur les sanctions pénales, comme aussi pour la mise au point de mesures à prendre dans le cadre de la politique de répression des crimes.

3. *Le rôle des organes de tutelle dans la procédure pénale et la procédure exécutive d'application des sanctions pénales contre les délinquants mineurs.* Cette étude doit donner un aperçu de l'activité des organes de tutelle et des centres de prévention sociale sur tout le territoire du pays, procéder à des analyses comparatives sur la solution de ce problème dans d'autres pays et suggérer de nouvelles solutions normatives pouvant être insérées dans notre système.

4. *Caractéristiques des délinquants dans les accidents de route, avec une étude spéciale de l'influence de la fatigue sur les conducteurs.* Cette étude a pour but de reconnaître les caractéristiques principales des délinquants responsables des délits de menace à la sécurité du trafic et d'enfreinte au code de la route, et d'examiner la mesure dans laquelle la fatigue influe sur l'apparition de ces délits dans les conditions de notre pays et de fixer certaines normes valables pour la population motorisée dans notre milieu socio-politique.

5. *L'efficacité des sanctions pénales appliquées aux délinquants mineurs, avec une étude spéciale sur la récidive.* Ces travaux de recherche portèrent sur le degré d'efficacité des sanctions pénales appliquées aux délinquants mineurs, et feront voir si les sanctions prononcées sont adéquates, et si elles tiennent compte de la possibilité de resocialisation et de la personnalité du délinquant, étudier la manière dont les récidives apparaissent dans cette population délinquante et la mesure dont ces récidives sont conditionnées par des sanctions non adéquates ou non exécutées.

6. *La vendetta en Yougoslavie.* Dans les régions méridionales de notre pays apparaissent des cas de vendetta, comme vestige traditionnel des anciennes coutumes. Le projet de recherche a pour but de fixer les formes et le dynamisme de ces apparitions, et d'étudier des facteurs de ce phénomène à partir de recherches interdisciplinaires (sociologiques, pénologiques, etc.). Une attention particulière sera accordée aux particularités psychologiques et socio-psychologiques des auteurs des crimes de vendetta. De plus ces recherches ont aussi pour but d'aboutir à des recommandations et des suggestions en vue de la répression sociale de ce phénomène.

7. *La délimitation des délits, des contraventions et des infractions économiques.* Cette étude a pour but de procéder à l'analyse du matériel empirique disponible en vue de faire une distinction claire entre les délits, contraventions et infractions économiques, devant servir à la novation de notre système de normes juridiques et pénales.

8. *L'activité des cours pour délinquants mineurs auprès des tribunaux des communes et de l'arrondissement de Belgrade.* Ces travaux de recherche font partie d'une étude internationale compa-

rative à laquelle collaborent aussi la Pologne, Israël, l'Inde, l'U.S.A. et Porto Rico. Le but principal de cette étude est d'approfondir le rassemblement en bandes des mineurs pour commettre des délits, l'examen de la possibilité d'application du principe d'opportunité dans la poursuite judiciaire et des méthodes de fonctionnement des organes des services de prévention sociale au cours de la procédure judiciaire et la délimitation des variantes d'incrimination dans les divers procédures des pays qui prennent part à cette étude.

9. *La réadaptation (réhabilitation) des délinquants mineurs à Belgrade.* Le but de cette étude est de connaître le mode d'exécution (organisation et traitement) des diverses mesures éducatives et correctionnelles appliquées aux mineurs, la durée de ces mesures, le comportement des mineurs dans la phase d'exécution de la sanction respective, l'inclusion du mineur dans le milieu social après le purgement de sa peine et les possibilités de resocialisation et l'effet obtenu par le retour du mineur dans son milieu précédent.

10. *La délinquance juvénile dans l'Europe contemporaine.* Ce projet d'étude international est élaboré en commun par les institutions scientifiques de France, Pologne, Hongrie, Grèce et Yougoslavie. Il est organisé par le centre européen des Nations Unies pour la coordination de la recherche scientifique et la documentation dans le domaine des sciences sociales. Le projet d'études se déroule sur trois plans : 1. L'aspect socio-psychologique de la délinquance juvénile (Etude des cas) ; 2. les caractéristiques socio-économiques des arrondissements et des délinquances juvéniles et 3. le traitement monographique de la délinquance juvénile dans une ville donnée (en Yougoslavie : Osijek, RS de Croatie).

11. *La pathologie sociale en Yougoslavie.* On prépare, dans le cadre de l'Institut de criminologie, une recherche fondamentale, un macro-projet de recherche s'étendant à tout le pays et portant sur la pathologie sociale. Ce projet englobera neuf phénomènes de déviation de la personnalité, à savoir : le suicide, la délinquance juvénile, la prostitution, l'acoolisme, le vagabondage et la mendicité, le jeu, les drogues, les maladies mentales et deux phénomènes de désorganisation de la société, soit la dégradation de la famille et les déviations dues au manque de culture. Tous ces phénomènes seront étudiés à partir d'une approche interdisciplinaire (sociologique, psychologique, juridique, médicale, etc.). Le but principal de ces recherches est de découvrir la phénoménologie, les facteurs étiologiques (subjectifs et objectifs) de ces phénomènes et d'étudier les mesures administratives et pénales de répression et les mesures de prévention et de resocialisation des personnes à comportement dévié. A ces travaux de recherche collaborent 11 institutions scientifiques de toute la Yougoslavie et on prévoit qu'ils dureront 5 ans.

B. *L'Institut de criminologie de Ljubljana*

Dans sa fructueuse carrière cet institut a développé une activité scientifique et de recherche très remarquée dans notre pays. On y a élaboré les études suivantes, dont plusieurs ont été publiées :

1. *Le problème de la récidivité.* C'est une étude collective portant sur la récidivité en tant que problème social. Elle comporte une revue statistique des fluctuations de la récidivité dans notre pays, une analyse de la population de deux établissements d'éducation surveillée et une analyse des délinquants récidivistes en Slovénie. Ces recherches ont donné des résultats remarquables qui ont servi à émettre des propositions de mesures rééducatives à entreprendre.

2. *Les caractéristiques sociales, psychologiques et médicales des alcooliques — délinquants et non délinquants.* Cette étude collective a été élaborée sur la base de l'examen clinique de 3 groupes de personnes dont : 35 alcooliques non délinquants, 30 alcooliques délinquants et 77 condamnés alcooliques.

3. *Le recasement des mineurs dans d'autres familles ou dans une institution.* Cette étude avait pour but la comparaison des données sur les enfants recasés dans d'autres familles et sur ceux qui avaient été installés dans les établissements éducatifs. Elle a abouti à la conclusion que le choix entre une maison d'éducation et une famille doit être fait judicieusement pour chaque cas particulier en réservant les places dans les établissements aux personnalités plus fortement déviées.

4. *La réunion en groupes des condamnés.* Cette étude avait pour but l'organisation des établissements d'éducation surveillée de Slovénie et leur répartition en catégories. Elle a finalement servi à mettre au point le plan d'organisation de ces établissements sur le territoire de cette république.

5. *La récidivité dans le droit administratif et le droit administratif pénal.* La récidivité dans la pénalité administrative et juridique. Cette étude de droit comparé porte sur le traitement de la récidivité dans les divers groupes d'Etats (pays romans, germaniques, anglo-saxons, socialistes, etc.). L'étude traite de la récidivité dans le sens classique du mot, des récidives commises par les délinquants professionnels et par les délinquants habituels et des récidives dans la soi-disant petite délinquance habituelle.

6. *La prévention criminelle chez les enfants des écoles primaires.* La recherche avait pour but de répondre à la question de fixer le moment où il est possible de connaître les enfants non adaptés à la société, dont la non adaptation pourrait mener à la délinquance.

L'étude a montré qu'un grand nombre d'écoliers ne peuvent pas s'incorporer à l'école sans malaise et elle recommande de séparer ces enfants des classes régulières en vue de leur faire subir un traitement préventif.

7. *Délinquants juvéniles provenant de deux milieux culturels différents.* Cette étude a été élaborée sur la base de la comparaison entre deux groupes de délinquants juvéniles pris dans deux milieux culturels différents, l'un à Londres, l'autre dans les villes les plus importantes de Slovénie. L'étude a constaté beaucoup de traits communs. Les différences découlent des milieux culturels différents. L'étude émet quelques suggestions concrètes pour l'éducation préventive des mineurs en Slovénie.

8. *La protection légale de la propriété dans les divers systèmes juridiques.* Cette étude analyse les modes, les formes et la teneur de la protection légale de la propriété dans le cadre des divers systèmes juridiques qui, dans le chapitre 5 sont répartis par régions.

9. *Le traitement de la délinquance juvénile en Pologne et en Yougoslavie.* Cette étude comparative confronte les systèmes de traitement de la délinquance juvénile dans ces deux pays socialistes. Elle étudie tous les aspects de la délinquance juvénile dans ces deux pays (juridique, procédural, criminologique, éducatif et correctionnel, préventif, etc.).

10. *L'individualisation des peines dans la pratique des tribunaux yougoslaves.* Cette étude avait pour but d'examiner le bien-fondé des évaluations des circonstances atténuantes ou aggravantes dans les arrêts de nos tribunaux, leur attitude envers les conceptions modernes de protection de la société, leur motivation des arrêts de sursis ou de commutation de peine, l'influence des cours des instances supérieures sur ces arrêts et finalement l'influence de la récidive sur la sentence prononcée. L'étude a abouti à des résultats qui serviront à une orientation judicieuse de la politique pénale.

11. *Organisation des prisons locales et mode d'exécution des sentences pénales.* Le but de ce projet de recherche était de fixer une telle répartition des condamnés qui garantissent une activité efficace des condamnés pendant leur bref séjour dans ces institutions orientée vers leur future participation plus active à la société. Les résultats de cette étude ont servi à formuler des propositions concrètes d'organisation et de fonctionnement des maisons de détention en Slovénie.

12. *La criminalité et le traitement des jeunes délinquants majeurs en Slovénie.* Cette étude s'étend à la période de 1960 à 1964. Elle comprend : une revue de l'évolution des normes juridiques au sujet des jeunes délinquants majeurs, le mouvement accusé par la criminalité et la politique pénale des tribunaux de Slovénie. Elle contient aussi un examen psycho-social d'un groupe de 47 délinquants mineurs et 59 jeunes délinquants majeurs de deux établissements en Slovénie. Elle aboutit à des propositions concrètes au sujet du traitement de ces individus et sur une modification des normes juridiques en vigueur.

13. *Les tribunaux d'instance.* Cette étude avait pour but d'étudier le succès obtenu par les tribunaux d'instance en Slovénie qui, en tant qu'institution sociale chargée de la solution de cas juridiques moins graves, représentait une désétatisation de la jurisdiction. Les résultats de cette étude devraient servir à seconder les tribunaux d'instance dans le jugement des litiges entre les parties contrastantes.

14. *Le traitement des délinquants juvéniles cités devant les tribunaux yougoslaves.* C'est un projet d'étude comparative international auquel participe aussi l'Institut de criminologie de Belgrade. Son but principal est d'étudier le rassemblement en bandes des délinquants juvéniles (instinct grégaire), la possibilité d'appliquer le principe de l'opportunité et le fonctionnement des organes du service de prévenance sociale lors de la procédure pénale, il doit aussi fixer les diverses variantes d'incrimination et de procédure judiciaire dans les pays respectifs.

15. *Le suicide, en tant que problème social, sociologique et socio-psychologique.* Ce projet d'étude interdisciplinaire s'étend aussi bien aux sciences fondamentales qu'aux sciences appliquées et s'efforce de fixer la phénoménologie de la criminalité en tenant compte de sa dispersion régionale, des indications démographiques, de reconnaître ses causes en tenant tout particulièrement compte des conditions socio-économiques et du degré d'intégration sociale. Ces recherches s'étendent aussi sur les cas de suicide et tentatives de suicide, recherches qui se servent aussi d'un groupe de contrôle (groupe pilote) dont les membres n'ont manifesté aucune vélléité de suicide.

16. *Essai d'introduction de méthodes éducatives modernes dans l'établissement d'éducation des jeunes non adaptés de Legatec.* Cette étude est basée sur un essai effectué avec la collaboration directe du personnel éducatif. Cet essai avait pour but d'étudier les moyens d'accélérer le processus éducatif ; il s'est effectué sur trois niveaux de dynamisme différents.

17. *L'efficacité de la mesure éducative de surveillance accrue des organes de tutelle.* Ces recherches avaient pour but de fixer le degré d'efficacité de la mesure de surveillance accrue des organes

de tutelle appliquée aux délinquants juvéniles et de fournir aux tribunaux des critères valables pour une application plus adéquate de cette mesure.

18. *La situation du criminel mentalement abnormal dans le droit pénal contemporain.* Cette étude a pour but de fixer le bien-fondé des notions de pleine responsabilité et de responsabilité réduite en relation avec les nouvelles découvertes des sciences de psychopathologie et de criminologie, comme aussi avec le besoin d'une réaction de la société contre les criminels mentalement abnormaux. Cette étude a un caractère comparatif et servira à la révision du droit pénal yougoslave dans ce domaine.

19. *La pathologie sociale.* Cet institut a rédigé une étude qui a paru sous ce titre et qui représente un ouvrage théorique et empirique se basant sur des données effectives qui, dans certains cas, s'étendent à tout le pays. Cette étude commence par une présentation théorique du problème de la pathologie sociale. On y traite des déviations individuelles : alcoolisme, vagabondage, mendicité, chômage volontaire, troubles juvéniles, déviations sexuelles, suicide et autres abnormalités mentales.

Les recherches de l'Institut s'étendent actuellement sur :

1. *L'homicide en tant que problème social, sociologique, psychologique et socio-pathologique.* Le but de ces recherches est d'analyser les caractéristiques de divers cas d'homicide perpétrés en Slovénie, leurs auteurs et leurs victimes.

2. *Le dynamisme interne des bandes de mineurs.* Ces recherches portent sur les causes de groupement des mineurs, sur les particularités personnelles des membres de ces groupes et sur les liens qui les assemblent. Elles devront aboutir à mettre au point des mesures curatives et préventives contre ces groupes.

3. *La désorganisation sociale et son influence sur la criminalité et les autres phénomènes socio-pathologiques.* Cette étude a pour but de comparer les diverses attitudes des chercheurs des études sociologiques psychologiques et criminologiques sur la désorganisation sociale, comme aussi d'étudier le mécanisme interne des divers groupements sociaux des institutions sociales et des processus sociaux qui pourraient être qualifiés de criminogènes.

C. *Autres institutions scientifiques*

Le Bureau de recherches criminalistiques et criminologiques de Zagreb fut fondé il y a plus de 15 ans dans le but primordial d'introduire, en vue de la répression de la criminalité sur le territoire

de la République Socialiste de Croatie, des méthodes spéciales et scientifiques. Il a fait paraître, jusqu'à présent, les résultats de ses travaux de recherche dans 11 publications, à savoir :

1. *Sur les délits criminels contre le système économique ;*

2. *Délite d'attentat à la vie sur le territoire de la RS de Croatie ;*

3. *Délits de fabrication de fausses pièces d'identité, sur le territoire de la RS de Croatie ;*

4. *Indiscipline dans la circulation — problème de répression et de prévention ;*

5. *Criminalité dans les coopératives agricoles générales ;*

6. *Manifestations anti-sociales et délinquance juvénile du point de vue de la sécurité publique et de l'ordre ;*

7. *Une famille de criminels ;*

8. *Infanticides et avortements sur le territoire de la RS de Croatie ;*

9. *La fraude ;*

10. *Les rapports entre la police et le public ;*

11. *Le rôle de la police dans la prévention sociale contre la criminalité.*

Les recherches suivantes sont en cours :

1. *Les formes de contrôle externe et interne de l'activité policière ;*

2. *Les accidents de route des entreprises de transport ;*

3. *Le rôle de l'expertise dans le dépistage des délits et au cours de l'instruction, du point de vue des novations apportées à la procédure judiciaire (au code pénal) ;*

4. *Les services de sécurité publique et la presse quotidienne.*

De plus, le Bureau de recherches psychologiques et criminologiques de Skopje, l'Institut de criminologie annexé à la Faculté de Droit de Sarajevo et l'Institut de criminologie annexé à la faculté de Droit de Belgrade étudient certains problèmes basés sur le programme de leurs activités de recherche.

Base méthodologique des travaux de recherche scientifique

La pensée criminologique fait usage en général, en Yougoslavie, comme le font aussi les autres sciences sociales, des méthodes

scientifiques, qui sont plus ou moins communes à toutes les sciences sociales, bien qu'elle les adapte à l'étude de sa matière — le phénomène criminel dans toutes ses diverses formes. On peut dire qu'elle fait usage à ce point de vue de la méthodologie actuelle et de la technique de recherche moderne.

Dans le but d'une détermination des plus adéquates de la méthodologie, en vue de l'étude de la criminalité, notre pensée criminologique part du point de vue que la criminologie est une science empirique et théorique, qui doit étudier le phénomène criminel dans ses manifestations concrètes, dans des cadres de temps et d'espace donnés, et que la criminalité est une manifestation très complexe du phénomène social qui apparaît sous différents aspects (sociologique, psychologique, psychopathologique, judiciaire, éthique, etc.), aspects qu'il est nécessaire d'étudier à cause de leur complexité et de mettre en lumière à l'aide d'approches méthodologiques adéquates, que cette complexité du phénomène criminel implique la complexité de son étude du point de vue méthodologique et qu'elle exige un travail d'équipe de divers experts qui examineront parallèlement la criminalité dans l'expression de ses divers aspects. Toutes ces circonstances et ces points de vue influencent plus ou moins le choix et l'application des méthodes et, en général, le côté méthologique de l'étude de la criminalité et l'évolution de la pensée criminologique.

On fait usage au stade de rassemblement et de classement des données, et suivant l'objet et le but des recherches entreprises, des méthodes suivantes : observation indirecte, examen, essai expérimental, enquête au moyen d'interview, comparaison, évaluation et tests psychologiques, des méthodes statistiques variées et de méthode d'échantillonnage. Dans ces recherches l'on fait largement usage des méthodes d'examen psycho-social et médical, des méthodes d'examen de cas individuels (*case study*) qui portent sur l'étude du sujet délinquant en rapport avec son comportement délinquant, et d'autres méthodes modernes d'investigation. La recherche étiologique en criminologie peut être, ainsi que toute autre recherche, différente de profondeur, de degré d'exactitude et de caractère scientifique. Elle peut avoir pour but la connaissance des attaches extérieures, c'est-à-dire la connaissance des liens qui relient une manifestation criminelle à une autre ou à d'autres, liens pouvant être ordinaires, fonctionnels, corrélatifs ou de conditionnement causal. Dans ce contexte, il est important, à notre avis, de connaître dans la recherche criminologique les liens directement causaux de même que les liens qui apparaissent dans un contexte plus large de causalité. Alors seulement, par la détermination des liens et circonstances directement causaux, l'on peut donner une explication scientifique du phénomène criminel observé. Cependant, une telle étude n'est pas si profonde qu'elle ne puisse être encore approfondie, plus universelle et plus étendue.

On accède encore plus loin dans l'étude du phénomène criminel en l'examinant à la lumière des conditions matérielles générales de l'existence et on en donne l'interprétation en fonction du caractère fondamental de la société dans son ensemble. Il est nécessaire de connaître dans ce processus ses liens avec les structures fondamentales économiques et de classe et naturellement aussi avec les autres structures qui en proviennent et qui s'y développent. C'est la seule voie qu'il faut suivre à notre avis, pour découvrir et reconnaître les lois immuables d'apparition et de développement du phénomène étudié et pour pouvoir l'expliquer exactement dans le milieu socio-culturel donné. Naturellement, ce niveau de recherche demande une procédure adéquate, c'est-à-dire une procédure méthodologique plus complexe et un degré élevé de réflexion et de généralisation.

Pour pouvoir atteindre le niveau de connaissance désiré, nous appliquons, dans nos recherches, diverses méthodes logiques telles que : l'induction et la déduction, l'analyse et la synthèse, la méthode comparative historique, la méthode fonctionnelle — institutionnelle, ainsi que la méthode monographique, la méthode de l'analyse du contenu, la méthode des probabilités et finalement la méthode de l'interprétation historico-matérialiste du phénomène criminel étudié, méthode qui représente en même temps la base théorique générale des manifestations et des processus sociaux. A notre avis, une théorie générale doit être, de manière ou d'autre, toujours présente dans les travaux de recherche empiriques. Elle leur sert à pouvoir embrasser d'un regard la manifestation étudiée dans une lumière réellement scientifique.

III

RAPPORTS INDIVIDUELS

RECHERCHE PREVISIONNELLE SUR L'EVOLUTION DE LA CRIMINALITE

Rapport intérimaire présenté par
M. Georges Picca
Magistrat au Ministère de la Justice - Directeur du Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires

et

M. Philippe Robert
Magistrat à la Chancellerie - Chef du Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, Direction des Affaires Criminelles

Ce rapport se réfère à une recherche conjointe actuellement poursuivie en commun, pour le compte du Ministère français de la Justice, par le Centre National d'Etudes et de Recherches pénitentiaires (C.N.E.R.P.), le Service d'Etudes pénales et criminologiques (S.E.P.C.) et le Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée (C.F.R.E.S.).

L'équipe de recherche comprend notamment :

Directeurs de recherche : G. Picca, Ph. Robert, J. Gautier

Consultant : J. Selosse

Statisticiens : A. Morineau, Y. Chirol, G.J. Gie

1. *Introduction*

1. La recherche, objet de cette communication, a pour but l'établissement de prévisions statistiques de criminalité.

Non seulement, les statistiques constituent une source importante pour la criminologie (quoique en perpétuelle réforme tant au niveau de la saisie des renseignements qu'à celui de leur traitement), mais encore ce secteur donne lieu actuellement à des recherches portant sur des problèmes-clefs de notre discipline.

A titre exemplatif, nous citerons quatre orientations particulièrement actuelles :

— les approches indirectes du chiffre noir par détermination de taux de victimisation occulte [1],

— les typologies et modèles descriptifs de la machine répressive sur la base de notions de seuils de saturation ou de capacité d'absorption [2],

---

* Voir notes page 425.

— les travaux d'index de criminalité dérivés des études de Wolfgang et Sellin [3],

— enfin, les prévisions statistiques de l'évolution criminelle [4].

Ainsi donc, la recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité, s'inscrit-elle bien parmi les domaines sensibles de la criminologie contemporaine.

Nous tenons à souligner que cette importance se situe, à la fois, au niveau de l'applicabilité (la prévision étant un pré-requis de la planification), et au plan fondamentaliste (nous montrerons plus bas les conséquences conceptuelles et méthodologiques de la recherche en cours).

Aussi bien, ce travail prend-il, d'ores et déjà, figure de recherche de référence générale devant conduire à toute une série de répliques et de travaux subséquents (mécanisme de la recherche « en grappe ») [5].

2. D'autre part, notre recherche prend place parmi les problèmes-clefs de la criminologie contemporaine pour une autre raison également et qui se situe à un étiage plus fondamental encore.

Si on a admis pendant longtemps sans difficulté, faute de disposer d'une meilleure méthode d'approche, que l'explication du passé demeurait valable pour la prévision de l'avenir, il est apparu aujourd'hui nécessaire dans de nombreux domaines, en matière économique notamment, de passer de la rétrospective à la prospective. La logique prospective consistant à inverser le cheminement de la pensée et de partir de l'exploration de l'avenir, non pas d'un avenir déduit, mais d'une pluralité d'avenirs imaginés [6].

L'application à la criminalité d'une telle approche est inédite. En effet, toutes les études relatives aux manifestations et à l'évolution de la criminalité ont été jusqu'ici fondées sur une analyse rétrospective. Le passage à la prospection suppose par suite, non seulement l'élaboration d'une méthodologie mais postule également d'une attitude nouvelle à l'égard du problème criminel. Il s'agit à ce titre d'une question essentielle qui va se poser, dans les prochaines années, à la recherche criminologique.

L'objet de ce rapport est de présenter un certain nombre d'observations préliminaires sur les conditions dans lesquelles il peut être envisagé d'orienter la recherche dans ce domaine.

(*a*) L'intervention sociale, notamment dans son expression pénale, à l'égard du crime, est traditionnellement postérieure à la manifestation de celui-ci. Cette situation, historiquement considérée comme inéluctable, en raison de la nature du phénomène, a

contribué à situer pendant longtemps les services responsables de la prévention du crime et du traitement des délinquants dans une perspective de pure gestion.

On a en effet longtemps pensé que la seule existence d'une infrastructure spécialisée pouvait assurer une protection sociale suffisante contre la criminalité. Cette analyse sommaire du problème à traiter, a trouvé au cours du dix-neuvième siècle, en criminologie théorique, quelques justifications fondées sur une interprétation hasardeuse de la dialectique criminalité-répression (hypothèse de la saturation criminelle, vertu attribuée à la prévention générale, etc.). Si l'évolution ultérieure de la criminalité a conduit par la suite à poser, en termes plus aigus, la question de l'adaptation des moyens aux exigences du problème à traiter, cette adaptation n'a jamais été conçue autrement que sous une forme empirique. Celle-ci se manifestant, au niveau des services publics, soit par une reconduction des budgets affectée d'un pourcentage d'augmentation globale soit, par la présentation de mesures nouvelles dans des secteurs particuliers, inspirée par une subite poussée de la statistique criminelle.

(*b*) On peut estimer que l'apparition de la notion de planification et, plus récemment de celle de rationalisation des choix budgétaires (R.C.B.) a constitué un facteur décisif pour la prise en considération en matière criminelle de la *prévision* à côté de la seule gestion.

Ces notions nouvelles ont en effet contribué à introduire, non seulement une certaine discipline de pensée chez les représentants de services de prévention du crime et de traitement des délinquants mais, ont conduit à reporter sur des budgets pluri-annuels la réalisation des programmes d'action. Cet étalement imposé des programmes, particulièrement sensible au niveau des investissements, mais dont les effets se sont également manifestés dans le domaine du fonctionnement, a eu pour conséquence une étude plus soigneuse de l'ordre des priorités, de l'application échelonnée des méthodes et, par là-même, déterminé des axes d'orientation à une politique. La planification a notamment conduit à penser qu'il serait peut-être « possible d'assurer le développement en contenant la criminalité dans des limites infiniment plus étroites que celles dans lesquelles elle s'inscrit actuellement » [7].

Il semble donc que sous l'influence des impératifs du développement socio-économique qui, ces dernières années ont pris une importance croissante, le problème criminel dans la société puisse être envisagé suivant une approche plus scientifique.

Mais cette nouvelle attitude à l'égard de la criminalité contribue à remettre en question la portée des informations, notamment statistiques dont nous pouvons disposer sur cette dernière. L'application des méthodes de recherche modernes à une activité donnée suppose, en effet, le recours à des techniques mathématiques qui exigent certains renseignements quantitatifs sur cette activité.

3. La présente note adopte la forme d'un premier rapport intérimaire en cours de recherche — ou, plus exactement, en fin de première phase. On doit donc y chercher seulement une introduction à un travail qui ne pourra s'achever avant le début de 1971.

Nous examinerons successivement ici :

— les principales voies ouvertes à la prévision criminologique

— les travaux antérieurs

— les pré-recherches

— la recherche (postulats, hypothèses, méthodologies, état des travaux).

2. *Les principales voies ouvertes à la prévision criminologique*

1. L'une des pré-recherches préliminaires, réalisée par Y. Chirol (C.F.R.E.S.) a consisté à recenser les principales méthodes prévisionnelles possibles, à les estimer et à opérer leur classement [8].

2. On peut résumer ainsi ce travail.

Selon la durée prévisionnelle retenue, il faut distinguer :

— l'extrapolation à court terme (une année environ) qui s'opère par sondage sur échantillon (de temps ou de juridictions), ou encore par construction d'un modèle permettant d'induire immédiatement les différentes sorties de la machine répressive à partir des seules séries d'entrées ;

— la perspective à moyen terme (cinq à dix ans environ) où l'on peut ranger les tables de récidive, l'utilisation de prédicteurs déterminants soit des délinquants potentiels, soit des opportunités socio-économiques, enfin, la détermination de la tendance en cours et sa prolongation (hypothèse de constance de la tendance) ;

— la prospective à long terme (dix à vingt ans) reposant essentiellement sur des équations de régression bâties à partir de co-variations prédicteurs-délinquance, mais pouvant se ramener à l'esquisse de scénario [9] par recentrations successives des avis d'experts.

3. En tout état de cause, toutes les méthodologies prévisionnelles utiles à une planification doivent supporter le recours à deux techniques : la catégorisation des données de base et le fourchettage des résultats.

3. *Les travaux antérieurs*

1. Nous ne visons pas maintenant à une exhaustivité bibliographique, mais seulement à rendre compte rapidement de travaux qui ont nourri notre réflexion préliminaire.

Aussi nous arrêterons-nous aux rapports présentés par différents experts scandinaves lors de la quatrième conférence européenne des directeurs d'instituts de recherche criminologique [10].

2. En Suède, des travaux prévisionnels, dirigés par S. Rengby [11], procèdent selon deux méthodes :

— une simple application des taux de criminalité par âges aux séries démographiques prévisionnelles ;

— la détermination de la tendance de criminalité par âges (moindres carrés) aboutissant à des taux à partir desquels on revient à la démarche précédente.

Ces réalisations semblent avoir donné satisfaction à leurs auteurs, du moins pour des prévisions à court terme.

3. En Norvège, I. Møglestue [12] a usé de déterminations de la tendance de criminalité dans les différentes générations en distinguant délinquants primaires et récidivistes, mais en supposant un prolongement non linéaire de la tendance décelée. Les calculs ont montré des orientations très variables pour les diverses générations.

Il n'avait pas été possible, lors de la conférence de 1966, d'estimer encore le caractère satisfaisant de ce travail.

4. En Finlande, les tentatives de P. Tornüdd [13] paraissent constituer une réplique minimale du travail danois dont il sera question au 3.6 *infra*.

5. Au Danemark, il convient préalablement de rappeler les études de K. O. Christiaensen [14] et ceux du comité danois des prisons [15].

Le premier a cherché à évaluer la délinquance prévisible des cohortes issues du *baby boom* intervenu au lendemain de la seconde guerre mondiale (*W.W.2.*), selon deux hypothèses (projection des taux de la dernière année connue ou prolongation des tendances décelées au niveau de la seule délinquance juvénile).

Quant à l'autre, il a essayé de prévoir le nombre de jeunes délinquants qui seraient condamnés à un emprisonnement en prison pour jeunes.

6. Mais le travail le plus développé et le plus riche d'enseignements est figuré par le rapport de J. Jepsen et L. Pal [16].

(*a*) Le point le plus important est le postulat étiologique qui fonde cette recherche. On en trouve la trace aux pp. 25, 28 s, 79 de l'édition française (malgré une hésitation à la p. 54) :

« ... Lorsque dans l'état actuel de la recherche en matière de prédiction l'on se trouve devant un choix de facteurs de prédiction et de modèle de description, il faut dans une large mesure adopter comme point de départ les lois empiriques des théories criminologiques ». (p. 25).

Autrement dit, non seulement l'on retiendra comme prédicteurs des facteurs réputés « causaux » de la criminalité — à partir d'une revue de littérature — mais encore les regroupements des variables dépendantes de criminalité seront catégorisées et homogénéisées en fonction de cette optique étiologique.

(*b*) Ainsi parvient-on à des ventilations, sans séries continues, des variables dépendantes selon l'âge, l'urbanisation, les catégories d'infractions, les sortes de sorties de machine et notamment les typologies de sanctions.

(c) Quant aux variablees socio-économiques usitées comme prédicteurs on retient des indicateurs de la condition socio-économique des classes sociales les plus défavorisées, des indicateurs d'anomie et quelques autres indicateurs socio-économiques.

L'absence de séries perspectives pour ces différents prédicteurs dans les statistiques danoises a conduit à faire une prévision simulée et non pas réelle — sur une période écoulée (1950-1964).

(*d*) Quatre méthodes ont été successivement utilisées :

— l'analyse de régression linéaire des taux de criminalité, avec prise en compte des seuls facteurs démographiques (prolongation de la tendance en cours) ;

— l'analyse de régression à partir de corrélations simples (prise en compte d'une seule variable socio-économique par calcul) ;

— l'analyse de régression avec prise en compte simultanée de deux variables socio-économiques ;

— l'analyse de régression multidimensionnelle basée sur des corrélations avec des facteurs complexes.

(*e*) Aucune de ces méthodes n'a donné, aux dires des auteurs, des résultats satisfaisants. Ils en cherchent plusieurs raisons possibles dans l'erreur d'année de départ (1950), dans la médiocrité des séries statistiques de criminalité ou d'indicateurs socio-économiques ou dans le choix de variables indépendantes non pertinentes.

Nous nous sommes demandés en commençant nos travaux si la difficulté essentielle ne venait pas du postulat relaté au (*a*) *supra*. A notre sens, il est aventuré de choisir les indicateurs socio-économiques parmi des facteurs supposés immédiats de la criminalité. Nous ne pensons pas, en effet, qu'un raisonnement étiologique, ou même seulement factorialiste, puisse rendre compte de manière satisfaisante de la criminalité dans les sociétés complexes actuelles — donc de son évolution. Dans quelque recherche que ce soit, raisonner sur la base d'une détermination de causes de criminalité nous paraît non-opératoire. Il nous semble que le choix et le traitement des indicateurs socio-économiques doit avoir seulement pour but le silhouettage d'un contexte d'une criminalité donnée sans préoccupation étiologique.

Sur ce point, l'inspection attentive des travaux scandinaves soumis en 1966 a donc pesé très fortement sur notre réflexion préliminaire et sur le choix de nos postulats, de nos hypothèses et de notre méthode.

4. *Les pré-recherches*

1. Avant d'entamer la recherche conjointe, chacune des unités participantes avait réalisé des recherches préliminaires d'exploration dont il convient maintenant de dire un mot.

Outre l'inventaire de Y. Chirol dont il a été parlé au 2 *supra*, nous retiendrons deux travaux, l'un dû au C.N.E.R.P. et l'autre réalisé, dans le cadre du S.E.P.C. avec le concours de la section statistique-informatique du C.F.R.E.S.

2. Le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (C.N.E.R.P.) a tenté en 1968 d'établir des projections en 1971 et des esquisses de référence en 1975 et 1985 des populations de détenus en faisant une hypothèse de constance de la tendance en cours [17].

Le temps était donc seul pris en compte dans ce travail où cinq catégories de détenus (de sexe masculin seulement) avaient été retenues (prévenus, ensemble des condamnés, condamnés à des courtes peines, condamnés à des longues peines et divers) selon les moyennes annuelles.

La méthode adoptée faisait appel à la détermination des tendances linéaires (moindres carrés, varification de significativité) et au calcul des résidus laplaciens.

Seule la catégorie des divers a dû être écartée finalement en raison de l'absence de significativité.

3. La recherche préliminaire du S.E.P.C. a été réalisée par Ph. Robert et Y. Chirol en 1968 [18].

Seul le facteur démographique a été pris en compte à travers le calcul de populations potentielles de délinquants jugés, de sexe masculin seulement (niveau criminalité légale), démarche qui a permis de tenir compte du décalage existant entre la période de commission de l'infraction et celle du jugement.

Puis le code analytique des infractions figurant au Compte général de la Justice a fait l'objet de regroupements homogènes ou relativement homogènes au niveau des conduites.

Enfin, l'extrapolation des courbes de tendance a été réalisée selon la méthode des polynômes orthogonaux de Fisher [19] avec détermination des variances résiduelles. La première valeur de la fourchette correspond à l'hypothèse selon laquelle le taux de délinquance de la dernière année restera constant. Pour le surplus, les travaux scandinaves ont montré le caractère peu satisfaisant des ajustements purement linéaires. Il faut prévoir soit un amortissement, soit une modification de la tendance en cours. Pour cela, on a ajusté un polynôme de degré quelconque à une série de points et l'on a opéré ensuite une sélection selon les variances résiduelles.

Le fourchettage a été jugé admissible, à inspection visuelle, pour les séries infractions involontaires contre les personnes et infractions violentes et banales contre les biens, ainsi que pour l'ensemble de la criminalité et l'on détermine une fourchette à cinq branches (augmentation moyenne de 1966 à 1971 : 22 % et à 1975 : 45 %).

5. *La recherche conjointe*

1. A la suite de ces pré-recherches, les trois unités de recherche de la Chancellerie (S.E.P.C., C.N.E.P.R., C.F.R.-E.S.) ont décidé de mettre en œuvre une recherche conjointe tenant compte tant des résultats partiels obtenus au cours des tentatives de l'année 1968 que de la littérature sur la question.

2. Deux sortes de méthodes ont été envisagées :

L'une consiste à étudier la possibilité d'intégrer l'incidence de certaines variables socio-économiques. Mais il ne s'agit pas de

calculer une équation de régression entre des prédicteurs socio-économiques et des taux de délinquance à partir de co-variations observées sur les dernières années connues. Plus simplement, on envisage alors de projeter l'échelle des taux de délinquance observée sur certaines variables recensées dans les statistiques judiciaires (catégories socio-professionnelles, catégories d'agglomération de domicile). Dans la mesure où l'on pourra disposer de prévisions concernant ces catégories et aussi dans la mesure où elles présentent des taux très différenciés, dans la mesure encore où les hypothèses à poser concernant la constance ou le sens de l'évolution de ces échelles restent plausibles, cette technique peut fournir des indications corroborant d'autres prévisions.

Quant à la seconde méthode, elle consiste à introduire un faisceau d'indicateurs socio-économiques, à calculer l'équation de ces variables indépendantes sur le taux de délinquance, mais non pas en appuyant les calculs sur des coefficients de co-variation (auquel cas les individus composant l'échantillon observé sont des années). Il est plutôt souhaitable de prendre comme éléments d'échantillonnage les départements français, indicateurs socio-économiques et taux de délinquance étant calculés sur une période connue. Cette description comparative entre départements fournirait alors les coefficients de l'équation de régression qui seraient appliqués aux valeurs pronostiquées dans l'avenir pour les indicateurs socio-économiques.

De là découlent les postulats, hypothèses et méthodologies exposées ci-après.

3. *Postulats :* si l'on réserve le terme d'hypothèse à une proposition qui peut être reconnue fausse, donc qui est mise en jeu dans la recherche considérée, selon la définition qu'emploie Popper [20] pour la théorie scientifique, il faut réserver en amont une place pour des concepts qui ne sont pas directement mis en jeu et qui donc peuvent être qualifiés de postulats de la recherche.

Nous n'avons pas l'intention d'en donner une revue intégrale dans cette brève communication, mais il nous paraît indispensable de mettre l'accent sur le postulat adopté dans le choix des séries de criminalité.

On peut penser, de prime abord, que les meilleures séries statistiques de criminalité seront celles qui se situent le plus en amont possible par rapport au déroulement de l'intervention répressive. Parmi les quatre séries possibles (police, ministère public, tribunaux, établissements pénitentiaires ou d'éducation surveillée), les statistiques policières sembleraient les plus habiles à supporter des prévisions. Néanmoins, il faut garder à l'esprit la nécessité

d'une catégorisation assez sophistiquée des séries afin de permettre de suffisantes manipulations. Or, les statistiques policières [21] distinguent seulement les affaires élucidées ou non élucidées et les individus mis en détention ou laissés en liberté et aussi selon les sexes (quant aux catégories d'âges, elles sont très sommaires). Il est donc impossible d'en user. Il en va de même pour les statistiques du ministère public [22] qui sont computées en affaire (notion peu opératoire) et distinguées seulement selon la filière adoptée (classement, renvoi devant le juge d'instruction, renvoi direct devant la juridiction de jugement). Enfin les statistiques pénitentiaires ou d'éducation surveillée se situent trop en aval: les prévisions à leur sujet ne peuvent qu'être déduites par élaboration d'un modèle entrées-sorties [23]. Reste donc seulement la possibilité d'user des séries de criminalité légale [24] comptées en individus condamnés qui sont suffisamment catégorisés.

Il faut bien préciser que toute statistique criminelle, notamment celle retenue ici, manifeste la combinaison, dans des proportions impossibles à déterminer précisément, de la criminalité réelle et des conditions de fonctionnement de la machine répressive (reportabilité de l'infraction, capacité d'absorption et seuils de saturation).

La mesure de la délinquance y est partielle et même partiale puisqu'en sont exclues les affaires terminées avant et sans condamnation (classement sans suite, non-lieu, relaxe ou acquittement ou celles qui ont échappé au filtre institutionnel policier (chiffre noir).

En outre, il faut tenir compte des limites ou des vices techniques du système français de statistique criminelle [25].

Néanmoins, nous devons faire remarquer que ces faiblesses des séries retenues ne sont pas nécessairement rédhibitoires si l'on se situe au niveau des ensembles et des périodes relativement importants. En outre, selon l'excellente remarque de V. Peyre [26], ces séries mesurent de façon prévalente l'activité des juridictions, c'est-à-dire qu'elles traduisent la réaction sociale face au crime. De ce fait, la statistique judiciaire répressive « renseigne sur la criminalité comme fait social, c'est-à-dire sur l'interraction entre l'existence et la manifestation du fait criminel et l'attitude que les acteurs sociaux ont en face de lui ». Or,ce concept est opératoire de manière satisfaisante pour nous, dans l'optique définie au 1 ci-avant.

Bien entendu, il sera nécessaire de construire ensuite des modèles [27] permettant le passage des séries prévisionnelles de criminalité légale aux étiages situés en aval (établissements pénitentiaires ou d'éducation surveillée, modalités de traitement en milieu ouvert) ou en amont (criminalité apparente), en s'inspirant des travaux réalisés par R. Bourdon et A. Davidovitch [28] dans le cadre du Centre d'études sociologiques (C.E.S.).

Précisons enfin que les séries de criminalité légale (condamnés) sont prises pour toutes les catégories d'âges, mineurs pénaux inclus — ce qui est possible : si les formes d'intervention judiciaire et de traitement diffèrent pour ceux-ci, le code des infraction demeure unique [29].

On fera observer encore :

— que sont pris seulement en compte les individus de sexe masculin afin d'éviter le biais occasionné par la sous-criminalité légale féminine (cette manière d'agir suppose une constance des *sex-ratio* observées dans les dernières années connues — soit 1/10 en moyenne — lesquelles pourront être ensuite appliquées aux valeurs pronostiquées à moins qu'il soit jugé préférable de raisonner seulement en indices de variation) ;

— que les multicondamnations pour un même individu au cours de la même unité de temps (l'année civile) n'ont pu être éliminées, ni estimées ce qui entraîne un gonflement des *ratio* de criminalité (ceci n'a guère d'importance pour un travail prévisionnel si l'on fait une supposition — plausible — de constance du taux de multicondamnations).

4. *hypothèse :* l'hypothèse fondamentale consiste à baser la prévision sur une analyse descriptive comparative des configurations de criminalité et de leurs contextes institutionnels (machine répressive) et démo-socio-économique, dans les différents départements français.

La population observée est donc constituée par ces unités géographiques et non par des années consécutives. Tout se passe donc comme s'il y avait — en première approximation [30] — autant d'années d'observation qu'il y a de départements.

La comparaison dans l'espace remplace la mesure de l'évolution dans le temps, chacune des unités géographiques étant considérée comme plus ou moins avancée dans un processus de développement qui amènera dans X années les moins développées au niveau actuel des plus développées, qui auront pu elles-mêmes progresser jusqu'à un niveau non encore atteint.

Cette hypothèse conduit à supposer qu'il y a — sensiblement — une direction et un modèle de développement uniques pour un

même pays, ce qui — en période relativement limitée — n'est pas dénué de sens surtout dans un pays homogène et centralisé comme la France.

Elle conduit également à supposer que ce concept de développement socio-économique (dont les indicateurs figurant ci-après doivent rendre compte de manière pertinente et différenciatrice) constitue — non pas une cause — mais un axe de développement de la criminalité (tant au niveau de son volume qu'à celui de l'importance relative de ses diverses modalités).

Or, la recherche — entreprise sous l'égide du Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne) — sur « *délinquance des mineurs et des jeunes adultes et processus de développement économique et social* » [31], légitime cette supposition.

Certes, les résultats obtenus montrent que les indicateurs de développement socio-économique ne saturent pas entièrement la variable dépendante, mais ils permettent de conclure à leur suffisante prévalence quant à la criminalité des sociétés européennes contemporaines.

Cette remarque une fois explicitée, reste que l'hypothèse formulée en constitue bien une puisqu'elle sera mise à l'épreuve deux fois : en cours de recherche par les vérifications de cohérence et d'acceptabilité des prévisions ; *a posteriori,* par comparaison avec l'évolution réelle de criminalité.

5. *Choix de la population.* Comme il a été dit au 4. *supra,* la population statistique observée dans l'analyse descriptive est composée d'unités géographiques — les départements — réduites à 88 après quelques regroupements indispensables.

(*a*) Liste des départements :

01 Ain
02 Aisne
03 Allier
04 Alpes (Basses)
05 Alpes (Hautes)
06 Alpes Maritimes
07 Ardèche
08 Ardennes
09 Ariège
10 Aube
11 Aude
12 Aveyron
13 Bouches-du-Rhône
14 Calvados
45 Loiret
46 Lot
47 Lot-et Garonne
48 Lozère
49 Maine-et-Loire
50 Manche
51 Marne
52 Marne (Haute)
53 Mayenne
54 Meurthe-et-Moselle
55 Meuse
56 Morbihan
57 Moselle
58 Nièvre

15 Cantal
16 Charente
17 Charente Maritime
18 Cher
19 Corrèze
20 Corse
21 Côte d'Or
22 Côte-du-Nord
23 Creuze
24 Dordogne
25 Doubs
26 Drôme
27 Eure
28 Eure-et-Loir
29 Finistère
30 Gard
31 Garonne (Haute)
32 Gers
33 Gironde
34 Hérault
35 Ille-et-Vilaine
36 Indre
37 Indre-et-Loire
38 Isère
39 Jura
40 Landes
41 Loir-et-Cher
42 Loire
43 Loire (Haute)
44 Loire-Atlantique
59 Nord
60 Oise
61 Orne
62 Pas-de-Calais
63 Puy-du-Dôme
64 Pyrénées (Basses)
65 Pyrénées (Hautes)
66 Pyrénées (Orientales)
67 Rhin (Bas)
68 Rhin (Haut)
69 Rhône
70 Saône (Haute) + Belfort (Ter.)
71 Saône-et-Loire
72 Sarthe
73 Savoie
74 Savoie (Haute)
75 Seine + Seine-et-Oise
76 Seine-Maritime
77 Seine-et-Marne
78 Sèvres (Deux)
79 Somme
80 Tarn
81 Tarn-et-Garonne
82 Var
83 Vaucluse
84 Vendée
85 Vienne
86 Vienne (Haute)
87 Vosges
88 Yonne

(*b*) Analyse critique de la population.

Le choix des unités géographiques doit répondre à plusieurs exigences quelque peu contradictoires :

— elles doivent regrouper une population suffisamment nombreuse pour qu'on puisse y recenser un nombre de délinquants de chaque catégorie assez grand ;

— elles doivent être bien différenciées ;

— elles doivent avoir une suffisante homogénéité pour que les indicateurs retenus traduisent des phénomènes relativement univoques et non une accumulation de variations de sens divers ;

— elles doivent être en nombre tel que les analyses statistiques soient possibles et significatives ;

— elles doivent enfin coïncider avec les unités administratives qui sont le cadre de recueil et de transcription des séries statistiques de base.

Ce choix ne peut donc être qu'un compromis.

Nous n'entrerons pas ici dans la présentation des caractéristiques de population et dans son commentaire, ce qui nous entraînerait trop loin eu égard au volume de cette note.

Plusieurs problèmes se posent à ce sujet. Nous en retiendrons certains seulement pour cette présentation préliminaire.

— On peut craindre un effet d'agrégation entre unités contiguës. Néanmoins, ce problème n'est pas rédhibitoire pour un travail prévisionnel. Et il est possible d'opérer une correction de proximité pour des textes de contiguïté et de corrélations locales.

— En fin de phase descriptive, la population sera peut-être réduite par agglutination, d'unités proches.

— Se pose le problème de la prise en compte du poids démographique de chaque unité. Il a été décidé d'employer, tour à tour, des unités géographiques pondérées et non pondérées démographiquement. Il est également prévu une pondération des variables par la population. (La pondération prenant en compte la notion de population potentielle étudiée *in op. cit.* cote 18).

6. *Méthodes*

(*a*) Analyse départementale de la criminalité. Il est essentiel de saisir tout d'abord « si les gens sont condamnés de la même façon » dans tous les départements, autrement dit de comparer les profils de criminalité des différentes unités géographiques constituant la population statistique observée. Ainsi, la variable indépendante est constituée par la criminalité (dont les groupes du code analytique des infractions une typologie élémentaire) et la variable dépendante est figurée par les départements (que l'on peut nommer aussi système de référence).

La méthode adoptée est l'analyse des correspondances déduite de l'algèbre de Benzekri [32].

On dira que deux ensembles sont en correspondance si, à tout couple d'éléments appartenant à chacun d'eux on peut faire correspondre un certain nombre positif. Entre l'ensemble des départements français et l'ensemble criminalité légale, il existe une correspondance qui associe par exemple au couple (Indre / incendie volontaire) le nombre positif de condamnations pour cause d'incendie

volontaire dans l'Indre. Ainsi chaque département a-t-il un profit défini par la ventilation des condamnations selon le code analytique des infractions convenablement regroupées.

La correspondance détermine donc une certaine proximité entre les départements ayant des profils de condamnations voisins. Ce sont ces proximités que l'analyse des correspondances va permettre de représenter. On peut faire également l'analyse inverse en permutant variables dépendantes et indépendantes.

En analyse des correspondances, chaque variable est affectée d'un poids correspondant à son importance relative. Ainsi, en vue de la classification des départements, certains groupes de criminalité légale (computés en personnes condamnées) auront un rôle prépondérant : ce sont ceux dont la fréquence est la plus grande : les autres ayant une influence plus marginale. (De même, pour la détermination de la proximité entre groupes de criminalité légale, les départements faisant intervenir des proportions plus significatives de ces variables joueront un rôle plus important que les autres.)

On synthétisera sur un graphique les positions relatives des départements et des groupes de criminalité légale dans le plan des deux premiers facteurs (les plus importants) ; cette méthode a l'avantage de figurer d'un coup la plus grande partie de l'information contenue dans les statistiques de condamnations. Sur ce graphique la proximité entre départements indiquera une similitude de ce profil de criminalité. Par ailleurs, la proximité entre groupements de criminalité légale indiquera une similitude de répartition géographique de ces variables (compte tenu des effectifs mis en jeu ; en effet, les séries de criminalité légale sont computées en personnes reconnues coupables). Enfin, la proximité entre un département et un groupement de criminalité légale indiquera que cette variable intervient plus fortement dans le profil de ce département que dans les profils des départements qui seraient plus éloignés. On aura donc une idée de la criminalité d'un département en considérant les distances entre ce point département et les divers points de variable criminalité. Il faut ajouter que les distances définies en analyse de correspondances tiennent compte des variations d'effectifs et donc permettent de représenter les correspondances (en proximités) sans arbitraire ce que n'autorise pas une analyse des taux de corrélation.

(*b*) Analyse départementale des peines et mesures (ou « consommations de justice »).

La méthode employée sera exactement celle définie au (*a*) *supra*, c'est-à-dire la détermination des proximités et distances par révé-

lation des deux premiers facteurs selon l'analyse des correspondances. Mais, ici, si la variable dépendante reste les départements, la variable indépendante est figurée par les différentes sortes de peines et de mesures (en ce qui concerne les mineurs), avec toujours la même possibilité de réciprocité.

Bien entendu, nous rappelons que l'analyse des correspondances n'est utilisable que sous contrainte d'additivité, c'est-à-dire si l'on peut additionner les sommes partielles des variables obtenues.

(*c*) Analyse départementale de la criminalité légale et des « consommations de justice » dans un contexte institutionnel et démo-socio-économique.

Il s'agit cette fois d'analyser par département les liaisons éventuelles entre la criminalité, la consommation de justice et des indicateurs caractérisant l'environnement institutionnel et démo-socio-économique.

L'ensemble de ces variables n'étant pas homogène (leur somme n'a pas de sens), on ne pourra pas utiliser l'analyse des correspondances (à l'exception des analyses de tel ou tel secteur, où l'on a pris la précaution — comme il sera dit au (*d*) — *infra* — de choisir une variable en série continue). Pour représenter les proximités entre ces diverses variables hétérogènes, on se servira de l'analyse en composantes principales [33].

Chaque variable est alors considérée comme un point dans l'espace à 88 dimensions des départments. Les coordonnées de ce point sont les valeurs que prend la variable (après avoir été centrée et réduite) dans chacun des départements. Ainsi, si deux points sont voisins, dans cet espace, cela signifie que leurs coordonnées sont voisines, donc qu'ils ont des profils départementaux voisins. On peut aussi considérer l'ensemble des points départements dans l'espace des variables, la proximité entre deux d'entre eux s'analysant en termes de proximité de profils de distribution des variables. On effectuera une projection sur un espace à deux dimensions en choisissant la projection de telle sorte que les distances entre les points soient le moins déformées possible. C'est ce que réalise l'analyse en composantes principales. Comme précédemment, une représentation simultanée des variables et des départements donnera une vue synthétique des liaisons existantes.

(*d*) Projection

C'est sur la base des analyses descriptives comparatives résumées aux (*a*), (*b*), (*c*) *supra* que se fera la projection. La comparaison interdépartementale donnera les coefficients de l'équation de

régression qui seront appliqués aux valeurs pronostiquées dans l'avenir — dans le cadre de la préparation du 6e plan — pour les indicateurs démo-socio-économiques retenus.

7. — *Etat des travaux*. En cette fin de première phase, l'état d'avancement des travaux peut se résumer ainsi :

— le regroupement du code analytique des infractions a été mis au point ;

— ainsi que le *listing* des indicateurs démo-socio-économiques ;

— celui des indicateurs de la machine répressive est en cours d'élaboration (variables institutionnelles) ainsi que celui des « consommations de justice » ;

— enfin, l'analyse descriptive comparative des départements selon les groupes d'infractions est achevée et les échelles constituées par extraction des deux premiers facteurs sont en cours d'interprétation (tant pour les mineurs pénaux que pour les majeurs).

Nous donnons ici les documents correspondant aux deux premiers points.

(*a*) Regroupement du code analytique des infractions.

Procéder à un regroupement d'infractions n'est opératoire que si chaque groupe présente une suffisante homogénéïté c'est-à-dire tend à saturer un mode défini de conduites criminelles et un type défini de population criminelle (compte tenu de la contrainte née de la formulation juridique des *items* dans les séries de criminalité légale).

Ainsi convient-il de distinguer, par exemple, les atteintes volontaires et involontaires à la personne humaine, également les infractions banales ou violentes (criminalité rétrograde) et astucieuses contre les biens (criminalité antérograde).

En fin de compte, nous avons retenu les regroupements suivants (dont nous donnons ici seulement une présentation abrégée et non développée).

(i) atteintes volontaires contre les personnes
(ii) atteintes involontaires contre les personnes
(iii) infractions contre les mœurs
(iv) infractions contre la chose publique (ainsi que les libertés publiques et la législation sociale)
(v) infractions contre la famille
(vi) infractions aux règles de circulation
(vii) délinquance violente et banale contre les biens
(viii) délinquance astucieuse

(ix) divers.

Listing des indicateurs démo-socio-économiques.

(i) Secteur démographique.

— structure démographique départementale en retenant les classes d'âges suivantes en années révolues :

0 - 9
10 - 14
15 - 19
20 - 24
25 - 29
30 - 59
60 et plus

(ii) Secteur écologique

— répartition de la population (en %) par taille d'agglomération (i.e. conurbation et non localité).

(iii) Secteur économique

Ici, quatre indicateurs nous paraissent pertinents :

— la répartition en 10 catégories socio-professionnelles (petit cadre I.N.S.E.E.),

— le taux d'activité effective rapporté à la population en âge d'activité (ce qui nous paraît moins soumis au biais administratif que le nombre de demandes d'emploi non satisfaites).

— la répartition en secteurs d'activité (pour nous référer aux travaux étrangers les plus récents modifiant ceux de C. Clark et J. Fourastié, nous proposons de scinder le « tertiaire » classique en deux : un tertiaire nouveau comprenant commerce et transport et en quaternaire accueillant le reste des activités collectives regroupées en tertiaire classique).

— le nombre d'entreprises de plus de 200 salariés.

(iv) Secteur des revenus

En raison de la médiocrité trop grande des indicateurs (il faudrait se borner aux revenus salariaux sur la base de l'I.R.P.P.), nous proposons de ne retenir aucun indicateur pour ce secteur qui est saturé par d'autres indicateurs.

(v) Secteur des équipements

Il y a lieu de distinguer ici les équipements collectifs de ceux des ménages. Pour les premiers, nous retiendrons :

— les dépenses sanitaires des ménages (en %) pour les équipements sanitaires et sociaux,

— les nombres de terrains de sports, cinémas, pour les équipements collectifs de loisirs,

— enfin le parc immobilier sera bien pris en compte par la répartition des logements (en %) selon la date de construction ce qui constitue un indicateur de renouvellement de cet équipement collectif.

Equipements individuels. Plutôt que de se perdre dans les séries innombrables de variables peu différenciatrices concernant l équipement des logements, nous proposons de retenir seulement l'excellent indicateur que constitue le pourcentage de logements surpeuplés.

(vii) Niveau d'instruction.

Le premier indicateur est basé sur les diplômes et la littérature antérieure conduit — après interpolations — à proposer les regroupements suivants qui se révèlent fortement différenciateur ;

pas de diplôme
C.E.P.
diplôme de l'enseignement secondaire
diplôme de l'enseignement technique.

Mais il convient également d'introduire un indicateur de scolarisation (et d'apprentissage). Ici, il faut bien se garder de prendre un taux global qui serait trivial pour partie. L'indicateur pertinent est le taux de scolarisation (et d'apprentissage), *spontané* (donc après la période de scolarité obligatoire) rapporté au groupe correspondant de classes d'âges.

(viii) Secteur de morbidité sociale.

Ici, une confusion doit être dissipée d'entrée de jeu : les indicateurs concernant ce secteur ne sont pas à mettre sur le même plan que ceux analysés dans 2 à 8 ci-avant. Il s'agit plutôt de variables proches des variables délinquantielles, mais ne supportant pas le poids de la réaction institutionnelle « Justice répressive » donc aptes à vérifier l'analyse descriptive comparative opérée à propos des variables délinquantielles. Par là pourra-t-on vérifier la pertinence de l'utilisation de critères géographiques. Mais on ne doit recourir à ces indicateurs que dans ce seul but.

(Se rapporter à la préface de G. Heuyer à la thèse de M. J. Chombart de Lauwe) [34].

Nous proposons les indicateurs suivants :

Nombre de divorces (prononcés et non pas transcrits en raison de la forte déperdition existante et de ses fluctuations — cf. Ledermann, 1958 [35] — donc pris dans le compte général et non dans l'annuaire de l'I.N.S.E.E.).

Nombre de suicides (l'option entre statistique judiciaire et statistique sanitaire demande une revue attentive des travaux comparatifs — notamment ECONOMO 1959 [36] en raison des biais très élevés de chacune d'elle).

Consommation d'alcool enfin, qui apparaît en France comme un indicateur très différenciateur de morbidité sociale.

En revanche, la consommation de tabac nous semble moins pertinente et les statistiques des causes de décès considérablement biaisées et de manière fluctuante.

6. *Conclusion*

Afin de concilier, tout ensemble, les possibilités d'utilisation dans le cadre des travaux de planification (6e plan 1971-1975) et de rationalisation des choix budgétaires, d'une part, les délais nécessaires à la complition d'une recherche d'exploration et de référence générale, nous pensons pouvoir fixer le début de l'année 1971 comme date d'achèvement de la phase principale — exclusion faite des répliques, sorties partielles, modèles de transfert...

Notes

1. On peut noter par exemple :

Katzenbach (N.) et autres, *The challenge of crime in a free society*. U.S. government printing office, 1967, pp. 22, 38, 44.

Id., *Crime and its impact* — an assessment (Task force report). U.S.G.P.O., 1967, pp. 18, 80 s.

Sellin (T.), La *national crime commission et la recherche criminologique*, R.S.C., 1968, 565.

Me Clintock (F.H.), *Aspects criminologiques et pénologiques du chiffre noir du crime et de la criminalité*, Cons. Eur. DPC/CDIR (68) 11- *6e Conf. eur. dir. inst. rec. crim.*, 1968, p. 6, 16.

2. Il faut se référer ici aux travaux du Centre d'études sociologiques relatifs aux abandons de poursuite et à la stratégie du ministère public :

Boudon (R.) et Davidotitch (A.), « Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite » *Année sociologique*, 1964, 3, p. 111 -

Davidovitch (A.), « Statistique de l'activité des parquets des tribunaux de grande instance en 1964 ; essai de typologie ». *Compte général de la Justice pour l'année 1967*. I.A. Melun, 1969.

3. A coté de l'ouvrage *princeps :*

Wolfgang (M.E.) et Sellin (T.), *The measurement of delinquency*, Wiley, N.Y. 1964.

On peut citer,

Akman (D.) et Normandeau (A.), *A manual for constructing a crime and delinquency index in Canada*, Univ. of Montréal, dep. of criminology 1966.

Id., « Towards the measurement of criminality in Canada : a replication study », *Acta criminologica*, janv. 1968, p. 135 -

Id., « Statistiques criminelles internationales et le cas d'un indice pondéré extra-légal » *R.S.C.*, 1968, 309.

Normandeau (A.), « Sur la statistique criminelle et son appréciation », *R.I.C.P.I.*, 1967, 107.

Christiansen (K.O.), *Rapport sur les méthodes d'utilisation d'indices de criminalité établis selon le modèle conçu par Sellin et Wolfgang*, Cons. Eur. DPC/CEPC (68) 21, ronéo.

Wolfgang (M.E.), *Etablissement d'un indice du crime*, Cons. Eur. DPC/CEPC (68), 22, ronéo.

Rose (G.N.G.), « Concerning the measurement of delinquency » *British Journal of criminology*, vol. 6, n° 4.

Rose (G.N.G.), *The merits of an index of crime of the kind devised by Sellin and Wolfgang*, Cons. Eur. DPC/CEPC (68), 18.

4. Les références concernant ce sujet figurent ci-après.

5. Méthode mise au point *in :* Directions des affaires criminelles (S.E.P.C. de l'administration pénitentiaire (C.N.E.R.P.) et Service de l'éducation surveillée

(Etudes), *Note d'orientation sur la politique de recherche du ministère de la Justice dans le domaine criminologique,* Ministère de la Justice, Paris, 3.2.69, ronéo.

6. Masse (P.), *Le plan ou l'anti-hasard,* N.R.F.

7. Clifford, « Le crime et la planification du développement » ; *R.I.P.C.,* 1967, n° 25.

8. Chirol (Y.), *Premiers éléments de méthodes de prévision en matière de délinquance,* C.F.R.-E.E., Vaucresson, 1968, ronéo.

9. Kahn (H.) et Wiener (J.). *L'an 2.000,* Laffont, 1968.

10. Henry, Jepsen, Pail, Tornudd, Pinatel, *L'étude prospective de la criminalité,* Cons. Eur. 4° Conf. eur. dir. inst. rec. crim. 1966.

11. Rengby (S.), « Application de pronostics de la délinquance en Suède », Cons. Eur. DPC/CDIR (66) 11, in op. cit. cote 10.

12. Moglestue (I.) « Criminalité, générations et croissance économique » *Articker fra statistisk sentralbyra,* 1965, n° 12.

13. Tornudd (P.), *Prévision de la tendance de la criminalité, enquête préliminaire effectuée en Finlande,* Cons. Eur. DPC/CDIR (66) 9, op. cit. cote 10.

14. Christiansen (K.O.), « La criminalité prévue dans les grandes cohortes de naissances », *Nordisk Tidsskrift for Kriminalvidenskab,* 1958.

15. *Rapport du comité relatif au développement des prisons de jeunes,* Betaenkning, Kobenhavn, 1962.

16. Jepsen (J.) et Pal (L.), *Scandinavian crime forecasting project, Denmark* (version revisée), Cons. Euro. DPC/CDIR (67), 4, op. cit., cote 10.

17. C.N.E.R.P., *Pré-recherche sur les perspectives d'évolution de la population des prisons dans les années à venir (réflexions sur 1971, 1975 et 1985),* ronéo, 1968.

18. Robert (Ph.) et Chirol (Y.), « Essai de prévision de la criminalité légale », *Compte général de la Justice pour l'année 1967.* I.A. Melun, 1969.

19. Morice et Chartier, *Méthode statistique,* T. 2, p. 324.

20. Popper (K.), *The logic of scientific discovery,* Hutchinson, N.Y. 1959.

21. Direction générale de la police nationale, *Statistiques de police judiciaire* (Ministère de l'Intérieur, Paris), dact. annuel depuis 1949, inédit.

22. On les trouve in op. cit., cote 24 *infra.*

23. Il s'agit de :

Direction de l'Administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice.* I.A. Melun, depuis 1950.

Service de l'Education surveillée, *Rapport annuel.* I.A. Melun, depuis 1947.

24. Direction des affaires criminelles (S.E.P.C.), *Compte général de la Justice.* I.A. Melun, depuis 1825.

25. On se réfèrera par exemple à :

Davidovitch (A.), « Les statistiques criminelles descriptives », in Colin (M.) et autres, *L'équipement en criminologie,* Masson, 1965, p. 23.

26. Peyre (V.), *Recherche comparative européenne sur la délinquance et le processus de développement socio-économique* (première partie, étude statistique : analyse régionale de la délinquance juvénile (mineurs et jeunes adultes) en France), C.F.R.-E.S., 1969, ronéo, p. 81.

27. Sur les modèles et leur application en statistiques criminologiques, on verra notamment :

Boudon (R.), « Analyse des statistiques criminelles françaises par ordinateur », op. cit. cote 25, p. 289.

Wolfgang (M.E.) et Smith (H.A.), « Mathématiques et criminologie ». *R.I.S.S.,* 1966, Vol. 18, n° 2, p. 219.

28. op. cit., cote 2.

29. Sur ce point on verra :

Robert (Ph.), *Traité de droit des mineurs.* Cujas, 1969.

30. Sous réserve des regroupements opérés en fin d'analyse descriptive comme il est expliqué par ailleurs au 5 (e) 2.

31. Outre le rapport intérimaire cit., cote 26, cette recherche a fait l'objet des travaux suivants :

Selosse (J.) et autres, « A propos d'une recherche comparative européenne sur le développement économique et la délinquance des jeunes », *Annales de Vaucresson,* 1967, Cujas, 1969.

Recherche comparative européenne « délinquance juvénile et développement » (premier rapport français sur l'étude statistique). C.F.R.-E.S., 1968.

« Le processus du développement et la délinquance juvénile en France et en Pologne », *Année sociologique,* 1967.

32. La référence *princeps* se trouve *in :*

Benzekri (J.P.), *Leçon sur l'analyse factorielle des correspondances.* Institut de statistique de l'Université de Paris (I.S.U.P.), 1965, ronéo.

En outre, nous annexons au présent rapport une note d'A. Morineau consacrée à l'analyse des correspondances et à ses possibilités d'application à notre sujet.

On remarquera que cette méthode constitue un complément à l'analyse factorielle des proximités figurant *in.*

Sheparo (R.N.), « The analysis of proximities : multidimensional scaling with an unknown function », *Psychometrika,* 1967, vol. 27.

33. Hotelling, « Analysis of a complex of statistical variables into principal components », *Journal of Educational Psychology,* 1933, 24, 417.

34. cf. sur ce point :

Heuyer (G.) préface à Chombart de Lauwe (M.J.), *Psychopathologie sociale de l'enfant inadapté,* C.N.R.S., 1959.

35. cf. sur ce point :

Ledermann (S.), « Les divorces et les séparations de corps en France » *Population,* 1958, n° 2.

36. cf. sur ce point.

Oeconomo, « Le comportement suicidaire et le problème de la tentative » *R.S.C.,* 1958, 805.

Annexe

Note sur l'analyse des correspondances en vue de son application à une étude statistique de la criminalité [1]

Par Alain Morineau
Statisticien au C.N.E.R.P.

Le tableau, à 1 496 cases, entre les 17 catégories d'infractions et les 88 départements (on supprime les marges, c'est-à-dire les totaux de lignes et de colonnes) est appelé *Tableau des correspondances.*

On repère par l'indice (i) la i[e] catégorie d'infraction i varie de 1 à 17 ; de même on repère par (j) le j[e] département ; j varie de 1 à 88. On appelle n (i, j) le chiffre qui se trouve dans la case intersection de la i[e] ligne et de la j[e] colonne : c'est le nombre d'infractions de type (i) observées pendant l'année dans le département (j). La somme des chiffres de la i[e] ligne sera :

$$n(i) = \sum_{j=1}^{88} n\ (i,j)$$ total des infractions de type (i)

La somme des chiffres de la j[e] colonne sera

$$n(j) = \sum n\ (i,j)$$ total des infractions dans le département (j).

On note également la somme des chiffres de toutes les cases :

$$n = \sum_{i=1}^{17} n(i) = \sum_{j=1}^{88} n\ (j)$$ total des infractions de l'année.

On définit ensuite les fréquences conditionnelles, dont la signification (en termes de probabilité) est évidente :

$$f(i/j) = \frac{n(i,j)}{n(j)} \qquad f(j/i) = \frac{n(i,j)}{n(i)}$$

On définit les fréquences :

$$f(i) = \frac{n(i)}{n} \qquad f(j) = \frac{n(j)}{n}$$

1. Ce document est extrait d'une note de recherche *Une étude statistique de la criminalité française par l'analyse des correspondances.* (Recherche conjointe (C.N.E.R.P. - S.E.P.C. - C.F.R.-E.S.). Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité » — dact. 1969). Le raisonnement est bâti sur le cas de 88 départements et 17 catégories d'infractions.

On note enfin :

$$f(i,j) = \frac{n(i,j)}{n}$$

Si on avait, pour toutes catégories d'infraction (i) et pour tout département (j), la relation :

$$f(i,j) = f(i).\ f(j)$$

il y aurait indépendance statistique entre les infractions et les départements au sens suivant : chaque type d'infraction apparaîtrait dans tous les départements avec la même fréquence conditionnelle. Dans la mesure où il n'en est pas ainsi, il est légitime de se demander quels sont les départements qui sont proches (i e ceux qui ont même distribution de criminalité dans les 17 catégories : voir plus haut). Nous allons traduire, de façon axiomatique, la notion de distance entre départements par trois conditions qui résument et englobent nos préoccupations explicitées précédemment.

(*a*) La distance entre deux départements (j) et (j') doit être d'autant plus petite que les fréquences conditionnelles d'apparition des 17 types d'infractions sont semblables. A la limite, si ces fréquences sont toutes égales, la distance notée d (j, j'), doit être nulle :
si pour tout i = 1,2....., 17 f(i/j) = f(i/j'), alors d(j,j') = 0

(*b*) Si deux types d'infractions (i) et (i') apparaissent avec des fréquences conditionnelles égales pour tous les départements, la distance entre les départements ne doit pas changer si on remplace ces deux types d'infractions par une seule qui en soit la somme (en effet ces infractions ne permettent pas de différencier les départements : seule leur somme peut avoir un effet). En d'autres termes :

si pour tout j = 1,2....., 88 on a f(j/i) = f(j/i'), alors les distances sont invariantes si on remplace (i) et (i') par un type d'infraction fictif (i_o) tel que :

$$f(i_o,j) = f(i,j) + f(i',j)$$ pour tout j = 1....., 88.

(*c*) Puisque l'on veut confronter la part de chaque département dans le total des infractions de chaque type, c'est-à-dire comparer les « profils » départementaux de criminalité et non les chiffres absolus de criminalité, la distance entre deux départements ne doit dépendre que des fréquences (conditionnelles ou cumulées) calculées sur les départements.

Le lecteur intéressé pourra vérifier que la distance entre les départements (j) et (j'), définie par la formule suivante :

$$d(j,j') = \sum_{i=1}^{17} f(i) \left[\frac{f(j/i)}{f(j)} - \frac{f(j'/i)}{f(j')} \right]^2$$

satisfait les trois conditions que l'on a énoncées. C'est donc cette distance qui définira la proximité, au sens que l'on a donné à ce terme, entre les départements. (On remarquera en particulier qu'on tient compte du poids différent de chaque catégorie d'infraction par le terme multiplicatif f (i) apparaissant dans chaque terme de la somme).

Il est facile de transposer au cas des distances entre types d'infractions les trois conditions a, b et c ; la formule qui permettra de calculer ces distances s'écrit alors :

$$d(i,i') = \sum_{j=1}^{88} f(j) \left[\frac{f(i/j)}{f(i)} - \frac{f(i'/j)}{f(i')} \right]$$

A partir de ce moment le problème que l'on se pose est le suivant : représenter simultanément dans un espace aussi petit que permis (par exemple une droite, ou un plan) l'ensemble des départements et des types d'infractions munis des distances qu'on vient de définir.

Plus précisément, les problème des proximités entre *départements* se présente ainsi : dans l'espace à 17 dimensions dont les axes sont les 17 catégories d'infractions chaque département est représenté par un point (il y a donc 88 points) ; la coordonnée du département (j) sur l'axe (i) est définie par :

$$\frac{f(i,j)}{f(i)}$$

et, en outre, le point représentant le département (j) dans cet espace à 17 dimensions est affecté d'une « masse » f (j). La distance entre deux départements (j) et (j') est alors donnée par la formule citée plus haut : d(j,j'). Il s'agit de projeter ce nuage de points dans un espace de dimension plus faible (on ne peut pas représenter un espace de dimension supérieure à trois) tout en *respectant* les *distances* entre les points — ce problème est résolu

de façon classique par l'analyse factorielle, à ceci près que dans notre cas la distance n'est pas définie comme à l'habitude par la « distance euclidienne » mais par la métrique associée à la formule d(j,j').

Sous la réserve donc de modifier convenablement les formules, on est amené à déterminer les axes principaux d'inertie du nuage des 88 points dans l'ordre décroissant des moments principaux d'inertie (on obtient ainsi les directions dans lesquelles s'allonge le plus de nuage) ; chaque axe définit un facteur : la valeur de ce facteur pour le département (j) est alors la coordonnée de ce département sur ce facteur considéré comme secteur de base de l'espace dans lequel on projette le nuage de points. Si par exemple on extrait deux facteurs correspondant aux deux plus grands moments d'inertie du nuage des départements, chaque département sera un point dessiné sur un graphique dont le premier axe sera le premier facteur et le second, le second facteur. Evidemment, plus le nombre de facteurs extraits est grand, plus la distance entre deux départements sera proche de la « distance réelle » (au sens donné plus haut à la distance) entre ces départements ; on dira plus loin comment on détermine le nombre de facteurs à extraire et on verra que généralement deux, trois au plus, suffisent pour avoir une bonne représentation du nuage.

On transpose sans difficulté ce qui vient d'être dit au problème de la proximité entre types d'infraction en considérant, dans l'espace à 88 dimensions dont les axes sont les départements, un nuage de 17 points constitués par les types d'infractions à distance entre deux points étant défini cette fois par d(i,i'). Si on fait comme plus haut l'analyse de ce nuage de points, on observe (et on démontre) qu'il y a les mêmes moments principaux d'inertie que le précédent, de plus ce qui, pour un moment d'inertie donné, est facteur pour l'un devient axe principal d'inertie pour l'autre. En d'autres termes il est clair que l'analyse d'un seul de ces deux nuages de points fournit simultanément la représentation des distances entre les départements et des distances entre les types d'infractions.

Reste à représenter les distances entre départements et types d'infractions : ici il faudrait se situer dans un espace à 88 + 17 = 105 dimensions ; cependant on démontre que les moments principaux d'inertie, les axes principaux d'inertie et les facteurs du nuage de points dans cet espace se déduisent de façon très simple de ceux de l'un ou l'autre des nuages précédents. Il apparaît donc finalement que l'ensemble des distances cherchées et la représentation simultanée de ces distances sur un même graphique s'obtient grâce à une seule analyse que l'on fera évidemment dans l'espace où elle

est la plus simple (c'est-à-dire l'espace de dimension la plus faible : ici celui des types d'infractions [1]. La représentation simultanée des départements et des catégories d'infractions sur un même graphique, qui dans une analyse factorielle classique n'est possible que sous réserve d'un certain arbitraire, est ici parfaitement justifiée.

Remarque : *Nombre de facteurs à extraire.*

Si on extrayait un nombre de facteurs égal au nombre de dimensions du nuage, on aurait une représentation exacte des distances : d'un autre côté, si on peut synthétiser l'ensemble de 1 496 chiffres du tableau de correspondances par la position relative de 17 + 88 = 105 points sur une droite (c'est-à-dire extraire un seul facteur) on aura réalisé la représentation la plus simple, la plus lisible des 1 496 chiffres. Il s'agit de trouver un équilibre justifié entre ces deux extrêmes le nombre optimum de facteurs à extraire étant évidemment fonction de la nature des chiffres inscrits dans le tableau des correspondances.

On dispose de plusieurs tests statistiques assez complexes pour déterminer le nombre optimum de facteurs à extraire, i e pour savoir dans quel espace représenter les points-départements et points-types d'infractions sans trop déformer les distances. D'un *point de vue pratique* la règle suivante s'avère le plus souvent suffisante : on calcule, pour chaque facteur et dans l'ordre de grandeur des valeurs propres, le rapport : « valeur-propre/somme des valeurs-propres » ; ce rapport mesure en quelque sorte la part du facteur correspondant dans l'explication de la disparité des distributions de fréquences (ici : disparité de criminalité suivant les départements). Il apparaît qu'à partir d'un certain rang, souvent le second ou le troisième, ce rapport devient très faible par rapport aux précédents : à partir de ce moment ces facteurs ne sont plus « explicatifs » pour les proximités entre les points, et peuvent donc être négligés.

1. Techniquement parlant, ceci signifie qu'il suffira de déterminer valeurs propres et valeurs propres d'une matrice (17 x 17).

REPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX RECHERCHES EN COURS ET AUX PROBLEMES CLES DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE *

Note. Cette partie ne contient que les réponses des chercheurs mentionnées par le rapporteur général et les rapporteurs spéciaux et jugées par eux comme documents de référence indispensables.

Réponse de M. J. Constant

Président de l'Ecole de Criminologie
de l'Université de Liège (Belgique)

Parmi les travaux entrepris au cours de ces dernières années sous ma direction en matière criminologique, les projets ci-après ont été annoncés dans le bulletin *Echange international d'informations sur les projets de recherches criminologiques en cours dans les pays membres du Conseil de l'Europe :*

Aspects criminologiques des ventes à tempérament (projet no. 250) ; cette étude a paru utile en présence d'une recrudescence de la criminalité dans ce domaine (faux en écritures, escroqueries, abus de confiance essentiellement) et a permis de dégager un certain nombre d'orientations de politique criminelle et de politique législative générale dans le domaine, très mouvant, des ventes à tempérament ;

Délinquants de profession indéterminée (projet no. 251) ; l'objet de l'étude a été d'expliquer de trop brusques évolutions statistiques de la population de profession « indéterminée » au sein de la population criminelle belge ; la recherche a indiqué certaines faiblesses dans l'élaboration de la statistique criminelle, mais également certaines possibilités nouvelles d'exploitation de ces statistiques ;

Presse, opinion publique et criminalité routière (projet no. 252) : à l'occasion d'un grave accident de la route, une intéressante étude de presse a facilité l'approche de l'attitude de l'opinion publique dans le domaine de la délinquance routière, et a permis de suggérer certaines lignes de conduite aux rédacteurs de chroniques judiciaires en Belgique ;

La détention préventive inopérante : recherche en cours, analysant les données dont le Ministère de la Justice dispose dans ce domaine ; elle doit permettre d'éclairer les pouvoirs publics sur le volume réel de la détention préventive inopérante en Belgique et les limites de la notion d'« inopérance ».

Les femmes accouchées en prison : étude, essentiellement par interviews, de la situation psycho-sociologique des différentes catégories de femmes détenues ayant accouché à la prison de Sint-Andries bij Brugge.

Ces différentes recherches dénotent un souci essentiel de répondre à des problèmes pratiques qui se posent aux gouvernements et de favoriser ainsi directement leur action de prévention du crime et de traitement des délinquants.

D'autres répondent à des préoccupations moins pratiques, telles que :

L'étude de l'évolution de la criminalité militaire en Belgique (projet no. 304) : elle représente un coup de sonde dans le domaine trop peu défriché de la criminologie militaire ;

L'étude de l'incidence de la guerre de 1940-1945 sur le volume de la population des prisons en Belgique (projet no. 305), permettant de combler certaines lacunes de l'information statistique systématisée ;

L'étude de l'enfant voleur, permettant de dégager certaines caractéristiques d'ensemble sur l'évolution des différentes variétés de vols et leur signification chez des jeunes relevant du juge de la jeunesse (comparaison des années d'après guerre et des années 1958-1960, dans les dossiers du tribunal de la jeunesse de Liège) ;

La comparaison entre l'évolution de taux de population féminine active et du taux de la criminalité féminine depuis le début du siècle en Belgique : cette recherche a permis de préciser les domaines propres de la délinquance des femmes, et d'infirmer l'hypothèse du « facteur économique » ou, du moins, professionnel dans le domaine de la criminalité féminine ;

La représentation de la criminalité et des criminels dans la société française de la première moitié du dix-neuvième siècle, au travers de l'œuvre de Honoré de Balzac.

Les recherches futures qui seront confiées à mes collaborateurs porteront vraisemblablement sur :

Les carrières criminelles, au travers de dossiers d'organisme d'assistance post-pénitentaire ;

L'adaptation des travailleurs immigrants, spécialement nord-africains, par études longitudinales menées notamment par interviews ;

L'écologie de la ville de Liège (hygiène générale, zones éventuelles de maladies mentales, zones criminelles éventuelles) ;

L'abus de puissance économique, abordé d'un point de vue criminologique, par le biais des dossiers constitués à l'échelon ministériel à l'intention du « Conseil du contentieux économique » en Belgique ;

La comparaison entre faillis et banqueroutiers (simples ou frauduleux) du point de vue social, psychologique, etc. ;

L'information des jeunes et en particulier, des jeunes délinquants sur le régime de la protection de la jeunesse (notamment sur les modifications apportées par la loi du 8 avril 1965, portant la majorité pénale à 18 ans).

Il me paraîtrait également utile d'étudier :

1. La mesure de la concordance entre les objectifs de défense sociale nouvelle prônés par les pénalistes, la part de ces objectifs qui est réalisée par la législation, et celle qui est admise par le public.

2. La sociologie du personnel pénitentiaire, dans le but d'obtenir de ce personnel une meilleure collaboration à l'œuvre de traitement.

Réponse de M. C. Debuyst, Psychologue
Université de Louvain (Section française), Belgique

Information sur les projets de recherche

Thème général : Approfondissement des méthodes utilisées en criminologie clinique, et plus particulièrement dans le secteur de la délinquance juvénile (diagnostic, propositions de traitement et valeur de ces propositions).

Préoccupations de base : Les catégories « criminologiques » introduites par la loi ne présentent qu'un intérêt très relatif : elles sont arbitraires et ne peuvent constituer une base sérieuse pour établir une politique de traitement. Il s'agit dès lors d'établir une typologie axée non seulement sur les caractéristiques de la personnalité, mais aussi sur la signification qu'un acte (vol, fugue, infraction sexuelle, etc.) est susceptible de prendre, étant donné ce qu'est cette personnalité et ce qu'est son histoire.

Une préoccupation de ce genre (dans le cadre des délinquants adultes) a déjà été à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de l'Europe et se retrouve d'une manière ou d'une autre dans les travaux des auteurs anglo-saxons (p. ex. : les modèles de traitement correspondant aux niveaux de maturité affective de l'équipe californienne, v. 1966).

Ce problème me paraît être un des problèmes fondamentaux de la recherche criminologique à l'heure actuelle.

Cadre dans lequel cette préoccupation s'est développée. Il existe une collaboration entre l'Université de Louvain (séminaire de psychologie de l'enfant socialement inadapté) et l'Institut Dr. E. de

Greef qui comporte un centre médico-psychologique (Dir. : M[lle] J. Joos) chargé de faire les observations de personnalité demandées par le Juge de la jeunesse ou par des particuliers que le comportement de leur enfant inquiète. Dans ce cadre, il est normal que les préoccupations se rapportent principalement au diagnostic, aux propositions de traitement et à la valeur de ces propositions puisqu'il s'agit là de l'activité quotidienne de ce Centre et qu'une réflexion particulière sur cette activité est indispensable.

Objet des recherches entreprises : Le thème d'ensemble est l'étude psychologique des comportements susceptibles de provoquer une intervention du Tribunal, ces comportements étant considérés par rapport à la personnalité de l'auteur et comme *moments* intégrés dans une histoire particulière (ce « moment » peut être l'aboutissement d'un processus de maturation délinquante, ou l'annonce d'un tel processus, ou n'avoir avec celui-ci aucun rapport).

A l'heure actuelle, les études sont poursuivies dans deux directions : *le vol* et *la fugue.*

(a) *Le vol*

Une étude portant sur les caractéristiques psychologiques et sociales des jeunes voleurs serait sans doute intéressante, mais il faut admettre que de nombreuses études de ce genre existent et que de nouvelles études n'apporteraient pas d'éléments bien nouveaux. Le clinicien doit sans doute tenir compte de ces résultats, mais il nous paraît important qu'il prenne à l'heure actuelle une autre perspective, et recherche plus précisément la signification qu'a cet acte par rapport à l'évolution psychologique de son auteur ou, si nous voulons, par rapport à la personnalité de celui-ci telle qu'elle s'affirme et telle qu'elle se projette dans l'avenir.

Pour cette raison, *dans un premier temps,* notre mode d'approche a été plus particulièrement le T.A.T. qui a été systématiquement présenté dans le cadre d'un examen psychologique.

La méthode d'analyse du T.A.T. est comparable à celle qui fut utilisée par certains auteurs anglo-saxons (Lyle et Gilchrist, 1958) ou français (Boulanger). (Voir : J. Joos et C. Debuyst : l'évolution vers la délinquance et le T.A.T. comme moyen de diagnostic, dans l'ouvrage : *La criminologie clinique,* Bruxelles, Edit. Dessart, 1968, p. 275-299).

Des groupes de délinquants de différents âges et des groupes de non délinquants ont été soumis systématiquement à cette épreuve.

Au cours d'un *deuxième temps,* nous avons poursuivi une analyse critique des résultats obtenus en les comparant aux informations que nous apportaient l'entretien clinique et un diagnostic posé à partir de cet entretien.

Cet examen nous a amenés à distinguer les comportements de *vol* dont la signification psychologique était fort différente. C'est ainsi que nous avons été amenés à définir et à analyser le *vol* comme :

— comportement normal qui s'inscrit dans une évolution normale, indépendamment de la valeur sociale ou morale qui est traditionnellement donnée à cet acte ;

— comme comportement névrotique (ce diagnostic comportant différentes nuances) ;

— comme comportement malhonnête (allant de pair avec une intériorisation des règles et une acceptation consciente de ces règles) ;

— comme affirmation d'un style de vie (en contradiction avec les règles socialement admises).

Cette analyse différentielle a déjà fait l'objet d'une première ébauche, publiée dans la *Revue de Dr. Pén. et de Crim.* (J. Joos et C. Debuyst : de l'enfant voleur au récidiviste, février 1964). Elle fera l'objet d'une étude plus détaillée et plus systématique, qui paraîtra au début de l'année 1970.

Au cours d'un *troisième temps,* nous voudrions mettre au point un outil de diagnostic qui nous permettrait de tenir compte de ces nuances (le T.A.T. n'étant pas un outil suffisant).

(b) *La fugue*

Une première étape : à partir d'une réflexion sur l'expérience clinique et d'une étude comparative (T.A.T. et questionnaire de névrosisme d'Eysenck) entre voleurs récidivistes et sujets dont le seul comportement déviant avait été la fugue, nous avons été amenés à différencier nettement le comportement délinquant (vol) du comportement de fugue. Une analyse de la littérature, qui associe fréquemment vol et fugue, nous amène à introduire une nouvelle distinction entre ce que nous avons appelé « fugue-réaction » et « fugue-conduite » qui peuvent, l'une et l'autre, présenter des caractéristiques pathologiques, mais qui sont loin de les présenter nécessairement.

Les résultats de cette première étape ont été publiés dans la *Revue de Droit pénal et de Criminologie* (J. Joos, M. Cassiers et C. Debuyst : La fugue, les enfants et les adolescents fugueurs, décembre 1965).

Comme à propos des comportements de fugue, les renseignements sur la personnalité des fugueurs, leur milieu, les circonstances dans lesquelles la fugue s'est passée, restent insuffisants, il nous a paru nécessaire, *dans une deuxième étape,* de poursuivre l'étude d'un certain nombre de cas suffisamment représentatifs de l'ensemble des petits fugueurs.

En collaboration avec le Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles et de Mons ainsi qu'avec le Parquet de Bruxelles, et avec l'aide d'une dizaine d'étudiants en psychologie et en criminologie, nous menons à l'heure actuelle une étude de ce genre, et nous serons en possession des premiers résultats en juillet 1969. Ces résultats porteront sur un groupe comportant à peu près 75 garçons et 120 filles qui commirent une fugue et à l'égard desquels une mesure fut prise par le Juge de la Jeunesse.

Parallèlement à ce travail, une autre étude est également poursuivie, mais à partir d'un groupe plus restreint : elle vise à préciser la valeur des diagnostics et des propositions de traitement faites pour des enfants fugueurs. Il s'agit ici d'une étude de *follow-up* destinée à voir dans quelle mesure les hypothèses de départ se vérifient. Cette étude sera également terminée vers juillet 1969.

Dans une troisième étape : après avoir recueilli l'ensemble des renseignements, il s'agira de faire le point et de voir s'il est possible d'établir un « outil de diagnostic » auquel correspondrait un programme de traitement.

Pour l'avenir, nous prévoyons des études similaires dans le secteur de la *délinquance sexuelle des mineurs* ainsi que dans celui des *filles et des femmes déchues de la puissance paternelle.* Dès maintenant, une première approche a été élaborée et donnera de premiers résultats en juillet 1969.

Dans tous ces thèmes particuliers, l'objet fondamental de la recherche est l'établissement d'un cadre permettant de poser un diagnostic différentiel auquel serait lié un traitement particulier. Un tel diagnostic repose, nous semble-t-il, sur le type de personnalité que présente l'auteur, sur le type d'acte commis et la signification qu'a cet acte pour l'auteur en question. Cet acte — ou ce comportement — est à la fois et dans une mesure qui diffère (mais dans quelle mesure ?) l'expression de cette personnalité et l'« inscription » de celle-ci dans un « projet » plus ou moins conscient.

Réponse de M^lle^ Aimée Racine
Directeur scientifique du Centre d'Etude de la Délinquance juvénile — Bruxelles — Belgique

Il est clair que les problèmes-clés de la criminologie varient selon le temps et le lieu. Cependant, le parallélisme qui tend à s'instaurer entre l'évolution de la délinquance dans un grand nombre de pays, quelque différents qu'ils puissent être à bien d'autres égards, finit par mettre en vedette à un même moment des problèmes communs et à susciter des intérêts et des recherches similaires. Il m'apparaît que non seulement en criminologie, mais dans d'autres sciences sociales et humaines, se manifeste depuis un certain temps une tendance à appréhender les faits d'une manière plus directe et plus hardie, c'est-à-dire à percer la couche des apparences pour pénétrer jusqu'aux comportements *réels* si souvent masqués, tantôt par la volonté de leurs auteurs, tantôt par des stéréotypes socio-culturels qui ont revêtu avec le temps un caractère quasi-sacré.

Ex. : — Structure réelle de la vie familiale et type de relations qui la caractérisent ;

— libido enfantine,

découvertes depuis que Freud a osé passer outre aux dogmes qui prévalaient jusque-là dans ces deux domaines.

— Intérêt croissant porté à la *délinquance cachée.*

— Réalité des comportements sexuels, dévoilée par le *Kinsey Report* américain et les autres études similaires qui lui firent suite dans divers pays.

Certes, de tout temps la vocation de la science a été de rechercher la *vérité.* Mais ce qui paraît caractériser le stade actuel, c'est la prise de conscience par les chercheurs du caractère superficiel et fallacieux de beaucoup des faits qu'ils prennent pour objet d'étude, et partant de la nécessité de pousser plus profond leurs investigations.

Comme conséquence, après le problème de la délinquance cachée, qui préoccupe encore toujours les criminologues de nombreux pays, il me paraît urgent que des recherches soient entreprises quant au *fonctionnement réel des institutions de tout ordre destinées à combattre la délinquance.* Ce problème a donné naissance depuis peu à une nouvelle discipline criminologique : la *sociologie judiciaire,* dont un des promoteurs en Belgique a été mon compatriote, M. le Juge Versele, également consulté par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la présente enquête.

Personnellement, en tant que directeur d'un Centre d'Etude de la Délinquance Juvénile, je tiens à souligner l'importance de telles recherches dans ce domaine particulier. A mon avis, c'est là un de nos « problèmes-clés ». Nous possédons des tribunaux de la jeunesse, récemment réformés et remis au goût du jour, des brigades de l'enfance dans certaines polices communales, des institutions de différents types qui recueillent les mineurs et sont chargées de les rééduquer, etc., etc. Il existe une littérature, souvent de source officielle, décrivant ces divers rouages et la « philosophie » qui les anime ; mais à part un petit nombre d'études-pilotes, il est rare qu'on nous montre comment ces organismes fonctionnent en fait, dans quelle mesure ils répondent au stéréotype auquel ils sont censés se conformer et comment leur action est ressentie par les mineurs en cause. En somme, ce qu'il nous faut à l'heure actuelle à cet égard, c'est, pourrait-on dire, une *radiographie* plutôt qu'une simple *photographie*.

On ne peut toutefois pas se dissimuler les difficultés que rencontrera immanquablement pareille entreprise. La Justice est un sanctuaire jalousement gardé ; la plupart de ses tenants, par une pente propre sans doute à la formation juridique, se contentent volontiers de fictions et se soucient peu de mettre celles-ci en question. En outre, des recherches comme celles que nous suggérons mettent fatalement en cause des personnes individuelles, puisque toute institution est animée par des personnes en chair et en os. Celles-ci se sentent donc a priori menacées dans leurs habitudes, leur statut, leur sentiment de sécurité — d'où une réticence bien compréhensible, surtout dans un petit pays, où la publication des résultats, même entourée de toutes les précautions possibles, fait craindre que les lecteurs ne localisent les pratiques citées et n'en identifient les auteurs.

Je tiens cependant à dire que dès la création de notre Centre (en 1957), nous avons, lors de chacune de nos recherches et dans la mesure du possible, tenté de serrer de près la *réalité* profonde des phénomènes étudiés (v. notamment nos monographies triennales sur *l'évolution de la délinquance juvénile en Belgique)*. En 1965, une loi importante (relative à la protection de la jeunesse) a organisé une *protection sociale*, et créé à cet effet des organismes extra-judiciaires, les Comités de Protection de la Jeunesse, qui ont commencé à fonctionner dès septembre 1966. Notre Centre a aussitôt entrepris une recherche approfondie sur la manière dont fonctionne cette institution nouvelle. On s'attachera non seulement à réaliser une analyse formelle de l'institution, mais à saisir la manière dont celle-ci est « vécue » par tous ceux qui l'animent.

Ajoutons que cette étude est poursuivie avec l'approbation et l'appui du Ministère de la Justice, sous les auspices duquel a été créé notre Centre, (*b*) figurant dans la lettre de M. le Chef de la Division des Problèmes Criminels) aux « questions pratiques qui préoccupent le gouvernement ».

Réponse de M. S. C. Versele
Directeur de Recherches,
Centre de sociologie du droit et de la justice,
Institut de Sociologie, Université libre de Bruxelles, Belgique

Complétant les travaux épistémologiques de sociologie juridique conduits par le professeur Edmond Jorion, des travaux de sociologie judiciaire ont été entrepris dès 1964 par le juge S. C. Versele.

En cette seconde branche de son activité, le Centre de sociologie du droit et de la justice tente de combler les lacunes qui séparent les recherches de criminologie étiologique et de criminologie pénologique, en observant l'administration de la justice, c'est-à-dire l'application concrète des normes légales par les magistrats.

En raison de ses enracinements métaphysiques, comme en raison de la fixité des normes juridiques qu'exige la sécurité des citoyens, la justice pénale est en retard sur nos connaissances actuelles du fait et de l'homme criminels, outre qu'elle se détache de plus en plus de son contexte social. Le centre s'est dès lors donné pour tâche :

— d'observer la dialectique entre la loi, la justice et l'opinion ;

— de sonder les discordances entre les options propres à ces orbes ;

— d'y trouver remède, dans un souci général et constant de rationaliser la politique criminelle.

Par ailleurs, en ce qu'elles rompent avec la tradition répressive, des modalités pénales nouvelles — dont la loi du 29 juin 1964 sur la probation — sont moins aisément intégrées par la magistrature, par l'opinion et même par les délinquants. Le Centre s'efforce d'observer phénoménologiquement l'application de la loi, de sonder certaines attitudes ou tendances dans le chef des personnes chargées de cette application, comme d'évaluer le degré d'intégration du système probatoire dans le monde judiciaire.

Enfin, comme la distorsion entre l'approche criminologique et l'approche juridique des délinquants s'accroît particulièrement dans certains secteurs de la criminalité, le Centre a tenté de faire le point en matière de *shoplifting* et de délinquance sexuelle.

I. *La dialectique « Justice-Opinion »*

1. En vue de jauger le parallélisme entre le corps judiciaire et le corps social, un groupe de contact a été créé au sein de l'Institut de sociologie de l'Université Libre de Bruxelles. Il rassemble :

— d'une part, des sociologues spécialement intéressés au droit, aux problèmes du travail, à la culture populaire, à la santé publique, à la protection de la jeunesse et aux mass media,

— d'autre part, des personnes directement impliquées dans l'administration de la justice : magistrats de parquet, d'instruction et de siège, avocats, psychiatres, officiers de gendarmerie.

Le groupe a pris comme hypothèse de départ que la justice pénale ne correspondrait plus toujours aux indications de l'anthropologie et de la sociologie, ni aux options et aspirations de la collectivité. Il se propose de relever les discordances entre la norme légale et le fait social, aux niveaux de l'incrimination, de la sanction et de l'exécution, — de sonder ce que sont ou devraient être la conscience et l'indépendance des juges, — d'examiner les problèmes que posent la formation des juristes, le recrutement des magistrats et l'organisation judiciaire, — comme d'analyser le rôle de la judicature, au titre de lien entre la législation et l'opinion.

2. C'est dans cette perspective que le groupe de contact et le Centre se sont associés au groupe de travail international qui se propose d'entreprendre une recherche comparative sur la dialectique entre la loi et l'opinion. Cette recherche se fera sous les auspices du Comité de recherche en matière de sociologie du droit, créé par l'Association internationale de sociologie. Sa mise au point figure à l'ordre du jour d'un colloque que le Centre de sociologie du droit et de la justice de l'Institut de Sociologie organise à Bruxelles, en avril 1969. Le Centre prépare un projet de questionnaire qui sera soumis aux spécialistes invités à participer au colloque.

3. Enfin, un rapport a été présenté au IX[e] congrès français de criminologie (Montpellier, septembre, 1969), sur les aspects sociologiques du fonctionnement de la justice pénale. Il s'efforce de dégager les grandes lignes des attitudes de la masse, des juges et des délinquants à l'égard de la justice pénale. Il propose de constituer dans chaque pays un « Conseil de la politique criminelle », organisme pluridisciplinaire qui serait chargé de rationaliser pro-

gressivement la prévention du crime et le traitement des délinquants (V. « Les attitudes de la population, du milieu criminel et du monde judiciaire à l'égard de la justice pénale »).

II. *L'application de la probation*

C'est au moment où la loi du 29 juin 1964 est entrée en vigueur que l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles a étendu ses travaux de sociologie juridique au domaine de la sociologie judiciaire. Le Centre s'est principalement soucié :

— d'une observation phénoménologique de l'application du régime probatoire par les juridictions pénales belges,

— d'un sondage psychologique des personnes appelées à traiter les probationnaires,

— d'une évaluation du degré d'intégration des principes de la probation dans le monde judiciaire belge.

1. *L'observation phénoménologique*

Le premier souci fut de chercher à vérifier :

— dans quelle mesure les magistrats belges allaient recourir à un régime dont l'application était totalement abandonnée à leur discrétion, et qui s'écartait des traditionnelles optiques répressives,

— quels seraient les genres de délits et les types de délinquants à qui la loi serait le plus souvent appliquée,

— quelles seraient les conditions particulières plus fréquemment retenues et la durée d'épreuve plus souvent imposée,

— quelle serait la relation entre les magistrats et les assistants de probation, ces travailleurs sociaux qui, pour la première fois en Belgique, allaient intervenir directement dans le traitement judiciaire des délinquants adultes.

Fondées sur la doctrine, sur les lois étrangères, sur les expériences prétoriennes belges, sur les travaux préparatoires de la loi et sur des options de défense sociale nouvelle, quelques observations et suggestions avaient fait l'objet d'une conférence prononcée à l'occasion de la rentrée à l'Institut d'études sociales de l'Etat (V. « Les sanctions probatoires — Une étape dans la socialisation de la politique criminelle » — Bruxelles, *Rev. Inst. Sociologie* — U.L.B., 1966/4, pp. 713 à 753).

Un premier examen avait fait constater que les tribunaux recouraient de manière très inégale à l'institution nouvelle comme aux enquêtes sociales préalables, des différences sensibles se mani-

festant même entre les trois ressorts de cour d'appel (v., en collaboration avec J. Somers et C. Somerhausen : « Quelques observations sur l'application de la loi belge du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation » — in « Hommage à D. Karanikas » — *Ann. Fac. Dr. Sc. économ.* Thessalonique, 14/2, 1967, pp. 105 à 138). Une vérification ultérieure révéla une extension du recours aux solutions probatoires, une légère tendance à abréger les délais d'épreuve, la coexistence de conditions particulières d'obligations et d'interdictions, mais surtout le grand nombre des probationnaires soumis à des psychothérapies ambulatoires. (V., en collaboration avec J. Moenens : « Fenomenologische beschouwingen over de probatie » — Antwerpen, *Rechtskundige Weekblad,* 31/5, année 1967, col. 217 à 230).

2. *Les sondages psychosociologiques*

(*a*) Des enquêtes par questionnaires ont sondé *l'idéologie professionnelle* des magistrats belges de première instance, fraction du corps judiciaire appelée à recourir plus fréquemment à l'institution nouvelle, assez divergente des traditionnelles décisions de répression. Le sondage portait d'une part sur un *dogmatisme* conduisant naturellement à des attitudes plus autoritaires (Rokaech, M. : *The open and closed Minds* — New York, Basic Books, 1960) et, d'autre part, sur la plus ou moins grande *tolérance à l'ambiguïté* (Budner, S. : « Intolerance of Ambiguity as a Personality Variable » — *Journ. Person.* 1962/I). Les scores de la magistrature belge furent comparés à ceux que les auteurs des questionnaires avaient obtenus chez d'autres groupes sociaux et en d'autres pays. (V. « Une tentative d'approche psychosociologique de la magistrature belge de première instance » — Bruxelles, *Rev. Inst. Sociologie* — U.L.B., 1966/4 — pp. 635 à 697).

(*b*) La même technique fut utilisée pour jauger chez les magistrats, avocats, fonctionnaires et travailleurs sociaux formant les équipes de probation, *l'attitude sociale* profonde que postule une justice pénale débouchant sur une pédagogie sociale, sans privation de liberté et fondée sur une guidance d'assistance et de surveillance. (Eysenck, H. J. : « Politics and Personality » — in *Sense and Nonsense in Psychology,* Hardmondsworth, Penguin Books, 1964, pp. 265 et s.). Elle le fut aussi pour évaluer la *stabilité émotive* indispensable pour s'occuper de personnalités presque toujours conflictuelles, que l'on ne pourrait utilement aider à résoudre leurs problèmes qu'à la condition de n'être pas soi-même en butte à de graves problèmes (Scheier, I. H., Catell, R. B. : *Handbook for the Neuroticism Scale Questionnaire* Champaign, III., I.P.A.T., 1961). Les résultats de ce sondage furent également comparés aux scores moyens d'autres groupes étrangers (v. « Un sondage psychologique des équipes de probation » — Bruxelles, *Rev. Dr. pén. Crimin.* 47/6 — mars 1967 — pp. 544 à 583), comme aux scores d'un groupe - contrôle formé par les élèves de l'Institut d'études sociales de l'Etat de Bruxelles (V. « Attitude sociale et stabilité émotive chez de futurs assistants sociaux » — Bruxelles, le *Service social,* 45/3 — mai 1967 — pp. 73 à 87).

3. *L'intégration de la probation dans le monde judiciaire*

Le travail actuellement en cours au Centre de sociologie du droit et de la justice vise à vérifier dans quelle mesure le monde judiciaire belge intègre les principes mêmes du système de la probation. L'enquête a été réalisée par un questionnaire adressé aux magistrats du siège, aux magistrats de parquet, aux avocats, aux assistants de probation et aux membres des Commissions de probation.

Cette recherche tend à établir notamment :

— le degré d'approbation de la suspension et du sursis probatoires,

— le sens profond que le monde judiciaire donne à ces mesures,

— le type de délits ou de délinquants pour qui ces mesures paraissent souhaitables,

— la fréquence du recours aux enquêtes sociales et aux examens de personnalité préalables,

— la durée optimale du délai d'épreuve,

— la nature et les modalités des conditions particulières à envisager,

— l'attitude à prendre au cas de manquement à ces conditions,

— le désir et les moyens de synchroniser l'application du régime probatoire, au niveau du jugement comme au niveau de son exécution.

Plus de 400 réponses ont été obtenues et leur dépouillement quantitatif est terminé. Après une analyse qualitative des observations libres qui accompagnent un bon nombre de réponses, les résultats feront l'objet d'une communication au VI[e] congrès international de criminologie (Madrid, 1970).

4. *Les apports socio-culturels de la probation*

Représentant l'Institut de sociologie aux journées internationales de sociologie juridique tenues à Varese, en septembre 1968,

le Centre a présenté une communication sur les apports de la jurisprudence probatoire au développement de la culture sociale. L'application des sanctions probatoires semble promouvoir des conceptions plus scientifiques, plus humanistes et plus sociales à l'égard des délinquants, contribuant ainsi à élever le niveau socio-culturel du monde judiciaire et de l'opinion publique. (V. « Droit pénal et culture sociale » — *Le Service social,* 46/4, 1968, pp. 121 à 128).

III. *La confrontation « Criminologie-Droit pénal »*

L'approche clinique de certaines catégories de délinquants permet quelques constatations qui ont été confrontées au système pénal en vigueur.

1. Les enquêtes sociales et les examens neuropsychiatriques et médico-psychologiques relatifs à des voleuses à l'étalage incitent à penser que le *shoplifting* n'est fréquemment que l'épiphénomène de conflits psycho-affectifs, ce qui appelle des sanctions-traitements recourant à l'assistance psychologique. (V. « Observations sur les voleuses de grands magasins » — à paraître in *Rev. intern. police criminelle,* 1969).

2. Un essai de synthèse des travaux récemment consacrés à la délinquance sexuelle conduit à des observations de diagnostic et de pronostic qui semblent justifier de « traiter » les délinquants sexuels selon des modalités pénales simplement restrictives de liberté et fondées sur la psychothérapie, plutôt que par des emprisonnements répressifs ou des internements de sûreté. (V. « Le traitement des délinquants sexuels ». — *Rev. Dr. pén. Crim.* 49/4, janvier 1969, pp. 259 à 298).

Les principales *difficultés* rencontrées au cours des travaux et recherches de sociologie judiciaire résultent :

— de l'insuffisance de l'équipement et des moyens logistiques indispensables pour procéder à des enquêtes plus larges ;

— du défaut de formation méthodologique dans le chef du magistrat soucieux de vérifier des hypothèses tirées de sa pratique judiciaire ;

— de l'ambivalence du corps judiciaire à l'égard des investigations portant sur son activité, d'encourageantes approbations étant neutralisées par des réticences plus ou moins clairement exprimées et qui invoquent soit la non pertinence des recherches de sociologie judiciaire, soit l'impertinence de la publication de leurs résultats ;

— d'un refus de collaboration de la part de certains centres de recherches, soucieux de subventions qu'ils craignent de perdre en raison de la nature des recherches de sociologie judiciaire.

Parmi les *projets* envisagés par le Centre de sociologie du droit et de la justice, on peut détacher :

— une vérification plus large et plus approfondie du parallélisme entre l'évolution de la criminologie, de la législation, de la jurisprudence et de la conscience collective ;

— l'étude du sentencing, au sens étroit du mot, comme phénomène intrapersonnel et interpersonnel, mais à résonance sociale particulière ;

— l'exploration d'un recours aux techniques cybernétiques pour les divers secteurs de la politique criminelle ;

— l'analyse des réticences qui se manifestent dans la magistrature à l'égard de la sociologie judiciaire.

Réponse du Dr. G. K. Stürup
Psychiatre-Chef du Centre de détention de Herstedvester — Albertslund, Danemark

Point (*a*) de votre questionnaire : Je n'ai guère de commentaires à formuler sur nos programmes de recherche. J'aurais été dans l'impossibilité de terminer la rédaction de mes deux ouvrages : *Le traitement des criminels chroniques irrécupérables à Herstedvester,* John Hopkins Press, Baltimore, 1968, et *Le traitement des délinquants sexuels à Herstedvester, au Danemark - les auteurs de viols,* collection Isaac Ray, Munksgaard, Copenhague, 1968, si je n'avais pas été invité à venir terminer ce travail à l'Ecole de Droit de l'Université de Chicago. Il sera absolument impossible d'achever et de publier un ouvrage de quelque valeur tant que des travaux de recherche ne pourront pas être confiés à des personnes qui ne soient pas surchargées par des activités cliniques quotidiennes. Au Danemark, la recherche clinique sur les problèmes relatifs au traitement est une activité à laquelle on se consacre à ses moments perdus et elle n'a suscité jusqu'ici aucun intérêt parmi les chercheurs des universités.

Point (*b*) : A mon sens, ce sont des études longitudinales (*follow up*) à long terme qui sont le plus urgentes, également en fonction des nouvelles découvertes de la biologie, comme les études sur les chromosomes, etc. Les études transversales (*cross sectional*) sur la personnalité n'ont actuellement qu'une valeur limitée.

Point (*c*) : A côté des études longitudinales à long terme, je suis intimement convaincu que les réactions interpersonnelles et les études sur les influences de la situation sont du plus grand intérêt, surtout dans la ligne des ouvrages publiés il y a plusieurs années par Erik Hoeck-Gradenwitz (« L'utilisation de l'analyse anamnestique, sa technique et ses résultats », *Bulletin n° 2 de la Société Internationale de Criminologie,* 1960). Ce programme n'a jamais été mené à son terme par suite du manque de temps. Il s'agit d'une analyse socio-psychologique portant sur une centaine de détenus.

Réponse de M. Preben Wolf
Professeur assistant de sociologie
Université de Copenhague, Danemark

En ce qui concerne vos questions (*a*) et (*b*), je n'ai rien à ajouter à mes rapports précédents qui ont été publiés dans votre Bulletin.

Pour ce qui est de la question (*c*), j'aimerais que soient poursuivis, sous une forme ou sous une autre, les travaux entrepris dans le domaine de l'harmonisation des statistiques criminelles, mais, si possible, dans un cadre plus large que celui qui a été envisagé jusqu'à présent. Je veux dire par là qu'on pourrait par exemple y inclure une certaine forme d'harmonisation du droit pénal, ou au moins des méthodes permettant d'uniformiser les informations concernant le droit pénal et la pratique pénale dans les différents pays, afin que les statistiques criminelles puissent être rendues comparables, et que les marges d'erreur soient mieux connues. Un moyen de réaliser quelques progrès dans cette direction a été suggéré par M. Sven Rengby (Suède), dans une communication, en date du 12 décembre 1964, adressée, me semble-t-il, au *Nordisk Samarbeisrad for Kriminologi,* dont il est membre. M. Rengby a suggéré notamment que soit établi un catalogue des crimes, fondé sur une analyse des dispositions des différents codes pénaux. Un sous-comité du Comité scandinave pour les statistiques criminelles se préoccupe précisément du même problème depuis 1967 ; il s'agit du Comité du catalogue des crimes (*Brottskatalogutvalget*), qui est présidé par M. Ragnar Hauge, de l'Université d'Oslo. En ma qualité de membre de ce comité, j'ai été chargé d'établir un système de classification, ou plutôt un schéma de classification qui puisse être utilisé pour une analyse comparative préliminaire des codes pénaux des quatre pays scandinaves (Danemark, Finlande, Norvège et Suède). Des exemplaires de ce schéma ont été communiqués aux correspondants nationaux des quatre pays intéressés, qui les ont complétés au moyen d'informations empruntées aux différents codes pénaux, de sorte qu'un matériau d'analyse est maintenant pratiquement constitué et qu'il pourra être examiné par divers experts et sous des angles différents. Pour ma part, je suis chargé de présenter une analyse comparative préliminaire de certains aspects de la question et de suggérer quelques-unes des utilisations éventuelles des schémas pour des analyses plus poussées et, le cas échéant, à des fins pratiques. Je pense que des schémas de ce genre pourraient être utiles pour la classification d'autres codes pénaux appartenant à la tradition continentale européenne, en vue de procéder à des comparaisons. Sans entrer dans les détails, voici quelques indications sur la structure et le contenu des schémas de classification :

Le schéma de classification pour l'enregistrement et l'analyse comparative des quatre codes pénaux scandinaves comprend quatre grandes parties : la première partie concerne l'enregistrement des caractéristiques relatives au libellé et à l'agencement des textes : la deuxième partie porte sur le contenu des dispositions générales et des sections relatives aux principes fondamentaux, etc. ; la partie III A contient la classification des chapitres des codes (dispositions spéciales) qui comportent la description des crimes et des infractions ainsi que les sanctions particulières prévues ; la partie III B traite de la classification des sections à l'intérieur de chacun des chapitres mentionnés dans la partie III A.

Il me semble aller de soi que toute comparaison directe des quatre codes pénaux fondée sur une classification du type indiqué ci-dessus ne saurait être que très approximative et qu'elle ne peut porter principalement que sur la correspondance ou l'absence de corespondance entre les divers codes sur les points suivants :

1. Facteur temps (ancienneté relative des codes comparés) ;

2. Aspects dynamiques de la législation ou de la codification pénales (rythme des modifications apportées aux divers codes) ;

3. Efficacité des communications — mesure dans laquelle les dispositions des différents codes se présentent sous une forme ordonnée ;

4. Portée (nature et nombre des phénomènes définis par les descriptions contenues dans les codes pénaux) ;

5. Délimitation du champ d'application des codes dans le temps et dans l'espace ;

6. Types de comportement définis par les descriptions qui figurent dans les codes pénaux ;

7. Conditions d'application ou de non-application des sanctions prévues ou des autres conséquences d'un comportement illicite ;

8. Degré général de sévérité des sanctions, mesuré par la portée, l'étendue et la variété des possibilités de sanctionner les actes illicites prévues par les codes pénaux ;

9. Mesure dans laquelle les textes juridiques répriment les diverses activités illicites, évaluée par le degré de sévérité des sanctions correspondantes (classement des actes illicites en fonction de la sévérité de la sanction).

Ce dernier type de classement des dispositions du code pénal en vigueur au Danemark est actuellement utilisé par une commission parlementaire *ad hoc* du *Folketing* danois qui tente d'évaluer la sévérité relative de sanctions plus graves proposées pour réprimer certaines formes de vente illicite de drogue.

Les suggestions ci-dessus ne concernent que certains des moyens d'aborder le problème de l'uniformisation des statistiques criminelles, mais, à mon sens, elles pourraient servir de base à la poursuite de cet objectif et permettre en même temps d'aboutir à des résultats dans d'autres domaines, tant sur le plan de la pratique que sur celui de la théorie. J'ai mentionné plus haut une utilisation pratique qui en a été faite dans un contexte national. On pourrait y ajouter, sur le plan théorique une étude entreprise par M. Pitirim Sorokin, qui pourrait être complétée grâce aux données obtenues à l'aide de schémas de classification d'un type analogue à celui que j'ai évoqué plus haut. Il s'agit de l'étude sur « Les fluctuations de la mentalité éthico-juridique dans le droit pénal », au chapitre 15 de son ouvrage sur *La dynamique sociale et culturelle,* tome 2.

Les raisons qui militent en faveur de l'harmonisation des statistiques criminelles dans les pays d'Europe ont été examinées plus haut. A mes yeux, une raison extrêmement valable réside dans le développement — facile à constater — du caractère international de la criminalité, ainsi que de diverses activités parfaitement licites. Une autre bonne raison est constituée par le fait que la criminalité évolue en fonction du développement économique, de l'industrialisation, etc. quant à l'importance, à la nature et au degré d'organisation du comportement criminel.

Il est difficile de préciser les moyens particuliers que nécessite la réalisation d'études de ce genre. On peut fort bien commencer sur un plan très modeste — comme c'est le cas pour l'étude scandinave — et progresser lentement, ou au contraire commencer sur une vaste échelle et faire beaucoup de choses à la fois.

Ce qu'il faut avant tout, ce sont des chercheurs qui s'intéressent à de tels travaux dans chacun des pays visés et qui appartiennent à plusieurs disciplines spécialisées, comme la criminologie et le droit, la méthodologie des sciences sociales, la linguistique, la sémantique, la théorie de l'information, etc. Une coopération étroite à travers les frontières nationales et scientifiques revêt ici une importance particulièrement grande, ainsi qu'une organisation efficace de la coordination et des aspects administratifs des travaux.

Réponse de M. M. Ancel
Président du Centre Français de Droit Comparé — Paris, France

Je me contente de vous indiquer que, parmi les sujets déjà présentés, j'estime que le problème des aspects criminologiques et et juridiques du récidivisme, celui de la criminalité des grands adolescents et des jeunes adultes (envisagé du double point de vue criminologique et juridique) et enfin, celui de l'influence des mass-media sur l'évolution des conduites criminelles me paraissent particulièrement actuels et devraient, à mon sens, faire l'objet d'études conjointes dans le cadre d'une réunion comme celle que vous envisagez.

Je n'entends pas dire par là que les autres sujets proposés manquent d'intérêt ou d'actualité, mais il me semble qu'il faut se borner à choisir quelques sujets précis et de nature à intéresser à la fois les juristes et les criminologistes.

Réponse de M. G. Picca,
Directeur du Centre national d'Etudes et de Recherches pénitentiaires, France

L'activité de recherche n'étant pas une fin en soi mais notamment un moyen d'améliorer les programmes d'action sociale il n'est pas superflu de s'interroger sur l'utilité de la recherche scientifique appliquée au problème du crime et des conditions de sa répression dans la société, avant d'envisager les directions dans lesquelles elle peut s'exercer.

Cette utilité trouve une première justification dans le fait que de meilleures solutions pourraient être apportées au problème social que pose le crime. En effet il existe souvent une discordance entre les prévisions normatives de la loi pénale et les motivations psychologiques ou économiques des conduites criminelles.

En second lieu, les peines prononcées par les tribunaux ne révèlent pas toujours l'efficacité souhaitable tant au plan de la

prévention générale que spéciale si on juge par le nombre toujours important des récidivistes. Enfin l'activité criminelle, échappant à toute évaluation prévisionnelle, tant quantitative que qualitative, l'organisation répressive (justice, police, prisons) n'est pas toujours adaptée aux tâches qui lui incombent.

Mais en deçà de ces objectifs « opérationnels », destinés à mettre en œuvre des programmes d'action plus efficaces dans le domaine de la prévention et du traitement, existe une préoccupation plus fondamentale : celle de remonter aux sources des conduites criminelles et de chercher à l'acte criminel et au phénomène de la criminalité une, ou des explications, propres à satisfaire l'esprit et à orienter les solutions pratiques.

Cette préoccupation prend un relief particulier en présence de l'extraordinaire développement de la recherche dans la société contemporaine. Alors que dans le passé la découverte apparaissait en effet comme le fait d'un esprit génial, isolé, elle est aujourd'hui devenue le fruit d'une entreprise collective organisée, structurée, dont le succès est étroitement fonction des investissements humains et financiers engagés. Aussi la recherche a-t-elle pris une dimension sociale nouvelle. Tout en mettant à notre disposition des réalisations nouvelles au plan technique, elle a également atteint l'homme dans sa personne. Les progrès de l'hygiène, de la médecine, de la chirurgie ont réduit la mortalité, augmenté l'espérance de vie et renouvelé l'état de nos connaissances sur la vie et la mort. Les études d'ordre psychologique, social, économique et statistique ont également permis l'observation des faits humains et sociaux. Malgré ce progrès social et humain évident les divers services responsables de la sécurité publique et du traitement des délinquants constatent, partout dans le monde, non seulement la constance du phénomène criminel mais son développement consécutif au progrès social, de telle sorte que l'amélioration des conditions générales d'existence semble avoir pour corollaire une insécurité accrue. Les transformations rapides des structures sociales, la démographie galopante de certains pays, la nécessité d'une adaptation à une technologie en constante évolution, le développement des moyens de communication de masse, l'urbanisation croissante constituent en effet autant de facteurs inédits qui contribuent à placer sous un éclairage nouveau, les données historiques du problème du crime dans la société. Ce nouvel éclairage permet malheureusement de mesurer l'étendue de l'ignorance dans laquelle nous nous trouvons des causes profondes du crime, mais aussi de l'incertitude qui règne sur les moyens de parvenir à organiser d'une manière rationnelle la protection de la société.

C'est donc à la fois dans la constatation d'un fonctionnement plus ou moins défectueux des mécanismes de prévention et de traitement du crime, dans l'ignorance à peu près universelle de l'origine profonde des conduites criminelles et dans l'insécurité accrue de la société moderne, rançon du progrès technologique, qu'on peut trouver de légitimes motifs de promouvoir la recherche criminologique.

2. Les programmes mis en œuvre ou projetés par le Centre National d'Etudes et de Recherches pénitentiaires sont inspirés par cette triple constatation mais limités par la vocation fonctionnelle de cette unité de recherche.

Ces programmes sont orientés dans quatre directions :

(a) *Evaluation du comportement criminel par l'information appliquée.*

Ce programme entrepris en 1967 a pour objet l'amélioration de la connaissance des caractéristiques criminologiques dominantes de la population pénale dans une perspective de traitement, mais ce programme poursuit également un objectif plus fondamental. Il permet, en effet, de contribuer à la détermination des divers facteurs de délinquance ayant eu une influence sur les éléments qui composent cette fraction de la condamnation légale grâce à une méthode suffisamment sûre au plan scientifique.

(b) *Prospective de l'évolution de la criminalité et prévision des effectifs de la population des prisons dans les années à venir.*

Ce programme entrepris en 1968 est destiné à créer un instrument prévisionnel de l'activité criminelle. Lié aux travaux de préparation du plan national ce programme trouve son origine dans l'exécution totale des prévisions de l'activité criminelle dans le cadre national. Fondé sur une analyse statistique et mathématique des informations disponibles sur l'activité considérée ainsi que sur les diverses variables socio-économiques les travaux de recherche tendent non seulement à une prévision des effectifs des délinquants mais à une véritable prospective de l'évolution de la délinquance.

(c) *Détermination de l'efficacité des traitements pénaux et pénitentiaires.*

Ces programmes sectoriels dont l'exécution a été commencée en 1967 sur divers modèles de traitement, tel celui mis en œuvre à l'encontre des récidivistes criminels et correctionnels, sont appelés à se poursuivre dans les années à venir sur les jeunes adultes (1970) la probation, la semi-liberté.

(d) *Analyse des structures de la communauté carcérale.*

Ces recherches, qui ne sont pas sans relation avec les travaux conduits dans les hôpitaux psychiatriques (cf. Asiles — de Erving Goofman) ont pour but d'analyser, en deçà des structures apparentes, les structures cachées des institutions de traitement. En effet, l'application d'un traitement élaboré ne peut se concevoir sans une analyse du cadre dans lequel celui-ci est mis en œuvre dans la mesure où ce cadre peut par sa nature même mettre le traitement en échec. Aucun programme n'a encore été entrepris sur ce point mais un projet est prévu pour 1970-1971.

Réponse de M. Ph. Robert
Chef du Service d'Etudes Pénales et Criminologiques à la Direction des affaires criminelles de la Chancellerie, Paris, France

Il existe actuellement une césure entre action législative et recherche criminologique d'où se déduit l'absence d'une réelle politique criminelle.

En outre, ce domaine de recherche est peu développé en France.

Pour réduire pareille césure et susciter, par la demande administrative, un effet d'entraînement des travaux de recherche, diverses initiatives ont été prises par la direction des affaires criminelles.

La première consiste en la création par arrêté du 28 novembre 1968 (J.O. 14.1.1969 — p. 473) d'un Comité de Coordination des recherches criminologiques dont les buts sont ainsi définis :

(*a*) établir un inventaire des moyens dont dispose ou doit disposer en France la recherche criminologique,

(*b*) dresser l'inventaire permanent des recherches réalisées, en cours ou en projet,

(*c*) organiser un échange d'informations et de contacts réguliers à propos des travaux en cours,

(*d*) encourager des recherches dans les domaines insuffisamment explorés, en considérant notamment des réformes législatives projetées,

(*e*) donner son avis au Garde des Sceaux, ministre de la Justice sur les recherches criminologiques réalisées par la Chancellerie dans ses centres de recherches ou faisant l'objet d'un contrat entre le Ministère de la Justice et des organismes extérieurs.

Cette création ne suffit pas néanmoins et il convenait d'éviter que les travaux du comité tournent à l'académisme.

Aussi a-t-on préalablement créé (développant en cela une disposition longtemps négligée de la réforme de 1964) le Service d'études pénales et criminologiques.

Conçu comme un outil maniable il peut, à la demande, prendre de l'ampleur ou conserver un régime de croisière ou encore passer, sans heurts, de l'un à l'autre .

Le service d'Etudes pénales et criminologiques a quatre missions :

(*a*) il sert d'exécutif à la coordination (Comité de coordination des recherches criminologiques, accessoirement commission française des bourses de recherches criminologiques du Conseil de l'Europe ; relations avec les sociétés savantes et organisations internationales),

(*b*) il procure à la direction des Affaires criminelles (et aux commissions citées ci-avant) la base documentaire multidisciplinaire utile à l'accomplissement de leurs tâches (bibliothèque, fichier documentaire, dossiers « principes », fichiers de correspondants, enquêtes administratives ponctuelles),

(*c*) il gère les statistiques judiciaires (Compte général de la Justice) en améliore l'efficacité et prépare la réforme du système,

(*d*) il sert d'organe de recherche pour les programmes utiles à la direction des affaires et qui ne sont pris en charge ni par les autres centres de la Chancellerie (C.F.R. — E.S., C.N.E.R.P.), ni par des centres privés.

Le service d'études pénales et criminologiques travaille en coordination étroite avec les autres unités criminologiques de la Chancellerie (C.F.R. — E.S., C.N.E.R.P.).

C'est pourquoi une formule souple et informelle a été adoptée entre les trois directions intéressées à la recherche criminologique pour la préparation d'un programme commun.

Cette note est conçue dans l'esprit de la note d'orientation sur les réformes législatives (13.9.1968) et des travaux et réflexions actuellement poursuivis à la direction des Affaires criminelles.

C'est-à-dire que l'intérêt principal est accordé au fonctionnement de la Justice répressive et à sa réforme, mais non pas à l'élaboration de mouvements juridiques dont on ignore ou néglige l'impact réel. Il ne s'agit pas de « contribuer au progrès du droit », mais de fournir aux juges les moyens de remplir leur mission.

Mais la crise de la Justice criminelle que l'on constate à de multiples indices et que confirment globalement les divergences d'évolution des indices contenus au tableau de bord de la justice (rapport sur le compte 1966) oblige à faire remonter le commencement de cette grappe de recherches beaucoup plus haut : il convient en effet de :

— compter plus précisément l'activité judiciaire,

— savoir quelle est la fonction de justice dans la société française de la fin du vingtième siècle.

Les recherches ponctuelles doivent s'emboîter naturellement en aval de ces deux grandes séries de travaux.

La note du 13.9.1968 avait mis l'accent sur les points suivants :

— Augmentation des pouvoirs du juge par élargissement de la gamme dont il dispose pour le traitement :

— érection de peines accessoires et complémentaires en mesures de sûreté à titre principal,

— extension du sursis et de la mise à l'épreuve,

— dotation à la juridiction de pouvoirs en matière de semi-liberté, de libération conditionnelle, d'amodiement de la relégation et de l'interdiction de séjour.

— Accroissement de la souplesse de division :

— correctionnalisation de nombreux crimes,

— répartition des délits en classes,

— large usage de l'ordonnance pénale.

— Suppression des solutions de continuité :

— aménagement des rapports parquet-instruction,

— réforme de la détention provisoire,

— participation du juge d'instruction au jugement.

— Amodiement des seuils légaux :

— réforme du statut pénal des jeunes adultes.

Bref, s'inspirant notamment des leçons à tirer du droit des mineurs pris comme « modèle », et non comme collection de recettes à démarquer terme pour terme, la doctrine en matière de réforme

obéit aux deux principes :

— d'économie des moyens,

— d'unité dans l'intervention judiciaire.

Néanmoins, les travaux réalisés sur le régime des mineurs ne suffisent pas à donner une base complètement satisfaisante pour promouvoir les réformes envisagées.

D'une part, les nécessités de sériation des sujets imposent, aux termes mêmes des travaux en sciences sociales de la jeunesse, de considérer ce droit nouveau seulement comme un « modèle » d'intervention judiciaire parmi d'autres et non comme une réponse préconstituée à toutes nos questions. (En ce sens Ph. Robert. *Traité de droit des mineurs* — Cujas 1969).

D'autre part, il convient de tester certaines solutions envisagées et, plus largement, d'étudier (par le moyen de recherches en grappes) les points faibles ou seulement sensibles eu égard aux deux principes retenus ci-avant.

I. *Le comptage de l'activité judiciaire répressive*

Il s'agit des statistiques judiciaires qui présentent l'avantage (en théorie tout, au moins) de rendre compte à la fois de criminalité apparente et de la criminalité légale.

L'action à leur sujet doit emprunter deux voies complémentaires :
(*a*) une amélioration des renseignements tirés du système actuel, dans le sens des travaux entrepris depuis une année :

— remplacement du rapport classique par un tableau de bord de la justice criminelle,

— suppression de certaines solutions de continuité concernant la répartition des peines en formes et avec sursis simple ou mise à l'épreuve, ou encore certaines nationalités,

— réalisation de certaines études partielles sur les migrants, les jeunes adultes, la typologie, des parquets selon leur attitude vis-à-vis de l'orientation à partir des extrapolations de l'I.N.S.E.E.

— le service d'études pénales et criminologiques (S.E.P.C.) de la Direction des affaires criminelles à la Chancellerie avait tout d'abord réalisé avec le concours de la section statistique-informatique du C.F.R.-E.S. de Vaucresson, une étude préliminaire (de type extrapolation) au niveau de la criminalité légale (globale et caractérisée par types d'infractions) durant une période décennale

(méthode du coefficient orthogonal de Fisher). Ce travail exploratoire doit figurer dans le rapport pour le Compte général de la Justice pour 1967.

Puis, il a entrepris une recherche conjointe plus affinée en collaboration avec le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (C.N.E.R.P.) et le C.F.R.-E.S. de Vaucresson (basée sur la projection des typologies départementales de criminalité légale sur une période décennale).

(*b*) une révision totale du système selon le processus suivant :

— estimation de la structure d'un mécanisme statistique administratif,

— ce que l'on doit en attendre

— selon quel principe de saisine

— appréciation des avantages et défauts du compte général actuel,

— définition des réformes à opérer et de leur conséquences au double niveau de la saisine du traitement et de l'interprétation.

Ces réalisations ne constituent pas à proprement parler un thème de recherche. Elles doivent se concrétiser en 3 directions :

— travail de gestion et d'amélioration de l'efficacité du mécanisme actuel ; études ponctuelles,

— recherche prévisionnelle,

— étude d'un cheminement de réforme.

II. *La découverte de la fonction de justice dans la société de la fin du vingtième siècle*

Au moment où a été établie la politique de recherche criminologique (note d'orientation du 3 février 1969) il a paru opportun de consacrer un chapitre important aux recherches sur le fonctionnement de la Justice pénale.

Mais au lieu d'aborder en ordre dispersé les différents problèmes, on a préféré construire un plan de recherche « en grappe » reposant sur la détermination des images de la Justice criminelle et de leurs mutations et distorsions.

Ce mode d'approche bénéficie maintenant d'une méthodologie bien connue et douée d'une efficacité certaine (on se reportera par exemple aux travaux sur l'Image de la femme dans la société).

C'est-à-dire toute l'importance primordiale que revêt le présent projet à un moment où se fait jour le besoin d'une réforme fondamentale de la Justice et du droit criminels selon les deux objectifs d'économie des moyens et d'efficacité de l'intervention. Enfin procéder ainsi permettra ultérieurement de développer des recherches dérivées ou adventices concernant tant les points sensibles de la machine judiciaire répressive (rôle du parquet, seuils légaux) que surtout ses points faibles (solutions de continuité entre instruction et jugement, entre jugement et traitement).

La recherche projetée permettra de répondre aux questions suivantes :

— quelles sont les images de la fonction de Justice criminelle ?

— notamment les images-guides ?

— quel est le degré de stéréotypie de ces images-guides ?

— comment s'organise la dialectique entre sélection des perceptions par les images-guides et intrusion en force d'images nouvelles ?

— quelles sont les distorsions au niveau de l'image ?

Il est à peine besoin de rappeler que ce champ d'investigation constitue une des préoccupations principales de la criminologie appliquée à l'époque actuelle. Plusieurs pays se livrent ou se sont livrés à des recherches en ce domaine, notamment l'Italie, les Etats-Unis, et le Québec. Malgré tout, on constate une fâcheuse tendance, dans la plupart des cas, à demeurer au niveau du sondage d'opinion publique sans mettre au point une batterie complète, de sorte que l'on manipule un instrument trop faible et que l'intérêt des résultats s'en ressent.

Au contraire, le Service d'études pénales et criminologiques (S.E.P.C.) de la Direction des Affaires criminelles à la Chancellerie a pu, en liaison avec des unités particulièrement expérimentées dans les domaines envisagés (notamment le Groupe d'ethnologie sociale et le Département de criminologie de l'Université de Montréal), mettre au point un cheminement exhaustif détaillé au 5 ci-après.

III. *Durée*

Deux années civiles.

IV. *Financement*

— sondage d'opinion publique	:	50 000
— analyse de contenu	:	50 000
— interviews en profondeur	:	150 000
		250 000

Dont 150 000 pour 1970
et 100 000

V. *Modalités*

Le cheminement mentionné au I ci-avant, *in fine,* forme une batterie réunissant trois méthodologies :

(*a*) Un *sondage d'opinion publique* de type classique sera administré selon un questionnaire mis au point compte tenu des expériences précédentes dans les pays mentionnés plus haut, expériences qui ont fait l'objet d'une évaluation au S.E.P.C.

Il ne faut pas croire, comme plusieurs chercheurs l'ont pensé précédemment à tort, que cette méthodologie est suffisamment puissante pour permettre de résoudre une problématique de l'image.

Nous le concevons seulement comme moyen de délimiter et de cerner approximativement les problèmes, donc comme simple élément préliminaire de l'ensemble.

La réalisation de ce sondage serait déférée à un institut spécialisé. Mais le S.E.P.C. garderait la maîtrise d'œuvre définitive et notamment définirait avec l'institut réalisateur :

— la stratification de l'échantillon,

— le questionnaire,

— l'interprétation des résultats.

Note. S'il est possible, il serait opportun que le sondage d'opinion publique soit accompagné d'un sondage comparatif auprès des professionnels de la Justice criminelle (notamment des magistrats).

(*b*) Une *analyse de contenu* de la presse d'opinion sera également réalisée à titre d'élément préliminaire complémentaire selon les errements classiques de cette méthode.

Pour la réalisation de cette phase, le S.E.P.C. procéderait au recrutement des attachés de recherche qualifiés sur lesquels il exercerait la maîtrise d'œuvre.

(*c*) Enfin, le morceau essentiel de la batterie sera constitué par des *interviews en profondeur.*

On a retenu à titre d'images possibles de la Justice en première approximation :

— une image de crainte et d'arbitraire (violence légalisée) surchargée d'ésotérisme et de lutte des classes (ce qui justifie une étude comparative de classes sociales différentes),

— une image de préservation comme moyen de faire valoir des droits et de les conserver (pour des groupes socio-professionnels conscients de leurs droits et de leur force sociale),

— une image libératrice.

Il semble nécessaire de lier les images de Justice et de police au sein de la recherche pour prévenir les ambiguités d'interprétation et parvenir finalement à les distinguer valablement.

L'échantillon doit donc être stratifié de manière très poussée de sorte qu'il fasse ressortir non seulement les classes sociales, mais encore les catégories socio-professionnelles, outre les variables classiques :

— sexe,

— âge,

— classe sociale : (ouvriers d'entreprises nouvelles, ouvriers d'entreprises anciennes, employés, classes moyennes, paysans),

— nationalité (problème des migrants et des naturalisés de fraîche date),

— statut socio-professionnel,

— qualité de justiciable réel.

Il serait utile, là aussi, de prendre un groupe de comparaison composé de techniciens de la machine judiciaire.

Bien entendu, les exigences de la méthode conduisent à reléguer au second plan la représentativité statistique de l'échantillon. Pour ce motif, la réalisation d'un sondage d'opinion publique revêt une utilité réelle à titre de vérification.

Il est nécessaire de recourir à un laboratoire ayant une suffisante expérience de cette méthodologie particulière et délicate. Le groupe d'ethnologie sociale et de psycho-sociologie paraissant actuellement surchargé de tâches, le S.E.P.C., sera conduit vraisemblablement à s'adresser au centre de sociologie urbaine. Mais la création des guides d'interviews et la synthèse du dépouillement seront l'œuvre commune du S.E.P.C. et du centre réalisateur.

Ce projet de recherche :

— porte donc sur un domaine où les réformes législatives et administratives sont indéniables et requièrent des études préalables complètes,

— traduit la mise au point d'une méthodologie originale sur un champ d'analyse abordé fréquemment à l'époque actuelle, mais selon des démarches insuffisantes ou criticables, donc avec des fortunes variables.

VI. *Les recherches portant sur des points sensibles de la machine judiciaire répressive*

Deux choses justifient, à notre sens, des études particulières : le rôle du parquet et les seuils légaux.

A. *Le rôle du parquet*

La confection d'un tableau de bord de la Justice criminelle, d'une part, les recherches du Centre d'études sociologiques (Boudon et Davidovitch) sur le classement sans suite, de l'autre, ont appelé l'attention sur l'importance croissante du ministère public comme organe régulateur de l'activité judiciaire.

En bref, pour éviter une saturation extrême de la machine, le parquet (surtout dans les gros ressorts) écarte les affaires perçues comme peu importantes ou douteuses quant à la culpabilité. Il réserve au mécanisme long, lourd et coûteux de l'information les seules affaires graves et complexes et use, pour les autres, de l'enquête préliminaire.

Aussi bien deux problèmes méritent-ils une étude approfondie à ce point de vue :

— la poursuite des typologies de parquet et leur affinement ainsi que leur contrôle, afin de mettre sur pied un échantillonnage pour sondage permanent permettant de mieux éclairer rapidement la politique criminelle.

Cette tâche devrait être réalisée par le S.E.P.C. en collaboration avec le département de criminologie du Centre d'études sociologiques.

— la suppression de la solution de continuité entre statistiques de criminalité apparente (parquet) et de criminalité légale (jugements).

Ce qui implique l'adoption d'un principe de « fiche balayeuse » de toute l'intervention judiciaire après avoir résolu de délicats problèmes d'identification et d'unité de compte.

Ceci recoupe ce qui a été dit au chapitre I ci-avant.

B. *Les seuils légaux*

La majorité constitue un des problèmes-chefs déjà abordés bien souvent à propos du droit des mineurs et des sciences sociales de la jeunesse.

Trois pistes doivent être suivies à ce sujet.
(*a*) affinement des études statistiques sur les jeunes adultes de 18 à 21 ans,

— fractionnement par année d'âge,

— prise en compte de l'influence du service militaire et de ses variations (avec le concours de la direction de la gendarmerie),

— prévisions d'évolution.

(*b*) évaluation des traitements pour les infracteurs mineurs de 25 ans avec comparaison des typologies de condamnés et d'établissements.

C. *Etude clinique*

— d'une forme typique d'infraction,
— avec examen des déperditions entre criminalités réelle, apparente et légale.

Selon le schéma de recherche ci-après proposé en 1968 à la D.G.R.S.T. pour réalisation en 1969.

Pour connaître mieux les modalités particulières des institutions policière et judiciaire face à cette classe d'âge, il convient de réaliser une étude d'allure plus clinique sur une forme spécifique de la criminalité des jeunes adultes.

On a ainsi retenu les « viols collectifs » qui seront étudiés sur enquête à trois niveaux :

1. Par dépouillement des dossiers judiciaires (criminalité légale),

2. Par dépouillement des archives policières (criminalité apparente),

3. Par entretiens au sein de clubs de prévention (criminalité réelle).

Ce mécanisme doit permettre pour la première fois d'obtenir une évaluation précise des différenciations au niveau des crimina-

lités apparentes et légales. Cette enquête peut être réalisée facilement en liaison avec les institutions judiciaires, universitaires et sociales de la circonscription de Bordeaux.

VII. *Les recherches portant sur des points faibles de l'intervention judiciaire*

Dans l'optique des principes
(d'unité d'intervention,
(d'économie des moyens,
appellent des recherches plus approfondies les deux solutions de continuité qui apparaissent
(entre instruction et jugement,
(entre jugement et traitement.

A. *L'instruction*

Fait d'abord problème, la situation du Juge d'intruction, ce juge qui se voit dessaisir d'un dossier au moment où il est parvenu à bien connaître les faits et les personnalités, et où il est le seul magistrat dans ce cas.

En annexe de la grande enquête sur l'image (chapitre 2 ci-avant) il faut donc réaliser une recherche sur l'image de soi qu'a le Juge d'instruction, principalement en ce qui concerne la détention provisoire, la façon dont elle est perçue et les mobiles qui la sous-tendent.

Cette recherche a deux objectifs :

— saisir les résistances psychologiques à une diminution de la détention provisoire,

— évaluer les conséquences de la séparation rigide instruction-jugement au niveau des jeux de rôles dans l'intervention judiciaire.

Hypothèse

Le Juge d'instruction, à qui l'on interdit de diriger alors qu'il est seul à bien connaître les faits et les personnalités et que l'on dessaisit après qu'il ait accompli toute la tâche difficile résiste à cette solution de continuité en préjugeant, notamment pour l'usage de la détention provisoire à des fins rétributives.

Méthode

— enquête secondaire par rapport à celle sur l'image,

— réalisée sur un échantillon contrôlé et stratifié de juges d'instruction,

— sous la maîtrise d'œuvre directe du S.E.P.C.,

— par des vacations,

— en utilisant, après adaptation, les constructions préliminaires faites pour l'enquête sur l'image.

Durée : Une année.

Excursus

Deux recherches vont être entreprises sur les aberrations chromosomiques qui posent un problème ponctuel d'actualité au niveau de l'instruction.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par une équipe composée de G. Fully, secrétaire général de la société internationale de criminologie, médecin-inspecteur de l'Administration pénitentiaire, J. Lejeune, professeur de génétique fondamentale, Ph. Robert, chef du S.E.P.C.

B. *Le Jugement*

L'intervention du juge *stricto sensu* ne s'étale pas sur une durée appréciable de temps. Elle se réduit au moment décisoire.

L'évolution du traitement (peine ou mesure), demande au contraire, une plus grande souplesse d'intervention, avec un enchaînement entre phases, et une possibilité de modulation de la décision.

La pratique a déjà impéré des amodiements (remises de peine, changement de modalité d'exécution, semi-liberté par exemple, ou libération conditionnelle avant terme) et la création d'un organe régulateur nouveau, le J.A.P.

Le moment est venu de repenser, dans une optique d'économie et d'unité de l'intervention, les liaisons entre décision et exécution.

Pour préparer pareille réforme, nous nous proposons, en annexe de la grande recherche sur l'image de la justice, de mener une recherche en termes de rôle sociaux et d'image sur la manière dont les juges se situent par rapport à l'exécution de leur décision.

Hypothèse

La solution de continuité entre le moment décisoire et la phase d'exécution est somme de gaspillage et d'inefficacité. Elle amène le juge à majorer ou minorer systématiquement une solution qui va lui échapper. Elle conduit à recourir à des interventions administratives lourdes.

Méthode

Enquête secondaire par rapport à celle sur l'image,

— Réalisée sur un échantillon contrôlé et stratifié de juges correctionnels sous la maîtrise d'œuvre directe du S.E.P.C.

— Par des vacataires,

— En utilisant, après adaptation, les constructions préliminaires faites pour l'enquête sur l'image.

Durée : Une année.

Annexe

Comité de Coordination
des Recherches criminologiques

Exposé des motifs en vue de la réunion inaugurale du 6 février 1969

Introduction

La Chancellerie ne peut plus se contenter de faire reposer ses attributions en matière pénale sur des considérations exclusivement juridiques. Législation et réglementation requièrent l'apport préalable des différentes branches de la criminologie. Il en va de même pour l'administration de la justice pénale — c'est-à-dire pour le défonctionnement des organes judiciaires et d'exécution des sentences. Pareille exigence devient plus impérieuse encore — cela va sans dire — si l'on nourrit l'ambition de définir une véritable politique criminelle.

Un dialogue doit donc se nouer.

Le mot implique un strict respect de la liberté universitaire et de l'indépendance scientifique des chercheurs. Il suppose une délimitation des finalités respectives de l'administration et de la recherche. Il doit déboucher sur une libre collaboration fructueuse pour toutes les parties prenantes.

Encore convient-il de préciser que ce dialogue sera un échange réciproque. La Chancellerie n'est pas uniquement l'utilisateur des travaux réalisés par les criminologues. Elle leur fournit aussi d'indispensables renseignements sur l'appréhension et le traitement de la criminalité par la machine judiciaire et ses annexes (cf. statistiques criminelles). Pour combler telle ou telle lacune de la recherche criminologique, la Chancellerie a encore suscité la création d'unités de recherches spécialisées (Centre de Formation et de Recherches

de l'Education surveillée, Centre National d'Etudes et de Recherches pénitentiaires, plus récemment service d'Etudes pénales et criminologiques). Le dialogue entre recherche et utilisateurs facilitera la définition de la place et du rôle de ces unités.

L'instauration de pareil dialogue suppose le renforcement des structures adéquates, afin d'élever le taux d'efficacité de la science criminologique en France tant au niveau des recherches et de l'enseignement qu'à celui de son utilisation pratique.

Cette considération a conduit la Chancellerie, après des travaux préparatoires approfondis, à créer le Comité de coordination des recherches criminologiques.

L'état de la recherche criminologique en France

En France, beaucoup d'unités de criminologie sont plus orientées vers l'enseignement que vers la recherche. Initialement cet enseignement, dispensé surtout dans les instituts de sciences criminelles des facultés de droit, restait marginal par rapport aux grades universitaires classiques. La situation s'est modifiée avec la création en licence d'un cours de criminologie et pénologie, l'accession du diplôme de certains instituts à l'équivalence d'un certificat en 4e année et le développement d'un D.E.S. de sciences criminelles.

Bien que cet enseignement conserve encore dans certains cas une connotation très largement juridique, la situation devrait évoluer rapidement grâce à la réforme universitaire. Il existe également des unités de recherche dont certaines sont principalement ou uniquement adonnées à cette orientation. Malgré l'excellence de leurs travaux, le maillage qu'elles tissent ne remplit pas encore tout le domaine criminologique, d'autant plus que les moyens mis à leur disposition demeurent insuffisants. Ces constatations rendent encore plus nécessaire une tentative de concertation.

Il faut certes noter l'existence d'un amorce de coordination privée par la création de l'association française de criminologie qui a développé ses efforts dans deux directions principales : l'instauration de congrès français de criminologie constitue, trois jours l'an, une bourse d'échanges et un lieu de rassemblement pour la criminologie française ; l'instauration d'un centre français de criminologie, d'autre part. Les efforts réalisés dans ce cadre doivent faciliter l'œuvre du Comité de coordination des recherches criminologiques, lieu de concertation non seulement entre responsables d'unités de recherche mais encore entre ceux-ci et les responsables de l'élaboration d'une politique criminelle à la Chancellerie.

Aucune concurrence ne peut exister à notre sens, entre ces deux créations. Leurs buts sont complémentaires et pas du tout agonistiques puisque le Comité de coordination ne doit pas devenir le maître d'œuvre direct d'une tâche telle l'organisation de manifestations scientifiques ou la diffusion d'un bulletin ni d'une revue.

Les besoins de la Chancellerie en matière de recherche criminologique

1. La préparation des réformes législatives et réglementaires ne peut reposer sur des faits accidentels qui braquent abusivement le projecteur sur quelque aspect partiel : campagne de presse, procès spectaculaire, démonstration de groupes d'intérêt, opinions personnelles de tel ou tel spécialiste... Agir ainsi expose au risque de réformes ou d'attitudes partielles, insuffisamment étudiées, difficiles à mettre en pratique. On risque même de gaspiller des ressources financières déjà modiques. Les grandes réformes législatives ne peuvent se décider maintenant sans étude d'accompagnement portant sur leurs composantes extra-juridiques. Faire un texte n'est rien si ses répercussions ne sont pas pesées et ses implications déterminées. Par défaut de moyens, on est trop souvent tenté de rester au niveau classique de la préparation juridique et formelle. Or, il convient d'aller plus loin. Enfin, certains domaines justifient des études de fond à long terme.

Quant à la définition d'une politique criminelle et à l'administration de la Justice, elles impliquent une meilleure utilisation des données brutes et le perfectionnement de leur saisine et de leur traitement. La Chancellerie doit ainsi disposer d'une vision d'ensemble chiffrée et précise de la criminalité appréhendée et des conditions de fonctionnement de la Justice criminelle.

2. Une relation institutionnelle avec les unités de recherche doit conduire à mettre sur pied une documentation maniable portant sur les travaux réalisés et les projets en cours. Elle servira tant aux chercheurs qu'à l'administration. On pourrait ainsi encourager des études dans les domaines sensibles et, en contrepartie, éviter d'inutiles concurrences. Ce serait enfin un moyen pour définir plus facilement les lacunes que devront combler les services de recherche créés par l'administration.

Le processus

Lors de la réforme de la Chancellerie, en 1964, il avait été prévu que la direction des affaires criminelles aurait mission de conduire au ministère les études pénales et criminologiques et de participer à tous travaux en ce domaine.

En fait, les travaux préparatoires ont permis de conclure qu'il fallait préalablement doter cette direction d'un service habile à remplir la tâche impartie, puis mettre au point une coordination des programmes entre les trois directions intéressées aux problèmes criminologiques (administration pénitentiaire, éducation surveillée, affaires criminelles), enfin créer un organe de concertation pour toute la criminologie française. C'est ce qui a été fait.

1. Les textes de 1964 prévoyaient la création d'un service *ad hoc*. Le manque de moyens en personnel et en matériel ainsi que la nécessité de procéder à des études préliminaires ont conduit à retarder jusqu'au milieu de 1968 la mise en activité effective du Service d'Etudes pénales et criminologiques.

Le Service d'Etudes pénales et criminologiques a quatre missions :

(*a*) il sert d'exécutif à la coordination (Comité de coordination des recherches criminologiques, accessoirement commission française des bourses de recherches criminologiques du Conseil de l'Europe ; relations avec les sociétés savantes et organisations internationales),

(*b*) il procure à la direction des Affaires criminelles (et aux commissions citées ci-avant) la base documentaire multidisciplinaire utile à l'accomplissement de leurs tâches (bibliothèque, fichier documentaire, dossiers « principes », fichiers de correspondants, enquêtes administratives ponctuelles),

(*c*) il gère les statistiques judiciaires (Compte général de la Justice) en améliore l'efficacité et prépare la réforme du système,

(*d*) il sert d'organe de recherche pour les programmes qui ne sont pas en charge ni par les autres centres de la Chancellerie (CFR-ES, C.N.E.R.P.), ni par des centres privés ou coopère avec ceux-ci et ceux-là.

Il a ainsi pu expérimenter quelques principales pistes de travail, ce qui rend aujourd'hui possible la proposition d'une méthode de concertation et de coordination :

(*a*) amorce d'un système documentaire pour les Magistrats de la Direction des Affaires criminelles (fichier, bibliothèque, dossiers),

(*b*) démarrage d'études expérimentales d'accompagnement concernant les réformes projetées (note statistique sur les jeunes adultes délinquants de 18 à 21 ans, note sur le vagabondage...),

(*c*) réalisation des premières estimations quantifiées sur les conditions de fonctionnement de la Justice criminelle (création d'un « tableau de bord » de la Justice criminelle, étude prospective de la criminalité légale dans le cadre du 6e plan, enquête extensive sur la médecine légale...),

(*d*) d'amélioration de l'exploitation des statistiques criminelles (réforme du rapport sur le Compte général de la Justice, note sur « migrations de population et criminalité »),

(*e*) amorce de coordination partielle en matière de recherche criminologique (recensement des unités de criminologie et de leurs travaux en cours, participation à la sélection des criminologues boursiers du Conseil de l'Europe...),

(*f*) surtout mise au point d'un projet de conseil criminologique qui sera détaillé ci-après et dont le service d'Etudes pénales et criminologiques peut assurer le secrétariat.

Que ces réalisations demeurent embryonnaires et insuffisantes ne doit pas masquer l'importance du travail préliminaire assuré en peu de mois. Ainsi sont maintenant établies les bases permettant d'aller plus loin dans la voie de la coordination des recherches en criminologie et de la concertation entre chercheurs et administration.

D'ailleurs, deux projets de recherche émanés du service sont actuellement examinés par la D.G.R.S.T. Ils devraient permettre de donner en 1969 une ampleur supplémentaire aux activités du service d'Etudes pénales et criminologiques.

2. La détermination d'un programme de recherche pluriannuel a fourni aux trois directions compétentes l'occasion de définir les grandes orientations d'un programme coordonné débouchant sur une coopération déjà entamée de leurs services de recherches (C.F.R.-E.S., C.N.E.R.P.-S.E.P.C.).

Les lignes maîtresses sont les suivantes.

A. *Recherches sur les criminels et la criminalité*

(*a*) les criminels (enquêtes sur les facteurs portant sur la population juvénile et la population pénitentiaire),

(*b*) la criminalité (poursuite des travaux de prévision criminelle).

B. *Recherches sur le fonctionnement de la Justice pénale*

(*a*) comptage de l'activité judiciaire répressive,

(*b*) découverte de la fonction de justice dans la société française de la fin du vingtième siècle (théorie de l'image),

(*c*) points sensibles de la machine judiciaire (parquets - seuils légaux),

(*d*) points faibles (solution de continuité entre instruction, jugement et traitement).

C. *Recherches sur le traitement*

(*a*) recherches évaluatives (de l'efficacité),

(*b*) recherches sur certains modèles de traitement,

(*c*) recherches sur la communauté pénitentiaire.

3. Le Comité de coordination des recherches criminologiques. Un avant-projet avait été étudié après la réforme de la Chancellerie en 1964. Il avait notamment débouché, en 1966, sur la détermination des missions à assigner à cet organisme. Mais il a fallu attendre que son support, le Service d'Etudes pénales et criminologiques ait commencé d'exister pour que le Comité de coordination des recherches criminologiques puisse voir le jour.

L'arrêté du 28 novembre 1968 confie quatre tâches à votre Comité :

1. inventaire permanent des moyens,

2. inventaire permanent des recherches réalisées, en cours ou en projet,

3. échange d'information et contacts réguliers entre chercheurs aux statuts divers — également entre utilisateurs (juges et administrateurs) et chercheurs,

4. promotion et coordination des travaux en matière de points (recherche pure et recherche appliquée).

Il lui donne en outre les moyens d'agir efficacement puisque aucune règle de fonctionnement n'est imposée a priori. Notre principale préoccupation a été de préserver l'indispensable souplesse d'un tel organisme. Il vous appartiendra donc de préciser vous-même l'orientation de vos travaux et la méthodologie convenable. Ainsi espérons-nous parvenir à une coordination efficace entre unités de recherche et dialogue fructueux entre l'autorité chargée d'élaborer une politique criminelle et la recherche criminologique qui lui fournit les moyens de rationaliser ses décisions.

Réponse de M. Th. Würtenberger
Professeur de l'Université de Fribourg i. Br.,
République Fédérale d'Allemagne

Informations sur les projets de recherche de l'Institut de Criminologie et de Sciences pénitentiaires de l'Université de Fribourg i. Br., mentionnés dans le Bulletin (Echange International d'Information sur les projets de recherches criminologiques dans les Etats membres).

1. Le projet « Famille et délinquance juvénile » (Bulletin DPC/PRC (66) 2, n° 142) est terminé. Il existe les publications suivantes :

1. Rottenecker Heribert : *Strukturwandel der Familie im industriellen Zeitalter und Jugenddelinquenz* (Changements dans la structure de la famille dans le siècle industriel et la délinquance juvénile).

2. Feger, Gottfried : *Die unvollständige Familie und ihr Einfluss auf die Jugendkriminalität* (La famille incomplète et son influence sur la délinquance juvénile) ;

Familie und Jugendkriminalität (Famille et délinquance juvénile) ; Band 1 ; n° 2 de la série *Kriminologie,* hg. von (édité par) Würtenberger, Thomas, Stuttgart 1969.

3. Witzel, Joachim : *Der Aussenseiter im Sozialisationsprozess der Schule* (L'outsider et le procès de la socialisation à l'école) ; n° 3 de la série *Kriminologie,* hg. von (édité par) Würtenberger, Thomas, Stuttgart 1969.

En outre, les travaux suivants sont finis et paraîtront bientôt :

1. Bachmeyer, Bodo : *Soziale Schichtung und Jugendkriminalität* (Classement social et délinquance juvénile) ;

2. Jacobi, Peter : *Die soziale Kontrolle in der Familie und ihre Bedeutung für das abweichende Verhalten Jugendlicher* (Le contrôle social dans la famille et son influence sur l'attitude des jeunes) ;

3. Melchert, Ulrich : *Kriminelles Verhalten aus lerntheoretischer Sicht. Eine kritische Würdigung der Theorie der differentiellen Assoziation* von Edwin H. Sutherland (La délinquance comme sujet qu'on peut apprendre. Une appréciation critique de la théorie de « l'association différentielle » de Edwin H. Sutherland) ;

4. Hupperschwiller, Lutz : *Gewissen und Gewissensbildung in Jugendkriminologischer Sicht* (La conscience et sa formation du point de vue de la criminologie des jeunes) ;

5. Kaiser, Jürgen : *Jugenddelinquenz in rollentheoretischer Sicht* (La délinquance juvénile et la théorie du rôle).

II. Le projet de recherche *Problème de la réforme pénitentiaire* (Bulletin DPC/PRC (66) 2, n° 143) est en partie terminé. L'enquête menée à partir de questionnaires adressés à tous les établissements pénitentiaires de la République Fédérale a été accomplie. Les résultats seront publiés en mai 1969 dans un cahier spécial du *Bundeszusammenschluss für Straffälligenhilfe,* Bad Godesberg.

En outre, les travaux suivants sur les différents problèmes pénitentiaires sont publiés :

1. Mörs, Klaus Jürgen : *Das Freizeitproblem im deutschen Erwachsenenstrafvollzug* (La problème des loisirs dans les établissements pénitentiaires en Allemagne) ; *Beiträge zur Strafvollzugswissenschaft* (Publications sur des sciences pénitentiaires), éditées par Würtenberger, Thomas et Müller-Dietz, Heinz, Band 3, Stuttgart 1969 ;

2. *Koch, Paul : Gefangenenarbeit und Resozialisierung* (Le travail pénitentiaire et la resocialisation) ; *Beiträge zur Strafvollzugswissenschaft* (Publications sur des sciences pénitentiaires), éditées par Würtenberger, Thomas et Müller-Dietz, Heinz, Band 4, Stuttgart 1969.

Plus tard, des travaux sur les sujets suivants seront publiés : Les établissements ouverts et semi-ouverts, la classification dans les établissements pénitentiaires, la presse prisonnière, le self-government des détenus et les commissions de surveillance des prisons.

Les raisons, qui ont amené l'Institut de Criminologie et des Sciences pénitentiaires à choisir comme projet de recherche les problèmes pénitentiaires, sont placées dans le fait qu'on a commencé dans la République fédérale la réforme législative concernant l'exécution des peines. Les résultats du projet de recherche mentionné sont destinés à servir comme base pour la loi future sur l'exécution des peines.

Réponse de M. Giacomo Canepa
Directeur de l'Institut d'Anthropologie Criminelle
Professeur ordinaire à la Faculté de Médecine
de l'Université de Gênes (Italie)

Voici une liste de nos recherches criminologiques, annoncées dans le bulletin du Conseil de l'Europe, qui entrent dans le cadre du thème de la Conférence :

Evolution et traitement de la personnalité du délinquant récidiviste (n° 28).

On a étudié au niveau individuel, par des examens de personnalité au point de vue médico-psychologique et social, une population de 408 jeunes adultes déjà examinés entre 1955 et 1959 en tant que mineurs antisociaux et délinquants, au but de vérifier la fréquence et les causes de la récidive criminelle.

Les résultats ont été publiés par Canepa (*La Scuola Positiva,* p. 590, 1967 ; *Revista de Estudios Penitenciaros,* 1969), Soldi (*Neuropsichiatria,* n° 1, 1967) ; Canepa (*Quaderni di Criminologia Clinica,* p. 211, 1968), Arata et Bandini (*Rivista Sarda di Criminologia,* 1968).

Psychodynamique de la conduite criminelle des jeunes adultes récidivistes et efficacité du traitement de courte durée (n° 29).

On a étudié au niveau individuel, par des examens de personnalité au point de vue médico-psychologique et social, une population de 100 jeunes adultes, détenus dans les prisons de Gênes et condamnés à une peine définitive inférieure à trois ans.

Les résultats de la recherche, qui vise à vérifier l'efficacité des traitements de courte durée et à envisager le traitement « optimum » (considéré au point de vue des exigences individuelles de chaque personnalité délinquante), à l'heure actuelle sont en phase d'élaboration.

On a déjà publié quelques résultats partiels par Bandini et Soldi (*Medicina Legale e delle assicurazioni,* vol. 16, fasc. 3-4, p. 379, 1969).

Etude criminologique sur les aspects statistiques de la criminalité : comparaison entre vol et homicide (n° 30).

On a étudié la fréquence des vols et des homicides, suivant les délits condamnés en Italie et dans les différentes régions (du Sud, du Centre et du Nord) entre 1952 et 1960, dans le but de vérifier l'influence des facteurs socio-culturels (et notamment de la migration interne) sur le vol et l'homicide considérés en tant que manifestations de deux attitudes criminelles tout à fait différentes. Les résultats ont été publiés par Bandini (*Quaderni di Criminologia Clinica,* numéro spécial, 1966).

Le traitement scolaire spécial et son apport dans la resocialisation des mineurs antisociaux (n° 227).

On a étudié les rapports entre la carrière scolaire et les résultats des examens de personnalité effectués pendant trois années consécutives sur des élèves de l'Ecole spéciale post-élémentaire d'une Maison de rééducation pour jeunes filles antisociales. Les résultats sont en cours de publication par Arata et Bevilacqua (*Actes du Congrès Italien de Défense Sociale sur la criminalité féminine,* Milan, 11-12 mai 1968).

Etude criminologique de la personnalité des victimes de délits d'inceste (n° 228).

On a effectué l'examen de personnalité, à la Maison de Rééducation pour mineurs, sur 14 jeunes filles victimes d'inceste, assorti d'une enquête sociale.

On a envisagé l'évaluation globale du couple « auteur-victime » sous l'angle crimino-victimologique.

Les résultats ont été publiés par Canepa et Bandini (*Revue Internationale de police criminelle,* n° 208, p. 140, 1967 ; Zacchia, 1968) et par Bandini et Pisaturo (*Medicina Legale et delle Assicurazioni,* vol. 15, n° 3-4, p. 3-4, 1967).

La conception anthropo-criminologique du suicide (n° 229).

Dans le but de vérifier l'hypothèse « frustration-agression » dans la psychodynamique du suicide (suivant la concordance des doctrine de Lombroso et de Freud), on a étudié 306 cas de tentatives de suicide (examinés individuellement par le Service d'Hygiène mentale de la province de Gênes) et 816 dossiers relatifs aux cas de suicide et de suicide tenté (dans les années 1960-1961-1962, d'après les archives de la préfecture de police de Gênes).

Les résultats ont été publiés par Canepa (*Rapport de la Commission du Centre National de Prévention et Défense Sociale,* p. 303, 1967).

Le concept d'autorité et les fonctions de la police par rapport à l'antisocialité des mineurs (n° 319).

On a étudié 39 mineurs antisociaux (auprès d'une Maison de Rééducation) par l'examen de personnalité au point de vue médico-psychologique et social et par l'application d'un questionnaire spécialement élaboré.

Les résultats de la recherche sont en cours de publication par Soldi et Pallanca.

Le contrôle de l'état dangereux et l'activité de la police (n° 351).

On est en train d'étudier 267 dossiers de la Police de Gênes concernant des individus considérés comme « dangereux pour la

sûreté et la moralité publique » (suivant la Loi de Police) et couvrant une période de dix ans (1957-1966). La recherche, qui vise à évaluer l'équipement de la police dans le domaine de la prévention de la délinquance, est, actuellement, en phase d'exécution par Pallanca.

L'examen de la liste susdite, qui ne comprend pas les autres recherches n'entrant pas dans le cadre du thème de la Conférence (n° 320, n° 350), démontre avant tout que la *perspective clinique* est à l'origine des programmes de recherches menées par moi et mes collaborateurs. En effet, nous pensons que cette perspective « clinique » (ou « anthropologique », comme nous préférons en Italie) est la seule qui peut permettre à la criminologie de :

1. aboutir à des résultats concrets et valables du point de vue scientifique dans le domaine des sciences de l'homme ;

2. aboutir à des résultats concrets et valables dans le domaine des réalisations pratiques, notamment dans le but de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

Et voilà la raison qui nous a amené à choisir la méthode et l'orientation de nos recherches.

Il faut encore souligner que l'action de prévention et de traitement en criminologie sera fructueuse :

1. si les gouvernements nationaux suivent les données de l'orientation clinique en ce qui concerne une action directe au niveau individuel ;

2. Si les gouvernements nationaux suivent les données de l'orientation sociologique en ce qui concerne une action indirecte, au niveau collectif et politique.

En effet, la perspective sociologique vise à modifier le milieu, tandis que la perspective clinique vise à modifier l'homme. On a justement souligné la nécessité d'une collaboration entre les deux perspectives, car une vraie sociologie du crime n'est pas possible sans les données cliniques du délinquant comme il n'est pas possible de bâtir une vraie anthropologie clinique du délinquant sans connaître les données sociologiques du milieu criminel.

En ce qui concerne les sujets de nos recherches, qui se placent dans cette perspective d'intégration clinico-sociologique, leur examen nous aide à envisager les directions suivantes à l'avenir :

1. *Du point de vue de la recherche criminologique :*

— continuation des recherches sur les jeunes adultes délinquants et leur récidive, considérée par rapport aux méthodes actuelles du traitement pénitentiaire traditionnel. Propositions de méthodes de traitement dégagées des exigences de la personnalité individuelle et possibilité de leur réalisation pratique.

— étude du problème de l'état dangereux, examiné dans le domaine pratique et judiciaire par rapport aux lois de police, aux lois du Tribunal des mineurs, au code pénal, aux lois de l'assistance psychiatrique et post-pénitentiaire.

2. *au point de vue des propositions à signaler aux gouvernements nationaux de l'Europe :*

— extension de la compétence du Tribunal des mineurs au domaine des jeunes adultes ;

— équipement du service social et des services de la police de prévention suivant l'expérience criminologique ;

— conception uniforme de la notion de « délit sexuel » au point de vue intergouvernemental, dans le domaine du Conseil de l'Europe ;

— méthodes uniformes, au point de vue intergouvernemental, pour le dépistage et l'évaluation des données dans le cadre des statistiques criminelles.

Réponse de M. di Gennaro
Directeur du Centre d'Etudes pénitentiaires
du Ministère des Grâces et de Justice, Italie

La Section « documentation, études et recherches sur la prévention de la délinquance des adultes » de l'Administration pénitentiaire italienne jusqu'à présent a conclu, est en train d'exécuter ou a en programme de réaliser les activités d'études et de recherches suivantes :

A. *Activités conclues*

1. Recherche sur « La criminalité et l'automobile — Enquête préliminaire sur un groupe de condamnés », rapport publié par le Cons. Giuseppe di Gennaro aux « Premières journées italiennes de défense sociale », qui ont eu lieu à Rome du 29 au 31 mars 1968. Un numéro spécial de la revue *Quaderni di criminologia clinica* est actuellement en cours de publication comme faisant partie des Actes de ces journées d'étude.

Le programme de la recherche a été communiqué au Conseil de l'Europe qui l'a mentionné sur le Bulletin *International exchange of information on current criminological research projects in member States,* n° 5, 1968, recherche n° 317. Les conclusions de la recherche ont été données avec la note du 16 novembre 1968, prot. n° 319 ; nous en attendons la publication sur le Bulletin susdit.

La recherche tendait à certifier s'il existe relations et quelles sont ces relations entre la criminalité et les véhicules à moteur et à combustion interne et en particulier si ces moyens de transport ont été à l'origine ou ont favorisé le soulèvement d'une nouvelle phémonologie dans le comportement criminel et, dans ce cas, délictueux. Les résultats de la recherche autorisent des réponses positives.

2. Deux études sur la criminalité féminine. La première a été publiée dans le volume *Gli aspetti generali della criminalità femminile,* comme rapport du Cons. Giuseppe di Gennaro sous le titre « La criminalità femminile » qui servait d'introduction au thème des journées d'études qui ont eu lieu à Milan en mai 1968 sur l'initiative du Centro Nazionale di Difesa Sociale. Le même auteur a traité ailleurs ultérieurement ce même argument.

Le second, dû à Madame Anna Maria Trucco de Filippis, consiste en une élaboration des données publiées sur cet argument par l'Istituto Centrale di Statistica. Tout ce matériel se trouve réuni dans l'article « La criminalità femminile in Italia secondo alcuni caratteri e il delitto », en cours de publication sur la revue *Quaderni di criminologia clinica.*

Ces deux études partant d'un point de vue différent font une enquête sur plusieurs aspects du phénomène, en réalité peu connu, et sur lequel les opinions en général répandues, même parmi les personnes dignes de tout respect, ne semblent pas répondre à la réalité des faits.

3. Recherche sur « L'exécution de la mesure de sûreté de la liberté surveillée près le Tribunal de Rome » dont la rédaction de l'ébauche du rapport conclusif vient d'être terminé.

Elle consiste dans l'analyse statistique de certaines variables sociales, pénales et pénitentiaires extraites des dossiers qui se trouvent auprès du juge de l'exécution des peines du Tribunal de Rome, qui regardent des sujets actuellement soumis à la mesure de sûreté de la liberté surveillée ou qui l'ont été dans les années passées.

Tout en étant douée d'une propre autonomie, elle constitue une partie de la phase préliminaire liée au choix du modèle et au groupe de contrôle — d'une recherche plus étendue, que l'on désire réaliser

et qu'il faudra conduire dans la circonscription de certains tribunaux bien choisis, afin de vérifier les méthodologies et les techniques les plus appropriées au traitement des sujets soumis aux mesures de sûreté de la liberté surveillée, en vue de la possible introduction dans le système pénal italien de la probation et des autres mesures analogues. Il s'ensuit que ce thème doit être considéré dans celui plus général de vérification sur l'efficacité des mesures de sûreté soit en détention, soit en liberté, dans le but du reclassement social des sujets qui y sont soumis.

B. *Activités en cours d'exécution*

1. « Recherche sur la caractéristique au sindrôme XYY », en cours d'exécution avec la collaboration d'un comité d'experts appartenant ou n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire.

Le schéma a été approuvé ; on est en train de rédiger le schéma pour le relèvement des données cliniques, sociales, pénales et pénitentiaires ; le mode de prélèvement des échantillons de sang au premier des groupes des sujets qui constituent l'échantillon a été organisé ; tous les moyens nécessaires pour la détermination du cariotipo des sujets ont été préparés.

La recherche tend à vérifier (*a*) le taux des sujets porteurs de l'altération chromosomique XYY dans la population normale, (*b*) si à cette altération correspond une déviation du comportement social pouvant arriver jusqu'à la criminalité et (*c*) les implications attachées au traitement pénitentiaire pour ces sujets porteurs de l'altération, dans le cas où celle-ci soit associée à un syndrôme clinique bien défini.

2. « Relèvement des places disponibles dans les instituts de prévention et de peine, classifiés selon le degré de sûreté et de correspondance à leur finalité », en cours d'exécution sous la direction d'un comité d'experts appartenant à l'Administration pénitentiaire.

Cette recherche tend justement à une nouvelle qualification des places selon des vues plus fonctionnelles et à prévoir la réalisation des nécessités actuelles. Cette recherche est en liaison avec celle qui suit.

3. « Analyse des caractéristiques de la population pénitentiaire et de leur développement dans le temps en relation à la classification des instituts de prévention et de peine ».

Ce programme de recherche a été communiqué au Conseil de l'Europe, qui en a fait mention sur le Bulletin *International exchange of information on current criminological research projects in member States,* n° 5, recherche n° 318.

La phase préliminaire de cette étude est en cours d'exécution.

Cette recherche a une très grande importance pour la formation d'un programme fonctionnel de l'action pénitentiaire soit pour ce qui regarde le recrutement et la formation du personnel, soit pour l'application de méthodologies et de techniques de traitement appropriées à la préparation des moyens adéquats. Elle est en liaison avec la recherche précédente.

C. *Secteurs d'intérêt particulier pour la section*

Outre les études et les recherches que nous venons d'indiquer, les secteurs présentant un particulier intérêt pour la Section, et vers lesquelles les activités et l'attention sont déjà dirigées, comprennent :

(*a*) une recherche sur « Les coûts supportés et les avantages sociaux produits par l'Administration pénitentiaire » ; cette recherche est d'importance fondamentale pour la rédaction d'un programme et l'efficacité de l'action pénitentiaire. Une étude préliminaire a déjà été conclue pour son exécution qui pourrait avoir lieu sous la direction d'un comité d'experts appartenant ou n'appartenant pas à l'administration. La complexité et la variété des thèmes à étudier, la nécessité d'articuler cette étude en d'autres recherches partielles et la longueur du temps demandé pour son exécution, exigent une telle quantité d'experts et de moyens que nous sommes obligés pour l'instant d'en renvoyer l'exécution ;

(*b*) la formation et la mise au courant du personnel pénitentiaire à tous les niveaux. Ce problème a une importance particulière. Des études sont en cours pour sa solution globale et unitaire à travers l'institution d'une école appropriée ;

(*c*) les méthodes et les techniques pénitentiaires spécialement en ce qui concerne le *group-counseling*. On s'est appliqué en particulier à des études préliminaires (*a*) sur les problèmes de traitement des mineurs en dessous de 18 ans et des jeunes adultes de 18 à 30 ans dans les prisons d'arrêt, (*b*) sur la probation et sur les autres mesures de traitement en liberté et en demi-liberté, en vue de leur possible introduction dans le système pénal italien, (*c*) et sur le problème déjà mentionné regardant la vérification de l'efficacité des mesures de traitement en détention et en liberté sous le profil du reclassement social des sujets qui y sont soumis (voir aussi A, 3) ;

(*d*) les problèmes inhérents à la didactique pénitentiaire, soit au point de vue de l'instruction que dans la perspective du traitement des sujets qui y sont intéressés ;

(*e*) les problèmes inhérents au travail pénitentiaire, surtout à ceux qui touchent les jeunes adultes, sous le profil de la qualification et de la requalification professionnelles dans la perspective du traitement et du reclassement social des sujets dans la société ;

(*f*) les petites peines et les problèmes pénitentiaires d'organisation et de traitement qui en suivent ;

(*g*) l'échange entre le détenu et son milieu naturel de vie, en particulier pour ce qui regarde le traitement du noyau familial dans le but de compléter le traitement du sujet afin d'éviter la détérioration de ses rapports avec la famille et en favorisant dans cette dernière sa réintégration. Dans cette perspective il est utile d'examiner le thème des rapports conjugaux du détenu ;

(*h*) les méthodes et les techniques de traitement post-pénitentiaires aussi à l'égard du noyau familial du détenu proche de sa libération ;

(*i*) le *numero oscuro* en criminologie, surtout à l'égard de la récidive pénitentiaire, phénomène lourd peu connu et de grande importance en particulier en vue du reclassement social de ces sujets. Il est en liaison avec le problème représenté par les petites peines.

D'après ce que nous venons d'exposer, les lignes directives de l'activité présente et des perspectives futures de la Section à l'égard de la recherche criminologique et pénitentiaire, surgissent clairement. Elles sont orientées (*a*) vers le développement de tout moyen apte à la réalisation de la prévention et de la délinquance et en particulier de la récidive et du reclassement social du condamné et de l'interné, (*b*) à réduire le dommage que le sujet, sa famille et sur un plan plus général la société tout entière supportent à la suite du délit, (*c*) à éviter la contagion sociale qui se joint au comportement du délinquant.

Les problèmes inhérents à la modernisation administrative et à la programmation de l'action pénitentiaire sont particulièrement considérés dans l'ensemble du développement civil de la Nation.

Réponse de M. F. Ferracuti
Professeur à l'Université de Rome, Italie

Je consacre une grande partie de mon temps à des fonctions d'enseignement à l'Université de Rome, et à des travaux consultatifs à l'UNSDRI. Les seules recherches auxquelles je suis directement mêlé sont les trois suivantes :

(*a*) Une étude de l'hypothèse des sous-cultures de violence dans un groupe de délinquants sardes (meurtriers et voleurs), avec le contrôle des délinquants exercé à partir de l'Italie continentale. Quatre groupes de trente sujets chacun. Cette étude est dirigée par le Professeur Marvin E. Wolfgang et financée par l'Université de Pennsylvanie. Les informations ont été rassemblées et leur analyse est en cours.

(*b*) Une étude sur l'influence des représentations de la violence dans les émissions de la télévision. Cette étude est dirigée par le Dr L. Lazzari, à l'Institut de Psychologie de l'Université de Rome, et financée par le système italien de radio-télévision (RAI-TV). Le rassemblement des données et leur analyse sont terminées. Les résultats seront publiés dans le courant de l'été.

(*c*) Une étude sur l'étiologie de la délinquance juvénile à Porto Rico. Elle ne présente pas d'intérêt pour vous, puisqu'elle s'effectue hors de l'Europe.

Le choix de ces sujets a été déterminé par l'intérêt personnel et par les possibilités de financement privé. Un autre projet (phénoménologie comparée du comportement criminel et des attitudes des gens) sera peut-être entrepris cet été avec l'Université de New York.

Pour ce qui est de la question (c), j'aimerais que des recherches soient effectuées sur :

1. Les variations de la notion de déviation avec l'évolution sociale et leurs conséquences pour l'administration de la justice criminelle.

2. Signification, techniques et pratiques du diagnostic criminologique ;

3. Phénoménologies différentielles du comportement délinquant violent dans les différentes cultures.

Je ne crois guère à la possibilité d'un financement international. Sur le plan national, nos ressources sont très limitées.

Réponse de M. le Professeur Mario Fontanesi
Directeur de l'Institut d'Observation
de Rome Rebibbia, Italie

1. Actuellement je collabore à une recherche orientée à vérifier et contrôler l'hypothèse de la sous-culture de la violence dans la criminalité sarde ;

2. En collaboration avec la section des études du Ministère de la Justice et une autre équipe de chercheurs nous sommes en train d'élaborer un projet de recherche — qui devrait se réaliser sous peu — visant à examiner et éventuellement à décrire le syndrome XYY ;

3. Je compte, avec mes directs collaborateurs de l'Institut d'Observation de Rebibbia, répéter — avec un échantillon plus vaste — la recherche expérimentale déjà conduite en 1965 avec le Professeur Ancona sur « la dinamica dell'aggressività in un gruppo di criminali », *Quaderni di Criminologia Clinica,* 1965, 1.

La méthodologie sera celle de la recherche précédente. Comme déjà dit on augmentera le nombre des sujets à examiner et l'on introduira une nouvelle variable par l'emploi de psycho-médicaments en un « échantillon ». En revanche, au groupe de contrôle on administrera des substances inertes (*placebo*).

J'ai décidé de répéter cette recherche en raison des résultats de la première recherche ainsi que des conséquences pratiques qu'elles peut avoir pour l'étude de la violence.

Réponse de M. H. Bianchi
Professeur à l'Université libre d'Amsterdam,
Institut de Criminologie, Pays-Bas

Recherche effectuée par notre Institut, et entrant dans le cadre de la Septième Conférence des Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques.

I. *Reclasseringsonderzoek (Recherche sur la probation et la liberté conditionnelle)*

A. *Introduction*

C'est notre manque de connaissances en ce domaine qui nous a déterminé à entreprendre cette étude.

Elle a pour objectif de répondre à trois questions :

1. Quelles différences existe-t-il entre délinquants et non-délinquants ?

2. Quelles constantes sont associées aux cas de récidive des probationnaires et des libérés sous condition (en hollandais : reclassenten) et quels sont les éléments qui distinguent les récidivistes des non-récidivistes ?

3. Comment fonctionnent la probation et la liberté conditionnelle (en hollandais : reclassering) et quelle est l'influence du *reclassering* sur la récidive chez les *reclassenten* ?

Cette étude est menée en collaboration avec deux associations pour la probation et la liberté conditionnelle : la *Protestants Christelijke Reclasseringsvereniging* (P.C.R.V.) et la *Afdeling Reclassering van het Leger des Heils* (A.R.L.H.). Les *reclassenten* de ces deux associations constituent nos sujets d'étude, dans la mesure où ils se trouvent sous la surveillance des bureaux de *reclassering* d'Amsterdam, de La Haye, de Rotterdam, d'Utrecht et d'Arnhem.

Pour entrer dans le cadre de nos recherches, les répondants doivent réunir les conditions suivantes :

1. Ils doivent avoir été condamnés à une certaine durée de prison ferme.

2. Ils doivent être placés sous la surveillance de la « P.C.R.V. » ou de la « A.R.L.H. » dans l'un des districts indiqués ci-dessus.

Il existe deux possibilités : ils peuvent avoir été condamnés :

(*a*) soit à une peine de prison en partie conditionnelle, en partie ferme, à condition de rester en contact après leur libération avec les *reclassering* (probation).

(*b*) soit à une peine de prison d'un an au moins, au cours duquel ils peuvent être libérés lorsque les ¾ de leur séjour en prison se sont écoulés, toujours à la condition de rester sous la surveillance des *reclassering* (libération conditionnelle).

3. Ils doivent être du sexe masculin.

4. Le tribunal ne doit avoir signalé aucun contact avec un psychiatre, ni de *ter beschikking stelling van de regering* (ordre de détention durant le temps qu'il plaira à Sa Majesté).

La recherche est de caractère longitudinal, c'est-à-dire que l'enquêteur revient plusieurs fois voir la personne étudiée. Le détenu (et futur *reclassent*) est soumis en prison au premier questionnaire et à deux tests avant d'être libéré.

Deux mois après son élargissement, le deuxième questionnaire est administré au détenu libéré qui devient alors un *reclassent*. En même temps, l'agent de probation ou l'agent chargé de la surveillance ou, dans certains cas, le volontaire (en hollandais : *vrijwilliger*), qui demeure en relation avec le reclassent, est interrogé.

Le *reclassent* et son *reclasseringsambtenaar* ou *vrijwilliger* sont à nouveau interrogés six mois plus tard. Les deux questionnaires,

légèrement modifiés, sont encore posés au bout de six autres mois (c'est-à-dire 14 mois après la libération du prisonnier *reclassent*).

Lorsqu'un *reclassent* récidive durant les 14 mois qui suivent sa sortie de prison, on le soumet dès que possible à un questionnaire spécial sur la récidive.

Un sujet (avec son *reclasseringsambtenaar* etc.) est toujours suivi par le même enquêteur.

B. (i) *Quelques précisions concernant le contenu des questionnaires et des tests*

(a) *En prison*

1. La *Amsterdamse Biografische Vragenlijst* (A.B.V.) ;

2. Le *California Personality Inventory* (C.P.I.).

Tous deux sont des tests de personnalité sous forme de questionnaire.

La A.B.V. se compose de 107 questions, auxquelles il faut répondre par oui, non ou ?

Les thèmes suivants font partie de la A.B.V. :

1. tendances névrosiques ;

2. affections neurosomatiques ;

3. extraversion

4. attitude devant le test (défensive ou critique).

Du C.P.I., nous tirons trois thèmes :

1. socialisation ;

2. responsabilité ;

3. maîtrise de soi.

La A.B.V. a été uniformisée pour la population hollandaise par G.S. de Wilde.

Le C.P.I. n'ayant pas été uniformisé à partir d'une population hollandaise, il sera nécessaire d'utiliser un groupe de contrôle, de non-délinquants afin d'établir certaines constatations concernant les trois thèmes, avant de les appliquer à notre groupe de recherche. Il existe également un second groupe de comparaison formé de prisonniers et de libérés sous condition (ou probationnaires), répondant aux mêmes critères que le groupe de recherche de détenus

libérés sur paroles/probationnaires, ce qui permettra de vérifier l'influence qu'aura sur eux la suite des entrevues, en ce qui concerne leur tendance à récidiver.

Le questionnaire utilisé dans la prison est chronologique. Il remonte à trois époques de la jeunesse des sujets :

(*a*) la période s'écoulant jusqu'à l'âge de 14 ans (instruction élémentaire) ;

(*b*) la période comprise entre 14 et 20 ans (école supérieure et/ou premiers emplois) ;

(*c*) la dernière année écoulée avant le (dernier) crime (points considérés : historique de l'emploi, voisinage, partenaires (sexuels), amis, etc.). Cette dernière période a été choisie en raison de la différence d'âge existant entre les sujets soumis au questionnaire de sorte qu'une comparaison entre eux devient possible ;

(*d*) un « instantané » des expériences qu'ils ont subies durant le procès, avec la police et les plaignants au tribunal, dans la maison d'arrêt (en hollandais : huis van bewaring) où ils séjournent la plupart du temps avant le procès, et enfin les expériences subies dans la prison même, qui ne sont pas les moins importantes.

(*e*) ce qu'ils attendent de l'avenir :

1. prévisions concernant leur retour dans la société libre ;

2. prévisions concernant leurs contacts futurs avec le *reclassering*.

(b) *Deux mois après la sortie de prison*

Ce questionnaire est en forme de spirale, allant des points les moins menaçants pour les répondants aux points de plus en plus menaçants (c'est-à-dire, touchant le plus la personnalité des sujets) :

1. conditions de vie (comment, où) ;

2. milieu et voisins ;

3. condition de travail (comment, où, relations avec les collègues et le chef, satisfaction procurée par le travail, y compris la satisfaction procurée par l'usine qui les emploie et, dans le cas où le sujet ne travaille pas, cause du chômage, etc.) ;

4. utilisation des loisirs (comment, où, quand) ;

5. relations avec les camarades ;

6. relations avec la femme ou la petite amie ;

7. relations avec les parents ;

8. retour dans la société (comment il s'effectue, difficultés survenant après la mise en liberté, expériences subies au cours des trois premiers jours, etc.) ;

9. contacts avec le *reclassering* (où, nombre des contacts, etc.).

(c) *Huit et quatorze mois après la sortie de prison*

Ces deux questionnaires reprennent, en l'adaptant en fonction de la période, le questionnaire correspondant aux deux mois qui suivent la sortie de prison et ils comprennent les mêmes points, afin de permettre, le cas échéant, l'évaluation des changements survenus.

(d) *Les questionnaires appliqués aux récidivistes*

Répondent à ce questionnaire les sujets qui se rendent coupables d'un délit durant la période d'étude de 14 mois.

Il en existe trois formes : l'une s'applique deux mois après la sortie de prison, l'autre entre deux et huit mois et la troisième entre huit et quatorze mois plus tard. Ils contiennent les mêmes points que les questionnaires utilisés après la première libération. La seule différence est que les questionnaires des récidivistes comportent quelques questions concernant les causes du nouveau délit (telles qu'elles sont perçues par le sujet).

B. (ii) *Questionnaires appliqués aux agents de probation (ou aux volontaires)*

Il en existe deux formes, l'une qui s'applique aux professionnels et l'autre aux volontaires. Ces listes servent à contrôler les réponses des probationnaires et des libérés sous condition (au moyen de « questions-miroirs »). Professionnels et volontaires doivent de plus répondre à quelques questions relatives à leur opinion sur les bureaux de probation où ils travaillent, l'évolution de leurs relations avec les clients, etc.

Les professionnels n'ont à répondre qu'à des questions portant sur l'historique de leurs relations avec le client (rapport préalable à la condamnation, plan de travail, etc.), les volontaires à des questions concernant la manière dont ils sont devenus volontaires, dont ils ont été introduits et formés à leur « métier ».

C. *Rassemblement des données*

Le rassemblement des données a commencé en avril 1967 et jusqu'à présent chaque mois 15 ou 20 nouveaux sujets se sont ajoutés à l'étude. Actuellement 240 prisonniers et libérés sous condition (probationnaires) ont été interrogés avant leur libération, 35

d'entre eux sont suivis pendant toute la période de 14 mois, les autres sont encore « en cours », de même que leurs agents de probation ou volontaires (pour la même durée).

Jusqu'à présent, environ 30 récidivistes ont été interrogés sur leurs nouveaux délits. Lorsque 300 détenus (et futurs probationnaires/libérés sur parole) auront été interrogés et soumis à des tests en prison, la première partie de notre recherche sera terminée.

On prévoit que ce chiffre sera atteint en automne 1969. (Ainsi le rassemblement des informations s'achèvera environ 14 mois plus tard). Jusqu'à présent, plus de 1 000 entrevues ont eu lieu.

Le taux de refus demeure très bas (jusqu'à présent, moins de 15 sujets sur lesquels 5 en prison et 10 durant la suite de l'enquête).

Durant la suite de l'enquête, les *reclassenten* sont soumis, dans des endroits neutres (jamais chez eux), à des questionnaires par des enquêteurs compétents engagés spécialement à cette fin.

Il existe 45 de ces enquêteurs. Tous sont des étudiants préparant un diplôme du second cycle (en hollandais : doctoraal) ou du 3e cycle (en hollandais : doctoraat) en sciences sociales et en sciences du comportement.

L'initiative de ces travaux revient à un groupe de recherche dirigé par M. H. Bianchi et M. W. Buikhuisen (professeurs à l'Université d'Etat de Groningue) et certains de leurs collaborateurs : M. Jac van Weringa (Groningue), M. P.K. Vermeul (Groningue). M. S.J. Steenstra (Amsterdam) et M. G. Snel (Amsterdam).

La conduite quotidienne des travaux, le rassemblement des informations, la supervision des enquêteurs, etc. incombent à M. G. Snel, assisté de M. S. Ferwerda. Lorsque toutes les données seront rassemblées, elles seront traitées par le même groupe de recherche.

II. *Recherche sur la situation des personnes ayant commis un délit et sur lesquelles un rapport officiel est établi au poste de police*

A. *Introduction*

L'hypothèse de base de cette étude est que la situation de ces personnes peut être définie comme une situation de tension. D'autres hypothèses découlent des conclusions de l'ouvrage de Richard S. Lazarus : *Psychological stress and the coping process.*

Pratiquement, on entend par situation de tension la situation telle qu'elle est formulée par les sujets eux-mêmes.

B. *Le questionnaire*

Cette recherche socio-psychologique utilise des questionnaires normalisés partiellement pré-codifiés ayant été employés dans des postes de police d'Amsterdam. Le questionnaire comporte environ soixante points.

C. *Rassemblement d'informations*

En un mois et demi, en 1968, 185 personnes ont été interrogées. Les entrevues duraient environ 45 minutes et elles étaient menées par des assistants de notre Institut. L'étude est dirigée et supervisée par M. R.L. Bergsma.

D. *Analyse des informations*

Les informations sont actuellement en cours d'analyse et d'interprétation.

III. *Evaluation comparative des trois formes de surveillance post-pénitentiaire des probationnaires et libérés sous condition (en hollandais : reclasseringsbegeleiding)*

(*a*) Travail collectif, constituant une nouvelle forme de surveillance post-pénitentiaire pour les *reclassenten*.

(*b*) Action sociale individuelle (surveillance personnelle intensive).

(*c*) Contacts occasionnels.

A. *Introduction*

Trois groupes comparables de *reclassenten* sont constitués. Chaque groupe est soumis à une certaine forme d'*aftercare* pendant environ trois trimestres. Les trois groupes seront comparés entre eux d'après trois critères, à trois époques : juste au début de l'expérience, au milieu et à la fin :

1. socialisation (échelle de socialisation de Gough) ;

2. attitude envers le *reclassering* (probation et liberté conditionnelle) (échelle établie par le groupe) ;

3. comportement social (critères de comportement choisis par le groupe).

Cette étude est due à l'initiative de la *Nederlands Genootschap tot Reclassering* (une association pour la probation et la liberté conditionnelle), qui désirait savoir si le travail en groupe pouvait s'ajouter utilement aux méthodes traditionnelles de probation et de liberté sous condition.

Par la suite, la *Katholieke Reclasseringsvereniging* s'est jointe à cette étude.

B. *Rassemblement des informations*

Le rassemblement et l'évaluation des données commenceront probablement en 1969 et seront effectués par M. S.J. Steenstra, de l'Institut de Criminologie, assisté de S. van Ruller.

IV. *Motifs des délinquants pour lesquels un rapport préalable à la condamnation doit être présenté avant qu'ils choisissent leur* reclasseringsvereniging *(association pour la probation et la liberté sous condition)*

A. *Introduction*

Cette recherche est menée sur ordre de la *Afdeling Reclassering van het Leger des Heils* (A.R.L.H.) et sert principalement la politique de cet organisme. Dans certaines circonscriptions judiciaires des Pays-Bas, un délinquant sur lequel un rapport préalable à la condamnation doit être effectué peut choisir lui-même l'association de probation et de liberté conditionnelle qui établira ce rapport ; s'il ne choisit pas, les autorités responsables désigneront elles-mêmes l'association. Dans d'autres circonscriptions, ce choix n'est pas possible et tous les délinquants sont affectés à une association, principalement en fonction de leur origine religieuse et/ou spirituelle.

Ainsi, l'A.R.L.H. a trois sortes de clients sur lesquels doit être établi un rapport préalable à leur condamnation :

(*a*) les clients qui pouvaient choisir et qui ont choisi l'A.R.L.H.;

(*b*) les clients qui pouvaient choisir, mais ne l'ont pas fait et qui ont été affectés à l'A.R.L.H. ;

(*c*) les clients qui ne pouvaient choisir leur *reclasseringsvereniging* et qui ont été affectés à l'A.R.L.H. par les autorités responsables.

Ces trois catégories de clients sont interrogées sur le libre choix de la *reclasseringsvereniging*. On leur demande également leur opinion sur l'image de l'A.R.L.H. et sur l'organisation de la probation et de la liberté conditionnelle en Hollande.

Et surtout, une échelle d'attitude concernant le travail du *reclassering* est appliquée.

B. *Rassemblement des informations*

Le rassemblement des informations a débuté le 1er avril 1969 ; il est supervisé par M. G. Snel et effectué par M. S. Ferwerda.

Durant trois ou quatre mois, tous les nouveaux clients sur lesquels doit être effectué un rapport préalable à leur condamnation seront interrogés (en partie durant leur détention, en partie après leur mise en liberté). L'échantillon total comprendra 300 clients environ.

V. *Le rôle de l'accusé au cours des poursuites judiciaires*

Ce projet n'en est qu'à sa phase pilote. Il constituera la première partie d'un programme de recherches mené par notre Institut sur le système pénal de sanctions. Cette première partie consistera en une analyse juridique et sociologique, effectuée par M. G. Snel et M. Frid, du rôle de l'accusé, par analogie avec la théorie du rôle du malade de T. Parsons et ses collaborateurs. Les méthodes de recherche seront probablement : observation (active), entrevues et analyse du contenu de documents et de rapports officiels.

Réponse de M. W. Buikhuisen
Professeur de Criminologie
Université de Groningen, Pays-Bas

L'Institut criminologique de l'université d'Etat de Groningen s'intéresse particulièrement à trois sujets de recherche : les infractions routières, la délinquance juvénile et les régimes de probation et de libération conditionnelle. Pour chacun de ces problèmes, nous avons élaboré un programme de recherche (ci-joints).

A mon sens, les criminologues devraient accorder plus d'attention :

1. à la vérification des théories criminologiques,

2. à l'entreprise d'études diagnostiques bien dirigées destinées à déterminer avec plus de précision en quoi les délinquants diffèrent les uns des autres et se distinguent des non délinquants,

3. à l'évaluation de l'efficacité des sanctions pénales, des régimes pénitentiaires et des programmes de réadaptation sociale.

A. *Programme de recherche sur les infractions routières*

1. *Traits de caractère des personnes ayant conduit en état d'ivresse*

Un groupe de personnes ayant conduit en état d'ivresse et un groupe témoin correspondant de non délinquants ont fait l'objet d'une étude comparée portant sur des traits tels que les tendances névrotiques, l'extroversion, l'entêtement, l'intelligence, la maîtrise

de soi, le sens des responsabilités, la sociabilité, la tendance à prendre des risques, l'empressement à généraliser. Ces traits ont été mesurés au moyen de tests écrits. Chaque groupe se composait d'environ 200 personnes. Les résultats de cette étude ont récemment été publiés dans le *Het Nederlands Tijdschrift voor Criminologie* (journal néerlandais de criminologie).

2. *Etude diagnostique des personnes ayant conduit en état d'ivresse*

Cette étude a été entreprise pour vérifier l'hypothèse selon laquelle les personnes qui conduisent en état d'ivresse sont celles qui ont des problèmes et font appel à la boisson pour les résoudre. Le projet porte sur trois catégories de sujets : un groupe de personnes ayant conduit en état d'ivresse, un groupe de délinquants coupable d'agressions et un groupe de non délinquants. Les délinquants auteurs d'agressions ont été choisis pour l'intérêt de contraste qu'ils peuvent présenter puisqu'ils résolvent leurs problèmes d'une autre façon. Chaque groupe se compose de 100 personnes qui toutes sont soumises à des entrevues et des tests. Les entrevues sont soigneusement structurées et les tests sont écrits. Les sujets abordés sont : la situation au foyer, l'éducation reçue, l'adaptation à la vie scolaire, l'adolescence, les emplois occupés, la satisfaction professionnelle, la vie de famille, les activités de loisir, les traits de caractère, l'équilibre général, les habitudes du sujet en matière de boisson, etc.

Les entrevues et les tests sont maintenant achevés. L'ordinateur de notre université analyse les résultats qui seront publiés cette année.

3. *Influence de l'alcool sur la perception des conducteurs*

Il s'agit là d'une expérience de laboratoire à laquelle participent deux groupes de 50 personnes. Le premier demeure à jeun, le second est mis en état d'ébriété (taux moyen d'alcool dans le sang : 0,8 0/000). On demande aux sujets de suivre un film sur la circulation dont les images ont été prises d'une voiture en marche. Ce film montre plusieurs situations pouvant présenter certains dangers. A l'aide d'un enregistreur optique de télévision, on peut comparer les réactions du groupe sobre à celles du groupe intoxiqué. Les expériences viennent de se terminer. Elles montrent que l'alcool restreint sensiblement l'acuité de perception des sujets intoxiqués. Un rapport préliminaire relatif à cette étude a été publié. Le rapport définitif doit paraître cette année.

4. *Réceptivité des conducteurs ivres à la mise en condition*

Ce projet a été mis au point pour vérifier l'hypothèse d'Eysenck selon laquelle les délinquants sont peu aptes à être mis en condition. Trois groupes égaux participent à cette étude : un groupe de personnes ayant conduit en état d'ivresse, un groupe de personnes coupables d'atteintes aux biens d'autrui et un groupe témoin de non délinquants. Chaque groupe se compose de 100 personnes. Quatre tests de conditionnement oral ont été élaborés. Notre Institut en a mis au point trois, le quatrième est déjà utilisé en Angleterre et aux Etats-Unis. En outre, notre batterie de tests comporte des tests permettant de mesurer les tendances névrotiques, l'extroversion et la maîtrise de soi.

Les sujets subiront les tests au printemps de 1969. Un rapport préliminaire sera rédigé à la fin de cette année.

5. *Etablissement de pronostics concernant la récidive de sujets condamnés pour conduite en état d'ébriété*

Il s'agit là d'une étude *follow-up* portant approximativement sur 1 800 sujets condamnés en 1955 et 1956 pour ivresse au volant. Nous avons analysé les casiers judiciaires de ces sujets afin de voir quels étaient ceux qui avaient été à nouveau condamnés pour le même motif (après 1956). Puis nous avons comparé les récidivistes aux non récidivistes en examinant les facteurs suivants : l'âge, la situation conjugale, la profession, l'usage nécessaire d'une voiture à des fins professionnelles, les habitudes de boisson dans ou au dehors de la profession, le taux d'alcool dans le sang au moment des arrestations de 1955 ou de 1956, le nombre des infractions aux règles de la circulation et celui des délits d'ivresse commis avant 1955, et l'état du casier judiciaire avant 1955. Il est apparu que la plupart de ces facteurs permettaient de distinguer nettement les récidivistes des non récidivistes. Enfin, en utilisant ces facteurs comme indices, on a tenté de voir s'il était possible d'établir des pronostics concernant la récidive. Un coefficient de corrélation multiple a été évalué à 0,35. Une contre-analyse a donné le chiffre de 0,36. L'âge et le casier judiciaire se sont tout particulièrement révélés comme étant de bons indices. Les résultats de cette étude viennent d'être publiés dans un livre appelé *Alcohol en Verkeer* (l'alcool et la circulation).

6. *Y a-t-il lieu de retirer le permis de conduire des personnes condamnées pour ivresse au volant ?*

Pour répondre à cette question, on a comparé les infractions commises par un groupe de conducteurs ivres à celles d'un groupe correspondant d'autres conducteurs. Chaque groupe se composait de

385 personnes dont les casiers judiciaires ont été analysés. Les résultats ont établi que les conducteurs ivres commettent beaucoup plus d'infractions aux règles de la circulation que les autres. Ces résultats seront publiés l'été prochain.

7. *Cause de décès des personnes condamnées pour conduite en état d'ivresse*

Les dossiers médicaux d'un groupe de 200 sujets condamnés en 1956 pour ivresse au volant et décédés entre 1956 et 1967 ont été analysés afin de déterminer les causes de leur décès. Cette étude avait pour but de montrer dans quelle mesure la mort était intervenue lors d'un accident de la route ou avait été la conséquence d'une cirrhose du foie.

8. *Etude diagnostique des conducteurs rapides*

Cette étude compare un groupe de conducteurs « moyens ». Chaque groupe se compose de 100 personnes. Celles-ci subissent des tests et une entrevue structurée. Les sujets abordés sont à peu près les mêmes que ceux des projets 1 et 2 (voir ci-dessus). Nous avons ici repris en partie l'étude de Parry « Agression sur la route » ainsi qu'une étude allemande menée par Schubert à l'Université de Cologne. Le centre d'informatique de notre université analyse actuellement les tests et les questionnaires. Un rapport préliminaire sera publié cet été.

9. *L'effet des différentes sanctions sur la récidive*

Dans cette étude nous avons comparé la fréquence de récidive se manifestant parmi trois catégories de sujets tous condamnés pour conduite en état d'ivresse. Les sujets du premier groupe avaient été condamnés à une peine de prison ferme, ceux du second à une peine de prison avec sursis et ceux du troisième à une amende. On a cherché à vérifier l'hypothèse selon laquelle il existerait une relation entre la récidive et la gravité de la sanction. Cette hypothèse n'a pu être confirmée. Le pourcentage des récidivistes était à peu près le même dans les trois groupes. Les résultats de cette étude viennent de paraître dans *Alcohol en Verkeer*.

10. *Evaluation de l'efficacité d'une prison pour les délinquants de la route*

Nous avons en Hollande une prison spécialement destinée aux délinquants de la route et nommée Bankenbosch. Pour évaluer l'efficacité de cette prison, on interrogera un groupe de 100 personnes condamnées pour conduite en état d'ivresse, avant leur entrée à Bankenbosch, à la fin de leur détention et environ six mois après leur libération. L'objectif de cette enquête est de déterminer dans quelle mesure le comportement de ces sujets s'est modifié à la suite de leur séjour à Bankenbosch. Parallèlement, on interrogera un groupe correspondant de personnes condamnées pour conduite en état d'ivresse purgeant leurs peines dans une autre prison. L'attitude de ces dernières quant à la boisson et la conduite, leur comportement actuel (après leur libération) et l'évolution générale de leur personnalité seront comparés à ceux des personnes détenues à Bankenbosch.

11. *Efficacité d'une intervention de la police en matière de sécurité sur les routes*

Cette expérience, menée sur le terrain, est destinée à établir dans quelle mesure l'intervention de la police parvient à amener les automobilistes à remplacer leurs pneus lisses.

Schéma de l'expérience : deux séries de véhicules à pneus lisses ont été soigneusement choisies, l'une dans la ville A et l'autre dans la ville B (deux villes comparables de notre pays). Dans la ville A, la police s'est livrée (pendant deux semaines) à un rigoureux contrôle des véhicules à pneus lisses. Sa campagne a été annoncée dans la presse de la ville A. Au cours de la même période (et également avant) aucune mesure analogue n'a été prise par la police de la ville B (notre ville témoin) et la presse locale n'a pas fait état des dangers qu'entraînait la conduite d'une voiture à pneus lisses. Trois semaines après le début de l'opération dans la ville A, nous avons examiné les véhicules des séries choisies dans les villes A et B afin de relever dans combien de cas les vieux pneus avaient été remplacés. En comparant le pourcentage des changements de pneus dans les deux villes, nous avons pu mesurer l'efficacité de l'intervention de la police. Après l'opération, les automobilistes qui avaient renouvelé leurs pneus et ceux qui s'en étaient abstenus ont été interrogés. Il s'agissait de rechercher les différences éventuelles séparant les deux groupes.

La dernière partie du projet consiste à examiner l'état des véhicules appartenant aux personnes participant à notre étude. Les résultats seront publiés l'été prochain.

B. *Programme de recherche sur la délinquance juvénile*

1. *Etude de classification des jeunes délinquants*

La plupart des théories relatives à la délinquance juvénile n'établissent pas de distinction entre les délinquants. Ceux-ci sont considérés comme un groupe homogène. Il semble que cette conception laisse à désirer. Nous avons voulu, dans notre étude, vérifier l'hypothèse selon laquelle il est possible de discerner, parmi

ces délinquants, certains types particuliers. A cette fin, nous avons procédé à l'analyse statistique de 948 casiers judiciaires de jeunes récidivistes âgés de 21 ans et condamnés en 1964-1965. La répartition de leurs délits établie d'après les casiers judiciaires, a été comparée aux résultats fournis par des calculs de probabilité. La répartition observée et la répartition calculée présentaient des écarts notoires. On constate chez le délinquant une nette tendance à répéter le premier délit commis. Quatre différents types de délinquants (qu'on peut encore subdiviser) ont pu être déterminés : les individus coupables d'atteintes aux biens d'autrui, les auteurs d'agressions, les contrevenants aux règles de la circulation et les délinquants sexuels. Une publication rédigée en anglais sur cette étude vient de paraître.

2. *Comparaison des individus coupables d'atteintes aux biens d'autrui et des auteurs d'agressions*

Cette étude se fonde sur les résultats du projet 1, qui a permis d'observer chez ces délinquants une nette tendance à « répéter » le même délit. Le projet 2 vise à établir les différences psychologiques apparaissant entre les deux types de délinquants. Certains membres des deux catégories sont soumis à des entrevues ouvertes. On cherche à obtenir ainsi une image aussi complète que possible de leur personnalité. Les hypothèses issues de cet examen feront l'objet d'une nouvelle étude. Pour le moment, nous analysons les enregistrements des entrevues.

3. *Etude comparée de l'efficacité de trois prisons différentes pour les jeunes délinquants*

Nous possédons en Hollande trois prisons pour jeunes délinquants, fondées sur des principes essentiellement différents. Les résultats obtenus dans ces trois établissements en matière de réadaptation sociale seront confrontés. On déterminera pour chaque prison les pourcentages des jeunes ayant récidivé après leur libération en 1964. On définira en outre le caractère de chaque population pénitentiaire.

4. *Relation récidive - milieu*

Cette étude doit permettre de vérifier l'hypothèse selon laquelle le milieu peut être un important facteur de récidive. Les participants sont de jeunes délinquants condamnés à l'emprisonnement. Pour évaluer l'influence du milieu, on compare les taux de récidive des jeunes qui sont retournés au lieu où ils résidaient avant leur arrestation à ceux des délinquants qui, à leur libération, se sont

installés dans une autre ville. On prévoit que la proportion de récidive sera moindre dans le second groupe. L'étude porte sur 450 jeunes environ.

5. *Les incidences sociales de la condamnation*

Cette étude cherche à vérifier l'hypothèse selon laquelle les délinquants ont plus de difficulté à trouver un emploi que les non délinquants. Schéma de l'expérience : trois séries de 50 lettres de candidature ont été envoyées à un certain nombre d'entreprises industrielles choisies au hasard en Hollande. Dans la première série, les auteurs reconnaissaient qu'ils avaient été condamnés une fois pour vol. Dans la seconde série, ils signalaient que leur permis de conduire leur avait été provisoirement retiré pour conduite en état d'ivresse. Dans la troisième série, aucune allusion n'était faite à une condanmation.

Toutes les lettres mentionnaient l'âge, l'éducation et l'expérience professionnelle. En comparant les nombres des réactions positives suscitées par les trois séries, on a pu mesurer l'effet d'une condamnation passée. Les résultats de cette étude seront publiés au printemps de 1969.

6. *Etude écologique*

L'objet de cette étude est de délimiter les zones de criminalité de la ville de Groningen. Cette ville est divisée en plusieurs secteurs ; on calcule l'indice de criminalité de chaque zone et on compare les zones d'indice faible et les zones d'indice élevé.

Le second objectif de l'étude consiste à déterminer les effets de l'assainissement de certains quartiers. On cherchera à vérifier l'hypothèse selon laquelle les projets d'assainissement d'un quartier augmentent la criminalité qui s'y manifeste. Pour ce faire, on comparera le développement des taux de criminalité dans ces secteurs en 1957, 1962 et 1967 à celui d'autres secteurs.

7. *Relation migration - criminalité*

Cette étude a pour objet de vérifier l'hypothèse selon laquelle le déplacement fréquent des parents peut être un important facteur de criminalité. Les casiers judiciaires des enfants dont les parents ont très souvent changé de domicile sont comparés à ceux des enfants dont les parents n'en ont jamais ou presque jamais changé. L'étude porte sur 100 familles environ.

8. *Etude de chiffres noirs*

Ce projet comporte une série d'études relatives aux chiffres noirs et commencées en 1967. Les habitants de plusieurs villes des

Pays-Bas ont été priés de se rendre compte des délits qu'ils avaient commis. L'étude portait sur plus de 2 000 sujets (moyenne d'âge : 21 ans).

L'objectif de cette étude consiste :

1. à obtenir plus d'informations sur ces chiffres noirs ;
2. à vérifier l'hypothèse d'Antilla sur la criminalité ;
3. à définir les rapports existant entre la criminalité et l'âge ;
4. à définir les rapports existant entre le milieu social et l'âge ;
5. à déterminer les tendances récidivistes des « délinquants ».

C. *Programme de recherche sur la mise en liberté surveillée (probation) et la libération conditionnelle (parole)*

1. *Causes de récidive*

Ce projet est mené en collaboration avec l'Institut criminologique de l'Université libre d'Amsterdam. (Directeur : le Dr. H. Bianchi).

Son objectif consiste à :

(*a*) comparer les délinquants aux non délinquants ;

(*b*) déterminer les tendances récidivistes des délinquants en comparant les sujets qui se rendent à nouveau coupables de délits après leur sortie de prison à ceux qui s'amendent ;

(*c*) mesurer les résultats obtenus par les agents de probation.

Ce projet est une étude longitudinale qui a été entreprise en 1966 et doit se poursuivre jusqu'en 1971. Trois cents délinquants condamnés à l'emprisonnement et libérés sur parole subiront quatre entrevues. La première se déroulera dans la prison, 15 jours avant la libération des détenus. Les trois autres seront effectuées respectivement 2, 8 et 14 mois après leur sortie de prison.

Au cours de la première entrevue, de caractère diagnostique, nous essayons d'obtenir une image aussi complète que possible de la personnalité du délinquant. La conversation porte sur les sujets suivants : les parents de l'intéressé, son éducation, sa vie scolaire, son équilibre à la puberté et à l'adolescence, son expérience professionnelle, ses activités de loisir, ses rapports avec son entourage, sa vie de famille, la façon dont il estime avoir été traité par la police, au tribunal et en prison, le jugement qu'il porte sur son surveillant

et sur le principe de la mise en liberté conditionnelle. L'entrevue est très structurée (questions à choix multiples, tableaux, différentielles, sémantique, etc.).

On cherche également à déceler chez le sujet des traits tels que : les tendances névrotiques, l'extroversion, les affections neurosomatiques, la sociabilité, le sens des responsabilités, la maîtrise de soi et la souplesse. On utilise à cette fin des tests écrits. La rechute dans le crime étant considérée comme un mouvement progressif, le délinquant est (après sa libération) soumis à trois entrevues consécutives. Dans le même temps, on interroge son surveillant. Les sujets abordés sont : l'adaptation du délinquant au foyer, dans son travail et son entourage, ses activités de loisir, son comportement envers l'agent de probation.

L'agent de probation est questionné sur ses relations avec le délinquant, son plan de traitement, son opinion de l'intéressé et la façon dont il pense être jugé par ce dernier.

Enfin, ce projet entend amorcer une expérience dans laquelle le délinquant serait autorisé à choisir son propre surveillant de probation (volontaire).

2. *Collaboration avec des volontaires dans les services de surveillance*

On a remarqué que le nombre des volontaires assumant les fonctions de surveillants était en diminution constante depuis dix ans. Une étude est entreprise pour éclaircir ce phénomène. Des discussions de groupe sont menées avec des volontaires, et des agents de probation sont interrogés sur la façon dont ils envisagent la collaboration avec des volontaires.

Réponse de M. Ch. J. Enschede
Professeur à l'Université d'Amsterdam, Pays-Bas

Quelques réflexions sur les priorités établies dans le domaine de la recherche criminologique

Table des matières

I. A. *La criminologie*

B. La criminologie pure et appliquée

C. Son objet

II. A. *Le droit et la pratique en matière pénale*

B. La prééminence du droit ; le droit pénal, monopole d'Etat

C. Le droit pénal positif : les règles et systèmes de sanction ; les incidences sur la société et la vie privée du délinquant ; les tâches de la criminologie appliquée

D. La procédure pénale : les mesures ayant également valeur de sanction ; les tâches de la criminologie appliquée

E. L'appareil judiciaire : le droit pénal, système « indulgent » (*permissive system) ;* son complément, système d'orientation — soit traditionnel, soit rationnel ; les tâches de la criminologie appliquée ; la prééminence du droit et l'égalité ; l'égalité et l'information ; le rassemblement, la diffusion et l'utilisation de l'information ; une approche réaliste de problèmes concrets

III. A. *Le programme de recherche du séminaire Van Hamel, Amsterdam*

Sa place dans le système scientifique exposé

B. « Le droit pénal considéré comme moyen de contrainte sociale »

C. « Une étude pilote relative aux délinquants primaires et à leur récidive »

D. « Les poursuites exercées en cas de conduite en état d'ivresse »

IV. *Epilogue*

I. *La criminologie*

A. La criminologie est en soi insaisissable. Elle demande à être définie et pourtant échappe à toute tentative de définition. Cela s'applique à son statut scientifique comme à son objet. Cependant, les questions posées dans la lettre du 12 février 1969 (DPC/J 770/CDIR) appellent, je le crains, la formulation de quelques remarques plus ou moins cohérentes sur ces deux points.

B. La criminologie — qu'elle soit conçue comme un art, une science ou une méthode — peut être pratiquée pour elle-même ou orientée vers la solution de problèmes sociaux.

Naturellement, tous ceux qui s'engagent dans la carrière criminologique le font pour des raisons personnelles. Ils y sont souvent conduits par des convictions intimes, des désirs et des idées de réforme et d'humanisation du corps social en général et de l'administration de la justice répressive en particulier. De fait, la criminologie peut servir à la réalisation de ces objectifs.

Néanmoins, on ne saurait, sans commettre une erreur, déduire de ces motivations personnelles des criminologistes que toutes les formes de recherche sont également utilisables à des fins concrètes dans ce domaine et se fonder sur ces conclusions pour élaborer et coordonner des programmes de recherche.

Il serait peut-être bon de diviser la recherche criminologique en deux parties :

— la recherche fondamentale de caractère *purement scientifique,* et

— les activités de recherche qui s'inscrivent dans le cadre d'une *science criminologique appliquée.*

L'opportunité de cette classification dichotomique est expliquée dans l'alinéa suivant.

C. Considérons d'abord le statut scientifique de la criminologie. En ce qui concerne l'objet de l'effort criminologique, il semble indiqué d'énoncer les remarques suivantes : quel que soit son caractère, la criminologie présuppose l'idée de crime. En termes chronologiques, cette notion de crime est apparue la première ; l'idée de faire du phénomène criminel l'objet d'une recherche intellectuelle ne pouvait naître qu'ensuite. Par ailleurs, le crime et la criminologie étant tous deux des phénomènes culturels, le contenu de la notion de crime détermine l'étendue de la criminologie et inversement l'entreprise criminologique clarifie, précise et redéfinit la notion de criminalité.

A l'heure actuelle, le crime est considéré comme une réalité de la vie quotidienne, et, de ce fait, est intimement lié au droit. L'objet de la criminologie se rattache dès lors à la branche juridique du système culturel où elle a puisé ses principes fondamentaux.

Par ailleurs, il va de soi que la criminologie sous sa *forme purement scientifique* — c'est-à-dire la recherche de la connaissance pour la connaissance — se dégage de sa gangue juridique et se transforme en *déviologie.* Pour le juriste, la « criminalité » désigne certains types de comportement humain qui s'écartent des règles du droit. Pour le sociologue, la criminalité est un type de comportement particulier qui s'écarte des règles sociales, le droit ne constituant qu'une partie de ces règles.

En se dégageant du cadre juridique initial, la criminologie étend le champ de ses activités à la recherche fondamentale dans deux domaines, essentiels à la transformation de la société en une communauté d'hommes libres :

— les problèmes de contrainte sociale posés par les règles traditionnelles et rationnelles, qu'elles soient fixées par l'Etat ou par tout autre organisme, ou encore par certaines entités culturelles telles que l'ordre des médecins, le monde économique, la science psychologique, etc., et

— les problèmes relatifs au traitement de l'individu qui enfreint ces règles.

La criminologie ainsi conçue ne se limite pas aux infractions commises ou, plus précisément, aux actes criminels. Elle traite également des problèmes de contrôle social en général, les peines infligées aux transgresseurs n'étant qu'un des moyens d'exercer ce contrôle. Il appartient en outre à la criminologie de développer ou de créer, de restreindre ou d'abolir les règles juridiques et autres règles sociales, et de l'intéresser aux mécanismes sociaux qui influent sur le comportement.

Certes, cette transformation de la criminologie en déviologie peut facilement aboutir à un produit scientifique fort éloigné des besoins réels de la pratique pénale, en matière législative, judiciaire ou exécutive. Il n'y a pas lieu d'y voir forcément un inconvénient, à condition de ne pas perdre de vue la nécessité de développer parallèlement la *criminologie appliquée*. Cette criminologie appliquée :

— pourrait tirer profit de la déviologie en s'inspirant de ses principes fondamentaux et de ses théories et

— pourrait choisir et définir son programme de recherche en fonction des besoins du législateur, des fonctionnaires judiciaires — notamment de la défense — et des personnes investies d'un pouvoir exécutif.

II. *Le droit et la pratique en matière pénale*

A. Le paragraphe précédent ayant pris pour point de départ l'accent qui avait été mis, au début de la lettre du 12 février 1969, sur les « problèmes-clé de la recherche criminologique », a été centré sur la déviologie. Le présent paragraphe a trait à la criminologie appliquée, et correspond par conséquent à la fin du document, c'est-à-dire à la dernière phrase de la première partie. Où faut-il, en effet rechercher les « données susceptibles d'aider les gouvernements dans leur action pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » et les « questions pratiques qui préoccupent les gouvernements » ?

B. Quels efforts les gouvernements font-ils pour réprimer la criminalité et la délinquance ? Dans le cadre des délibérations auxquelles se livrent les sociologues sous les auspices du Conseil de l'Europe, on peut convenir de trancher ces questions en se fondant sur le principe de la prééminence du droit. En théorie ou en pratique, les Etats modernes se sont attribué le monopole de l'administration de la justice répressive, même s'ils autorisent la coexistence du droit pénal de l'Etat et de différents types de sanctions disciplinaires appliquées au sein d'associations privées, etc.

Dès lors qu'ils assument la responsabilité pleine et entière de la justice répressive, les gouvernements doivent déployer leurs efforts dans plusieurs domaines.

(*a*) L'Etat doit superviser l'élaboration du *droit pénal positif* (*substantive criminal Law*) qui définit les comportements jugés criminels, eu égard aux sanctions admissibles, etc. (voir paragraphe C.).

(*b*) En outre, l'Etat doit veiller attentivement à l'organisation et à l'entretien de l'*appareil de la justice répressive* (service de police, systèmes judiciaire et pénitentiaire, régime de probation, etc.), et régler toutes les questions dérivées : direction du personnel, fournitures des locaux, allocation de crédits, etc. (voir paragraphe E.).

(c) Il en est de même pour les *règlements* déterminant les pouvoirs et les obligations de tous les fonctionnaires s'occupant des affaires pénales (voir paragraphe D.).

(*d*) L'Etat moderne soucieux du bien public, doit donner à sa politique un caractère très diversifié. Il est sage, à ce propos, de porter toute l'attention voulue à la nécessité de *prévenir la criminalité*. Il est sans doute plus facile de faire respecter les règles de la circulation en instaurant une inspection et un contrôle préventif sur les routes, plutôt qu'en infligeant des amendes ou des peines d'emprisonnement. Il en va de même pour l'assurance sociale, la planification socio-économique, etc. (voir paragraphe E. 14).

Dans tous ces domaines, la criminologie appliquée peut apporter une aide considérable à la réforme pénale.

C. 1 *Le droit pénal positif* (a) : J'estime tout d'abord qu'il convient de faire ici une distinction entre deux types de règles juridiques. Il existe d'une part des règles juridiques qui s'adressent au citoyen et lui indiquent ce qu'il doit faire ou ce dont il doit s'abtenir, dans

des circonstances données, s'il désire obéir à la loi. Pour simplifier, je qualifie ces règles de « *règles matérielles* ».

2. Il existe d'autre part un certain nombre de *règles de sanction* (par exemple, les règles du droit pénal de fond et de la procédure pénale) qui attribuent aux parties lésées, aux autres parties intéressées et aux pouvoirs publics (à la police, aux fonctionnaires pénitentiaires, aux autorités départementales, etc.) des droits et des devoirs à exercer en cas de violation soupçonnée ou prouvée de la loi, c'est-à-dire en cas de violation d'une règle matérielle.

3. Le droit et la pratique en matière pénale ayant toujours à traiter de violation soupçonnée ou prouvée de règles matérielles, il est facile d'oublier que ces dernières ne relèvent pas, en fait, du droit pénal. La question de savoir, par exemple, s'il faut interdire ou autoriser l'avortement, n'est pas du ressort du droit pénal, pas plus que de la criminologie ou de la déviologie. Ces disciplines sont fonction de l'existence des règles matérielles. Les *infractions* aux lois sur l'avortement, elles, relèvent de la déviologie et de la criminologie appliquée. La réaction appropriée des pouvoirs publics et notamment la décision d'imposer ou non une sanction pénale sont incontestablement du domaine de la criminologie et peut-être aussi du droit pénal.

4. Par suite, la nécessité qu'a le législateur de posséder une information scientifique relative à l'établissement et au respect des règles matérielles, n'entre pas dans le cadre du présent rapport. Nous pouvons nous limiter aux problèmes de sanction.

5. Pour fixer les sanctions applicables au non-respect d'une règle matérielle, le législateur a, en principe, 4 possibilités : il peut s'abstenir de toute sanction juridique, laissant ainsi à d'autres moyens de contrainte sociale officielle ou officieuse le soin entier de faire observer la règle ; en cas d'infraction, il peut recourir au système civil, administratif, ou pénal de sanctions et éventuellement les combiner. En d'autres termes, c'est généralement au législateur de décider si l'introduction d'une sanction pénale est un bon moyen d'obtenir l'obéissance du citoyen.

6. On néglige parfois la possibilité de s'abstenir de sanctions pénales ou de les remplacer par des sanctions civiles ou administratives. Il arrive fréquemment que des propositions visant à modifier des règles matérielles soient présentées sous les apparences d'un projet de réforme pénale.

7. En fait, tous les hommes de loi savent que les notions de comportement illicite et de délit ne revêtent pas nécessairement pour tous le même sens. Pourtant, un grand nombre de personnes, à

commencer par les hommes de loi, trouvent habituellement naturel que des actes comme l'assassinat, le meurtre, le vol, les atteintes aux bonnes mœurs soient sanctionnés par le droit pénal.

8. Mais y a-t-il vraiment lieu de trouver cela si naturel ? Pour répondre à cette question, on peut adopter deux attitudes. On peut aborder le problème sous un angle purement *traditionnel* ou sous un angle *rationnel*. Il est traditionnel de considérer les actes mentionnés ci-dessus comme des délits relevant du droit pénal. Cependant, il est clair qu'un recours à la tradition peut, dans bien des cas, ne pas satisfaire la raison. Du point de vue rationnel, l'infliction d'une peine doit être conçue comme le moyen approprié d'atteindre un objectif et plus précisément un objectif social, acceptable au regard de la prééminence du droit ; nous pensons ici, en tout premier lieu, à la prévention du crime.

9. Les observations rationnelles guidant le législateur sur des problèmes de droit pénal peuvent s'appliquer à deux dimensions de la réalité sociale : aux incidences du droit et de la pratique pénale sur la société en général ; plus particulièrement à leurs effets sur le délinquant et son entourage immédiat. Le châtiment, exigence éthique ou concept métaphysique, n'entre pas dans le cadre social dont relève la justice de l'Etat. Certes, l'opinion publique réclame parfois le châtiment du crime ; il arrive que le délinquant lui-même éprouve le besoin d'être châtié et il peut être de bonne politique de tenir compte de ces besoins ; de la même façon, il est possible que la prévention soit un objet tout indiqué de la politique pénale. Mais comment les législateurs ou les exécutants peuvent-ils savoir si tel est le cas dans une situation donnée ?

10. C'est naturellement ici que des recherches sociologiques poursuivies dans le cadre de la criminologie appliquée peuvent entrer en jeu et leur apporter une aide analogue à celle que leur apporte la branche pénologique en leur fournissant les données rationnelles nécessaires relatives à l'influence exercée sur les délinquants. La violation d'une règle sociale — d'une règle juridique par exemple — relève généralement de plusieurs systèmes de sanctions à la fois. Il incombe à la criminologie appliquée d'indiquer les mécanismes que le législateur déclenche s'il permet aux pouvoirs publics d'infliger des sanctions pénales pour certaines infractions. La criminologie devrait en même temps analyser la situation devant laquelle on se trouverait si la loi ne contenait aucune sanction ou donnait la préférence à d'autres systèmes de sanction (voir paragraphe C. 5).

Il est évident que la criminologie appliquée ne peut accomplir ces tâches que si un programme de recherche est élaboré d'une façon suffisamment cohérente pour indiquer dans ses grandes lignes

le fonctionnement du droit pénal conçu comme moyen de contrainte sociale agissant non seulement sur la vie privée des délinquants, mais aussi sur l'ensemble de la société. *Il s'agit bien là d'un problème-clé de la criminologie appliquée.* C'est à cette condition, en effet, que l'on peut espérer donner une base scientifique solide aux travaux législatifs concernant le droit pénal.

D. *La procédure pénale (adjective criminal law)* (*c*) : Du point de vue juridique, la notion de « sanction pénale » se limite aux peines et autres mesures signifiées, au cours du procès, lors de l'arrêt du jugement. Mais du point de vue sociologique, tous les traitements infligés à un suspect par les officiers de police et les autorités judiciaires — arrestation et détention préventive, mise en liberté sous caution, appréhension, enquête préliminaire, procès public, etc. — peuvent avoir la valeur de sanctions. Cela étant, le législateur a besoin des informations que peut lui fournir la criminologie sur les répercussions sociales de sa politique tant en matière de procédure pénale (*adjective criminal law*) qu'en matière de droit pénal positif (*substantive criminal law*).

E.1. *L'appareil de la justice répressive* (*b*) : Les intentions des législateurs en matière de droit pénal peuvent être respectées ou non par les personnes appelées à appliquer la loi. C'est précisément à la criminologie qu'il appartient en tout premier lieu de contribuer à l'amélioration du droit et de la pratique dans le domaine pénal.

2. Le droit pénal peut être qualifié de système juridique « indulgent » (*permissive system*). En général, la police et les autorités judiciaires n'ont pas le droit de se mêler de la vie d'un suspect sans y être expressément autorisées par une disposition légale écrite ou non. Il est vrai que le droit n'est généralement pas très explicite lorsqu'il essaie de définir l'usage exact que ces autorités doivent faire de leurs pouvoirs légaux. La loi leur *permet* d'utiliser leurs pouvoirs mais d'ordinaire ne les y *oblige* pas. Quels sont donc les critères sur lesquels se fondent la police et les autorités investies des pouvoirs judiciaires et exécutifs pour élaborer leur politique et choisir les principes présidant à l'arrestation, la mise en liberté provisoire ou la détention préventive, les procédures d'enquête et les procès, la condamnation, la probation, la libération conditionnelle, etc. ? L'existence de tels critères ne fait aucun doute ; car ces pouvoirs ne sont pas donnés pour qu'il en soit fait un usage arbitraire. Selon quels critères ces autorités s'orientent-elles ? Quel genre de *système d'orientation* peut-on concevoir pour compléter le *système « indulgent »* (permissive) *du droit ?*

3. Là encore on peut opter pour l'optique traditionnelle ou pour l'optique rationnelle. Et là encore, en l'absence de critères rationnels applicables à la pratique quotidienne, la tradition, souvent fondée sur les préjugés, règne en souveraine et doit guider la politique des autorités chargées de faire respecter la loi. Car il est préférable d'avoir des critères traditionnels plutôt que de ne pas en avoir du tout. En d'autres termes : il appartient à la criminologie appliquée d'édifier un système *rationnel d'orientation* susceptible de remplacer les critères traditionnels guidant la police et les autorités judiciaires dans leur mise en œuvre du système « permissif » du droit.

4. Le droit pénal en tant que système « indulgent » (*permissive*) a un caractère paradoxal ; son utilisation judicieuse par les pouvoirs publics suivant les principes d'un système rationnel d'orientation est valable pour l'ensemble de la pratique pénale : pour la police comme pour l'enquête judiciaire, le procès et la condamnation, et lors de l'exécution des peines et autres mesures.

5. Comment édifier un tel système d'orientation ? Tout comme pour la législation, cette tâche appartient à la criminologie appliquée (voir paragrape C. 10). Il est évident que, pour que le potentiel de recherche disponible soit utilisé aussi économiquement que possible, ce travail exigera la coordination et l'intégration des programmes de recherche. Pour élaborer un plan d'action, il pourrait être utile de s'inspirer des considérations suivantes.

6. Au regard de la prééminence du droit, l'administration de la justice répressive doit satisfaire à des exigences d'égalité. Or, chacun sait que le terme d'« égalité » n'a aucun sens si l'on ne convient pas d'un étalon permettant de mesurer l'égalité. On peut en proposer plusieurs. Dans le cadre de ces réflexions toutefois, nous ne saurions nous étendre trop longuement sur ce sujet. Pour aller au bout du présent raisonnement (et par choix personnel), je propose d'adopter l'étalon défini par Roger Hood. Hood (*Sentencing in magistrates' courts,* London 1962) déclare : L'égalité est l'égalité de jugement dans le choix de la peine. Comment obtenir une telle égalité ?

7. La réponse est double. Si plusieurs personnes ont séparément à résoudre des problèmes sociaux analogues, l'égalité de jugement ne peut être assurée que :

— si ces personnes ont à leur disposition des informations d'égale quantité et de même nature ;

— si elles sont également capables de tirer la substance appropriée de ces informations, c'est-à-dire si elles ont été également préparées à l'exercice de leurs fonctions.

8. Il semble donc que le problème de l'égalité soit lié à deux conditions : l'égalité de l'information fournie aux personnes qui doivent prendre des décisions et une égalité de préparation professionnelle, de nature à leur permettre d'intégrer ces informations aux décisions.

9. Il existe cependant un troisième point à éclaircir. Dans le paragraphe 7, nous avons envisagé le cas où plusieurs personnes auraient à régler « des problèmes sociaux analogues ». Or, de quels problèmes sociaux peut-on dire qu'ils sont analogues ? Plus précisément, dans la pratique pénale : quels actes criminels peuvent être dits analogues et en quoi consiste l'analogie ? Il y a dans chaque crime un homme qui agit et un acte accompli. Je reconnais que, pour les sociologues, ce problème d'analogie dans les affaires criminelles n'est certainement pas insurmontable ; la solution qu'ils apporteront nous aidera à discerner de façon pragmatique les problèmes de recherche à étudier en priorité. Il est évident que la sociologie modifiera la conception actuelle de l'analogie des délits. Mais elle peut directement puiser ses principes premiers dans la réalité sociale alors que la criminologie ne peut s'inspirer que des cas quotidiens qu'elle se propose de traiter.

10. Quelques données statistiques grossières et simplifiées des Pays-Bas peuvent servir d'exemples. En 1965, la police néerlandaise a eu à traiter environ 1 799 000 délits ayant donné lieu à l'infliction de sanctions pénales.

(p) sur ce nombre, 1 758 000 environ étaient de simples infractions aux règles de la circulation ou autres délits mineurs (voir paragraphes 13 et 14) ;

(q) 40 000 cas environ pouvaient être qualifiés d'importance moyenne, les peines variant entre une simple amende ou une condamnation avec sursis et un emprisonnement de moins d'un an (voir paragraphes 13 et 14) ;

(r) une troisième catégorie se composait de 1 000 cas « graves » environ, les délinquants ayant été condamnés à une année d'emprisonnement ou davantage ou à une autre peine entraînant une privation de liberté de longue durée (voir paragraphes 14 et 15).

Chacune de ces catégories exige une recherche scientifique spécifique, susceptible de guider la pratique policière, judiciaire ou exécutive.

11. L'égalité de l'information étant d'une part la condition de l'égalité de jugement (voir paragraphe 7) et étant d'autre part inévitablement liée à la question de l'analogie des délits (voir paragraphe 9) il nous faut maintenant dire un mot de la relation existant entre :

— les informations offertes (voir paragraphe 12 (x) (y) et (z) et

— les trois catégories de délits (voir paragraphe 10 (p), (q) et (r)).

12. Pour que les informations soient soumises à la disposition des fonctionnaires de la pratique pénale, il faut d'abord les recueillir. Dans les affaires pénales, elles peuvent porter sur trois types de données :

(x) le délit lui-même,

(y) le cadre social 1. du type de délit approprié et 2. du cas particulier à traiter,

(z) la personnalité du délinquant, son passé, etc.

13. Dans toutes les affaires pénales, les informations relatives au délit lui-même (x) sont indispensables. Dans les *cas mineurs* (p), elles sont pratiquement les seules que l'on puisse obtenir et elles se limitent en général à quelques données globales concernant la nature du délit ; aucune lumière n'est faite sur le délinquant qui n'est connu que par son identité officielle. Pour exprimer la chose en termes assez paradoxaux, l'égalité, en l'occurrence, tient à l'absence d'autres informations. Quant à l'égalité de *jugement,* elle ne peut que se traduire par l'infliction d'une même amende dont le montant fixe est le symbole social de l'égalité. En fait, il serait impossible et contraire au principe de la primauté du droit de tenter d'obtenir des informations plus détaillées sur le délinquant (z). Dans la plupart des cas, on ne peut recueillir ces informations sans intrusion dans la vie privée du citoyen que seuls peuvent justifier les crimes d'une particulière gravité.

14. La politique pénale dans son ensemble (p), (q), (r) pourrait tirer un immense profit de la diffusion d'informations plus générales concernant le cadre social de certains types de délit (yl). A cet égard, la criminologie appliquée pourrait par exemple, évaluer l'efficacité des inspections et contrôles préventifs et des mesures répressives. Ce procédé est également applicable à la vaste quantité des délits mineurs (p) (voir paragraphe B. (d)).

15. Il va de soi que pour *les cas les plus graves* (r), toutes les informations qu'il est humainement possible d'obtenir ((x), (y), (z)) doivent être mises à la disposition des autorités intéressées. L'enjeu est si grand, tant pour la société que pour le délinquant, qu'on ne peut se permettre la moindre négligence. Là encore, la politique pénale pourrait tirer profit des renseignements approfondis que lui fournirait la recherche sociologique effectuée sur les implications sociales des crimes et des châtiments (y). Quelles

sont, par exemple, les répercussions des procès publics tenus en cour d'assises, du point de vue de l'hygiène mentale de la société ?

16. Les délits d'importance moyenne (*q*) posent un problème plus complexe. La criminologie appliquée a réellement beaucoup à faire dans ce domaine. Le manque d'informations empiriques peut avoir des conséquences désastreuses dans ces cas. Mais il est difficile de savoir par où commencer, car ces délits diffèrent largement en nature et en gravité et la catégorie dans laquelle ils sont placés est en fait trop vaste pour se prêter à un traitement uniforme. Elle pourrait être scindée en groupes suivant une certaine typologie. On pourrait composer une liste de types de délits, chaque type comprenant un certain nombre de délits réels qui, de l'avis général des spécialistes et des profanes, doivent être groupés, même s'ils appartiennent à des catégories juridiques différentes (par exemple le vol à l'étalage, l'effraction dans les établissements scolaires ou les usines, les fraudes concernant l'achat à tempérament, les coups et blessures dans les cafés) ; la liste de ces types couvrirait, disons, 30 à 60 % des délits commis en un an. Les criminologistes, en collaboration avec les juristes pourraient alors élaborer, pour chacun de ces types successivement, des règles générales visant à rationaliser la politique pénale. Ainsi, aux *critères traditionnels* de justice et d'égalité en matière d'enquête, de condamnation, d'exécution des peines, etc. pourrait être substituée une série de *critères rationnels* qui, au fur et à mesure qu'avanceraient les travaux de recherche, constituerait progressivement le système rationnel d'orientation mentionné au paragraphe 3.

17. Une dernière remarque, qui n'est pas la moins importante : l'égalité de jugement a été réduite, au cours de réflexions précédentes, à l'égalité des informations fournies et utilisées. La criminologie appliquée peut procurer aux autorités intéressées certaines données rationnelles nécessaires à l'élaboration de leurs décisions. *Toutefois, la dichotomie mentionnée au paragraphe II. D n'est en réalité qu'une partie d'un problème triple.* La recherche fondamentale de caractère purement scientifique 1. peut fournir à la criminologie appliquée des principes fondamentaux et des théories de base. *La criminologie appliquée* 2. peut apporter aux praticiens les instruments rationnels nécessaires. Mais l'application de la science 3. n'est assurée que si l'organisation sociale est prête à l'accueillir. Il est inutile de fabriquer des instruments et de mettre au point un mécanisme rationnel si les responsables et institutions qui doivent s'en servir sont incapables de le faire. Il y a plus : la science appliquée ne peut réaliser ses objectifs sans la collaboration entière des praticiens. En conséquence, les gouvernements et les législateurs ont besoin de conseils scientifiques portant sur l'organisation, l'élaboration des décisions, etc. s'ils veulent accomplir les réformes nécessaires des structures administratives de la société. La politique de réforme administrative est à placer à un niveau élevé de l'échelle des priorités et elle devra s'appuyer sur des réformes de l'enseignement du droit et de la criminologie. Là aussi la criminologie appliquée a son rôle à jouer et sa valeur.

18. En résumé : le meilleur moyen pour la criminologie appliquée, qui emprunte ses principes et ses systèmes de pensée à la déviologie et à la sociologie du droit, d'attaquer les problèmes de la pratique quotidienne est de le faire d'une *façon réaliste,* grâce à la répartition en trois catégories des objets de la politique pénale (voir paragraphe 10) et grâce à la typologie des délits d'importance moyenne (voir paragraphe 16).

III. *Le programme de recherche du séminaire « Van Hamel »*

A. Les réflexions précédentes indiquent les grandes lignes du programme de recherche du séminaire « Van Hamel » d'Amsterdam. Ce programme doit s'insérer dans le cadre de la criminologie appliquée (voir paragraphe I. C.). Il comporte une série d'études pilotes visant d'une part à dégager de nouveaux terrains de recherche, d'autre part à mettre au point de nouvelles techniques adaptées aux besoins de ce type de recherche socio-juridique. Tous les projets de recherche concernent les délits de moyenne importance (voir paragraphe II. E. 10 (*q*). Ils ne sont pas destinés à approfondir nos connaissances des questions pénologiques ou des modes de traitement etc., mais sont centrés sur les problèmes qui se posent à la police et aux autorités judiciaires quant à l'élaboration de décisions influant sur la société dans son ensemble (voir paragraphes II. C. 11 et II. E. 12 (*yl*).

B. Le projet « le droit pénal comme moyen de contrôle social » (recherches en cours, Conseil de l'Europe, 1966, projet n° 34) analyse les relations existant entre l'action répressive exercée contre les dockers coupables de vol et l'attitude de ces dockers envers les marchandises et cargaisons manipulées dans leur travail quotidien.

C. Le projet, « une étude pilote relative aux délinquants primaires et à leur récidive » (*ibidem* page 35) porte sur environ 23 000 délinquants primaires, jugés en 1947. L'étude se sert de certains extraits officiels des premières condamnations, complétés d'extraits des casiers judiciaires. Le projet est destiné à évaluer dans quelle mesure la première condamnation et la récidive sont liées. Dans la plupart des cas de moyenne importance, les autorités chargées de rendre l'arrêt ne peuvent disposer que de très maigres informations

sur l'acte commis et la personnalité du délinquant, l'affaire à traiter étant trop peu importante pour justifier le rassemblement d'informations plus détaillées (voir paragraphe II. E. 13 — ce qui était dit de l'intrusion dans la vie privée du citoyen s'applique également ici). Nous espérons que ce projet pourra nous aider à mettre au point une technique valable d'établissement de pronostics, fondée sur ces brèves informations.

D. Aux termes du droit néerlandais, le Ministère public est toujours libre d'engager des poursuites ou de s'en abstenir. Ces décisions sont très importantes car elles délimitent la compétence des autorités chargées de rendre l'arrêt. Mais on ne connaît guère les critères qui guident le Ministère public en ce domaine. Dans les projets « poursuites en cas de conduite en état d'ivresse » (*ibidem* page 36) nous essayons de découvrir ces critères.

IV. *Epilogue*

Le présent rapport a dû être rédigé à la hâte et je n'ai pas eu le temps de vérifier mes sources. Il se peut — et s'il en est ainsi je le regrette — que le résultat soit un assemblage d'idées empruntées sans référence précise aux auteurs. En tout état de cause, je ne revendique la paternité d'aucune des idées émises dans le présent rapport.

Réponse de M. W.H. Nagel
Directeur du Département de Criminologie
Université de Leyde, Pays-Bas

1. Principales recherches actuellement menées par le Département de Criminologie de l'Institut de droit pénal et de criminologie, Université de Leyde.

Notre Institut a effectué diverses recherches, comprenant une étude sur les proxénètes ; une étude (pas encore terminée) sur le jugement moral ; une étude (presque terminée) sur le chantage. Une étude assez détaillée a été menée sur les atteintes à la moralité commises par les jeunes dans une certaine région de la province de Hollande du Nord. Là, pour la première fois, nous avons essayé une analyse de facteurs. Toutefois, j'aimerais développer principalement les deux sujets dont nous nous occupons actuellement, parce qu'ils traitent de problèmes-clés pour la recherche criminologique.

2. *Examen critique du « Corridor »* (nom donné au « Camp de rééducation pour jeunes délinquants adultes » âgés de 16 à 23 ans).

L'idée de cet établissement de semi-liberté a pris naissance dans ce qui n'était évidemment guère plus qu'une conviction intuitive du Ministère de la Justice et a pris forme sans que des modèles comme la *Outward Bound School* et le *British Detention Centre* aient été soumis auparavant à un examen critique.

Le soin d'encadrer l'expérience fut dès le début confié à l'Institut de Criminologie de Leyde, qui consacra beaucoup de temps à essayer de définir les idées du Ministère :

(*a*) catégories de jeunes,

(*b*) procédure de sélection,

(*c*) nombre des groupes et leur composition,

(*d*) objectif de ce traitement spécial,

(*e*) type de formation à concevoir.

En même temps, la construction du camp commençait — et le camp fut ouvert en 1966.

On accorde actuellement autant d'importance au travail (principalement à l'extérieur : programme forestier et construction de routes), au sport et à d'autres activités de groupe dans lesquelles la discussion collective joue un rôle important.

Il existe six groupes de dix pensionnaires. Chaque groupe a trois conseillers (qui ont été formés au travail avec les jeunes et qui pratiquent un sport). Le directeur du camp est un psychologue. L'action sociale individuelle et la thérapie psychologique ne figurent pas au programme du camp. Actuellement, les critères de sélection sont les suivants :

— Condamnation de courte durée (de 4 semaines à 2 mois),

— Condamnations antérieures ni trop graves ni trop nombreuses,

— Pas de troubles intellectuels ou affectifs graves.

Le Ministère de la Justice patronne cette recherche et c'est l'une des raisons pour lesquelles ce sujet a été choisi. (Les fonds des Universités ne suffiraient pas à mener une recherche criminologique à grande échelle.)

A Leyde, le chercheur travaille au camp, ainsi que ses collaborateurs ; toutefois, il ne fait pas partie du personnel permanent des camps, mais est rattaché à l'Institut Criminologique de Leyde.

L'équipe de recherche se compose d'un psychologue employé à plein temps et de trois étudiants en psychologie travaillant à temps partiel et supervisés par un professeur de criminologie. L'assistant social et le médecin du camp contribuent à recueillir les matériaux anamnésiques.

Certains problèmes fondamentaux n'ont pas encore reçu de solution, par exemple, la définition des objectifs manifestes ou latents de ce camp, que les différentes catégories de personnel et les pensionnaires eux-mêmes réalisent tacitement. D'autre part se pose le problème de la mise au point des outils de recherche. Aucun résultat définitif ne peut encore être publié.

Les recherches effectuées peuvent être définies comme *évaluation du traitement*. Mais il reste certaines questions à étudier avant de pouvoir procéder à cette évaluation. L'idée, comme je l'ai dit, n'a guère eu le temps de mûrir. Le camp peut se comparer à un enfant né avant le mariage de ses parents. Le problème de ce genre de recherches « sur le vif » est que le service gouvernemental qui a assigné le thème de recherche s'attend à recevoir rapidement des réponses claires, sur lesquelles il fondera sa politique et qui satisferont le parlement si des questions sont posées.

Cela représente un problème-clé de la recherche criminologique :

(*a*) nous avons besoin d'être patronnés,

(*b*) nos patrons attendent généralement nos réponses pour des raisons plus pragmatiques que scientifiques.

Dans le cas du « Corridor », par exemple, nous souhaiterions que le gouvernement conserve les mêmes critères de sélection pendant deux ans au moins, afin de nous laisser le temps de faire notre travail. Il est difficile d'effectuer une évaluation du traitement si le type de sujets doit varier. Toutefois, le gouvernement ne veut nous faire aucune promesse et il veut rester libre de changer s'il estime que la situation l'exige.

3. *Délits contre le crédit*

A. En 1964, je passais quelques mois, en tant que professeur invité, à la Fondation Menninger de Topeka, au Kansas. Il pouvait être extrêmement intéressant d'utiliser ce centre important pour lutter contre le crime, et la question se posa de savoir quelle étude on pouvait effectuer.

Au cours de ma visite dans les prisons de l'Etat du Kansas, je découvris quelque chose que j'aurais cru impossible. Si je m'en souviens bien, plus de 40 % des détenus des prisons que je visitais avaient émis des chèques sans provision. En raison du fait que le Kansas, avec une population de 2 millions d'habitants, compte près de 5 000 détenus (les Pays-Bas, avec 12 millions d'habitants, n'ont que 3 000 détenus), je m'intéressai à cette catégorie de délinquants. Je confiai au Dr. William Menninger, décédé depuis, le plan d'une étude sur ce genre de délit. Je n'ai malheureusement plus jamais eu de nouvelles de ce projet. Etant donné le nombre extrêmement élevé de détenus, j'ai considéré qu'il était beaucoup plus important d'étudier ce problème que celui des meurtres ou de l'homosexualité (apparemment le sujet d'études préféré des Américains).

Il me sembla important d'étudier :

1. la scène du délit : magasin, café, paiement du loyer, ou de toute autre dette ;

2. la victime ;

3. la personnalité du délinquant, ainsi qu'un ensemble aussi complet que possible des variables s'y rapportant, y compris bien entendu des informations sociales ;

4. la question très importante des conflits qu'ils ont pu précédemment avoir avec la police ou la justice ;

5. la question également importante de savoir si, ayant purgé leur peine, ils ont pu entrer en conflit avec la police ou la justice en raison du caractère infectieux de cette détention.

Finalement, il est apparu évident que l'élément principal de ce genre de délit provient de situations sociales : dans le fait qu'un système de crédit existe ou n'existe pas dans le pays. Apparemment, surtout aux Etats-Unis, l'erreur est de considérer que l'importance de l'être humain justifie l'étude.

En outre, il s'agit de la société : le fait que la société rend punissable un comportement x est l'élément le plus important de l'apparition du crime x. C'est également le cas des tireurs de chèques sans provision : l'occasion de leur délit a été fournie par le système socio-économique et financier qui a introduit dans le système américain cette remarquable forme de crédit qui consiste à payer avec un morceau de papier.

C'est pourquoi je suggérai que des contacts soient établis avec une université. Je proposai l'Université de Pennsylvanie, Philadelphie, et les professeurs Sellin et Wolfgang. J'avais déjà observé que le département socio-économique de cette université s'intéressait aux délits en matière de crédit. Les aspects socio-économiques de ce problème devaient être étudiés en même temps que la personnalité et le traitement des délinquants.

A mon grand regret, je ne sais toujours pas si la Fondation Menninger a entrepris une étude de ce genre. Les aspects du traitement psychiatrique des délinquants en matière de crédit ne sont peut-être pas évidents ; toutefois, il me semble qu'il existe de nombreux aspects psychologiques.

B. C'est seulement au cours de ces dernières années que les Néerlandais sont encouragés à payer sous une autre forme qu'en espèces.

Cet encouragement a pris la forme d'une compétition entre les diverses banques et les services des chèques postaux.

Cela signifie que le paiement par chèque s'introduit aussi actuellement (à un rythme très rapide) dans les classes moyennes et modestes. Un grand nombre d'entreprises et de bureaux paient maintenant la plupart de leurs employés sur un compte postal ou bancaire, et non plus en espèces. Les différentes agences de banques font très largement crédit pour de petites sommes.

Puisque, dans d'autres pays, la fraude en matière de crédit et la falsification de chèques constituent un problème important pour la criminologie, il semble intéressant d'observer ce problème (à l'état naissant) aux Pays-Bas.

Les problèmes à étudier sont les suivants :

— L'utilisation des chèques conduit-elle à certaines formes de falsification et de fraude ? Dans l'affirmative, quelles sont l'importance et les caractéristiques de ces délits, sur quelles sommes portent-ils ?

— Ces facilités augmentent-elles la fraude en général ou en modifient-elles simplement les diverses formes ?

— A partir de quel moment le découvert d'un compte bancaire ou postal peut-il être qualifié de délit ? (Quand devient-il délictueux d'être endetté ?).

— Qui commet ces délits ? (du point de vue psychologique, sociologique). Leur auteur est-il différent des autres délinquants contre les biens ?

— Quelles techniques emploie-t-il ?

— Quelles sont ses victimes ?

— Quel est le coût de ces délits ?

— Comment ces délits peuvent-ils être prévenus ?

— Quelles sont les sanctions appliquées ?

Actuellement, le projet de recherches en est encore à sa phase exploratoire. Une étude pilote est en cours sur les politiques de crédit des banques et l'acceptation des chèques par les différents magasins et services.

C. Ce projet de recherche est effectué à la demande des associations de banques, du service semi-nationalisé des chèques postaux et du service municipal de chèques d'Amsterdam.

Qu'il me soit permis de dire que ces organes non-gouvernementaux semblent posséder plus de patience et escompter des résultats moins rapides pour leur propre administration que le gouvernement.

L'équipe de recherches, dans cette phase exploratoire, se compose d'un psychologue employé à plein temps et d'un juriste employé à mi-temps, sous la supervision d'un professeur de criminologie.

4. *Une dernière remarque*

Les crédits gouvernementaux affectés à la recherche sont inscrits au budget annuel. Supposons que le gouvernement décide de commander une recherche pour l'année 19 cent x. Afin de décider s'il ouvrira des crédits pour l'année 19 x + 1, le gouvernement demande un rapport.

Les rapports intérimaires (destinés à montrer que vous avez fait bon usage des crédits gouvernementaux) entravent sérieusement les progrès de vos travaux. Vous êtes impatient de pouvoir continuer, aussi devez-vous lutter contre la tendance à vous vanter de vos réalisations ; vous ne citez que les travaux « presque » achevés ; quelquefois, vous perdez la bataille et il vous devient difficile de déclarer en 19 x + 2 que vous avez changé de voie et de méthode. Afin d'éviter cette honte, vous continuez sur une piste que, souvent, vous ne considérez plus comme la meilleure.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une agence pour faire la liaison entre le gouvernement et le chercheur en criminologie, qui mènera des recherches à plus longue portée et avec laquelle il pourra être convenu du meilleur moment pour présenter un rapport intérimaire (celui-ci ne traitera en fait des résultats que d'une seule étape achevée du projet).

Réponse de M. W. M. E. Noach
Professeur à l'Université d'Utrecht, Pays-Bas

D'une façon générale, nos travaux de recherche sont entrepris soit en fonction de l'intérêt général ou particulier que présente, du point de vue scientifique, le sujet sur lequel ils portent, si possible compte tenu de leur utilité pratique (pour le gouvernement), soit à la demande de services gouvernementaux.

Comme on peut le voir d'après la liste de nos projets, il existe deux centres d'intérêt : les questions pénologiques (projets nos 45 et 47) et la délinquance juvénile (projets nos 48 et 153).

Nous estimons que, d'un point de vue pratique, ces sujets méritent qu'on leur consacre une grande attention, et nous savons que le Gouvernement néerlandais (Ministère de la Justice) est tout

disposé à accorder des crédits pour ces travaux (voir également certains des sujets étudiés par d'autres Instituts de Criminologie aux Pays-Bas).

Notre projet n° 276 (football) peut avoir une certaine utilité sur le plan pratique en donnant une vue générale sur l'application de règlements spéciaux dans des groupes restreints et sur le problème de savoir si, dans le cas d'une juridiction spécialisée exercée au sein d'un groupe (tribunal disciplinaire de la fédération de football), les organes judiciaires chargés normalement d'assurer l'application de la loi s'abstiendront d'engager des poursuites dans le cas d'infractions qui ne présentent pas un caractère trop grave.

Le projet n° 45 (exécution des peines pendant les fins de semaine) présente un intérêt pratique considérable, d'autant plus qu'en partie à la suite du rapport préliminaire, ce type d'exécution a été étendu à un nombre plus important de tribunaux dans une partie plus grande du pays.

Le projet n° 47 (tensions au sein de la communauté pénitentiaire) est encore en cours ; les résultats seront publiés vers le début de 1970 ; l'administration pénitentiaire manifeste un vif intérêt pour ce sujet et fait preuve d'un grand esprit de coopération.

Le projet n° 48 a donné lieu à l'établissement d'un rapport préliminaire. La communication des résultats obtenus aux informateurs a suscité de nouveaux travaux de recherche et a fait apparaître plusieurs sujets de recherche pour les années à venir.

Le projet n° 153 (établissements de redressement) n'a pas encore été mené à bien ; aucun résultat n'a été publié jusqu'ici.

Les projets n^{os} 46 (la communauté en expansion) et 49 (conséquences tardives) ont été remis à plus tard, pour plusieurs raisons ,qui ne sont *pas* d'ordre financier).

Projets n^{os} 43 et 44 (thèses de doctorat) : les chercheurs ont été nommés à d'autres postes ; ils poursuivent leurs travaux.

En réponse à votre question (*c*), nous estimons que les domaines de recherche sont encore si vastes qu'il ne saurait être question de leur imposer des limites. Le Ministère de la Justice a déclaré qu'il envisagera d'accorder un appui financier, dans des limites raisonnables, pour les sujets de nature à avoir des conséquences pratiques en ce qui concerne l'évolution de la politique criminelle qui lui seront signalés. L'Université est également prête, dans une certaine mesure, à financer des travaux d'ordre purement scientifique.

Réponse de M. J. Andenaes
Professeur à l'Université d'Oslo, Norvège

En ce qui concerne les paragraphes (*b*) et (*c*) qui figurent à la page 2 de votre lettre du 12 février, je tiens à mentionner deux domaines qui revêtent une grande importance sur le plan pratique et dans lesquels une coopération et des comparaisons internationales me semblent essentielles. Il s'agit tout d'abord des effets de la législation relative à la conduite en état d'ivresse sur les accidents de la route. Dans ce domaine, il existe des différences considérables entre les divers pays, et on constate des changements radicaux, comme ce fut le cas au Royaume-Uni en 1967. Les difficultés inhérentes à l'évaluation des effets de la législation semblent donc moins insurmontables que dans beaucoup d'autres domaines.

En second lieu, on pourrait étudier les effets de la législation sur la drogue (y compris le chanvre indien). Je ne pense pas tant aux recherches sur la personnalité et les antécédents des toxicomanes, ainsi que sur l'efficacité des divers traitements — domaines qui, je suppose, susciteront un intérêt assez grand parmi les chercheurs — qu'à des travaux sur les effets généraux des diverses politiques pénales visant à empêcher la diffusion de la drogue (« effets préventifs généraux des sanctions pénales »). C'est là un domaine dans lequel il existe des différences d'opinion considérables, mais où peu de travaux, si tant est qu'il en existe, ont été entrepris en vue de confirmer ou d'infirmer des hypothèses sur lesquelles reposent la législation et la politique des différents pays.

Il serait prématuré, à mon sens, de tenter de préciser comment ces recherches pourraient être entreprises et quelles ressources seraient nécessaires pour leur réalisation. Les sujets de recherche que je viens de mentionner sortent du cadre traditionnel de la recherche criminologique, et les problèmes méthodologiques ont été examinés et analysés d'une façon beaucoup moins poussée. Pour un bref exposé sur certains d'entre eux, on peut consulter l'article intitulé « Les effets préventifs généraux des sanctions pénales », que j'ai publié dans la *Revue de Droit de l'Université de Pennsylvanie*, tome 114, 1966, p. 949, et plus particulièrement aux pp. 973-978. Les travaux de recherche auxquels je songe supposent une coopération très étroite entre des personnes ayant reçu une formation juridique et des sociologues.

Réponse de M. K.-E. Törnqvist
Centre Hall de criminologie clinique
Södertälje, Suède

Le Centre Hall de criminologie clinique vient de commencer à fonctionner, mais son personnel n'est pas encore au complet. Les

équipements de laboratoire seront installés dans les nouveaux bâtiments ce printemps. Pour l'instant, un service de psychiatrie qui comporte 20 lits fonctionne sous ma direction ; je suis actuellement le seul psychiatre en fonctions et je suis aidé dans ma tâche par un psychologue et un travailleur social ; en outre, j'ai beaucoup d'autres activités dans la prison où se trouve le Centre, et qui comprend 330 détenus.

Nous travaillons en coopération avec les instituts de psychologie et de sociologie des universités de Stockholm et d'Upsala, qui doivent nous envoyer des étudiants pour certains travaux de recherche.

Voici quelques brèves indications sur certains des travaux que nous avons entrepris ou que nous envisageons d'entreprendre et qui peuvent présenter quelque intérêt pour la Conférence du Conseil de l'Europe qui doit se tenir en décembre 1969 :

1. Recherches sur l'isolement social et la privation de liberté dans certains établissements de détention préventive. Quelles formes d'isolement sont utilisées et pourquoi ? Comment les détenus réagissent-ils en face d'elles, quelles formes de comportement et quels mécanismes de défense adoptent-ils ? Comment varie la teneur des excrétions urinaires en adrénaline et en noradrénaline ?

Il s'agit là d'un travail d'équipe pluridisciplinaire comportant la participation de psychiatres, de psychologues, de sociologues et de physiologues.

2. Adaptation au travail en prison : comportement, attitudes, résultats. Les détenus font-ils quelque usage, après leur libération, de ce qu'ils ont appris dans les ateliers des prisons — exercent- ils une activité du même ordre lorsqu'ils ont été remis en liberté ou choisissent-ils un métier totalement différent ? Trois jeunes psychologues étudient actuellement ces problèmes.

3. Réadaptation avant la mise en probation. Il s'agit d'un traitement expérimental qui est entrepris immédiatement avant la libération et qui dure environ 2 semaines : formation sociale, groupes T, éducation de la sensibilité, visites de différentes institutions sociales, d'établissements industriels, de cinéma, de restaurants etc. Il est également envisagé de faire participer à ce traitement les femmes ou les fiancées des détenus (« traitement familial »). Cette expérience doit être lancée au printemps ou en été de cette année dans un service « ouvert » de l'établissement Hall de détention préventive.

4. Etudes sur les dimensions du développement du caractère et de la personnalité psychopathe. Ces problèmes seront étudiés du point de vue théorique et d'apprentissage. Il sera fait usage d'un

polygraphe à plusieurs canaux pour l'enregistrement simultané de la réponse galvanique de la peau, la pletysmographie, la nyrtigmographie, la respiration, la température de la peau et l'examen du cœur d'après les hypothèses de Herbert C. Quay.

Quant à savoir si les sujets qui viennent d'être énumérés représentent des secteurs-clés, ce n'est pas là une question de fait, mais c'est affaire d'opinion.

Réponse de M. S. Dönmezer
Professeur à l'Université d'Istanbul, Turquie

(*a*) L'Institut de Droit pénal et de Criminologie de l'Université d'Istanbul a été fondé en 1943. Dès le commencement l'Institut a essayé, dans le cadre de ses ressources, d'être actif. On a essayé d'élaborer des études sur les diverses matières de la Criminologie moderne. Les résultats de ces recherches ont été publiés depuis 1948.

1. Statistiques Criminologiques relatives aux condamnés pour homicide en Turquie, Istanbul, 1948.

2. Enquête Criminologique concernant 974 enfants délinquants, Istanbul, 1953.

3. Enquête Criminologique concernant 894 cas de suicide, Istanbul 1954.

4. Enquête Criminologique concernant 121 toxicomanes, Istanbul 1958.

5. Enquête Criminologique sur les délinquants juvéniles selon les circonscriptions des cours d'assises (1945-1958), Istanbul 1964.

6. Les problèmes de trafic en Turquie, Istanbul 1967.

Comme le personnel de l'institut se compose principalement d'assistants et de professeurs des deux chaires de Droit pénal, nous avons besoin d'avoir un nombre plus élevé de spécialistes et de chercheurs.

Actuellement, notre Institut étudie deux problèmes criminologiques :

1. L'Industrialisation rapide et la criminalité.

2. L'Analyse des sentences du tribunal de trafic d'Istanbul de l'année 1968.

L'explication assez sommaire a été donnée par le Conseil de l'Europe dans des volumes réservés à cet effet. Cette étude sera

achevée à la fin de l'année 1969. Nous espérons publier les résultats de cette étude au commencement de 1970. L'étude sociologique du milieu a déjà été publiée par l'Université d'Ankara.

(*b*) Dans un pays où les recherches criminologiques ne sont pas très nombreuses, les raisons pour choisir les thèmes de recherches ne nécessitent pas trop de préoccupation. Néanmoins, quand les ressources ne sont pas abondantes, on choisit, en général, les thèmes qui ont une liaison directe avec des propos pratiques et pragmatiques. Par exemple notre raison principale en choisissant l'objet de la première recherche que nous avons entreprise, consistait à fournir aux autorités qui ont la charge de garder la paix dans des zones d'industrialisation rapide des moyens de lutter contre la criminalité. Il est tout à fait clair que pour un pays qui s'industrialise rapidement comme la Turquie, une étude en la matière doit être considérée comme importante.

(c) Comme nous avons déjà essayé de l'exprimer, la recherche criminologique doit donner la possibilité d'arriver à des résultats positifs qui pourraient aider à la fixation d'une politique. D'ailleurs les instituts officiels doivent prouver leur utilité pour obtenir la monnaie nécessaire. Cette considération nous fait penser que « la criminalité de route », « la criminalité des ouvriers migrants », « les narcotiques » sont des sujets qui doivent attirer une attention particulière.

Je m'excuse de ne pouvoir rédiger un rapport plus complet à cause des préoccupations intenses.

Réponse de M. Hugh J. Klare
Secrétaire de la Howard League for Penal Reform, Royaume Uni

L'une des hypothèses que j'aimerais voir mettre à l'épreuve est la suivante : est-il vrai ou non que beaucoup de délinquants ont une très mauvaise opinion d'eux-mêmes ? En outre, une amélioration de cette opinion pourrait-elle entraîner une modification de leur comportement ?

A cette fin, on pourrait évaluer l'action spécifique entreprise auprès des délinquants en vue de provoquer l'amélioration de l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes. Par exemple, des enfants délinquants défavorisés sur le plan culturel, mais qui ne présentent pas de troubles psychologiques graves, seraient-ils sensibles à des efforts particuliers, en matière d'éducation, qui les mettraient à même de se considérer comme des membres virtuellement bien plus utiles et bien plus compétents de la collectivité ? L'acquisition de nouvelles connaissances pratiques d'une importance et d'un intérêt réels aurait-elle un effet analogue ? (Dans ce cas, devrait-on avoir recours, pour

les jeunes délinquants, à des établissements qui se consacreraient presque exclusivement à une action pédagogique à plein temps, ou à une formation technique ou scientifique de premier ordre, comme la programmation sur ordinateurs ?) Les jeunes délinquants qui sont perturbés sur le plan psychologique et qui se font une mauvaise opinion d'eux-mêmes, parce qu'ils ne peuvent pas s'accepter tels qu'ils se voient, tireraient-ils profit d'un régime conçu à dessein en vue d'améliorer cette opinion par des moyens psychologiques comme la psychothérapie intensive, qu'elle s'adresse à l'individu ou au groupe ?

Il me semble que c'est dans ce domaine que des recherches utiles pourraient être entreprises. C'est là que se trouvent, à mon sens du moins, les clés d'un traitement efficace des délinquants.

Réponse de M. J. Mack
Directeur de l'Ecole des Etudes sociales
Université de Glasgow, Royaume Uni

Action préventive contre les délits mineurs (Action de liaison de la police auprès des jeunes)

(Service de recherche criminologique - Ecole des Etudes sociales - Université de Glasgow)

A. Cette étude a porté principalement jusqu'ici sur l'action de liaison de la police auprès des jeunes dans six circonscriptions écossaises. On a envisagé la totalité des jeunes qui se sont signalés à l'attention de la police, soit en tant que délinquants présumés, soit que leur comportement ait été un sujet de préoccupation, et on s'est efforcé de déterminer les groupes particuliers de cet ensemble pour lesquels cette action de la police peut être considérée comme particulièrement appropriée. On a envisagé également les degrés de difficulté des différents cas, ainsi que les mesures correspondantes, qui vont de « *difficulté minimale — pas de mesure à prendre* » à « *difficulté maximale — incarcération* ». D'une façon générale, l'action de liaison de la police auprès des jeunes semble pouvoir s'exercer juste au-dessus du degré « *difficulté proche du minimum — réprimande adressée par la police* » et juste au-dessous du degré « *difficulté moyenne — procédure judiciaire, probation* ».

B. Si ces travaux de recherche ont été entrepris à l'origine, c'est parce qu'on avait l'impression — et celle-ci s'est trouvée confirmée par la suite — qu'il s'agit là d'une innovation ou d'une invention intéressante et utile de la part de la police, qui a été mise sur pied d'une façon empirique pour répondre aux exigences de la situa-

tion. Cette action de liaison de la police auprès des jeunes semble avoir pris naissance à cause des lacunes du système existant sur ce point particulier.

Une deuxième raison milite en faveur de la poursuite de ces travaux de recherche : ils constituent une application intéressante et utile d'un thème dont le Conseil de l'Europe s'occupe actuellement, à savoir les catégories de délinquants et les types de traitements. Peut-être serait-il plus exact de dire que le thème étudié actuellement par le Conseil de l'Europe constitue une application particulière, à l'intérieur d'un mode général de traitement (probation, incarcération) de la question plus vaste des degrés de difficulté qui a été évoquée au paragraphe A ci-dessus.

C. Les secteurs essentiels envisagés ici sont ceux qui entrent dans le cadre du sujet de cette étude, à savoir l'action préventive contre les délits mineurs. Les travaux effectués jusqu'ici sont liés à tout un groupe de problèmes :

1. L'action de liaison de la police auprès des jeunes vient donner un plus grand poids au principe qui se trouve déjà à la base de la réprimande adressée par la police — à savoir l'action préventive par une intervention précoce, dans chaque cas individuel. Ce mode d'action devrait-il être développé et étendu ? Pour répondre à cette question, il faut au préalable décider de l'importance qu'il convient d'attacher aux auteurs de délits mineurs avant le stade de la procédure judiciaire, et de l'action à entreprendre à ce niveau. Etant donné la pénurie de personnel et de moyens, ne faudrait-il pas attendre avant d'entreprendre une telle action ? Ce point est soulevé également par Gordon Rose dans un ouvrage sur le sujet qui n'a pas encore été publié.

Des travaux pourraient être entrepris en vue de vérifier l'hypothèse selon laquelle, sur 100 délinquants considérés à ce niveau (avant le stade de la procédure judiciaire), seule une fraction relativement restreinte, soit entre 15 et 20, seraient susceptibles de récidiver, *qu'une action soit entreprise ou non à ce stade.*

Une conséquence sur le plan pratique qui découlerait de cette hypothèse, *si elle se trouvait confirmée,* serait la suivante : peut-être serait-il judicieux d'attendre que les 15 ou 20 cas se déclarent en commettant un nouveau délit.

2. Un domaine particulier de recherche est constitué par la notion des degrés de difficulté, répartis sur une échelle croissante, à l'intérieur de laquelle il est possible de classer les délits qui viennent à la connaissance des autorités, chaque degré de difficulté correspondant à un ou plusieurs types de mesures. Une hypothèse qui pourrait être envisagée, et si possible vérifiée, est celle de l'existence d'une relation entre les différents types de mesures, qui vont de la libération à diverses formes d'incarcération, en passant par la probation, et le taux de réussite, ce taux étant élevé pour les cas les moins graves et les mesures les moins rigoureuses alors qu'il serait faible pour les cas les plus graves et les mesures les plus rigoureuses.

J'espère pouvoir développer certains des aspects de ce problème au cours d'un échange de correspondance avec M. Sparks.

3. L'action de liaison de la police auprès des jeunes pose sous une forme aiguë la question de l'organisation, de la politique et des objectifs de la police, ainsi que de l'idée qu'elle se fait de sa fonction. Un grand nombre de représentants de la police écossaise — probablement la majorité — estiment que cette action est incompatible et même en contradiction avec le rôle qui doit être celui de la police. C'est là une source de conflits au sein des services qui pratiquent cette action de liaison, et même dans les rangs des personnes qui en sont chargées (voir à ce sujet un document publié récemment par M[lle] Maureen Cain). La preuve en est fournie par l'existence en Ecosse, dans certains districts, d'une forte tendance conservatrice à mettre l'accent sur l'aspect de réprimande que comporte cette action de liaison, au détriment de l'importance de l'élément de surveillance.

Cette constatation souligne la nécessité d'entreprendre des recherches sur les attitudes de la police, sa capacité d'adaptation à une évolution sociale rapide et son aptitude à redéfinir ses rapports avec le public, ainsi que sur des problèmes voisins.

4. L'action de liaison de la police auprès des jeunes ne recouvre qu'une petite partie du domaine bien plus vaste de l'action de la police contre la délinquance juvénile : en particulier, elle porte principalement sur les groupes d'âges les plus jeunes et n'aborde que d'une façon marginale les problèmes de la turbulence des adolescents et du fossé entre les générations. Il semblerait que la fréquence des comportements marginaux anti-sociaux augmente rapidement dans le groupe d'âge de 14 à 16 ans, ainsi que dans celui de 17 à 20 ans. Le problème est ici de savoir si la police peut adopter, à l'égard de ces groupes plus âgés, la même politique de tolérance, d'assistance et de coopération que celle qu'elle poursuit dans son action de liaison à l'égard des groupes les plus jeunes.

Malfaiteurs à plein temps (Réseaux d'activités criminelles)
(Service de recherche criminologique — Ecole des Etudes sociales — Université de Glasgow)

A. 1. Ce projet de recherche, qui en est actuellement au stade préliminaire, a pour but d'isoler, en vue d'une étude exhaustive, l'ensemble des principaux malfaiteurs à plein temps, classés selon leur lieu de résidence officiel (distinct de leur zone d'opération), dans une ville qui compte environ un million d'habitants. Il ne s'agit pas d'établir une série de biographies individuelles, mais de décrire et d'analyser le système des activités de malfaiteurs à plein temps et des relations qui les unissent. Une étude-pilote, entreprise précédemment dans une ville plus petite (80 000 habitants), a permis de formuler notamment les hypothèses suivantes :

(*a*) le concept d'une « sous-culture » ou d'un « sous-système social » criminel analogue à d'autres sous-systèmes non criminels est susceptible de donner de nouvelles indications utiles sur la nature de la société et de la criminalité ;

(*b*) la catégorie générale des « malfaiteurs à plein temps » se divise en deux groupes : les « délinquants à plein temps » et les « détenus à plein temps » ; autrement dit, ceux qui exercent leurs activités avec succès, en évitant l'incarcération, et les autres.

2. La nette distinction entre les deux groupes qui a été révélée par la première étude-pilote n'est pas évidente au sein de l'ensemble bien plus vaste qui fait l'objet de l'étude actuelle : ici, la répartition, pour reprendre les termes employés par Dennis Chapman, représente « une gradation continue plutôt qu'une dichotomie ». La répartition n'est pas uniforme : le groupe le plus nombreux est celui des « malfaiteurs à plein temps qui exercent leurs activités *avec succès* ». Cela provient du fait qu'à l'origine le choix et la définition de la population qui fait l'objet de l'étude ont été établis avec l'aide du service des enquêtes criminelles qui, dans une grande ville, tend à se préoccuper davantage des malfaiteurs qui échappent le plus souvent à l'action de la justice, et qui posent de ce fait des problèmes plus urgents, que de ceux qui passent la plus grande partie de leur temps sous les verrous. On envisage néanmoins de procéder à une étude approfondie de la population pénitentiaire, en vue d'identifier ceux des « détenus à plein temps » qui continuent néanmoins à être considérés comme des membres éminents de l'élite de la profession.

B. 1. Si on a choisit ce sujet de recherche, c'est principalement parce qu'il a été relativement négligé jusqu'ici. Même aux Etats-Unis, où le « crime organisé » est très développé et où le terme de « délinquance professionnelle » a été inventé (dans l'expression de « voleur professionnel », utilisée par Sutherland), relativement peu de travaux de recherche criminologique *fondamentale* — par opposition aux enquêtes effectuées par des journalistes ou dans un but pratique — ont été entrepris dans ces domaines au cours des trente dernières années.

2. Cet état de choses est dû au fait qu'il est difficile d'obtenir la documentation nécessaire ; en effet, par définition, le délinquant professionnel qui réussit est celui qui parvient à dissimuler ses activités.

3. La *première* source d'informations est inévitablement et nécessairement la police, et en particulier le service des enquêtes criminelles, et la principale raison de l'absence de recherches scientifiques dans ce domaine est la répugnance de la part des sociologues à utiliser cette source d'informations ; cette répugnance est aussi vive que celle de la police à coopérer avec les sociologues. Cette répugnance revêt souvent la forme d'un sentiment de méfiance à l'égard de l'influence déformante des « procédés stéréotypés » de la police ; ce mode de pensée peut lui-même s'expliquer en partie par les « procédés stéréotypés » des criminologues. Somme toute, la troisième raison principale de ce type de recherches réside dans le fait qu'il est souhaitable d'établir des têtes de pont dans le domaine de la police, pour pousser des reconnaissances non seulement dans l'organisation de la police, mais aussi dans la structure des réseaux criminels. Une conséquence de l'établissement de ces têtes de pont pourrait être le recrutement de membres ou d'anciens membres de la police par la recherche criminologique.

C. Ce qui justifie surtout ce type de recherches, sur le plan de la théorie, c'est que les travaux effectués jusqu'ici tendent à remettre en cause une des hypothèses fondamentales de la recherche criminologique dans notre pays et dans d'autres pays, à savoir que l'on peut tirer avec confiance des déductions valables pour les délinquants à plein temps, sur lesquels on dispose de très peu d'informations, de ce que l'on sait des détenus à plein temps, dont l'accès a été et reste relativement facile. Si cette hypothèse est erronée, si les délinquants à plein temps sont, à de très nombreux égards, fort différents des détenus à plein temps, il faudra procéder à une révision fondamentale de la plupart de nos principales conceptions en la matière, et de nouveaux domaines s'ouvriront à la recherche.

Réponse de Sir Leon Radzinowicz, Directeur de l'Institut de Criminologie, Université de Cambridge, Royaume Uni

I. J'ai été invité, par lettre circulaire, à exposer le programme de recherches exécuté dans notre Institut. Bien que très désireux de vous aider, j'ai trouvé la tâche assez difficile. Le programme de recherches est aussi substantiel que diversifié. Certaines enquêtes sont d'une complexité exceptionnelle et elles exigent toutes une étude plus approfondie, afin d'en apprécier la méthodologie et les

objectifs. Je ne pense pas qu'une réponse à un questionnaire suffise à fournir cette information. Pour fournir un rapport de quelque importance, la personne chargée de l'établir devrait venir passer deux ou trois jours dans notre Institut avec les dirigeants de l'équipe. Je crains que ce contact soit irremplaçable et ce que je vous présente maintenant n'est qu'une énumération sommaire.

II. *Mémorandum sur les travaux de l'Institut de Criminologie, destiné au Comité pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe*

1. *Mandat*

L'Institut n'a pas de mandat précis. Il traite le problème du phénomène du crime dans son ensemble — répartition, interprétation, fonctionnement de la justice criminelle et des systèmes pénaux, etc.

2. *Sélection des projets de recherche*

Sont sélectionnés les projets intéressant la personne qui en sera responsable. Il faut également que le projet puisse être considéré comme important par le *Home Office* et qu'il reçoive l'approbation du Directeur de l'Institut.

Les projets sont variables, quant à la dimension et à la portée, et par conséquent au coût. Le budget de recherches annuel s'élève à 25 000 livres environ. Il couvre les recherches empiriques et les salaires des responsables de recherches et de leurs assistants, mais pas les émoluments des conférenciers et des assistants des Directeurs de recherches, qui sont payés par l'Université de Cambridge. Si l'on tient compte de ces divers éléments et d'autres encore, les dépenses de recherches, directes et indirectes, seraient de l'ordre de 50 000 livres.

3. *Projets de recherches actuels*

Condamnation des infractions graves au Code de la route par les tribunaux correctionnels (Responsable de la recherche : R. G. Hood).

Recherche sur l'activité des établissements Borstal (Responsable de l'enquête : F.H. McClintock, assisté de A.E. Bottoms).

Classification des délits (Responsable de l'enquête : G.N.G. Rose).

Application des amendes (Responsable de l'enquête : R.F. Sparks).

Etude de la population d'une prison (Responsable de l'enquête : R.F. Sparks).

The Cambridge Study relative à l'évolution de la délinquance (Responsable de l'enquête : D.J. West).

De plus, M[lle] King travaille à la troisième édition de *The Probation Service* et assiste le Professeur Radzinowicz dans ses études sur les aspects élargis du droit criminel et de la politique pénale en Angleterre.

4. *Publications*

Les rapports de recherches sont publiés dans les *Cambridge Studies in Criminology* par les « Heinemann Educational Books », sous la direction du Professeur Léon Radzinowicz. Cette série comprend également des volumes patronnés par l'Institut ou rédigés par des experts éminents et adoptés par la série.

Depuis la fondation de l'Institut, ont été publiées les enquêtes suivantes, effectuées par l'équipe de recherches et des étudiants en recherche de l'Institut :

R.G. Hood, *Borstal re-assessed* (1965).

F.H. McClintock, Mrs. M.A. Walker et Nancy C. Savill, *Attendance centres :* enquête sur l'utilisation de l'article 19 de la Loi de Justice Criminelle, 1948 (1961).

F.H. McClintock et M[me] E. Gibson, *Robbery in London :* une enquête (1961).

F.H. McClintock et N.H. Avison, *Crime in England and Wales* (1968).

J.P. Martin, *Offender as Employees* (1962).

J.P. Martin et Gail Wilson, *Manpower in the Police* (1969).

D.J. West, *The Habitual Prisoner* (1963).

D.J. West, *Murder followed by Suicide* (1969).

Les autres publications des membres de l'équipe sont les suivantes :

L. Radzinowicz :

Histoire du droit pénal anglais et de son administration, Vol. III — 1967, Vol. IV — 1968, Londres, Stevens

In search of criminology, Londres : Heinemann, 1961 ; Edition italienne, 1964, Edition française, 1965

The need for criminology, and a proposal for an Institute of crminology (in New York), Londres : Heinemann, 1965

Ideology and crime : étude du crime dans son contexte social et historique, Londres : Heinemann, 1968, Edition italienne, 1968

Joan F.S. King :

The probation service. Butterworths. Troisième édition (en préparation).

D.J. West :

The youg offender. Pelican Books, 1967.

R.G. Hood :

Homeless Borstal boys. Articles parus dans *Social Administration* nº 18. G. Bell et fils, 1966.

Le personnel supérieur a également envoyé sa contribution aux publications du Conseil de l'Europe et fait paraître de nombreux articles.

Autres publications

Notre Institut publie également les rapports des tables rondes organisées périodiquement en vertu du Cropwood Scheme. Jusqu'à présent, deux rapports ont paru :

D.J. West. *Psychopatic Offenders.*

R.F. Sparks et R.G. Hood. *The Residential Treatment of Disturbed and Delinquent Boys.*

Les rapports préparés par les « Cropwood short-term Fellows » seront également publiés sous forme d'articles.

5. *Programme futur*

Une vaste étude sur le sursis sera effectuée par le Dr. R.F. Sparks en 1970. L'année suivante, paraîtront les volumes et rapports suivants :

M. Ancel, *Suspended sentences :* étude comparative.

R.G. Hood, *Sentencing the motoring offender.*

F.H. McClintock et A.E. Bottoms, *A study of Borstal training.*

G.O.W. Meuller, *Crime, law and the scholars.*

C.N.G. Rose, *Classification of offences.*

R.F. Sparks, *The enforcement of fines ;* et *A study of a prison population.*

D.A. Thomas, *Sentencing principles and practice.*

D.J. West, rapport sur la *Cambridge study* relative à l'évolution de la délinquance, Vol. I et II.

Œuvre collective : *Aspects of codification of criminal law.*